



HAL
open science

Ni vues, ni connues : étude des contributions des acteurs des milieux autochtones et universitaires à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels du Canada

Thomas Burelli

► To cite this version:

Thomas Burelli. Ni vues, ni connues : étude des contributions des acteurs des milieux autochtones et universitaires à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels du Canada. Droit. Université de Perpignan; Université d'Ottawa, 2019. Français. NNT : 2019PERP0013 . tel-02324897

HAL Id: tel-02324897

<https://theses.hal.science/tel-02324897>

Submitted on 22 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THÈSE

Pour obtenir le grade de
Docteur

Délivré par

UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Préparée au sein de l'école doctorale 544 INTER-MED
Et de l'unité de recherche : Centre de droit économique
et du développement (CDED)

Spécialité : Droit public

Présentée par Thomas BURELLI

TITRE DE LA THESE

**NI VUES, NI CONNUES
ÉTUDE DES CONTRIBUTIONS DES ACTEURS DES MILIEUX AUTOCHTONES ET
UNIVERSITAIRES À L'ENCADREMENT DE LA CIRCULATION DES SAVOIRS
TRADITIONNELS AU CANADA**

Soutenue le 6 septembre 2019 devant le jury composé de

Sophie THÉRIAULT, professeure titulaire
Université d'Ottawa

Directrice de thèse

François FÉRAL, professeur émérite
Université de Perpignan

Directeur de thèse

Karine GENTELET, professeure
Université du Québec en Outaouais

Rapporteure

Konstantia KOUTOUKI, professeure titulaire
Université de Montréal

Rapporteure

Florence GALLETI, chargée de recherche en droit public HDR
Institut de Recherche pour le Développement

Rapporteure

Mathieu DOAT, professeur
Université de Perpignan

Rapporteur

Hugo ASSELLIN, professeur titulaire
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Rapporteur



uOttawa

UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



Résumé

La circulation des savoirs traditionnels constitue une problématique juridique qui a fait l'objet de nombreuses réflexions et développements au sein de différents forums depuis les années 1990. Il est ainsi possible d'observer l'émergence de nombreux principes et mécanismes à l'échelle internationale. Au niveau national, un nombre restreint d'États ont néanmoins adopté des dispositions relatives à la protection et l'utilisation des savoirs traditionnels. Au-delà des évolutions du droit international et des législations nationales, très peu d'attention a été portée sur les contributions normatives des acteurs des milieux universitaires et autochtones. Les Autochtones et les chercheurs figurent pourtant parmi les acteurs sociaux qui sont les plus directement concernés par la problématique de la circulation des savoirs traditionnels et potentiellement les plus conscients des enjeux dans ce domaine. Leurs contributions demeurent toutefois dans beaucoup de cas largement sous-estimées et méconnues. C'est le cas en particulier au Canada où plusieurs contributions majeures sont facilement identifiables, laissant présager un fort dynamisme de la part des acteurs canadiens dans ce domaine.

Sans pour autant remettre en cause la pertinence de cadres nationaux, l'ignorance ou le peu d'intérêt qui entourent les contributions développées ou mobilisées par les autochtones et les chercheurs constituent selon nous un gaspillage d'expériences du point de vue de la diversité sociale et normative de nos sociétés. En effet, ces contributions normatives pourraient notamment être utilisées par d'autres au Canada ou ailleurs dans le monde, comme source potentielle d'inspiration ou de modèle.

C'est pourquoi dans le cadre notre thèse, nous nous sommes lancés dans la collecte, la description et l'analyse de deux grands types de contributions : 1- les démarches globales entreprises à l'échelle des institutions de recherche et des institutions autochtones pour l'encadrement des rapports entre les autochtones et les chercheurs et pour l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels (par exemple les codes éthiques ou les protocoles de recherche) ; 2- les dispositifs d'encadrement plus ponctuels à l'échelle de projets de recherche spécifiques au moyen de pratiques contractuelles entre les communautés autochtones et les chercheurs.

Nous sommes parvenus à identifier 121 instruments parmi lesquels 62 cadres généraux (49 cadres développés ou relayés par les institutions autochtones et 13 issus du monde de la recherche) et 59 contrats (22 sont des contrats négociés (6 accords de collaboration et 16 formulaires de consentement) et 37 sont des contrats modèles (32 développés ou relayés par les institutions autochtones et 5 par le milieu de la recherche)). À partir de ce corpus, nous avons recensé les différents types d'acteurs autochtones et universitaires ayant produit ou mobilisé des instruments d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels observables au Canada.

Nous avons également procédé à une analyse minutieuse du contenu de chacun des instruments identifiés ce qui nous a permis de dégager les thèmes abordés au sein de notre corpus. Nous sommes parvenus à mettre en évidence 26 thèmes récurrents. Pour chaque thème, nous avons par la suite été en mesure d'identifier les différents types d'approches proposées ou adoptées par les acteurs des milieux autochtones et des milieux universitaires, soit un total de 71 approches.

Nous avons alors procédé à une analyse qualitative de ces approches au moyen de notre cadre théorique mobilisant les outils et concepts proposés par Boaventura de Sousa Santos, en particulier le concept de sociabilité. Finalement, une analyse de la récurrence des différentes approches nous a permis de dégager des tendances du point de vue des types de sociabilités potentiellement induites par les instruments de notre corpus. Cette analyse nous a permis d'observer que les manifestations de convivialité sont prépondérantes au sein de chacune de nos trois catégories d'instruments. Les instruments autochtones sont également la catégorie présentant la proportion de manifestations de convivialité la plus importante soit 96 %. Les instruments universitaires et les pratiques contractuelles présentent eux une proportion de manifestations de convivialité soit 91 %.

Remerciements

Je remercie tout d'abord la faculté de droit de l'Université d'Ottawa ainsi que le Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada pour leur confiance ainsi que pour leur soutien financier très important qui m'a permis de me consacrer entièrement et sereinement à mes recherches doctorales. Je remercie également le bureau des études supérieures de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa qui m'a toujours accueilli avec le sourire et qui a facilité le suivi administratif de mon doctorat.

J'ai eu la chance et le plaisir d'être supervisé par la professeure Sophie Thériault. Je n'aurais pu rêver meilleure superviseuse pour ce travail. J'ai appris de chacune de nos nombreuses rencontres. La professeure Thériault a été et continue d'être pour moi un modèle en matière de recherche et d'enseignement. J'espère un jour parvenir à inspirer et motiver des étudiant.e.s tel qu'elle a su le faire avec moi. Je remercie également mon co-superviseur François Féral qui m'a soutenu durant la réalisation de cette thèse et qui m'a toujours défendu face aux pressions et critiques dont j'ai pu faire l'objet à diverses occasions en raison de mes travaux dans le champ de la lutte contre la biopiraterie.

Je remercie également mon comité de thèse canadien composé de Margarida Garcia et Ghislain Otis qui m'a constamment poussé dans mes retranchements et m'a permis de repousser mes limites. Je ne serais pas parvenu à « presser le citron » autant que je l'ai fait sans leurs conseils et leurs commentaires.

Cette thèse n'aurait jamais vu le jour sans le soutien inconditionnel de la professeure Marie-Ève Sylvestre qui m'a fait découvrir l'anthropologie du droit et qui m'a encouragé à compléter un doctorat il y a de cela plus de 10 ans. Elle a été la professeure la plus marquante que j'ai cotoyé durant la réalisation de ma maîtrise en 2007-2008 et c'est elle qui a rendu naturel le choix de l'Université d'Ottawa pour mon doctorat.

Durant la réalisation de cette thèse, plusieurs mentors extraordinaires m'ont accompagné. Il s'agit d'abord de Gilda Nicolau qui a été une des professeures les plus marquantes que j'ai côtoyées. Ses enseignements m'ont guidé dans la réalisation de cette thèse et ils sont aujourd'hui une grande source d'inspiration dans mes enseignements. J'ai également une dette immense envers Régis Lafargue et Tamatoa Bambridge qui m'ont fait confiance au cours de différents projets en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Ils m'ont aidé à grandir en tant que chercheur et m'inspirent encore aujourd'hui. Malheureusement Régis, nous a quitté en 2016. J'aurais aimé qu'il

puisse voir l'achèvement de cette thèse. Je tente aujourd'hui de faire vivre ses valeurs et son éthique au travers de mes recherches et de mes enseignements. J'espère avoir la chance un jour de changer le parcours d'un.e étudiant.e comme il l'a fait avec moi.

Je remercie mes amis qui m'ont soutenu et accompagné durant ce long périple. Tout d'abord mon trio d'amis sud-américains parisien et leur famille : Leandro Varison, Alejandro Espinoza Fuentes et Diana Villegas. Leandro Varison avec qui nous avons eu des discussions d'une richesse incroyable, en particulier dans le champ de l'anthropologie et du droit des peuples autochtones. J'espère que nous en aurons beaucoup d'autres (en particulier autour d'un repas de Bernard Laurence de la Cuisine de Bernard – autre grand ami). Alejandro Espinoza Fuentes pour nos discussions dans le champ de l'environnement et nos après-midis de jeu (à compléter – généralement sans succès - contre Leandro Varison).

Ma thèse aura également été l'occasion de faire la connaissance d'une famille d'accueil canadienne incroyable composée d'Olivier Courtemanche, Dominique Bernier, Marion, Mathilde et Nora. Ils m'ont aidé à persévérer et m'ont offert des moments de joie immense durant toute la réalisation de ce travail.

Durant la réalisation de cette thèse, j'ai également eu la chance de rencontrer Charlotte Chicoine-Wilson avec qui nous avons échangé d'innombrables fois à propos de Boaventura de Sousa Santos et de son concept de sociabilité, mais aussi de mille autres sujets. Ma thèse a largement bénéficié de ces échanges. Nous avons entamé une collaboration qui je l'espère perdurera encore de nombreuses années.

Je remercie enfin ma famille proche, en particulier ma mère ainsi que mes sœurs et ma conjointe Fei Wu qui m'ont soutenu et supporté durant tout le déroulement de cette thèse, ce qui ne fut pas toujours une mince affaire.

Table des matières

Introduction générale.....	13
Partie I : De la capacité des acteurs des milieux autochtones et de la recherche de contribuer à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels	22
Chapitre 1 : Approche par le haut et approche par le bas de l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels.....	24
Section 1 : Les savoirs traditionnels et le contrôle de leur circulation.....	24
Section 2 : Une approche par le haut pour la protection des droits des détenteurs : la reconnaissance des savoirs traditionnels en droit international.....	37
Section 3 : La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels en droit canadien : un traitement parcellaire	55
Section 4 : Une approche par le bas de la protection des savoirs traditionnels : le rôle et les contributions des acteurs locaux au Canada.....	62
Conclusion du chapitre 1.....	73
Chapitre 2 : Cadre théorique et méthodologie.....	75
Section 1 : Cadre théorique : Une sociologie des émergences pour mettre en évidence des contributions sous-estimées	75
Section 2 : La délimitation des contributions visées par notre étude : méthodologie.....	121
Section 3 : Méthodes de collecte des instruments	129
Conclusion du chapitre 2.....	139
Chapitre 3 : La grande diversité des contributions à la zone de contact identifiées au Canada .	140
Section 1 : Les contributions des acteurs des milieux autochtones	141
Section 2 : Les instruments élaborés par les acteurs du milieu universitaire	171
Section 3 : Les pratiques contractuelles établies entre les acteurs des milieux autochtones et de la recherche	198
Conclusion du chapitre 3.....	212
Conclusion de la partie I.....	214
Partie II : De l'apport et des limites des contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche	218
Chapitre 1 : L'élaboration du projet de recherche et le recueil du consentement des communautés et de leurs membres	227
Section 1 : La participation des communautés et de leurs membres à l'élaboration du projet de recherche	227
Section 2 : Le consentement et sa remise en cause.....	241
Section 3 : L'usage des langues lors de la phase d'élaboration du projet et de recueil du consentement.....	269
Conclusion du chapitre 1.....	278
Chapitre 2 : Collecte, analyse des données et préparation des résultats	292
Section 1 : Les conditions d'utilisation des savoirs.....	292
Section 2 : Participation lors de la phase d'analyse des données et de préparation des résultats.....	320
Section 3 : La formation et l'emploi de participant.e.s dans le cadre des projets.....	330
Section 4 : La soumission et la validation des données et/ou résultats.....	338
Section 5 : Usages des langues lors la phase de conduite du projet de recherche	367
Conclusion du chapitre 2.....	373
Chapitre 3 : Diffusion et valorisation des résultats.....	387
Section 1 : Retour des données et des résultats auprès des participant.e.s.....	387
Section 2 : Usages des langues lors de la phase de diffusion des résultats	409
Section 3 : Reconnaissance de la contribution des participant.e.s.....	415
Section 4 : Droits sur les données et résultats	425
Conclusion du chapitre 3.....	441
Chapitre 4 – Thèmes transversaux.....	454
Section 1 : L'existence de mécanismes de suivi.....	455
Section 2 : Le règlement des conflits au cours des projets.....	461

Section 3 – La reconnaissance des cadres autochtones et leurs interactions avec les cadres universitaires	471
Conclusion du chapitre 4.....	486
Conclusion générale de la partie 2.....	497
Conclusion générale : Une valorisation des émergences contre le gaspillage des expériences	513
Bibliographie.....	522
Annexe 1 : Liste des instruments collectés	538
Annexe 2 : Portraits robots des instruments collectés	548
Annexe 3 : Code éthique et modèle d’entente de collaboration du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l’environnement.....	554
Annexe 4 : Meilleures pratiques observées au sein de notre corpus.....	565
Annexe 5 : Certificat d’éthique	570

Table des matières détaillée

Introduction générale.....	13
Partie I : De la capacité des acteurs des milieux autochtones et de la recherche de contribuer à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels	22
Chapitre 1 : Approche par le haut et approche par le bas de l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels.....	24
Section 1 : Les savoirs traditionnels et le contrôle de leur circulation.....	24
I) La notion de savoirs traditionnels.....	24
A) Les savoirs traditionnels : tentative de définition générale.....	25
B) Des savoirs écologiques traditionnels aux savoirs traditionnels médicinaux.....	27
II) Le contrôle de la circulation des savoirs traditionnels.....	28
A) Les savoirs traditionnels médicinaux à la confluence de multiples intérêts.....	28
B) Un contrôle qui échappe historiquement aux communautés autochtones.....	32
C) La lutte contre l'appropriation culturelle des communautés autochtones.....	35
Section 2 : Une approche par le haut pour la protection des droits des détenteurs : la reconnaissance des savoirs traditionnels en droit international.....	37
I) La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels dans le champ du droit international de l'environnement.....	37
A) La convention sur la diversité Biologique : l'intérêt des savoirs traditionnels associés à la biodiversité :.....	38
B) Le protocole de Nagoya : une tentative de renforcement de la mise en œuvre de la CDB.....	39
C) Les instruments volontaires associés à la CDB et au protocole de Nagoya : accompagner les fournisseurs et utilisateurs :.....	42
II) La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels dans le champ du droit international des peuples autochtones.....	47
A) La Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.....	48
B) La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.....	48
III) La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels dans le champ de la culture.....	49
IV) La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels dans le champ du droit international de la propriété intellectuelle.....	50
V) Les apports et les limites du droit international en matière de la reconnaissance protection des savoirs traditionnels.....	52
Section 3 : La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels en droit canadien : un traitement parcellaire.....	55
I) Des efforts de réflexion pour la mise en œuvre des textes internationaux.....	56
II) La reconnaissance des savoirs traditionnels en matière de gestion environnementale.....	57
III) La protection du patrimoine culturel immatériel dans le cadre des accords de revendications territoriales globales.....	58
IV) Le contrôle de la circulation et de l'utilisation des savoirs traditionnels : un droit ancestral ?.....	59
Section 4 : Une approche par le bas de la protection des savoirs traditionnels : le rôle et les contributions des acteurs locaux au Canada.....	62
I) La poursuite des projets visant l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels.....	62
II) L'émergence d'instruments pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels au Canada.....	65
A) La capacité d'action théorique des acteurs locaux pour la régulation de leurs rapports.....	65
B) Une capacité d'action observable empiriquement au Canada.....	67
III) Des instruments sous-estimés et méconnus.....	69
Conclusion du chapitre 1.....	73
Chapitre 2 : Cadre théorique et méthodologie.....	75
Section 1 : Cadre théorique : Une sociologie des émergences pour mettre en évidence des contributions sous-estimées.....	75
I) La problématique de la circulation des savoirs traditionnels : une zone de contact aux frontières âprement disputées.....	76
A) La zone de contact : un espace au sein duquel s'exprime une diversité de visions du monde et du droit.....	76
B) La zone de contact propre aux acteurs autochtones et de la recherche au Canada.....	79
II) La mise en œuvre d'une sociologie des émergences au sein de la zone de contact.....	81
A) La sociologie des émergences comme démarche de mise en valeur des contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche.....	81

B) La sélection des émergences en matière d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicinaux.....	82
III) Les contributions dans la zone de contact révélatrices de tendances en matière de sociabilités	86
A) Les sociabilités qui s'expriment au sein de la zone de contact.....	86
B) Dimensions et indicateurs des sociabilités de Santos propres au champ de la circulation des savoirs traditionnels.....	88
B) La pertinence de la mobilisation des sociabilités.....	107
IV) Hypothèses dérivées des travaux de Santos.....	119
Section 2 : La délimitation des contributions visées par notre étude : méthodologie.....	121
I) L'identification des instruments développés ou mobilisés au Canada depuis 1992.....	121
A) Le caractère indéterminé du corpus des instruments développés depuis 1992	121
B) Identification des acteurs ayant pu développer des instruments dans les milieux autochtones et de la recherche.....	124
II) L'année 1992, une date charnière pour la reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels.....	127
III) Certificat d'éthique	127
Section 3 : Méthodes de collecte des instruments	129
I) Les cadres mobilisés ou développés par les acteurs des milieux de la recherche	129
II) Les cadres mobilisés ou développés par les acteurs des milieux autochtones.....	131
III) Les pratiques contractuelles modèles ou établies entre les acteurs des milieux autochtones et de la recherche	132
A) Collecte par ricochet et aléatoire	132
B) Recherche systématique des pratiques contractuelles	133
IV) Bilan sur le corpus	135
Conclusion du chapitre 2.....	139
Chapitre 3 : La grande diversité des contributions à la zone de contact identifiées au Canada .	140
Section 1 : Les contributions des acteurs des milieux autochtones	141
I) Les cadres généraux développés ou mobilisés par les acteurs des milieux autochtones	141
A) Des contributions développées ou portées par une diversité d'acteurs des milieux autochtones.....	141
B) Différents types de contributions et des liens entre certaines d'entre elles.....	156
II) Les instruments contractuels modèles autochtones	162
Section 2 : Les instruments élaborés par les acteurs du milieu universitaire	171
I) Les cadres généraux développés ou mobilisés par les acteurs des milieux universitaires.....	172
A) Les contributions des organismes fédéraux de financement de la recherche.....	173
B) Les cadres interuniversitaires	178
C) Les cadres spécifiques des universités et collèges canadiens	182
II) Les instruments contractuels modèles universitaires.....	193
Section 3 : Les pratiques contractuelles établies entre les acteurs des milieux autochtones et de la recherche.....	198
I) Les formulaires de consentement	198
II) Les accords de collaboration scientifique	203
Conclusion du chapitre 3.....	212
Conclusion de la partie I.....	214
Partie II : De l'apport et des limites des contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche	218
Chapitre 1 : L'élaboration du projet de recherche et le recueil du consentement des communautés et de leurs membres	227
Section 1 : La participation des communautés et de leurs membres à l'élaboration du projet de recherche.....	227
I) Le traitement du thème de la participation à l'élaboration des projets de recherche au sein de notre corpus d'instruments.....	227
II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	229
A) Des types d'approches traduisant une participation à géométrie variable.....	229
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus.....	231
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	234
A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées.....	235
B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus.....	238
Section 2 : Le consentement et sa remise en cause.....	241
I) L'information des participants au cours des projets.....	241

A) Le traitement du thème de l'information des participant.e.s au cours des projets au sein de notre corpus	241
B) Les types d'approches identifiables dans les instruments en matière d'information continue au cours des projets	242
C) Sociabilité potentiellement induite par l'approche identifiée et sa prépondérance :	243
II) Le changement des paramètres de recherche et le consentement des participant.e.s	245
A) Le traitement du thème de l'évolution des paramètres des projets de recherche au sein de notre corpus	245
B) L'approche identifiable au sein de notre corpus	246
C) Une approche induisant potentiellement une sociabilité de la convivialité	247
III) Le retrait des participant.e.s	250
A) Le traitement du thème du retrait des participant.e.s au sein de notre corpus	250
B) Les types d'approches identifiables dans les instruments et leur prépondérance	251
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	254
IV) L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	259
A) Le traitement du thème de l'avenir des données au sein de notre corpus	259
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	260
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	263
Section 3 : L'usage des langues lors de la phase d'élaboration du projet et de recueil du consentement	269
I) Le traitement du thème de l'usage des langues au cours de la première phase de recherche au sein de notre corpus d'instruments	269
II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	270
A) Les types d'approches identifiables au sein de notre corpus	270
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus	271
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance au sein du corpus	273
A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées	273
B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus	276
Conclusion du chapitre 1	278
I) Les frontières externes de la zone de contact	278
II) Les frontières internes de la zone de contact	282
III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus	286
Chapitre 2 : Collecte, analyse des données et préparation des résultats	292
Section 1 : Les conditions d'utilisation des savoirs	292
I) L'étendue des champs dans lesquels les savoirs peuvent être utilisés	292
A) Le traitement du thème de l'usage secondaire des données au sein de notre corpus d'instruments	293
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	293
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	297
II) Les règles en matière de transfert des données à des tiers	304
A) Le traitement du thème du transfert des données au sein de notre corpus d'instruments	304
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	304
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	307
III) Le respect de la confidentialité des participants	310
A) Le traitement du thème du respect de la confidentialité au sein de notre corpus d'instruments	310
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	310
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	315
Section 2 : Participation lors de la phase d'analyse des données et de préparation des résultats	320
I) Le traitement du thème de la participation lors de la phase d'analyse des données et de préparation des résultats au sein de notre corpus d'instruments	320
II) Les types d'approches identifiables et leur prépondérance au sein de notre corpus	321
A) Les types d'approches identifiables	321
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus	322
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	324
A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées	325

B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus.....	327
Section 3 : La formation et l'emploi de participant.e.s dans le cadre des projets.....	330
I) Le traitement du thème de la formation et de l'emploi au sein de notre corpus d'instruments.....	330
II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	331
A) Les types d'approches identifiables.....	331
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus.....	332
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	335
A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées.....	335
B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus.....	336
Section 4 : La soumission et la validation des données et/ou résultats.....	338
I) La soumission des données et/ou des résultats.....	338
A) Le traitement du thème de la soumission des données/résultats.....	338
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus.....	339
D) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	342
II) Droits et limites découlant de la soumission des données ou résultats	349
A) Les différents thèmes abordés et les types de dispositions associés	350
B) La prépondérance des différentes approches identifiées au sein de notre corpus	357
C) Les sociabilités découlant des droits associés à la soumission des données et/ou résultats.....	359
Section 5 : Usages des langues lors la phase de conduite du projet de recherche	367
I) Le traitement du thème de l'usage des langues lors de la conduite du projet au sein de notre corpus d'instruments.....	367
II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	368
A) Les types d'approches identifiables.....	368
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus.....	369
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	370
A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées.....	370
B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus.....	371
Conclusion du chapitre 2.....	373
I) Les frontières externes de la zone de contact	373
II) Les frontières internes de la zone de contact.....	377
III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus.....	382
Chapitre 3 : Diffusion et valorisation des résultats.....	387
Section 1 : Retour des données et des résultats auprès des participant.e.s.....	387
I) La restitution des données collectées par les chercheur.e.s.....	388
A) Le traitement du thème de la restitution des données collectées au sein de notre corpus d'instruments	388
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus.....	389
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	392
II) La restitution des résultats	396
A) Le traitement du thème de la restitution des résultats au sein de notre corpus d'instruments.....	396
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus.....	396
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	400
IV) Adaptation des retours.....	404
A) Le traitement du thème de l'adaptation des retours au sein de notre corpus d'instruments.....	404
B) L'approche identifiable au sein de notre corpus et ses nuances.....	404
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance	406
Section 2 : Usages des langues lors de la phase de diffusion des résultats	409
I) Le traitement du thème de l'usage des langues lors de la diffusion des résultats au sein de notre corpus d'instruments.....	409
II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	410
A) Les types d'approches identifiables.....	410
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus.....	411
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	412
A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées.....	412

B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus.....	413
Section 3 : Reconnaissance de la contribution des participant.e.s.....	415
I) Le traitement du thème de la reconnaissance de la contribution au sein de notre corpus d'instruments..	415
II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	416
A) Les types d'approches identifiables.....	416
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus.....	418
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	420
A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées.....	421
B) Prépondérance des sociabilités potentiellement induites au sein de notre corpus.....	423
Section 4 : Droits sur les données et résultats	425
I) La propriété sur les savoirs communiqués	425
A) Le traitement du thème de la propriété sur les savoirs communiqués au sein de notre corpus d'instruments.....	425
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus.....	426
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	427
II) Les droits en lien avec les résultats et les avantages découlant d'un projet	429
A) Le traitement du thème des droits en lien avec les résultats et les avantages découlant d'un projet au sein de notre corpus d'instruments	429
B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus.....	429
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	436
Conclusion du chapitre 3.....	441
I) Les frontières extérieures de la zone de contact	441
II) Les frontières internes de la zone de contact.....	445
III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus.....	448
Chapitre 4 – Thèmes transversaux.....	454
Section 1 : L'existence de mécanismes de suivi.....	455
I) Le traitement du thème du suivi des projets au sein de notre corpus d'instruments	455
II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	456
A) Les types d'approches identifiables.....	456
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus.....	457
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	458
A) Les sociabilités potentiellement induites par les approches identifiées.....	458
B) La prépondérance des types de sociabilité identifiés au sein de notre corpus.....	459
Section 2 : Le règlement des conflits au cours des projets.....	461
I) Le traitement du thème du règlement des conflits au sein de notre corpus d'instruments	461
II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus	461
A) Les types d'approches identifiables au sein de notre corpus	462
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus.....	463
III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	465
A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées.....	465
B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus.....	468
Section 3 – La reconnaissance des cadres autochtones et leurs interactions avec les cadres universitaires	471
I) La reconnaissance des cadres autochtones dans les cadres universitaires.....	472
A) Le traitement du thème de la reconnaissance des cadres autochtones au sein de notre corpus.....	472
B) La reconnaissance des cadres autochtones au sein des instruments universitaires.....	472
C) La prépondérance des sociabilités au sein de notre corpus.....	476
II) Mécanismes de gestion des conflits entre les normes.....	477
A) Le traitement des mécanismes de gestion des conflits entre les cadres autochtones et les cadres universitaires	477
B) Les types d'approches identifiables et leur prépondérance au sein de notre corpus.....	477
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance.....	482
Conclusion du chapitre 4.....	486
I) Les frontières extérieures de la zone de contact	486
II) Les frontières internes de la zone de contact.....	488

III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus.....	492
Conclusion générale de la partie 2.....	497
I) Les frontières externes de la zone de contact	497
II) Les frontières internes de la zone de contact.....	503
III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus.....	508
Conclusion générale : Une valorisation des émergences contre le gaspillage des expériences	513
Bibliographie.....	522
Annexe 1 : Liste des instruments collectés	538
Annexe 2 : Portraits robots des instruments collectés	548
Annexe 3 : Code éthique et modèle d’entente de collaboration du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l’environnement.....	554
Annexe 4 : Meilleures pratiques observées au sein de notre corpus.....	565
Annexe 5 : Certificat d’éthique	570

Table des acronymes

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
APA	Accès et Partage des Avantages
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CICan	Collèges et instituts Canada
CINE	Centre for Indigenous Peoples' Nutrition and Environment
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
Criobe	Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
EPTC	Énoncé de politique des trois Conseils
IGC	Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada
OEB	Office Européen des Brevets
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
SkE	Simalikalactone E
Réseau GDF	Réseau de Gestion Durable des Forêts
UBC	University of British Columbia
UNBC	University of Northern British Columbia
UNESCO la	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
WFRC	Whitefeather Forest Research cooperative

Introduction générale

[C]onsider how many more herbs and plants possessing great virtues [...] our Indies must have. But they are out of our reach and

*knowledge because the Indians, being bad people and our enemies, will not reveal to us a secret, not a single virtue of a herb, even if they should see us die, or even if they be sawed in pieces. If we know anything of the matters I have treated, and of others, we learned it from the female Indians. Because they get involved with Spaniards, and reveal to them all that they know*¹.

Pedro de Osma (1568), cité par Daniela Bleichmar.

*Notre travail se veut avant tout un témoignage sur la complexité du savoir des trois populations étudiées dans la perspective d'une réappropriation par les Communautés guyanaises de ce qui représente une partie essentielle de leur patrimoine culturel. (...) Les sections chimiques et pharmacologiques des fiches sont conçues comme une introduction et un encouragement à une recherche future qui se donnerait comme objectif, outre la découverte de nouveaux médicaments, la diminution du coût de la thérapeutique médicamenteuse, par une utilisation rationnelle des plantes médicinales*².

Pierre Grenand, Christian Moretti, Henri Jacquemin et Marie-Françoise Prévost (2004)

*It is widely believed, particularly among natural scientists, that the free dissemination of information serves the greater good, and that – with the exception of the most flagrant cases (...) publications do not damage or harm; at most, they restrict opportunities for gain. Such a view expresses a political and social naiveté that economic, social and technological changes in the latter part of the 20th century have made untenable*³.

Sarah A. Laird, Miguel N. Alexiades, Kelly P. Bannister and Darrell A. Posey (2002)

En 2003, une équipe de chercheurs de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) a effectué une étude auprès des communautés autochtones et locales de Guyane française afin de recueillir leurs connaissances traditionnelles pour le traitement du paludisme. Selon les chercheurs, il s'agissait de valoriser les remèdes traditionnels qui ont largement prouvé leur efficacité et dont l'usage est par ailleurs largement recommandé notamment par l'Organisation mondiale de la santé⁴ (OMS) :

les populations vivant en zone d'endémie palustre utilisent des plantes médicinales pour se soigner, et ainsi qu'il a été démontré précédemment, certaines de ces plantes

¹ Daniela Bleichmar, « Books, Bodies, and Fields: Sixteenth-Century Transatlantic Encounters with New World Materia », dans Londa Schiebinger and Claudia Swan, dir, *Colonial Botany Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2004 à la p 95.

² Pierre Grenand et al, *Pharmacopées traditionnelles en Guyane : Créoles, Wayampi, Palikur*, IRD éditions, 2004 à la p 16.

³ Laird et al, « Publication of biodiversity research results and the flow of knowledge » dans Sarah A Laird, *Biodiversity and traditional knowledge: equitable partnerships in practice*, Earthscan Publications Ltd, 2002 à la p 95.

⁴ World Health Organization (WHO), WHO traditional medicine strategy 2002-2005. WHO/EDM/TRM/2002.1 – Geneva, 2002 dans Stéphane Bertani, *Simalikalactone D, molécule issue de la pharmacopée traditionnelle amazonienne : activité antipaludique et mécanisme d'action*, thèse de doctorat, Université Pierre & Marie Curie – Paris 6, 2006 [non publiée] à la p 15.

ont des activités antiparasitaires réelles, pouvant être mises à profit dans l'élaboration de remèdes traditionnels améliorés⁵.

Le projet de recherche a conduit à l'identification de 45 remèdes traditionnels et de 27 plantes⁶ dont la plus utilisée : *Quassia amara*. Les chercheurs ont reproduit et étudié en laboratoire ces remèdes. Les chercheurs sont parvenus à identifier à partir de la plante Quassia Amara une molécule - la Simalikalactone E (SkE) - présentant un intérêt pour la lutte contre le paludisme⁷. Le 18 juin 2009, l'IRD a déposé une demande de brevet portant sur l'utilisation de la SkE pour le traitement du paludisme. En 2015, le brevet a été délivré par l'Office Européen des Brevets (OEB).

Pour reprendre les termes employés par l'IRD dans le cadre d'un projet scientifique similaire⁸, il pourrait s'agir d'un exemple « d'une aventure scientifique passionnante, alliant l'ethnopharmacologie à la biologie moléculaire, la tradition et la modernité »⁹.

Pourtant, en octobre 2015, une opposition relative au brevet de l'IRD a été déposée auprès de l'Office Européen des Brevets¹⁰. Il est notamment reproché à l'IRD : 1- de ne pas avoir informé les participant.e.s au projet de la volonté de développer et de déposer un brevet ; 2- de ne pas avoir obtenu leur consentement préalable libre et éclairé pour l'utilisation de leurs savoirs, tel que préconisé dans de nombreuses sources juridiques et éthiques, en particulier en droit international ; 3- mais également de ne pas avoir organisé de partage juste et équitable des avantages découlant du projet de recherche, parmi lesquels les droits sur le brevet¹¹.

⁵ Lorsqu'ils évoquent l'éventualité de « remèdes traditionnels améliorés » les chercheurs font en particulier référence au développement d'innovations biotechnologiques protégées par des brevets comme en témoignent leurs déclarations : « Cette démarche a déjà été adoptée en Inde et en Afrique subsaharienne, très durement touchées par le paludisme. Des remèdes traditionnels y ont fait l'objet d'études plus ou moins poussées, allant jusqu'au dépôt d'un brevet local pour certains d'entre eux, ce qui n'a jamais été le cas en Amazonie ». Geneviève Bourdy, Eric Deharo, « Étude ethnopharmacologique du paludisme en Amazonie bolivienne et guyanaise » (2008) 41 *Ethnopharmacologia* 33 aux pp 38-39.

⁶ Muriel Vigneron, *Ethnopharmacologie quantitative : contexte d'usage et caractérisation de quelques traitements antipaludiques en Guyane française*. Mémoire de DEA, Université Antilles-Guyane, 2000 [non publié] à la p 24 ; dans un autre article, les chercheurs évoquent 39 remèdes : Muriel Vigneron et al, « Antimalarial remedies in French Guiana: A knowledge attitudes and practices study », (2005) 98 *Journal of Ethnopharmacology* 356 aux pp 356- 357.

⁷ Brevet EP2443126 « Simalikalactone E et son utilisation comme médicament », publié au Bulletin européen des brevets le 4 mars 2015. La molécule SkE présente également un intérêt pour la lutte contre le cancer : Brevet EP2663302 « Utilisation de la Simalikalactone E comme agent anticancéreux ».

⁸ Thomas Burelli, « Une « aventure scientifique passionnante » d'ethnopharmacologie remise en cause par l'OEB » (2014) *Propriété industrielle* 16.

⁹ https://www.ird.fr/content/download/10581/104898/version/6/file/FAS338f_web.pdf

¹⁰ Acte d'opposition au brevet EP2443126, 23 octobre 2015. Je fais partie avec la Fondation Danielle Mitterrand - France Liberté et Cyril Costes des opposants au brevet EP2443126.

¹¹ Ibid ; Voir aussi les réactions des autorités coutumières de Guyane et des autorités publiques qui ont soutenu l'opposition au brevet : Organisation des Nations Autochtones de Guyane (ONAG), « L'appropriation illégitime de ressources biologiques et de connaissances traditionnelles des peuples autochtones de Guyane par les scientifiques de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) » communiqué du 27 janvier 2016 ; Cabinet du Président de la collectivité territoriale de Guyane, « Biopiraterie sur le territoire guyanais : Réaction du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane », communiqué du 26 janvier 2016 ; Lettre de Madame la députée de Guyane Chantal Berthelot

En réponse à cette opposition, l'IRD a mobilisé plusieurs séries d'arguments visant à justifier les pratiques des chercheurs dans le cas de l'exploitation de la plante Quassia Amara et des savoirs traditionnels associés¹². En ce qui concerne le consentement des participants, si l'IRD reconnaît le caractère fondamental de celui-ci et précise que « tout manquement en la matière n'est pas conforme aux bonnes pratiques de recherche avec des populations locales »¹³, l'institut précise que selon lui, le non-respect de ce consentement n'est problématique que lorsqu'il est « légalement requis »¹⁴. Or, en l'occurrence, toujours selon l'IRD, « aucun dispositif légal¹⁵ (...) n'obligeait les chercheurs [de l'IRD] à mettre en place le CPI [consentement préalable et informé] »¹⁶. Dans la même veine, tout en reconnaissant l'existence de principes internationaux en matière de partage des avantages, l'IRD avance que : « les incitations aux partages des avantages dans le droit international s'adressent aux États »¹⁷.

L'IRD mobilise également une seconde série d'arguments selon lesquels, le respect du consentement et le partage des avantages présenteraient des difficultés insurmontables, voire des dangers d'abus. Lors de la révélation du cas, un des chercheurs responsables du projet a ainsi déclaré :

Je vous invite à me dire qui l'on doit rétribuer. (...) Les Créoles ? Les métros ? Les Hmongs ? Les Palikurs ?... Mais dans ce cas- là, il faut rétribuer aussi toutes les populations transamazoniennes et au-delà, car Quassia est utilisée partout dans le bassin amazonien jusqu'au sud du Mexique. Et cela depuis des centaines d'années. Voilà une question passionnante de débat : à qui appartiennent les connaissances transpopulations et transgénérations ? Et dans le cas précis de Quassia, la préparation est décrite par Kwasi au XVIIe siècle¹⁸ !

et de Monsieur le sénateur de Guyane Antoine Karam à l'attention de Monsieur Jean-Paul Moatti Président Directeur Général de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) ; Bénédicte Fjeke, Présidente du Conseil des chefs coutumiers de Guyane, « Lettre à l'attention de la Division d'opposition de l'Office européen des brevets », 11 décembre 2017 ; Christophe Yanuwana Pierre, Vice-Président du Grand Conseil Coutumier en charge de la commission permanente amérindienne, « Lettre à l'attention de M. le Professeur Hervé Rogez – demande d'expertise », 8 décembre 2018. Ces documents sont disponibles dans le dossier en ligne (base de données de l'Office européen des brevets – Registre européen des brevets) du brevet EP2443126 : <https://register.epo.org/application?number=EP10734771&tab=main>.

¹² Réponse du titulaire du brevet (EP2443126) à l'acte (aux actes) d'opposition, 30 novembre 2016. [Réponse du titulaire du brevet (EP2443126)].

¹³ Ibid aux pp 2-3.

¹⁴ Ibid à la p 3.

¹⁵ L'IRD ne précise pas ce qu'il entend par « dispositif légal ». Il semble néanmoins qu'il s'agisse d'une législation étatique. Précisons que l'adoption d'une législation étatique pour la mise en œuvre des textes internationaux en matière de bioprospection et de savoirs traditionnels n'est pas une condition nécessaire selon le droit international dans le domaine. Nous aborderons cette question plus loin dans notre première partie. Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid à la p 5.

¹⁸ Jade Lindgaard, « Des chercheurs français sur le paludisme accusés de biopiraterie », Mediapart, 25 janvier 2016, en ligne : <https://www.mediapart.fr/journal/france/250116/des-chercheurs-francais-sur-le-paludisme-accuses-de-biopiraterie>.

Dans sa réponse à l'opposition, l'IRD a enfin soutenu qu' : « en l'absence de dispositions légales, mettre en place des CPI (avec les standards légaux de ce type de document) aurait été contraire à l'ordre public, car cela aurait conduit à choisir arbitrairement des ayants droits sur les ressources et connaissances collectées »¹⁹.

Ainsi, en l'absence de « dispositif légal », l'IRD n'aurait pas l'obligation de respecter les principes reconnus en droit international depuis le début des années 1990, mais plus encore, l'IRD n'aurait pas la capacité de le faire en raison de la complexité des projets et des relations avec les peuples autochtones. Ce faisant, l'IRD se prémunirait contre des abus ou des erreurs qui pourraient découler d'une attitude proactive de sa part. En d'autres termes, l'IRD serait tenu et préférerait maintenir un statu quo qui favorise les chercheurs dans l'attribution des droits de propriété intellectuelle, plutôt que de prendre le risque de mal faire.

Dans un autre contexte, en Polynésie française, en 2015, dans le cadre d'ateliers de sensibilisation et de formation²⁰ auprès de communautés autochtones, nous avons été confrontés à un discours en partie similaire. Il s'agissait dans le cadre de ces ateliers d'aborder la protection des savoirs traditionnels dans l'outre-mer français ainsi que les stratégies les plus efficaces, en particulier dans un contexte de cadre légal national inexistant ou inefficace. Lors des échanges, plusieurs participants, notamment des tradipraticiens polynésiens ont exprimé leur incapacité et leur impuissance à agir pour l'encadrement de leurs relations avec les chercheurs. Il reviendrait à l'État d'agir et seul cet acteur serait capable de réguler ces relations²¹.

Ces deux exemples illustrent une opinion fort répandue dans certains contextes en ce qui concerne la responsabilité et la capacité d'agir des acteurs sociaux (en particulier les acteurs des milieux universitaires et autochtones) pour encadrer leurs relations, notamment en l'absence de cadre légal étatique.

Suivant cette interprétation, les acteurs directement concernés par les projets de recherche portant sur les savoirs traditionnels n'auraient aucune responsabilité en matière de définition et d'organisation de leurs relations. Celle-ci relèverait du droit international et du droit étatique. Mais plus encore, quand bien même ces acteurs sociaux auraient une responsabilité d'agir (ou à tout le moins la volonté d'agir), ils n'en seraient pas capables et prendraient finalement le risque en

¹⁹ Réponse du titulaire du brevet (EP2443126), supra note 12 à la p 3.

²⁰ Dans le cadre du projet Ethnobia dirigé par Tamatoa Bambridge entre 2012 et 2014. Thomas Burelli, « Les codes éthiques et les contrats comme moyens d'organisation des échanges entre la communauté scientifique et les communautés autochtones » (2015) Projet Legitimus, financé par le Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada. En ligne : <http://www.legitimus.ca/blog?id=1247>

²¹ Ibid.

agissant d'engendrer des effets négatifs. Le statu quo serait donc une obligation pour les acteurs sociaux ainsi qu'une approche précautionneuse.

Adopter cette approche conduit à donner beaucoup d'importance et de responsabilités aux institutions internationales et nationales qui pourtant n'en demandent pas tant. En tout cas, à ces deux échelons, les acteurs impliqués ne revendiquent pas un monopole d'action en matière d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels, bien au contraire²². De plus, il ne va pas de soi que ces institutions sont les mieux outillées pour agir dans ce champ et organiser les relations entre les chercheurs et les autochtones.

Alors finalement, à qui profite ce statu quo ? Il apparaît comme particulièrement profitable (du moins à court terme) pour les chercheurs. En effet, en adoptant cette approche ces derniers n'engagent pas une transformation de leurs pratiques intégrant les principes reconnus notamment en droit international. Ils ne se voient pas non plus imposer de procédures supplémentaires (par exemple un partage juste et équitable des avantages) par les communautés autochtones et locales qui estiment la reconnaissance internationale ou étatique de nouveaux droits en leur faveur comme un préalable nécessaire à leur exercice face aux chercheurs. Ces derniers peuvent donc continuer à accéder de manière aisée aux savoirs et surtout les exploiter librement selon leurs propres intérêts²³.

Est-il pour autant justifié pour les chercheurs et les communautés d'affirmer qu'ils ne peuvent²⁴ jouer aucun rôle pour l'encadrement de leurs relations ? Serait-il si complexe, voire impossible, pour ces acteurs de développer des outils innovants pour l'encadrement de leurs relations ? Sont-ils en d'autres termes condamnés à l'inaction et au maintien de rapports foncièrement asymétriques entre les chercheurs et les communautés ?

Afin de jeter un éclairage sur ces questions, notre thèse propose de s'intéresser au Canada où une étude exploratoire nous a laissés entrevoir l'existence d'outils normatifs développés par les acteurs des milieux autochtones et universitaires. C'est pourquoi nous avons décidé de mener une étude d'envergure afin d'identifier et d'analyser le contenu des contributions des acteurs ayant « pris le risque » d'agir. Il s'agit ainsi de convoquer les expériences canadiennes en matière de relations entre les chercheurs et les autochtones pour, le cas échéant, inspirer ces acteurs dans d'autres contextes et battre en brèche certaines idées reçues en ce qui concerne leur capacité

²² Thomas Burelli, « L'épineux enjeu de la mise en œuvre du protocole de Nagoya : la responsabilité et la capacité des utilisateurs et des fournisseurs » (2016) Revue Liaison Énergie-Francophonie (LEF) 53 à la p 55.

²³ Récemment un collectif de chercheurs a d'ailleurs critiqué durement les « nouvelles pratiques » instaurées par la CDB et le protocole de Nagoya. Kaniyarikkal Divakaran Prathapan, et al, « When the cure kills—CBD limits biodiversity research » (2018) vol. 360 issue 6396 Science 1405.

²⁴ Peuvent dans le sens : avoir la capacité de.

d'action ainsi que la qualité de leurs contributions. Pour reprendre l'expression employée par la professeure Bannister, il s'agit de remettre en cause le statu quo en matière de recherche ethnobotanique²⁵ en mettant en évidence l'existence de pratiques et d'outils innovants.

Comme nous le verrons, les contributions des acteurs des milieux de la recherche et autochtones sont largement sous-estimées et relativement méconnues. Ceci est notamment la conséquence de la multiplication des cadres juridiques de protection des savoirs traditionnels au niveau international qui captent beaucoup d'attention et qui peuvent occulter d'autres contributions potentiellement tout aussi intéressantes. En effet, beaucoup d'efforts ont été consacrés depuis les années 1990 au développement des droits des communautés autochtones et locales au niveau international. Puis dans la mesure où le droit international requiert en principe des mesures nationales pour produire des effets au niveau national, de nombreux travaux et réflexions ont porté sur le développement de cadres nationaux.

Les contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche ont ainsi été peu considérées par les auteurs et surtout les autorités publiques. Il s'agit d'une situation curieuse si l'on considère la capacité théorique d'action des acteurs locaux dans le domaine qui nous intéresse. En effet, étant donné la nature immatérielle des savoirs traditionnels et l'intérêt du milieu scientifique pour leur étude, les autochtones et les chercheurs figurent a priori parmi les acteurs sociaux qui sont les plus directement concernés et les plus impliqués en matière de circulation des savoirs traditionnels. Il est donc possible de supposer qu'ils sont déterminés et particulièrement bien placés pour produire des cadres adaptés aux enjeux qui les concernent. Au-delà des cadres qui ont pu être développés, il importe de déterminer la qualité de ces derniers au regard notamment de la nature des relations qu'ils permettent d'établir entre les chercheurs et les communautés autochtones. Nous mobiliserons pour cela le concept de sociabilité développé par Boaventura de Sousa Santos²⁶.

Dans notre étude il s'agira donc pour nous de déterminer quels sont les principes, règles et mécanismes d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicinaux qui ont été développés ou mobilisés par les chercheurs, les autochtones, ou au gré de leurs collaborations ? Puis par la suite nous déterminerons quels sont les types de sociabilités consacrés entre les

²⁵ Kelly Bannister and Katherine Barrett, « Challenging the Status Quo in Ethnobotany: A New Paradigm for Publication May Protect Cultural Knowledge and Traditional Resource » (2000) 24 (4) Cultural Survival Quarterly 10. En ligne : <https://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/challenging-status-quo-ethnobotany-new-paradigm>.

²⁶ Voir le chapitre 2 de notre première partie.

chercheurs et les autochtones par les principes, règles et mécanismes identifiés ?

Plus précisément, notre étude vise à :

1. Identifier, référencer et décrire les différents types d'instruments d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicaux observables au Canada.
- 2- Identifier et référencer les différents types d'acteurs autochtones et universitaires ayant produit ou mobilisé des instruments d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicaux observables au Canada.
- 3- Identifier les thèmes abordés au sein des instruments collectés et évaluer quantitativement leur traitement au sein de notre corpus.
- 4- Identifier les types d'approches proposées ou adoptées (soit les types de dispositions) par les acteurs des milieux autochtones et des milieux universitaires pour chacun des thèmes abordés et évaluer quantitativement leur traitement au sein de notre corpus.
- 5- Déterminer les sociabilités potentiellement induites par chaque type de disposition identifié.
- 6- Déterminer au travers d'une analyse quantitative les tendances en termes de sociabilité potentiellement induites au sein des contributions collectées.

Notre thèse permettra ainsi de mettre en évidence les contributions développées ou mobilisées par les acteurs des milieux autochtones et universitaires au Canada pour encadrer la circulation des savoirs traditionnels. Nous nous intéressons donc aux contributions normatives développées par des acteurs non-étatiques. Il s'agit là de sources normatives moins connues et étudiées que les sources classiques (en particulier le droit étatique) mais pourtant tout aussi légitimes dans le cadre d'une recherche scientifique en droit.

Au-delà de la mise en lumière de ces contributions, le second apport de notre recherche consistera dans l'analyse critique de leur contenu et des dynamiques normatives observables au sein du corpus des instruments. Dans le cadre de cette analyse, nous ne chercherons pas à déterminer les raisons qui expliquent le choix des approches que nous identifierons. Une étude de cette nature présente certes un intérêt afin de contextualiser les choix des acteurs des milieux autochtones et de la recherche. Néanmoins dans le cadre de notre thèse nous souhaitons d'abord et avant tout mettre en évidence et étudier des contributions sous-estimées et méconnues afin le cas échéant qu'elles puissent inspirer ou être mobilisées par d'autres acteurs. Étudier les justifications des choix des acteurs des milieux autochtones et de la recherche constitue pour nous une étape

subséquente et une étude à part entière qui requiert un dispositif méthodologique différent de celui que nous avons retenu. Une étude de cette nature pourra néanmoins être conduite par la suite sur les fondations du présent travail.

Pour cela, nous traiterons dans une première partie du caractère sous-estimé des contributions des acteurs des milieux autochtones. Il s'agira pour nous d'interroger la capacité des chercheurs et des autochtones à contribuer à l'encadrement de leurs relations. Nous présenterons d'abord les enjeux de la circulation des savoirs traditionnels entre les chercheurs et les autochtones. Nous exposerons par la suite les différentes approches – internationales, nationales et locales – envisageables pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Enfin, nous présenterons dans cette première partie le paysage des instruments que nous sommes parvenus à identifier et à collecter ainsi que le paysage des acteurs ayant contribué au Canada.

Dans une seconde partie, nous analyserons le contenu des instruments que nous avons identifiés. Il s'agira alors d'une analyse minutieuse qui nous permettra de dégager une typologie des approches et d'en effectuer par la suite une évaluation qualitative. Cette analyse sera complétée par une étude quantitative des thèmes traités, des approches identifiables et des sociabilités potentiellement induites par celles-ci.

Contre les jérémiades pessimistes de la pensée critique eurocentriste, j'ai soutenu qu'il existe dans le monde des alternatives réalistes au statu quo actuel, auxquelles, pourtant, nous prêtons rarement attention, simplement parce que, dans nos manières de pensée, de telles alternatives ne sont ni visibles ni crédibles. Par conséquent, j'ai soutenu que ce n'est pas d'alternatives dont nous avons besoin, mais de penser de façon alternative les alternatives existantes²⁷.

Partie I : De la capacité des acteurs des milieux autochtones et de la recherche de contribuer à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels

Dans un premier chapitre, nous exposerons les différentes voies juridiques pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Nous traiterons d'une approche par le haut qui consiste à définir des règles et mécanismes en droit international puis en droit national avant d'évoquer une approche par le bas selon laquelle les acteurs locaux développent eux-mêmes des dispositifs d'encadrement²⁸. Ce chapitre est essentiel afin de mettre en évidence les différentes approches qui ont été envisagées ou qui peuvent l'être pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Ceci nous permettra de constater les développements très nombreux en droit international, mais également les limites actuelles de la mise en œuvre de ceux-ci en droit national au Canada. Cette étape est indispensable selon nous afin de déplacer notre dispositif d'observation vers les contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche qui sont encore bien souvent largement sous-estimées et méconnues.

Dans un second chapitre, nous exposerons notre cadre théorique et notre méthodologie qui nous ont permis d'identifier, de classer et d'analyser les outils développés et mobilisés par des acteurs locaux que nous avons collectés. Nous utiliserons pour cela plusieurs concepts développés par Boaventura de Sousa Santos soit la sociologie des émergences, la zone de contact et le concept de sociabilité et ses différentes déclinaisons. C'est également dans ce chapitre que nous décrirons les stratégies que nous avons déployées pour collecter les instruments mobilisés ou développés par les acteurs des milieux autochtones et scientifiques au Canada.

Dans un troisième chapitre, nous présenterons et décrirons en détail l'ensemble des instruments que nous avons pu identifier. Il s'agira alors d'un premier niveau d'analyse à l'échelle des instruments et non de leur contenu en tant que tel. Cette étape est fondamentale afin de décrire le paysage des contributions que nous avons pu identifier. Elle nous permettra également de décrire les acteurs des milieux autochtones et de la recherche qui ont contribué à l'émergence

²⁷ Boaventura De Sousa Santos, « Épistémologies du Sud » (2011) 187 *Études Rurales* 21 à la p 21.

²⁸ Nous reprenons ici les expressions de Jakeet Singh. Jakeet Singh, « Recognition and Self-Determination: Approaches from Above and Below » dans Avigail Eisenberg et al, *Recognition versus Self-Determination: Dilemmas of Emancipatory Politics*, Vancouver, UBC press, 2014, 47.

d'instruments et le cas échéant d'en tirer des leçons en ce qui concerne la capacité d'action des acteurs en général.

I have provided on account of the key differences between a politics of recognition and self-determination from above and from below. While the former generally assumes the perspective of the state and its agents, the latter generally assumes the perspectives of those without institutional power and without much hope of attaining it and/or those posing deep or radical challenges to prevailing power relations²⁹.

Chapitre 1 : Approche par le haut et approche par le bas de l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels

Dans ce chapitre nous définirons la notion de savoirs traditionnels que nous utiliserons dans ce travail et nous présenterons le contexte général de leur circulation et de leur contrôle (section 1). Dans un second temps nous nous intéresserons à la reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels en droit international et au Canada (section 2). Enfin, dans un troisième temps nous nous interrogerons sur le rôle et la capacité d'action des acteurs des milieux autochtones et universitaires (section 3).

Section 1 : Les savoirs traditionnels et le contrôle de leur circulation

Dans cette section, nous proposons dans un premier temps de définir et de circonscrire la notion de savoirs traditionnels que nous utiliserons dans cette thèse (I). Dans un second temps, nous traiterons de la problématique du contrôle de la circulation de ces savoirs hier et aujourd'hui (II).

I) La notion de savoirs traditionnels

Nous définirons dans un premier temps la notion de savoirs traditionnels de manière générale (A) avant d'aborder la notion de savoirs traditionnels médicaux (B).

²⁹ Ibid à la p 67.

A) Les savoirs traditionnels : tentative de définition générale

Les savoirs traditionnels³⁰ constituent une des composantes du patrimoine culturel immatériel autochtone³¹ et sont à distinguer des expressions culturelles traditionnelles³². Il n'existe pas de définition communément admise de la notion de savoirs traditionnels³³. Il est néanmoins possible de les définir de manière générale comme des connaissances, innovations et pratiques détenues par certains groupes (les communautés autochtones et locales³⁴), dans des domaines aussi variés que l'agriculture, la médecine, en passant par les techniques de chasse, les savoirs culinaires ou encore l'artisanat traditionnel³⁵.

Le terme « traditionnel » ne renvoie pas à des savoirs figés dans le passé, mais plutôt aux modes de constitution (par l'accumulation dans le temps) ainsi qu'au contexte de transmission des savoirs (au sein des communautés). Ce ne sont donc pas des « antiquités », mais des connaissances et pratiques qu'il s'agit de définir selon leur contexte de création, de développement et de transmission, c'est-à-dire par les communautés autochtones et leurs membres, et en leur sein³⁶. Les savoirs traditionnels sont donc des savoirs dynamiques, construits sur l'expérience et s'adaptant aux changements³⁷.

La notion de savoirs traditionnels est souvent définie par opposition à celle de savoirs scientifiques. Ainsi, selon Paul Nadasdy, si les savoirs scientifiques relèvent d'une pensée

³⁰ Certains auteurs préfèrent utiliser le terme de « savoirs autochtones » plutôt que le terme « traditionnel », ce qui n'est pas sans poser des difficultés. Au sein des traités internationaux, c'est principalement la notion de savoirs traditionnels qui s'est imposée. Dans le cadre de cette étude nous utiliserons uniquement l'expression savoirs traditionnels pour référer à l'ensemble de ces savoirs regroupant notamment les savoirs écologiques traditionnels et les savoirs traditionnels botaniques médicinaux. Fikret Berkes, *Sacred Ecology. Traditional Ecological Knowledge and Resource Management*, Philadelphie, Taylor & Francis, 2008 à la p 4 ; Pour une discussion approfondie de la notion de savoirs traditionnels voir notamment Henri-Philippe Sambuc, *La protection internationale des savoirs traditionnels : la nouvelle frontière de la propriété intellectuelle*, Paris, L'Harmattan, 2003 aux pp 55 à 77 ; Ana Rachel Teixeira-Mazadoux *Protection des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques : cadre juridique international*, Mémoire Diplôme d'Études Approfondies, Université de Limoges, 2003 (actualisé en 2007) [non publié] aux pp 20-24.

³¹ Sambuc, supra note 30 aux pp 42-43.

³² Selon l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle « Les expressions culturelles traditionnelles peuvent comprendre la musique, la danse, les arts, les dessins et modèles, les noms, les signes et symboles, les interprétations ou exécutions, les cérémonies, les ouvrages d'architecture, les produits artisanaux et les récits, ainsi que de nombreuses autres expressions artistiques ou culturelles ». <http://www.wipo.int/tk/fr/folklore/>

³³ Berkes, supra note 30 à la p 3.

³⁴ La notion de communautés autochtones et locales correspond à l'expression employée (mais non définie) dans la Convention sur la Diversité Biologique et le protocole de Nagoya, c'est pourquoi nous l'employons dans nos travaux. Il n'existe pas de définition communément admise au niveau international. Les notions de « peuples tribaux » et « peuples indigènes » sont définies dans la Convention n. 169 de l'Organisation Mondiale du Travail de 1989.

³⁵ Sambuc, supra note 31 à la p 85.

³⁶ Berkes, supra note 30 à la p 4 ; Marie Battiste et James Youngblood Henderson. *Protecting indigenous Knowledge and heritage: a global challenge*, Saskatoon, Purich Publishing Ltd., 2000 à la p 46.

³⁷ Ibid à la p 7.

compartimentée, les savoirs traditionnels relèvent eux d'une pensée holistique³⁸. Ces modes de connaissance constituent néanmoins tous les deux le produit de l'intelligence humaine et peuvent tous les deux être considérés comme le résultat du même processus intellectuel visant à créer de l'ordre à partir du désordre³⁹.

Souvent réduits à des données factuelles concernant l'environnement et son fonctionnement présent, et passé⁴⁰, les savoirs autochtones ne peuvent cependant pas être ramenés à ces seules dimensions. Développés et mobilisés par des communautés ou populations autochtones revendiquant la continuité et la conservation de « leurs propres modèles culturels, leurs institutions sociales et leurs systèmes juridiques »⁴¹ distincts des modèles étatiques, les savoirs autochtones sont à la fois le support et l'expression des visions du monde propres à chaque groupe autochtone⁴². En conséquence, les savoirs autochtones ont une double dimension : ils sont à la fois des ressources, mais constituent aussi un élément culturel et spirituel pour les communautés.

Selon Boaventura de Sousa Santos et sa théorie de « l'écologie des savoirs », il est possible d'ajouter que les savoirs traditionnels, au même titre que les savoirs scientifiques, constituent des savoirs incomplets. En effet, selon cette approche « il n'existe pas de connaissance ou d'ignorance dans l'absolu. Toute ignorance est ignorance d'un savoir particulier, et toute connaissance triomphe d'une ignorance particulière »⁴³. Selon Boaventura de Sousa Santos « les relations entre les êtres humains, ou entre les humains et la nature, recèlent plus qu'une seule sorte de connaissance, et, donc, plus qu'une seule sorte d'ignorance. D'un point de vue épistémologique, la société capitaliste se caractérise par le fait qu'elle privilégie des pratiques où le savoir scientifique prédomine. Ce qui conduit à favoriser les interventions du savoir scientifique dans la réalité humaine et dans la nature⁴⁴ ». En ce sens, les savoirs traditionnels et les savoirs scientifiques constituent des manières

³⁸ Paul Nadasdy, *Hunters and Bureaucrats. Power, Knowledge, and Aboriginal-State Relations in the Southwest Yukon*, Vancouver, UBC Press, 2003 aux pp 123-125.

³⁹ Berkes, supra note 30 aux pp 10-12 ; Martha Dowsley et George Wenzel, « « The Time of the Most Polar Bears »: A Co-management Conflict in Nunavut » (2008) 61:2 Arctic 178 ; « The Possibility of Difference: Rethinking Co-Management » (2006) 65:2 Human Organization 169 ; Nadasdy, supra note 38 à la p 114 ; « Using Traditional Ecological Knowledge in Science: Methods and Applications » (2000) 10:5 Ecological Applications 1270.

⁴⁰ Nadasdy, supra note 38 à la p 114.

⁴¹ José Martínez Cobo, *Étude de la discrimination à l'encontre des populations autochtones*, E/CN.4/Sub.2/1986/7, 1996.

⁴² Dowsley et Wenzel, supra note 39 à la p 178. Selon Fikret Berkes, il existe un consensus selon lequel les savoirs autochtones sont composés de plusieurs niveaux de connaissances, et ce même si tous les auteurs ne s'accordent pas sur l'identification de ces niveaux. Selon lui, il existerait 4 niveaux : 1- les savoirs autochtones comme connaissances empiriques sur les plantes, les animaux, la terre et les paysages ; 2- comme connaissances relatives à la gestion des ressources et des écosystèmes ; 3- les savoirs autochtones comme institutions sociales ; 4- les savoirs autochtones comme expression des visions du monde. Berkes, supra note 33 aux pp 17-19 ; Voir aussi Nicolas Houde « The Six Faces of Traditional Ecological Knowledge: Challenges and Opportunities for Canadian Co-Management Arrangements » (2007) 12:2 Ecology and Society 34.

⁴³ Santos, supra note 27 à la p 39.

⁴⁴ Ibid aux pp 39-40.

distinctes d'appréhender les relations entre les êtres humains et entre les humains et la nature, apportant chacune des éclairages originaux et présentant également des angles morts qui leur sont propres.

B) Des savoirs écologiques traditionnels aux savoirs traditionnels médicinaux

Parmi les savoirs traditionnels, il est possible d'identifier la notion de savoirs écologiques traditionnels⁴⁵ (ou savoirs traditionnels sur l'environnement). Selon Fikret Berkes les savoirs écologiques traditionnels peuvent être définis comme : « a cumulative body of knowledge, practice, and belief, evolving by adaptive processes and handed down through generations by cultural transmission, about the relationship of living beings (including humans) with one another and with their environment »⁴⁶.

Selon Fikret Berkes, les savoirs écologiques traditionnels comprennent notamment des connaissances empiriques sur les plantes, les animaux, la terre et les paysages et des connaissances relatives à la gestion des ressources et des écosystèmes⁴⁷.

Ainsi, parmi les savoirs écologiques traditionnels, il est possible d'identifier la catégorie des savoirs traditionnels botaniques médicinaux qui nous intéresseront plus particulièrement dans notre thèse⁴⁸ (ci-après « les savoirs traditionnels médicinaux »). La notion de savoirs traditionnels médicinaux est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme « la somme totale du savoir, des capacités et des pratiques basées sur les théories, les croyances, les expériences de différentes cultures indigènes, qu'elles soient explicables ou non, utilisées pour maintenir la santé ainsi que prévenir, diagnostiquer, améliorer ou traiter les maladies physiques ou mentales »⁴⁹. Dans le cadre de notre thèse, les savoirs traditionnels médicinaux correspondent plus précisément à la notion de médecine à base de plante (ou de produits végétaux au sens large) définie par l'OMS comme : « Herbal medicines include herbs, herbal materials, herbal preparations and finished herbal products, that contain as active ingredients parts of plants, or other plant materials, or combinations »⁵⁰.

⁴⁵ Graham White, « Cultures in Collision: Traditional Knowledge and Euro-Canadian Governance Processes in Northern Land-Claim Board » (2006) 59:4 Arctic 401 aux pp 404-405.

⁴⁶ Berkes, supra note 33 à la p 8.

⁴⁷ Ibid à la p 17.

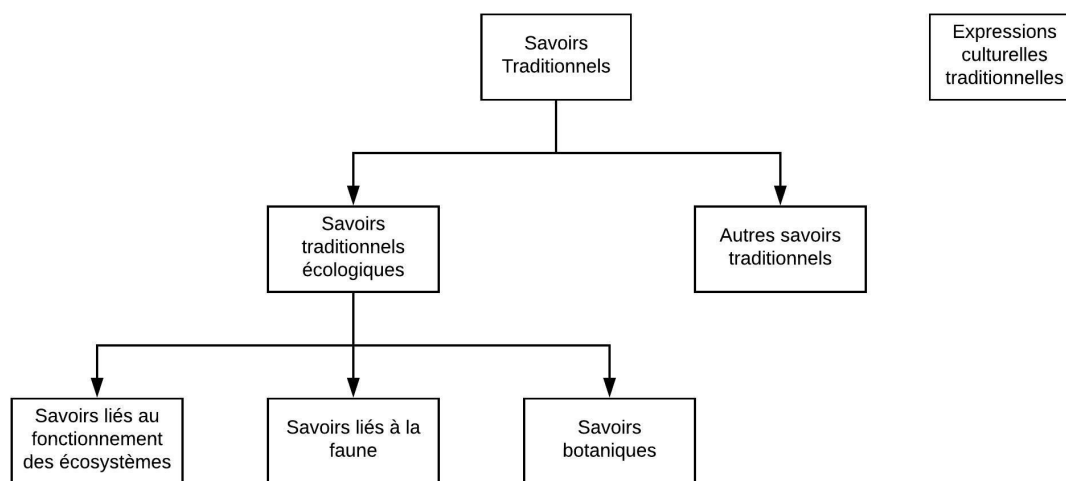
⁴⁸ Comme indiqué dans les définitions précédentes, les savoirs traditionnels botaniques peuvent notamment concerner les domaines de la nourriture, de l'agriculture, de la santé ou encore de l'artisanat.

⁴⁹ <http://www.who.int/medicines/areas/traditional/definitions/en/#>

⁵⁰ Ibid.

Les savoirs traditionnels médicinaux comprennent dans le cadre de notre thèse les savoirs en lien avec la santé et le bien-être de manière générale. Ainsi selon les catégories de la science occidentale, il s'agit de savoirs dans le domaine pharmaceutique (par exemple des savoirs relatifs à des ressources et principes actifs pouvant faire l'objet d'un médicament), mais également dans le domaine cosmétique (par exemple des savoirs relatifs à des ressources et principes actifs pour le développement de crèmes anti-vieillesse⁵¹).

Schéma récapitulatif



II) Le contrôle de la circulation des savoirs traditionnels

Nous verrons dans un premier temps que les savoirs traditionnels médicinaux se situent à la confluence de multiples intérêts (A). Nous verrons par la suite que le contrôle de la circulation des savoirs traditionnels a historiquement échappé aux communautés autochtones dans le cadre de leurs rapports avec les non-autochtones (B). Enfin, nous nous intéresserons aux revendications des communautés en matière de contrôle des savoirs traditionnels (C).

A) Les savoirs traditionnels médicinaux à la confluence de multiples intérêts

Les savoirs traditionnels liés au fonctionnement des écosystèmes et les savoirs traditionnels médicinaux constituent des objets à la convergence de multiples intérêts émanant de différentes catégories d'acteurs. Historiquement, les savoirs traditionnels médicinaux ont néanmoins figuré

⁵¹ Voir en ce sens les brevets suivants dans les domaines cosmétique et pharmaceutique, développés à partir de plantes calédoniennes identifiées grâce à des savoirs Kanaks : Utilisation d'un extrait de la plante Barringtonia (FR2757390), Utilisation d'un extrait de Cordia Dichotoma (WO9827957), Utilisation d'un extrait de la plante Davallia (FR2757395), Utilisation d'un extrait de la plante Guioa (FR2757394), Utilisation d'un extrait de Terminalia Catappa (WO9827956), Utilisation d'un extrait de la plante Trema (FR2757393).

parmi les connaissances les plus convoitées par les explorateurs et les scientifiques en raison de leur potentiel d'utilisation et les bienfaits que les non-autochtones pouvaient retirer de leur mobilisation⁵². Les savoirs traditionnels médicaux sont ainsi des connaissances qui ont donné lieu aux cas d'exploitations et d'appropriations abusives les plus importants et les plus médiatiques⁵³. Aujourd'hui, comme nous le discuterons plus bas, l'intérêt pour ces savoirs s'est renouvelé⁵⁴, et ils sont l'exemple qui cristallise de la manière la plus prégnante les enjeux relatifs à la propriété intellectuelle des Peuples Autochtones. Ainsi, s'il existe bien des projets de recherche relatifs aux savoirs traditionnels liés au fonctionnement des écosystèmes, dans le cadre de notre étude nous concentrerons notre attention uniquement sur les savoirs traditionnels médicaux.

Ces savoirs représentent d'abord un patrimoine d'une importance considérable pour les communautés dans le cadre de l'expression de leur identité et de la préservation de leurs modèles culturels⁵⁵. Ils sont aussi bien souvent indispensables à la survie matérielle des communautés⁵⁶, notamment par la connaissance de plantes médicinales. Ces savoirs constituent en outre un patrimoine susceptible de valorisations commerciales par les communautés dans la mesure où ils peuvent être exploités comme remèdes traditionnels ou donner lieu au développement d'innovations biotechnologiques et au dépôt de droits de propriété intellectuelle.

Les savoirs traditionnels médicaux intéressent également les utilisateurs extérieurs parmi lesquels les chercheurs scientifiques issus du monde universitaire qui sont dans beaucoup de cas le premier maillon de la chaîne d'acteurs externes concernés par l'accès et l'utilisation des éléments du patrimoine culturel autochtone⁵⁷. En effet, si les acteurs privés et en particulier les entreprises peuvent être intéressés par ces savoirs (notamment pour l'identification de ressources biologiques ou génétiques exploitables), l'accès et l'utilisation s'effectuent néanmoins pour eux, dans de nombreux cas, par l'intermédiaire de chercheurs ou à la suite de recherches universitaires et

⁵² Londa Schiebinger et Claudia Swan, dir, *Colonial Botany Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2004.

⁵³ Daniel F. Robinson, *Confronting Biopiracy: Challenges, Cases and International Debates*, Washington, Earthscan, 2010.

⁵⁴ Il suffit pour s'en convaincre de constater l'existence de nombreux projets dans le champ de l'ethnobotanique ou de l'ethnobiologie qui font l'objet de publications scientifiques dans des revues comme le *Journal of Ethnopharmacology* ou encore la revue *Ethnopharmacologia* éditée par la Société française d'ethnopharmacologie.

⁵⁵ Sur les liens entre diversité culturelle et biodiversité, voir notamment Marie Roué, dir, *Diversité Culturelle et Biodiversité*, Revue internationale des sciences sociales n° 187, 2006.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ « Publication assists in public acknowledgement of the source of cultural knowledge and resources, and in the sharing of this information for the overall benefit of humankind. Publication, however, also abets the exploitation and appropriation of knowledge and resources, especially when these are sufficiently divorced from their cultural context. Publishing ethnobotanical research has, ironically, become a medium for appropriation of the cultural knowledge and biological resources it is meant to protect. This dilemma is compounded by the norms of academic research ». Kelly Bannister et Katherine Barrett, supra note 25 aux pp 10-13.

académiques⁵⁸. C'est pourquoi dans le cadre de notre projet nous concentrerons notre attention sur le cas des chercheurs liés au secteur universitaire.

Les savoirs traditionnels médicaux sont des éléments mobilisés (et parfois modifiés) par les chercheurs dans le cadre de publications scientifiques, ou qui peuvent servir à développer des innovations susceptibles de faire l'objet d'une protection dans le champ de la propriété intellectuelle, notamment au travers du dépôt de brevets.

Il est important de souligner que les chercheurs sont dotés de visions du monde spécifiques en ce qui concerne l'accès et la diffusion des savoirs. Ainsi, ils sont tenus à un certain nombre d'obligations dans le cadre de leur métier. Kelly Bannister parle à ce titre du « Publish or perish dilemma » propre à la culture académique. Selon ce dilemme : « Sharing data and conclusions with the scientific and wider communities is considered a fundamental tenet of the scientific ethos, and publication remains a central criterion for academic rewards and advancement »⁵⁹. En ce sens, il est possible de dire que classiquement les chercheurs académiques sont encouragés à accéder à de nouvelles données, à les utiliser, à les valoriser, et à les partager avec le reste de leur communauté et plus largement avec la société dans son ensemble, et cela le plus rapidement possible. Ceci est une condition pour leur permettre d'évoluer au sein de la hiérarchie académique, d'obtenir des subventions et de répondre aux obligations des organismes subventionnaires et de leurs institutions d'attache. Les démarches des chercheurs s'inscrivent en outre dans le cadre d'une temporalité au rythme très élevé, d'autant plus du fait des nouvelles technologies rendant la diffusion de l'information très rapide ainsi que du fait de la concurrence entre les chercheurs.

Les savoirs traditionnels médicaux constituent pour les chercheurs des sources d'intérêt pour plusieurs raisons. Ces savoirs relèvent de logiques et de perspectives différentes de celles des connaissances scientifiques, ils peuvent donc potentiellement permettre de compléter ou d'enrichir ces dernières⁶⁰ dans plusieurs domaines. Ils peuvent contribuer à identifier des espèces végétales

⁵⁸ « Bien que de façon parfois peu visible, la plupart des institutions publiques de recherche tirent les fils de la circulation des ressources biologiques. En effet, elles sont devenues des intermédiaires irremplaçables dans la chaîne de valorisation depuis que les entreprises les associent aux opérations de bioprospection ». Florence Bellivier et Christine Noiville, « Code de conduite et équité des échanges de ressources biologiques » (2006) 15 Iddri – Idées pour le débat à la p 8. En ligne : http://www.i-r-e.org/bdf/docs/a006_id_codes-conduite-ressources-genetiques.pdf; Voir également les analyses de Sarah Laird et al : « Some difficulties that he confronted resulted from scientific pressures to publish « as much as possible as soon as possible »; researcher tendencies to dissociate themselves from the implications of their research ; and a reluctance to acknowledge that publication in the academic forum is not distinct from the world of commerce ». Laird et al, supra note 3 aux pp 89-90.

⁵⁹ Kelly Bannister and Katherine Barrett, supra note 25 aux pp 10-13.

⁶⁰ Sophie Thériault, « The food security of the Inuit in times of change: alleviating the tension between conserving biodiversity and access to food » (2011) 2:2 Journal of Human Rights and the Environment 146 ; Berkes, supra note 33 aux pp 10-12 ; Voir aussi Dowsley et Wenzel, supra note 39 à la p 183 ; Stevenson, supra note 39 à la p 169 ; Nadasdy, supra note 38 à la p 114 ; Huntington, supra note 39 à la p 1270.

et le cas échéant des usages associés à ces ressources⁶¹. Ces savoirs peuvent alors contribuer à la connaissance empirique de la biodiversité (approche taxonomique), mais également à sa valorisation⁶² en permettant le développement d'innovations biotechnologiques notamment dans les domaines pharmaceutiques et cosmétiques⁶³.

Les savoirs traditionnels médicinaux sont donc tout particulièrement concernés par les problématiques de diffusion des connaissances et les problématiques d'appropriation par le biais de droits de propriété intellectuelle⁶⁴. En effet, la divulgation et la publication de ces savoirs constituent des enjeux centraux du fait du secret qui peut s'appliquer, mais également en raison de l'exploitation commerciale qui peut en être faite une fois ces savoirs diffusés à l'extérieur des communautés. La divulgation des savoirs traditionnels médicinaux peut effectivement venir remettre en cause les critères de nouveauté et d'inventivité d'innovations potentielles dans certains cas⁶⁵. Cette divulgation peut néanmoins être également mise à profit par des chercheurs pour développer une innovation et demander l'octroi de droits de propriété intellectuelle⁶⁶. À ces enjeux s'ajoute également l'enjeu du respect de l'intégrité des savoirs traditionnels médicinaux et celui du partage des avantages étant donné le potentiel économique de ces connaissances. Rappelons en outre qu'il s'agit d'une catégorie de savoirs particulièrement essentiels pour les communautés dans le cadre du maintien de leur santé et de leur bien-être. Dans certains cas il s'agit de savoirs qui ne sont pas supposés être partagés avec l'ensemble des membres de la communauté et sont conservés de manière secrète par certains membres.

⁶¹ Darrel A Posey et Graham Dutfield. *Beyond intellectual property: Towards traditional resource rights for indigenous peoples and local communities*, International Development Research Centre, 1996 à la p 14 ; Pierre Grenand, Christian Moretti et Henri Jacquemin, *Pharmacopées traditionnelles en Guyane : Créoles, Palikur Wayapi*, Édition de l'ORSTOM, 1987 ; Berkes, supra note 33 aux pp 50-53.

⁶² Thomas Burelli « Collaboration entre scientifiques et communautés autochtones et locales : Le patrimoine culturel immatériel autochtone face aux logiques de développement et de valorisation de l'innovation » dans Hélène Gaumont-Prat. *Innovation et Droit : Actualités de la jurisprudence en matière de propriété industrielle*, coll. « Grands Colloques », L.G.D.J, 2013, 135.

⁶³ Voir notamment : Pierre Grenand et al, supra note 2 ; Shilpa Kumar-Roine, *Valorisation de remèdes traditionnels utilisés dans le traitement de la ciguatera dans le Pacifique*, thèse de doctorat, Université de la Nouvelle-Calédonie, 2009 [non publiée] ; Dominique Bourret. *La gratte ou ciguatera : ses remèdes traditionnels dans le Pacifique Sud*, Paris, ed. de l'Orstom, Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, coll. Didactiques, 1993 ; Berkes Fikret (2008), supra note 30 aux p 50-53 ; Posey et Dutfield, supra note 61 aux pp 12 et 14.

⁶⁴ Nous n'avons connaissance d'aucun cas de dépôt de droits de propriété intellectuelle en lien avec des savoirs traditionnels liés au fonctionnement des écosystèmes.

⁶⁵ Dans cette hypothèse la divulgation des savoirs empêche les communautés et tout autre acteur de déposer une demande de droits de propriété intellectuelle. Les savoirs traditionnels médicinaux font alors partie de l'état de l'art. Voir Burelli, supra note 8 aux pp 16-18.

⁶⁶ Ce cas de figure peut apparaître a priori contradictoire avec l'hypothèse exposée dans la note de bas de page précédente. Ces deux cas de figure coexistent pourtant dans la pratique. En effet, les caractéristiques du droit de la propriété intellectuelle et plus précisément les règles d'examen et d'octroi de droits de propriété intellectuelle font qu'il est possible selon certaines stratégies d'obtenir des droits de propriété intellectuelle en dépit de la divulgation des savoirs traditionnels médicinaux. Voir en ce sens : Burelli, supra note 62 aux pp 144-150.

Si ces savoirs ont figuré dès les premiers contacts entre les européens et les autochtones parmi les connaissances les plus convoitées par les explorateurs et les scientifiques en raison de leur potentiel d'utilisation et les bienfaits que les non-autochtones pouvaient retirer de leur mobilisation⁶⁷, depuis les années 1990, l'accès à ces savoirs connaît un nouvel essor, notamment pour l'identification et l'exploitation de ressources de la biodiversité⁶⁸. En effet, de nouvelles techniques d'analyse et de valorisation de la biodiversité sont apparues au cours du XXe siècle et ont laissé entrevoir de nouvelles perspectives de découverte⁶⁹. Il s'agit notamment des techniques issues du génie génétique et de la biologie qui ont permis d'accéder à la compréhension du fonctionnement génétique du vivant⁷⁰. Les savoirs traditionnels médicinaux constituent dans ce contexte des moyens d'identifier plus rapidement et plus spécifiquement des ressources potentiellement intéressantes du fait de la connaissance des ressources par les communautés et, le cas échéant, d'usages associés⁷¹. Il est ainsi possible d'observer l'existence de nombreux projets impliquant l'étude des savoirs traditionnels médicinaux⁷².

B) Un contrôle qui échappe historiquement aux communautés autochtones

Dès les premiers contacts entre les communautés autochtones et les explorateurs européens, le patrimoine immatériel, et tout particulièrement les savoirs traditionnels médicinaux des premiers a fait l'objet de nombreuses attentions motivées par plusieurs enjeux : la survie des colons confrontés aux maladies, le prestige personnel des explorateurs, la recherche scientifique ou encore l'identification et le développement de nouvelles ressources exploitables dans le cadre des entreprises coloniales⁷³. Dans de nombreux cas, les communautés autochtones ont ainsi été contraintes de communiquer leurs connaissances dans le cadre de relations déséquilibrées comme le note Londa Schiebinger :

Europeans were often curious about Amerindian and slave medicines and eager to learn, but the indigenous and slaves were less eager to divulge this knowledge to their new masters. Along with miraculous cures came the silence of secrets. (...) The search for potential life-saving new drugs was mired in relations of conquest, commerce and

⁶⁷ Schiebinger et Swan, supra note 52.

⁶⁸ Voir notamment Yadav Uprety, Hugo Asselin, Archana Dhakal et Nancy Julien, « Traditional use of medicinal plants in the boreal forest of Canada: review and perspectives », (2012) 8:7 *Journal of Ethnobiology and Ethnomedicine* 7.

⁶⁹ Catherine Aubertin, Florence Pinton et Valérie Boisvert, *Les marchés de la biodiversité*, Paris, IRD, 2007 à la p 14.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Dans le cadre d'un projet portant sur les savoirs traditionnels des populations autochtones et locales de Guyane pour le traitement du paludisme, des chercheurs français indiquent que le taux de rendement pour l'identification de ressources d'intérêt est d'environ 0,5 % en procédant par une collecte aléatoire. Ce taux a été de 26 % suite à la mobilisation des connaissances traditionnelles. Bertani, supra note 4 à la p 13.

⁷² Voir en ce sens les thèses de maîtrise et de doctorat que nous avons identifiées au Canada (annexe 1) qui ne représentent qu'un aperçu des recherches menées dans ce champ au Canada. Voir également les nombreuses publications scientifiques dans les revues déjà mentionnées comme le *Journal of Ethnopharmacology*.

⁷³ Schiebinger et Swan, supra note 52 à la p 2.

slavery. European colonial expansion depended on and fueled the search for new knowledge concerning tropical medicines. At the same time, colonialism bred dynamics of conquest and exploitation that impeded the development of this knowledge⁷⁴.

Cinq siècles plus tard, l'intérêt pour les savoirs traditionnels médicaux n'a pas faibli, bien au contraire. En témoignent les nombreux projets portant sur l'accès et la valorisation des savoirs traditionnels⁷⁵ et notamment le développement de disciplines telles que l'ethnopharmacologie définie comme : « l'étude scientifique interdisciplinaire de l'ensemble des matières d'origine végétale, animale ou minérale, et des savoirs ou des pratiques s'y rattachant, que les cultures vernaculaires mettent en oeuvre pour modifier les états des organismes vivants, à des fins thérapeutiques, curatives, préventives, ou diagnostiques »⁷⁶. S'il n'est plus question de collecter à tout prix (notamment par l'usage de la violence physique⁷⁷ ou la tromperie⁷⁸) le patrimoine immatériel autochtone dans le cadre de projets ouvertement coloniaux, les savoirs traditionnels circulent de manière toujours plus large à l'extérieur des communautés et sont souvent utilisés librement sans que les communautés ne puissent nécessairement en contrôler les modalités de diffusion et d'utilisation ni participer au partage des avantages découlant de leur utilisation.

Il est ainsi possible d'affirmer que les savoirs traditionnels ont fait l'objet (et continuent de faire l'objet dans certains cas) de traitements abusifs de la part des chercheurs (ceci est particulièrement vrai pour les savoirs traditionnels médicaux) intéressés par leur étude et leur

⁷⁴ Ibid aux pp 129 et 133

⁷⁵ Voir par exemple : Pierre Grenand et al, supra note 2 ; Marie Fleury, *Remèdes Wayana*, Cayenne, GADEPAM, CRDP, 2007 ; Shilpa Kumar-Roiné, supra note 63 ; Dominique Laurent, Geneviève Bourdy, Philippe Amade, Pierre Cabalion, Dominique Bourret, supra note 63 ; Marie Fleury, *Busi-Nenge : les hommes-forêt. Essai d'ethnobotanique chez les Aluku (Boni) en Guyane Française*. Thèse de doctorat de l'Université Paris VI, 1991 [non publiée] ; Marie Fleury, « Végétaux utilisés pour l'hygiène intime des femmes Aluku en Guyane française interprétation culturelle et intérêt pharmacologique » *Médicaments et Santé*, Paris : Orstom, 1996 ; Jean-François Butaud et al, « Usages actuels des plantes médicinales aux îles Marquises » (2014) 332 *Bulletin de la Société des études océaniques* 14. Voir également les thèses et mémoires complétés au Canada que nous avons identifiés dans notre annexe 1.

⁷⁶ Alain Touwaide, « Méthodologie de l'ethnopharmacologie : Jacques Fleurentin (éd.), Pierre Cabalion (éd.), Guy Mazars (éd.), et al. *Ethnopharmacologie. Sources, méthodes, objectifs...* » (1993) 81 *Revue d'histoire de la pharmacie* 239.

⁷⁷ « Europeans also threatened and coerced reluctant informants. Sloane related the story of how Europeans learned about *contra yerva*, the potent antidote the natives' poisoned arrows. The story was told to him by an English physician named Smallwood, who had been wounded by an Amerindian's poisoned arrow while fleeing the Spanish in Guatemala. No having much time, he took one of his own Indians prisoner, tied him to a post, and threatened to wound him with one of the venomous arrows if he did not disclose immediately the antidote». At this, the Indian (of an unnamed people) chewed some *contra yerva* and placed it into the doctor's wound, and it was healed ». Schiebinger et Swan, supra note 52 aux pp 129-130.

⁷⁸ « [C]onsider how many more herbs and plants possessing great virtues [...] our Indies must have. But they are out of our reach and knowledge because the Indians, being bad people and our enemies, will not reveal to us a secret, not a single virtue of a herb, even if they should see us die, or even if they be sawed in pieces. If we know anything of the matters I have treated, and of others, we learned it from the female Indians. Because they get involved with Spaniards, and reveal to them all that they know ». Pedro de Osma (1568), cité par Daniela Bleichmar, supra note 1 à la p 95.

exploitation⁷⁹. Ces traitements abusifs concernent la diffusion des savoirs, leur utilisation et le partage des avantages découlant de leur exploitation⁸⁰.

En ce qui concerne la diffusion des savoirs traditionnels à l'extérieur des communautés, le consentement des détenteurs n'est pas nécessairement recueilli et formalisé. Lorsqu'il est recueilli, son caractère libre et éclairé notamment en ce qui concerne les objectifs des chercheurs et les manières dont les savoirs seront utilisés peut être questionné. Ce type de pratiques peut conduire à la diffusion de savoirs traditionnels au sein de publications scientifiques rendant ces savoirs disponibles à un large public, et les versant plus généralement dans le domaine public. Ces savoirs peuvent alors être mobilisés par les chercheurs à l'origine de la diffusion des savoirs traditionnels ou un autre chercheur tiers pour le développement d'innovations biotechnologiques et le dépôt de droits de propriété intellectuelle la plupart du temps sans l'accord des communautés.

Lors de l'utilisation des savoirs, ces derniers peuvent être exploités selon des formes et des interprétations jugées offensantes aux yeux des communautés (exploitation dans l'irrespect des coutumes et des tabous). Les savoirs autochtones peuvent aussi subir des processus de marginalisation et de discrimination notamment en ce qui concerne les connaissances relatives au fonctionnement et à la gestion de la biodiversité. Celles-ci peuvent en effet selon les cas être ignorées au motif de leur non-scientificité et donc jugées non pertinentes pour la définition et la mise en œuvre de politiques environnementales⁸¹. Dans le cadre de la mobilisation pour le développement d'innovations biotechnologiques, l'apport des savoirs traditionnels est, dans de nombreux cas, nié ou dévalué pour le ramener au rang de simple indice⁸². Quand bien même les communautés disposeraient de connaissances concernant l'usage revendiqué, les chercheurs établissent une hiérarchie entre leur apport et celui des communautés. Ce dernier n'est pas considéré comme déterminant (notamment pour remettre en cause les critères de brevetabilité de l'invention) vis-à-vis des méthodes scientifiques et de leur apport notamment en matière

⁷⁹ Voir notamment l'appropriation et l'utilisation des savoirs traditionnels pour l'identification et l'exploitation de ressources végétales d'intérêt. Lucile H. Brockway « Science and Colonial Expansion: The Role of the British Royal Botanic Gardens » (1979) 6:3 *American Ethnologist*, *Interdisciplinary Anthropology* 45 ; Daniel Headrick, « Botany, Chemistry, and Tropical Development » (1996) 7:1 *Journal of World History* 1; Schiebinger et Swan, supra note 52.

⁸⁰ Berkes, supra note 30 à la p 35 ; Posey et Dutfield, supra note 61 aux pp 39-40 ; Graham Dutfield, « Qu'est-ce que le Biopiratage ? », dans *Atelier international d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation*, Compte rendu des discussions, Cuernavaca, Mexique, 24-27 octobre 2004, CONABIO et Environnement Canada, Mexique, 2005, 97.

⁸¹ Linda Tuhiwai Smith, *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Second Edition, New York, Zed Books, 2012 aux pp 1-97.

⁸² Burelli, supra note 62 à la p 143.

d'évaluation quantitative⁸³.

Enfin, en ce qui concerne le partage des avantages, les traitements abusifs sont caractérisés par l'absence de retours des matériaux et archives recueillis par les chercheurs, ainsi que par l'absence de partage des avantages (de toute nature) découlant de l'utilisation des savoirs autochtones (partage par exemple de la titularité des droits de propriété industrielle ; partage des avantages financiers). Par exemple, dans le cadre des dépôts de droits de propriété intellectuelle impliquant des savoirs traditionnels, les communautés autochtones ayant communiqué leurs savoirs ne sont en général pas associées au dépôt et ne sont pas considérées ni comme inventeur ni comme titulaire.

En ce sens les communautés ont subi et continuent de subir des injustices dans le cadre de l'accès et l'utilisation de leurs savoirs. Ces injustices concernent leurs pouvoirs en matière de contrôle de la diffusion de leur patrimoine immatériel, de contrôle de l'utilisation des savoirs par des acteurs extérieurs aux communautés, et enfin leur participation au partage des avantages découlant de l'utilisation de leurs savoirs. Les rapports entre les autochtones et les chercheurs dans le champ de la circulation des savoirs traditionnels apparaissent donc comme s'inscrivant de manière classique dans le cadre d'une sociabilité de la violence⁸⁴ selon le modèle proposé par Santos et dont nous parlerons plus en détail plus bas.

C) La lutte contre l'appropriation culturelle des communautés autochtones

À l'opposé de ces pratiques abusives, les communautés autochtones revendiquent le pouvoir de se prémunir contre l'appropriation culturelle⁸⁵ de leur patrimoine culturel immatériel : the goal of indigenous struggles against cultural appropriation is not to preserve the essence of their cultures from any change but rather, to obtain meaningful decision-making and negotiation powers over the use and sharing of their heritage⁸⁶ ». En d'autres termes : « Struggles against cultural

⁸³ Ibid. En ce qui concerne la manière dont le droit international de la propriété intellectuelle traite des savoirs traditionnels, et plus particulièrement son indifférence à leur égard, voir notamment Konstantia Koutouki, *The Placebo Effect : International Patent Law and the Protection of Traditional Plant Medicine*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 2007 [non publiée].

⁸⁴ Type de sociabilité au sein de laquelle la culture dominante prétend détenir le monopole de la régulation sociale. La mise en œuvre et le maintien de ce monopole impliquent l'exercice par la société dominante du pouvoir de marginaliser, voire d'éradiquer les cultures subalternes. Dans le champ des savoirs traditionnels associés à la biodiversité, la sociabilité de la violence est caractérisée selon Santos, par les pratiques de biopiratage. Boaventura De Sousa Santos, *Toward a New Legal Common Sense*, Butterworths Lexis Nexis, 2002 à la p 479.

⁸⁵ L'appropriation culturelle est définie par Jean-François Gaudreault-Desbiens comme : « the borrowing, use, or exploitation by members of a dominant cultural group of element of the culture of a marginalized or non-dominant group ». Jean-François Gaudreault-Desbiens cité par François Boucher, « The right of Indigenous Peoples to Self-Determination and the Struggle against Cultural Appropriation », dans Avigail, Eisenberg et al, dir, *Recognition versus Self-Determination*, Vancouver, UBC press, 2014, 174 à la p 174.

⁸⁶ Ibid à la p 190.

appropriation aim to create institutional structures and relationships of equality between peoples and other groups⁸⁷. »

François Boucher synthétise ainsi les enjeux de la protection du patrimoine immatériel autochtone⁸⁸ :

The project of protection of indigenous heritage aims to remedy this situation by creating institutions and legal frameworks that allow indigenous peoples to control the representation of their identity and culture, to oppose practices of unauthorized and/or uncompensated exploitation of their knowledge, and to prevent the alienation of cultural goods that are seen as being central to their identity and necessary for enjoying their culture, traditions, and religion⁸⁹.

Ces revendications quant au contrôle de leur patrimoine immatériel sont aussi présentes dans plusieurs déclarations adoptées au niveau international et notamment la déclaration de Maatata⁹⁰ de 1993 (Maatata Declaration on cultural and intellectual property rights of indigenous peoples). Cette déclaration souligne notamment le droit d'autodétermination des peuples autochtones, ainsi que leurs droits de propriété exclusifs sur les éléments de leur patrimoine culturel immatériel⁹¹.

⁸⁷ Ibid ; Voir également les propos de Marlene Brant-Castellano : « What Indigenous people are saying is : No to an unbalanced relation between helpers and helpes. Being beneficiaries is not what we want. We want to operate in that ethical space where there is a sharing of control⁷. But so often relationships break down when comes time to agree on the rules of engagement in that ethical space, because of the old stances of defensiveness on the part of Indigenous people, and of demands of control on the part of the settler institutions ». Karine Gentelet, Suzy Basile et Hugo Asselin « « We have to start sounding the trumpet for things that are working » : An interview with Dr. Marlene Brant-Castellano on concrete ways to decolonize research » (2018) 17:3 An International Journal for Critical Geographies 832 à la p 836.

⁸⁸ Voir aussi Catherine Bell et Caeleigh Shier « Control of information originating from Aboriginal communities: Legal and ethical contexts » (2011) 35:1-2 Études/Inuit/Studies 35 aux pp 37-38.

⁸⁹ Boucher, supra note 85 à la p 192.

⁹⁰ Il existe d'autres déclarations, voir notamment la liste établie dans Dutfield, Graham, « Indigenous peoples' declarations and statements and equitable research partnership », dans Sarah A Laird, dir, *Biodiversity and traditional knowledge: equitable partnerships in practice*, London ; Sterling, VA, Earthscan Publications Ltd, 2002, 228 à la p. 229. Au Canada, voir également la *Iskenisk Declaration : on the Access, Use, and Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising Out of the Utilization of Genetic Resources and Associated Traditional Knowledge in Canada*, 2011. En ligne : <http://ikanawtiket.ca/pdf/ISKENISK.pdf> ; voir aussi *Petkoutkoyek Statement On the Access, Use, and Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising Out of the Utilization of Genetic Resources and Associated Traditional Knowledge in Canada*, 2015. En ligne : <http://mapcorg.ca/home/wp-media/Petkoutkoyek.pdf>.

⁹¹ Battiste et Youngblood Henderson, supra note 36 aux pp 199-200.

Section 2 : Une approche par le haut pour la protection des droits des détenteurs : la reconnaissance des savoirs traditionnels en droit international⁹²

D'un point de vue juridique, la problématique de la circulation des savoirs traditionnels et de leur exploitation constitue un champ en forte évolution à plusieurs niveaux depuis les années 1990. Il est en effet possible d'observer l'émergence de nombreux principes à l'échelle internationale au sein de plusieurs textes majeurs.

La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels constituent des problématiques discutées en droit international au sein de plusieurs forums, dans des domaines variés, depuis la fin des années 1980. C'est dans le champ du droit de l'environnement que cette problématique a d'abord émergé et a été abondamment discutée (I). Elle a également été traitée dans le champ du droit international des peuples autochtones (II), dans le champ de la culture (III) et enfin dans le champ du droit international de la propriété intellectuelle (IV). Le paysage que nous présentons ici ne se veut pas exhaustif. Il s'agit uniquement de mettre en évidence et de présenter les principaux instruments et textes internationaux qui traitent du patrimoine culturel immatériel et plus particulièrement des savoirs traditionnels dans divers domaines. Nous chercherons également à dégager les principaux principes consacrés par ces textes. Ainsi, à l'issue de la présentation des différents instruments et principes internationaux nous dégagerons leur apport et leurs limites (V).

I) La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels dans le champ du droit international de l'environnement

En droit international, la problématique de la reconnaissance et de la protection des savoirs traditionnels a d'abord été explicitement traitée dans plusieurs textes internationaux relatifs à la protection de la biodiversité, en particulier la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) (A) et le Protocole de Nagoya (B). Ces traités ont été complétés par deux instruments non contraignants, les lignes directrices de Bonn et le Code de conduite éthique : Tkarihwaïé : ri qui apportent des éclairages supplémentaires pertinents dans le cadre de notre étude (C).

⁹² Cette section constitue une version mise à jour et augmentée de réflexions développées dans l'article suivant : Thomas Burelli « De la conservation de la biodiversité à l'émergence des droits de propriété intellectuelle autochtones : de la Convention sur la Diversité Biologique au projet de traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle » dans Christophe Krolik, Séverine Nadaud, dirs, *L'environnement au secours du développement économique et social*, Les chroniques de l'OMIJ, n. 6, Presses Universitaires de Limoges, 2015, 181.

A) La convention sur la diversité Biologique : l'intérêt des savoirs traditionnels associés à la biodiversité :

La Convention sur la Diversité Biologique a été adoptée lors du sommet de la Terre de Rio en 1992. Les objectifs de cette convention sont la conservation de la biodiversité, son utilisation durable, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques⁹³.

Les savoirs traditionnels ne sont mentionnés qu'une seule fois dans cette convention à l'article 8 (j) sous la dénomination « connaissances, innovation et pratiques des communautés autochtones et locales » :

[Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra] Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.

Cette disposition ne vise que les États parties à la CDB et les oblige essentiellement à la réalisation d'objectifs : 1- le respect, la préservation et le maintien des savoirs ; 2- leur application à une plus grande échelle ; 3- le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Il est important de souligner que la CDB n'effectue aucune distinction entre des savoirs secrets (c'est-à-dire non divulgués à l'extérieur d'un groupe particulier) et les savoirs divulgués et accessibles à l'extérieur d'une communauté, pas plus qu'elle n'établit de distinction entre l'accès aux savoirs auprès des communautés et l'accès au sein d'ouvrages. Ainsi, l'ensemble de ces savoirs, quel que soit l'état de leur divulgation et les modalités d'accès entrent selon nous dans le champ d'application de la CDB⁹⁴. Comme nous le verrons, cette interprétation est confirmée par le protocole de Nagoya qui complète la CDB et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle n'est néanmoins pas largement développée, à notre connaissance, par la doctrine.

En ce qui concerne les obligations des États au regard de la CDB, celles-ci sont très

⁹³ *Convention sur la Diversité Biologique*, 5 juin 1992, 1760 RTNU 169 (entrée en vigueur : 29 décembre 1993) art 1^{er} [CDB].

⁹⁴ Thomas Burelli et Régis Lafargue, « Le patrimoine ethno-environnemental : nouveau paradigme pour la définition des droits intellectuels autochtones » dans Guylène Nicolas, dir, *Le droit de la santé en Nouvelle-Calédonie : de la médecine traditionnelle à la bioéthique*, Nouméa, Université de la Nouvelle-Calédonie, 2017, 106 aux pp 106-107.

souples⁹⁵. En effet, la CDB constitue ce que l'on appelle une convention-cadre, c'est-à-dire un texte : « sans obligation juridique qu'il soit imaginable de sanctionner, la CDB requiert des instruments complémentaires pour avoir un contenu précis et obligatoire »⁹⁶.

L'article 8(j) de la CDB ne traite par ailleurs que de certains savoirs traditionnels, soit ceux « des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ». La formulation de cet article apparaît problématique dans la mesure où les notions de « communautés autochtones et locales », « modes de vie traditionnels » et « présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » ne sont pas définies dans la CDB ni dans les textes postérieurs. Il est néanmoins possible d'avancer que les savoirs écologiques traditionnels et les savoirs traditionnels botaniques sont vraisemblablement compris dans cette définition en ce sens qu'ils peuvent participer à la connaissance et l'utilisation durable de la biodiversité. Le Canada a accédé au statut de partie à la CDB le 29 décembre 1993⁹⁷. Le Canada a depuis rempli ses obligations en matière de remise de rapports indiquant les mesures et les stratégies de mises en œuvre de la CDB⁹⁸. Ainsi depuis 1993, le Canada a communiqué seize rapports au secrétariat de la CDB, notamment cinq rapports nationaux ainsi que deux versions de la Stratégie canadienne de la Biodiversité⁹⁹.

B) Le protocole de Nagoya : une tentative de renforcement de la mise en œuvre de la CDB

Comme nous l'avons indiqué, la mise en œuvre de la CDB nécessite l'adoption de mesures complémentaires, en particulier de la part d'États¹⁰⁰. Or, depuis 1992 très peu d'États ont adopté des mesures notamment en vue de la mise en place de dispositifs d'accès et de partage des avantages (APA) relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés¹⁰¹.

⁹⁵ « Les dispositions des conventions sont énoncées en termes peu prescriptifs. Plusieurs des « obligations » établies par cette convention ont le caractère d'obligations de moyens plutôt que d'obligations de résultat ». Jean-Maurice Arbour, Sophie Lavallée et Hélène Trudeau, *Droit international de l'environnement*, Cowansville, Yvon Blais, 3^e édition, 2016 à la p 416.

⁹⁶ Marie-Angèle Hermitte, « La Convention sur la diversité biologique a quinze ans » (2006) 52 *Annuaire français de droit international* 351 à la p 351.

⁹⁷ <https://www.cbd.int/information/parties.shtml>

⁹⁸ [CDB], supra note 93 art 26.

⁹⁹ Les rapports soumis par le Canada sont disponibles en ligne à l'adresse : <https://www.cbd.int/reports/search/?country=ca>

¹⁰⁰ Comme nous le verrons plus bas, d'autres acteurs, parmi lesquels, les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques et de savoirs traditionnels peuvent également contribuer à la mise en œuvre de la CDB. Burelli, supra note 22 aux pp 57-58.

¹⁰¹ Les mesures adoptées par les États pour la mise en œuvre de la CDB et en particulier en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages (APA) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/search/national->

Ainsi, dès 2004, les États ont commencé à travailler à la négociation et l'élaboration d'un cadre international contraignant afin de faire avancer efficacement la mise en œuvre de l'APA¹⁰². Le protocole de Nagoya a été adopté en 2010 lors de la dixième conférence des parties organisée à Nagoya¹⁰³. L'objectif de ce protocole est :

le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des technologies pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux technologies et grâce à un financement adéquat, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs¹⁰⁴.

Tout comme dans la CDB, la notion de savoirs traditionnels n'est pas mentionnée dans les objectifs du protocole. Ce dernier approfondit néanmoins les principes de la CDB et introduit de nouvelles dispositions relatives aux savoirs traditionnels¹⁰⁵.

En ce qui concerne le partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels, le protocole prévoit que :

Chaque Partie prend les mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon qu'il convient, afin que les avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient partagés de manière juste et équitable avec les communautés autochtones et locales détentrices de ces connaissances. Ce partage s'effectue selon des conditions convenues d'un commun accord¹⁰⁶.

Il ne s'agit plus simplement pour les États « d'encourager » le partage équitable des avantages, mais plutôt de « s'assurer » qu'un partage juste et équitable est organisé. Le protocole ajoute que ce partage doit être effectué selon des conditions convenues d'un commun accord c'est-

[records/MSR](#). Selon les informations publiées, 40 États parties sur les 196 parties que compte la CDB auraient adopté des mesures nationales de mise en œuvre sur l'APA, base de données consultée le 25/03/16.

¹⁰² Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision VII/19 : accès aux ressources génétiques et partage des avantages*, UNEP/CBD/COP/DEC/VII/19, 2004. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-07/cop-07-dec-19-en.pdf>.

¹⁰³ Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision X/1 : Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*, UNEP/CBD/COP/DEC/X/1, 2011. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-01-fr.pdf>.

¹⁰⁴ *Protocole de Nagoya*, 15 octobre 2010, C. N. 782. 2010. TREATIES-1, art Premier (entrée en vigueur : 12 octobre 2014) [Protocole de Nagoya].

¹⁰⁵ Pour un commentaire du protocole voir notamment : Arbour et al, supra note 95 aux pp 437-460 ; voir aussi Thomas Burelli, « Faut-il se réjouir de l'adoption du protocole de Nagoya ? » (2012) 1 *Revue Juridique de l'Environnement* (RJE) 45 ; voir également Konstantia Koutouki et Katharina Rogalla Von Bieberstein, « The Nagoya Protocol: Sustainable Access and Benefits-Sharing for Indigenous and local communities » (2012) 13 *Vermont Journal of Environmental Law* 513.

¹⁰⁶ Protocole de Nagoya, supra note 104 à l'art 5(5).

à-dire dans le cadre d'une négociation entre les fournisseurs¹⁰⁷ et les utilisateurs¹⁰⁸.

Le protocole de Nagoya introduit également une disposition relative au consentement préalable des communautés autochtones et locales qui n'apparaissait pas dans la CDB :

Conformément à son droit interne, chaque Partie prend, selon qu'il convient, les mesures appropriées pour faire en sorte que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation de ces communautés autochtones et locales, et que des conditions convenues d'un commun accord soient établies¹⁰⁹.

De la même manière que pour la CDB, le protocole de Nagoya n'effectue aucune distinction entre les savoirs secrets et les savoirs divulgués, pas plus qu'il n'établit de distinction entre l'accès aux savoirs auprès des communautés et l'accès au sein d'ouvrages. Ainsi, l'ensemble de ces savoirs, quels que soient leur statut et les modalités d'accès entrent selon nous dans le champ d'application du protocole de Nagoya.

Le protocole de Nagoya prévoit dans une certaine mesure la reconnaissance par les États du droit coutumier et des protocoles et procédures des communautés autochtones et locales :

En mettant en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu du présent Protocole, les Parties, en conformité avec leur droit interne, tiennent compte, s'il y a lieu, du droit coutumier des communautés autochtones et locales ainsi que de leurs protocoles et procédures, pour tout ce qui concerne les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques¹¹⁰.

Enfin, le protocole encourage le développement et l'utilisation d'outils à l'initiative des communautés autochtones et locales pour l'encadrement de l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés :

¹⁰⁷ La notion d'utilisateur n'est pas définie dans les CDB et le protocole de Nagoya, elle peut néanmoins être définie comme « toute personne physique, entreprise, université, organisme, gouvernement ou autre entité qui "utilise" ou acquiert des ressources génétiques en vue de les utiliser, ou qui tire des avantages de leur utilisation ». Morten Walloe, Tvedt et Tomme Young, *Au-delà de l'accès : l'application du partage juste et équitable des avantages en vertu de la CDB*, UICN, Droit et politique de l'environnement, n° 67/2, 2009 à la p 12.

¹⁰⁸ La notion de fournisseur n'est pas définie dans les CDB et le protocole de Nagoya, elle peut néanmoins être définie comme « celui qui fournit ces ressources à l'utilisateur en lui conférant le droit d'en faire usage. La nature exacte du fournisseur est fixée par le droit interne. Dans certains pays, le fournisseur est désigné comme l'individu autorisé légalement à prélever du matériel biologique et le vendre/donner à toute autre personne, y compris les ressources génétiques inhérentes. Dans d'autres pays, les droits sur le matériel biologique sont distincts des droits sur les ressources génétiques que ce matériel biologique contient, tendant ainsi à démontrer que le gouvernement est le fournisseur des ressources génétiques, même si le propriétaire du matériel biologique qui le fournit est une personne physique ». Ibid.

¹⁰⁹ Protocole de Nagoya, supra note 104 à l'art 7.

¹¹⁰ Ibid, art 12(1).

Les Parties s'efforcent d'appuyer, selon qu'il convient, l'élaboration par les communautés autochtones et locales, y compris les femmes de ces communautés, de :

- a) Protocoles communautaires relatifs à l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;
- b) Conditions minimales pour la négociation de conditions convenues d'un commun accord afin d'assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques; et
- c) Clauses contractuelles types pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques¹¹¹.

Le protocole de Nagoya approfondit sans conteste les principes de la protection des savoirs traditionnels. Néanmoins, du point de vue de sa mise en œuvre, le protocole de Nagoya apparaît très similaire à la CDB dans la mesure où les États jouissent d'une très grande marge de manœuvre afin de déterminer la pertinence d'une action et les moyens les plus adéquats¹¹². Notons tout de même qu'un mécanisme de respect des dispositions du protocole a été adopté lors de la première Conférence des parties siégeant en tant que Réunion des parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation organisée du 13 au 17 octobre 2014¹¹³. Le protocole de Nagoya est entré en vigueur le 12 octobre 2014. À ce jour, le Canada n'a pas ratifié le protocole.

C) Les instruments volontaires associés à la CDB et au protocole de Nagoya : accompagner les fournisseurs et utilisateurs :

Afin de favoriser la mise en œuvre de la CDB et du protocole de Nagoya les États parties à ces traités ont adopté trois instruments non contraignants : les lignes directrices de Bonn (a), le Code de conduite éthique Tkarihwaié : ri (b), et enfin les lignes directrices Mo'otz Kuxtal (c).

¹¹¹ Ibid, art 12(3).

¹¹² « Même imparfait, ce protocole est une avancée pour la mise en œuvre du troisième grand objectif de la CDB, soit le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Il s'agit toutefois d'une avancée limitée puisque la mise en œuvre du protocole nécessite que l'État adopte une législation nationale relative aux ressources génétiques et au partage des avantages en découlant ». Arbour, Lavallée et Trudeau, supra note 95 à la p 442.

¹¹³ Il s'agissait de mettre en œuvre l'article 30 du protocole de Nagoya. Les parties se sont entendues sur la création d'un comité chargé du respect des dispositions du Protocole (ci-après « le Comité »). Le Comité est compétent pour recevoir les observations relatives à des questions de conformité et de non-respect provenant : de toute partie à l'égard d'elle-même ; de toute partie à l'égard d'une autre partie ; et de la CdP/RdP au protocole de Nagoya. Il pourra également examiner les cas dans lesquels une partie omet de présenter son rapport national, ou lorsque les informations communiquées montrent que la partie concernée rencontre des difficultés dans la mise en œuvre de ses obligations en vertu du Protocole de Nagoya. » Thomas Burelli, « La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique : Des évolutions par petites touches » (2015) 231 Revue Droit de l'Environnement, Victoires Éditions 74 à la p 78.

1) Les lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation

Les Lignes directrices de Bonn ont été adoptées en 2002 à l'occasion de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB¹¹⁴. Ces lignes constituent un document d'orientation à destination des États Parties, des fournisseurs et des utilisateurs de ressources génétiques et de savoirs traditionnels. Elles peuvent être mobilisées par ces acteurs afin de :

fournir des éléments pour la mise au point et l'élaboration de mesures législatives, administratives ou de politique générale sur l'accès et le partage des avantages, eu égard en particulier aux dispositions des articles 8 j), 10 c), 15, 16 et 19, ainsi que de contrats et autres arrangements à des conditions convenues d'un commun accord pour l'accès et le partage des avantages¹¹⁵.

Parmi leurs objectifs, les lignes directrices de Bonn visent à :

aider les Parties à élaborer des mécanismes et des régimes d'accès et de partage des avantages qui reconnaissent la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, conformément aux législations nationales et aux instruments internationaux pertinents¹¹⁶.

Si la CDB ne traite pas du consentement préalable des communautés autochtones et locales, les Lignes directrices le mentionnent :

En ce qui concerne les droits légaux établis des communautés autochtones et locales relativement aux ressources génétiques auxquelles il est demandé d'avoir accès ou lorsqu'on demande à avoir accès aux connaissances traditionnelles associées à ces ressources génétiques, le consentement préalable donné en connaissance de cause des communautés autochtones et locales et l'approbation et la participation des détenteurs des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles devraient être obtenus conformément à leurs pratiques coutumières, aux politiques nationales d'accès et compte tenu des lois internes¹¹⁷.

Les lignes directrices de Bonn fournissent une liste indicative d'éléments à communiquer dans le cadre du recueil du consentement préalable, libre et éclairé¹¹⁸. Elles proposent également une liste indicative de « conditions typiques convenues d'un commun accord »¹¹⁹ ainsi que des « éléments suggérés pour les accords de transfert de matériel »¹²⁰. Enfin, les lignes comprennent

¹¹⁴ Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision VI/24 : Accès et partage des avantages associés aux ressources génétiques*, 2002. En ligne : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7198>

¹¹⁵ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation*, 2002 à la p 1. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-bonn-gdls-fr.pdf>.

¹¹⁶ Ibid à la p 3.

¹¹⁷ Ibid à la p 10.

¹¹⁸ Ibid aux pp 11-12.

¹¹⁹ Ibid à la p 14.

¹²⁰ Ibid aux pp 18-19.

une liste non exhaustive des avantages monétaires et non monétaires qui doivent faire l'objet d'un partage des avantages au sens de la CDB¹²¹. Ces éléments visent dans les lignes directrices les ressources génétiques. Ils sont néanmoins transposables aux savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques même si cela n'est pas explicitement mentionné.

2) Le Code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales : Tkarihwaié : ri :

Le Code Tkarihwaié : ri a été adopté à l'occasion de la dixième conférence des Parties organisée à Nagoya en 2010. Ce code vise à :

fournir une orientation en ce qui concerne les activités/interactions avec les communautés autochtones et locales et l'élaboration de codes de conduite à l'échelon local, national et régional, dans le but de favoriser le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. (...) favoriser le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales qui présente un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique¹²².

Le Code Tkarihwaié : ri représente un guide très détaillé et spécifique à la problématique de la reconnaissance et de l'utilisation du patrimoine culturel immatériel associé à la biodiversité.

Il comprend des principes éthiques classés en deux catégories, les principes éthiques généraux et les considérations particulières. Les principes éthiques vont largement au-delà des principes reconnus par la CDB et le protocole de Nagoya.

Parmi les principes éthiques généraux, le Code Tkarihwaié : ri prévoit en matière de propriété intellectuelle que :

Les préoccupations et les revendications collectives et individuelles au sujet de la propriété intellectuelle et culturelle sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique devraient être reconnues et traitées dans le cadre des négociations avec les communautés autochtones et locales, avant d'entreprendre des activités/interactions¹²³.

Le Code Tkarihwaié : ri met également en avant un principe de transparence/divulgaration complète qui participe à préciser la notion de consentement préalable, libre et éclairé. Selon ce

¹²¹ Ibid aux pp 19-20.

¹²² Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision X/42 : Code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales : Tkarihwaié : ri*, UNEP/CBD/COP/DEC/X/42, 2010 à la p 4, [Code de conduite : Tkarihwaié : ri]. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-42-fr.pdf>.

¹²³ Ibid à la p 5.

principe :

Les communautés autochtones et locales devraient être pleinement informées à l'avance de la nature, la portée et l'objet de toute activité/interaction proposée et exécutée par d'autres qui pourrait faire appel à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, ayant lieu ou susceptible d'avoir des incidences sur des sites sacrés et sur des terres et des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. Cette information devrait être fournie en tenant compte du bassin de connaissances et des pratiques culturelles des communautés autochtones et locales, et y faire activement appel¹²⁴.

Le Code souligne à l'image du protocole de Nagoya l'importance du respect du consentement préalable donné en connaissance de cause des communautés autochtones et locales¹²⁵ et du partage des avantages découlant de leur utilisation¹²⁶.

Le Code met également en avant un principe de respect interculturel selon lequel : « Les connaissances traditionnelles devraient être respectées en tant qu'expression légitime de la culture, des traditions et de l'expérience des communautés autochtones et locales, dans le cadre de la pluralité des bassins de connaissances existantes »¹²⁷.

Les différentes conceptions de la propriété relatives aux savoirs traditionnels (collective ou individuelle) devraient aussi être respectées selon le Code Tkarihwaïé : ri¹²⁸.

Parmi les considérations particulières, un principe d'intendance/garde traditionnelle est reconnu. Il s'agit de tenir compte et de respecter les liens spécifiques que les communautés ont pu développer avec les ressources issues de la biodiversité¹²⁹.

Le Code Tkarihwaïé : ri prévoit également la reconnaissance des structures sociales des communautés autochtones et locales¹³⁰.

Enfin, le Code met en avant l'importance du soutien des initiatives de recherche des communautés autochtones et locales. Selon ce principe :

Les communautés autochtones et locales devraient avoir la possibilité de participer activement à la recherche qui les concerne ou qui utilise leurs connaissances traditionnelles, relativement aux objectifs de la Convention, d'arrêter leurs projets et

¹²⁴ Ibid à la p5.

¹²⁵ Ibid aux pp 5-6.

¹²⁶ Ibid à la p 6.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ Ibid à la p 7.

¹³⁰ Ibid.

priorités en matière de recherche, de mener leurs propres recherches, y compris établir leurs instituts de recherche, et de promouvoir le renforcement de la coopération, des capacités et des compétences¹³¹.

Aux principes éthiques s'ajoutent des « méthodes ». Parmi elles figurent notamment la négociation de bonne foi¹³², la mise en place de rapports fondés sur le partenariat et la coopération¹³³ et le principe la participation pleine et entière/approche collaborative¹³⁴.

Le Code Tkarihwaïé : ri souligne l'importance du respect de la confidentialité de l'information et des ressources. Selon ce principe : « L'information fournie par les communautés autochtones et locales ne devrait ni être utilisée ni divulguée à des fins différentes de celles pour lesquelles elle a été obtenue ni être fournie à un tiers sans le consentement des communautés autochtones et locales »¹³⁵. Ce principe contribue ainsi à clarifier l'étendue du champ du consentement préalable, libre et éclairé.

Enfin, le Code Tkarihwaïé : ri met en avant le principe de réciprocité selon lequel :

L'information obtenue dans le cadre des activités/interactions avec les communautés autochtones et locales doit être mise en commun avec les communautés d'une façon et dans une forme qu'elles peuvent comprendre et qui respecte leur culture, afin de favoriser les échanges interculturels, les transferts de connaissances et de technologie, la synergie et la complémentarité¹³⁶.

Le Code Tkarihwaïé : ri fournit donc un ensemble de précisions qui permettent d'approfondir la signification des principes reconnus par la CDB et le protocole de Nagoya. Il s'agit néanmoins d'éléments non contraignants, même s'il est possible de considérer qu'ils disposent d'une certaine force morale en raison notamment de leur adoption dans le cadre de la Conférence des Parties à la CDB. Ces principes ont d'ailleurs été mobilisés dans le cadre d'une opposition à une demande de brevet à laquelle nous avons participé. Il a été avancé qui s'agirait d'éléments appartenant à la catégorie des bonnes mœurs dans le champ de la protection de la propriété industrielle en France¹³⁷.

3) *Les Lignes directrices facultatives de Mo'otz Kuxtal :*

En 2016, lors de la treizième conférence des Parties à la Convention sur la Diversité

¹³¹ Ibid à la p 8.

¹³² Ibid à la p 9.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ Ibid.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Fondation France Libertés, Thomas Burelli, Cyril Costes, *Opposition au brevet EP2443126 « Simalikalactone E et son utilisation comme médicament »*, déposée auprès de l'Office Européen des Brevets, 2016.

Biologique, les Parties ont adopté les Lignes directrices facultatives de Mo'otz Kuxtal¹³⁸. Ces lignes n'ont pas un caractère contraignant, elles ont au contraire :

pour objet de fournir des orientations pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation, de mesures administratives ou politiques, ou d'autres initiatives appropriées pour faire en sorte que les utilisateurs potentiels des connaissances, innovations et pratiques détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, incarnant les modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (ci-après dénommées « connaissances traditionnelles ») obtiennent le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause », ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, le cas échéant, de ces peuples autochtones et communautés locales, conformément aux prescriptions du droit interne, et que ces peuples autochtones et communautés locales obtiennent une part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques, et pour signaler et éviter l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique¹³⁹.

Ces lignes participent à définir plus clairement certaines notions et principes développés dans la CDB et le protocole de Nagoya. C'est le cas en particulier des notions suivantes : « librement »¹⁴⁰, « préalable »¹⁴¹, « en connaissance de cause »¹⁴², « le consentement ou l'approbation »¹⁴³, « la participation »¹⁴⁴ ou encore « protocoles communautaires »¹⁴⁵.

Les Lignes directrices facultatives de Mo'otz Kuxtal prévoient également des orientations procédurales en ce qui concerne l'accès aux savoirs traditionnels et le partage des avantages découlant de leur utilisation¹⁴⁶.

Ce nouveau texte, certes facultatif, apporte ainsi de nombreuses clarifications quant aux notions et concepts fondamentaux employés dans la CDB et le protocole de Nagoya, même s'il n'est pas contraignant pour les États, les utilisateurs de savoirs et leurs détenteurs.

II) La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels dans le champ du droit international des peuples autochtones

Il est possible d'observer des éléments relatifs à la reconnaissance et la protection des

¹³⁸ Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision XIII/18 : Lignes directrices facultatives de Mo'otz Kuxtal*, CBD/COP/DEC/XIII/18, 2016. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-18-fr.pdf>.

¹³⁹ Ibid à la p 3.

¹⁴⁰ Ibid à la p 4.

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Ibid à la p 6.

¹⁴⁶ Ibid aux pp 5-7.

savoirs traditionnels dans le champ du droit international des peuples autochtones. C'est le cas en particulier dans Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (A) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (B).

A) La Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants

La Convention n. 169 relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants a été adoptée en 1989 au sein de l'Organisation Mondiale du Travail (OIT)¹⁴⁷. Si la convention 169 n'évoque pas directement la notion de savoirs traditionnels, elle prévoit dans son article 7(1) que :

Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement, dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre. En outre, lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement¹⁴⁸.

L'exercice d'un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre pourrait notamment inclure selon nous le droit de contrôler la diffusion et l'exploitation de leur patrimoine culturel immatériel dont font partie les savoirs traditionnels.

La Convention n. 169 est néanmoins un instrument qui n'a été ratifié que par seulement 22 États. Le Canada ne figure pas parmi eux.

B) La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁴⁹ a été adoptée en 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Elle regroupe un ensemble de droits reconnus aux peuples autochtones. Cette déclaration comprend notamment des dispositions relatives aux droits des peuples autochtones sur leur patrimoine culturel immatériel. Ainsi, selon son article 31 :

Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs

¹⁴⁷ *Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux*, 27 juin 1989, OIT, (entrée en vigueur : 5 septembre 1991).

¹⁴⁸ *Ibid*, art 7(1).

¹⁴⁹ *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, A/RES/61/295, 17 septembre 2007 [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones].

arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles¹⁵⁰.

Selon cette disposition, les peuples doivent pouvoir contrôler la circulation et l'utilisation de leurs savoirs traditionnels. Les modalités, l'étendue et les limites éventuelles de ce pouvoir de contrôle ne sont néanmoins pas précisées par la Déclaration. Notons tout de même qu'à l'image de la CDB et du protocole de Nagoya, la déclaration n'effectue aucune distinction entre les savoirs secrets et les savoirs divulgués, pas plus qu'elle n'établit de distinction entre l'accès aux savoirs auprès des communautés et l'accès au sein d'ouvrages.

III) La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels dans le champ de la culture

La problématique de la reconnaissance et de la protection des savoirs traditionnels a été abordée au sein de l'UNESCO dans le champ de la culture. Des développements sont observables dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culture immatériel (2003) et enfin dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Les dispositions identifiables traitent essentiellement des rapports entre les savoirs traditionnels et la science ou encore l'importance des savoirs traditionnels pour le développement durable et la conservation de la diversité biologique.

Ainsi, dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle¹⁵¹ de 2001 est reconnue l'importance pour les États de : « respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles »¹⁵².

Dans le point 14 de ce même plan d'action, les États se sont également fixé comme objectif de « favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux ».

Dans son préambule, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel¹⁵³ souligne les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable :

¹⁵⁰ Ibid, art 31.

¹⁵¹ *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, 2 novembre 2001, UNESCO.

¹⁵² Ibid, point 14.

¹⁵³ *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culture l'immatériel*, 17 octobre 2003, 2368 RTNU 3.

« Considérant l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable ».

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles¹⁵⁴ de 2005, réaffirme un principe similaire :

Sachant que la diversité culturelle crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, et qu'elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations (...) Reconnaisant l'importance des savoirs traditionnels en tant que source de richesse immatérielle et matérielle, et en particulier des systèmes de connaissance des peuples autochtones, et leur contribution positive au développement durable, ainsi que la nécessité d'assurer leur protection et promotion de façon adéquate¹⁵⁵.

Dans ses principes directeurs, la Convention reconnaît par ailleurs que : « La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés », mais aussi le fait que « la protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures »¹⁵⁶.

IV) La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels dans le champ du droit international de la propriété intellectuelle

Si la problématique de la reconnaissance et de la protection des savoirs traditionnels a fait l'objet en droit international de développements dans les champs de l'environnement, des droits des peuples autochtones et de la culture, il n'existe à ce jour aucun traité international dans le champ de la propriété intellectuelle. Ce champ apparaît pourtant de prime abord comme un des domaines les plus appropriés pour penser et mettre en œuvre un cadre de protection spécifique et global des savoirs traditionnels.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a bien créé en 2000 un Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)¹⁵⁷. Cette instance a pour but de débattre des « questions de propriété intellectuelle qui peuvent se poser dans le contexte de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages ainsi qu'en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles »¹⁵⁸. À partir de 2009, les États membres

¹⁵⁴ *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, 21 octobre 2005, 2440 RTNU 311.

¹⁵⁵ Ibid, préambule.

¹⁵⁶ Ibid, art 2

¹⁵⁷ Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, Note d'information, n° 2. En ligne : https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_tk_2.pdf.

¹⁵⁸ Ibid.

de l'OMPI ont donné pour mandat au comité de « parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles »¹⁵⁹. Les travaux ont conduit à la proposition de plusieurs projets d'articles¹⁶⁰ en vue de la négociation d'un traité global pour la reconnaissance et la protection du patrimoine culturel immatériel autochtone dans son ensemble.

Le projet d'articles sur les savoirs traditionnels actuellement en discussion constituerait le premier outil international spécifique de reconnaissance et de protection des savoirs traditionnels. Il s'agit d'un projet ambitieux qui définit notamment la notion de savoirs traditionnels, leur utilisation, l'étendue de leur protection¹⁶¹.

Plusieurs scénarios sont envisagés en ce qui concerne cette dernière¹⁶². Ils sont présentement basés sur le statut des savoirs considérés (principalement défini en fonction de leur caractère secret, public ou largement diffusé à l'extérieur des communautés). Selon le scénario de protection le plus large, les États sont désignés comme les autorités compétentes responsables de prendre des mesures appropriées afin de garantir un certain nombre de droits aux détenteurs des savoirs. Reprenant les termes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les détenteurs devraient être en mesure de « [créer,] préserver, contrôler et développer » leurs savoirs¹⁶³. Ils devraient également pouvoir autoriser ou interdire l'utilisation de leurs savoirs en donnant leur consentement préalable libre et éclairé¹⁶⁴. Les détenteurs devraient être informés « de l'accès à leurs savoirs traditionnels grâce à un mécanisme de divulgation dans les demandes d'octroi de titres de propriété intellectuelle »¹⁶⁵. Ces demandes de titres devraient quant à elles être accompagnées d'une preuve du respect du consentement préalable libre et éclairé et d'une preuve de l'organisation d'un partage juste et équitable des avantages¹⁶⁶. Les utilisateurs seraient tenus de reconnaître l'origine des savoirs et de prévoir par le biais de conditions convenues d'un commun accord un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des savoirs¹⁶⁷. Les

¹⁵⁹ Ibid.

¹⁶⁰ L'ensemble des propositions d'articles sont consultables sur le site de l'OMPI à l'adresse : http://www.wipo.int/tk/fr/igc/draft_provisions.html

¹⁶¹ Pour une discussion en détail de ce projet d'articles, voir Thomas Burelli, Courtney Doagoo, « Quel avenir pour le projet de traité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ? » (2016) 28:1 Les Cahiers de Propriété Intellectuelle 1 aux pp 1-62.

¹⁶² Ibid aux pp 33-38.

¹⁶³ OMPI, « La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles » Doc WIPO/ GRTKF/IC/28/5, 28e sess (2 juin 2014), art 3.1 (a) i.

¹⁶⁴ Ibid, art 3.1 (a) iii.

¹⁶⁵ Ibid, art. 3.1 (a) iv.

¹⁶⁶ Ibid.

¹⁶⁷ Ibid, Art. 3.2 (b).

utilisateurs seraient également responsables de faire un usage des savoirs « de façon à respecter les normes et pratiques culturelles des bénéficiaires, ainsi que la nature inaliénable, indivisible et imprescriptible des droits moraux associés »¹⁶⁸.

Ces dernières années, les travaux du comité se sont beaucoup intensifiés et dans son mandat¹⁶⁹ pour l'année 2014-2015, il était prévu que l'Assemblée Générale de l'OMPI examinerait l'avancement des travaux du Comité lors de sa réunion de septembre 2014 afin de déterminer l'opportunité de la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un texte international par les États. Lors de cette réunion, il n'a pas été décidé de convoquer une conférence diplomatique et le Comité ne s'est pas réuni en 2015. Finalement, son mandat a été reconduit pour l'année 2016-2017¹⁷⁰. Selon ce nouveau mandat, le comité devra « présenter à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux sur un ou plusieurs instruments juridiques relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiront une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ». Les ambitions sont donc très modestes, et il nous apparaît peu probable qu'un traité relatif à la reconnaissance et la protection des savoirs soit adopté à court terme au sein de l'OMPI.

V) Les apports et les limites du droit international en matière de la reconnaissance protection des savoirs traditionnels

La problématique de la reconnaissance et de la protection des savoirs traditionnels a fait l'objet de nombreux développements en droit international depuis le début des années 1990. Plusieurs textes ont été adoptés au sein de divers forums de négociations. Il ressort de ces textes un certain consensus en ce qui concerne les droits des communautés autochtones et locales en lien avec leur patrimoine culturel immatériel. Il est généralement reconnu que les communautés et leurs membres doivent pouvoir contrôler la circulation et l'utilisation de leur patrimoine immatériel. Ils doivent également être associés à la valorisation de leurs savoirs et aux retombées qui peuvent découler de leur utilisation.

Comme nous l'avons vu, pour cela, les textes internationaux consacrent certains principes qui constituent en quelque sorte les moyens et les modalités de ce contrôle. Il est possible de

¹⁶⁸ Ibid, Art. 3.2 (c).

¹⁶⁹ Le mandat du comité est disponible à l'adresse : http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/pdf/igc_mandate_1415.pdf

¹⁷⁰ Assemblées des États membres de l'OMPI, *Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)*, 2015. En ligne : http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/pdf/igc_mandate_1617.pdf

dégager quatre principes¹⁷¹ selon nous : 1- le respect du consentement préalable libre et éclairé des détenteurs de savoirs 2- le respect du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des savoirs, 3- le respect du droit coutumier des communautés autochtones et locales ainsi que de leurs protocoles et procédures, 4- la participation des peuples autochtones aux projets d'accès et d'utilisation et l'intégration respectueuse de leurs savoirs.

Les textes internationaux mobilisent¹⁷² des principes au contenu particulièrement flou et indéfini¹⁷³. Ces principes ne sont donc pas directement applicables au sein des États. En effet, en raison de la formulation des conventions et traités étudiés qui constituent bien souvent des conventions-cadres fixant des objectifs, mais laissant aux États le choix de la pertinence d'une action et des moyens à mobiliser¹⁷⁴. De plus, en raison de la posture dualiste de certains États (dont le Canada), la mise en œuvre des textes internationaux nécessite dans la plupart des cas l'adoption de mesures complémentaires¹⁷⁵.

Dans ce contexte, la question qui se pose est de savoir à qui revient la responsabilité d'adopter ces mesures. Les États apparaissent comme les autorités a priori responsables dans la mesure où ils sont les signataires des conventions qui les enjoignent d'adopter des mesures.

La responsabilité et le rôle potentiel des acteurs locaux, au sens des acteurs sociaux au sein d'un État, ne doivent néanmoins pas être occultés ou négligés¹⁷⁶. En effet, rien ne s'oppose à ce que les acteurs locaux participent à la mise en œuvre des principes de droit international même en

¹⁷¹ Nous avons déjà dégagé ces principes dans une contribution scientifique produite avec Tamatoa Bambridge. Il s'agit ici d'une version légèrement modifiée. Thomas Burelli et Tamatoa Bambridge, « L'encadrement des recherches scientifiques impliquant les communautés autochtones en France » (2015) 26 : 4 *Journal International de Bioéthique* 73 aux pp 83-84.

¹⁷² Nous souhaitons insister sur le terme de « mobilisation » plutôt que sur celui de « création » des principes. En effet, selon nous, le droit international n'a pas créé la notion de consentement préalable libre et éclairé pas plus que celle de partage juste et équitable des avantages. Les textes internationaux ont seulement consacré ces principes dont on peut retrouver l'essence au sein de nos systèmes juridiques. Ainsi, le respect du consentement est par exemple un principe essentiel dans le champ du droit des contrats. Ce consentement ne doit pas être vicié. Ceci est très important dans la mesure où certains acteurs ont parfois tendance à considérer qu'antérieurement à la CDB, le consentement des communautés n'était pas nécessaire pour accéder à des éléments sous leur contrôle et que lors de l'accès, il n'était pas requis d'organiser un partage des avantages. C'est une position infondée selon nous qui vise uniquement à dénier aux communautés et à leurs membres des droits basiques en matière de consentement et de partage juste et équitable des avantages.

¹⁷³ Même si des textes complémentaires non contraignants, comme nous le verrons plus bas, contribuent à les approfondir.

¹⁷⁴ Voir notamment à propos de la CDB : Hermitte, supra note 96 à la p 351; Florence Bellivier et Christine Noiville, supra note 58 à la p 3. Le même constat est applicable au protocole de Nagoya ainsi qu'aux autres textes internationaux cités.

¹⁷⁵ Jean-Maurice Arbour et Geneviève Parent, *Droit international public*, 7^{ème} édition, Cowansville, Yvon Blais, 2017 aux pp 202-203.

¹⁷⁶ Voir par exemple dans le cas de la France : Thomas Burelli, « La France et la mise en œuvre du protocole de Nagoya : Analyse critique du dispositif d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (APA) dans le projet de loi français relatif à la biodiversité » (2014) 14:2 *Vertigo*, La revue électronique en droit de l'environnement. En ligne : <http://vertigo.revues.org/15101>.

l'absence de mesures nationales. Dans cette hypothèse, les acteurs locaux contribuent à donner de la substance aux principes internationaux.

Cette possibilité est d'ailleurs suggérée de manière plus ou moins explicite dans les textes internationaux¹⁷⁷. Dans certains cas les États sont responsables d'encourager la réalisation de certains principes par les acteurs locaux sur leur territoire et non de les mettre directement en œuvre eux-mêmes¹⁷⁸. Ceci signifie que les États ne sont pas nécessairement tenus d'adopter des mesures en tant que telles, mais peuvent encourager ou obliger les acteurs locaux à le faire. Nous avons également vu que dans certains cas les États sont tenus d'encourager le développement d'outils d'encadrement par les utilisateurs comme dans le protocole de Nagoya, l'article 20 prévoit que : « chaque Partie encourage, selon qu'il convient, l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes relatifs à l'accès et au partage des avantages ». L'article 12 du protocole de Nagoya que nous avons déjà cité évoque le soutien des États pour le développement d'outils par les communautés autochtones et locales. Enfin certains outils s'adressent directement aux utilisateurs et aux fournisseurs, à l'image du Code Tkarihwaïé : « ceux qui travaillent avec des communautés autochtones et locales et en particulier les chercheurs sont invités à prendre le Code Tkarihwaïé : ri en considération dans leur travail quotidien »¹⁷⁹.

Voyons maintenant de quelle manière la notion de savoirs traditionnels est traitée en droit canadien. Comme nous allons le voir, si la notion de savoirs traditionnels est bien mobilisée, il existe peu d'outils et de mécanismes spécifiques de reconnaissance et de protection des savoirs traditionnels, et en particulier des savoirs traditionnels médicaux.

¹⁷⁷ Burelli, supra note 22 à la p 56.

¹⁷⁸ Voir en ce sens l'article 8(j) de la CDB.

¹⁷⁹ [Code de conduite : Tkarihwaïé : ri], supra note 122, à la p 4.

Section 3 : La reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels en droit canadien : un traitement parcellaire

Au Canada, les peuples autochtones ont subi suite aux premiers contacts avec les Européens de très fortes pressions ayant entraîné une importante diminution de leurs populations¹⁸⁰. Ils ont aussi souffert de processus qui ont conduit à la destruction en tout ou partie de leurs modes de vie et de leurs systèmes culturels¹⁸¹. Aujourd'hui, les peuples autochtones ne représentent plus que 3 à 4 % de la population canadienne¹⁸². Malgré les atteintes physiques et culturelles, les populations autochtones ont néanmoins fait preuve d'un activisme politique et judiciaire majeur durant les cinquante dernières années. En effet, depuis les années 1970¹⁸³, les recours devant les tribunaux se sont multipliés et la reconnaissance des droits des peuples autochtones canadiens a fortement évolué par la voie judiciaire¹⁸⁴. Il s'agissait pour les autochtones de revendiquer notamment l'existence de droits territoriaux et de droits d'exercer leurs activités traditionnelles. La reconnaissance jurisprudentielle des droits des peuples autochtones a conduit les gouvernements canadiens successifs à organiser la reconnaissance et la protection de droits en faveur des autochtones par la négociation d'accords de revendications territoriales¹⁸⁵ (ou « traités modernes »). Les « droits existants, ancestraux ou issus de traités »¹⁸⁶ des peuples autochtones ont également fait l'objet d'une consécration constitutionnelle en 1982¹⁸⁷.

En 1996, dans son rapport, la Commission Royale sur les Peuples Autochtones reconnaît par ailleurs les droits de contrôle des peuples autochtones sur leur patrimoine culturel immatériel : « les autochtones devraient être habilités à préserver l'intégrité de leur savoir culturel en

¹⁸⁰ « Les maladies que les Européens ont apportées sur le continent nord-américain à partir de la fin du XVe siècle, et contre lesquelles les habitants indigènes n'avaient guère de résistance, ont eu d'énormes répercussions sur les populations autochtones. Sur 200 à 300 ans de contact, des maladies comme la petite vérole, la tuberculose, la grippe, la scarlatine et la rougeole, combinées aux conflits armés et aux famines, ont décimé la population ». Rapport de la commission royale sur les peuples autochtones, 1996.

¹⁸¹ Parmi ces processus, les pensionnats indiens constituent un des exemples les plus clairs de la volonté d'éradication des cultures autochtones. Ainsi le gouvernement du Canada reconnaît aujourd'hui que « beaucoup d'enfants ont eu la vie dure dans ces pensionnats. Les élèves devaient parler anglais ou français, et on les punissait s'ils s'exprimaient dans leur langue autochtone. Souvent, ces enfants étaient enlevés à leur famille et emmenés loin de leur collectivité dans des écoles où ils demeuraient parfois pendant des années ». En ligne : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1302882353814/1302882592498>. Certains, à l'image de la Juge en chef de la Cour Suprême du Canada n'hésitent plus à employer les termes de *génocide culturel*. L'ajout de l'adjectif *culturel* apparaît néanmoins incongru dans la mesure où la définition internationale de génocide dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 nous semble englober la notion de génocide culturel. En ligne : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/national/2015/05/29/001-genocide-culturel-beverly-mclachlin-autochtones-premieres-nations.shtml> ; Article 2, Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, en ligne : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CrimeOfGenocide.aspx>.

¹⁸² Sébastien Grammond, *Aménager la coexistence : les peuples autochtones et le droit canadien*, Cowansville, Yvon Blais, 2003, à la p 1.

¹⁸³ Voir notamment en ce sens l'arrêt *Calder c. P.G. Colombie-Britannique*, [1973] R.C.S. 313.

¹⁸⁴ Grammond, supra note 182 aux pp 113 et s.

¹⁸⁵ Ibid à la p 108.

¹⁸⁶ *Loi constitutionnelle de 1982*, art 35, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

¹⁸⁷ Ibid.

déterminant qui y a accès et de quelle façon on peut l'utiliser »¹⁸⁸. Néanmoins en dépit de cette recommandation, la reconnaissance des savoirs traditionnels au Canada apparaît aujourd'hui parcellaire et éclatée au sein de différents instruments.

Ainsi, des efforts de réflexion pour la mise en œuvre des textes internationaux que nous avons décrits ont été entrepris (I). La notion de savoirs traditionnels est par ailleurs explicitement mobilisée dans le champ de la gestion environnementale (II) et dans le cadre des accords de revendications territoriales globales (III). Enfin, au de-delà d'une reconnaissance explicite par le droit canadien, le contrôle de la circulation des savoirs traditionnels pourrait bien constituer un droit ancestral pour les communautés au Canada (IV).

I) Des efforts de réflexion pour la mise en œuvre des textes internationaux

La Convention sur la Diversité Biologique et le protocole de Nagoya constituent les instruments juridiquement les plus contraignants et ceux comprenant les principes les plus élaborés et précis en matière de protection des savoirs traditionnels comme nous l'avons vu.

Le Canada a accédé au statut de partie à la CDB le 29 décembre 1993. En ce qui concerne le protocole de Nagoya, les autorités canadiennes s'interrogent actuellement sur l'opportunité de sa signature compte tenu des obligations qu'il contient.

Depuis 1993, le gouvernement canadien a lancé plusieurs séries de consultations sur la question de l'accès et de la protection des savoirs traditionnels¹⁸⁹ (en particulier ceux associés aux ressources génétiques et visés par la CDB). Ces travaux ont notamment mené à l'adoption d'un document explicatif¹⁹⁰ et de consultation en vue de l'adoption éventuelle d'un cadre fédéral de reconnaissance et de protection spécifique des savoirs traditionnels¹⁹¹. Ces réflexions se poursuivent aujourd'hui et le Canada a publié récemment un nouveau document de travail pour la mise en œuvre de l'APA¹⁹².

¹⁸⁸ La Commission Royale sur les Peuples Autochtones citée par François Boucher. Boucher, supra note 85 à la p 177.

¹⁸⁹ Environnement Canada, Accès et le partage des avantages des ressources génétiques : l'atelier d'experts sur le « Programme en S-T », 2005, aux à la p 5-6 ; Gouvernement du Canada, Atelier du Nord sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage des avantages, 2005, aux à la p 19 et s. ; Gouvernement du Canada et gouvernement du Nouveau-Brunswick, Rapport d'atelier : Accès aux ressources génétiques forestières et partage des avantages Opportunités et défis potentiels pour les gouvernements et les parties concernées du secteur forestier, 2006.

¹⁹⁰ *Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation au Canada : Possibilités d'une nouvelle orientation de politique*, Environnement Canada, 2009.

¹⁹¹ Tonina Simeone, *Connaissances traditionnelles et propriété intellectuelle, direction de la recherche parlementaire*, 2004.

¹⁹² *Document de travail pour poursuivre le développement de la Politique fédérale sur l'accès et le partage des avantages* [date non spécifiée] en ligne : <http://www.abs-canada.org/wp-content/uploads/2016/04/60d2f1b10c6bb8aedf62e52bdbe42046.pdf>.

Dès lors, si le Canada remplit régulièrement ses obligations auprès du secrétariat de la CDB¹⁹³, il n'existe pas à ce jour de cadre spécifique et global de reconnaissance et de protection des savoirs traditionnels associés à la biodiversité au Canada.

II) La reconnaissance des savoirs traditionnels en matière de gestion environnementale

Il est possible d'identifier un certain nombre de textes qui n'ont pas pour objet principal les savoirs traditionnels, mais faisant néanmoins mention de cette notion en raison de leurs liens avec l'objet du texte. C'est le cas de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale qui, sans définir la notion, reconnaît aux autorités responsables un pouvoir discrétionnaire pour la prise en compte ou non des savoirs traditionnels dans le cadre d'une évaluation environnementale¹⁹⁴. De la même manière dans la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon¹⁹⁵, il est prévu la prise en compte des savoirs traditionnels¹⁹⁶. Ce texte va tout de même au-delà du cadre fédéral puisque s'il prévoit la mobilisation des savoirs il prévoit aussi des restrictions quant à la communication des savoirs traditionnels définis comme confidentiels¹⁹⁷.

Dans le cadre des expériences de cogestion prévues par les accords de revendications territoriales globales¹⁹⁸ ou dans le cadre d'ententes spécifiques¹⁹⁹, il est fait référence au fait que les savoirs des communautés doivent être pris en compte dans le cadre des avis ou décisions concernant la gestion des ressources naturelles. Par exemple dans la Convention définitive des Inuvialuit sur la revendication de la région ouest de l'Arctique de 1984 : « afin d'assurer la protection de la faune, il est opportun d'unir les connaissances et l'expérience des Inuvialuit et les

¹⁹³ Ces obligations consistent notamment dans la remise de rapports périodiques. Voir en ligne le profil du Canada : <https://www.cbd.int/countries/?country=ca>.

¹⁹⁴ Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, L.C. 2012, ch. 19, art. 52. Un projet de réforme de cette loi est au moment de la rédaction de ce travail en cours d'adoption. Selon les premiers éléments dont nous disposons, la prise en compte des savoirs traditionnels serait renforcée. Pour une discussion de l'intégration des savoirs traditionnels dans le projet de loi, voir notamment Thomas Burelli et al., « Qui a peur des savoirs autochtones ? », 26 mars 2018, Le devoir en ligne : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/523644/qui-a-peur-des-savoirs-autochtones>.

¹⁹⁵ Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, L.C. 2003, ch. 7.

¹⁹⁶ Ibid L.C. 2003, ch. 7., s. 74 (1).

¹⁹⁷ Ibid L.C. 2003, ch. 7., s. 121 (a).

¹⁹⁸ « Les revendications territoriales globales portent sur des affaires non réglées dans des traités canadiens. Elles touchent généralement des régions du pays où les droits fonciers des Autochtones n'ont pas été définis par un traité ou une autre mesure juridique. Dans ces régions, le groupe autochtone en cause, le Canada et la province ou le territoire négocient des ententes tournées vers l'avenir (on appelle également ces ententes « traités modernes »). ». Gouvernement du Canada, Revendications globales, en ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100030577/1551196153650>

¹⁹⁹ Thierry Rodon, *En partenariat avec l'État : les expériences de co-gestion des Autochtones du Canada*, Québec, Presses Universitaires de Laval, 2003 aux pp 105-106.

milieux scientifiques »²⁰⁰. Il est par ailleurs important de noter que les savoirs traditionnels ne sont pas définis dans la plupart de ces textes, le cas des Inuit du Labrador étant une exception notable²⁰¹.

Les rapports qui s'établissent entre les peuples autochtones et les scientifiques ainsi que le traitement des savoirs autochtones dans le cadre de ces expériences de cogestion sont très critiqués par certains auteurs qui estiment qu'elles ne permettent pas une transformation des rapports dominés par les scientifiques et le discours de la science²⁰². De plus si ces expériences constituent bien des cas de tentatives d'intégration des savoirs autochtones au sein de politiques publiques de gestion, elles ne constituent pas véritablement des systèmes complets de régulation de la circulation des savoirs. Il n'est pas question dans ces dispositifs de reconnaître des droits de contrôle relatifs à la circulation des savoirs. Notons, en outre, que les organismes de cogestion concernent avant tout les savoirs traditionnels liés au fonctionnement des écosystèmes et les savoirs en lien avec la faune et non les savoirs traditionnels médicaux auxquels nous nous intéressons.

III) La protection du patrimoine culturel immatériel dans le cadre des accords de revendications territoriales globales

Dans le cadre des traités modernes relatifs à l'autonomie gouvernementale, la notion de savoir traditionnel n'apparaît pas en tant que telle. Il est néanmoins fait référence dans certains cas à la « culture » des communautés concernées sans qu'un contenu exhaustif ne soit précisé²⁰³. On peut penser que cette catégorie comprend les savoirs traditionnels. Ainsi certains traités prévoient pour les gouvernements autochtones une « compétence pour l'utilisation, la promotion, la protection, la préservation et la mise en valeur de la culture »²⁰⁴, compétence qui ne s'étend pas au champ de la propriété intellectuelle. Le traité des Inuit du Labrador emploie lui des termes qui donnent clairement compétence aux autochtones pour la gestion de leurs savoirs

²⁰⁰ Section 14(5) de l'accord, à la p 26. En ligne à l'adresse http://www.eco.gov.yk.ca/fr/pdf/Inuvialuit_Final_Agreement_FR.pdf; Voir aussi l'Accord des Tlicho (2003), aux pp 109, 120, 125, 181 ; l'Accord sur des revendications territoriales entre les inuit du Labrador et Sa Majesté La Reine du Chef de Terre-Neuve-et-Labrador (2005), à la p 117, 153-154, 165, 169-170, 177-178, 202-203; l'accord de revendications territoriales des Inuit du Nunavik (2008), à la p 24; L'accord final de la Première Nation Tsawwassen (2010), à la p 101, 109, 122; L'accord des Crees de la région Eeyou Istchee (2010), à la p 82; L'accord définitif des Premières Nations Maa-nulthes (2010), à la p 244; Ainsi que tous les accords découlant de l'Accord-cadre définitif entre le gouvernement du Canada, le conseil des indiens du Yukon et le gouvernement du Yukon (1993), aux pp 93, 96-97. Ces accords adoptent des formulations quelque peu différentes, mais qui impliquent toutes le principe d'intégration des savoirs traditionnels dans la gestion du territoire et/ou des ressources.

²⁰¹ « « Savoir des Inuit » s'entend des connaissances, de la compréhension et des valeurs que possèdent les Inuit, fondées sur l'observation personnelle, l'expérience collective et la tradition orale des générations successives qui ont trait aux effets environnementaux du projet Voisey's Bay et à leur atténuation ». Accord des Inuit du Labrador (2005) : section 8.1.1. à la p 150.

²⁰² Voir notamment Nadasdy, supra note 38 aux pp 181 et 211 ; Rodon, supra note 199 à la p 287.

²⁰³ Les traités précisent qu'il s'agit notamment de la langue, l'histoire et les traditions, les arts et l'artisanat, les lieux et objets historiques ou sacrés.

²⁰⁴ En particulier l'Accord définitif Nishga 'a (1999) à la p 167 ; L'Entente de principe globale entre la Nation Dakota de Sioux Valley (2001) à la p 51.

traditionnels, puisque le gouvernement Nunatsiavut peut adopter des lois « to preserve, promote and develop Inuit traditional knowledge »²⁰⁵.

IV) Le contrôle de la circulation et de l'utilisation des savoirs traditionnels : un droit ancestral ?

Au-delà de la reconnaissance législative et de la négociation de traités modernes, le gouvernement canadien a reconnu dans une politique que « l'autonomie gouvernementale est un droit ancestral existant au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 »²⁰⁶. Selon le gouvernement canadien, « la reconnaissance du droit inhérent repose sur le fait que les peuples autochtones du Canada ont le droit de se gouverner, c'est-à-dire de prendre eux-mêmes les décisions touchant les affaires internes de leurs collectivités, les aspects qui font partie intégrante de leurs cultures, de leur identité, de leurs traditions, de leurs langues et de leurs institutions et, enfin, les rapports spéciaux qu'ils entretiennent avec leur terre et leurs ressources »²⁰⁷. Ce droit pourrait bien inclure un droit de contrôle et de gestion du patrimoine culturel immatériel autochtone en interne et vers l'extérieur. À ce jour, le contenu précis de ce droit à l'autonomie gouvernementale n'est néanmoins pas défini ni par la loi, ni par la constitution. Selon la jurisprudence, il s'agit d'appliquer le test développé dans l'arrêt Van der Peet afin de déterminer si une activité revendiquée, en ce qui nous concerne il s'agirait de la réglementation de la circulation des savoirs traditionnels, constitue un droit ancestral²⁰⁸. Selon la Cour suprême « ... pour constituer un droit ancestral, une activité doit être un élément d'une coutume, pratique ou tradition faisant partie intégrante de la culture distinctive du groupe autochtone qui revendique le droit en question »²⁰⁹. Les travaux ethnologiques montrent que les communautés disposent de règles en matière d'accès et d'utilisation des biens immatériels²¹⁰. Il est donc possible d'envisager qu'il s'agisse là d'un droit ancestral. Cependant, il n'existe pas à ce jour à notre connaissance de cas de

²⁰⁵ L'Accord sur des revendications territoriales entre les Inuit du Labrador et Sa Majesté La Reine du Chef de Terre-Neuve-et-Labrador (2005) aux pp 255-256.

²⁰⁶ Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1995, L'autonomie gouvernementale des autochtones : L'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en oeuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

²⁰⁷ Gouvernement du Canada, « L'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en œuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie », en ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100031843/1539869205136>.

²⁰⁸ Dans l'arrêt Pamajewon, les appelants revendiquaient un droit ancestral d'organiser et de réglementer des activités de jeu de hasard en vertu de leur droit à l'autonomie gouvernementale. Dans cette affaire la Cour Suprême a appliqué le test de l'arrêt Van der Peet pour déterminer si la réglementation des jeux de hasard constituait un droit ancestral. R. c. Pamajewon, [1996] 2 R.C.S. 82.

²⁰⁹ Par. 46. R. c. Van der Peet, [1996] 2 R.C.S. 507.

²¹⁰ Brian Thom et Don Bain, *Aboriginal Intangible Property in Canada : An Ethnographic Review / Biens immatériels autochtones au Canada : une étude ethnographique*, Industry Canada, Marketplace Framework Policy Branch, Ottawa, 2004.

jurisprudence traitant de ce type de droit²¹¹. Notons que l'absence de cas jurisprudentiel ne signifie pas absence de droit, mais simplement que ce type de revendication n'a a priori jamais été portée devant les tribunaux²¹².

Le droit canadien s'est donc saisi de la notion de savoirs traditionnels d'une manière très parcellaire et jamais pour l'aborder de manière spécifique, systématique et globale²¹³. La notion n'est traitée que dans le cadre de problématiques connexes aux savoirs traditionnels. Il ne s'agit pas de reconnaître et de protéger les savoirs en tant que tels, mais plutôt de prévoir leur intégration dans le cadre de politiques publiques. Ainsi il ne s'agit pas de mesures et de mécanismes visant à encadrer la circulation des savoirs traditionnels et à traiter de leur contrôle par leurs détenteurs. En outre, nous avons souligné les limites des tentatives de reconnaissance étatique qui si elles conduisent à des changements institutionnels et juridiques, n'entraînent pas dans la plupart des cas la remise en cause des rapports de pouvoir entre communautés et utilisateurs de savoirs. Elles ne

²¹¹ Bell et Shier, supra note 88 à la p 36. La Cour de Justice de l'Ontario a rendu une décision dans laquelle est reconnu comme droit ancestral le fait de pratiquer la médecine traditionnelle. *Hamilton Health Services Corp v. D.H.*, 2014 ONCJ 603 : « The point is traditional medicine continues to be practiced on Six Nations as it was prior to European contact, and in this Court's view there is no question it forms an integral part of who the Six Nations are. » (...) It is this Court's conclusion therefore, that DH's decision to pursue traditional medicine for her daughter J.J. is her aboriginal right. Further, such a right cannot be qualified as a right only if it is proven to work by employing the western medical paradigm. To do so would be to leave open the opportunity to perpetually erode aboriginal rights. (...) Nor am I satisfied that there has been an extinguishment of DH's right to practice traditional medicine apart from the dark history of our country's prosecution of those who practiced traditional medicine ».

²¹² Ceci est compréhensible et il est peu probable que cela change à court et moyen terme. Il ne s'agit pas ici d'une activité (l'encadrement de la recherche auprès des communautés et le contrôle de la circulation des savoirs traditionnels) qui pourrait être illégale ou très réglementée au regard du droit commun (organisation de jeux de hasard par exemple). Pour obtenir une jurisprudence, il faudrait par exemple qu'un chercheur s'oppose à une réglementation autochtone en argumentant par exemple qu'elle ne serait pas conforme au droit étatique. Une communauté pourrait alors se défendre en soutenant que l'encadrement de la recherche, l'accueil des scientifiques et l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels constituent des droits ancestraux. Ceci est hautement improbable dans la mesure où un chercheur aurait peu d'intérêt à s'opposer publiquement et en droit à une réglementation autochtone dans ces domaines. Il en irait de sa crédibilité et de sa carrière. Ce type d'action pourrait avoir pour conséquence la méfiance des communautés à son égard. De ce fait ce type de situation aurait pu se produire dans une situation décrite par Murielle Nagy. En effet, cette chercheuse s'est vue refuser l'exploitation de données de recherche impliquant des communautés autochtones. Dans un article, elle argumente que selon les conseils juridiques qu'elle a sollicités elle aurait probablement pu obtenir gain de cause au regard du droit étatique. Elle n'a pourtant pas enclenché de procédure judiciaire afin de faire valider son interprétation (à laquelle nous n'adhérons pas). De fait au travers de codes et protocoles que nous avons observés, les communautés exercent bien une activité de régulation de la circulation des savoirs traditionnels et plus généralement des activités de recherche sur leur territoire et auprès de leurs membres. Soulignons enfin par ailleurs que certaines communautés semblent revendiquer ces activités comme des droits ancestraux. Voir en ce sens le cas de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. Résolution n. 03/2011 de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Protection de la propriété intellectuelle et de l'intégrité de la gouvernance stratégique des premières nations en matière de recherche, 2011. Une communauté pourrait également formuler une requête en injonction déclaratoire afin d'obtenir la reconnaissance de ce droit ancestral.

²¹³ Cherie Metcalf et Tania Bubela, « Aboriginal rights and traditional ecological knowledge in Northern Canada », dans Tania Bubela et Richard Gold, E, *Genetic Resources and Traditional Knowledge: case studies and conflicting interests*, Elgar Intellectual Property and Global Development, 2012 aux pp 305 et 309.

parviennent pas en somme à décoloniser les rapports et à rééquilibrer ces derniers²¹⁴. Il est par ailleurs possible et très probable d'envisager que les communautés autochtones disposent dans certains cas d'un droit ancestral de régler la circulation des savoirs traditionnels en leur sein et avec des acteurs extérieurs. Il n'existe néanmoins aucun cas de jurisprudence qui traite de cette possibilité. Pourtant comme nous allons le voir, certaines communautés ont bel et bien développé des instruments pour encadrer la circulation des savoirs traditionnels.

²¹⁴ Glen Coulthard, « Subjects of Empire: Indigenous Peoples and the « Politics of Recognition » in Canada », dans May Chazan et al, dir, *Home and Native Land. Unsettling Multiculturalism in Canada*, Toronto, Between the Lines, 2011, 31; Nadasdy, supra note 38 ; Rodon, supra note 199 aux pp 283-288.

Section 4 : Une approche par le bas de la protection des savoirs traditionnels : le rôle et les contributions des acteurs locaux au Canada

Parallèlement à ces évolutions internationales et nationales, peu d'attention a été consacrée aux contributions qui ont pu émerger à l'interface des chercheurs et des communautés autochtones dans le champ de la recherche scientifique. Il s'agit pourtant d'un milieu au sein duquel la problématique de la circulation des savoirs traditionnels a une grande importance.

En effet, le contexte juridique ambigu que nous avons décrit n'a pas entraîné la cessation des projets d'accès et d'utilisation des savoirs traditionnels (I) et n'a pas empêché certains acteurs locaux, à l'image des chercheurs et des communautés autochtones, de développer des instruments et des normes d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels (II). Les instruments qui résultent de l'action des acteurs locaux au Canada sont néanmoins largement sous-estimés et méconnus (III).

D) La poursuite des projets visant l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels

Comme nous l'avons vu, plusieurs principes ont été consacrés en droit international en vue d'une meilleure protection des savoirs traditionnels. Or, dans de nombreux cas, et en particulier au Canada, il existe très peu de mesures de mise en œuvre du droit international. Ainsi, en droit canadien, aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige explicitement²¹⁵ les chercheurs à recueillir le consentement préalable libre et éclairé et à partager de manière juste et équitable les avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels (au sens de la CDB et des textes complémentaires). Face à ce décalage quelle a été l'attitude des chercheurs et des communautés quant à l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels ? Autrement dit, les projets de recherche impliquant l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels ont-ils cessé dans l'attente d'une mise en œuvre par les États des principes internationaux ? Sinon, quels principes, normes ou pratiques encadrent présentement leurs relations ?

Une analyse des travaux scientifiques publiés depuis 1992 permet de constater que les projets portant sur l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels n'ont pas cessé. Il existe au contraire de nombreuses revues scientifiques dédiées à la publication de ces travaux, par exemple : *Journal of Ethnopharmacology*, *Journal of Ethnobiology and Ethnomedicine*, *Journal of Ethnobiology*, *Planta Medica*, *Ethnopharmacologia*. Une recherche au sein de ces publications

²¹⁵ Nous voulons dire par là qu'il n'existe aucune disposition légale et réglementaire reconnaissant l'obligation pour les utilisateurs de savoirs de recueillir le consentement préalable libre et éclairé des détenteurs de savoirs. Certains principes et concepts juridiques pourraient néanmoins selon nous être mobilisés comme par exemple le *dol* en droit civil.

démontre la vitalité de ces recherches, et ce notamment au Canada²¹⁶. Une recherche parmi les thèses de maîtrise et de doctorat publiées depuis 1992 au Canada révèle également l'intérêt des chercheurs pour l'étude des savoirs traditionnels et en particulier les savoirs traditionnels médicaux²¹⁷. De la même manière, de nombreuses monographies ont été publiées²¹⁸.

Ces travaux sont motivés par plusieurs objectifs (tels qu'exprimés dans les projets de recherche). Dans certains cas il s'agit de recherches fondamentales visant à référencer les savoirs traditionnels en lien avec la biodiversité. Ces travaux sont alors parfois également motivés par un souci de conservation du patrimoine culturel immatériel²¹⁹. Dans d'autres cas, les objectifs sont doubles : d'une part l'identification des savoirs afin de les mettre en valeur et de contribuer à leur conservation, d'autre part de défricher de futures pistes de recherche pour la valorisation des savoirs et des ressources associées²²⁰. Enfin, certains travaux visent explicitement la valorisation des savoirs traditionnels²²¹.

D'une manière générale, deux phénomènes semblent motiver un certain renouveau des études portant sur les savoirs traditionnels : 1- les pressions que subissent les détenteurs de savoirs : phénomènes d'érosion des savoirs, difficultés de transmission, ou encore les usages abusifs ; 2- les perspectives de valorisation de la biodiversité.

Dans certaines parties du monde, une érosion des savoirs traditionnels est en effet observable²²². Cette érosion est imputable à plusieurs facteurs qui ont notamment trait aux modifications des structures sociales des communautés ainsi qu'aux pressions

²¹⁶ Par exemple, une recherche des termes « traditional knowledge » dans ces revues permet d'identifier plusieurs milliers d'articles depuis 1992.

²¹⁷ Nous avons par exemple identifié au Canada 31 thèses et mémoires de maîtrise qui ont notamment pour objet l'étude de savoirs traditionnels et notamment les savoirs traditionnels médicaux.

²¹⁸ Voir par exemple au Canada : Andre Alestine et Alan Fehr, *Gwich'in Ethnobotany: plants used by the Gwich'in for food, medicine, shelter and tools*, Inuvik, NT, Gwich'in Social and Cultural Institute, Tsiigehtchic, and Aurora Research Institute, 2000 ; Bannister Kelly, *Prophet River Ethnobotany : A report on traditional plant knowledge and contemporary concerns of the Prophet River First Nation*, 2006. En ligne : http://www.bcogris.ca/documents/scek/Final_Reports/Prophet_River_Ethnobotany_April_2006_Final_Report.pdf ; Turner Nancy et Richard J. Hebda, *Saanich Ethnobotany : Culturally important Plants of the WSANEC (Saanish) People of southern Vancouver Island*, Victoria, Royal BC Museum, 2012.

²¹⁹ Voir par exemple Dana Lepofsky et Nancy Turner, « Ethnobotany in British Columbia : Plants and People in a changing world » (2013) 79 BC studies 9 ; Nancy J. Turner, « Plant resources of the Stl'at'imx (Fraser River Lillooet) People: A window into the past » dans Brian Hayden, dir, *A Complex Culture of the British Columbia Plateau: Traditional Stl'at'imx Resource Use*, Vancouver, UBC Press, 1992, 405.

²²⁰ Voir en ce sens l'ouvrage de Pierre Grenand et al, supra note 2 à la p 16.

²²¹ Par exemple : Kumar-Roine, supra note 63 ; Stéphane Bertani, et al, « Evaluation of French Guiana traditional antimalarial remedies » (2005) 98 Journal of Ethnopharmacology 45. Voir aussi les travaux de l'équipe sur les médecines autochtones anti-diabétiques des IRSC, en ligne : <http://www.taamad.umontreal.ca/francais/index.html>.

²²² Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *4ème édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique*, 2014 aux pp 115-116. En ligne : <https://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/gbo4-fr-hr.pdf>.

environnementales²²³. Elle est également parfois liée aux difficultés de transmission intergénérationnelle des savoirs²²⁴. À ces phénomènes s'ajoutent les menaces d'usages abusifs des savoirs²²⁵. L'ensemble de ces pressions motivent des projets afin de mettre en valeur les savoirs, de tenter de les conserver par leur publication au sein d'ouvrages et de créer des moyens de protection défensive²²⁶ afin de pouvoir s'opposer aux usages abusifs.

En ce qui concerne le second phénomène qui motive un renouveau des études portant sur la biodiversité, il faut souligner que depuis les années 1990, l'étude de la biodiversité a connu un nouvel essor en raison de nouvelles techniques laissant entrevoir de fortes potentialités en termes de valorisation commerciale²²⁷. Dans ce contexte, les savoirs traditionnels ont été perçus comme des éléments particulièrement pertinents pour guider les chercheurs en ce qui concerne des ressources d'intérêt et des usages associés²²⁸. Certains chercheurs ont néanmoins avancé au cours des années 2000 que la pertinence des savoirs traditionnels pour la recherche était largement surévaluée²²⁹. Pour certains, la majeure partie des savoirs traditionnels aurait déjà été publiée²³⁰. Il existe par ailleurs des techniques d'analyse tels que le criblage à haut débit qui rendraient inutiles

²²³ Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité Biologique, *Deuxième phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique : Résumé et recommandation*, UNEP/CBD/WG8J/5/3, 2007 aux pp 9-10.

²²⁴ Pierre-Yves Le Meur, *Recueil des savoirs sur la biodiversité et l'environnement aux îles Marquises*, Rapport d'étude, Grand Observatoire de l'environnement et de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique Sud, 2012 aux pp 10, 13. Marie Fleury, « Transmission des savoirs et modernité en Guyane française : les savoirs traditionnels sont-ils condamnés ? » dans Jacques Fleurentin, Jean-Marie Pelt et Guy Mazars, dir, *Des sources du savoir aux médicaments du futur*, IRD Éditions, Société française d'ethnopharmacologie, 2002, 140.

²²⁵ Vandana Shiva, *La biopiraterie, ou le pillage de la nature et de la connaissance*, Paris, ALIAS etc., 2002 ; Robinson, supra note 53.

²²⁶ Selon l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, la protection défensive désigne : « un ensemble de stratégies visant à empêcher l'obtention de droits de propriété intellectuelle illégitimes ou infondés sur des savoirs traditionnels. Ces mesures comprennent notamment la modification des systèmes de brevets administrés par l'OMPI. (...) Des pays et certaines communautés élaborent également des bases de données sur les savoirs traditionnels qui peuvent être prises en considération dans l'état de la technique pour faire échec à une demande de brevet sur de tels savoirs traditionnels ». En ligne : <http://www.wipo.int/tk/fr/tk/>

²²⁷ Christian Moretti, Catherine Aubertin, « Stratégie des firmes pharmaceutiques : la bioprospection en question », dans Catherine Aubertin, Florence Pinton et Valérie Boisvert, *Les marchés de la biodiversité*, Paris, IRD, 2007, 27 aux pp 39-42.

²²⁸ « In recent years, the discipline of ethnobotany has become increasingly associated with the search for new medicines and other products from plants. Ethnobotanical-based selection of plants has gained in popularity as a means to identify which plants (of the estimated 250,000-500,000 existing species) contain relevant compounds for exploitation ». Bannister et Barrett, supra note 57 aux pp 10-13.

²²⁹ « On doit reconnaître que l'importance des savoirs traditionnels dans la recherche pharmaceutique n'est plus à la mesure des débats qu'ils suscitent dans les instances internationales. Ils contribuent peu, voire pas du tout, au processus de sélection des échantillons destinés à alimenter les criblages à haut débit, et il serait de plus difficile d'évaluer leur participation, surtout si la plante disparaît par la suite dans la phase de production ». Christian Moretti, Catherine Aubertin, supra note 227 à la p 47

²³⁰ Aylward, en 1995, cité par Moretti et Aubertin, supra note 227 à la p 46.

pour la recherche scientifique la mobilisation des savoirs traditionnels. En effet, ces techniques permettent une analyse automatisée d'un grand nombre d'échantillons²³¹.

Le dynamisme des recherches portant sur les savoirs traditionnels vient néanmoins contredire l'idée selon laquelle, la plupart des savoirs traditionnels seraient aujourd'hui accessibles dans la littérature²³². De la même manière, les nouvelles techniques d'analyse présentent de nombreuses limites, notamment en ce qui concerne leur coût et le taux de rendement. Dans une étude récente portant sur les savoirs traditionnels antipaludiques en Guyane française, les chercheurs ont par exemple établi que le taux de rendement de leur recherche quant à l'identification de plantes actives aurait été d'environ 0,5 % en analysant de manière aléatoire les ressources de la biodiversité²³³. En mobilisant les savoirs traditionnels, ce taux a été de 26 %²³⁴. Ceci démontre bien le rôle capital que peuvent jouer les savoirs traditionnels dans le cadre de l'identification de ressources d'intérêt.

II) L'émergence d'instruments pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels au Canada

D'un point de vue théorique les acteurs locaux sont capables de participer à la régulation de leurs rapports, en particulier dans le champ de la circulation des savoirs traditionnels (A). Cette capacité théorique est vérifiable empiriquement au Canada (B).

A) La capacité d'action théorique des acteurs locaux pour la régulation de leurs rapports

Étant donné la nature immatérielle des savoirs traditionnels et l'intérêt du milieu scientifique pour leur étude, les autochtones et les chercheurs figurent a priori parmi les acteurs sociaux qui sont les plus directement concernés par la problématique de la circulation des savoirs traditionnels. Il est donc possible de supposer qu'ils sont déterminés et particulièrement bien placés pour produire des cadres adaptés aux enjeux qui les concernent.

En effet, il est possible de supposer que les autochtones disposent d'un pouvoir de contrôle très important (mais néanmoins non absolu) sur la première diffusion de leurs savoirs, produits de l'intelligence humaine²³⁵. En raison de la nature immatérielle des savoirs, les communautés

²³¹ Ibid aux pp 40-41.

²³² Il est d'ailleurs curieux de constater que ceux-là même qui prétendent qu'il n'est plus nécessaire de collecter les savoirs ont par la suite participé à des campagnes de collectes. Voir en particulier le cas de Christian Moretti dans Jean-François Butaud et al, supra note 75 aux pp 14-65.

²³³ Stéphane Bertani, supra note 4 à la p 13.

²³⁴ Ibid.

²³⁵ Les exemples passés mentionnés plus haut sont pour beaucoup des cas dans lesquels la violence physique et la tromperie ont été employées. Il existe d'autres cas dans lesquels les communautés ou leurs membres ont volontairement

autochtones ont a priori la capacité de décider des conditions de la diffusion et de l'utilisation de leur patrimoine culturel immatériel lors d'une première diffusion. Il n'existe par ailleurs aucune législation comme il peut en exister dans le domaine foncier par exemple permettant d'imposer la divulgation et l'exploitation des savoirs contre la volonté de leurs détenteurs. Ainsi les communautés ont la capacité de développer leurs propres cadres pour l'accès à leurs savoirs. Elles peuvent également conclure des accords ou des ententes. Elles jouissent donc a priori d'une grande marge de liberté, sous réserve des règles d'ordre public.

Pour ce qui est des chercheurs, dans la mesure où ils souhaitent que les relations et les échanges avec les autochtones perdurent, voire se développent, nous pouvons supposer qu'ils ont un intérêt à réformer les conditions de l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels²³⁶. En effet, ces acteurs, même s'ils ont historiquement participé à l'exploitation abusive du patrimoine culturel immatériel autochtone²³⁷, ont aussi été les premiers concernés par les mouvements de résistance et de méfiance des communautés et ont mené des réflexions à propos de l'évolution de leurs pratiques²³⁸.

Signalons néanmoins qu'il est possible d'observer chez certains acteurs (chercheurs et autochtones) des formes d'inhibition quant à leur capacité à développer des cadres normatifs relatifs à la circulation des savoirs traditionnels²³⁹. Ce sentiment est par ailleurs exprimé dans certains cas alors que les acteurs concernés reconnaissent l'insuffisance des règles applicables (légales ou non). Certains membres des communautés autochtones expriment clairement le sentiment de ne pas être compétents pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels, cette tâche incombant à l'État. Du côté des chercheurs, certains indiquent ne pas pouvoir agir pour

communiqué leurs connaissances sur la base d'une information complète des usages envisagés ou non. Schiebinger et Swan, dir, supra note 52.

²³⁶ Bannister et Barrett, supra note 57 aux pp 10-13 ; Comité d'éthique du CNRS, *L'impératif d'équité dans les rapports entre chercheurs et populations autochtones*, 2007. En ligne : http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/13-2007imperatif_equite-2.pdf.

²³⁷ Smith, supra note 81.

²³⁸ Voir par exemple le code éthique de la société internationale d'ethnobotanique, en ligne : http://www.ethnobiology.net/wp-content/uploads/CoE_French_January2012.pdf. Voir aussi : « Since the first radical critiques of anthropology began emerging in the late 1960s and early 1970s (Gough, 1968), anthropologists have responded by either completely withdrawing from any research with, for, or among Aboriginal or other « marginalized » peoples ; have simply ignored the critique and have continued to conduct researcher-led, standard, pursuit-of-knowledge research; or they have engaged in self-consciously committed, cooperative, and/or community-based research ». Charles Menzies, « Reflections on Research with, for, and among Indigenous Peoples » (2001) 25:1 Canadian Journal of Native Education 19 à la p 26. Voir également : Hugo Asselin et Suzy Basile, « Concrete Ways to Decolonize Research » (2018) 17:3 ACME: An International Journal for Critical Geographies 643.

²³⁹ Nous avons notamment constaté cela à l'occasion d'observations exploratoires effectuées dans le cadre du projet *Ethnobia* en Polynésie française dirigé par Tamatoa Bambridge. Voir aussi Menzies, supra note 238 à la p 26.

le développement de cadres normatifs faute de temps et de compétences juridiques²⁴⁰.

B) Une capacité d'action observable empiriquement au Canada

Les phénomènes d'inhibition que nous venons de décrire, dans le cas où ils existeraient au Canada, ne sont sûrement pas généralisés. En effet, depuis 1992, en dépit de l'absence de législation et de réglementation spécifiques relatives à la reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels au Canada, il est possible d'observer l'émergence de différentes stratégies et instruments visant l'encadrement de la recherche, dans le champ des sciences sociales comme dans celui des sciences naturelles. Ces processus concernent notamment les projets impliquant les autochtones et dans certains cas la problématique de la circulation de leurs savoirs.

Des recherches exploratoires au Canada nous ont permis d'identifier deux grands types d'approches formalisées de la régulation de la circulation des savoirs traditionnels²⁴¹ :

1- Il s'agit d'abord de démarches globales entreprises à l'échelle des institutions de recherche et des institutions autochtones pour l'encadrement des rapports entre les autochtones et les chercheurs et pour l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels. Au Canada, ces démarches regroupent les différents cadres éthiques développés par les universités, ainsi que les différentes versions des cadres développés par les organismes subventionnaires canadiens. Elles comprennent également les politiques des universités en matière de propriété intellectuelle. Enfin, ces démarches regroupent les codes et protocoles de recherche développés et/ou mobilisés par les communautés autochtones et les institutions qui représentent leurs intérêts.

2- Il s'agit en second lieu de dispositifs d'encadrement plus ponctuels à l'échelle de projets de recherche spécifiques au moyen de pratiques contractuelles entre les communautés autochtones et les chercheurs. Ces pratiques peuvent constituer des formes de mise en œuvre des cadres évoqués précédemment ou constituer des pratiques autonomes (ne découlant pas d'obligations institutionnelles). Ces pratiques sont très instructives en ce sens qu'elles constituent des cadres souvent très détaillés en ce qui concerne les règles et procédures de circulation des savoirs

²⁴⁰ Précisons néanmoins que l'absence de cadres peut jouer en faveur des chercheurs qui ont de cette manière moins d'obligations et de contraintes à respecter. En ce sens l'inaction en ce qui les concerne peut leur profiter en faisant perdurer le déséquilibre des rapports avec communautés autochtones. Cette situation peut leur être profitable tant que les communautés ne se plaignent pas, ce qui requiert pour elles d'être informées des usages de leurs savoirs traditionnels.

²⁴¹ Nous supposons l'existence d'un droit coutumier au sein de chaque communauté pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Dans le cadre de cette thèse, nous nous sommes uniquement intéressés aux principes, normes et mécanismes formalisés par les communautés et non à l'ensemble du droit ou des normes existantes, notamment sous une forme orale. Ce choix est justifié dans notre cadre théorique et méthodologique.

traditionnels. Il s'agit de pratiques parfois plus détaillées que les cadres globaux qui confèrent eux une certaine marge d'appréciation dans leur application.

III) Des instruments sous-estimés et méconnus

Les règles et les mécanismes mis en place à l'interface entre les chercheurs et les autochtones sont dans certains cas inconnus²⁴², notamment des autorités étatiques ou ne sont pas considérés comme dignes d'intérêt en raison par exemple de la nature des instruments mobilisés, des autorités les ayant adoptées et les mobilisant, ou encore en raison de leur champ d'application parfois restreint²⁴³. Ainsi, dans la plupart des cas, ces initiatives ne sont pas considérées comme des dispositifs crédibles et durables à même d'inspirer, de compléter, voire de se substituer à une réglementation étatique²⁴⁴. L'adoption d'une législation spécifique et l'approfondissement des principes de droit international semblent alors constituer le seul horizon envisageable pour les États. Au Canada, l'absence de reconnaissance et de protection des savoirs traditionnels au sein d'un cadre légal ou réglementaire spécifique et global contraste en effet avec les efforts déployés tant au niveau national²⁴⁵ qu'au niveau international²⁴⁶ afin d'adopter de nouveaux cadres juridiques.

Il est néanmoins important de signaler que dans le dernier document de discussion concernant le développement d'une politique fédérale en matière d'APA, il est précisé que le gouvernement fédéral canadien va :

chercher à sensibiliser les communautés autochtones quant à leur capacité de contrôler l'accès et de tirer avantage de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par ces communautés²⁴⁷; [et] fournir des exemples

²⁴² « Environnement Canada trace les grandes lignes d'un projet de politique fédérale sur l'APA. Dans le cadre de ces travaux, nous souhaitons mieux comprendre toutes pratiques exemplaires auxquelles ont recours les entreprises et les chercheurs au Canada pour avoir accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et pour utiliser celles-ci, notamment les lignes directrices, règles, codes de pratiques et protocoles de recherche. Nous souhaitons également recueillir des renseignements sur les mécanismes que les entreprises et les chercheurs utilisent pour avoir accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées comme les ententes de recherche contractuelles, ententes de recherche, licence ou permis. Par conséquent, je vous invite à soumettre tout document, renseignement, ou commentaire relatif à ces enjeux. » Lettre de John Moffet, Directeur général des Affaires législatives et réglementaires, 3 juillet 2015 [Lettre de John Moffet].

²⁴³ Voir en ce sens par exemple le cas de la France dans le cadre des réflexions de l'État français à propos de la pertinence d'un cadre législatif national : *Projet de loi français relatif à la biodiversité : Étude d'impact*, aux pp 109-110. En ligne : http://www.legifrance.gouv.fr/content/download/5473/80979/version/1/file/ei_biodiversite_cm_26.03.2014.pdf

²⁴⁴ Ibid.

²⁴⁵ Le gouvernement canadien a lancé plusieurs séries de consultations sur la question de l'accès et de la protection des savoirs traditionnels (en particulier ceux associés aux ressources génétiques et visés par la CDB). Elles ont mené à la rédaction d'un document explicatif et consultatif en vue de l'adoption éventuelle d'un cadre fédéral de reconnaissance et de protection spécifique des savoirs traditionnels, inexistant à ce jour. Environnement Canada (2009) Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation au Canada : Possibilités d'une nouvelle orientation de politique.

²⁴⁶ Le Canada est un acteur majeur des négociations internationales et a notamment participé activement aux négociations internationales, notamment celles portant sur le protocole de Nagoya.

²⁴⁷ *Document de travail pour poursuivre le développement de la Politique fédérale sur l'accès et le partage des avantages*, à la p 9, en ligne : <https://seedinnovation.ca/wp-content/uploads/2014/09/CDA-ABS-Discussion-Document-FR.pdf>.

de systèmes utilisés par des communautés autochtones au Canada et ailleurs pour contrôler l'accès aux connaissances associées aux ressources génétiques et partager les avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances et, selon qu'il convient, explorer les possibilités de développer une capacité connexe²⁴⁸.

Ces engagements soulignent l'importance pour le Canada de prendre en compte les démarches et pratiques développées par les communautés autochtones, mais également l'ignorance actuelle du gouvernement fédéral en ce qui concerne ces pratiques. En effet, l'État canadien n'est pas en mesure à ce jour de fournir une liste de dispositifs autochtones et le cas échéant d'en recommander certains²⁴⁹.

Sans pour autant remettre en cause la pertinence de cadres nationaux, l'ignorance ou le peu d'intérêt qui entourent les règles et mécanismes mobilisés à l'interface entre les autochtones et les chercheurs constituent selon nous un gaspillage d'expériences sociales source d'injustices pour les acteurs sociaux concernés²⁵⁰ vis-à-vis de leurs efforts d'encadrement, mais aussi vis-à-vis de leur identité et leurs visions du monde. Cela constitue également une perte du point de vue de la diversité sociale et normative de nos sociétés²⁵¹.

Les stratégies et les cadres émergents développés par les chercheurs et les autochtones constituent en effet des contributions de la part des premiers concernés par la circulation des savoirs traditionnels. Ces contributions sont aussi révélatrices des attentes, des intérêts et des visions de ces acteurs. Elles constituent des mises en pratique de l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Par ces démarches les acteurs locaux donnent un certain contenu à des notions comme celles de consentement libre et éclairé, de participation, de partage juste et équitable des avantages ou encore de contrôle des savoirs.

Ces stratégies ne sont par ailleurs pas nécessairement connues des chercheurs et des communautés autochtones. Comme le soulignait Kelly Bannister en 2003 à propos des contributions des acteurs du milieu universitaire : « The current state of academic research ethics guidelines is thus both dynamic and fractionated at the national level »²⁵². Or depuis 2003, de nombreuses contributions supplémentaires sont venues s'ajouter à celles observables en 2003,

²⁴⁸ Ibid.

²⁴⁹ [Lettre de John Moffet], supra note 242.

²⁵⁰ Santos dénonce le gaspillage d'expériences en général. Santos, supra note 27 à la p 39.

²⁵¹ Voir aussi le professeur Ghislain Otis qui souligne l'importance de préserver la « juridiversité » qui « offre à l'humanité une multiplicité de ressources dont elle dépend pour son adaptation aux changements ». Ghislain, Otis, « Les figures de la théorie pluraliste dans la recherche juridique » dans Ghislain, Otis, dir, *Méthodologie du pluralisme juridique*, Paris, Khartala, 2012, 18 à la p 18.

²⁵² Kelly Bannister, « Use of Traditional Knowledge for University Research: Conflicts between Academic Ethics and Research Policies » dans John T Arnason et al, dir, *Biodiversity and Health: Focusing Research to Policy*, Ottawa, NCR Press, 2005, 122 à la p 124.

notamment à l'initiative des acteurs des milieux autochtones.

Malgré la disponibilité de certains instruments, à l'image des codes éthiques ou protocoles de recherche élaborés par les milieux autochtones, ces derniers ne sont pas nécessairement connus et partagés au sein de la communauté scientifique²⁵³. En ce qui concerne les contrats qui ont pu être conclus, ils ne sont pas largement diffusés et restent en général uniquement associés au projet de recherche auxquels ils s'appliquent. Il s'agit là également d'un gaspillage d'expériences dans la mesure où les cadres existants pourraient être utilisés par d'autres au Canada ou ailleurs dans le monde, comme source d'inspiration ou de modèle. En effet, comme le souligne Kelly Bannister :

Community protocols are an accessible tool for equalizing, or even reversing, historically one-sided control of research processes and outcomes. In abiding by them, researchers have an obligation to examine how and where their work intersects with the historical and contemporary concerns, self-defined needs, and political agendas of Indigenous communities to consider if their objectives are well matched with those of the community²⁵⁴.

Enfin, au-delà des éléments propres à chaque instrument, il existe à notre connaissance très peu d'études de synthèse en ce qui concerne le corpus des instruments développés au Canada²⁵⁵. Il existe en particulier très peu d'études approfondies qui visent à mettre en évidence les convergences ou au contraire les divergences en termes de principes, règles et mécanismes qui se dégagent des instruments observables. Il n'existe à notre connaissance aucune étude qui vise à comparer systématiquement les règles, principes et mécanismes consacrés dans les instruments académiques et les instruments autochtones. Il n'existe en outre aucune évaluation des types de

²⁵³ « However, there is still a relatively low awareness by university researchers that such community protocols exist, and public access to them is often limited. This is important to note because, before researchers can « act consistently with the laws of Indigenous peoples» (Battiste and Henderson 2000), they need to learn what these laws are ». Kelly Bannister, « University Research on Traditional Medicines: Implications for Aboriginal Communities » (2005) Paper presented at the Northern Workshop on Access and Benefit Sharing. Whitehorse, March 15-17 à la p 10. En ligne : http://www.polisproject.org/PDFs/Bannister%202005_ABS%20Whitehorse.pdf.

²⁵⁴ Kelly Bannister et Katherine Barrett, supra note 277, à la p 229.

²⁵⁵ Il existe des travaux dans lesquels les auteur.e.s effectuent une synthèse d'un certain nombre d'instruments. Ces études ont néanmoins été publiées il y a quelques années et n'intègrent pas les nombreux instruments publiés ces dernières années. Voir en particulier Kelly Bannister, « Non-legal instruments for the protection of intangible cultural heritage: Key roles for ethical Codes and community protocols» dans Bell Catherine and Robert K Paterson (ed.) *Protection of First Nations cultural heritage*, UBC Press, 2009, 278. L'initiative la plus récente est selon nos recherches la Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : éthique, respect, équité, réciprocité, collaboration et culture. Karine Gentelet, Suzy Basile et Nancy Gros-Louis McHugh, *Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : Éthique, respect, équité, réciprocité, collaboration et culture*, Wendake : C SSPNQL, CRDP, UQAT, Dialog, 2015. En ligne : <https://centredoc.cssspnql.com/cgi-bin/koha/opac-shelves.pl?viewshelf=3>. Il existe également des analyses individuelles de certains instruments, voir notamment : Brian Schnarch, « Ownership, control, access, and possession (OCAP) or self-determination applied to research a critical analysis of contemporary First Nations research and some options for First Nations communities » (2004) 1:1 *Journal of Aboriginal Health* 80 ; Alain Cuerrier et al, « Aboriginal antidiabetic plant project with the James Bay Cree of Québec: An insightful collaboration » (2012) 6:3 *Journal of Enterprising Communities: People and Places in the Global Economy* 251.

rappports entre les chercheurs et les autochtones du point de vue du contrôle des savoirs consacrés dans ces instruments. Or comme le soulignait Kelly Bannister en 2003 : « More specific guidelines or protocols that are emerging from individual institutions and/or collaborating communities may provide useful examples to inform the national discussion »²⁵⁶.

²⁵⁶ Kelly Bannister, supra note 252 à la p 124.

Conclusion du chapitre 1

L'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels constitue une problématique qui comme nous l'avons montré peut être appréhendée de plusieurs manières. Deux niveaux d'action ont reçu une attention très grande, soit à l'échelle internationale et à l'échelle nationale. De nombreux développements ont ainsi eu lieu en droit international depuis les années 1990 si bien qu'il s'agit aujourd'hui d'une sphère juridique incontournable dans notre domaine. Les États sont eux très souvent perçus comme les relais logiques du droit international et comme les autorités les plus à même d'agir pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. En pratique, certains États à l'image du Canada ont agi dans une certaine mesure pour la reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels.

Au contraire, les contributions des acteurs des milieux de la recherche et autochtones ont reçu très peu d'attention et sont aujourd'hui largement sous-estimées. Les raisons qui peuvent expliquer cette situation sont nombreuses. La conviction que les niveaux d'action appropriés sont le droit international et les législations nationales, la dispersion et le champ d'application parfois restreint des contributions des acteurs locaux, la nature originale des contributions vis-à-vis des sources classiques du droit sont quelques-unes des justifications que nous pouvons esquisser pour expliquer cette situation.

Nous savons donc très peu de choses à ce jour sur les contributions des acteurs de la recherche et autochtones pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Nos connaissances sont très limitées en ce qui concerne les contributions individuelles, mais également en ce qui concerne les dynamiques propres à l'ensemble des contributions observables.

Il ne s'agit pas ici pour nous de remettre en cause la pertinence et l'importance des développements et réflexions qui ont cours à l'échelle internationale et à l'échelle nationale. Il ne s'agit pas non plus de défendre l'idée selon laquelle les contributions des acteurs des milieux de la recherche et autochtones seraient les actions nécessairement les plus appropriées pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Il s'agit uniquement de souligner et de mettre en évidence la pertinence de ces contributions aux côtés de celles des acteurs du droit international et de celles des États.

L'ignorance ou le peu d'intérêt qui entourent les contributions développées ou mobilisées par les autochtones et les chercheurs constituent selon nous un gaspillage d'expériences du point

de vue de la diversité sociale et normative de nos sociétés²⁵⁷. En effet, ces contributions normatives pourraient notamment être utilisées par d'autres au Canada ou ailleurs dans le monde, comme source potentielle d'inspiration ou de modèle.

Pour ce faire, dans le chapitre suivant, nous décrirons le cadre théorique et la méthodologie que nous avons employée afin de mettre en évidence et analyser les nombreuses contributions observables au Canada.

²⁵⁷ Santos, supra note 27 à la p 39.

Par « sociologie des absences » j'entends une recherche qui vise à montrer que ce qui n'existe pas est en fait activement produit comme non existant, c'est-à-dire comme une alternative non crédible à ce qui est supposé exister. L'objet empirique de cette recherche est impossible du point de vue des sciences sociales conventionnelles. Le but de cette sociologie est donc de rendre possibles les objets impossibles, de rendre présents les objets absents. La non-existence est produite chaque fois qu'une certaine entité est tellement disqualifiée qu'elle disparaît et devient invisible ou qu'elle est défigurée au point de devenir inintelligible²⁵⁸.

La « sociologie des émergences » consiste à remplacer ce que le temps linéaire présente comme le vide du futur (un vide qui pourrait être aussi bien tout que rien) par des possibilités plurielles et concrètes, qui sont à la fois utopiques et réalistes. Un tel futur doit être construit dans le présent, en dehors des activités et de l'axiologie du soin (care, Sorge)²⁵⁹.

La sociologie des émergences est une enquête sur les alternatives contenues dans l'horizon des possibilités. Tandis que la sociologie des absences dilate le présent en ajoutant à la réalité existante ce qui a été soustrait par la raison dominante eurocentriste, la sociologie des émergences étend le présent en ajoutant à la réalité existante les possibilités futures et les espoirs que ces possibilités suscitent²⁶⁰.

Chapitre 2 : Cadre théorique et méthodologie

Nous aborderons dans un premier temps le cadre théorique que nous avons mobilisé afin de pouvoir mettre en évidence et analyser les contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche (section 1). Dans un second temps nous exposerons la méthodologie employée pour l'identification de ces contributions (section 2).

Section 1 : Cadre théorique : Une sociologie des émergences pour mettre en évidence des contributions sous-estimées

Comme nous l'avons mis en évidence dans notre premier chapitre, la problématique de la circulation des savoirs traditionnels constitue un champ juridique en forte évolution depuis les années 1990. De nombreux acteurs, chacun doté de leur propre vision du monde, y participent à plusieurs échelles (internationale, nationale et locale). Parmi ces acteurs, nous nous intéressons en particulier aux chercheurs et aux communautés autochtones dans la mesure où ils contribuent activement à faire émerger des propositions en matière d'encadrement des savoirs traditionnels au Canada. Ces propositions représentent des émergences largement sous-estimées et méconnues qu'il convient d'identifier et d'analyser afin de déterminer si elles sont susceptibles de contribuer aux réflexions en cours au sein de ce champ juridique. Pour l'étude des apports et des limites de ces émergences en ce qui concerne les relations entre les peuples autochtones et les chercheurs, nous

²⁵⁸ Ibid à la p 34.

²⁵⁹ Ibid à la p 36.

²⁶⁰ Ibid à la p 37.

proposons d'évaluer, selon le cadre de Boaventura de Sousa Santos, les types de sociabilités favorisées par ces propositions en ce qui concerne le contrôle de la circulation des savoirs traditionnels médicaux.

Nous verrons dans un premier temps que la problématique de la circulation des savoirs traditionnels peut être analysée comme une zone de contact (I) ce qui nous amènera dans un second temps à mettre en place une sociologie des émergences afin de permettre la mise en évidence des contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche (II). Enfin, nous mobiliserons le concept de sociabilité de Santos afin d'analyser qualitativement les contributions collectées (III)

I) La problématique de la circulation des savoirs traditionnels : une zone de contact aux frontières âprement disputées

Nous mobiliserons la notion de zone de contact décrite par le professeur Boaventura de Sousa Santos (A) afin d'analyser la problématique de la circulation des savoirs traditionnels (B).

A) La zone de contact : un espace au sein duquel s'exprime une diversité de visions du monde et du droit

L'encadrement de la circulation des savoirs autochtones constitue une problématique à propos de laquelle il n'existe pas de consensus en ce qui concerne les principes, les règles et les mécanismes qui devraient s'appliquer. En effet, comme nous l'avons souligné, le droit international est constitué de principes et d'objectifs généraux laissant une grande marge de manœuvre aux États.

L'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels est ainsi un champ au sein duquel les frontières sont toujours âprement disputées à différentes échelles et ce sur de nombreux points²⁶¹. Parmi les acteurs qui contribuent à définir les limites de la problématique de la circulation des savoirs traditionnels figurent ceux des milieux autochtones et de la recherche, dotés chacun de leurs propres visions du monde et exprimant des intérêts divers.

La problématique de la circulation des savoirs traditionnels peut alors être définie comme une zone de contact au sein de laquelle s'expriment et se rencontrent une diversité de visions du

²⁶¹ Par exemple en ce qui concerne l'étendue des droits en matière de contrôle de la diffusion et de l'utilisation des savoirs traditionnels. Ces débats sont notamment facilement observables au sein et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) où est discuté un projet d'articles sur la protection des savoirs traditionnels. Ces négociations rassemblent des délégations nationales, mais également des représentants de la société civile. Pour un commentaire du projet d'articles voir notamment Burelli et Doagoo, supra note 161.

monde et donc de la normativité²⁶². En s'inspirant de la définition de Mary Louise Pratt²⁶³, Boaventura de Sousa Santos définit les zones de contact comme des espaces :

in which rival normative ideas, knowledges, power forms, symbolic universes and agencies meet in unequal conditions and resist, reject, assimilate, imitate, subvert each other, giving rise to hybrid legal and political constellations in which the inequality of exchanges are traceable²⁶⁴.

La diversité des visions du monde se confrontant au sein des zones de contact font de celles-ci des espaces de lutte et de rapports de pouvoir au sein desquels les acteurs impliqués tracent des frontières internes et externes afin d'établir ce qui est inclus et ce qui est exclus de la zone de contact ainsi que pour réguler les relations au sein de la zone. Dès lors, selon Santos, un des enjeux de l'analyse de ces zones consiste alors à définir « Who defines who or what belongs to the contact zone and what does not? To whom belongs the line that delimits the contact zone both externally and internally? »²⁶⁵.

Santos décrit d'ailleurs explicitement notre domaine d'étude comme une zone de contact²⁶⁶ particulièrement disputée²⁶⁷. Il évoque la zone de contact « Intellectual property rights, biodiversity and human health »²⁶⁸ définie comme :

the time-space where alternative and rival knowledges meet: on one side, the Western-based modern science and technology; on the other side, the local, community-based,

²⁶² Selon la formule de Michel Alliot les visions du monde et les visions du « droit » sont intimement liées : « Dis-moi comment tu penses le monde, je te dirai comment tu penses le droit ». Jacques Vanderlinden, « Aux côtés de Michel Alliot sur la pente savonneuse de la définition des droits », dans Etienne Le Roy et Jacqueline Le Roy. *Un passeur entre les mondes - Le livre des Anthropologues du droit disciples et amis du Recteur Michel Alliot*, Publications de la Sorbonne, 2000, 87 à la p 87.

²⁶³ Mary Louise Pratt, « Arts of the Contact Zone » (1991) Profession 33.

²⁶⁴ « The contact zone between traditional herbal knowledge and modern scientific knowledge of biodiversity is a social field of fierce political and legal disputes ». Santos, supra note 84 à la p 478.

²⁶⁵ Ibid à la p 473.

²⁶⁶ Notons également les réflexions de Willie Ermine sur les rapports entre scientifiques et autochtones qui font écho aux travaux et analyses de Santos : « The positioning of these two entities, divided by the void and flux of their cultural distance, their histories, values, traditions and national imperatives, produces a significant and interesting notion that has relevance in research thought. The affirmation for the existence of two objectivities, each claiming their own distinct and autonomous view of the world, and each holding a different account of what they are seeing across the cultural border, creates the urgent necessity for a common space of retreat, reflection and dialogue. The entrenched differences of the two entities can fragment and interfere with real communication between individuals, nations and even different parts of the same organization because the hidden values and intentions can control behaviors, and these unnoticed cultural differences can clash without our realizing what is occurring. These distinct, unseen, unspoken differences create disparity between the West and Indigenous worlds and without an appropriate exploration of the social constructs and inhibitions that affect communications, there will no understanding of how thought functions in governing our behaviors. The act of dialogue is the act of resolving the confrontation and is itself an ethical act ». Willie Ermine citée dans Kelly Bannister, Maui Solomon et Conrad G. Brunk, « Appropriation of traditional knowledge : Ethics in the context of ethnobiology », dans James O. Young et Conrad G. Brunk, dir, *The Ethics of Cultural Appropriation*, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2012, 140 aux pp 153-154.

²⁶⁷ Santos parle de la zone « Intellectual Property Rights, Biodiversity and Human Health ». Selon lui « This topic constitutes today the battleground for one of the most serious conflicts between the North and the South ». Santos, supra note 84 à la p 477

²⁶⁸ Ibid.

indigenous, peasant knowledges that have been the guardians of biodiversity²⁶⁹.

Selon lui, cette zone de contact est d'autant plus problématique qu'il s'agit d'un cas : « in which different legal cultures clash in highly asymmetrical ways, that is, in clashes that mobilize very unequal power exchanges »²⁷⁰. En effet, il existe de très vives oppositions et tensions au sein du domaine de la circulation des savoirs traditionnels. Il est notamment possible d'en observer à l'échelle internationale où s'affrontent des défenseurs de la propriété intellectuelle et de ses caractéristiques et les défenseurs d'une protection spécifique, dites *sui generis*, des savoirs qui viendrait selon certains heurter les logiques de la propriété intellectuelle²⁷¹. Ces tensions et ces oppositions sont également observables entre les chercheurs et les communautés autochtones, mais également au sein même des milieux de la recherche et autochtones. Nous avons rappelé dans notre premier chapitre les liens étroits entre les processus de colonisation et la recherche scientifique ainsi que les abus passés et contemporains qui ont caractérisé les échanges entre les autochtones et les chercheurs pour l'accès et la valorisation des savoirs traditionnels²⁷². Si les politiques et le droit des peuples autochtones ont évolué, notamment par la reconnaissance de nouveaux droits en faveur des communautés autochtones, l'asymétrie des rapports de pouvoir entre les chercheurs et les autochtones n'a pas pour autant disparu²⁷³. Au contraire, la confrontation au sein de cette zone de contact s'est renouvelée : « This is not a new contact zone but it is one that has gained great prominence in recent years due to the microchip and biotechnology revolution »²⁷⁴.

Comme le souligne Santos, les rapports entre les autochtones et les chercheurs sont caractérisés par la rencontre de visions du droit parfois très différentes, notamment en ce qui concerne la diffusion et la valorisation des savoirs traditionnels²⁷⁵. Sarah Laird souligne également la pluralité des visions du monde dans notre champ : « Because different stakeholders, communities, ethnic groups or nation states have different and even conflicting needs and proprietary claims over genetic resources and associated knowledge, and because many of these stakeholder groups do not necessarily recognize the rights of other stakeholders to represent them

²⁶⁹ Ibid.

²⁷⁰ Ibid à la p 472.

²⁷¹ Voir en ce sens les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), en ligne <http://www.wipo.int/tk/fr/igc/>.

²⁷² Voir notamment Shiva, supra note 225 ; Smith, supra note 81 ; Robinson, supra note 53.

²⁷³ Ainsi, comme le mettent notamment en évidence les travaux de Paul Nadasdy dans le cadre des expériences de cogestion environnementales, la reconnaissance formelle de droits en faveur des autochtones n'entraîne pas nécessairement la fin de tout rapport de pouvoir entre les chercheurs et les autochtones. Nadasdy, supra note 38. Voir aussi Gerald Taiaiake Alfred, « Colonialism and State Dependency » (2009) 5 Journal de la santé autochtone 42.

²⁷⁴ Santos, supra note 84 à la p 477. Voir aussi Darrell A. Posey, « Commodification of the sacred through intellectual property rights » (2002) 83:1-2 Journal of Ethnopharmacology 3.

²⁷⁵ Santos, supra note 84 aux pp 477-478.

of their interests, it is unlikely that there will be much consensus as to what constitutes legitimate or illegitimate appropriation »²⁷⁶.

Ainsi, pour les scientifiques, l'étude, le partage, et la valorisation des savoirs traditionnels sont en principe autorisés et même encouragés aux fins de l'avancement des connaissances et de leur conversion sous forme industrielle²⁷⁷. Pour les autochtones, les normes concernant l'étude, la diffusion, et la valorisation peuvent au contraire être plus restrictives. En effet, dans certains cas, la valorisation commerciale d'un savoir n'est tout simplement pas envisageable pour certaines communautés²⁷⁸.

B) La zone de contact propre aux acteurs autochtones et de la recherche au Canada

Différentes catégories d'acteurs participent à la zone de contact relative à la problématique de l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels et contribuent à en délimiter les frontières internes et externes. Il s'agit notamment des institutions internationales, des États, des acteurs du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des acteurs des milieux autochtones ou encore des acteurs des milieux de la recherche.

Dans le cadre de notre thèse, nous nous intéressons uniquement à une partie de ces contributions²⁷⁹, c'est-à-dire celles formulées ou mobilisées²⁸⁰ par les chercheurs, les autochtones et leurs institutions respectives pour l'encadrement des projets de recherche portant sur les savoirs traditionnels médicaux. Nous nous intéresserons, qui plus est, uniquement aux contributions observables au Canada, c'est-à-dire formulées ou mobilisées pour des projets localisés au Canada²⁸¹.

²⁷⁶ Laird et al, supra note 3 à la p 78.

²⁷⁷ « On the one hand, they are obliged to share outcomes of research with the academic and wider public, especially if the research is publicly funded. On the other hand, they are morally committed to protection the integrity and well-being of the cultures and ecosystems they study. Increasingly, these obligations are coming into conflict, raising concern in all who benefit from the cultural knowledge of Indigenous societies – whether in the form of new plant-based medicines, better understanding of ecosystems, or deeper appreciation of other cultures ». Kelly Bannister et Katherine Barrett, « Harms and alternatives : Cultures under siege » dans Nancy Myers et Carolyn Raffensperger, dir, *Precautionary Tools for Reshaping Environmental Policy*. Cambridge, MIT Press, 2006, 216 à la p 216 ; Voir aussi Kelly Bannister, *Chemistry Rooted in Cultural Knowledge: Ueathering the links Between Antimicrobial Properties and Traditional Knowledge in Food and Medicinal Plant Resources of the Secwepemc (Shuswap) Aboriginal Nation*, thèse de doctorat, University of British Columbia, 2000 aux pp 120 et s.

²⁷⁸ Pour une description des protocoles autochtones relatifs au patrimoine immatériel au Canada, voir notamment la revue de littérature de Brian Thom et Don Bain (2004), supra note 210.

²⁷⁹ Nous entendons par contributions les outils développés, commandés ou appropriés par les acteurs des milieux scientifiques ou autochtones.

²⁸⁰ Il peut s'agir dans ce cas de contributions qui ne sont pas directement produites par l'institution considérée, mais que cette dernière considère comme pertinente, la mobilise ou la met en avant.

²⁸¹ Nous faisons notamment ici référence au cas d'un contrat qui serait conclu entre un chercheur non canadien et une communauté autochtone localisée au Canada.

Ce choix est justifié par le fait que les chercheurs et les autochtones sont des acteurs qui jouissent d'une position très spécifique au sein de la zone de contact. Ces acteurs sont en effet amenés à participer directement à des projets ayant pour objet la circulation des savoirs traditionnels contrairement par exemple aux États qui ont la plupart du temps une position extérieure à ces projets²⁸². En d'autres termes, l'étude de ces contributions nous apparaît particulièrement pertinente dans la mesure où elles sont formulées par des acteurs directement impliqués - les premiers concernés pourrait-on dire²⁸³ - dans les processus de circulation des savoirs et qui sont donc confrontés aux problématiques et pratiques de terrain. Dans le cadre des projets de recherche, ils sont amenés à développer des principes et des solutions pour traiter de ces problématiques et pratiques.

Étant donné leur grande implication au cœur de la problématique de la circulation des savoirs traditionnels, il est primordial de décrire et d'analyser les propositions de ces acteurs afin d'en faire ressortir les conditions qui leur paraissent acceptables pour leurs collaborations. Comme nous l'avons souligné dans notre premier chapitre, bien que l'existence de ces contributions soit suspectée ou connue par les organisations internationales²⁸⁴ et l'État canadien²⁸⁵, ceux-ci disposent de très peu de renseignements et d'analyses sur leur contenu. Ces acteurs appellent pourtant de leurs vœux la mise en valeur et la diffusion à une plus grande échelle de ces contributions²⁸⁶.

Cette partie de la zone de contact qui nous intéresse constitue donc un espace au sein duquel sont discutées, négociées et parfois mises en œuvre des propositions relatives à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels et plus spécifiquement des savoirs traditionnels médicaux²⁸⁷. En d'autres termes, au sein de cette zone de contact, les acteurs impliqués ont développé, ou sont en train de développer, des principes, des règles, des procédures et des mécanismes relatifs à la circulation des savoirs des communautés vers l'extérieur et en particulier vers l'univers de la recherche scientifique. Ces contributions peuvent prendre diverses formes, par

²⁸² Les États peuvent être amenés à autoriser les projets, mais dans la plupart des cas ils ne participent pas aux projets.

²⁸³ Florence Bellivier et Christine Noiville, supra note 58.

²⁸⁴ Voir en particulier les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, 2002 ; Le Code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales : *Tkarihwaïé : ri* ; Protocole de Nagoya, supra note 104 aux arts 12.3 et 20 ; Voir aussi Burelli, supra note 22 à la p 56.

²⁸⁵ Document de travail pour poursuivre le développement de la Politique fédérale sur l'accès et le partage des avantages à la p 9, en ligne : <https://seedinnovation.ca/wp-content/uploads/2014/09/CDA-ABS-Discussion-Document-FR.pdf>.

²⁸⁶ Ibid.

²⁸⁷ Comme nous l'avons décrit dans nous introduction, les savoirs traditionnels médicaux peuvent être considérés comme une catégorie de « savoirs traditionnels ». En ce sens, un cadre de régulation de la circulation des savoirs traditionnels inclut les savoirs traditionnels médicaux. C'est pourquoi il est important de s'intéresser aux contributions qui traitent des savoirs traditionnels en général ainsi qu'aux contributions qui visent spécifiquement les savoirs traditionnels médicaux.

exemple des codes éthiques, des lignes directrices, des politiques culturelles, des déclarations, des formulaires de consentement ou encore des accords de recherche ou accords de collaboration. Ces contributions constituent des émergences empruntant des canaux juridiques parfois peu connus et peu valorisés par les juristes et les chercheurs. Il s'agit également de contributions dans certains cas très fragiles et localisées que nous entendons étudier au travers d'une sociologie des émergences afin de les évaluer et d'alimenter les réflexions juridiques et politiques concernant l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicaux²⁸⁸.

Nous sommes conscients que le développement des contributions que nous étudions peut s'inscrire, dans certains cas, dans le cadre de rapports de pouvoir asymétriques entre les chercheurs et les autochtones. Ces rapports de pouvoir peuvent alors avoir une influence sur le contenu des instruments identifiés. Il ne nous appartient pas dans ce travail d'analyser ces rapports de pouvoir pour tenter d'expliquer le contenu des contributions collectées. Pour une présentation de la nature des rapports entre les chercheurs et les autochtones pour l'accès aux savoirs traditionnels, nous renvoyons le lecteur vers le chapitre 1 de notre première partie.

II) La mise en œuvre d'une sociologie des émergences au sein de la zone de contact

Notre démarche a consisté dans la mise en œuvre d'une sociologie des émergences (A) au cours de laquelle nous avons sélectionné certains types d'émergences afin de limiter l'étendue de notre recherche (B).

A) La sociologie des émergences comme démarche de mise en valeur des contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche

Selon Santos, la sociologie des émergences « consiste à accroître symboliquement l'importance des connaissances, des pratiques et des acteurs en vue d'identifier les tendances du futur (le « pas encore ») sur lesquelles il est possible d'augmenter la probabilité d'espérance contre la probabilité de frustration »²⁸⁹. Il s'agira au travers de cette démarche d'analyser les principes, les règles et les mécanismes au sein des dispositifs d'encadrement émergents et d'en évaluer les apports et les limites concernant la circulation des savoirs traditionnels alors que ces options d'encadrement peuvent être aisément rejetées à la marge²⁹⁰ :

²⁸⁸ À propos d'émergences dans le champ de la démocratie, Santos explique : « The point is not to accept critically any of these forms of democracy but rather to make possible their inclusion in the debates about the deepening and radicalization of democracy ». Boaventura de Sousa Santos, *The rise of the global left: The World Social Forum and beyond*, New York, Zed books, 2006 à la p 40.

²⁸⁹ Santos, supra note 27 à la p 37.

²⁹⁰ « The contribution of this approach is to allow us to identify emerging qualities and entities at a moment in which they can be easily discarded (and are indeed discarded by hegemonic actors and mainstream social science) as idealistic, hopeless, insignificant, or past-oriented ». Boaventura de Sousa Santos et César Rodriguez-Garavito, « Law,

the traits of the struggles are amplified so as to render visible and credible the potential that lies implicit or remains embryonic in the experiences under examination. The symbolic blow-up seeks to expose and underscore the signals, clues, or traces of future possibilities embedded in nascent or marginalized legal practices or knowledge²⁹¹.

Dans notre second chapitre, nous avons souligné la dispersion des contributions du milieu de la recherche et du milieu autochtones, ainsi que le fait que ces expériences sont mal connues, voire ignorées au sein de la zone de contact relative à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. En effet, si les positions des États en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels sont largement diffusées et étudiées²⁹², les contributions des autochtones et des chercheurs canadiens ne jouissent pas de la même attention et de ce fait ne sont pas nécessairement amenées à interagir avec les contributions étatiques par exemple²⁹³. La diffusion et l'évaluation des différentes contributions à la zone de contact et notamment celles qui peuvent être marginalisées constituent donc des enjeux très importants.

B) La sélection des émergences en matière d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicaux

Dans notre cas, il s'agira donc d'identifier les différentes propositions de délimitation de la zone de contact en matière de circulation des savoirs traditionnels médicaux développées ou mobilisées par les acteurs des milieux autochtones et de la recherche au Canada. Nous insistons sur la notion de « propositions de délimitation », car notre travail ne porte pas sur l'étude des effets de ces propositions, c'est-à-dire leur effectivité dans la régulation des savoirs traditionnels médicaux. Notre recherche vise plutôt à recenser les propositions de délimitations formulées et à en évaluer le contenu. De cette manière, nous souhaitons mettre en évidence les orientations, les priorités et les attentes des acteurs des milieux que nous étudions.

Comme nous l'avons déjà souligné, ces propositions sont potentiellement très nombreuses et peuvent prendre des formes et des appellations très diverses : codes, protocoles, déclarations, lignes directrices, etc. Elles peuvent par ailleurs être formalisées ou non. Dans ce dernier cas, ces

Politics, and the Subaltern in Counter-Hegemonic Globalization », dans Boaventura, de Sousa Santos et César, A, Rodriguez-Garavito, dir, *Law and Globalization from below: Towards a Cosmopolitan Legality*, Cambridge Studies in Law and Society, Cambridge University Press, 2005 1 à la p 17.

²⁹¹ Ibid.

²⁹² Un Centre d'échange d'informations sur l'accès et le partage des avantages a par exemple été mis en place par la Convention sur la Diversité Biologique et le protocole de Nagoya. Il regroupe notamment les mesures législatives, administratives et de politique générale adoptées par les États parties à ces textes. En ligne : <https://absch.cbd.int/>.

²⁹³ Comme nous l'avons indiqué, récemment l'État canadien a indiqué vouloir développer des connaissances à propos des dispositifs autochtones en matière d'encadrement de la circulation des savoirs autochtones. *Document de travail pour poursuivre le développement de la Politique fédérale sur l'accès et le partage des avantages*, p 8, en ligne : <http://www.abs-canada.ca/canadian-abs-documents.html>.

propositions s'expriment notamment au travers de pratiques et d'accords oraux²⁹⁴. Ainsi, selon nous, n'importe quel acteur impliqué dans un projet de recherche ayant notamment pour objet la circulation des savoirs traditionnels contribue par ses choix et ses pratiques à délimiter la zone de contact²⁹⁵.

Nous concentrerons toutefois notre attention sur les contributions qui ont été formalisées sous forme de dispositifs généraux d'encadrement de la recherche ou de pratiques contractuelles à l'occasion de projets de recherche. Ce choix est motivé par le fait qu'il s'agit d'instruments accessibles qui nous apparaissent comme des balises au sein desquelles se cristallisent les contributions des acteurs sociaux. Ces contributions expriment par ailleurs une volonté explicite de régulation des échanges entre les chercheurs et les autochtones. En ce qui concerne les cadres généraux, il s'agit de mettre en place ou d'encourager des pratiques pour l'avenir. Dans le cadre des pratiques contractuelles, il s'agit de fixer les engagements des parties et donc d'en conserver une trace.

Nous ne traiterons donc pas d'une manière générale de l'ensemble des cadres autochtones régulant la circulation des savoirs traditionnels. Nous n'étudierons pas les pratiques ancestrales de gestion de la circulation des savoirs traditionnels au sein des communautés non formalisées, mais documentées en partie dans certains travaux anthropologiques que nous avons déjà cités²⁹⁶. De la même manière, nous n'étudierons pas les accords oraux qui ont pu être utilisés par les chercheurs et les autochtones²⁹⁷ à l'occasion de leurs projets en commun²⁹⁸.

Notre choix est d'abord motivé par des enjeux méthodologiques d'accès au matériel. Les contributions formalisées sont en effet les plus accessibles. L'analyse des contributions non formalisées nécessiterait des enquêtes de terrain approfondies relatives aux pratiques des acteurs ainsi qu'un important travail de croisement des données afin de décrire avec précision et exactitude

²⁹⁴ Voir notamment les travaux de Thom et Bain, supra note 210.

²⁹⁵ La portée de cette délimitation peut être plus ou moins large en fonction d'un certain nombre de critères qu'il ne nous appartient pas de définir dans le cadre de cette étude.

²⁹⁶ Thom et Bain, supra note 210.

²⁹⁷ D'un point de vue théorique, il est possible de considérer qu'un accord – oral ou écrit - est toujours conclu entre un chercheur et les participants à un projet de recherche.

²⁹⁸ Kelly Bannister fait mention de ce type d'accord oral dans un rapport publié en 2006. En l'occurrence, le rapport le projet en question n'a pas fait l'objet d'un accord de collaboration, mais les conditions convenues avec les communautés sont précisées : « The type and level of information to include in this report was determined through discussion with the participants who contributed their cultural knowledge and information to the project. The report aims for a level of disclosure of information that participants are comfortable sharing with the public to meet the objectives of the project ». Bannister, supra note 218.

les dispositifs non formalisés. Ceci limiterait considérablement le nombre de contributions que nous pourrions analyser.

Au-delà de l'accès à ces pratiques, il est possible dans certains cas que ces dispositifs ne prennent pas explicitement en compte la problématique de la circulation des savoirs traditionnels vers le milieu de la recherche scientifique. Nous pensons notamment aux cadres ancestraux de régulation de la circulation des savoirs²⁹⁹. Il serait donc hasardeux et dangereux de considérer que ces cadres pourraient s'appliquer aux échanges avec les chercheurs et en tirer des conclusions. Au contraire, les instruments qui nous intéressent visent explicitement et spécifiquement la régulation de la circulation des savoirs traditionnels avec notamment des acteurs du milieu scientifique. Ils ont été développés ou sont mobilisés dans ce but précis et s'adressent en particulier aux chercheurs. De la même manière, les outils développés par les acteurs des milieux de la recherche qui nous intéressent visent spécifiquement à encadrer les relations entre les chercheurs et les autochtones.

Enfin, dans un contexte d'urgence et de nécessité de mise en valeur des contributions des chercheurs et des autochtones, nous pensons qu'il est plus pertinent de nous concentrer en priorité sur les contributions formalisées qui ont explicitement pour objet de participer à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels avec le milieu de la recherche. Nous n'entendons donc pas dans nos travaux épuiser l'ensemble des contributions qui ont pu être produites au sein de la zone de contact, notamment les accords informels et les cadres ancestraux de régulation de la circulation des savoirs traditionnels, dont nous réservons l'analyse, le cas échéant, pour de futurs projets de recherche.

Notre démarche vise également à susciter l'intérêt des communautés scientifiques et autochtones à propos des instruments que nous identifierons et du corpus dans son ensemble. De la même manière que les quelques études précédentes³⁰⁰ nous ont convaincus de l'importance et de la pertinence d'étudier ces émergences, nous espérons contribuer à leur prise en compte ainsi qu'à leur mobilisation. Il s'agit d'un des objectifs de la sociologie des émergences, c'est-à-dire de mettre en lumière des expériences peu visibles et de contribuer à éclairer leurs caractéristiques.

²⁹⁹ Il est possible que les cadres ancestraux dont disposent les communautés pour réguler la circulation de leur patrimoine culturel immatériel ne tiennent pas compte par exemple des problématiques liées au champ la propriété intellectuelle occidentale moderne relativement récente.

³⁰⁰ Voir notamment Bannister, supra note 255 à la p 278. Voir également la Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : éthique, respect, équité, réciprocité, collaboration et culture. Karine Gentelet, Suzy Basile et Nancy Gros-Louis McHugh, supra note 255.

Nous espérons enfin que notre démarche permettra d'encourager la diffusion et la mise en valeur de contributions que nous n'aurions pas réussi à identifier et à collecter.

III) Les contributions dans la zone de contact révélatrices de tendances en matière de sociabilités

Selon Santos, différentes sociabilités peuvent s'exprimer au sein des zones de contact (A). Ces sociabilités comprennent chacune des dimensions qui leur sont propres (B). L'utilisation de ce cadre analytique nous apparaît particulièrement pertinente dans le cadre de notre étude (C). Finalement, le cadre théorique que nous avons développé nous permet de formuler des hypothèses quant aux sociabilités que nous observerons au sein des contributions identifiées (D)

A) Les sociabilités qui s'expriment au sein de la zone de contact

Il est possible de dégager à partir de l'étude d'une zone de contact et de l'analyse de la confrontation des visions du monde qui s'y expriment, différentes sociabilités. Santos distingue quatre types de sociabilités.

1- La violence (nous soulignons) :

Violence is the type of encounter in which the dominant culture or normative life world **vindicates full control over the contact zone** and as such feels legitimated to suppress, marginalize or even destroy the subaltern culture or normative life world³⁰¹.

2- La coexistence :

Coexistence is the sociability typical of cultural apartheid in **which different cultures are allowed to unfold separately** and in which contacts, intermingling or hybridizations are strongly discouraged if not outright forbidden³⁰².

3- La réconciliation :

Reconciliation is the type of sociability based on **restorative justice**, on healing past grievances. It is a past-oriented rather than a future-oriented sociability. For this reason the **power imbalances** of the past are often **allowed to go on reproducing themselves** under new guises³⁰³.

4- La convivialité :

Finally, conviviality is, in a sense a future-oriented reconciliation. Past grievances are settled in such a way as to make possible sociability grounded in **tendentially equal exchanges** and **shared authority**³⁰⁴.

³⁰¹ Santos, supra note 84 à la p 473.

³⁰² Ibid aux pp 473-474.

³⁰³ Ibid à la p 274.

³⁰⁴ Ibid.

Les sociabilités de Santos et leurs dimensions (notre traduction)

Types de sociabilité	Dimensions
Violence	<ul style="list-style-type: none"> - La culture dominante revendique un contrôle absolu de la zone de contact. - La culture dominante considère légitime de marginaliser, supprimer ou détruire les autres formes de normativité.
Coexistence	<ul style="list-style-type: none"> - Différentes cultures ont la possibilité d'évoluer de manière séparée au sein de la zone de contact. - Les contacts et l'hybridation sont découragés.
Réconciliation	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de justice réparatrice. - Reproduction des rapports de pouvoir inégaux.
Convivialité	<ul style="list-style-type: none"> - Partage de l'autorité - Tendance vers des rapports équilibrés.

Comme nous l'avons dit plus haut, les cadres généraux et les accords contractuels constituent des propositions de délimitation de la zone de contact. Dès lors, au travers des choix qui sont opérés en matière de principes, règles et mécanismes, il est possible de déduire les types de sociabilités qui sont mis en avant par ces outils. Les choix opérés traduisent en effet des propositions de rapports entre les autochtones et les chercheurs et peuvent être considérés comme des manifestations des sociabilités décrites par Santos.

Il est important de noter ici que les cadres généraux constituent en général des propositions unilatérales tandis que les accords contractuels, à tout le moins les contrats conclus à l'occasion de projets de recherche, sont la résultante d'un échange de volontés entre plusieurs parties (peu importe, dans le cadre de cette étude, les conditions de négociation des accords³⁰⁵).

Il convient maintenant de définir les dimensions des sociabilités ainsi que les indicateurs propres à notre champ de recherche, c'est-à-dire celui de la circulation des savoirs traditionnels

³⁰⁵ Nous sommes parfaitement conscients que les contrats tout particulièrement entre les chercheurs et les autochtones sont négociés dans le cadre de rapports de force qui peuvent être, selon les cas, particulièrement déséquilibrés. Les rapports de force sont ainsi susceptibles d'influer le contenu des propositions en faveur de la partie dominante. Dès lors, ces propositions pourraient refléter la volonté et les intérêts d'une partie plutôt qu'une autre. Néanmoins, l'objet de notre recherche ne vise pas à étudier ces rapports de force. Une étude de cette nature nécessiterait par ailleurs de notre part une étude au cas par cas.

médicinaux entre autochtones et les chercheurs. Ces dimensions et indicateurs nous serviront à identifier les sociabilités potentiellement induites par les instruments.

B) Dimensions et indicateurs des sociabilités de Santos propres au champ de la circulation des savoirs traditionnels

Afin de définir les dimensions et indicateurs propres aux différents types de sociabilités dans notre domaine d'étude, nous nous sommes basés sur le modèle proposé par Santos que nous avons adapté et approfondi. Comme nous l'avons déjà souligné, cet auteur a posé des balises pour l'application de son modèle au thème de la biodiversité, des savoirs traditionnels et de la propriété intellectuelle³⁰⁶. Selon lui, la confrontation des visions du monde qui a lieu dans la zone de contact qui nous intéresse est double. Elle porte à la fois sur la confrontation entre des conceptions distinctes de la propriété en ce qui concerne les savoirs traditionnels (c'est-à-dire le régime des droits applicables à leur diffusion et leur utilisation en dehors des communautés) et des conceptions distinctes de la connaissance³⁰⁷ (entre savoirs autochtones et savoirs scientifiques - et donc leurs statuts respectifs).

Dans ses travaux, Santos déduit différents types de sociabilité de la configuration des rapports entre les chercheurs et les autochtones, des pratiques juridiques (notamment des contrats), mais également des pouvoirs dont disposent les chercheurs et les autochtones en matière de contrôle de l'accès et de l'utilisation des savoirs³⁰⁸. Les pistes proposées par Santos, que nous commenterons plus bas, sont reproduites dans le tableau suivant :

³⁰⁶ Santos, supra note 84 à la p 477.

³⁰⁷ Ibid à la p 478.

³⁰⁸ Ibid à la p 479.

Les sociabilités de Santos et leurs dimensions dans le champ de la circulation des savoirs traditionnels

Types de sociabilité	Dimensions propres au champ de la circulation des savoirs traditionnels
Violence	- Biopiraterie.
Coexistence	- Autorisation d'accès aux connaissances traditionnelles selon les termes des peuples autochtones.
Réconciliation	- Compensation (monétaire ou autre) et concessions en faveur des peuples autochtones, mais confirmation des intérêts supérieurs du secteur des biotechnologies.
Convivialité	- Respect de l'intégrité culturelle des savoirs traditionnels. - Respect égal des savoirs traditionnels et des savoirs scientifiques. - Relations horizontales entre les différents savoirs. - Pouvoir des communautés autochtones de déterminer les conditions selon lesquelles leurs savoirs seront introduits dans la sphère de l'économie capitaliste moderne.

Nous avons mobilisé les pistes développées par Santos, mais nous avons néanmoins complété sa grille qui n'est finalement qu'embryonnaire. En effet, dans son ouvrage³⁰⁹, Santos n'a pas pour objectif de traiter de manière exhaustive du champ d'études qui nous occupe. Il définit au contraire des pistes de recherche et de réflexions et encourage les chercheurs et les acteurs sociaux à explorer ces pistes³¹⁰.

Nous proposons donc maintenant d'approfondir les propositions de Santos et de les développer en faisant notamment appel à la doctrine ayant traité de la bioprospection et de la recherche impliquant les peuples autochtones.

³⁰⁹ Ibid à la p 474.

³¹⁰ Ibid.

1) *La sociabilité de la violence :*

Selon Santos, la sociabilité de la violence est caractérisée par le fait que la culture dominante revendique un contrôle absolu de la zone de contact. Ceci se concrétise par la marginalisation, la négation ou la destruction des cultures juridiques autochtones. En ce sens, la sociabilité de la violence est caractérisée par une logique hégémonique³¹¹ vis-à-vis des autres cultures en présence au sein de la zone de contact.

Elle se traduit dans notre domaine par la revendication du milieu scientifique au contrôle absolu de l'accès et de l'utilisation des savoirs traditionnels, et ce sans avoir à tenir compte des attentes, besoins ou revendications des communautés et des détenteurs de savoirs. Ces formes de domination prennent la forme selon Santos de pratiques de biopiraterie dans notre champ d'étude³¹²s.

La notion de biopiraterie a été introduite par le Groupe ETC³¹³ (Action Group on Erosion, Technology and Concentration) dans les années 1990³¹⁴. Elle est alors définie comme :

the appropriation of the knowledge and genetic resources of farming and indigenous communities by individuals or institutions who seek exclusive monopoly control (patents or intellectual property) over these resources and knowledge³¹⁵.

Vandana Shiva, célèbre chercheuse et militante indienne propose une définition très proche puisqu'elle définit la biopiraterie comme :

le recours aux systèmes de propriété intellectuelle pour légitimer la propriété exclusive des ressources, produits et procédés biologiques utilisés depuis des siècles au sein de cultures non industrialisées et l'exclusivité du contrôle exercé à leur égard³¹⁶.

Ces deux définitions mettent l'accent sur l'usage des systèmes de propriété intellectuelle pour l'appropriation de ressources de la biodiversité et de savoirs associés et l'obtention d'un droit d'exploitation exclusif.

³¹¹ Charlotte Chicoine-Wilson, « La reconnaissance de l'autonomie judiciaire autochtone en Colombie : entre réconciliation et convivialité », (2017) 48:1 Revue de droit d'Ottawa 449, à la p 459 ; Charlotte Chicoine-Wilson, *La reconnaissance de l'autonomie judiciaire autochtone : regard sur l'expérience colombienne*, thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 2015 [non publiée], à la p 15 ; Santos, supra note 84 à la p 473.

³¹² Santos s'appuie pour cela en particulier sur les travaux de Vandana Shiva. Santos, supra note 84 à la p 479.

³¹³ Initialement RAFI (Rural Advancement Foundation International) jusqu'en 2001.

³¹⁴ Robinson, supra note 53 à la p 18.

³¹⁵ *ETC group* cité dans Robinson, supra note 53 à la p 18.

³¹⁶ Vandana Shiva, *La vie n'est pas une marchandise : les dérives des droits de propriétés intellectuelles*, Montréal, Éditions Écosociété, 2004 à la p 63.

Graham Dutfield, expert international dans ce domaine, propose lui une définition sous forme d'énumération qui nous apparaît plus large et complète :

Le biopiratage des connaissances traditionnelles

Collecte et utilisation :

- Utilisation non autorisée de connaissances traditionnelles courantes.
- Utilisation non autorisée de connaissances traditionnelles détenues par un seul groupe autochtone.
- Utilisation non autorisée de connaissances traditionnelles acquises par duperie ou à la suite d'une divulgation incomplète du motif commercial de l'acquisition.
- Utilisation non autorisée de connaissances traditionnelles acquises par la conclusion d'une transaction réputée être exploitante.
- Utilisation de connaissances traditionnelles acquises jugée non autorisée, sur la base de la conviction que toutes les transactions de ce type sont en soi exploitantes (« toute bioprospection constitue du biopiratage »).
- Utilisation commerciale de connaissances traditionnelles obtenues par recherche documentaire.

Brevetage :

- Le brevet revendique des connaissances traditionnelles dans la forme où elles ont été acquises.
- Le brevet porte sur une amélioration apportée à des connaissances traditionnelles.
- Le brevet porte sur une invention basée sur des connaissances traditionnelles et d'autres connaissances modernes/traditionnelles³¹⁷.

Cette définition introduit l'idée selon laquelle, toute utilisation des savoirs traditionnels non autorisée constitue un acte de biopiraterie³¹⁸. La biopiraterie n'est donc pas selon lui seulement affaire d'appropriation par le biais des outils de la propriété intellectuelle. Cette approche est selon nous conforme avec les droits reconnus aux peuples autochtones en matière de contrôle de leur patrimoine culturel immatériel dans la Déclaration des Nations Unies³¹⁹.

Dans le cadre de cette étude, nous adopterons donc la définition Graham Dutfield selon laquelle la biopiraterie n'est pas seulement caractérisée par l'usage des outils de la propriété intellectuelle. Il s'agit là uniquement de la forme la plus aboutie et la plus complète de biopiraterie. Ainsi, la publication de savoirs traditionnels sans l'autorisation, ou autrement dit, sans le consentement préalable libre et éclairé des détenteurs constitue également selon nous un acte de biopiraterie. Ces divulgations entraînent en effet une perte de contrôle des savoirs par les communautés puisqu'ils peuvent par la suite être utilisés par d'autres personnes sans qu'elles n'aient à s'adresser aux communautés ou à leurs membres détenteurs des savoirs³²⁰. Les savoirs

³¹⁷ Graham Dutfield, supra note 80 aux p 99-100.

³¹⁸ Certains auteurs, à l'image de Robinson effectuent une distinction entre biopiraterie et « misappropriation » que l'on pourrait traduire par appropriation ou utilisation abusive. Robinson, supra note 53 à la p 21.

³¹⁹ [Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones], supra note 149 art 31.

³²⁰ « Significant control lies at the point of decision about publication and dissemination of knowledge to the academic and wider communities (Bannister & Barrett, 1998; Bannister, 1999). (...) End users of this information are often third

peuvent alors être mobilisés sans l'accord ni la participation des détenteurs dans le cadre par exemple du développement d'une innovation biotechnologique³²¹. Ces divulgations entraînent également une perte de contrôle des détenteurs quant au choix, s'ils le souhaitent, de déposer eux-mêmes une demande de brevet. En effet, la divulgation de savoirs secrets peut remettre en cause deux des critères de brevetabilité : la nouveauté d'une innovation et l'activité inventive dont doivent avoir fait preuve les inventeurs³²².

Enfin, comme le souligne Daniel Robinson, la biopiraterie est également caractérisée par une absence de partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des savoirs traditionnels³²³. Comme nous l'avons souligné dans notre premier chapitre, il existe des orientations concernant les différentes formes de partage des avantages³²⁴ ; néanmoins le caractère juste et équitable du partage relève de la négociation entre les parties.

De manière plus générale, la professeure Bannister parle de pratiques de recherche « linéaires »³²⁵ pour évoquer ce type de rapport entre les chercheurs et les autochtones. Ces pratiques suivent dans ce cas une logique extractiviste à sens unique selon cette auteure³²⁶ : « conventional research methodologies are largely premised on a one-way flow of starting materials (e.g., cultural knowledge and plant resources) from dispersed « territories » such as rural areas and Aboriginal communities to « centres » of power such as academic institutions »³²⁷. Selon

parties who have had no direct contact with the indigenous communities whose knowledge they are appropriating ». Bannister et Barrett, supra note 25 aux p 10-13.

³²¹ « Furthermore, access to such information is typically unrestricted and unconditional; researchers are not legally required to ask permission, recognize indigenous rights to intellectual property, or provide compensation for use or misuse of cultural knowledge. The public domain, simply put, is free game for free enterprise. (...) Publication, however, also abets the exploitation and appropriation of knowledge and resources, especially those sufficiently divorced from their cultural context. Publishing ethnobotanical research has, ironically, become a medium for appropriation of the cultural knowledge and biological resources it is meant to protect ». Ibid.

³²² À propos d'un cas de biopiraterie portant sur une plante calédonienne et des savoirs traditionnels kanaks : « Il est par ailleurs intéressant de constater que la remise en cause de la demande est pour le moment fondée sur des sources scientifiques, divulguant les connaissances autochtones et locales, et non sur des témoignages et écrits émanant des communautés. En ce sens les chercheurs se voient refuser la protection d'une innovation pour défaut d'antériorité en raison de travaux auxquels ils ont participé et qu'ils ont eux-mêmes publiés. Ceci pose sérieusement la question du préjudice subi par les communautés qui ont vu leurs savoirs, dotés d'un potentiel commercial, divulgués par des chercheurs et qui, de ce fait, ne peuvent plus aujourd'hui revendiquer la paternité d'une invention ». Burelli, supra note 8 à la p 19

³²³ Robinson, supra note 53 à la p 21.

³²⁴ Voir en ce sens les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation de 2002.

³²⁵ Par opposition aux pratiques de recherche « circulaires » que nous évoquerons plus bas dans nos développements sur la sociabilité de la convivialité. Bannister, supra note 253 aux pp 4-5.

³²⁶ Ibid à la p 4 ; Voir aussi Adam Gaudry, « Researching the resurgence: Insurgent Research and Community-Engaged Methodologies in 21st-Century Academic Inquiry » dans Susan Strega et Leslie Brown, dir, *Research as Resistance: Revisiting critical, indigenous, and anti-oppressive approaches*, Toronto, Ontario, Canadian Scholars' Press : Women's Press, 2015, 243 aux pp 244-248 ; voir également Gentelet, supra note à la p 144.

³²⁷ Bannister, supra note 253 à la p 4.

cette approche, les chercheurs imposent leurs conditions, leurs rythmes et leurs besoins aux communautés autochtones³²⁸. Adam Gaudry parle également de logiques extractives :

Just as corporations aspire to extract natural resources from Indigenous lands, much research within Indigenous communities is an extractive process³²⁹. (...) In extractive research, something meaningful is removed: the context, values and on-the-ground struggles of the people who provide data to the researcher. Researchers take Indigenous knowledge and worldviews and interpret them for third-party audiences, such as government or academia. In these cases, researchers and their audience have little staked on preserving the integrity of that extracted Indigenous knowledge³³⁰.

L'existence de pratiques de biopiraterie ne suffit néanmoins pas selon nous à caractériser l'expression d'une sociabilité de la violence. En effet, il faut également qu'il existe une volonté de s'appropriier les savoirs autochtones et de nier ou de refuser de reconnaître des droits à leurs détenteurs. Ce type de situations est décrit d'une manière générale par la chercheuse Linda Smith :

It appals us that the West can desire, extract and claim ownership of our ways of knowing, our imagery, the things we create and produce, and then simultaneously reject the people who created and developed those ideas and seek to deny them further opportunities to be creators of their own culture and own nations³³¹.

Dans le contexte plus spécifique des savoirs traditionnels, Vandana Shiva décrit des situations dans lesquelles une sociabilité de la violence s'est exprimée³³². Il s'agit des cas d'entreprises d'appropriations des savoirs et des ressources lors de la colonisation par les nations européennes³³³. Dans ces cas, il n'était pas question de reconnaître des droits aux communautés autochtones avec lesquelles des contacts sont établis. Au contraire, c'est la théorie de la Terra Nullius qui a été appliquée à leurs connaissances et aux ressources botaniques d'intérêt identifiées par les Européens³³⁴. Un autre exemple consisterait dans la mise en œuvre d'une législation contemporaine refusant explicitement tout droit aux communautés autochtones sur leurs savoirs traditionnels. Dans ces deux cas, il s'agit de la mise en place d'une politique explicite de biopiraterie et donc d'une sociabilité de la violence explicite et assumée.

Une sociabilité de la violence peut également s'exprimer selon nous de manière plus sourde ou insidieuse par exemple dans le cadre d'une législation qui aurait en raison notamment de son

³²⁸ « Many Indigenous communities have come under increasing pressure to share their medicinal plant knowledge, not necessarily on their own terms. In some cases, the information and plant resources have simply been taken, often with the unwitting help of scholarly journals reporting the research of ethnobiologists, ethnographers and anthropologists ». Bannister et Barrett, supra note 277 à la p 215.

³²⁹ Gaudry, supra note 326 à la p 244.

³³⁰ Ibid à la p 245.

³³¹ Smith, supra note 81 à la p 1.

³³² Shiva, supra note 225 aux p 11-16.

³³³ Ibid aux pp 11-12.

³³⁴ Ibid aux pp 14-15.

champ d'application logiquement vocation à traiter des savoirs traditionnels, mais qui serait finalement silencieuse à leur propos. Nous faisons ici référence par exemple à la législation en matière de protection de la propriété intellectuelle. Le traitement des savoirs traditionnels en tant qu'éléments du patrimoine culturel immatériel pourrait en effet être abordé dans une législation de cette nature. L'absence de traitement contribue néanmoins à marginaliser les savoirs et à les placer dans une situation où le droit (à tout le moins le droit étatique) ne les prend pas en compte et ne les rend pas visibles. Ce type de législation est de nature à potentiellement induire une sociabilité de la violence, par l'omission de droits en faveur des communautés autochtones ou par leur « invisibilisation ». Dans ce cas, les savoirs n'existent pas au sens du droit.

Néanmoins, au-delà de la présence de silences pouvant produire à priori des absences, il est fondamental d'observer leur instrumentalisation ou non par les acteurs sociaux. Dans un sens, les silences au sein d'instruments juridiques peuvent être utilisés afin d'exclure les communautés autochtones ou de les marginaliser en leur refusant l'exercice de droits en lien avec leurs savoirs. Un exemple consiste à affirmer que les savoirs n'entrent pas dans le champ d'application de la législation, celle-ci ne peut alors pas leur être appliquée. Dans ce cas les silences peuvent potentiellement induire une sociabilité de la violence.

Dans un autre sens, étant donné le caractère extrêmement flexible du droit et surtout dans la mesure où sa mise en œuvre relève des acteurs sociaux³³⁵, une loi ne prévoyant pas explicitement la prise en compte des savoirs traditionnels pourrait néanmoins se voir appliquer à cette fin. Nous pensons, par exemple au droit de la propriété intellectuelle en France qui ne dit rien de la protection des savoirs traditionnels et dont les principes et procédures permettent potentiellement une appropriation abusive des savoirs traditionnels³³⁶. Or dans certains cas, des institutions comme l'Office Européen des Brevets ont mobilisé les catégories du droit de la propriété intellectuelle et ont reconnu les savoirs traditionnels comme faisant partie de l'état de l'art³³⁷ analysé pour déterminer le respect des critères de nouveauté et d'activité inventive d'une demande de brevet³³⁸.

³³⁵ « Le droit n'est pas tant ce qu'en disent les textes que ce qu'en font les citoyens ». Le Roy Etienne, *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit. Avec des consignes et des conseils au « jeune joueur juriste »*, Paris, L.G.D.J., coll. « Droit et Société. Série anthropologique », 1999 aux pp 33-34.

³³⁶ Burelli, supra note 62 aux pp 144-148.

³³⁷ « (2) L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt de la demande de brevet européen par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen. (3) Est également considéré comme compris dans l'état de la technique le contenu de demandes de brevet européen telles qu'elles ont été déposées, qui ont une date de dépôt antérieure à celle mentionnée au paragraphe 2 et qui n'ont été publiées qu'à cette date ou à une date postérieure ». Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973, art 54 (2) et (3) (entrée en vigueur : 7 octobre 1977).

³³⁸ Voir en ce sens les cas du Neem et du Hoodia. Décision T 0543/04 de l'Office Européen des Brevets [Hoodia], (2005), en ligne : <http://www.epo.org/law-practice/case-law-appeals/pdf/t040543eu1.pdf> ; Décision T 0416/01 de

Afin de vérifier l'une ou l'autre de ces possibilités, il est nécessaire d'effectuer une analyse de la mise en œuvre des dispositions au travers de plusieurs études de cas.

Il est également pertinent d'analyser le contexte d'adoption ou de négociation de ces « silences » afin de déterminer s'il s'agit de tentatives de promotion d'une sociabilité de la violence au sein des instruments. En effet, ces silences peuvent résulter d'un choix délibéré de la part d'une institution ou d'un acteur particulier. Dans ce cas, il pourrait s'agir d'une tentative de promotion d'une sociabilité de la violence. Les silences pourraient également être le résultat d'un compromis ou d'une négociation. L'analyse des échanges pourrait alors permettre de déterminer les intentions respectives des parties. Enfin, les silences pourraient être le résultat de simples oublis de la part des rédacteurs. Il serait alors difficile de parler de tentatives de promotion d'une sociabilité de la violence.

Néanmoins, tant l'analyse des effets des silences que celles des intentions des parties ayant contribué à leur présence, n'entrent pas dans le champ de notre thèse. Ces pistes pourront, le cas échéant faire l'objet d'études dans le futur.

C'est pourquoi nous commenterons les silences identifiables au sein des instruments analysés avec une extrême précaution. Ils constitueront d'abord pour nous des lacunes que nous signalerons, mais à propos desquels il nous sera impossible de trancher quant aux sociabilités potentiellement induites.

Nous ne chercherons donc à identifier que les manifestations explicites d'une sociabilité de la violence qui sont selon nous identifiables au travers des indicateurs suivants :

- Le refus explicite de reconnaissance de droits en faveur des communautés autochtones et locales sur leurs savoirs traditionnels et l'imposition des logiques, principes et règles de l'univers juridique de la société dominante.

Plus précisément, la présence dans les instruments identifiés de :

- principes, règles ou mécanismes excluant explicitement (ou limitant très fortement) tout pouvoir de décision en faveur des communautés autochtones et leurs membres ;

l'Office Européen des Brevets [Neem], (2005), en ligne : <http://www.epo.org/law-practice/case-law-appeals/pdf/t010416eu1.pdf>.

- principes, règles ou mécanismes excluant explicitement (ou limitant très fortement) toute transparence dans les échanges entre les chercheurs et les communautés autochtones et leurs membres ;
- principes, règles ou mécanismes excluant explicitement (ou limitant très fortement) la participation des communautés et de leurs membres au cours des différentes phases des projets de recherche ;
- principes, règles ou mécanismes excluant explicitement (ou limitant très fortement) une meilleure intelligibilité et une meilleure compréhension mutuelle entre les chercheurs et les autochtones (usage des langues, adaptation de la temporalité, reconnaissance des lois et protocoles autochtones, etc.).

Nous laisserons volontairement de côté les manifestations d'une sociabilité qui pourrait résulter de silences au sein d'instruments, par exemple une absence de principes, règles ou mécanismes reconnaissant des pouvoirs de décision en faveur des communautés autochtones et locales sur leurs savoirs traditionnels. Ou encore une absence de principes, règles ou mécanismes relatifs à la transparence des échanges entre les chercheurs et les communautés autochtones et leurs membres.

2) La sociabilité de la coexistence

La sociabilité de la coexistence implique dans notre domaine une absence de relations entre les chercheurs et les communautés. La sociabilité de la coexistence est donc caractérisée par une logique non-hégémonique³³⁹ puisque les autochtones et les chercheurs évoluent séparément et limitent leurs échanges. En ce sens, aucune des cultures en présence ne prétend dominer les autres.

Néanmoins, selon Santos, cette sociabilité serait exemplifiée par le cas dans lequel les communautés autochtones autorisent l'accès à leurs savoirs selon leurs propres conditions, celles-ci étant respectées par les chercheurs³⁴⁰. Selon nous, l'exemple donné par Santos n'est pas caractéristique d'une sociabilité de la coexistence. Qui plus est, cet exemple paraît redondant avec celui utilisé pour illustrer la convivialité. En effet, pour Santos, dans le cadre d'une sociabilité de la convivialité les détenteurs de savoirs sont en mesure « de déterminer les conditions selon lesquelles leurs savoirs seront introduits dans la sphère de l'économie capitaliste moderne »³⁴¹.

³³⁹ Chicoine-Wilson [2015], supra note 311 aux pp 15-16.

³⁴⁰ Cette hypothèse est par ailleurs jugée irréaliste dans la plupart des cas selon Santos pour qui l'asymétrie des rapports de pouvoir entre les compagnies pharmaceutiques (selon l'exemple de Santos) et les autochtones entraînent nécessairement une reproduction des inégalités. Santos, supra note 84 à la p 479.

³⁴¹ Ibid.

À notre avis, dans notre domaine, la sociabilité de la coexistence, au regard des dimensions définies par Santos, serait plutôt caractérisée par le cas de communautés revendiquant un contrôle absolu de la recherche relative aux savoirs traditionnels et n'acceptant pas la présence de non autochtones pour mener la recherche. Dans l'exemple donné par Santos, les chercheurs acceptant les conditions des autochtones contribuent à l'hybridation de leurs pratiques et méthodes ce qui s'inscrirait plutôt dans le cadre d'une sociabilité de la convivialité caractérisée par un partage de l'autorité et une tendance à des rapports égaux.

La sociabilité de la coexistence présente a priori moins d'intérêt pour nous. En effet, dans les cas où les autochtones et les chercheurs développent des instruments pour organiser leurs relations, il ne s'agit pas a priori de coexistence. Ce type de sociabilité n'est pas néanmoins à exclure. Ainsi, à l'échelle internationale, certaines organisations autochtones ont demandé un moratoire sur les activités de bioprospection³⁴². Des revendications similaires et touchant la recherche en général existent au niveau national, notamment au Canada comme le rapporte Thibault Martin :

Pour un certain nombre d'Autochtones (chercheurs ou non), seuls les Autochtones devraient faire de la recherche les concernant. C'est donc à leur propre usage qu'ils développent, en contrechamp de la science normale, leur propre matrice de connaissance. (...) Ainsi, certaines communautés autochtones qui produisent des études refusent d'en partager les résultats avec les chercheurs non autochtones, de même des étudiants autochtones rédigent leur thèse dans leur langue vernaculaire, sachant que cela la rendra inaccessible aux chercheurs non autochtones³⁴³.

Il est possible d'envisager que dans certains domaines ou pour certains types de savoirs, les communautés décident de refuser systématiquement de collaborer avec les chercheurs, et ce pour diverses raisons³⁴⁴. À l'inverse, certains chercheurs ou institutions se sont également engagés à appliquer un moratoire de certains types de recherches et l'ont formalisé³⁴⁵. Dès lors, la sociabilité

³⁴² Dutfield, supra note 90 à la p 231.

³⁴³ Thibault Martin, « Normativité sociale et normativité épistémique La recherche en milieu autochtone au Canada et dans le monde anglo-saxon » (2013) 1:1 Socio 135 à la p 143.

³⁴⁴ « In some cases such as the James Bay Cree Nation, a moratorium on outside research has been imposed (Batten 2002) ». Kelly Vodden et Kelly Bannister, « Circularizing Knowledge Flows : Institutional Structures, Policies and Practices for Community-University Collaborations » dans John Sutton Lutz et Barbara Neis, *Making and Moving Knowledge: Interdisciplinary and Community-based Research in a world on the Edge*, Montréal, McGill-Queens' University Press, 2008, 245 à la p 247 ; Voir aussi : « It needs to be said that we are not arguing for silence. Stories are meant to be passed along appropriately, especially among loved ones, but not all of them as social science research ». Eve Tuck and K. Wayne Yang, « R-Words: Refusing Research » dans Django Paris et Maisha T Winn, dir, *Humanizing research: Decolonizing qualitative inquiry with youth and communities*, Thousand Oakes, CA: Sage Publications, 2014 à la p 234.

³⁴⁵ « Au cours de cette phase préparatoire, étant bien au fait des revendications des Maaori en faveur d'un plus grand contrôle sur la recherche, je pris soin de choisir un sujet qui ne me semblait pas porter sur des dimensions touchant directement à ce que Laurent Jérôme [n.d.], s'inspirant de Michael Herzfeld [1997], identifie comme l'« intimité collective », soit ce qu'il définit comme la sphère du « sacré-secret », c'est-à-dire la sphère de ce qui est considéré comme devant être protégé contre le regard scrutateur de l'Autre et comme étant au fondement de l'identité collective

de la coexistence ne peut pas être totalement écartée même s'il est probable que nous ne trouverons que peu d'exemples au sein des instruments que nous avons identifiés puisqu'il s'agit a priori d'outils d'organisation des relations entre les Autochtones et les chercheurs.

Les indicateurs d'une telle sociabilité sont :

- 1- l'existence de principes ou règles précisant que certaines recherches ne peuvent pas être / ne seront pas menées par des non-autochtones ou certaines catégories de personnes.
- 2- L'existence de principes ou règles excluant certains thèmes ou champs de recherche dans le cadre de projets.

3) *La sociabilité de la réconciliation*

Selon Santos, la sociabilité de la réconciliation est caractérisée par deux dimensions cumulatives. Il s'agit d'abord de rapports tournés vers le passé notamment au travers de la reconnaissance et de la compensation des situations abusives. Il s'agit ensuite de rapports au travers desquels les intérêts de la société dominante sont reproduits³⁴⁶, en l'occurrence dans notre domaine les intérêts de la recherche et du secteur des biotechnologies³⁴⁷. Selon les termes de Santos : « ... the concessions it makes [demo-liberal legality] to the severely excluded (the uncivil civil society) are made in such a way as to confirm and legitimate the social contract and its systemic exclusions³⁴⁸ ». Toujours selon Santos, la sociabilité de la réconciliation « rigidifies unequal exchanges and reproduces social exclusion »³⁴⁹. En ce sens, de la même manière que la violence, la réconciliation est une sociabilité caractérisée par des tendances hégémoniques³⁵⁰. En effet, la réconciliation profite à la culture hégémonique par l'octroi de certaines concessions, certes

et de la lutte d'un peuple engagé dans un processus d'affirmation culturelle et politique ». Natacha Gagné, « Le savoir comme enjeu de pouvoir : L'ethnologue critiquée par les autochtones » dans Alban Bensa et Didier Fassin, dir, *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte « Recherches », 2008, 277 à la p 278.

³⁴⁶ Voir aussi les travaux de Jeff Cornassel : « Reconciliation without meaningful restitution merely reinscribes the status quo without holding anyone accountable for ongoing injustices. (...) reconciliation in practice tends "... to relegate all committed injustices to the past while attempting to legitimate the status quo" ». Jeff Cornassel, « Re-envisioning resurgence : Indigenous pathways to decolonization and sustainable self-determination » (2012) 1:1 *Decolonization : Indigeneity, Education and Society* 86 aux pp 93-94. Voir aussi Glen Coulthard, *Red Skin, White Masks: Rejecting the Colonial Politics of Recognition*, University of Minnesota Press 2014.

³⁴⁷ La biotechnologie est définie par l'OCDE comme : « l'application de la science et de la technologie à des organismes vivants, de même qu'à ses composantes, produits et modélisations, pour modifier des matériaux vivants ou non-vivants aux fins de la production de connaissances, de biens et de services ». En ligne : <http://www.oecd.org/fr/sti/biotech/definitionstatistiqueedelabiotechnologiemiseajouren2005.htm>

³⁴⁸ Santos, supra note 84 à la p 470.

³⁴⁹ Ibid à la p 468.

³⁵⁰ Chicoine-Wilson [2017], supra note 311 aux pp 461-462 ; Chicoine-Wilson [2015], supra note 311 à la p 16.

porteuses d'un certain degré d'émancipation sociale³⁵¹, mais qui ne sont pas de nature à remettre en cause les rapports de pouvoir inégaux et les intérêts de la société dominante³⁵².

Ce type de sociabilité constitue un des apports majeurs du modèle de Santos dans la mesure où il permet de caractériser des situations dans lesquelles une reconnaissance des abus passés a eu lieu et pour lesquelles une évolution du respect des droits des détenteurs de savoirs peut également être perceptible, mais au sein desquelles les rapports de pouvoir sont reproduits au profit de la culture dominante. Ainsi, la reconnaissance dont bénéficient les autochtones reste limitée dans la mesure où les intérêts du secteur de la recherche et des biotechnologies sont toujours confirmés.

Un exemple très concret d'une logique de réconciliation nous est offert par le Président Directeur Général de l'Institut de Recherche pour la Développement en France : « Il est important de reconnaître, sous une forme à définir, un certain droit de propriété aux représentants des communautés locales concernées par ces savoirs traditionnels, mais il ne faut pas que cela entre en contradiction avec la logique de la recherche »³⁵³. Sa déclaration intervient dans le contexte d'une opposition à un brevet déposé par l'IRD en lien avec la plante *Quassia Amara* pour des usages anti-paludiques³⁵⁴. Dans ce cas, l'innovation a été développée grâce à l'apport déterminant des communautés autochtones et locales de Guyane française et de leurs savoirs traditionnels. Or, dans le cadre du développement de l'innovation biotechnologique et du dépôt du brevet, ces communautés n'ont pas été associées et reconnues. Leur consentement préalable libre et éclairé n'a pas été recueilli et aucun partage des avantages n'a été organisé. En d'autres termes, il s'agit selon les définitions que nous avons proposées de pratiques de biopiraterie³⁵⁵.

Les intérêts du secteur de la recherche et des biotechnologies consistent dans l'exploitation des données collectées pour la participation aux marchés de la connaissance et de la propriété

³⁵¹ Voir plus bas nos développements à propos de l'émancipation sociale, un concept développé par Santos. Santos, supra note 84 à la p 471.

³⁵² Réflexions développées avec Charlotte Chicoine-Wilson dans le cadre de recherches communes en cours.

³⁵³ Dans ce cas, les autochtones n'ont pas le choix de collaborer et de se plier aux logiques de la science : <https://www.mediapart.fr/journal/france/300116/son-tour-la-guyane-accuse-des-chercheurs-de-biopiraterie>.

³⁵⁴ Brevet EP2443126 « Simalikalactone E et son utilisation comme médicament », publié au Bulletin européen des brevets le 4 mars 2015.

³⁵⁵ Mais également selon la définition de l'IRD : « Un sujet qui prend de plus en plus d'importance et qui mérite une plus grande attention est la bio-piraterie. Elle résulte de l'utilisation, par les entreprises et instituts de recherche, généralement du Nord, de substances actives, issues de plantes ou d'animaux des pays du Sud, sans l'autorisation des instances de ces pays, pour élaborer de nouveaux produits pharmaceutiques ou autres, et déposer des brevets à leur seul profit. Ceci constitue un acte de bio-piraterie. Cela pose aussi la question de l'utilisation de la médecine et des connaissances traditionnelles, dans des conditions analogues ». Comité Consultatif de Déontologie et d'Éthique, *L'éthique du partenariat dans la recherche scientifique*, 2012 à la p 10. En ligne : <https://www.ird.fr/content/download/.../Partenariat+def+avril+2012.pdf>

intellectuelle³⁵⁶. En effet, les chercheurs ont pour obligation professionnelle de publier leurs résultats et, de plus en plus, de les valoriser industriellement et commercialement, en particulier dans le champ de l'étude de la biodiversité. Dès lors, la confirmation des intérêts de la recherche signifie que les chercheurs et leurs institutions disposent, en dépit des mesures de reconnaissance, de compensation et de réparation, de larges pouvoirs en matière de diffusion et d'utilisation des savoirs. C'est-à-dire qu'ils peuvent toujours décider seuls des conditions de publication et de valorisation des savoirs. Il n'existe pas de changement concernant ces éléments qui constituent le cœur de leurs intérêts. Dans ce cas de figure, il n'existe aucun obstacle à la reconnaissance de la contribution des communautés, leur apport, voire à les compenser financièrement dans une certaine mesure, dès lors que les intérêts supérieurs de la recherche sont protégés et garantis³⁵⁷.

Ainsi, les chercheurs affichent dans le cadre d'une sociabilité de la réconciliation une certaine ouverture quant aux respects des droits des autochtones participants aux projets de recherche. Néanmoins, dès lors que cette ouverture entraîne des contraintes, par exemple méthodologiques, trop importantes selon les chercheurs, les droits et les intérêts des participants ne font pas le poids face aux objectifs et logiques de la recherche. Voici un autre exemple concret de cette logique que nous avons pu relever dans la littérature :

L'intention première était d'obtenir auprès de chaque tradipraticien un accord écrit stipulant clairement qu'ils autorisent la publication de tout ou partie des savoirs recueillis auprès d'eux. Mais il s'est vite avéré qu'il était difficile d'obtenir un accord écrit pour tous les informateurs, ils étaient au final plus de cent, principalement en raison d'une certaine réticence à s'engager par écrit, les informateurs ne se considérant pas toujours comme propriétaires du remède³⁵⁸.

Dans cet exemple, les chercheurs font preuve d'une certaine ouverture en ce qui concerne le recueil du consentement des détenteurs de savoirs traditionnels. Néanmoins étant donné la difficulté telle que perçue par les chercheurs afin de respecter pleinement le consentement individuel des participant.e.s au projet, les chercheurs ont décidé d'employer une méthode

³⁵⁶ « The so-called "publish or perish" dilemma is a familiar part of academic culture. Sharing data and conclusions with the scientific and wider communities is considered a fundamental tenet of the scientific ethos, and publication remains a central criterion for academic rewards and advancement. (...) withholding research data may curtail an academic career, neglect legal obligations to employers, and ignore a moral obligation to share potentially beneficial information with society ». Bannister et Barrett, supra note 25 aux pp 10-13.

³⁵⁷ Karine Gentelet décrit également ce type de relations dans un article à propos des rapports entre la culture dominante et des perspectives différentes, notamment autochtones dans le cadre de projets de recherche : « En effet, on les tolère pour autant qu'elles ne dérogent pas trop au mode de pensée dominant et, à cette condition, on leur offre l'hospitalité. Au lieu d'une ouverture vers d'autres modes de pensée, il est plutôt question d'une forme de charité intellectuelle ». Karine Gentelet, « Les conditions d'une collaboration éthique entre chercheurs autochtones et non autochtones » (2009) 48 Cahiers de recherche sociologique 144 à la p 152.

³⁵⁸ Finalement les chercheurs n'ont pas obtenu le consentement individuel de chaque participant, ils ont obtenu un consentement collectif. Christian Moretti et al, « Médecine et pharmacopée végétale traditionnelles aux Iles Marquises (Polynésie française) » (2015) 53 Ethnopharmacologia 7 à la p 11.

compatible avec leurs contraintes. Dans cet exemple, les chercheurs ne se cachent d'ailleurs pas d'avoir fait prévaloir leurs intérêts.

La reproduction des intérêts de la recherche peut se faire par le biais de principes, de règles et de mécanismes limitant explicitement les pouvoirs des communautés. Il pourrait par exemple s'agir d'une mesure d'information des détenteurs de savoirs en cas de valorisation commerciale potentielle, mais non assortie d'un droit de veto permettant aux détenteurs de refuser une telle valorisation. Contrairement aux situations abusives passées, les autochtones sont tenus informés, mais n'ont toujours pas de pouvoir de participer à la prise de décision.

La reproduction des intérêts de la recherche peut aussi s'effectuer de manière plus insidieuse et dans le cadre de relations a priori plus égalitaires, notamment au regard des cadres juridiques existants³⁵⁹. Ainsi, dans le contexte des expériences de cogestion environnementales, certaines communautés sont invitées à collaborer avec les scientifiques et peuvent en principe faire valoir leurs points de vue. Néanmoins, en raison par exemple des dynamiques entre les savoirs autochtones et les savoirs scientifiques, des rapports de pouvoirs au profit des scientifiques sont reproduits en dépit des droits reconnus aux autochtones³⁶⁰. Dans cet exemple il existe un décalage entre les politiques de co-gestion qui reconnaissent formellement des droits aux communautés autochtones, mais qui dans le cadre leur mise en œuvre conduisent à la reproduction des intérêts de la recherche scientifique.

Dans notre étude nous ne serons pas en mesure d'observer ce type de situation de décalage entre les cadres formels d'organisation des relations et leur mise en œuvre qui peuvent induire des manifestations de sociabilités différentes comme nous venons de l'expliquer. Ce type d'analyse requiert des données concernant la mise en œuvre des instruments et donc une étude des relations sur le terrain au travers par exemple d'observations participantes³⁶¹ ou d'entretiens compréhensifs³⁶². Nous n'observerons donc dans le cadre de notre étude que les cas de réconciliation formalisés dans les instruments identifiés, notamment au travers des droits reconnus et de leurs limites.

³⁵⁹ Voir en ce sens les travaux de Paul Nadasdy à propos des institutions de co-gestion environnementale. Nadasdy, supra note 38.

³⁶⁰ Charlotte Chicoine-Wilson a au contraire mis en évidence des cas de réconciliation au travers des textes et procédures légales, mais dans le cadre de leur mise en œuvre tendent vers une sociabilité de la convivialité. Chicoine-Wilson [2017], supra note 311 aux pp 503-504.

³⁶¹ À l'image de ce qu'a réalisé Paul Nadasdy. Nadasdy, supra note 38.

³⁶² Soulignons néanmoins que nous analyserons des contrats négociés entre les autochtones et les chercheurs. Or les contrats disposent d'une dimension performative. Ils sont donc un témoignage pertinent quant aux pratiques des acteurs sociaux. Dans la mesure bien entendu où leurs termes sont respectés, ce qui n'est pas acquis compte tenu des obstacles significatifs à l'accès à la justice pour les Autochtones.

Néanmoins, dans un souci d'établir les bases solides de relations décolonisées et égalitaires entre les autochtones et les chercheurs il nous apparaît fondamental d'analyser avec minutie les cadres de collaboration qui contribuent pour une part très importante à structurer les rapports entre les chercheurs et les autochtones³⁶³. En effet, les cadres de collaboration constituent une protection pour les parties ; au contraire, leur absence, même si elle ne signifie pas en soi que des abus auront lieu, constitue à tout le moins un risque potentiel et ouvre la possibilité à des abus³⁶⁴. Nous sommes néanmoins bien conscients que les cadres institutionnels et juridiques ne sont pas les seuls éléments qui définissent et structurent les relations entre les autochtones et les chercheurs³⁶⁵.

Les indicateurs d'une sociabilité de la réconciliation sont pour nous :

- 1- L'existence de mesures et mécanismes de compensation (monétaire ou autre) ou de concessions (par exemple excuses publiques³⁶⁶) en faveur des peuples autochtones **ET...**
- 2- Pouvoirs limités ou absence de pouvoirs de décision au profit des autochtones durant les différentes phases des projets de recherche (pour l'accès, l'utilisation et la valorisation des savoirs) : les chercheurs peuvent donc poursuivre leurs objectifs avec peu ou pas de contraintes.
- 3- Faible transparence (au départ, au cours et après le projet) afin de favoriser l'accès, l'utilisation et la valorisation les plus rapides et aisés possibles des savoirs par les chercheurs.
- 4- Implication faible ou inexistante des autochtones durant les différentes phases du projet.

³⁶³ Ciaran O'Faircheallaigh évoque l'importance de l'analyse des accords contractuels pour analyser les résultats de négociations. Il explique notamment en quoi les dispositions des accords viennent encadrer les possibilités de mise en oeuvre : « even if agreement provisions do not of themselves determine the final outcome of negotiations, they do determine the range of possible outcomes. For example, the financial provisions of an agreement directly determine what financial flows can actually occur ». Ciaran O'Faircheallaigh, *Negotiations in the Indigenous World : Aboriginal Peoples and the Extractive Industry in Australia and Canada*, New York, Routledge, 2016 à la p 66.

³⁶⁴ Voir par exemple les travaux de la professeure Sophie Thériault à propos de la sécurité alimentaire des Inuit et sur le rôle et l'influence du droit dans la réalisation de cette sécurité alimentaire. Sophie Thériault, *La terre nourricière des Inuit : le défi de la sécurité alimentaire au Nunavik et en Alaska*, thèse de doctorat, Université Laval, 2009 [non publiée] aux pp 8 et 16-17.

³⁶⁵ Voir en ce sens Thierry Rodon qui définit différentes formes de pouvoirs qui peuvent être exercées au sein des expériences de co-gestion au Canada : le pouvoir distributif, le pouvoir structural et le pouvoir en lien avec la connaissance. Rodon, supra note 199 aux pp 37-43.

³⁶⁶ Pour une analyse des mécanismes d'excuses publiques voir notamment Jeff Corntassel et Cindy Holder : « It is generally recognized that truth commissions involve a trade-off between justice for victims and national healing. What we have uncovered in this analysis are some of the ways that this trade-off may frame the discourses of truth and of justice so as to de-emphasize restitution to and for indigenous communities and emphasize forms of repair that are conducive to state building. In particular, we have noted how the very conception of national healing may orient reconciliation processes toward symbolism and individual reparations and away from material restitution and reparations to communities. Based on our survey of four countries, policies that favor state agendas such as affirmative repair rather than sustainable restitution and justice-building initiatives appear to dominate the discourse of truth commissions and apologies ». Jeff Corntassel et Cindy Holder, « Who's Sorry Now? Government Apologies, Truth Commissions, and Indigenous Self-Determination in Australia, Canada, Guatemala, and Peru » (2008) 9:4 Human Rights Review 465 à la p 486.

5- Faibles efforts ou absence d'efforts pour adapter les méthodes et permettre une meilleure intelligibilité et compréhension mutuelle (langues, adaptation de la temporalité, reconnaissance des lois et protocoles autochtones) : c'est-à-dire : peu ou pas de mesures qui favorisent l'hybridité.

4) *La sociabilité de la convivialité*

Cette sociabilité est caractérisée selon Santos par le fait qu'elle est tournée vers le futur, ainsi que par une tendance vers des relations équilibrées entre les acteurs et le partage de l'autorité. En d'autres termes, toujours selon Santos, la convivialité implique la correction et la prévention des exclusions sociales notamment à l'encontre des communautés et de leurs savoirs dans notre champ d'étude³⁶⁷s. Ce type de sociabilité se traduit alors par le respect de l'intégrité culturelle des savoirs traditionnels, le respect égal des savoirs traditionnels et des savoirs scientifiques et le pouvoir pour les communautés autochtones [notre propre traduction] « de déterminer les conditions selon lesquelles leurs savoirs seront introduits dans la sphère de l'économie capitaliste moderne »³⁶⁸. La sociabilité de la convivialité implique donc la reconnaissance de pouvoirs de contrôle au profit des autochtones quant aux conditions selon lesquelles les savoirs traditionnels sont utilisés et divulgués ainsi que des rapports plus égaux « where relations among the different knowledges may be more horizontal, bringing a stronger case to the translation between biomedical and traditional knowledges »³⁶⁹.

La convivialité est ainsi porteuse d'une logique contre-hégémonique³⁷⁰ puisque dans ce cas la culture hégémonique abandonne ses velléités dominatrices et tend à s'inscrire dans le cadre de relations d'égal à égal avec les autres cultures s'exprimant au sein de la zone de contact.

³⁶⁷ Selon Santos : « Legal pluralism plays a central role in cosmopolitan legality but must be always subjected to a kind of litmus test to determine which forms of legal pluralism are conducive to cosmopolitan legality and which are not. The test consists in evaluating whether legal pluralism contributes to reducing the inequality of power relations, thereby reducing social exclusion or upgrading the quality of social inclusion or whether, on the contrary, it rigidifies unequal exchanges and reproduces social exclusion. In the first case we are before cosmopolitan legal plurality ». Santos, supra note 84 à la p 468.

³⁶⁸ « It would be up to the indigenous/traditional communities to determine the conditions under which a possible entry in the sphere of modern capitalist economy might further their communitarian interests in the future », Santos, supra note 84 à la p 479 ; Voir aussi les conditions définies par Leanne Simpson dans sa thèse : « The holders of Indigenous Knowledge must have the power to determine what TEK is and how it will be used. Indigenous communities must have complete control of documented knowledge. Communities should decide when and if it is appropriate and necessary to separate knowledge from its holders » (...) Including Indigenous Peoples (and therefore Indigenous world views, values, morals, ethics and TEK) in a fair and equitable manner means sharing power equally ». Leanne Simpson, *The construction of traditional ecological knowledge*, thèse de doctorat, Université du Manitoba, 1999 [non publiée] aux pp 93 et 94.

³⁶⁹ Santos, supra note 84 à la p 479.

³⁷⁰ Chicoine-Wilson [2017], supra note 311 à la p 462 ; Chicoine-Wilson [2015], supra note 311 à la p 17.

Dans le cadre d'une sociabilité de la convivialité, les détenteurs de savoirs participent donc au contrôle de l'accès et de l'utilisation des savoirs. Ils le font de telle manière qu'il en résulte un partage de l'autorité entre les chercheurs et les détenteurs de savoirs. Il n'y a pas en ce sens une reproduction systématique des intérêts de la science. Les intérêts et les priorités du milieu scientifique ne sont pas pour autant niés. S'ils ne disparaissent pas, ils ne sont néanmoins jamais imposés aux communautés et aux détenteurs de savoirs. Les détenteurs disposent au contraire de pouvoirs leur permettant de contrôler la circulation de leurs savoirs au cours des différentes phases des projets de recherche et ainsi prévenir et éviter les pratiques de biopiraterie. Ceci implique pour les communautés et les détenteurs concernés un pouvoir de décider de leur participation à un projet et de disposer de pouvoirs de décision équivalents à ceux des chercheurs. Cela implique, inversement, un pouvoir similaire pour les chercheurs. Notons néanmoins que dans la plupart des cas, ces derniers sont les initiateurs des projets et peuvent modifier les paramètres de leur implication à leur guise, par exemple en abandonnant un projet de publication initialement planifié. Rappelons également qu'en général les chercheurs ont disposé de pouvoirs de décisions au sein des projets de recherche, ce qui n'a pas toujours été le cas pour les autochtones. En d'autres termes et comme nous l'avons déjà souligné, les relations entre les chercheurs et les autochtones ont très souvent été asymétriques, et ce au profit des premiers.

Par opposition aux pratiques de recherche « linéaires » révélatrices d'une sociabilité de la violence, ou à tout le moins d'une sociabilité de la réconciliation, la professeure Bannister emploie la notion de pratiques de recherche « circulaires » caractérisée selon elle par les éléments suivants : « local consent processes, local involvement and shared decision-making, reciprocal exchange of knowledge and resources, local training and education opportunities, data-sharing in locally-useful ways, identification of further collaboration/opportunities, on-going consent and communication »³⁷¹. La notion de recherche « circulaire » implique donc des aller-retours entre les autochtones et les chercheurs notamment en ce qui concerne le projet et les résultats. Elle signifie également la participation des autochtones au cours des différentes phases des projets de recherche et le partage des pouvoirs de décision qui contribuent dans la prévention des pratiques de recherche de type extractiviste à sens unique.

La professeure Kelly Bannister et la professeure Katherine Barrett proposent par ailleurs un cadre qui nous apparaît favoriser une sociabilité de la convivialité, en visant à prévenir et à empêcher les atteintes au patrimoine culturel immatériel autochtone et donc les actes de biopiraterie. Dans leurs travaux ces deux auteures mobilisent en effet la notion de principe de

³⁷¹ Bannister, supra note 253 à la p 7.

précaution dans le cadre des recherches en ethnobiologie. Selon elles : « the precautionary principle invokes anticipatory and preventives measures when there is a threat to harm, even if its precise nature and extent have not been proven scientifically »³⁷². À propos de la mise en œuvre du principe de précaution, Bannister et Barrett indiquent que : « The precautionary approach requires concerted awareness that one's actions might result in undesirable and unforeseen consequences. The precautionary principles suggests researchers' inherent responsibility to investigate and acknowledge potential harms resulting from their work before, during, and after the research process is completed »³⁷³. Les menaces potentielles dans notre champ sont notamment constituées par les pratiques de biopiraterie que nous avons décrites lors de la discussion de la sociabilité de la violence.

Les professeures Bannister et Barrett insistent notamment sur l'importance de l'implication des communautés dans les projets de recherche afin de prévenir les dommages : « Indigenous peoples must be involved in articulating various dimensions of cultural knowledge and the harms that may be caused by appropriating their knowledge and resources »³⁷⁴. Elles soulignent également la responsabilité des chercheurs d'adapter leurs démarches et leurs approches aux protocoles et coutumes autochtones ainsi qu'à leur cadre de prise de décision³⁷⁵.

Adam Gaudry parle lui d'« Insurgent research » : « In response to community critiques of research, engaged researchers make two conscious decisions : they place community concerns above all others in the research process, and they put forward an empowering and decolonized view of the people with whom they conduct research »³⁷⁶. Adam Gaudry illustre bien le rééquilibrage des rapports entre les chercheurs et les autochtones à effectuer afin de mettre en place des pratiques de recherches émancipatoires : « In contrast to extraction research, the entire insurgent research process resolves around the community, with most of the actual research steps (framing the research question ; collecting data ; and presenting the data) taking there »³⁷⁷.

Les indicateurs d'une sociabilité de la convivialité que nous avons sélectionnés dans notre champ de recherche sont donc les suivants :

³⁷² Bannister et Barrett, supra note 277 à la p 216.

³⁷³ Ibid à la p 229.

³⁷⁴ Ibid à la p 230.

³⁷⁵ Ibid à la p 231. Voir aussi : « My belief is that collaborative frameworks for research involving cultural knowledge and biological resources are essential. They must be based on principles of equity, reciprocity, mutual respect, and joint responsibility but also must involve practices that are supportive of long-term ecological and cultural integrity ». Bannister, supra note 253 à la p 11.

³⁷⁶ Gaudry, supra note 326 à la p 244.

³⁷⁷ Ibid à la p 263.

- 1- Existence de principes, règles ou mécanismes reconnaissant des pouvoirs de décision au profit des communautés et de leurs membres au cours des différentes phases des projets (collecte des savoirs, analyse, divulgation et valorisation) leur permettant de décider des conditions selon lesquelles leurs savoirs seront utilisés et partagés.
- 2- Existence de principes, règles ou mécanismes favorisant la transparence de l'information (au départ, au cours et après le projet).
- 3- Existence de principes, règles ou mécanismes favorisant la participation des autochtones au cours des différentes phases des projets.
- 4- Existence de principes, règles ou mécanismes favorisant une meilleure intelligibilité et compréhension mutuelle entre les chercheurs et les autochtones (usage des langues, adaptation de la temporalité, reconnaissance des lois et protocoles autochtones, etc.).

B) La pertinence de la mobilisation des sociabilités

Les sociabilités de Santos sont particulièrement pertinentes pour l'étude des contextes interculturels contemporains (1), mais également, car elles sont liées au concept d'émancipation sociale mobilisé par Santos (2) et, car elles permettent de mettre en évidence différentes formes de cette émancipation sociale (3).

1) La pertinence de la mobilisation des sociabilités pour l'étude de contextes multiculturels contemporains

La mobilisation du modèle des sociabilités de Santos s'avère particulièrement adaptée à notre champ de recherche. Son modèle nous permet en effet de disposer d'outils conceptuels pour l'analyse d'un espace caractérisé par une diversité de visions du monde. Il permet notamment de qualifier les rapports entre les autochtones et les chercheurs en fonction de plusieurs dimensions et indicateurs.

L'approche du professeur Santos permet par ailleurs d'effectuer des nuances dans l'analyse des rapports entre les chercheurs et les communautés autochtones. En effet, entre la violence, sociabilité caractéristique d'une situation coloniale assumée et organisée, et la convivialité qui correspondrait à des rapports décolonisés, Santos propose deux types de sociabilités, la coexistence et la réconciliation, qui permettent de nuancer la qualification des rapports entre les acteurs de la zone de contact. Parmi ces deux types, la sociabilité de la réconciliation est particulièrement intéressante, car elle permet d'évaluer et de qualifier les situations dans lesquelles il n'existe pas de véritable transformation des rapports de pouvoir, nonobstant la reconnaissance et la compensation dans une certaine mesure des abus passés³⁷⁸. Taiaiake Alfred et Jeff Corntassel parlent de Contemporary colonialism :

a form of post-modern imperialism in which domination is still the Settler imperative but where colonizers have designed and practise more subtle means (in contrast to the earlier forms of missionary and militaristic colonial enterprises) of accomplishing their objectives. Contemporary Settlers follow the mandate provided for them by their imperial forefathers' colonial legacy, not by attempting to eradicate the physical signs of Indigenous peoples as human bodies, but by trying to eradicate their existence as people through the erasure of the histories and geographies that provide the foundation for Indigenous cultural identities and sense of self³⁷⁹.

³⁷⁸ Santos, supra note 84 aux pp 473-474.

³⁷⁹ Taiaiake Alfred et Jeff Corntassel, « Being Indigenous : Resurgences against Contemporary Colonialism » (2005) 40:4 Government and Opposition 597 à la p 598.

La sociabilité de la réconciliation permet en d'autres termes de débusquer la continuité des processus coloniaux au sein de pratiques a priori décolonisées ou se voulant décolonisées³⁸⁰. Il s'agit pour cela d'évaluer dans quelles mesures les intérêts de la société dominante sont confirmés en dépit de certaines formes de reconnaissance et de compensation³⁸¹.

La sociabilité de la coexistence nous permet quant à elle d'identifier les éléments de la zone de contact et les cas dans lesquels une limitation des rapports est imposée, négociée ou proposée par les autochtones et les chercheurs.

2) Les sociabilités et l'émancipation sociale

Selon Santos, les sociabilités qui s'expriment au sein d'une zone de contact sont des types de rapports qui peuvent évoluer et se transformer au gré des échanges et des relations entre les différents acteurs. Santos n'établit néanmoins aucun lien d'évolution linéaire de l'une à l'autre. Cependant, comme nous l'avons souligné, chacune des sociabilités sous-tend une certaine logique (hégémonique, non-hégémonique et contre-hégémonique) quant aux rapports entre les cultures autochtones et la culture de la recherche scientifique. Ces logiques ont des effets sur le respect des individus, des groupes, de leurs visions du monde, mais aussi dans le domaine qui nous intéresse de leur patrimoine culturel immatériel.

Dans le cadre de ses travaux, Santos mobilise la notion d'émancipation sociale qui découle de différentes configurations de rapports sociaux. Il souligne qu'il n'est pas possible de qualifier cette notion dans l'absolu, mais qu'il est possible de distinguer différents degrés d'émancipation :

Substantive concepts of social emancipation are always contextual and embedded. In any given context, however, it is possible to define degrees of social emancipation. I distinguish between thin conceptions and thick conceptions of social emancipation, according to the degree and quality of liberation or social inclusion they carry³⁸².

En ce sens, il existe une grande diversité de nuances en ce qui concerne la notion d'émancipation sociale. Ces nuances sont liées aux situations considérées, et en particulier aux conditions sociales initiales ainsi qu'au contexte considéré :

It may well be the case that what counts as a thin conception of emancipation for a given cosmopolitan struggle in a given society and historical moment may count as a thick conception for another cosmopolitan struggle in another geographical and temporal context. The thin conception of social emancipation underlies, for instance, the struggles by which vicious forms of oppression or extreme forms of social

³⁸⁰ Chicoine-Wilson [2015], supra note 311 aux pp 16-17 et 23-24.

³⁸¹ Santos, supra note 84 à la p 479.

³⁸² Ibid à la p 471.

exclusion are replaced by milder forms of oppression or by non-facist forms of social exclusion.³⁸³

Santos souligne néanmoins une différence fondamentale entre les thin conceptions of emancipation (nous proposons comme traduction « les conceptions ténues » de l'émancipation sociales³⁸⁴) et les thick conceptions of emancipation (nous proposons « les conceptions denses » de l'émancipation sociale³⁸⁵) qui est liée à la nature des besoins qui sont comblés par ces deux dynamiques :

The thick conception of emancipation entails not just human survival but human flourishing guided by radical needs as Agnes Heller has called them. According to Heller, radical needs are qualitative and remain unquantifiable; they cannot be satisfied in a world based on subordination and superordination; they drive people towards ideas and practices that abolish subordination and superordination.³⁸⁶

Il existe donc bien une différence de nature profonde entre les deux conceptions de l'émancipation sociale selon Santos. Dans notre champ d'étude, la conception dense de l'émancipation sociale serait constituée par les pratiques de recherche circulaire³⁸⁷ telles que décrites par Kelly Bannister et qui entraînent : « new ideas and discoveries, deeper understandings, and alternative approaches – all of which may serve as new starting materials and inspiration for further cycles of research »³⁸⁸.

Les sociabilités de Santos sont chacune porteuses de dynamiques en matière d'émancipation sociale à des degrés divers pour les communautés autochtones qui ont historiquement subi les processus de recherche scientifique. Comme le souligne la chercheuse Linda Tuhiwai Smith, la science a en effet largement contribué à l'exploitation et au contrôle des autochtones³⁸⁹. Nous proposons donc maintenant d'explorer et de qualifier les dynamiques d'émancipation sociale associées aux différentes sociabilités définies par Santos.

3) Les dynamiques d'émancipations sociales associées aux sociabilités de Santos

Nous analyserons successivement les sociabilités de la violence et de la réconciliation (a), la sociabilité de la coexistence (b) et enfin la convivialité (c).

³⁸³ Ibid.

³⁸⁴ Dans le cadre de travaux et réflexions en cours avec Charlotte Chicoine-Wilson.

³⁸⁵ Ibid.

³⁸⁶ Santos, supra note 84 à la p 471.

³⁸⁷ À l'inverse, les pratiques de recherche linéaires décrites par Kelly Bannister sont révélatrices d'une sociabilité de la violence caractérisée par la domination de la culture scientifique sur les cultures autochtones. La violence n'est donc pas porteuse d'émancipation sociale.

³⁸⁸ Bannister, supra note 253 à la p 6.

³⁸⁹ Smith, supra note 81 aux pp 61-80.

a- Les sociabilités de la violence et de la réconciliation

Les sociabilités de la violence et de la réconciliation impliquent toutes les deux une logique hégémonique dans la mesure où les milieux de la recherche et des biotechnologies entendent imposer ou faire prévaloir leurs intérêts et priorités. La réconciliation est de fait très liée à la violence et peut reproduire des manifestations propres à cette sociabilité à la différence près qu'elle intègre également des mesures compensatoires et des concessions³⁹⁰.

Il existe alors une différence de degré entre ces deux sociabilités du point de vue de l'émancipation sociale. En effet, dans le cas d'une sociabilité de la réconciliation, il est possible de considérer de manière isolée les concessions octroyées et donc les gains du point de vue de l'émancipation sociale. Cependant, il est également essentiel de s'intéresser aux rapports de pouvoirs que les concessions consenties ont permis de maintenir, confirmer ou stabiliser pour encore un temps³⁹¹. En ce sens, selon les travaux de Santos, les progrès en matière d'émancipation sociale sont faibles (« thin conception of social emancipation »).

Dès lors, tant la violence que la réconciliation nous paraissent préjudiciables quant au respect des cultures autochtones ainsi que quant à la diversité des cultures en général dans la mesure où la violence et la réconciliation suivent une logique extractive³⁹².

Adam Gaudry illustre de manière très concrète les effets de ce type de type de recherche notamment en ce qui concerne la publication de résultats :

In The world we used to live in, Vine Deloria (2006) recounts the death of the renowned 19th-century elder and medicine man Siya'ka, after being pressured by an ethnographer, Frances Densmore, to reveal an important vision he had received in his youth. When Siya'ka finally relented to Densmore's persistent requests, she records that : « Siya'ka was deeply affected by the narration of his dreams. Some men fear that such an act will cause their death, but Siya'ka did not speak of this. He took the writer's hand, saying that he had given his most cherished possession. In little more than a year, Siya'ka was laid to rest in the prairie he loved³⁹³ (quoted in Deloria, 2006, p 213.). (...) Densmore's reckless attempts to extract Siya'ka most sacred vision were motivated primarily by the perceived need to record it for « posterity»³⁹⁴. (...) Even though Densmore sought to preserve Siya'ka's vision, she did so at both his expense and the expense of his community, for not only did this act likely lead to the closing of his life,

³⁹⁰ Des pratiques de biopiraterie peuvent ainsi être observées dans le cadre de relations favorisant une sociabilité de la réconciliation.

³⁹¹ Réflexions développées par Charlotte Chicoine-Wilson dans le cadre de travaux communs en cours. Pour une critique des politiques de réconciliation, voir notamment Glen Sean Coulthard, *Red skin white masks : Rejecting the colonial politics of recognition*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2014.

³⁹² Selon Kelly Bannister cette logique est de nature à détruire de futures relations avec les communautés. Il ne s'agit pas selon elle de pratiques soutenables. Bannister, supra note 253 à la p 5.

³⁹³ Gaudry, supra note 326 à la p 246.

³⁹⁴ Ibid.

it also robbed the community of the means of preserving Siya'ka's vision in their own way : when research like this is placed above and beyond the interests of the communities and individuals involved, thoughtless scholars cause great tragedies in Indigenous communities³⁹⁵ (Deloria, 2006, p 213).

b- La coexistence

La coexistence suit une logique non-hégémonique dans la mesure où les autochtones et les chercheurs peuvent évoluer de manière séparée. Si cette sociabilité ne favorise pas les échanges et l'hybridité, elle peut néanmoins permettre aux communautés autochtones de préserver une part de leur patrimoine culturel immatériel des logiques et des conséquences d'une appréhension par la recherche.

Ainsi, selon Eve Tuck, à propos de certains champs de recherche : « It needs to be said that we are not arguing for silence. Stories are meant to be passed along appropriately, especially among loved ones, but not all of them as social science research »³⁹⁶. Pour d'autres auteurs autochtones, la coexistence constitue une stratégie de résistance³⁹⁷. Taiaiake Alfred et Jeff Corntassel emploient ainsi le terme de « résurgence » comme moyen de résistance aux pratiques de domination. De la même manière que dans le cadre de la coexistence, il est question de limiter les interactions et les rapports avec l'État et de recentrer les réflexions et les pratiques sur les communautés :

Colonial legacies and contemporary practices of disconnection, dependency and dispossession have effectively confined Indigenous identities to state-sanctioned legal and political definitional approaches. This political-legal compartmentalization of community values often leads Indigenous nations to mimic the practices of dominant non-Indigenous legal-political institutions and adhere to state-sanctioned definitions of Indigenous identity. Such compartmentalization results in a ' politics of distraction ' that diverts energies away from decolonizing and regenerating communities and frames community relationships in state-centric terms³⁹⁸.

³⁹⁵ Ibid.

³⁹⁶ Eve Tuck and K. Wayne Yang (2014), supra note 344 à la p 234 ; voir aussi Ève Tuck, « Suspending Damage: A Letter to Communities » (2009) 79:3 Harvard Educational Review 409.

³⁹⁷ « Les trois reproches adressés aux chercheurs – spoliation des expressions culturelles matérielles et immatérielles (1), représentations jugées inadéquates, voire discriminatoires des sociétés autochtones (2), instrumentalisation de la recherche à des fins économiques et politiques (3) – vont de pair avec un sentiment grandissant de défiance, voire d'antagonisme envers la recherche (Starn, 2011; Gagné et Salün, 2009; Jérôme, 2008). Ce sentiment s'est manifesté de façon plus ou moins aiguë et plus ou moins récemment en fonction des communautés, mais il est aujourd'hui généralisé à l'ensemble des Autochtones d'Amérique du Nord, mais aussi ailleurs. Cela a donné lieu à différentes formes de résistance et de stratégies plus ou moins spontanées et plus ou moins formalisées dont l'objectif est pour les Autochtones d'exercer un contrôle sur la manière dont les recherches se déroulent dans leurs communautés. Dans certains cas cela peut aller jusqu'au boycott complet de la recherche (par exemple, Statistique Canada s'est trouvé à plusieurs reprises dans l'incapacité de conduire dans certaines communautés autochtones les recensements nationaux, même s'il est légalement obligatoire d'y participer) ». Martin, supra note 343 aux pp 8-9.

³⁹⁸ Alfred et Corntassel, supra note 379 à la p 600.

Il peut ainsi s'agir d'une stratégie pertinente permettant le renforcement des identités autochtones³⁹⁹. La coexistence peut donc être considérée comme une approche essentielle dès lors que les rapports de force apparaissent particulièrement déséquilibrés notamment avec l'État et afin d'éviter de se voir imposer une identité par la société dominante⁴⁰⁰. Elle implique néanmoins une séparation et une tendance à l'absence d'échanges. En ce sens, l'interaction des savoirs et la mise en œuvre d'une écologie des savoirs, dont nous parlerons plus bas, sont limitées et par là même l'enrichissement mutuel potentiel entre les cultures.

Leanne Simpson explore ces réflexions dans notre champ d'études lorsqu'elle s'interroge sur la pertinence des projets de recueil et de diffusion des savoirs au sein par exemple d'ouvrages scientifiques, et ce souvent dans le but annoncé de « conserver » les savoirs :

The last issue in the field of TEK that I will discuss is the issue of documenting Indigenous Knowledge for preservation. There is currently a large concern amongst Aboriginal and non-Aboriginal people about the rate at which we are losing Indigenous Knowledge. People are concerned that Elders are dying without having passed the knowledge down to younger community members. This is certainly a valid concern. I am not convinced that the best way to remedy this situation is by attempting to document or record in written form as much of the knowledge as possible⁴⁰¹.

Selon elle il est d'abord essentiel de s'intéresser aux causes de la perte de transmission des savoirs traditionnels :

I feel that it is important to look at the reasons why the knowledge was not transmitted to the younger community members. The impact of colonization and colonial policy has played a role through the loss of land, loss of language, and educational systems

³⁹⁹ « How can we refocus and restore the original objective of Indigenous autonomy and nation-to-nation relations between original and immigrant peoples to its orienting primacy? In advocating a break from the colonial path, Nez Percé/Chicana scholar Inés Hernandez-Avila speaks of the power of Indigenous languages in articulating a transformative agenda in Mexico that is « dignifying, validating and ensuring the continuance of their peoples' languages and cultures ». Hernandez-Avila's interview with Feliciano Chan, a Maya/Yucateco, highlights the need for « zones of refuge » that are immune to the reaches of imperialism and globalization. » (...) As the eminent Lakota scholar Vine Deloria, Jr. Asserts, « What we need is a cultural leave-us-alone agreement, in spirit and in fact. » ». Alfred et Corntassel, supra note 379 aux pp 604-605.

⁴⁰⁰ « According to Dene political theorist Glen Coulthard, « the politics of recognition [for indigenous peoples] in its contemporary form promises to reproduce the very configurations of colonial power that Indigenous peoples' is something that is asserted demands for recognition have historically sought to transcend ». It follows that indigenous self-determination is something that is asserted and acted upon, not negotiated or offered freely by the state. Based on Coulthard's description of the politics of recognition, it is clear that the rights discourse has certain limitations in relation to indigenous struggles for self-determination. Rights are state constructions that do not necessarily reflect inherent indigenous responsibilities to their homelands. Rather, rights are conditional in that the state can withdraw them at any time or selectively enforce them. Additionally, the rights discourse compartmentalizes indigenous self-determination by separating questions of governance and community well-being from homelands and relationships to the natural world. (...) Finally, by embedding themselves within the state-centric rights discourse, indigenous peoples risk mimicking state functions rather than honoring their own sustainable, spiritual relationships with their homelands ». Jeff Corntassel et Cheryl Bryce, « Practicing Sustainable Self-Determination: Indigenous Approaches to Cultural Restoration and Revitalization » (2012) 18:2 Brown Journal of World Affairs 151 aux pp 152-153.

⁴⁰¹ Leanne Simpson, « Traditional Ecological Knowledge : Marginalization, appropriation and continued disillusion » (2001) Indigenous Knowledge Conference 136. En ligne : <http://iportal.usask.ca/purl/IKC-2001-Simpson.pdf>

that promote western knowledge and values at the expense of Indigenous Knowledge. Unfettered industrial development occurring on Indigenous territory also plays a role, because it further alienating Aboriginal from their lands. To protect Indigenous Knowledge we must protect the land⁴⁰².

Elle évoque alors des stratégies et des actions qui selon nous s'inscrivent largement dans les pratiques de résurgences décrites par Alfred et Cornassel :

We need to support our Elders and Knowledge Holders. We need to create opportunities for our children to learn from them. We must ensure that our children speak their language. We must work to change school curriculum so it includes time spent with Elders on the land, the oral tradition. We must all work to protect our land. When the land is destroyed, so are our libraries, our medicines, our ways of life and our source of inspiration. In evaluating the current use of Indigenous Knowledge in Canadian the environmental field, I feel worried. To proceed on the current path means continuing the appropriation and marginalization of Indigenous Peoples and Indigenous Knowledge in the dominant society and it will serve only to promote a state of continued disillusionment amongst Indigenous Peoples⁴⁰³.

La sociabilité de la coexistence est néanmoins selon nous porteuse d'une dynamique d'émancipation sociale dense dans la mesure où celle-ci n'est pas octroyée par la société dominante. En effet, comme le soulignent certains auteurs, la reconnaissance de droits « par le haut »⁴⁰⁴, notamment celle organisée et encadrée par l'État, peut aisément conduire à des situations favorisant la reproduction des intérêts supérieurs de la culture dominante et donc la réconciliation⁴⁰⁵.

Au contraire, des processus de réappropriation et revitalisation culturelles et identitaires enclenchés par les communautés peuvent potentiellement produire un effet d'entraînement très important sur le renforcement des pouvoirs et de la confiance des communautés⁴⁰⁶. Il s'agit alors d'une démarche de réappropriation des processus d'affirmation et de définition identitaires. En ce sens, les communautés et leurs membres décident de ne pas laisser l'État (ou une autre institution

⁴⁰² Ibid.

⁴⁰³ Ibid.

⁴⁰⁴ « Selon Jakeet Singh, la reconnaissance par le haut « tends to be state-centred, universalistic, and normatively monistic, and it regards recognition and self-determination as institutional provisions that secure the necessary preconditions or protections for cultural difference ». Cette reconnaissance avant tout symbolique est critiquée, notamment parce qu'elle ne tient pas compte des intérêts et enjeux propres aux populations marginalisées. De plus, au-delà de ses effets esthétiques, la reconnaissance ne remet pas en cause les inégalités matérielles – la distribution des richesses demeure donc inéquitable ». Chicoine-Wilson [2015], supra note 311 à la p 8 ; Singh, supra note 28 aux pp 47-48.

⁴⁰⁵ Ibid.

⁴⁰⁶ « We do not need to wait for the colonizer to provide us with money or to validate our vision of a free future; we only need to start to use our indigenous languages to frame our thoughts, the ethical framework of our philosophies to make decisions and to use our laws and institutions to govern ourselves ». Alfred et Cornassel, supra note 379 à la p 614.

extérieure) définir leur identité et leurs droits⁴⁰⁷. La coexistence peut ainsi permettre aux communautés et à leurs membres de se prémunir contre les velléités hégémoniques d'une autre culture. C'est pourquoi la coexistence permet potentiellement une émancipation sociale dense en visant à stopper les tentatives de domination externes.

Soulignons néanmoins que la coexistence ne signifie pas que des phénomènes de marginalisation et de domination n'ont pas lieu au sein de la culture considérée⁴⁰⁸. Comme nous le verrons dans nos développements à propos de la convivialité, celle-ci peut avoir un impact sur les phénomènes et processus de marginalisation et de domination au sein des cultures, notamment par leur dialogue et l'hybridation des pratiques⁴⁰⁹. C'est pourquoi nous pensons que la coexistence permet potentiellement une émancipation sociale dense fermée au sens où il n'existe pas de dialogue avec les autres cultures.

Le choix de la coexistence ne relève pas uniquement des communautés. Il peut aussi résulter des choix de certains chercheurs. Il peut s'agir d'une approche visant à minimiser les tensions et les dommages vis-à-vis des communautés. C'est par exemple de cette manière que Natacha Gagné explique son choix de sujet recherche⁴¹⁰. Une approche de ce type adoptée par des chercheurs n'est selon nous⁴¹¹ pas sans conséquence et il est important de les mettre en lumière.

En effet, la décision d'un chercheur de stopper toute collaboration avec les communautés autochtones en raison de tensions ou résistances⁴¹² (dont nous ne remettons pas en cause la légitimité) peut signifier pour Charles Menzies un refus de confronter un système encore profondément colonisé :

As social researchers affiliated with mainstream institutions—and irrespective of our personal commitments and intentions—we are located at a nexus of power in the dominant society. Thus our methodological approach should not expand the power and

⁴⁰⁷ Ibid.

⁴⁰⁸ Nous pensons par exemple à la marginalisation ou à la domination de certaines catégories de la population au sein d'une société. Réflexions développées par Charlotte Chicoine-Wilson dans le cadre de travaux communs en cours.

⁴⁰⁹ Charlotte Chicoine cite à ce propos José-Manuel : « Barreto rappelle que le dialogue ne sera possible que dans la mesure où chaque culture possède « a self-critical consciousness, or at least an intuitive suspicion about its incompleteness ». Chicoine-Wilson [2015], supra note 311 à la p 24 ; José-Manuel Barreto, « Epistemologies of the South and Human Rights: Santos and the Quest for Global and Cognitive Justice » (2014) 21:2 *Indiana Journal of Global Legal Studies* 395 à la p 416.

⁴¹⁰ « Je pris soin de choisir un sujet qui ne me semblait pas porter sur des dimensions touchant directement à ce que Laurent Jérôme [n.d.], s'inspirant de Michael Herzfeld [1997], identifie comme l'« intimité collective », soit ce qu'il définit comme la sphère du « sacré-secret », c'est-à-dire la sphère de ce qui est considéré comme devant être protégé contre le regard scrutateur de l'Autre et comme étant au fondement de l'identité collective et de la lutte d'un peuple engagé dans un processus d'affirmation culturelle et politique ». Gagné, supra note 345 à la p 278.

⁴¹¹ Réflexion développée avec Charlotte Chicoine-Wilson dans le cadre de travaux communs en cours.

⁴¹² Ce qui n'est pas le choix de chercheuses comme Natacha Gagné qui dans le cadre de sa thèse a plutôt construit son projet de recherche hors des champs les plus sensibles. En cela sa démarche répond à Ève Tuck que nous avons citée. Gagné, supra note 345 à la p 278 ; Tuck et Yang, supra note 344.

knowledge of the dominant society at the expense of the colonized and the excluded. This is especially important in research. Since the first radical critiques of anthropology began emerging in the late 1960s and early 1970s (Gough, 1968), anthropologists have responded by either completely withdrawing from any research with, for, or among Aboriginal or other « marginalized » peoples ; have simply ignored the critique and have continued to conduct researcher-led, standard, pursuit-of-knowledge research; or they have engaged in self-consciously committed, cooperative, and/or community-based research. (...) Each of these responses involves unique sets of advantages and disadvantages. The first response is essentially a nonresponse and ultimately a refusal to confront the colonial arrogance of the discipline's history in any meaningful way. The remaining two responses involve competing models of research and different epistemological understanding of what social science research is and should be⁴¹³ .

Mais plus encore comme le défend Charlotte Chicoine-Wilson⁴¹⁴, le retrait des chercheurs signifie également un retrait de leurs ressources ainsi que la fermeture des réseaux et canaux auxquels les chercheurs ont accès et dont pourraient bénéficier les communautés. En ce sens, ces chercheurs participent, consciemment ou non, à permettre (selon des degrés variables) à la perpétuation des processus de marginalisation et de domination des peuples autochtones⁴¹⁵. Ces limites à la coexistence ne sont pas anodines et ne doivent pas être négligées.

c- La convivialité

La convivialité est quant à elle caractérisée par une logique contre-hégémonique dans la mesure où la culture dominante abandonne ses velléités dominatrices. Les rapports sont ici beaucoup plus respectueux et horizontaux entre les acteurs de la zone de contact. En ce sens, dans la perspective du respect des cultures, des individus, des groupes et de leurs visions du monde, la sociabilité de la convivialité apparaît comme favorisant une version dense de l'émancipation sociale.

La convivialité comporte néanmoins une dimension supplémentaire par rapport à la coexistence en ce sens que des échanges ont lieu et que l'hybridité est encouragée, pour le bénéfice des communautés autochtones et des chercheurs. Une « écologie des savoirs » selon les termes de Santos devient alors envisageable⁴¹⁶. Cette écologie des savoirs repose sur plusieurs prémisses. D'abord « l'universalisme négatif »⁴¹⁷ ou en d'autres termes « l'impossibilité de la complétude

⁴¹³ Menzies, supra note 238 à la p 26.

⁴¹⁴ Réflexion développée par Charlotte Chicoine-Wilson dans le cadre de travaux communs en cours.

⁴¹⁵ Pour Menzies : « As social researchers affiliated with mainstream institutions—and irrespective of our personal commitments and intentions—we are located at a nexus of power in the dominant society. Thus our methodological approach should not expand the power and knowledge of the dominant society at the expense of the colonized and the excluded. This is especially important in research involving First Nations ». Menzies, supra note 238 à la p 22.

⁴¹⁶ Santos, supra note 27 à la p 39.

⁴¹⁷ Ibid à la p 42

culturelle »⁴¹⁸, c'est-à-dire l'idée selon laquelle ni la science ni aucun autre type de savoir ne peuvent prétendre à une compréhension complète du monde⁴¹⁹. En second lieu, l'idée selon laquelle « la diversité du monde est infinie »⁴²⁰. En ce sens, l'écologie des savoirs permettrait à une multitude de façons d'appréhender le monde de coexister⁴²¹, chacune d'entre elles pouvant potentiellement contribuer à apporter une perspective originale à la connaissance⁴²².

Dans le cadre d'approches de recherches circulaires (favorisant une sociabilité de la convivialité comme nous l'avons déjà dit) Kelly Bannister explique les effets d'entraînement positifs qui peuvent émerger : « new ideas and discoveries, deeper understandings, and alternative approaches – all of which may serve as new starting materials and inspiration for further cycles of research »⁴²³. Ainsi, la recherche et l'encouragement d'une sociabilité de la convivialité peuvent enrichir les projets et entraîner un cercle vertueux de collaboration, d'innovations et d'hybridation dans le cadre de projets futurs. C'est pourquoi selon nous, la convivialité est porteuse de dynamiques d'émancipation sociale denses plus larges que dans le cas de la coexistence.

La mise en œuvre d'une sociabilité de la convivialité implique néanmoins des changements de pratiques parfois radicaux pour les chercheurs et peut apparaître complexe et contraignante compte tenu des rapports à établir et à entretenir avec les communautés. Ainsi selon Natacha Gagné : « Même si ce nouveau contexte de la recherche nous rend parfois la vie difficile, il a permis de corriger certaines pratiques du passé qui n'ont pas toujours bénéficié aux autochtones »⁴²⁴. En effet, de nouvelles étapes et procédures peuvent s'ajouter aux pratiques antérieures. Néanmoins comme le soulignent certains auteurs, il ne s'agit pas d'obstacles insurmontables, voire au contraire d'outils qui peuvent contribuer à l'établissement d'une meilleure relation de confiance à moyen et long terme :

Although this represents an investment of time on behalf of the researcher, as Laird and Noejovich (2002: 204) note, « In most cases, written agreements should not make the research process unnecessarily bureaucratic and restrictive for ethical and conscientious researchers. If relationships are well defined, resulting from an effective

⁴¹⁸ Ibid.

⁴¹⁹ Ibid à la p 39

⁴²⁰ Ibid.

⁴²¹ Ibid.

⁴²² Ibid.

⁴²³ Bannister, supra note 253 à la p 6.

⁴²⁴ Natacha Gagné poursuit : « Entre autres retombées, il a donné la possibilité aux autochtones d'être tenus mieux informés des processus et des retombées de la recherche. Il a encouragé la formation de chercheurs autochtones compétents et le développement de nouveaux champs de recherche spécialisés. Il a aussi rappelé aux anthropologues et autres chercheurs que leurs sujets « traditionnels » d'étude peuvent aussi dire non à leur intrusion et refuser d'être leurs sujets de recherche. D'ailleurs il n'est pas inutile de se poser les questions suivantes : Y a-t-il d'autres façons de protéger leurs acquis dans le contexte sociohistorique qui est le leur ? Dans quelle mesure ne sont-ils pas contraints à une certaine fermeture ? ». Gagné, supra note 345 à la p 295.

consultation process, drafting a written agreement should be straightforward and quite simple⁴²⁵.

Un projet de recherche au sein duquel la convivialité est valorisée peut par ailleurs être potentiellement remis en cause notamment par les autochtones qui se voient reconnaître des droits. Ceci est notamment décrit par Eric Glon à partir de son expérience personnelle dans le cadre d'un projet en géographie :

Cette recherche n'est pas à l'abri d'interdits ou de blocages. Ce risque apparaît par exemple pour une publication. Dans le cadre de la démarche partagée que j'ai mise en place avec les Lil'wat, tout écrit doit faire l'objet de débats entre l'auteur et la LCHLA. (...) La coopération peut aussi être interrompue à tout moment, suite à des désaccords ou des conflits internes au sein de ces populations. Ces risques semblent donc bien présents dans le cadre de recherches protocolaires menées par des Canadiens au sein des communautés autochtones au Canada⁴²⁶.

La possibilité de blocage ne s'est néanmoins jamais concrétisée pour Eric Glon et il a pu publier ses recherches :

De tels interdits ou blocages ne sont jamais apparus dans le cadre de la recherche partagée que j'ai mise en place avec les Lil'wat, mais ils restent vigilants. Je n'ai obtenu l'autorisation d'utiliser la carte de J. Jones qu'une seule fois dans une seule publication. Une recherche partagée me conduit ainsi à un usage limité de leurs connaissances⁴²⁷.

Soulignons que Eric Glon a également pu publier des articles en lien avec son cadre éthique et sa démarche de recherche (tel que celui que nous venons de citer), tout comme Natacha Gagné⁴²⁸. En somme, leurs approches éthiques, a priori plus lourdes et contraignantes, leur ont permis d'étendre les domaines au sein desquels ils ont pu produire des contributions originales à la connaissance⁴²⁹.

Dans un autre contexte, Murielle Nagy s'est vue refuser au cours de ses travaux la

⁴²⁵ Michael P. Gilmore et W. Hardy Eshbaugh, « From Researcher to Partner: Ethical Challenges and Issues Facing the Ethnobiological Researcher » dans Eugene N Anderson et al, *Ethnobiology*, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2011, 51 à la p 55.

⁴²⁶ Eric Glon, « La recherche collaborative en géographie avec les Autochtones. Éléments pour une approche critique » (2015) Géocarrefour aux pp 274-275. En ligne : <http://geocarrefour.revues.org/9630>

⁴²⁷ Ibid.

⁴²⁸ Gagné, supra note 345 aux pp 277-298 ; Voir aussi Glon, supra note 426. Voir également les nombreux travaux publiés par Kelly Bannister dans le champ de l'éthique alors que ses recherches doctorales se situaient dans le champ de la botanique.

⁴²⁹ C'est également l'avis de Gaudry à propos d'une approche similaire qu'il qualifie d'Insurgent research : « Given the emancipatory potential of this type of research, insurgent researchers can enliven the struggle for decolonization. Increased understanding of researcher responsibilities and more knowledge of how to conduct research from within an Indigenous worldview mean that new and exciting research projects are possible ». Gaudry, supra note 326 à la p 263.

réutilisation de données qu'elle avait participé à collecter⁴³⁰. Il s'agit là d'une conséquence potentielle d'un véritable partage de l'autorité entre les autochtones et les chercheurs. Murielle Nagy mobilise plusieurs séries d'arguments pour critiquer le refus de ses partenaires autochtones. Elle invoque par exemple le droit de la propriété intellectuelle selon lequel elle aurait eu le droit d'exploiter les données⁴³¹. Elle mobilise également des arguments liés aux effets négatifs pour les communautés qu'engendreraient la résistance et les blocages des partenaires autochtones⁴³².

Mais finalement, Murielle Nagy souligne que le plus important n'est pas le blocage en tant que tel, mais plutôt l'absence de justification au refus : « The issue for me was not the ownership of the research data and reports, but rather the lack of reasons for restricting their use. Ultimately, the real issue was respect »⁴³³. Son interprétation de la situation confirme bien que le pouvoir de blocage n'est pas ce qui pose problème. Au contraire, Murielle Nagy ne semble pas s'y opposer. C'est plutôt la manière dont ce dernier a été exercé qui poserait problème dans ce cas.

⁴³⁰ « As a researcher, I felt I had lost my intellectual freedom. I had to restrain myself from even thinking about possible future publications that would contain material from a research project on which I had worked for many years. Surprisingly, other researchers have since been allowed to use the final report I had written and the translations I had edited (e.g., Arnold et al. 2011; Gray 2003; Inuvialuit elders with Bandringa 2010). I am glad that this material has been disseminated, but my inability to use it myself has been particularly frustrating and unfair since it affects my career as a researcher ». Murielle Nagy, « Access to data and reports after completion of a research project » (2011) 35:1-2 *Études/Inuit/Studies* 201 aux pp 206-207.

⁴³¹ « After the shock of receiving a formal notice from a legal counsel rather than a letter from ISDP/ICRC telling me they were not interested in seeing the report published, I sought legal advice, and was told that the paragraph added to my 1998 contract could be considered an « abusive clause » (Romeo Saganash, pers. com. 2008) ». Ibid à la p 206.

⁴³² « If organisations and individuals become increasingly reticent to allow public access to interviews they originally agreed to share, archives may turn into depositories that do little to disseminate information. Schneider (2002: 160) likewise envisioned situations where individuals would not object to their recordings being online but their community might ». Ibid à la p 212.

⁴³³ Ibid à la p 214.

Les types de sociabilités et les dynamiques d'émancipations sociales associées

Type de sociabilité	Types de rapports associés	Dynamiques d'émancipation sociale associées
Violence	Hégémoniques	L'émancipation sociale n'est pas souhaitée ni encouragée : domination.
Réconciliation	Hégémoniques	Conception tenue
Coexistence	Non-hégémoniques	Conception dense fermée : centrée sur la communauté
Convivialité	Contre-hégémoniques	Conception dense ouverte : vers une écologie des savoirs

IV) Hypothèses dérivées des travaux de Santos

En ce qui concerne notre domaine d'étude, Santos évoque, dans son ouvrage publié en 2002, des pistes quant aux tendances observables en matière de sociabilités. Ainsi, selon lui :

So far demo-liberalism has been the dominant paradigm engendering a sociability of violence which in this case assumes the form of biopiracy or at best reconciliation. Some indigenous leaders have called for coexistence⁴³⁴ (...) a proposal which, except in some restricted cases, seems quite unrealistic given the pressure, coming from opposing sides, for hybrid sociabilities which in these cases mean often informal arrangements which that are easily manipulated by the stronger partner⁴³⁵.

Selon Santos, les rapports ont été largement dominés par la violence ou à tout le moins par la réconciliation. De la même manière, pour lui, les autochtones ont rarement pu faire valoir et faire respecter leurs visions du monde et leurs attentes en raison de rapports de force particulièrement déséquilibrés.

Santos indique néanmoins que les autochtones contestent ces types de rapports et tentent de développer des alternatives qui favoriseraient au contraire une sociabilité de la convivialité :

The indigenous movements and allied transnational social movements contest this contact zone and the powers that constitute it, and fight for the creation of other, non-imperial contact zones, where relations among the different knowledges may be more horizontal, bringing a stronger case to the translation between biomedical and traditional knowledges⁴³⁶.

⁴³⁴ Rappelons qu'ici, il s'agit selon nous d'une tentative de convivialité.

⁴³⁵ Santos, supra note 84 à la p 479.

⁴³⁶ Ibid.

Santos ayant développé ces réflexions en 2002, la situation a pu évoluer depuis, notamment en ce qui concerne la définition d'alternatives par les autochtones et leurs alliés. Ainsi au regard de ses travaux, il est possible de développer plusieurs hypothèses quant au contenu des instruments que nous avons identifiés et des sociabilités qu'ils peuvent potentiellement induire :

1- Il est probable d'observer principalement des manifestations appelant ou favorisant une sociabilité de la convivialité au sein des instruments développés ou mobilisés par les acteurs des milieux autochtones.

2- Il est probable d'observer principalement des manifestations appelant ou favorisant une sociabilité de la violence et de la réconciliation au sein des instruments développés ou mobilisés par les acteurs des milieux universitaires.

3- Il est probable, compte tenu des rapports de force parfois déséquilibrés entre les chercheurs et les autochtones, d'observer dans les pratiques contractuelles principalement des manifestations de réconciliation et peu de manifestations de convivialité.

Section 2 : La délimitation des contributions visées par notre étude : méthodologie

Notre étude porte sur les instruments développés au Canada par les acteurs des milieux autochtones et des milieux universitaires pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicaux. Il peut s'agir d'instruments ayant pour objet l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels en général et donc les savoirs traditionnels médicaux ou des instruments ayant pour objet spécifique l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicaux. Ces instruments constituent donc notre corpus empirique (I). Notre étude sera bornée chronologiquement afin de limiter l'étendue de nos recherches (II). Notre démarche requiert par ailleurs le respect de cadres éthiques universitaires et autochtones (III).

I) L'identification des instruments développés ou mobilisés au Canada depuis 1992

Notre étude vise à référencer, décrire et évaluer des phénomènes émergents à travers le Canada, émanant d'une diversité d'acteurs et jouissant d'une diffusion disparate. Dans ce contexte, la première difficulté à laquelle nous sommes confrontés est celle du caractère indéterminé de l'ensemble des instruments d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels développés au Canada depuis 1992 (A). C'est pourquoi, afin de cerner au mieux ce corpus, nous nous sommes également intéressés aux acteurs des milieux autochtones et de la recherche qui ont pu les développer (B).

A) Le caractère indéterminé du corpus des instruments développés depuis 1992

Nous nous intéressons à deux types d'instruments en particulier : 1- les cadres généraux qui ont vocation à définir des principes, règles et mécanismes pour l'ensemble des projets de recherche impliquant des communautés autochtones et leurs savoirs, 2- les ententes ou accords visant à encadrer un projet de recherche en particulier et pouvant dans certains cas constituer des mises en œuvre de cadres généraux. Parmi ces deux catégories, nous nous intéressons autant aux instruments applicables⁴³⁷, et le cas échéant appliqués, qu'aux cadres qui sont proposés comme modèles⁴³⁸.

Nous avons recherché les instruments des communautés autochtones ou de leurs institutions c'est-à-dire les instruments produits ou à tout le moins mobilisés par les Premières Nations, les Inuits et les Métis, les conseils tribaux ainsi que tout autre organisme de représentation. Nous avons

⁴³⁷ Nous entendons par cadres applicables des instruments – ex : codes d'éthique, guides, formulaires de consentement, ententes contractuelles – qui ont été adoptés par certains acteurs et qui sont considérés comme applicables sur un territoire donné et/ou pour une communauté en particulier.

⁴³⁸ Nous entendons par cadres modèles des instruments – ex.: codes d'éthique, guides, formulaires de consentement, ententes contractuelles – qui sont proposés par certains acteurs comme des sources d'inspirations, mais qui ne trouvent pas à s'appliquer sur un territoire donné et/ou pour une communauté en particulier. Il s'agit de propositions de cadres adaptables et reproductibles.

également recherché les instruments du milieu de la recherche, c'est-à-dire ceux produits, sélectionnés ou mobilisés par des étudiants-chercheurs, des chercheurs, des universités et collèges canadiens et des organismes de financement fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Dans le cadre de notre étude, nous nous sommes intéressés à l'ensemble des instruments qui ont pu être développés au Canada. En ce sens, notre étude constitue une recherche qualitative multi-cas dotée d'une structure ouverte ou paradoxale⁴³⁹ selon les termes employés par le professeur Alvaro Pires. Selon lui, cette recherche peut être définie de la manière suivante : « ce modèle ouvert est caractérisé par des recherches qui étudient, en quelque sorte, une population au complet et qui passent directement de leur corpus empirique à un niveau théorique global »⁴⁴⁰.

Dans le cadre de ce type de recherches, les auteurs mobilisent plus volontiers la notion de corpus empirique que celle d'échantillon bien que dans un sens large ces deux notions sont équivalentes⁴⁴¹. En effet, dans la mesure où ils s'intéressent à une population dans son ensemble, les auteurs ne procèdent pas à proprement parler à un échantillonnage :

dans les recherches ayant une structure ouverte, l'idée d'échantillon ne vient pas naturellement à l'esprit. L'analyste désigne alors son matériel par les expressions « corpus empirique », « population », « totalité », « étude pilote », « étude de cas », etc. Pourquoi ? Peut-être parce que, en l'absence d'une procédure opérationnelle d'échantillonnage, l'idée de choisir ou sélectionner n'apparaît pas comme une étape essentielle de la méthodologie ou relevant de celle-ci. L'idée de sélection des cas est en partie absorbée par l'idée du choix du cas ou de l'objet, ou neutralisée par l'idée de complétude. Le chercheur sait qu'il doit faire des observations systématiques et pertinentes autour d'une ou de plusieurs questions, mais il considère aussi qu'il peut approcher l'ensemble de son matériel empirique⁴⁴².

Dans notre cas, si nous avons tenté de constituer le corpus empirique le plus complet possible, nous avons été confrontés au fait que la liste exhaustive des instruments qui ont pu être développés depuis 1992 est indéterminée et fort probablement indéterminable dans l'absolu. En effet, à notre connaissance aucune étude scientifique de synthèse de ces instruments à l'échelle de l'ensemble du Canada n'a jamais été réalisée⁴⁴³. Quand bien même une étude de cette nature aurait

⁴³⁹ Alvaro Pires, « Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique », dans Jean Poupard et al, *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Boucherville, Gaëtan Morin, 1997, 113 à la p 118.

⁴⁴⁰ Ibid à la p 120.

⁴⁴¹ Ibid à la p 121.

⁴⁴² Ibid aux p 121-122

⁴⁴³ Des études plus réduites ont été réalisées. Elles n'avaient néanmoins pas pour objet de réunir un maximum d'expériences et elles remontent aujourd'hui à plusieurs années. Voir notamment : Kelly Bannister, supra note 255, à la p 278. Voir également plus récemment la Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : éthique, respect, équité, réciprocité, collaboration et culture. Karine Gentelet, Suzy Basile et Nancy Gros-Louis McHugh, supra note 255.

été réalisée, elle serait sujette à mises à jour régulières en raison de l'adoption de nouveaux instruments en particulier ces dernières années.

La liste exhaustive des instruments qui ont pu être développés depuis 1992 apparaît par ailleurs très difficilement déterminable de manière certaine. Il s'agit en effet d'instruments dont l'adoption et l'utilisation ne sont pas nécessairement obligatoires pour les chercheurs et les communautés (à l'exception de certains cas spécifiques comme l'énoncé de politique des trois Conseils par exemple). L'identification et la collecte exhaustive des instruments d'encadrement présentent par ailleurs plusieurs difficultés : la confidentialité des données de certains projets (en particulier en ce qui concerne les pratiques contractuelles), la disparition de certains participants potentiels à la recherche susceptibles de consentir ou de donner accès à des instruments ou encore l'érosion de la mémoire des individus et des institutions. Il nous semble ainsi que l'établissement d'une liste exhaustive constitue un objectif probablement inatteignable ou à tout le moins irréaliste⁴⁴⁴.

Il convient néanmoins de nuancer en partie l'ampleur de ces contraintes. En effet, dans notre champ d'études, les instruments qui nous intéressent sont souvent publiés par les protagonistes dans un souci de transparence et/ou d'information. En effet, les instruments comme les cadres généraux ont vocation à être diffusés afin d'être connus par les personnes à qui ils s'adressent, en particulier les chercheurs en ce qui concerne les cadres développés par les communautés autochtones. Dans le milieu de la recherche, les cadres sont en règle générale publics même si certains peuvent être aujourd'hui difficiles d'accès en raison de leur ancienneté⁴⁴⁵.

En ce qui concerne les pratiques contractuelles, celles-ci sont parfois diffusées dans un souci de transparence des pratiques⁴⁴⁶. Dans le champ de la recherche universitaire, les enjeux commerciaux sont a priori moins prégnants que dans le secteur privé ; il existe dès lors moins de réticences à diffuser et à communiquer les accords contractuels⁴⁴⁷. En matière d'instruments formalisés tels que ceux que nous avons recherchés, il est par ailleurs très courant d'en trouver des traces (à tout le moins la mention de leur existence) au sein de différentes publications permettant

⁴⁴⁴ Une tentative de cette nature nécessiterait un dispositif méthodologique très complexe et coûteux. L'intérêt d'une telle démarche apparaît par ailleurs très discutable du point de vue de l'avancement des connaissances.

⁴⁴⁵ Voir en ce sens les lignes directrices du Medical Research Council of Canada adopté en 1987 : Medical Research Council of Canada, *Guidelines on research involving human subjects*, Ottawa: Minister of Supply and Services, 1987.

⁴⁴⁶ C'est le cas par exemple des formulaires de consentement reproduits dans de nombreux travaux de doctorat ou de maîtrise, mais aussi de certains contrats comme le Final Research Agreement for a Project on Hiyiyu Anti-Diabetic Plant Medicines disponible en ligne : http://www.taam-emaad.umontreal.ca/about%20us/CIHR-TAAM_Final_Research_Agreement_signed_091030.pdf

⁴⁴⁷ Voir en ce sens le projet sur les médecines autochtones anti-diabétiques qui diffuse l'accord de collaboration conclu entre les communautés autochtones et les chercheurs : <http://www.taam-emaad.umontreal.ca/francais/index.html>.

ainsi de les repérer. Il est néanmoins très probable que certains instruments soient aujourd'hui irrémédiablement inaccessibles, notamment en raison de la simple perte des documents⁴⁴⁸.

Les instruments développés peuvent être en partie identifiés « à la volée » au moyen d'une recherche par mots-clés sur internet où au travers de leur mention dans la littérature. Nous avons néanmoins décidé de compléter cette démarche par un autre volet de collecte plus systématique.

Ainsi, afin de constituer le corpus des instruments développés au Canada depuis 1992 le plus complet possible, nous nous sommes également intéressés aux acteurs des milieux autochtones et de la recherche qui ont pu développer les instruments qui constituent le matériel empirique de notre étude.

B) Identification des acteurs ayant pu développer des instruments dans les milieux autochtones et de la recherche

Si nous ne connaissons pas a priori la population totale des instruments qui ont pu être développés au Canada, il est possible de circonscrire finement la population des acteurs ou institutions qui ont pu élaborer ou mobiliser ces instruments et dont les contributions nous intéressent dans cette étude. Il s'agit tout d'abord des autochtones et de leurs institutions, c'est-à-dire les Premières Nations (mais également les organisations de représentations des communautés Métis et Inuit), les Conseils Tribaux et les Organisations de représentations politiques en particulier celles et ceux référencés sur le site « Profils des Premières Nations » des Affaires Autochtones et du Nord du Canada⁴⁴⁹. Ce site mentionne 618 Premières Nations, 75 Conseils tribaux et 74 organisations de représentation politique⁴⁵⁰. Quelques institutions supplémentaires ont pu être identifiées au gré de nos recherches dans la littérature et sur internet. Elles ont été ajoutées à notre liste.

La seconde catégorie d'acteurs qui ont pu élaborer ou mobiliser ces instruments et dont les contributions nous intéressent dans cette étude sont les étudiants-chercheurs et les chercheurs qui ont travaillé au Canada dans le cadre de projets de recherche portant en tout ou partie sur la collecte

⁴⁴⁸ Parmi les instruments dont nous connaissons l'existence, mais auxquels nous n'avons pas réussi à accéder malgré nos prises de contact avec les organismes concernés et nos recherches : Dene Cultural Institute. 1999. Ethical Guidelines on Conducting Research in Indigenous and Local Communities. Préparé par S.J. Augustine et B. Masuzumi, Hay River, T.N.-O. ; Lemchuk-Favel, Laurel (1999). Templates for a Community Code of Ethics in Research and Data Sharing Protocols. Draft document prepared for the Assembly of First Nations. Ottawa: Assembly of First Nations, unpublished ; Guidelines for Scientific Activities in Northern Canada, DIAND, 1976 ; The Kwikwetlem Cultural Heritage Policy ; The Wet'suwet'en cultural heritage policy ; Tahltan Central Council Heritage policy ; Inuvialuit Research Policy.

⁴⁴⁹ Site Profils des Premières Nations » des Affaires Autochtones et du Nord du Canada : <http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/index.aspx?lang=fra>.

⁴⁵⁰ Données de 2016.

et l'étude de savoirs traditionnels médicaux détenus par des communautés autochtones. Ces chercheurs sont identifiables au travers des publications scientifiques (mémoires, thèses, articles et monographies) et des projets de recherche financés.

Il s'agit enfin des institutions de rattachement des chercheurs et des organismes de financement, c'est-à-dire les Universités et Collèges au Canada et les organismes de financement de la recherche fédéraux et provinciaux le cas échéant. Selon Collèges et instituts Canada⁴⁵¹ (CICan) et Universités Canada⁴⁵², il y a 233 Universités et Collèges au Canada. En ce qui concerne les organismes de financement de la recherche, il s'agit des trois Conseils canadiens au niveau fédéral ainsi que les institutions de financement de la recherche au niveau des provinces et des territoires canadiens.

Dans le cadre de notre étude, nous nous sommes intéressés à l'ensemble de cette population d'acteurs afin le cas échéant de tenter d'identifier un nombre maximal d'instruments ayant pu être produits ou mobilisés au Canada depuis 1992. Comme nous le décrivons plus bas, nous avons pour cela mis en œuvre diverses méthodes.

En théorie, la consultation de cette population pourrait nous permettre d'établir une liste exhaustive ou quasi exhaustive des instruments développés au Canada depuis 1992. En pratique, nous avons néanmoins été confrontés à certaines limites : 1- notre impossibilité à contacter certaines personnes faute de contacts disponibles, ou, car les participants sont décédés ; 2- l'absence de réponse de certains participants potentiels ; 3- le refus de participation de certains acteurs ; 4- l'incapacité de nos interlocuteurs à nous renseigner pour diverses raisons. Ces limites ont pu être en partie dépassées par le recours à une recherche documentaire complémentaire notamment des archives associées à nos interlocuteurs.

Malgré tous nos efforts et le croisement des données, il nous est néanmoins impossible d'avancer que nous sommes parvenus à identifier et collecter l'ensemble des instruments développés au Canada. En ce sens notre corpus empirique ne constitue très probablement qu'une partie des instruments développés ou mobilisés au Canada depuis 1992.

Cette situation n'est néanmoins pas problématique dans le cadre de la présente étude. En effet, comme nous allons le décrire plus en détail plus bas, nous avons construit notre corpus en procédant à un échantillonnage par homogénéisation utilisé en particulier pour étudier « un groupe

⁴⁵¹ Site internet de l'institution « Collèges et instituts Canada » : <https://www.collegesinstitutes.ca/fr/notre-role/a-propos/>

⁴⁵² Site internet de l'institution « Universités Canada » : <http://www.univcan.ca/fr/a-propos/>.

relativement homogène, c'est-à-dire « un milieu organisé par le même ensemble de rapports socio-structurels » »⁴⁵³. Dans notre cas nous nous sommes intéressés au milieu autochtone et au milieu de la recherche. Nous avons employé une technique d'échantillonnage par filière en tentant d'interroger tous les acteurs et institutions de ces deux milieux qui ont pu développer ou mobiliser les instruments qui nous intéressent⁴⁵⁴. Nous avons également procédé à un échantillonnage par « boule de neige », c'est-à-dire que nous sommes également laissés guider par nos interlocuteurs qui nous ont recommandé à plusieurs reprises des personnes ou institutions pouvant nous renseigner⁴⁵⁵. Cette dernière technique est très utile lorsque « l'accès aux données est difficile ou si le matériel concerne des « données cachées » »⁴⁵⁶. Nous ne nous sommes pas fixé d'objectif maximal concernant le nombre d'instruments dans la mesure où notre objectif est la constitution d'un corpus le plus complet possible. La méthode d'analyse que nous avons choisie et que nous détaillerons plus bas nous permet d'étudier un grand nombre d'instruments. Nous avons stoppé notre collecte dès lors que nous n'étions plus en mesure d'identifier de nouveaux participants potentiels à notre recherche et lorsque nous ne recevions plus de réponses des personnes interrogées, après plusieurs relances.

Dans le cadre de ce type d'échantillonnage, comme le souligne le professeur Pires : « on doit réfléchir a posteriori sur la portée et les limites de l'échantillon pour adapter l'objet et les propos aux informations auxquelles on a pu avoir accès »⁴⁵⁷. Dans notre cas, nous ne visons pas la réalisation d'un état des lieux exhaustifs des instruments développés depuis 1992. Il ne s'agit pas non plus pour nous de déduire des instruments observables des généralisations concernant l'utilisation de certains principes, règles et mécanismes par l'ensemble des communautés autochtones ou des chercheurs au Canada. Nous souhaitons uniquement réunir le corpus le plus large possible des instruments développés au Canada afin d'en décrire certains aspects, c'est-à-dire les types de principes, règles et mécanismes mobilisés, et de les évaluer au regard d'un cadre analytique original. Nos généralisations se limitent uniquement à notre corpus. En ce sens, notre recherche est exploratoire dans la mesure où elle s'intéresse à des phénomènes très peu connus d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif.

⁴⁵³ Pires, supra note 439 à la p 159.

⁴⁵⁴ Ibid à la p 160.

⁴⁵⁵ « Grâce à un premier informateur ou à une personne-ressource, le chercheur trouve l'accès au prochain, procédant ainsi par contacts successifs ». Ibid.

⁴⁵⁶ Ibid.

⁴⁵⁷ Ibid.

II) L'année 1992, une date charnière pour la reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels

L'année 1992 constitue selon nous une date charnière du point de vue de la reconnaissance et de la protection des savoirs traditionnels comme nous l'avons expliqué dans la section 2 de notre premier chapitre. À partir de cette date, la pertinence et la légitimité de la protection des savoirs traditionnels se renforcent progressivement, notamment au niveau international. L'importance de la protection et du respect des savoirs traditionnels devient de plus en plus acceptée et revendiquée par certains acteurs sociaux sur le terrain (organisations non gouvernementales, communautés autochtones, etc.), et ce en dépit de l'absence de législation spécifique dans la plupart des cas. C'est pourquoi d'un point de vue expérimental et descriptif il apparaît pertinent d'étudier à partir de cette date charnière les contributions des chercheurs et des autochtones en matière de principes, règles et de mécanismes d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicinaux. Nous n'avons néanmoins pas cherché à établir de lien de causalité entre l'évolution du droit international et l'émergence d'instruments au Canada. Tout au plus nous avons été en mesure de montrer dans certains cas les manières dont les principes internationaux sont ou non pris en compte ou trouvent un écho dans les instruments considérés. En ce sens, le choix de cette date charnière est pour nous arbitraire et nous permet avant tout de borner chronologiquement la collecte de données. Nous avons par ailleurs recherché dans le cadre de recherches exploratoires des instruments développés au Canada avant 1992 et nous avons trouvé très peu de traces de leur existence. Ceci confirmerait l'hypothèse selon laquelle, de nombreuses évolutions ont eu lieu à partir des années 1990⁴⁵⁸.

III) Certificat d'éthique

Notre démarche de recherche porte uniquement sur l'accès à des données secondaires (les documents formalisant les instruments qui nous intéressent). Certaines de ces données sont disponibles publiquement sur internet ou dans la littérature. D'autres ne sont pas accessibles en ligne ou dans la littérature, ce qui ne signifie pas qu'elles ne sont pas publiques. C'est pourquoi dans le cadre de notre recherche exploratoire nous avons prévu d'interroger des chercheurs et des représentants autochtones afin de savoir s'ils disposent d'instruments (cadres ou accords) qu'ils ont mobilisés. Afin de mener cette composante de notre recherche, nous avons sollicité un certificat d'éthique auprès du bureau d'éthique de l'Université d'Ottawa. Nous avons obtenu un certificat valide une année que nous avons systématiquement communiqué à tous nos interlocuteurs⁴⁵⁹. Nous

⁴⁵⁸ Il n'est pas exclu non plus que des instruments antérieurs à 1992 nous aient échappés en raison d'un accès limité aux données, notamment en ligne.

⁴⁵⁹ Université d'Ottawa, Certificat d'approbation déontologique, CÉR Sciences sociales et humanités, n. 05-15-14, 2015. Reproduit en annexe 5.

avons également élaboré un formulaire de consentement dans les cas où les participants ont souhaité nous communiquer des documents non disponibles publiquement. Dans ces cas conformément à notre certificat d'éthique, ces documents ont été anonymisés. Il est par ailleurs important de souligner que certaines communautés nous ont demandé de satisfaire à leurs propres procédures d'approbation éthique⁴⁶⁰, ce que nous avons accepté afin d'avoir accès à certains documents⁴⁶¹. Ceux-ci ont également été anonymisés.

⁴⁶⁰ Ceci conformément à l'article 9.8 de l'Énoncé de politique des Trois Conseils selon lequel : « Les chercheurs ont l'obligation de s'informer des coutumes et des codes de pratique de la recherche pertinents qui s'appliquent à chacune des communautés visées par leur projet de recherche, et de les respecter ». Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2nd édition, 2010. Disponible en ligne à l'adresse : http://www.ethics.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf.

⁴⁶¹ Soulignons que ce type de situation démontre la vitalité des structures et cadres autochtones. Dans un cas précis, notre certificat d'éthique obtenu auprès de l'Université d'Ottawa n'avait pas de valeur comparativement au certificat de la communauté.

Section 3 : Méthodes de collecte des instruments

Afin de constituer notre corpus empirique, nous avons employé plusieurs stratégies de collecte de données dans le but de quadriller notre terrain d'investigation et ainsi recueillir un nombre maximal d'instruments d'encadrement auprès des acteurs et institutions qui sont susceptibles d'avoir développé ce type d'instruments. Nous traiterons d'abord de la collecte des cadres universitaires (I), des cadres autochtones (II) puis des pratiques contractuelles (III). Nous effectuerons enfin un bilan de notre collecte (IV).

I) Les cadres mobilisés ou développés par les acteurs des milieux de la recherche

Nous avons d'abord collecté les cadres éthiques et les politiques en matière de propriété intellectuelle universitaires observables au Canada. Nous nous sommes pour cela intéressés aux instruments développés par les institutions de financement fédérales, c'est-à-dire les trois Conseils de recherche canadiens (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada). Ces organismes ont notamment adopté un énoncé de politique dont la première édition a été adoptée en 1998 puis la seconde en 2010⁴⁶². Cet énoncé constitue un cadre global s'appliquant aux universités et instituts percevant un financement de la part de ces trois organismes. Nous nous sommes également intéressés aux cadres qui ont pu être développés à l'échelle des provinces des territoires au Canada. Nous avons aussi effectué une recherche auprès des gouvernements des provinces et territoires canadiens afin de déterminer si des cadres éthiques de la recherche ont été développés à leur niveau, notamment par le biais de fonds de financement de la recherche tels que le Fonds de recherche du Québec⁴⁶³. Cette recherche s'est révélée infructueuse. En effet, nous avons identifié peu de cadres éthiques⁴⁶⁴ et un seul aborde la problématique des recherches

⁴⁶² Des modifications ont été apportées à la seconde édition en 2014. Ces modifications ne concernent pas le chapitre 9 de l'Énoncé qui traite de l'éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones.

⁴⁶³ Nous avons consulté et effectué une recherche sur les sites internet des gouvernements des 10 provinces et des 3 territoires du Canada : Québec : <http://www.gouv.qc.ca/FR/Pages/Accueil.aspx> ; Colombie-Britannique : <http://www2.gov.bc.ca/gov/content/home> ; Manitoba : <http://www.gov.mb.ca/index.fr.html> et <http://researchmanitoba.ca/> ; Ontario : <https://www.ontario.ca/page/government-ontario> ; Saskatchewan : <http://www.gov.sk.ca/> et <http://innovationsask.ca/> ; Île du Prince Édouard : <https://www.princeedwardisland.ca/en/home> et <http://www.innovationpei.com/index.php3> ; Nouveau-Brunswick : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr.html> ; Nunavut : <http://www.gov.nu.ca/> ; Alberta : <https://www.alberta.ca/index.aspx> ; Yukon : <http://www.gov.yk.ca/> ; Territoires du Nord-Ouest : <http://www.hss.gov.nt.ca/en> ; Newfoundland and Labrador : <http://www.gov.nl.ca/> ; Nouvelle-Écosse : <https://novascotia.ca/>.

⁴⁶⁴ Nous avons identifié trois cadres éthiques de la recherche : Politique sur la conduite responsable en recherche, 2014 (Québec), en ligne : http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Politique+sur+la+CRR_FRQ_2014.pdf/4e383bf5-95f6-45c2-be65-08879f8788a1, Research Protocol Guidelines, 2014 (Prince Edward Island), en ligne : https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/reb_research_protocol_guidelines.pdf ; Ethical Conduct for Research Involving Human Subjects Research, 2013 (Aurora College pour les Territoires du Nord-Ouest), en

impliquant les peuples autochtones : Ethical Conduct for Research Involving Human Subjects Research, 2013 (Aurora College) ⁴⁶⁵.

Nous nous sommes enfin renseignés auprès des universités et collèges canadiens⁴⁶⁶ (233 universités et collèges) à propos des cadres qu'ils ont pu développer dans le champ de l'éthique et de la propriété intellectuelle depuis 1992, car comme le souligne Kelly Bannister :

The impact of academic research on the promotion and protection of traditional knowledge is directly related to the policies that govern research and research conduct. To help identify how policies may foster, impede, or channel the protection and promotion of traditional knowledge in Canada, a detailed critical analysis is required of university research ethics guidelines and intellectual property ownership policies as they apply to research that involves the cultural knowledge of Aboriginal communities⁴⁶⁷.

Cette recherche a pris la forme d'une consultation des sites institutionnels, et d'une prise de contact avec les départements des universités compétents en matière d'éthique et de valorisation des résultats scientifiques (pour les politiques en matière de propriété intellectuelle). Nous avons répertorié les contacts de 122 des bureaux d'éthique des universités et collèges⁴⁶⁸, 79 d'entre eux nous ont répondu. Nous avons identifié les 110 bureaux de la propriété intellectuelle des universités et collèges. Nous avons ainsi pu accéder à 96 politiques en matière de propriété intellectuelle.

Nous avons également consulté la base de données⁴⁶⁹ élaborée dans le cadre du projet canadien IPinCH (Intellectual Property Issues in Cultural Heritage : Theory, Practice, Policy, Ethics⁴⁷⁰) et qui recense de nombreuses ressources bibliographiques dans notre domaine.

Il est important de souligner que les instruments adoptés par le milieu universitaire ont vocation à être connus par les chercheurs des universités et à être affichés dans un souci de transparence des procédures de recherche. Il est donc probable que nous soyons parvenus à collecter la quasi-totalité des instruments utilisés aujourd'hui. Néanmoins en raison de phénomènes de pertes de mémoire institutionnelle nous n'avons pas été capables de collecter l'ensemble des

http://www.auroracollege.nt.ca/_live/documents/content/Policies/Research/I04%20Ethical%20Conduct%20for%20Research%20Involving%20Human%20Subjects%20-%20July%202013%20-%20December%202014.pdf

⁴⁶⁵ Dans le cas du cadre du Aurora College pour les Territoires du Nord-Ouest, les chercheurs sont renvoyés vers l'énoncé des Trois Conseils et les lignes directrices des IRSC (en principe remplacées par l'énoncé des trois Conseils) pour ce qui est du respect des participants autochtones.

⁴⁶⁶ Nous utiliserons pour cela, la liste des universités et collèges disponible à l'adresse suivante : <http://www.collegesinstitutes.ca/fr/nos-membres/liste-des-membres/> et <http://www.univcan.ca/fr/universites/>

⁴⁶⁷ Bannister, supra note 252 à la p 127.

⁴⁶⁸ Pour 111 des universités et collèges canadiens identifiés, nous n'avons pas réussi à trouver de contact vers un bureau d'éthique.

⁴⁶⁹ Disponible en ligne : <http://www.sfu.ca/kbipinch/>.

⁴⁷⁰ Disponible en ligne : <http://www.sfu.ca/ipinch/>.

cadres développés depuis 1992, notamment puisque certains ont été remplacés au fil des années et ne sont plus disponibles⁴⁷¹.

II) Les cadres mobilisés ou développés par les acteurs des milieux autochtones

Nous avons recherché par la suite les codes et protocoles autochtones visant à encadrer les relations avec les chercheurs diffusés publiquement et/ou accessibles et qu'il est possible d'identifier au moyen d'une recherche par mots-clés sur internet ainsi que ceux évoqués dans la littérature secondaire et pour lesquels nous avons sollicité une copie auprès des communautés concernées lorsque celle-ci n'était pas disponible en ligne.

Nous avons également consulté en ligne les sites des institutions autochtones et nous avons tenté de prendre systématiquement contact avec celles-ci afin d'obtenir des renseignements sur des protocoles existants. Nous avons pour cela établi une liste des organisations politiques représentatives des premières Nations et des Inuits, des Conseils tribaux et des premières nations autochtones ainsi que des communautés inuit au Canada. Nous avons utilisé les données disponibles sur le site des « Affaires autochtones et Développement du Nord Canada »⁴⁷² dans la section « Profils des Premières Nations ». Dans le cadre de la présente étude et pour des raisons de coûts, nous avons décidé de contacter ces institutions par voie électronique⁴⁷³. Six relances ont été effectuées afin de leur permettre de participer à notre étude.

Nous avons répertorié 832 institutions autochtones. Nous sommes parvenus à identifier les contacts électroniques de 542 institutions. 79 institutions nous ont répondu⁴⁷⁴. Certaines

⁴⁷¹ Nous n'avons pas pu accéder à certains anciens cadres même après avoir consulté les autorités qui les ont développés. C'est le cas par exemple du Medical Research Council of Canada, *Guidelines on research involving human subjects*, Ottawa: Minister of Supply and Services, 1987. Il n'est pas certain que ce cadre incluait des développements spécifiques sur les recherches impliquant les peuples autochtones. En effet, l'énoncé des trois Conseils adopté en 1998 contient des éléments sur ce type de recherches, mais ne fait pas mention d'éléments antérieurs. L'énoncé de 1998 est présenté comme une première ébauche dans ce domaine.

⁴⁷² Site internet site « Profils des Premières Nations » : <http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/index.aspx?lang=fra>

⁴⁷³ Pour une partie d'entre elles, nous n'avons pas réussi à trouver d'adresse électronique ou les adresses électroniques identifiées n'étaient plus actives.

⁴⁷⁴ Au-delà des chiffres, notre démarche a été extrêmement enrichissante et nous a permis de tirer des leçons à la fois dans le cadre de notre thèse, mais également pour de futurs projets de recherche. Parmi ces enseignements : 1- Il existe une grande diversité de situations en ce qui concerne les communautés autochtones au Canada. Dans ce contexte la prise de contact par voie électronique n'est pas efficace pour toutes les communautés, elle est par ailleurs impossible pour certaines d'entre elles. À l'avenir il sera pertinent pour nous de multiplier les modes de prises de contact (par voie postale et en personne). Cette recherche aura eu pour effet de nous faire prendre conscience de la diversité des communautés autochtones au Canada et du nombre très important de leurs institutions alors que ces communautés sont parfois perçues et dépeintes comme un tout relativement homogène ; 2- certaines communautés se sont montrées très intéressées par notre travail et ont demandé à pouvoir relire et obtenir une copie de nos résultats ; 3- certaines communautés disposent de leur propre agenda de recherche et refusent de collaborer dès lors que le projet n'est pas construit en amont en partenariat avec elles (en d'autres termes, certaines communautés ont indiqué ne pas vouloir participer à notre projet, car celui-ci avait déjà été approuvé sans qu'elles y soient associées) ; 4- certaines communautés n'ont pas reconnu notre certificat d'éthique obtenu auprès de l'Université d'Ottawa comme suffisant

communautés et institutions disposaient de documents qu'elles nous ont communiqués. D'autres nous ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de participer ou n'étaient pas volontaires pour participer.

L'absence de réponse ou le refus de participer ne doivent pas être interprétés comme signifiant nécessairement l'inexistence d'instruments. Ces cas de figure pourront tout aussi bien signifier : 1- le refus de communiquer un instrument ; 2- l'inexistence d'instruments ; 3- le fait que nous n'ayons pas communiqué avec la personne idoine.

Comme nous l'avons indiqué, nous avons par ailleurs consulté en ligne les sites des communautés. Dans certains cas nous avons pu accéder de cette manière à certains instruments.

Il est important de souligner que notre recherche sur les sites des institutions autochtones et dans la littérature nous a permis de collecter la majeure partie de notre matériel. La consultation directe des institutions autochtones ne nous a permis d'obtenir que très peu de nouveaux cadres. Ceci confirme le caractère en général public des instruments qui composent notre corpus.

III) Les pratiques contractuelles modèles ou établies entre les acteurs des milieux autochtones et de la recherche

La collecte des règles et mécanismes au sein des pratiques contractuelles, démarches plus ponctuelles d'encadrement ou de mise en œuvre d'un cadre éthique, a nécessité de notre part le développement d'un véritable filet aux mailles les plus serrées possible afin de nous permettre la collecte d'un maximum de contrats. Par le truchement de plusieurs stratégies, nous sommes ainsi parvenus à quadriller le champ des recherches portant sur l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels médicinaux. Nous avons ainsi effectué une collecte par ricochet et aléatoire (A) ainsi qu'une recherche systématique des pratiques contractuelles (B).

A) Collecte par ricochet et aléatoire

Au cours de la collecte des cadres généraux, nous avons également pu accéder à des contrats portant sur les savoirs traditionnels. En effet, de nombreux exemples d'ententes modèles sont annexés aux cadres que nous avons pu identifier. Certains contrats sont également disponibles au moyen d'une recherche par mots-clés sur internet⁴⁷⁵.

pour pouvoir mener des recherches avec elles. Elles m'ont demandé de compléter leur propre processus d'approbation éthique. Ceci démontre la vitalité de ces communautés d'un point de vue juridique et éthique.

⁴⁷⁵ C'est le cas par exemple du *Final Research Agreement for a Project on Iiyiyiu Anti-Diabetic Plant Medicines* élaboré dans le cadre du sur les médecines autochtones anti-diabétiques. <http://www.taam->

B) Recherche systématique des pratiques contractuelles

Nous avons cherché à identifier tous les contrats qui ont pu potentiellement être établis entre les chercheurs et les communautés autochtones au Canada. Nous avons identifié pour cela les projets ayant eu pour objet l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels médicaux au Canada et au cours desquels il est possible qu'un ou plusieurs accords aient pu être signés. Nous nous sommes intéressés aux projets réalisés au Canada par les étudiants-chercheurs en maîtrise ou en doctorat (1), ainsi qu'aux projets scientifiques ayant pour objet l'accès aux savoirs traditionnels (2).

1) Les projets réalisés par les étudiants-chercheur en maîtrise ou en doctorat

Nous avons effectué une recherche au sein de bases de données regroupant les thèses de doctorat et les mémoires de maîtrise canadiens publiés et impliquant l'accès et l'utilisation à des savoirs traditionnels médicaux au Canada par des étudiants de maîtrise ou de doctorat. Nous avons pour cela utilisé deux bases de données : Thèses Canada⁴⁷⁶ et ProQuest Dissertations and Theses Global⁴⁷⁷.

Afin d'identifier les projets de recherche impliquant l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels médicaux, nous avons utilisé, en français et en anglais, les mots-clés suivants: « ethnopharmacologie », « ethnobotanique », « savoirs traditionnels », « savoirs écologiques traditionnels » et « savoirs traditionnels médicaux. Notre recherche nous a permis d'identifier vingt-cinq mémoires et thèses⁴⁷⁸ portant au moins pour partie sur l'accès et l'utilisation de savoirs traditionnels botaniques médicaux.

emaad.umontreal.ca/francais/index.html et http://www.taam-emaad.umontreal.ca/about%20us/CIHR-TAAM_Final_Research_Agreement_signed_091030.pdf.

⁴⁷⁶ « Lancé en 1965 à la demande des doyens des établissements d'études supérieures du Canada, Thèses Canada est un programme volontaire entre Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et près de 70 universités agréées par l'Association des universités et collèges du Canada ». <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/services/theses/Pages/theses-canada.aspx>. La base canadienne ne regroupe pas l'ensemble des thèses et mémoires soutenues au Canada. Cette base de données est néanmoins alimentée par une très grande partie des universités et centres de recherche canadiens (78 universités et collèges ont collaboré avec la base de données depuis son lancement). Les universités et collèges ne communiquent pas nécessairement l'ensemble des thèses et mémoires que leurs membres produisent. La base de données renferme tout de même un nombre important de travaux réalisés au Canada (environ 300,000 thèses numériques). Elle est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.collectionscanada.gc.ca/thesescanada/027007-2000-f.html>.

⁴⁷⁷ « ProQuest Dissertations & Theses Global is the world's most comprehensive collection of dissertations and theses from around the world, spanning from 1743 to the present day and offering full text for graduate works added since 1997, along with selected full text for works written prior to 1997. It contains a significant amount of new international dissertations and theses both in citations and in full text ». <http://search.proquest.com/pqdtglobal/index?accountid=14701>

⁴⁷⁸ La liste des thèses et mémoires identifiés est reproduite à l'annexe 1 de ce document.

Ces travaux constituent pour nous un matériau très précieux pour plusieurs raisons. Ils sont l'illustration et le résultat final de projets impliquant l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels et nous renseignent également sur le cadre de la collaboration entre les chercheurs et les peuples autochtones. Il s'agit de documents qui renferment en général des données très détaillées concernant les méthodes et les conditions d'accès et d'utilisation des savoirs traditionnels. Les thèses et mémoires peuvent ainsi préciser par exemple la mobilisation de codes ou de protocoles autochtones ou universitaires ce qui nous a permis de compléter notre inventaire dans ce domaine, ou reproduire le contrat ou formulaire de consentement utilisé dans la recherche assimilable à un accord ou contrats entre les parties. Dans les cas où aucun outil d'encadrement n'était reproduit dans les thèses et mémoires, nous avons tenté de contacter les auteurs afin de leur demander s'ils ont utilisé des instruments spécifiques et s'ils acceptent de nous les communiquer⁴⁷⁹.

Ces travaux constituent également une très bonne porte d'entrée pour l'identification, le cas échéant, de projets plus larges au sein desquels se déroulent les thèses et maîtrises. Ces thèses et mémoires nous ont permis enfin d'identifier les chercheurs clés supervisant ce type de recherche au Canada et qui peuvent avoir développé des projets de même nature.

2) Les projets scientifiques ayant pour objet l'accès aux savoirs traditionnels

Nous avons d'abord consulté la base de données des projets financés par les Trois Conseils canadiens afin d'identifier les projets portant sur les savoirs traditionnels et les chercheurs impliqués⁴⁸⁰.

Nous avons complété notre collecte par la recherche d'articles scientifiques en utilisant les mots-clés déjà cités au sein de différentes bases de données scientifiques⁴⁸¹ ainsi qu'en recherchant les publications des superviseurs identifiés dans les thèses et mémoires. Ces articles nous ont permis d'identifier des projets de recherche menés au Canada et ayant eu pour objet l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels ainsi que les chercheurs participants. Ils nous ont ainsi permis d'apprendre l'existence d'instruments. Ils nous ont surtout permis de constituer une liste des chercheurs ayant participé à des projets de recherche impliquant l'accès à des savoirs traditionnels.

⁴⁷⁹ Malgré nos efforts certains auteurs n'ont pas pu être contactés.

⁴⁸⁰ Le moteur des attributions du CRSH est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.outil.ost.uqam.ca/CRSH/RechProj.aspx?vLangue=Francais>. Il répertorie les versements de subventions et de bourses effectués par le CRSH depuis 1998. La base de données des projets financés par les IRSC est disponible à l'adresse suivante : http://webapps.cihr-irsc.gc.ca/funding/Search?p_language=F&p_version=CIHR ; Voir aussi le Système d'information sur la recherche au Canada disponible à l'adresse suivante : http://webapps.cihr-irsc.gc.ca/sirc/Search?p_language=F&p_version=CRIS.

⁴⁸¹ Nous avons notamment effectué une recherche au sein des publications suivantes : Journal of Ethnopharmacology et Journal of Ethnobiology qui sont des références dans notre domaine.

Nous avons cherché à constituer la liste des chercheurs la plus complète possible et nous avons stoppé notre inventaire lorsque nous ne parvenions plus à identifier de nouveaux chercheurs rattachés à des universités canadiennes. Nous avons ainsi pu dresser une liste des chercheurs canadiens ayant participé à ce type de recherches. Cette démarche nous a permis d'identifier une centaine de chercheurs pour lesquels nous avons cherché leur adresse courriel. Ceci a néanmoins été impossible pour certains d'entre eux⁴⁸². Nous avons identifié 118 chercheurs ayant travaillé dans le cadre de projet impliquant l'accès et l'utilisation de savoirs traditionnels botaniques détenus par des communautés autochtones canadiennes. Nous sommes parvenus à contacter 73 chercheurs et nous avons obtenu 26 réponses.

Nous avons sollicité ces chercheurs afin de leur demander s'ils ont mobilisé des outils d'encadrement et le cas échéant s'ils acceptaient de les partager avec nous. En raison de la nature souvent collective des projets de recherche, dans la plupart des cas, plusieurs chercheurs avaient collaboré au sein d'un même projet. Cet état de fait nous a permis de croiser nos données et de maximiser l'identification d'instruments pertinents. La consultation des chercheurs de cette liste nous a également permis de mettre en évidence le statut central d'un nombre très réduit de chercheurs (moins d'une dizaine sur la centaine de chercheurs identifiés) qui coordonnent la plupart des projets et vers lesquels nos interlocuteurs nous ont renvoyés.

3) Anonymisation des données

Les instruments collectés, mais non disponibles publiquement sur internet ont été anonymisés. En ce qui concerne spécifiquement les contrats non publiés, conformément à notre certificat d'éthique, nous avons supprimé l'intitulé, les noms des parties, et toute mention permettant d'identifier les savoirs et leur origine afin de respecter la confidentialité des parties et des savoirs⁴⁸³. Notre projet de recherche ne nécessite en effet que l'accès aux clauses relatives au contrôle de l'accès et de l'utilisation des savoirs traditionnels médicaux ainsi que les mesures de partage des avantages. Nous n'avons pas besoin d'avoir accès à l'objet même du contrat.

IV) Bilan sur le corpus

Notre dispositif de collecte nous a permis de collecter 62 cadres généraux, parmi lesquels 49 cadres développés ou relayés par les institutions autochtones et 13 issus du monde de la recherche.

⁴⁸² Leur adresse étant introuvable ou certains d'entre eux étant décédés.

⁴⁸³ Ce cas de figure concerne finalement très peu de contrats, la majeure partie des instruments identifiés étant disponibles publiquement.

Il nous a également permis de collecter 59 contrats parmi lesquels 22 sont des contrats négociés (6 accords de collaboration et 16 formulaires de consentement) et 37 sont des contrats modèles (32 développés ou relayés par les institutions autochtones et 5 par le milieu de la recherche). La liste complète de ces instruments est reproduite en annexe 1. Ce corpus représente un total d'environ 2000 pages produites par les acteurs des milieux autochtones et des milieux universitaires.

Nous disposons donc d'un corpus empirique de plus d'une centaine d'instruments développés ou relayés par les autochtones ou les chercheurs au Canada entre 1996 et 2015. Nous pouvons considérer avoir réuni la quasi-totalité des instruments accessibles en ligne, et référencés dans la littérature⁴⁸⁴. Nous avons également pu compléter ce corpus par l'accès à certains documents publics non accessibles en ligne et par des documents confidentiels (anonymisés dans le cadre de cette thèse). Ce corpus apparaît particulièrement développé au vu d'autres cas comme par exemple celui de la France⁴⁸⁵. Il s'agit, à ce jour, à notre connaissance de l'inventaire le plus étendu réalisé à l'échelle du Canada.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, nous ne sommes pas en mesure de garantir qu'il s'agit d'une liste exhaustive des instruments développés ou mobilisés depuis 1992. Au contraire, il est très probable - et avéré pour certains- que des instruments nous aient échappé pour un ensemble de raisons que nous avons détaillé plus haut. En tout état de cause, cette liste est amenée à évoluer avec l'adoption de futurs nouveaux instruments. Notre corpus nous offre néanmoins un aperçu des outils qui ont émergé au Canada, et donc des règles, principes et mécanismes mis en avant par les autochtones et les chercheurs. Rappelons que notre objectif ne consiste pas à établir le paysage complet des instruments développés au Canada depuis 1992.

⁴⁸⁴ Parmi les instruments cités dans la littérature, mais non disponibles publiquement en ligne : Dene Cultural Institute. 1999. Ethical Guidelines on Conducting Research in Indigenous and Local Communities. Préparé par S.J. Augustine et B. Masuzumi, Hay River, T.N.-O. ; Lemchuk-Favel, Laurel (1999). Templates for a Community Code of Ethics in Research and Data Sharing Protocols. Draft document prepared for the Assembly of First Nations. Ottawa: Assembly of First Nations, unpublished ; Guidelines for Scientific Activities in Northern Canada, DIAND, 1976 ; The Kwikwetlem Cultural Heritage Policy ; The Wet'suwet'en cultural heritage policy ; Tahltan Central Council Heritage policy ; Inuvialuit Research Policy.

⁴⁸⁵ En effet, dans le cadre d'une démarche exploratoire menée en Guyane, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie nous avons trouvé très peu d'instruments qui visent à encadrer la circulation des savoirs traditionnels. S'il existe des cadres éthiques de la recherche, très peu traitent de cette problématique. Il existe à notre connaissance un seul code éthique qui traite spécifiquement de l'éthique dans les projets impliquant les populations autochtones et locales, soit le code éthique du Criobe-CNRS adopté en 2015. Nous ne sommes parvenus à identifier aucun cadre autochtone. Enfin, en ce qui concerne les accords contractuels écrits, nous n'avons identifié qu'un seul cas en Polynésie française et il semble que ce ne soit pas une pratique répandue de la part des chercheurs dans le cadre des projets impliquant l'accès et l'utilisation de savoirs traditionnels.

Étant donné la quantité et la diversité des instruments que nous sommes parvenus à collecter, il est essentiel d'ordonner et de classer ces instruments notamment en vue de décrire les différentes catégories et types d'instruments répertoriés.

Les critères que nous avons retenus pour l'ordonnement et la classification des instruments ont trait à la nature de l'émetteur ou de l'acteur qui mobilise l'instrument, la nature de l'instrument, et enfin la date de création de l'instrument.

Considérant les hypothèses que nous avons formulées, nous avons décidé de classer les instruments collectés en trois catégories : les instruments autochtones, les instruments universitaires et les pratiques contractuelles.

Les instruments autochtones sont les instruments développés ou mobilisés par les acteurs des milieux autochtones. Parmi ces acteurs, nous avons distingué entre les Premières Nations, communautés Inuits ou Métis, les conseils tribaux et les autres organismes représentatifs autochtones.

Les instruments universitaires sont les instruments développés ou mobilisés par les acteurs des milieux universitaires. Nous distinguerons entre les chercheurs individuels, les universités et les organismes de financement de la recherche fédéraux (les trois Conseils de recherche canadiens), provinciaux et territoriaux.

Les pratiques contractuelles sont les instruments résultant d'un échange de volontés entre les chercheurs et les autochtones dans le cadre de projets de recherche portant (en tout ou partie) sur les savoirs traditionnels médicinaux. Cette catégorie ne comprend donc que les pratiques contractuelles effectivement conclues entre les chercheurs et les autochtones et non les contrats modèles. Ces derniers ont été classés parmi les instruments autochtones et les instruments universitaires en fonction de la nature de leur émetteur ou de celle de l'acteur les mobilisant.

Les instruments universitaires et les instruments autochtones sont des propositions formulées ou mobilisées par deux catégories non homogènes d'acteurs qui participent à la définition des frontières de la zone de contact. Les instruments identifiés constituent en quelque sorte et selon les cas des vœux, des revendications ou encore des engagements de leur part en ce qui concerne les conditions de leurs collaborations. Ces instruments nous donnent donc à voir les propositions formulées par les acteurs autochtones et universitaires.

Les pratiques contractuelles constituent elles un état des conditions de collaboration établies à un moment donné entre les acteurs autochtones et universitaires. Elles nous permettent d'apprécier les conditions des collaborations dans le cadre de projets concrets et non les propositions déterminées en amont.

À l'intérieur de nos deux premières catégories, nous avons également effectué des distinctions supplémentaires en fonction des acteurs impliqués et de la nature des contributions. Il s'agissait pour nous d'effectuer la description la plus fine et la plus détaillée de notre corpus du point de vue des acteurs ayant contribué à la zone de contact et quant à la forme des outils employés. Ces distinctions seront discutées dans le chapitre 3 de la première partie.

Cet ordonnancement nous permettra d'effectuer des comparaisons entre nos différentes catégories d'instruments afin notamment de confirmer ou d'infirmer les hypothèses que nous avons formulées.

Conclusion du chapitre 2

Notre cadre théorique présente plusieurs qualités afin d'aborder notre champ d'études, c'est-à-dire l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Il nous permet tout d'abord de mettre en évidence l'existence d'initiatives et de pratiques mise en œuvre par les acteurs des milieux autochtones et de la recherche. Ces pratiques prennent pour nous la forme d'instruments formalisés qui constituent des prises de position quant aux frontières de la zone de contact propre à la circulation des savoirs traditionnels. Il nous permet de valoriser ces pratiques qui sont sous-estimées dans notre champ disciplinaire et dans la branche spécifique d'étude qui nous concerne.

Notre cadre théorique nous permet également d'analyser le contenu des instruments que nous avons pu mettre en valeur. Il nous offre pour cela des concepts nous permettant d'effectuer une analyse des rapports entre les acteurs participants à la zone de contact. Cette démarche est particulièrement importante pour nous dans la mesure où il ne s'agit pas uniquement de mettre en évidence des émergences et de souligner l'initiative des acteurs à leur origine. Nous souhaitons au contraire analyser de manière critique le contenu des contributions identifiées. Ainsi, notre étude pourra nous conduire à recommander certaines approches plutôt que d'autres.

Notre cadre théorique constitue enfin un ensemble épistémologique, théorique et analytique qui pourra être mobilisé par d'autres chercheurs ou toute personne intéressée à analyser des instruments comme ceux qui nous intéressent, mais également d'une manière générale les rapports entre les communautés autochtones et les systèmes étatiques (sous réserve de modifications du cadre théorique le cas échéant).

En ce qui concerne la constitution de notre corpus empirique, nous avons été confrontés à plusieurs difficultés. Ces difficultés résultent du caractère très original des instruments qui nous intéressent et de leur développement qui relève d'une grande diversité d'acteurs au Canada. Nous avons donc dû employer plusieurs stratégies afin de quadriller de la manière la plus fine possible notre terrain d'étude.

Bien que nous ne puissions pas prétendre avoir collecté de manière exhaustive l'ensemble des instruments ayant été développés depuis 1992, nous pouvons affirmer que nous avons réussi à rassembler un corpus d'instruments particulièrement large et original par rapport aux études ayant été réalisées jusqu'à aujourd'hui. Nous sommes notamment parvenus à mettre en évidence des instruments inédits au sein de sources sous-estimées (en particulier au sein des thèses et maîtrises).

However, there is still a relatively low awareness by university researchers that such community protocols exist, and public access to them is often limited. This is important to note because, before researchers can « act consistently with the laws of Indigenous peoples» (Battiste and Henderson 2000), they need to learn what these laws are⁴⁸⁶.

The current state of academic research ethics guidelines is thus both dynamic and fractionated at the national level⁴⁸⁷.

Chapitre 3 : La grande diversité des contributions à la zone de contact identifiées au Canada

Dans ce chapitre, nous exposerons la diversité des instruments observables au Canada pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels entre les autochtones et les chercheurs.

Le but de ces développements n'est pas d'analyser en détail les instruments, ce que nous ferons dans la seconde partie de cette thèse, mais plutôt de présenter le résultat de notre collecte. Nous cherchons en particulier à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les acteurs ayant contribué à la zone de contact ?
- De quelles manières (sous quelles formes/au moyen de quels instruments) les acteurs des milieux autochtones et universitaires ont-ils contribué à la zone de contact ?

Nous présenterons dans une première partie les contributions des acteurs des milieux autochtones (section 1). Par la suite nous exposerons celles des acteurs des milieux universitaires (section 2). Nous finirons par la présentation des pratiques contractuelles que nous avons pu collecter (section 3).

⁴⁸⁶ Bannister, supra note 253 à la p 10.

⁴⁸⁷ Bannister, supra note 252 à la p 124.

Section 1 : Les contributions des acteurs des milieux autochtones

L'analyse de notre corpus nous permet de distinguer deux grands types de contributions émanant ou mobilisés par les acteurs des milieux autochtones. Il s'agit d'une part de cadres généraux (I) et d'autre part d'instruments contractuels modèles (II).

I) Les cadres généraux développés ou mobilisés par les acteurs des milieux autochtones

Les cadres généraux que nous avons identifiés ont été développés ou sont mobilisés par une diversité d'acteurs des milieux autochtones (A). Il est également possible d'observer plusieurs types d'instruments ainsi que des interactions entre eux (B).

A) Des contributions développées ou portées par une diversité d'acteurs des milieux autochtones

Les contributions que nous avons pu identifier émanent de différents niveaux de gouvernance autochtone⁴⁸⁸ : les organisations de représentation politiques et sectorielles (1), les Conseils Tribaux (2) et les Premières Nations (3).

1) Les contributions mobilisées par des organisations de représentation politique ou des organisations de représentation sectorielle

Nous avons pu identifier 29 contributions émanant ou portées par des organisations de représentation politique ou des organisations de représentation sectorielle (soit 14 d'organismes de représentation politique et 15 d'organisations de représentation sectorielle).

Les organismes de représentation politique sont définis par le gouvernement fédéral comme des institutions dont :

l'une des principales fonctions de l'organisation doit consister à assurer la défense d'intérêts politiques en offrant au moins l'un des services suivants : consultations et ateliers; communication d'information, sensibilisation et éducation du public; élaboration et conception de politiques et de programmes, ainsi que poursuite de recherches connexes, pour le compte de ses membres. L'adhésion est réservée aux membres des collectivités et des organisations inuites et des Premières Nations qui représentent leur groupe respectif à l'échelle nationale, provinciale, territoriale ou régionale. Elles doivent être constituées en personne morale et être en règle. Enfin, elles ne doivent pas se consacrer essentiellement à la négociation et à la mise en œuvre d'ententes sur des revendications territoriales globales ni sur l'autonomie gouvernementale⁴⁸⁹.

⁴⁸⁸ Nous utilisons ici les catégories utilisées par le gouvernement fédéral sur le site : « profil des premières nations ». Nous avons uniquement ajouté la catégorie : « organisation de représentation sectorielle ».

⁴⁸⁹ Affaires autochtones et du nord Canada, *Profils des Premières nations*, en ligne : <http://fnp-ppn.aandc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Definitions.aspx?lang=fra#Political%20Organizations%20Information>

Certaines de ces organisations sont référencées sur le portail des Premières Nations du gouvernement fédéral. Il s'agit uniquement des organisations subventionnées par AANC (Affaires autochtones et du Nord Canada⁴⁹⁰). Il en existe néanmoins d'autres. De fait parmi les organisations que nous avons identifiées seule une minorité est référencée par le gouvernement fédéral canadien.

Les organisations de représentations politiques ayant développé ou mobilisé un ou plusieurs instruments d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels sont :

Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador⁴⁹¹

- IA26 : Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador (2014), 2nd édition.
- IA12 : Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador (2005), 1^{ère} édition.
- IA22 : Protection de la propriété intellectuelle et de l'intégrité de la gouvernance stratégique des premières nations en matière de recherche, résolution 03/2011 (2011).

Inuvialuit Regional Corporation⁴⁹²

- IA29 : Guidelines for Research in the Inuvialuit Settlement Region (date inconnue).

Femmes autochtones du Québec Inc.⁴⁹³

- IA21 : Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones (2012).

Inuit Tapirisat of Canada/Inuit Tapiriit Kanatami⁴⁹⁴

- IA2 : Research principles for community-controlled research with the Inuit Tapirisat of Canada and The Dene Cultural Institute guidelines (date inconnue).
- IA5 : Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities (2002).
- IA15 : Negotiating Research Relationships with Inuit Communities : a guide for researchers (2007).

Assembly of Nova Scotia Mi'kmaq Chiefs⁴⁹⁵

- IA17 : Mi'kmaq Ecological Knowledge Study Protocol (2007).

⁴⁹⁰ Ibid.

⁴⁹¹ Site internet de l'organisation : <http://www.apnql-afnql.com/fr/accueil/index.php> ; Adresse du siège de l'organisation : 250 Place Chef Michel Laveau #201, Ville de Québec, QC G2A 2H6, Canada.

⁴⁹² Site internet de l'organisation : <http://www.irc.inuvialuit.com/> ; Adresse du siège de l'organisation : 107 MacKenzie Rd, Inuvik, NT X0E 0T0, Canada.

⁴⁹³ Site internet de l'organisation : <http://www.faq-qnw.org/> ; Adresse du siège de l'organisation : 2385 River Rd, Kahnawake, QC J0L 1B0, Canada.

⁴⁹⁴ Inuit Tapirisat du Canada (1971) a été rebaptisé Inuit Tapiriit Kanatami en 2001. Site internet de l'organisation : <https://www.itk.ca/> et <https://www.itk.ca/national-voice-for-communities-in-the-canadian-arctic/#history> ; Adresse du siège de l'organisation : 75 Albert, Suite 1101 Ottawa, ON K1P 5E7 Canada.

⁴⁹⁵ Site internet de l'organisation : <http://mikmaqrights.com/about-us/assembly-of-nova-scotia-mikmaq-chiefs/>.

Innu Nation⁴⁹⁶

- IA11 : Principes de recherche de l’Innu Nation⁴⁹⁷ (1996).

The Council of Yukon First Nations⁴⁹⁸

- IA3 : Traditional Knowledge Research Guidelines A Guide for Researchers in the Yukon (2000).

Native Council of Prince Edward Island⁴⁹⁹

- IA27: Guidance for Researchers (2016).

NunatuKavut Community Council⁵⁰⁰

- IA24 : Guidelines for Community Engagement with NunatuKavut (2013).

Mi’gmaq Sagamaq Mawiomi⁵⁰¹

- IA28 : New Brunswick Mi’gmaq Indigenous Knowledge Study (NBMIKS) Process Guide (2016).

Certains de ces organismes revendiquent le fait de représenter un nombre très important de Premières Nations et de membres autochtones. C’est le cas par exemple de l’Inuit Tapiriit Kanatami qui a pour mission : « [to] [s]erve as a national voice protecting and advancing the rights and interests of Inuit in Canada »⁵⁰².

Notre recherche nous a également permis d’identifier des contributions portées par des organismes de représentation que nous qualifions de sectorielle dans la mesure où ils ne visent pas la représentation des communautés d’un point de vue général, mais se focalisent sur un domaine en particulier, par exemple la santé, l’éducation ou encore l’environnement.

Les organismes de représentation sectorielle ayant contribué à l’encadrement de la circulation des savoirs que nous avons pu identifier sont :

⁴⁹⁶ Site internet de l’organisation : <http://www.innu.ca/index.php?lang=fr> ; Adresse du siège de l’organisation : MacKenzie Dr, North West River, NL A0P 1M0, Canada.

⁴⁹⁷ Dans le *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador* (2005), 1^{ère} édition, p. xxi-xxii [IA12].

⁴⁹⁸ Site internet de l’organisation : <http://cyfn.ca/> ; Adresse du siège de l’organisation : 2166 2nd Avenue, Whitehorse, YT Y1A 4P1, Canada.

⁴⁹⁹ Site internet de l’organisation : <http://www.ncpei.com/> ; Adresse du siège de l’organisation : 6 F J Macauley Crt, Charlottetown, PE C1A 9M7, Canada.

⁵⁰⁰ Site internet de l’organisation : <http://www.nunatukavut.ca/home/> ; Adresse du siège de l’organisation : 200 Kelland Dr, Happy Valley-Goose Bay, NL A0P, Canada.

⁵⁰¹ Site internet de l’organisation : <https://www.migmawel.org/essentials/>

⁵⁰² Site internet de l’organisation : <https://www.itk.ca/national-voice-for-communities-in-the-canadian-arctic/>

First Nations Centre⁵⁰³/National Aboriginal Health Organization⁵⁰⁴

- IA7 : Ethics Tool Kit: Information to Share from the First Nations Centre of the National Aboriginal Health Organization (2003).
- IA13 : Template for a Code of Research Ethics⁵⁰⁵ (2007).
- IA14 : OCAP: Ownership, Control, Access and Possession. Sanctioned by the First Nations Information Governance Committee (2007).

Manitoba First Nations Education Resource Centre Inc.⁵⁰⁶ (domaine d'intervention : éducation)

- IA25 : Template for a Code of Research Ethics⁵⁰⁷ (2014).

The First Peoples' Cultural Council⁵⁰⁸ (domaine d'intervention : culture)

- IA1 : Guidelines for Researchers/Access to Information⁵⁰⁹ (1997).

Noojmowin Teg Health Centre⁵¹⁰ (domaine d'intervention : santé)

- IA6 : Ethical Research Guidelines for Community-Based Health Research in First Nations in the Manitoulin District (date inconnue).

Métis Centre⁵¹¹ (domaine d'intervention : Santé, recherche)

- IA21 : Principles of Ethical Métis Research (date inconnue).

⁵⁰³ Site internet de l'organisation : <http://www.naho.ca/firstnations/fr/> ; Le First Nation Centre a été fermé en 2012.

⁵⁰⁴ Site internet de l'organisation : <http://www.naho.ca/> ; <http://www.naho.ca/about/> ; Adresse du siège de l'organisation : 220 Laurier Ave W, Ottawa, ON K1P 5Z9, Canada.

⁵⁰⁵ Dans First Nations Centre, *Considerations and Templates For Ethical Research Practices*, Ottawa: National Aboriginal Health Organization, 2007, aux pp 11-20.

⁵⁰⁶ Site internet de l'organisation : <https://mfnerc.org/> ; <https://mfnerc.org/about/> ; Adresse du siège de l'organisation : 1100 Waverley St #2, Winnipeg, MB R3T 3X9, Canada.

⁵⁰⁷ Dans Manitoba First Nations Education Resources Centre Inc., *Guidelines for Ethical Research in Manitoba First Nations : Principles, practices, and templates*, 2014, aux pp 12-22.

⁵⁰⁸ Site internet de l'organisation : www.fpcc.ca/ ; www.fpcc.ca/about-us/ ; Adresse du siège de l'organisation : 1 Boat Ramp Rd, Brentwood Bay, BC V8M 1N9, Canada.

⁵⁰⁹ Adaptation à partir d'un document développé par le Heiltsuk Cultural Education Centre.

⁵¹⁰ Site internet de l'organisation : <http://www.noojmowin-teg.ca/SitePages/Home.aspx> ; <http://www.noojmowin-teg.ca/SitePages/About%20Us.aspx> ; Adresse du siège de l'organisation : 48 Hillside Dr, Little Current, ON P0P 1K0, Canada.

⁵¹¹ Site internet de l'organisation : <http://www.naho.ca/metis/fr/> ; Adresse du siège de l'organisation : 220 Laurier Ave W, Ottawa, ON K1P 5J6, Canada.

Organisation de représentation A⁵¹²

- IA8 : Research Guidelines.
- IA9 : Template for First Nation Traditional Knowledge Policy.

Inter Tribal Health Authority⁵¹³ (domaine d'intervention : santé)

- IA10 : Research Protocol, (2005 – révisé en 2007).

Mi'kmaw Ethics Watch⁵¹⁴ (domaine d'intervention : recherche, éthique)

- IA4 : Research Principles and Protocols (2000).

Unama'ki Institute of Natural Resources⁵¹⁵ (domaine d'intervention : environnement, recherche)

- IA18 : Protocol for the collection and use of Aboriginal Traditional Knowledge (ATK) within the Park Canada sites of Unama'ki (2007).

Maliseet Nation Conservation Council⁵¹⁶ (domaine d'intervention : environnement)

- IA16 : Maliseet Ethics Guidelines⁵¹⁷ (2007 – révisé en 2009 par le Maliseet Nation Conservation Council).
- IA19 : Traditional Knowledge protocol⁵¹⁸ (2009).

The First Nations in BC Knowledge Network⁵¹⁹ (domaine d'intervention : échange d'informations)

- IA20 : A Template for the Development of Traditional Knowledge Policies (2010).

⁵¹² Cette organisation n'a pas souhaité être identifiée dans ce travail.

⁵¹³ Site internet de l'organisation : <http://itha.ca/> ; <http://itha.ca/about-us/> ; Adresse du siège de l'organisation : 534 Centre St, Nanaimo, BC V9R 4Z3, Canada.

⁵¹⁴ Site internet de l'organisation : <https://www.cbu.ca/indigenous-affairs/unamaki-college/mikmaq-ethics-watch/> ; Adresse du siège de l'organisation : 1250 Grand Lake Rd, Sydney, NS B1P 6L2, Canada.

⁵¹⁵ Site internet de l'organisation : <http://www.uinr.ca/> ; <http://www.uinr.ca/about/> ; Adresse du siège de l'organisation : 4102 Shore Rd, Eskasoni, NS B1W 1C2, Canada.

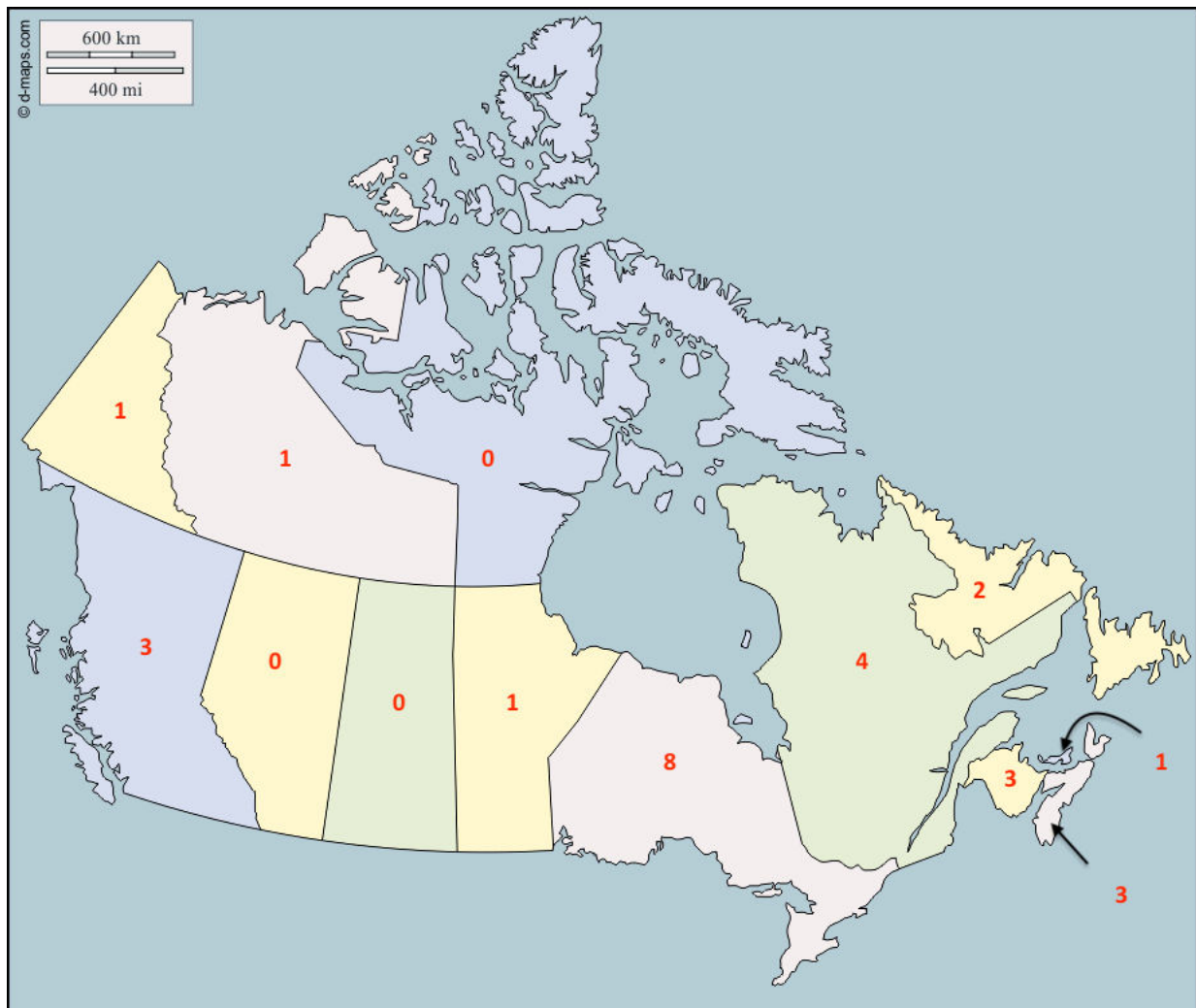
⁵¹⁶ Site internet de l'organisation : <http://maliseetnationconservation.ca/> ; Adresse du siège de l'organisation : 150 Cliffe Street, 2nd floor, Suite 8 Saint Mary's First Nation Fredericton, NB, E3A 0A1, Canada.

⁵¹⁷ Dans Maliseet Nation Conservation Council Traditional Knowledge Working Group, *Maliseet Nation (Wolastoqwik) Traditional Knowledge Protocol*, 2009 aux pp 10-23.

⁵¹⁸ Maliseet Nation Conservation Council Traditional Knowledge Working Group, supra note 517 aux pp 1-7.

⁵¹⁹ Site internet de l'organisation : <http://fnbc.info/> ; <http://fnbc.info/about-us> ; Adresse du siège de l'organisation : 1200-100 Park Royal South, West Vancouver BC, V7T 1A2, Canada.

Répartition géographique des cadres développés ou mobilisés par des **organisations autochtones de représentation**



Alberta	
Colombie-Britannique	IA1, IA10, IA20
Île du Prince Édouard	IA27
Manitoba	IA25
Nouveau-Brunswick	IA16, IA19, IA28
Nouvelle-Écosse	IA17, IA4, IA18
Ontario	IA2, IA15, IA16, IA7, IA13, IA14, IA6, IA21
Québec	IA12, IA21, IA22, IA26
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	IA11, IA24
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	IA29
Yukon	IA3

2) Les contributions émanant ou portées par des *Conseils Tribaux*

Les Conseils tribaux sont définis par le gouvernement fédéral canadien de la manière suivante :

Aux fins du Programme des conseils tribaux, un conseil tribal est un regroupement de bandes (bande au sens de la Loi sur les Indiens) qui, ayant des intérêts communs, s'associent dans le but d'offrir à leurs membres des services consultatifs ou des programmes. Les conseils tribaux sont mandatés par les conseils de bande pour la prestation des services financés grâce au Programme. Les services consultatifs sont définis comme l'aide apportée aux membres sous forme d'expertise ou d'assistance dans les domaines suivants : administration locale, gestion financière, planification communautaire, services techniques et développement économique⁵²⁰.

Pour recevoir du financement, le conseil tribal doit généralement regrouper au moins cinq bandes. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada peut admettre certaines exceptions si les membres des conseils de bande réussissent à le convaincre qu'il existe une raison valable, sur les plans social, culturel, géographique ou économique, pour la formation d'un conseil de moins de cinq bandes. En outre, les conseils tribaux doivent être constitués en personne morale. Ils sont également tenus de rendre des comptes à leurs membres et d'assurer la représentation de chaque bande lors du processus décisionnel et de l'évaluation continue des services offerts⁵²¹.

Neuf contributions émanant de Conseils Tribaux ont pu être identifiées (présentation par ordre alphabétique) :

Deh Cho First Nation⁵²²

- IA33 : Traditional Knowledge Research Protocol (2004).

The Gwich'in Tribal Council⁵²³

- IA32 : Traditional Knowledge Policy (2004).
- IA37 : Conducting traditional knowledge research in the Gwich'in Settlement area : A guide for researchers (2011).

⁵²⁰ Affaires autochtones et du nord Canada, *Profils des Premières nations*, en ligne : <http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Definitions.aspx?lang=fra>

⁵²¹ Ibid.

⁵²² Site internet du Conseil Tribal : <http://www.dehcho.org/> ; Adresse du siège du Conseil tribal : 9414 - 100 Street, Fort Simpson, NT X0E 0N0.

⁵²³ Site internet du Conseil Tribal : <http://www.gwichin.nt.ca/> ; Adresse du siège du Conseil tribal : 3 Council Crescent, Inuvik, NT X0E 0T0, Canada.

Ktunaxa Nation Council Society⁵²⁴

- IA30 : Ktunaxa Nation's Code of Ethics for Research (1998).

Mi'gmawei Mawiomi Secretariat⁵²⁵

- IA36 : Wesgijinua'luet research guidelines (2008).

Mi'kmaq Confederacy of PEI inc.⁵²⁶

- IA34 : Protocol for the Appropriate Collection and Use of Mi'kmaq Knowledge in Prince Edward Island (2007).

Nuu-chah-nulth Tribal Council (Research Ethics Committee)⁵²⁷

- IA35 : Protocols and principles for conducting research in a Nuu-Chah-Nulth context (2008).

Six Nations Council⁵²⁸

- IA38 : Conducting Research at Six Nations (2014 – version antérieure de 2009).

The Stó:lō Nation Lalem s ye Stó:lō Si:ya:m⁵²⁹ (LYSS)

- IA31 : Heritage policy manual (2003).

⁵²⁴ Site internet du Conseil Tribal : <http://www.ktunaxa.org/> ; Adresse du siège du Conseil tribal : 7825 Mission Road, CRANBROOK, BC, V1C 7E5

⁵²⁵ Site internet du Conseil Tribal : <http://www.migmawei.ca/> ; Adresse du siège du Conseil tribal : 2 Chemin Riverside O, Pointe-à-la-Croix, QC G0C 2R0, Canada.

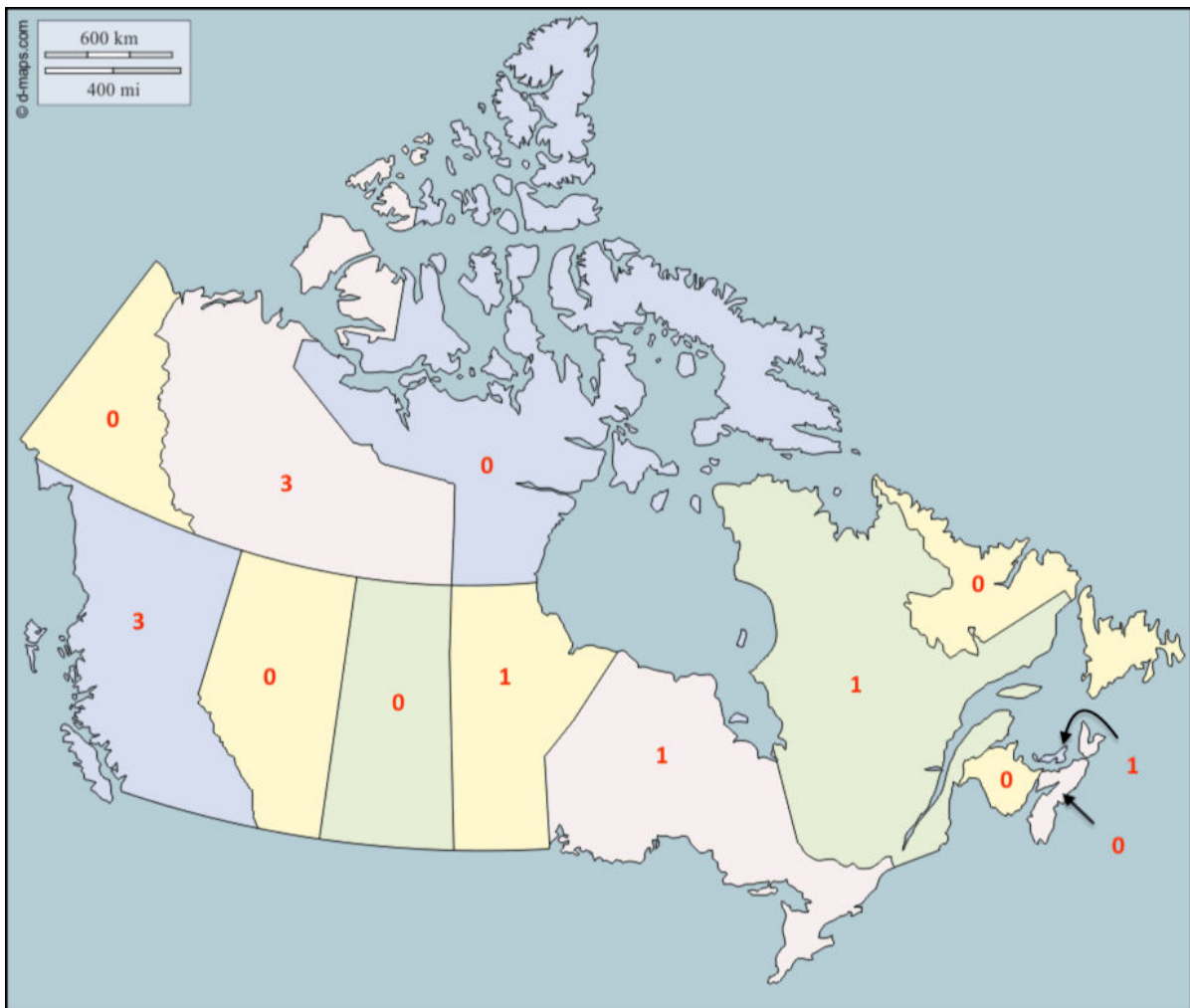
⁵²⁶ Site internet du Conseil Tribal : <http://www.mcpei.ca/> ; Adresse du siège du Conseil tribal : 199 Grafton St, Charlottetown, PE, C1A 1L2, Canada.

⁵²⁷ Site internet du Conseil Tribal : <https://nuuchahnulth.org/> ; Adresse du siège du Conseil tribal : 5001 Mission Road PO Box 1383 Port Alberni, BC, V9Y 7M2.

⁵²⁸ Site internet du Conseil Tribal : <http://www.sixnations.ca/> ; Adresse du siège du Conseil tribal : 1695 Chiefswood Rd, PO Box 5000, Ohsweken ON, N0A 1M0.

⁵²⁹ Site internet du Conseil Tribal : <http://www.stolonation.bc.ca/> ; Adresse du siège du Conseil tribal : 7201 Vedder Road Chilliwack, BC, V2R 4G5

Répartition géographique des cadres développés ou mobilisés par des **Conseils Tribaux**



Alberta	
Colombie-Britannique	IA30, IA35, IA31
Île du Prince Édouard	IA34
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Nouvelle-Écosse	
Ontario	IA38
Québec	IA36
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	IA33, IA32, IA37
Yukon	

Les Conseils tribaux dont nous avons pu identifier une contribution à l'encadrement des relations entre les chercheurs et les communautés autochtones sont de tailles très variables⁵³⁰. Ainsi, le Six Nations Council compte 13 Premières Nations et 25660 membres⁵³¹. Le Nuuchah-nulth Tribal Council représente lui 14 Premières Nations et 9870 membres⁵³². D'autres Conseils tribaux, à l'image du Mi'kmaq Confederacy of PEI inc. ou de la Ktunaxa Nation représentent un nombre plus restreint de membres, soit respectivement 1324 et 1102 membres enregistrés⁵³³.

Conseil Tribal	Premières Nations associées au Conseil Tribal	Population inscrite totale ⁵³⁴
Deh Cho First Nation	Dix Premières Nations : Acho Dene Koe First Nation, Deh Gáh Got'ie Dene First Nation, Jean Marie River First Nation, K'atlodeeche First Nation, Ka'a'gee Tu First Nation, Liidlii Kue First Nation, Nahanni Butte, Pehdzeh Ki First Nation, Sambaa K'e First Nation, West Point First Nation ⁵³⁵	4665 (En 2016 : 695, 1096, 148, 645, 74, 1322, 142, 352, 117, 74)
The Gwich'in Tribal Council	Quatre Premières Nations : Aklavik, Gwichya Gwich'in, Inuvik Native, Tetlit Gwich'in ⁵³⁶	2976 (En 2016 : 441, 478, 611, 1446)
Ktunaxa Nation Council Society	Quatre Premières Nations : Akisq'nuk First Nation, Aqam, Lower Kootenay, Tobacco Plains ⁵³⁷	1102 (En 2016 : 273, 387, 236, 206)
Mi'gmawei Mawiomi Secretariat	Trois Premières Nations : La Nation Micmac de Gespeg, Listuguj Mi'gmaq Government, Micmacs of Gesgapegiag ⁵³⁸	6267 (En 2016 : 768, 4004, 1495)
Mi'kmaq Confederacy of PEI inc.	Deux Premières Nations : Abegweit, Lennox Island ⁵³⁹	1324 (En 2016 : 373, 951)

⁵³⁰ Affaires autochtones et du nord Canada, *Profils des Premières nations*, en ligne : <http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/SearchFN.aspx?lang=fra>.

⁵³¹ <http://www.sixnations.ca/CommunityProfile.htm>.

⁵³² Affaires autochtones et du nord Canada, *Profils des Premières nations*, en ligne : http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/FNP/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=1071&lang=fra ; Adresse du siège de l'institution :

⁵³³ Les chiffres dont nous disposons sont ceux de 2016. Or, pour certains Conseils Tribaux les instruments identifiés sont bien antérieurs à cette date. Il est donc très probable que le nombre des membres n'ait pas été le même que celui de 2016 lors de la création ou de la mobilisation de l'instrument.

⁵³⁴ À partir des informations diffusées sur « profil des premières nations », sauf mention contraire.

⁵³⁵ Affaires autochtones et du nord Canada, *Profils des Premières nations*, en ligne : http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=1036&lang=fra.

⁵³⁶ Ibid : http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=1034&lang=fra.

⁵³⁷ Ibid : http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=1009&lang=fra.

⁵³⁸ Ibid : http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=9957&lang=fra.

⁵³⁹ Ibid : http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/FNP/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=3283&lang=fra.

Nuu-chah-nulth Tribal Council Research Ethics Committee,	<u>Quatorze Premières Nations</u> : Ahousaht, Ditidaht, Ehattesaht, Hesquiaht, Hupacasath First Nation, Huu-ay-aht First Nations, Ka:'yu :'kt'h'/Che:k:tlles7et'h' First Nations, Mowachaht/Muchalaht, Nuchatlaht, Tla-o-qui-aht First Nations, Toquaht, Tseshah, Uchucklesaht, Ucluelet First Nation ⁵⁴⁰	9870 (en 2016 : 2141, 771, 488, 732, 328, 719, 571, 610, 161, 1119, 151, 1186, 225, 668)
Six Nations Council	<u>Treize Premières Nations</u> : Bay of Quinte Mohawk, Bearfoot Onondaga, Deleware, Konadaha Seneca, Lower Cayuga, Lower Mohawk, Niharonadasa Seneca, Oneida, Onondaga Clear Sky, Tuscarora, Upper Cayuga, Upper Mohawk, Walker Mohawk ⁵⁴¹	25660 ⁵⁴² (en 2013)
The Stó:lō Nation Lalemsye Stó:lō Si:yam (LYSS)	<u>Onze Premières Nations</u> : Aitchelitz, Leq'amel First Nation, Matsqui, Popkum, Shxwhá:y Village, Skawahlook First Nation, Skowkale, Squiala First Nation, Sumas First Nation, Tzeachten, Yakwekwioose ⁵⁴³	2638 (en 2016 : 42, 414, 266, 12, 412, 88, 259, 219, 330, 525, 71)

Notre recherche montre donc que des Conseils Tribaux de tailles très variables ont développé ou mobilisé des instruments d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. L'émergence de ces cadres ne semble donc pas liée à la taille des Conseils Tribaux.

3) Les contributions émanant ou portées par les Premières Nations

La notion de Première Nation renvoie ici à :

Terme dont l'usage s'est répandu dans les années 1970 afin de remplacer le mot Indien, que certains trouvaient choquant. Bien que l'expression Première Nation soit largement utilisée, il n'en existe aucune définition officielle. On emploie notamment l'expression gens des Premières Nations pour désigner les Indiens habitant au Canada, qu'ils possèdent ou non le statut d'Indien. Certains Indiens ont aussi opté pour le terme Première Nation afin de remplacer le mot bande dans le nom de leur collectivité⁵⁴⁴.

Le terme de bande est lui défini comme un :

Groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande aux termes de la Loi sur les Indiens. Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. Le chef et les conseillers sont élus par les membres de la collectivité ou, à l'occasion, selon la coutume de la bande. Les membres de la bande partagent généralement des valeurs,

⁵⁴⁰ Ibid : http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/FNP/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=1071&lang=fra.

⁵⁴¹ Données fournies par le Six Nations Council : <http://www.sixnations.ca/CommunityProfile.htm>.

⁵⁴² Ibid.

⁵⁴³ Affaires autochtones et du nord Canada, *Profils des Premières nations*, en ligne : http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/FNP/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=1126&lang=fra.

⁵⁴⁴ Direction générale des communications Affaires indiennes et du Nord Canada, *Terminologie autochtone*, 2002, à la p 14. En ligne : <http://publications.gc.ca/collections/Collection/R2-236-2002F.pdf>.

des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières Nations⁵⁴⁵.

Nous avons identifié 11 contributions développées ou mobilisées par des Premières Nations. Les Premières Nations dont nous avons pu identifier une contribution sont (classement par ordre alphabétique) :

Gitanyow Nation⁵⁴⁶

- IA46 : Gitanyow Policy Manual for Management of Cultural Heritage Resources (2009).

Heiltsuk band⁵⁴⁷

- IA39 : Guidelines for Researchers /Access to Information (1995, mises à jour en 1997).

The Kanhiakehaka Nation⁵⁴⁸

- IA40 : Good Mind Research Protocol⁵⁴⁹ (1996).

Kluane First Nation⁵⁵⁰

- IA49 : Traditional Knowledge Policy (Draft) (date inconnue).

⁵⁴⁵ Ibid à la p 9.

⁵⁴⁶ Site internet de la Première Nation : <http://www.gitanyow.com/> ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 340, KITWANGA, BC, V0J 2A0, Canada.

⁵⁴⁷ Site internet de la Première Nation : <https://www.heiltsuknation.ca/> ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 880, BELLA BELLA, BC, V0T 1Z0, Canada.

⁵⁴⁸ Site internet de la Première Nation : <http://www.kahnawakelonghouse.com/index.php?mid=2> ; Aujourd'hui cela serait les Mohawks of Akwesasne. Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 579, CORNWALL, ON, K6H 5T3, Canada.

⁵⁴⁹ Developed by the Research Advisory Committee

⁵⁵⁰ Site internet de la Première Nation : <http://www.kfn.ca/> ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 20, BURWASH LANDING, YT, Y0B 1V0, Canada.

Lil'wat Nation⁵⁵¹ (St'át'imc Nation⁵⁵²)

- IA42 : Statement of proprietary Rights over All Species on our Traditional Territory⁵⁵³ (2000).
- IA45 : Lil'wat Heritage Policy (2009).

First Nation of Na-Cho Nyak Dun⁵⁵⁴

- IA44 : Traditional Knowledge Policy (2008).

Sambaa K'E Dene Band⁵⁵⁵

- IA43 : Policy regarding the gathering, use, and distribution of YÚNDÍIT'ŌH (traditional knowledge) (2003).

Simpcw First Nation⁵⁵⁶

- IA47 : Simpcw First Nation Heritage Policy (2015).

Tla-o-qui-aht First Nations⁵⁵⁷

- IA48 : Research Protocols and Procedures for Conducting Research in the Ha'houlthee (2016).

Tl'azt'en Nation⁵⁵⁸

- IA41 : Tl'azt'en Nation Guidelines for Recherche in Tl'azt'en Territory (1998).

⁵⁵¹ Site internet de la Première Nation : <https://lilwat.ca> ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 602, MOUNT CURRIE, BC, V0N 2K0, Canada.

⁵⁵² Site internet de la Première Nation : <https://lilwat.ca/> ; <https://www.slrd.bc.ca/about-us/first-nations/st%IA59%Altimc-nation>. Adresse du siège de la Première Nation : PO Box 602 Mount Currie, BC, V0N 2K0.

⁵⁵³ Dans Kelly Patricia Bannister, *Chemistry rooted in cultural knowledge: unearthing the links between antimicrobial properties and traditional knowledge in food and medicinal plant resources of the Secwepemc (Shuswap) Aboriginal Nation*, thèse de doctorat, Université de Colombie-Britannique, 2000, aux pp 218-219. [PC2]

⁵⁵⁴ Site internet de la Première Nation : <http://www.ndfn.com/> ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 220, MAYO, YT, Y0B 1M0, Canada.

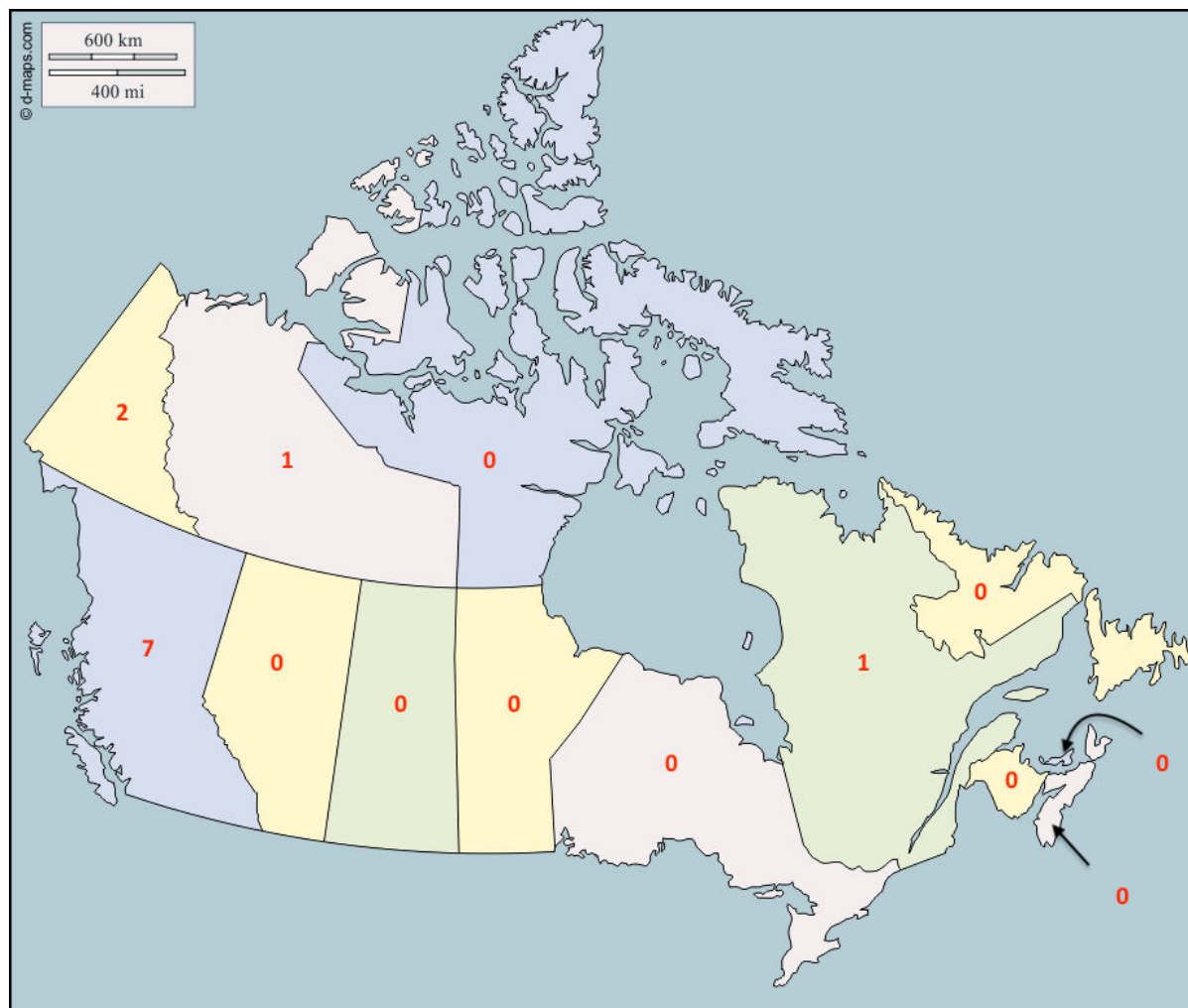
⁵⁵⁵ Site internet de la Première Nation : <https://dehcho.org/community-page/sambaa-ke-first-nation-sambaa-ke/> ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 10, VIA FORT SIMPSON, TROUT LAKE, NT, X0E 0N0, Canada.

⁵⁵⁶ Site internet de la Première Nation : www.simpcw.com ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 220, BARRIERE, BC, V0E 1E0, Canada.

⁵⁵⁷ Site internet de la Première Nation : www.tla-o-qui-aht.org ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 18, TOFINO, BC, V0R 2Z0, Canada.

⁵⁵⁸ Site internet de la Première Nation : <http://tlaztennation.ca/> ; Adresse du siège de la Première Nation : PO BOX 670, FORT ST. JAMES, BC, V0J 1P0, Canada.

Répartition géographique des cadres développés ou mobilisés par des Premières Nations



Alberta	
Colombie-Britannique	IA46, IA39, IA42, IA45, IA47, IA48, IA41
Île du Prince Édouard	
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Nouvelle-Écosse	
Ontario	
Québec	IA40
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	IA43
Yukon	IA49, IA44

Les Premières Nations dont nous pouvons observer les contributions sont de tailles très variables. Par exemple, la Kluane First Nation compte 176 membres enregistrés et la Samba K'E Dene Band compte 117 membres. Au contraire, la Kanhiakehaka Nation qui a développé un des

cadres les plus anciens que nous ayons pu identifier comprend, selon les statistiques de l'année 2016, 12315 membres. D'autres communautés ayant développé ou mobilisé des instruments comptent environ 2000 membres enregistrés⁵⁵⁹ (Líl'wat Nation, Heiltsuk Nation, Tl'azt'en Nation).

Première Nation	Population inscrite⁵⁶⁰
Gitanyow Nation	851
Heiltsuk	2414
The Kanhiakehaka Nation	12315
Kluane First Nation	176
Líl'wat Nation	2181
First Nation of Nacho Nyak Dun	555
Sambaa K'E Dene Band	117
Tla-o-qui-aht First Nations	1119
Tl'azt'en Nation	1777
Simpew First Nation	710

Ainsi, ces données empiriques montrent que le développement de contributions n'est pas nécessairement l'apanage de larges communautés, mais peut aussi être l'œuvre de groupes plus réduits.

Les objectifs de ces instruments sont systématiquement précisés⁵⁶¹ par exemple dans IA39 : « These rules are meant to ensure clarity and fairness in the relationship between, on the one hand, the researcher, and on the other, the hosting First Nation, its research and development objectives, and the Band members serving as sources of information to the researcher »⁵⁶² ou encore dans IA44 :

The First Nation of Na-Cho Nyak Dun Government has adopted this Traditional Knowledge Policy (the « policy») in order to start discussion and consultation to further develop and strengthen the protection and preservation of its traditional knowledge. This policy applies to the First Nation of Na-Cho Nyak Dun Government, its employees, contractors and members of its Chief and Council, Elders Council and

⁵⁵⁹ Les chiffres dont nous disposons sont ceux de 2016. Or, pour certains Conseils Tribaux, les instruments identifiés sont bien antérieurs à cette date. Il est donc très probable que le nombre des membres n'ait pas été le même que celui de 2016 lors de la création ou de la mobilisation de l'instrument.

⁵⁶⁰ Statistiques de 2016, obtenues sur Affaires autochtones et du nord Canada, *Profils des Premières nations*, en ligne : <http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/FNP/Main/Search/SearchFN.aspx?lang=fra>

⁵⁶¹ IA39 à la p 1 ; IA40 aux pp 2-3 ; IA41 à la p 1 ; IA42 à la p 218 ; IA43 à la p 1 ; IA44 à la p 3 ; IA45 à la p 3 ; IA46 à la p 4 ; IA47 à la p 5 ; IA48 à la p 1 ; IA49 à la p 4.

⁵⁶² IA39 à la p 1.

Youth Council and committees established by the First Nation of Na-Cho Nyak Dun Government and its Self Government Agreements⁵⁶³.

B) Différents types de contributions et des liens entre certaines d'entre elles

L'analyse des contributions collectées nous a permis de dégager deux grands types d'instruments (1) et d'identifier des liens entre certains d'entre eux (2).

1) Deux grands types d'instruments : des modèles de cadres généraux et des cadres destinés à être appliqués à des contextes donnés

Différentes appellations sont employées par les acteurs des milieux autochtones pour qualifier leurs contributions : « guidelines/lignes directrices/guide »⁵⁶⁴, « research principles »⁵⁶⁵, « tool kit »⁵⁶⁶, « policy framework/politique »⁵⁶⁷, « protocole de recherche »⁵⁶⁸, « code éthique »⁵⁶⁹, « déclaration/statement »⁵⁷⁰. Ces labels présentent un intérêt, mais ne sont pas déterminants pour nous aider à distinguer entre les différents instruments identifiés. Il s'avère plus pertinent d'effectuer une distinction entre ces contributions grâce aux objectifs tels que formulés dans les documents par des autorités qui les ont développées ou mobilisées.

a- Des propositions de modèles de cadres généraux

Nous avons identifié des contributions qui visent à formuler et à diffuser des propositions à l'attention des communautés autochtones et des chercheurs. Ces contributions sont principalement l'œuvre des organisations de représentation politique et sectorielle.

C'est le cas par exemple dans IA1 : « The First Peoples' Cultural Council provided this template as a starting point for you to work from to develop your own set of guidelines for researchers »⁵⁷¹.

C'est aussi le cas dans IA7 :

This tool kit provides an overview of research ethics for First Nations communities. It is meant to do two things : First, to help communities that are planning to do their own research by describing ethical issues they may need to think about. Second, to help communities that are engaged in research with outside organizations to understand

⁵⁶³ IA44 à la p 3.

⁵⁶⁴ IA1, IA3, IA5, IA6, IA8, IA13, IA14, IA15, IA16, IA23, IA24, IA25, IA27, IA28, IA29, IA36, IA37, IA38, IA39, IA41, IA49.

⁵⁶⁵ IA2, IA4, IA11, IA21.

⁵⁶⁶ IA7.

⁵⁶⁷ IA9, IA20, IA31, IA32, IA45, IA46, IA47.

⁵⁶⁸ IA10, IA12, IA17, IA18, IA19, IA26, IA33, IA34, IA35, IA40, IA48.

⁵⁶⁹ IA30.

⁵⁷⁰ IA22, IA44.

⁵⁷¹ IA1 à la p 1.

what aspects of research ethics they may need to negotiate with the outside organization⁵⁷².

En 2014, l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador a publié une nouvelle édition de son protocole de recherche qui se veut également un modèle et un guide proposés à l'ensemble des acteurs qui pourraient être intéressés par son usage :

Ce protocole de recherche est en premier lieu un instrument collectif pour les chefs et les gestionnaires des communautés qui sont invités à participer à des projets de recherche ou à collaborer à ceux-ci. Cet instrument sert de guide aux Premières Nations, aux communautés et aux organisations régionales des Premières Nations, mais aussi indirectement à la communauté scientifique, afin de réglementer et encadrer les activités de recherche qui se déroulent sur le territoire des Premières Nations ou auprès de leur peuple respectif⁵⁷³.

Cet instrument ne vise pas à supplanter ou remplacer les instruments qu'ont pu développer les autorités autochtones. Il s'agit plutôt d'un outil supplémentaire et d'un encouragement à l'action pour les communautés :

Finalement, cet instrument n'est pas un substitut aux outils, politiques ou guides existant au sein des Premières Nations, des communautés et des organisations des Premières Nations. Nous réitérons le fait que les Premières Nations doivent exercer leur gouvernance en matière de gestion de l'information et des connaissances collectives et qu'elles ont la responsabilité de protéger et de conserver leur patrimoine informationnel. Cet instrument est donc un outil supplémentaire pour poursuivre les actions entreprises dans ce secteur⁵⁷⁴.

b- Des cadres destinés à être appliqués à des contextes spécifiques

Il est possible d'identifier des cadres destinés à être appliqués dans certains contextes spécifiques. En d'autres termes, il s'agit de cadres qui ont vocation à s'appliquer sur un territoire, pour une population et/ou pour des projets donnés⁵⁷⁵. Ils sont principalement l'œuvre des Conseils Tribaux et des Premières Nations.

Ceci est compréhensible dans la mesure où les organisations de représentation politique ou sectorielle n'ont pas vocation à réguler certaines activités sur un territoire et pour une population

⁵⁷² IA7 à la p 1 ; voir aussi IA12 à la p 45 : « *Ce document se veut avant tout un outil de réflexion rassemblant les éléments ou les critères essentiels à l'élaboration d'une politique de recherche* ».

⁵⁷³ IA26 à la p III.

⁵⁷⁴ Ibid.

⁵⁷⁵ En pratique, il est possible que certaines personnes et autorités refusent ou ne reconnaissent pas (ou méconnaissent) l'application d'un instrument qui aurait pour vocation à s'appliquer sur un territoire, pour une population et/ou pour des projets donnés. Il s'agit d'une hypothèse que nous avons pu vérifier à l'occasion de conférences et séminaires au cours desquels l'application de cadres éthiques, notamment autochtones, était abordée. Axel Diederichsen et al, *Conservation and Development of Ancestral/Indigenous Plant Genetic Resources: Challenges, Tools and Perspectives Sharing the Canadian, Mexican and American Experiences* ». Workshop Report. Laval University, Quebec City, Canada, May 10–11, 2016.

donnée. Ces organismes n'ont pas ailleurs pas nécessairement l'autorité et les pouvoirs pour adopter un cadre contraignant, au contraire des Conseils Tribaux et des Premières Nations pour qui la régulation de ces activités peut constituer un enjeu et rentrer dans leurs attributions. En d'autres termes, les Premières Nations et les Conseils Tribaux sont les autorités qui sont en général approchées dans le cadre de demandes de recherche. Il est donc logique qu'elles aient développé des instruments pour encadrer les projets de recherche.

C'est le cas par exemple de l'instrument Protocols and principles for conducting research in a Nuu-Chah-Nulth context (IA35) développé par le Nuu-chah-nulth Tribal Council Research Ethics Committee :

This protocol has been developed to assist researchers in ensuring that they meet the appropriate protocols of the Nuu-chah-nulth communities when conducting research in their territories, as well as providing a mechanism of ensuring that research that is conducted within Nuu-chah-nulth communities is done in an ethical and appropriate manner⁵⁷⁶.

C'est également très clair dans le cadre développé par le Conseil des Six Nations : « Therefore, the Six Nations Elected Council shall implement a policy and process to approve and monitor research that is being conducted on the Six Nations of the Grand River Territory »⁵⁷⁷.

Plusieurs exemples sont également identifiables parmi les cadres des Premières Nations. C'est le cas par exemple de IA41 : « These guidelines have been developed to help ensure that, in all research sponsored and supported by the Tl'azt'en Chief and Council, appropriate respect is given to culture, language, knowledge and values of the Tl'azt'enne, and to the standards used by Tl'azt'enne to legitimate knowledge »⁵⁷⁸ ; Ou encore dans IA48 : « This protocol is put in place as a protection to prevent exploitation of Tla-o-qui-aht peoples, information, knowledge, wisdom and practice »⁵⁷⁹.

Nous n'exploiterons pas directement cette distinction lors de l'analyse détaillée du contenu de notre corpus. Il nous semble néanmoins pertinent de souligner l'existence de ces deux catégories.

La présence de cadres destinés à être appliqués et de modèles de cadres au sein de notre corpus peut en effet expliquer certaines des disparités observables au sein des instruments identifiés

⁵⁷⁶ IA35 à la p 4.

⁵⁷⁷ IA38 à la p 1.

⁵⁷⁸ IA41 à la p 1.

⁵⁷⁹ IA48 à la p 1.

ainsi que certaines formulations employées. La distinction pourra ainsi être utile au lecteur souhaitant consulter et apprécier de manière critique notre base de données.

Elle permettra de mettre en perspective le contenu des instruments identifiés pour les lecteurs souhaitant les étudier individuellement⁵⁸⁰. Ainsi le caractère a priori lacunaire de certains instruments pourra être relativisé étant donné la nature et les objectifs des instruments. Au contraire, les absences dans le cadre de dispositifs destinés à être appliqués pourront apparaître plus problématiques.

Modèles de cadres généraux et instruments applicables à certains contextes spécifiques⁵⁸¹

Modèles de cadres généraux	Instruments destinés à être appliqués à certains contextes spécifiques
IA1 ⁵⁸² , IA3 ⁵⁸³ , IA5 ⁵⁸⁴ , IA6 ⁵⁸⁵ , IA7 ⁵⁸⁶ , IA8 ⁵⁸⁷ , IA9 ⁵⁸⁸ , IA10 ⁵⁸⁹ , IA11 ⁵⁹⁰ , IA12 ⁵⁹¹ , IA13 ⁵⁹² , IA14 ⁵⁹³ , IA15 ⁵⁹⁴ , IA20 ⁵⁹⁵ , IA21 ⁵⁹⁶ , IA23 ⁵⁹⁷ ,	IA4 ⁶⁰⁴ , IA16 ⁶⁰⁵ , IA17 ⁶⁰⁶ , IA18 ⁶⁰⁷ , IA19 ⁶⁰⁸ , IA22 ⁶⁰⁹ , IA27 ⁶¹⁰ , IA28 ⁶¹¹ , IA30 ⁶¹² , IA31 ⁶¹³ , IA32 ⁶¹⁴ , IA34 ⁶¹⁵ ,

⁵⁸⁰ Rappelons que notre objectif ne consiste pas dans l'évaluation individuelle du contenu des instruments de notre corpus. Il est néanmoins possible d'effectuer une analyse de ce type à partir de notre base de données. Nous fournissons tous les résultats pour cela. Il s'agit d'une démarche que nous avons souhaité effectuer afin de pouvoir offrir un retour individualisé aux acteurs qui ont contribué à notre projet en nous fournissant des outils ou plus largement aux acteurs ayant développé ou mobilisé ces instruments.

⁵⁸¹ IA2 n'apparaît pas dans ce tableau, car il nous a été impossible de le classer dans au moins une des catégories. IA44 est présent dans les deux catégories selon les intentions des auteurs telles que décrites dans l'instrument.

⁵⁸² IA1 à la p 1.

⁵⁸³ IA3 à la p 1.

⁵⁸⁴ IA5 à la p 2.

⁵⁸⁵ IA6 aux pp 2-4.

⁵⁸⁶ IA7 à la p 1.

⁵⁸⁷ IA8 à la p 3.

⁵⁸⁸ IA9 à la p 3.

⁵⁸⁹ IA10 aux pp 2-3.

⁵⁹⁰ IA11 à la p 78.

⁵⁹¹ IA12 à la p 5.

⁵⁹² IA13 à la p 1.

⁵⁹³ IA14 à la p 1.

⁵⁹⁴ IA15 à la p 1.

⁵⁹⁵ IA20 à la p 1.

⁵⁹⁶ IA21 à la p 1.

⁵⁹⁷ IA23 à la p 4.

⁶⁰⁴ IA4 à la p 2.

⁶⁰⁵ IA16 à la p 10.

⁶⁰⁶ IA17 à la p 5.

⁶⁰⁷ IA18 à la p 8.

⁶⁰⁸ IA19 aux pp i et ii.

⁶⁰⁹ IA22 à la p 8.

⁶¹⁰ IA27 aux pp 1-2.

⁶¹¹ IA28 à la p 10.

⁶¹² IA30 à la p 1.

⁶¹³ IA31 aux pp 2-3.

⁶¹⁴ IA32 à la p 2.

⁶¹⁵ IA34 à la p 6.

IA24 ⁵⁹⁸ , IA25 ⁵⁹⁹ , IA26 ⁶⁰⁰ , IA29 ⁶⁰¹ , IA33 ⁶⁰² , IA44 ⁶⁰³ .	IA35 ⁶¹⁶ , IA36 ⁶¹⁷ , IA37 ⁶¹⁸ , IA38 ⁶¹⁹ , IA39 ⁶²⁰ , IA40 ⁶²¹ , IA41 ⁶²² , IA42 ⁶²³ , IA43 ⁶²⁴ , IA44 ⁶²⁵ , IA45 ⁶²⁶ , IA46 ⁶²⁷ , IA47 ⁶²⁸ , IA48 ⁶²⁹ , IA49 ⁶³⁰ .
--	--

Au-delà des catégories de contributions identifiables, certaines dynamiques sont observables du point de vue des interactions entre les instruments.

2) Des liens entre certains des instruments identifiés

Il y a tout d'abord des instruments qui sont reproduits intégralement par certains organismes : c'est le cas du cadre IA13 adopté en 2007 par le First Nation Centre et l'Organisation nationale de la santé autochtone qui a été intégralement reproduit sans modification substantielle en 2014 par le Manitoba First Nations Education Resource Centre Inc. (dans la contribution IA25). C'est aussi le cas de l'instrument IA39 (1995) adopté par le Heiltsuk Tribal Council qui est reproduit sans modification dans la contribution IA1 (1997) adoptée par The First Peoples' Cultural Council.

Un des instruments identifiés a fait l'objet de plusieurs éditions. Il s'agit du protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador. D'importantes modifications et ajouts ont été apportés dans l'édition de 2014 (IA26) par rapport à la première édition de 2005 (IA12) et il est possible d'y voir une sophistication progressive de cet instrument.

⁵⁹⁸ IA24 à la p 2.

⁵⁹⁹ IA25 à la p 1.

⁶⁰⁰ IA26 à la p 4.

⁶⁰¹ IA29 à la p 1.

⁶⁰² IA33 à la p 3.

⁶⁰³ IA44 à la p 2.

⁶¹⁶ IA35 à la p 4.

⁶¹⁷ IA36 à la p 5.

⁶¹⁸ IA37, à la p 1.

⁶¹⁹ IA38 à la p 1.

⁶²⁰ IA39 à la p 1.

⁶²¹ IA40 à la p 1.

⁶²² IA41 à la p 1.

⁶²³ IA42 à la p 218.

⁶²⁴ IA43 à la p 2.

⁶²⁵ IA44 à la p 2.

⁶²⁶ IA45 à la p 3.

⁶²⁷ IA46 à la p 6.

⁶²⁸ IA47 à la p 3.

⁶²⁹ IA48 à la p 1.

⁶³⁰ IA49 à la p 4.

Trois instruments ont été adoptés par un même acteur sans être définis explicitement comme plusieurs versions successives. Il s'agit des contributions de Inuit Tapiriit Kanatami (Inuit Tapirisat du Canada jusqu'en 2001) :

- Research principles for community-controlled research with the Inuit Tapirisat of Canada (date inconnu⁶³¹);
- Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities (1998);
- Negotiating Research Relationships with Inuit Communities: a guide for researchers (2007).

Il existe enfin parfois des liens entre les organismes qui ont contribué, par exemple entre un Conseil Tribal et une Première Nation, ou entre plusieurs organisations de représentation.

Ces liens entre les acteurs ayant développé ou porté les contributions sont particulièrement intéressants dans la perspective de la comparaison des principes et des règles reconnus.

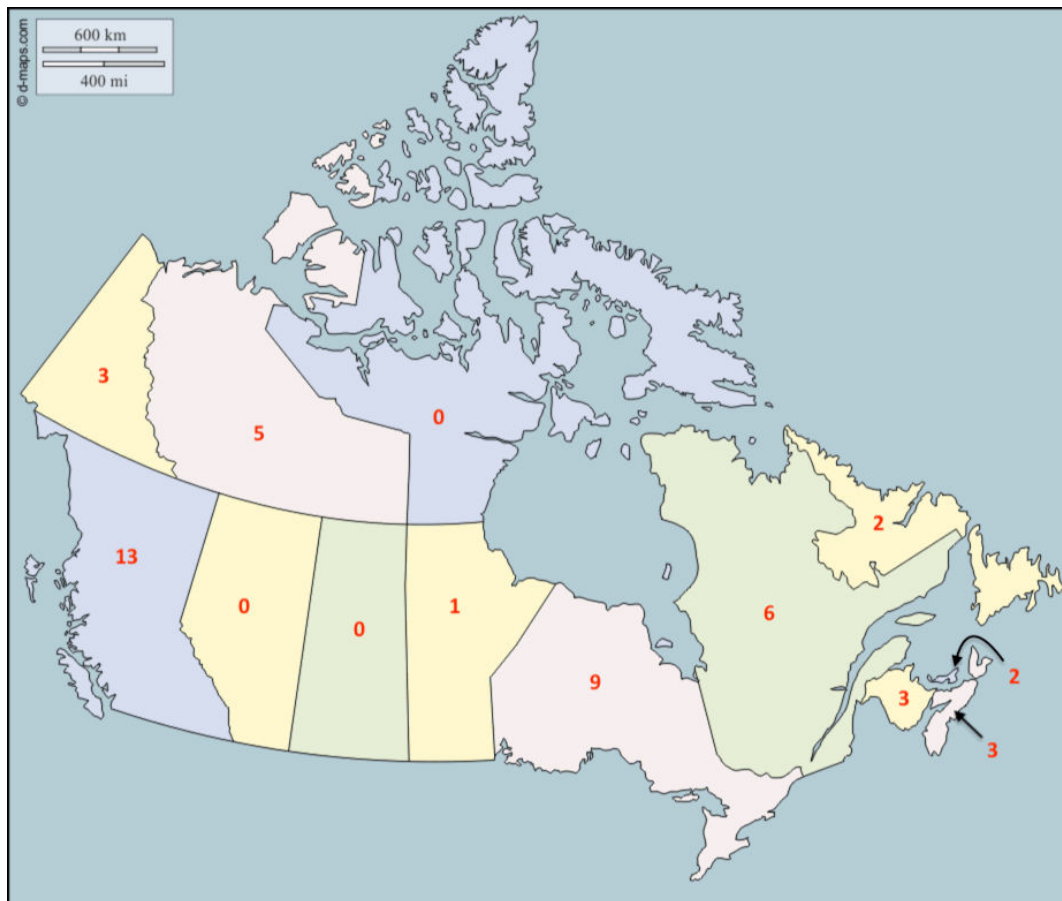
C'est le cas des groupes d'instruments suivant :

- [IA3, IA49]
 - The Council of Yukon First Nations (Organisation de représentation - IA3).
 - Lil'wat Nation (Première Nation - IA49).
- [IA35, IA48]
 - Nuu-chah-nulth Tribal Council Research Ethics Committee (Conseil tribal - IA35).
 - Tla-o-qui-aht First Nations (Première Nation - IA48).
- [IA33, IA43]
 - Deh Cho First Nation (Conseil Tribal – IA33).
 - Sambaa K'E Dene Band (Première Nation – IA43).

Nous n'exploiterons pas directement cette observation dans le cadre de l'analyse détaillée des contributions dans notre seconde partie. Elle fait néanmoins partie de notre effort de caractérisation des contributions collectées et nous souhaitons la livrer au lecteur dans la mesure où elle pourra enrichir sa lecture et sa compréhension du paysage des instruments que nous avons pu identifier.

⁶³¹ Nous avons néanmoins la certitude que cet instrument a été développé avant 1998, car il est cité dans un ouvrage publié en 1998.

Répartition géographique de l'ensemble des **cadres autochtones** identifiés



Alberta	
Colombie-Britannique	IA1, IA10, IA20, IA30, IA35, IA31, IA46, IA39, IA42, IA45, IA47, IA48, IA41
Île du Prince Édouard	IA27, IA34
Manitoba	IA25
Nouveau-Brunswick	IA16, IA19, IA28
Nouvelle-Écosse	IA17, IA4, IA18
Ontario	IA2, IA15, IA16, IA7, IA13, IA14, IA6, IA21, IA38
Québec	IA12, IA21, IA22, IA26, IA36, IA40
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	IA11, IA24
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	IA29, IA33, IA32, IA37, IA43
Yukon	IA3, IA44, IA49

II) Les instruments contractuels modèles autochtones

Les acteurs des milieux autochtones ont développé deux types de pratiques contractuelles

modèles : des modèles de formulaires de consentement et des modèles d'accords de collaboration. Ces instruments sont pour la plupart annexés aux cadres généraux que nous avons décrits plus haut.

Nous sommes parvenus à identifier sept modèles de formulaire de consentement développés ou mobilisés par six acteurs des milieux autochtones :

The Council of Yukon First Nations⁶³²

- IA50 : Sample Informed Choice Form⁶³³ (2000).

Central Region Nuu-chah-nulth First Nations⁶³⁴

- IA51 : Letter of Informed Consent⁶³⁵ (2003).

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador⁶³⁶

- IA52 : Formulaire de consentement⁶³⁷ (2005).
- IA54 : Modèle de formulaire de consentement pour le participant à une recherche⁶³⁸ (2014).

First Nation of Na-Cho Nyak Dun⁶³⁹

- IA53 : First Nation of Na-Cho Nyak Dun Prior Informed Consent Statement⁶⁴⁰ (2008).

⁶³² Site internet de l'institution : <https://cyfn.ca/> ; Adresse du siège de l'institution : 2166 2nd Avenue, Whitehorse, YT Y1A 4P1, Canada.

⁶³³ Dans [IA3] : The Council of Yukon First Nations Traditional knowledge research guidelines a Guide for Researchers in the Yukon, 2000 aux pp 13-15.

⁶³⁴ Site internet de l'institution : <https://nuuchahnulth.org/> ; Adresse du siège de l'institution : 5001 Mission Rd, Port Alberni, BC V9Y 8X9, Canada.

⁶³⁵ Dans IU6 : Standard of Conduct for research in Northern Barkley and Clayoquot Sound Communities, 2003 aux pp 28-29

⁶³⁶ Site internet de l'institution : <http://apnql.com/fr/> ; Adresse du siège de l'institution : 250 Place Chef Michel Laveau #201, Ville de Québec, QC G2A 2H6, Canada ;

⁶³⁷ Dans IA12 : Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*, 1^{ère} édition, 2005 aux pp vii – viii.

⁶³⁸ Dans IA26 : Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*, 2nd édition, 2014, aux pp 94-96.

⁶³⁹ Site internet de l'institution : <http://www.nndfn.com/> ; Adresse du siège de l'institution : 101 Future Rd. Box 220, Mayo, YT Y0B1M0.

⁶⁴⁰ Dans IA44 : First Nation of Na-Cho Nyak Dun, Traditional Knowledge Policy, 2008 aux pp 26-27.

Mi'gmaq Sagamaq Mawiomi⁶⁴¹

- IA55 : Consent form⁶⁴² (2016).

Kluane First Nation⁶⁴³

- IA56 : Kluane First Nation Prior Informed Consent Statement⁶⁴⁴ (date inconnue).

Nous avons également identifié 25 accords de collaboration modèles développés ou mobilisés par 18 acteurs des milieux autochtones :

Innu Nation⁶⁴⁵

- IA57 : Innu Nation Research Agreement (1998).

The Council of Yukon First Nations⁶⁴⁶

- IA58 : Sample Community Research Agreement⁶⁴⁷ (2000).

Noojmowin Teg Health Centre⁶⁴⁸

- IA59 : Standard Research Agreement Form 1⁶⁴⁹ (2003).
- IA60 : Standard Research Agreement Form 2⁶⁵⁰ (2003).

First Nations Centre, National Aboriginal Health Organization⁶⁵¹

- IA62 : Template for a Collaborative Research Agreement⁶⁵² (2007).
- IA63 : Template for a Data-Sharing Protocol⁶⁵³ (2007).

⁶⁴¹ <https://www.migmawel.org/essentials>

⁶⁴² Dans IA28 : Mi'gmaq Sagamaq Mawiomi, *New Brunswick Mi'gmaq Indigenous Knowledge Study (NBMIKS) Process Guide*, 2016 aux pp 21-22.

⁶⁴³ Site internet de l'institution : <https://kfn.ca/> ; Adresse du siège de l'institution : 15 Sedata St, Burwash Landing, YT Y0B 1V0, Canada.

⁶⁴⁴ Dans IA49 : Kluane First Nation, *Traditional Knowledge Policy* aux pp 21-22.

⁶⁴⁵ Site internet de l'institution : <http://www.innu.ca/index.php?lang=fr> ; Adresse du siège de l'institution : MacKenzie Dr, North West River, NL A0P 1M0, Canada.

⁶⁴⁶ Site internet de l'institution : <https://cyfn.ca/> ; Adresse du siège de l'institution : 2166 2nd Avenue, Whitehorse, YT Y1A 4P1, Canada.

⁶⁴⁷ Dans IA3 : The Council of Yukon First Nations, supra note 633 aux pp 19-22.

⁶⁴⁸ Site internet de l'institution : <http://www.noojmowin-teg.ca/SitePages/Home.aspx> ; Adresse du siège de l'institution : 48 Hillside Dr, Little Current, ON P0P 1K0, Canada.

⁶⁴⁹ Dans IA6 : Noojmowin Teg Health Centre, *Guidelines for Ethical Aboriginal Research*, 2003 aux pp 24-25.

⁶⁵⁰ Ibid aux pp 26-27.

⁶⁵¹ Adresse du siège de l'institution : 220 Laurier Ave W, Ottawa, ON K1P 5Z9, Canada.

⁶⁵² Dans IA13 : First Nations Centre, *Considerations and Templates for Ethical Research Practices*, 2007 aux pp 21-29.

⁶⁵³ Ibid aux pp 30-37.

First Nation of Na-Cho Nyak Dun⁶⁵⁴

- IA64 : Contractual Agreements, Terms⁶⁵⁵ (2008).
- IA66 : First Nation Protocol For Conducting Traditional Knowledge Research or Accessing Traditional Knowledge⁶⁵⁶ (2008).

Assembly of First Nations⁶⁵⁷

- IA68 : Draft statement⁶⁵⁸ (2012).

Manitoba First Nations Education Resource Centre Inc. ⁶⁵⁹

- IA69 : Template for a Data-Sharing Protocol⁶⁶⁰ (2014).
- IA70 : Template for a Collaborative Research Agreement⁶⁶¹ (2014).

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador⁶⁶²

- IA74 : Modèle de déclaration sur la confidentialité et la conduite de la recherche⁶⁶³ (2014).
- IA75 : Modèle d'entente de recherche⁶⁶⁴ (2104).
- IA76 : Modèle d'entente sur le partage des données⁶⁶⁵ (2014).

Communauté A⁶⁶⁶

- IA72 : Research Agreement.
- IA73 : Confidentiality Agreement.

Communauté B⁶⁶⁷

- IA71 : Research Agreement Between [First Nation] and [Researcher].

Communauté C⁶⁶⁸

- IA61 : Contractual Agreements, Terms.

⁶⁵⁴ Site internet de l'institution : <http://www.nndfn.com/> ; Adresse du siège de l'institution : 101 Future Rd. Box 220, Mayo, YT Y0B1M0.

⁶⁵⁵ Dans IA44 : First Nation of Na-Cho Nyak Dun, supra note 640 à la p 38.

⁶⁵⁶ Ibid aux pp 28-32.

⁶⁵⁷ Site internet de l'institution : <https://www.afn.ca/> ; Adresse du siège de l'institution : 55 Metcalfe St #1600, Ottawa, ON K1P 6L5, Canada.

⁶⁵⁸ Dans Assembly of First Nations, *First Nations Ethics Guide on research and aboriginal traditional knowledge*, 2012 aux pp 5-11.

⁶⁵⁹ Site internet de l'institution : <https://mfnerc.org/> ; Adresse du siège de l'institution : 1100 Waverley St #2, Winnipeg, MB R3T 3X9, Canada.

⁶⁶⁰ Dans IA25 : Manitoba First Nations Education Resources Centre Inc., supra note 507 aux pp 35-42.

⁶⁶¹ Ibid aux pp 35-42.

⁶⁶² Site internet de l'institution : <http://apnql.com/fr/> ; Adresse du siège de l'institution : 250 Place Chef Michel Laveau #201, Ville de Québec, QC G2A 2H6, Canada.

⁶⁶³ Dans IA26 : Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, supra note 638 aux pp 91-93.

⁶⁶⁴ Ibid aux p 61-80.

⁶⁶⁵ Ibid aux pp 81-90.

⁶⁶⁶ Cette communauté n'a pas souhaité être identifiée dans ce travail.

⁶⁶⁷ Cette communauté n'a pas souhaité être identifiée dans ce travail.

⁶⁶⁸ Cette communauté n'a pas souhaité être identifiée dans ce travail.

Six Nations Council⁶⁶⁹

- IA78 : Research Ethics Committee Protocol (2009, revu en 2014).

Inuvialuit Regional Corporation⁶⁷⁰

- IA81 : Draft Research Agreement⁶⁷¹ (date inconnue).

Yukon River Inter-Tribal Watershed Council⁶⁷²

- IA80 : Indigenous Research Protocol : Ensure the proper Use and Protection of Your Knowledge (date inconnue).

Assembly of Manitoba Chiefs⁶⁷³

- IA67 : Research Collaboration Agreement.

Fnbc⁶⁷⁴

- IA79 : Template traditional knowledge protocol (annoté) (2011)

Tr'ondëk Hwëch'in Government Heritage Department⁶⁷⁵

- IA77 : Protocol for Conducting Traditional Knowledge Research and/or Accessing Traditional Knowledge (date inconnue)

Coastal Corridor Consortium⁶⁷⁶

- IA65 : Coastal Corridor Consortium draft traditional knowledge protocol agreement (2008).

Nous avons identifié trois types d'accords modèles : Les accords de collaboration, les protocoles de partage de données, et enfin les accords de confidentialités. Le champ de ces trois types d'instruments n'est pas équivalent. Ainsi un accord de collaboration est défini selon le centre des Premières Nations comme :

A collaborative research agreement represents a formal summary of rights,

⁶⁶⁹ Site internet de l'institution : <http://www.sixnations.ca/> ; Adresse du siège de l'institution : Ohsweken, ON N0A 1M0, Canada.

⁶⁷⁰ Site internet de l'institution : <http://www.irc.inuvialuit.com/contact> ; Adresse du siège de l'institution : 107 MacKenzie Rd, Inuvik, NT X0E 0T0, Canada.

⁶⁷¹ Dans IA29 : Inuvialuit Regional Corporation, *Guidelines for Research in the Inuvialuit Settlement Region*, (date inconnue) aux pp 7-9.

⁶⁷² Site internet de l'institution : <https://www.yritwc.org/> ; Adresse du siège de l'institution : Whitehorse Office P.O. Box 31213-211 Whitehorse, YT Canada Y1A 5P7.

⁶⁷³ Site internet de l'institution : <https://manitobachiefs.com/> ; Adresse du siège de l'institution : 200-275 Portage Ave, Winnipeg, MB R3B 2B3, Winnipeg, MB R3B 2B3, Canada.

⁶⁷⁴ Site internet de l'institution : <http://www.technologycouncil.ca/contact> ; Adresse du siège de l'institution : 1200-100 Park Royal South, West Vancouver BC, V7T 1A2.

⁶⁷⁵ Site internet de l'institution : <http://www.trondek.ca/> ; Adresse du siège de l'institution : 1242 Front Street Dawson City, YT.

⁶⁷⁶ Information à propos du Coastal Corridor Consortium : http://www.vcc.ca/media/vancouver-community-college/content-assets/documents/governance/C3-aboriginal_service-plan.pdf.

responsibilities and expectations between the research parties. Information regarding the principal researchers and the research project is usually included in the agreement. It ensures that the research process is transparent, that interests are appropriately balanced, and that all parties understand and agree on a range of issues. Although verbal agreements and trust are important, documentation is often vital in dealing with external researchers and is useful in avoiding misunderstandings and potential conflicts. A collaborative research agreement is generally co-written by the researchers and the First Nation to ensure an equal research partnership. It should also be produced in languages appropriate to the First Nation⁶⁷⁷.

Un accord de partage des données est un document au champ d'application plus restreint dans la mesure où il ne vise pas l'encadrement de tous les éléments d'un projet de recherche. Ce type d'accord concerne en principe uniquement les conditions de circulation des données. Selon le centre des Premières Nations, les accords de partage des données sont définis comme :

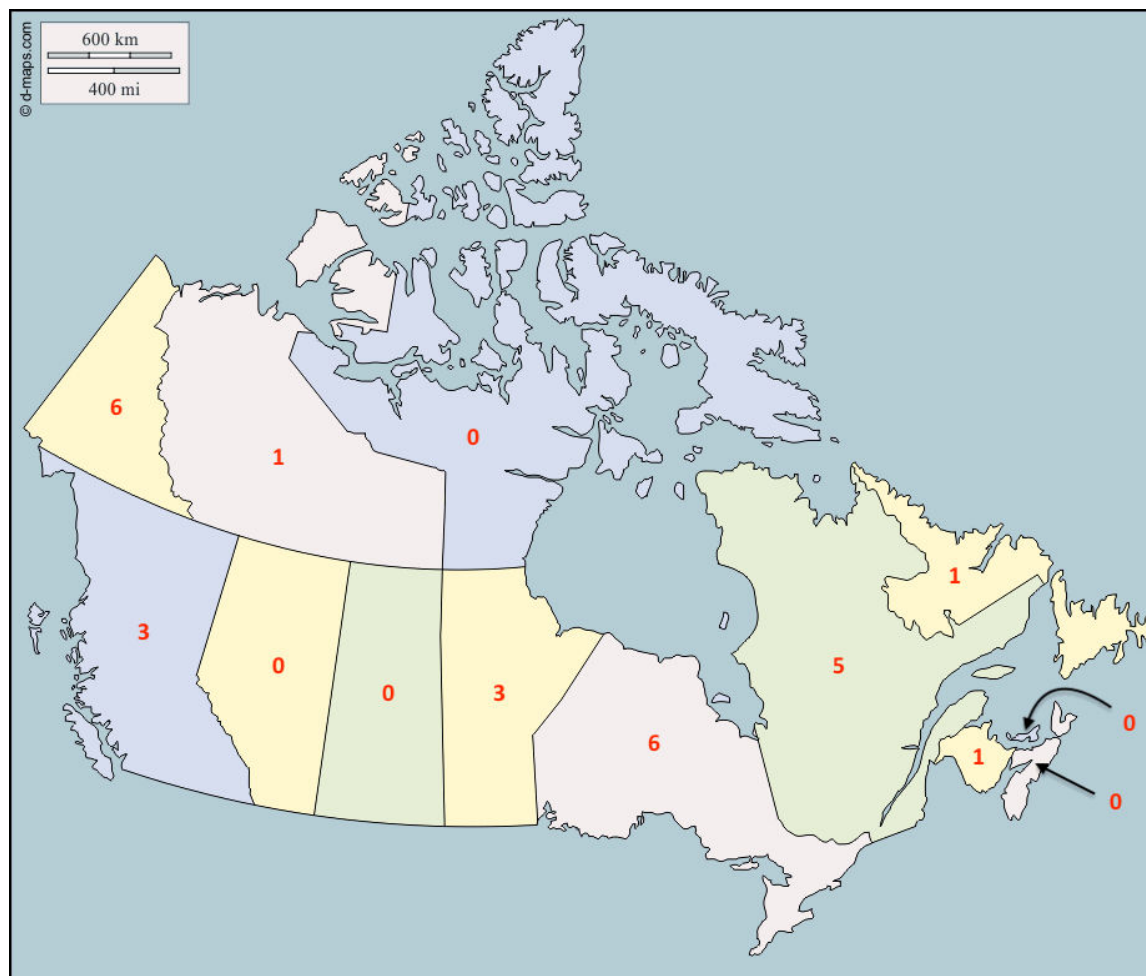
a formal agreement between the community and research partner(s) which summarizes the conditions and arrangements for sharing the community's information or data. The agreement sets out the fundamental principles and obligations that the research partners must adhere to when they collect, use, store and disclose individual or aggregate data. It also describes why information or data is being shared, and when and how information can be shared. This kind of agreement is a useful tool in protecting individual and community interests, information and privacy. It is also important in maintaining appropriate standards and in preventing misunderstandings over responsibilities⁶⁷⁸.

Enfin, un accord de confidentialité dispose d'un champ d'application encore plus réduit dans la mesure où il traite d'un des aspects spécifiques du partage des données (par exemple IA74 et IA73) à savoir le respect des données personnelles et secrètes. La plupart des instruments que nous avons collectés sont des accords de collaboration selon la définition proposée par le centre des Premières Nations.

⁶⁷⁷ IA13 à la p 5.

⁶⁷⁸ Ibid à la p 6.

Répartition géographique des **outils modèles autochtones** identifiés



Alberta	
Colombie-Britannique	IA51, IA65, IA79
Île du Prince Édouard	
Manitoba	IA67, IA69, IA70
Nouveau-Brunswick	IA55
Nouvelle-Écosse	
Ontario	IA59, IA60, IA62, IA63, IA68, IA78
Québec	IA52, IA54, IA74, IA75, IA76
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	IA57
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	IA81
Yukon	IA58, IA61, IA64, IA66, IA77, IA80

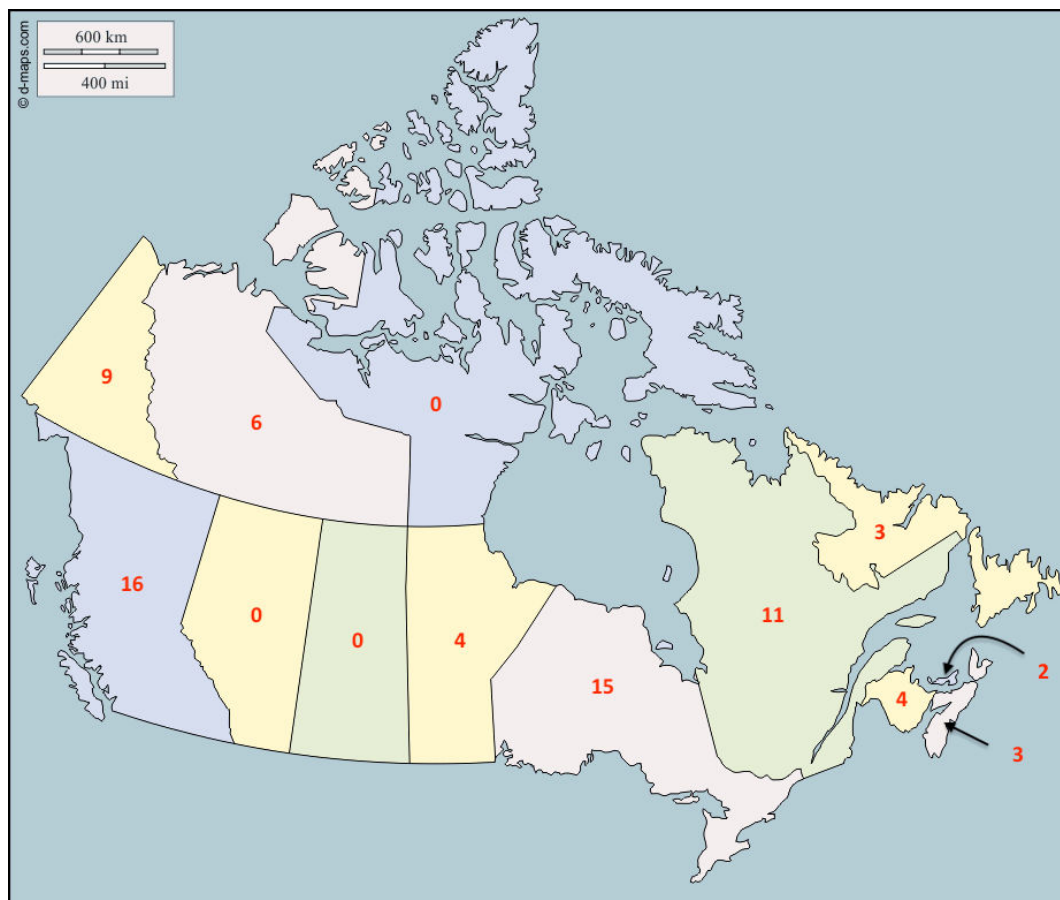
De la même manière que pour les cadres généraux, il est possible d'effectuer des regroupements entre les instruments. Ainsi, certains contrats sont identiques et sont intégralement

reproduits par certaines institutions. C'est le cas de IA69 et IA70 adoptés par le Manitoba First Nations Education Resource Centre Inc. qui sont des copies conformes de IA62 et IA63 à sept ans d'intervalle.

Certains instruments modèles ont par ailleurs été développés ou adoptés par des Conseils Tribaux et des Premières Nations qui partagent des liens : [IA50, IA53, IA61, IA64 et IA71]

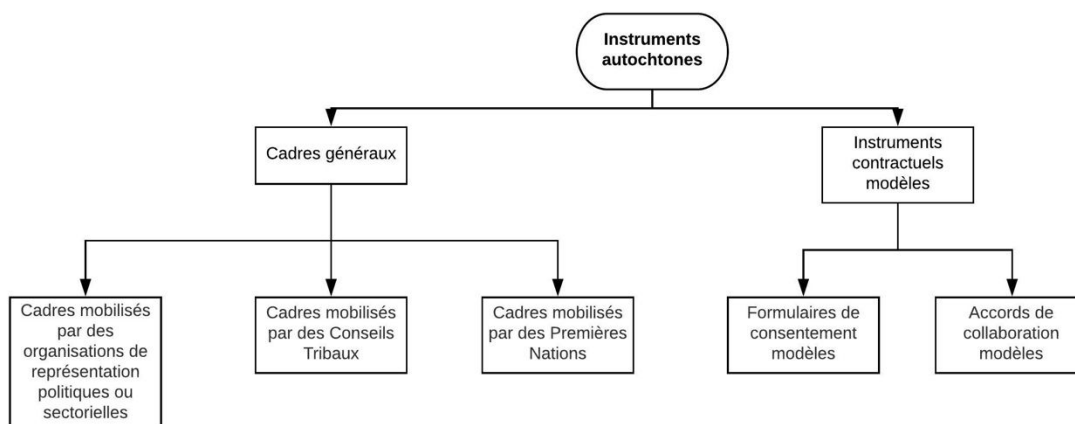
Nous avons donc identifié 81 instruments autochtones. Il s'agit de la catégorie d'instruments la plus grande de notre corpus. Cette catégorie regroupe plusieurs types d'instruments. Au-delà de leurs différences de nature, il s'agit néanmoins dans tous les cas de propositions formulées ou portées par des acteurs des milieux autochtones au sein de la zone de contact. C'est pourquoi nous les avons regroupées au sein de la même catégorie.

Répartition géographique de l'ensemble des **instruments autochtones** identifiés



Alberta	
Colombie-Britannique	IA1, IA10, IA20, IA30, IA35, IA31, IA46, IA39, IA42, IA45, IA47, IA48, IA41, IA51, IA65, IA79
Île du Prince Édouard	IA27, IA34
Manitoba	IA25, IA67, IA69, IA70
Nouveau-Brunswick	IA16, IA19, IA28, IA55
Nouvelle-Écosse	IA17, IA4, IA18
Ontario	IA2, IA15, IA16, IA7, IA13, IA14, IA6, IA21, IA38, IA59, IA60, IA62, IA63, IA68, IA78
Québec	IA12, IA21, IA22, IA26, IA36, IA40, IA52, IA54, IA74, IA75, IA76
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	IA11, IA24, IA57
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	IA29, IA33, IA32, IA37, IA43, IA81
Yukon	IA3, IA44, IA49, IA58, IA61, IA64, IA66, IA77, IA80

Schéma récapitulatif des types d'instruments autochtones identifiés



Au cours de nos recherches, nous avons pu identifier d'autres contributions mentionnées notamment dans la littérature, mais auxquels nous n'avons pas réussi à accéder directement en ligne et qui ne nous ont pas été communiquées par les autorités autochtones⁶⁷⁹.

Ainsi, compte tenu de l'existence de ces instruments auxquels nous n'avons pas pu accéder, mais aussi étant donné le fait que nous n'avons pas réussi à contacter l'ensemble des organisations autochtones que nous avons ciblées comme ayant pu potentiellement développer des instruments (plus de 800 organisations autochtones), il est important de souligner que les contributions que nous avons identifiées ne constituent pas l'ensemble des contributions que les acteurs des milieux autochtones ont pu développer. Il existe très probablement d'autres exemples⁶⁸⁰.

Notre échantillon des contributions des acteurs des milieux autochtones est néanmoins plus important que celui des contributions des acteurs universitaires. Il montre par ailleurs que la problématique de l'encadrement de la recherche et de la protection des savoirs a été traitée aux différents niveaux de gouvernance autochtone depuis au moins 1995 au sein d'institutions représentant des groupes plus ou moins larges.

Section 2 : Les instruments élaborés par les acteurs du milieu universitaire

Après la Seconde Guerre mondiale, l'éthique dans le champ médical s'est développée de

⁶⁷⁹ Parmi les instruments cités dans la littérature, mais non disponibles publiquement en ligne : Dene Cultural Institute. 1999. Ethical Guidelines on Conducting Research in Indigenous and Local Communities. Préparé par S.J. Augustine et B. Masuzumi, Hay River, T.N.-O. ; Lemchuk-Favel, Laurel (1999). Templates for a Community Code of Ethics in Research and Data Sharing Protocols. Draft document prepared for the Assembly of First Nations. Ottawa: Assembly of First Nations, unpublished ; Guidelines for Scientific Activities in Northern Canada, DIAND, 1976 ; The Kwikwetlem Cultural Heritage Policy ; The Wet'suwet'en cultural heritage policy ; Tahltan Central Council Heritage policy ; Inuvialuit Research Policy.

⁶⁸⁰ Rappelons que nous étudions également un moyen de résonance des contributions identifiées ainsi qu'une invitation au partage d'autres contributions auxquelles nous n'avons pas pu accéder dans le cadre de cette thèse.

manière importante suite à la mise en évidence de graves pratiques abusives⁶⁸¹. Dans un premier temps cette évolution n'a pas concerné le champ des sciences sociales, et ce en dépit de la contribution majeure de ces disciplines aux processus de colonisation⁶⁸². C'est plus particulièrement à partir des années 1960-1970 que les questionnements éthiques s'étendent au champ des sciences sociales, notamment en Amérique du Nord⁶⁸³. Les acteurs des milieux universitaires ont en effet été confrontés à des pratiques de recherche jugées abusives⁶⁸⁴ et dans certains contextes aux revendications croissantes des populations concernées par la recherche scientifique et en particulier les populations autochtones⁶⁸⁵. Les acteurs universitaires ont été amenés à repenser et à adapter leurs pratiques ; il s'agissait là d'une condition nécessaire à la poursuite des recherches, mais également un impératif de respect des droits des populations impliquées dans les projets.

C'est pourquoi dans le cadre de notre collecte de matériel nous nous attendions à identifier plusieurs instruments universitaires traitants en tout ou partie de la circulation des savoirs traditionnels. Nous sommes parvenus comme pour les instruments autochtones à observer des cadres généraux (I), mais également des pratiques contractuelles modèles (II). Nous avons néanmoins observé globalement un nombre moins important de contributions que dans le cas des instruments autochtones.

I) Les cadres généraux développés ou mobilisés par les acteurs des milieux universitaires

Nos recherches nous ont permis d'identifier des contributions développées par des acteurs des milieux universitaires à différents niveaux. Tout d'abord des contributions à l'initiative des organismes fédéraux de financement de la recherche (A), mais aussi à l'initiative d'organismes interuniversitaires (B), et enfin de la part d'universités ou de leurs départements (C).

⁶⁸¹ Voir en ce sens le *Code de Nuremberg*, 1947 disponible en ligne : http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/10191/186011/Code_Nuremberg_1947.pdf/d29861b8-30a7-456e-9a83-508f14f4e6d5.

⁶⁸² Smith, supra note 81 aux pp 81-96.

⁶⁸³ Voir en ce sens le rapport Belmont et ses suites aux États-Unis. François Bonnet, Bénédicte Robert, « La régulation éthique de la recherche aux États-Unis : histoire, état des lieux et enjeux » (2009) 75:2 *Genèses* 87, à la p 92-94 ; Stuart Plattner, « Human Subjects Protection and Cultural Anthropology » (2003) 76:2 *Anthropological Quarterly*, 287.

⁶⁸⁴ Voir en ce sens les scandales « Milgram », « Zimbardo », « Humphreys » dans le champ des sciences sociales. Bonnet et Robert, supra note 683 aux pp 90-92.

⁶⁸⁵ Voir notamment l'analyse des recherches en anthropologie de Vine Deloria dans son chapitre 4 « Anthropologists and other friends ». Vine Deloria, *Custer died for your sins : an indian manifesto*, New York, Macmillan, 1969 aux pp 78-100.

A) Les contributions des organismes fédéraux de financement de la recherche

Nous présenterons d'abord brièvement les trois Conseils (1) avant de décrire leurs contributions en matière d'encadrement des recherches impliquant les peuples autochtones (2). Nous analyserons enfin la portée des différentes contributions identifiées (3).

1) Les trois Conseils, des acteurs incontournables en matière d'éthique de la recherche au Canada

Il existe au Canada trois organismes fédéraux de financement de la recherche scientifique. Il s'agit du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada⁶⁸⁶ (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada⁶⁸⁷ (CRSNG), et enfin les Instituts de recherche en santé du Canada⁶⁸⁸ (IRSC).

Le CRSH a été créé en 1985⁶⁸⁹ avec pour mission : « a) de promouvoir et de soutenir la recherche et l'érudition dans le domaine des sciences humaines ; b) de conseiller le ministre, en matière de recherche, sur les questions que celui-ci a soumises à son examen »⁶⁹⁰.

Le CRSNG a lui été créé en 1985⁶⁹¹ avec pour mission : « a) de promouvoir et de soutenir la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie, à l'exclusion des sciences de la santé ; b) de conseiller le ministre, en matière de recherche, sur les questions que celui-ci a soumises à son examen »⁶⁹².

Enfin, les IRSC ont été créés en 2000⁶⁹³ avec pour mission : « d'exceller, selon les normes internationales reconnues de l'excellence scientifique, dans la création de nouvelles connaissances et leur application en vue d'améliorer la santé de la population canadienne, d'offrir de meilleurs produits et services de santé et de renforcer le système de santé au Canada »⁶⁹⁴.

Le CRSH et les IRSC sont les deux organismes les plus susceptibles de financer des projets impliquant l'accès et l'utilisation de savoirs traditionnels médicinaux. En effet, le CRSH finance

⁶⁸⁶ Site internet du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada : <http://www.sshrc-crsh.gc.ca/home-accueil-fra.aspx>.

⁶⁸⁷ Site internet du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada : http://www.nserc-crsng.gc.ca/index_fra.asp.

⁶⁸⁸ Site internet des Instituts de recherche en santé du Canada : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/193.html>.

⁶⁸⁹ Loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines L.R.C. (1985), ch. S-12.

⁶⁹⁰ Ibid à la p 2.

⁶⁹¹ Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, L.R.C. (1985), ch. N-21.

⁶⁹² Ibid à la p 2.

⁶⁹³ Loi sur les Instituts de recherche en santé du Canada, L.C. 2000, ch. 6. L'ancêtre des IRSC est le Conseil de recherches médicales du Canada dissous en 2000. Il disposait d'un cadre éthique introuvable aujourd'hui : Lignes directrices concernant la recherche sur des sujets humains.

⁶⁹⁴ Ibid à la p 3.

les recherches impliquant des êtres humains dans le domaine des sciences humaines. Cela inclut donc les recherches ethnologiques qui peuvent porter sur l'étude des savoirs traditionnels médicaux détenus par les communautés autochtones⁶⁹⁵. Les IRSC financent des recherches dans le champ de la santé. Celles-ci peuvent notamment porter sur la santé des populations autochtones et sur les pratiques de prise en charge et de soin, et donc l'utilisation de savoirs traditionnels médicaux⁶⁹⁶.

Les trois Conseils, et plus particulièrement le CRSH et les IRSC, ont contribué à l'encadrement des relations entre les chercheurs et les communautés. En effet, plusieurs cadres ont été adoptés à partir des années 1990 par ces organismes.

2) *Les contributions des trois Conseils*

Notre recherche nous a permis d'identifier trois contributions développées par les organismes fédéraux de financement de la recherche :

- IU3 : Énoncé de politique des trois Conseils, 1ère édition (1998)
- IU9 : Canadian Institutes of Health Research. CIHR Guidelines for Health Research Involving Aboriginal People (2007)
- IU12 : Énoncé de politique des trois Conseils, 2nd édition (2010).

Avant de présenter les cadres développés par les trois Conseils, il est important de signaler que le Medical Research Council of Canada (aujourd'hui disparu et intégré au sein des IRSC⁶⁹⁷) avait adopté le Code de déontologie de la recherche utilisant des sujets humains en 1987⁶⁹⁸. Compte tenu de notre balise temporelle que nous avons fixée en 1992, ce code se trouverait a priori hors de notre champ d'études. Il est néanmoins important de noter qu'il n'a été remplacé qu'en 1998 par le premier énoncé de politique dont nous allons parler. Ce code a donc été en vigueur entre 1992 et 1998. Il fait partie par conséquent des instruments que nous souhaitons étudier. Néanmoins, à ce jour, malgré toutes nos tentatives auprès du CRSH⁶⁹⁹ et des IRSC, nous ne sommes pas parvenus à accéder à ce document, notamment pour déterminer s'il évoquait spécifiquement ou non la

⁶⁹⁵ Entre 1998 et 2016, 405 bourses et subventions ont été accordées à des projets portant au moins partiellement sur des savoirs traditionnels.

⁶⁹⁶ Voir par exemple le projet dirigé par le professeur Pierre Haddad « CIHR Team in Aboriginal Antidiabetic Medicines » (2006-2011).

⁶⁹⁷ Medical Research Council of Canada, *Celebrating Medical Research Council of Canada : a Voyage in Time*, Public Works and Government Services Canada, 2000, en ligne : <http://publications.gc.ca/collections/Collection/MR21-19-2000E.pdf>.

⁶⁹⁸ Le Medical Research Council of Canada a été remplacé par les Trois Conseils de recherche canadiens.

⁶⁹⁹ Nous avons adressé une lettre et plusieurs courriels au CRSH. Ce dernier nous a répondu par courriel qu'il ne communique pas de copie de ce document.

recherche impliquant les autochtones.

En 1998, un premier énoncé de politique commun aux Conseils de recherche canadien a été adopté : Éthique de la recherche avec des êtres humains (IU3). Cet énoncé ne concerne pas uniquement les recherches impliquant les peuples autochtones. Il comprend néanmoins une partie spécifique propre à ces projets. Il s'agit d'une contribution très modeste comparativement aux deux suivantes. Soulignons que cet énoncé ne fait aucune référence à des dispositions du Code de déontologie de la recherche utilisant des sujets humains (1987) qui traiteraient des recherches impliquant les peuples autochtones. Ceci nous pousse à penser que ce code était probablement silencieux dans ce domaine.

De manière indépendante, les IRSC ont adopté seuls en 2007 les lignes directrices pour la recherche en santé chez les peuples autochtones (IU9). Il s'agit dans ce cas d'un instrument dédié aux recherches impliquant les peuples autochtones. Comparativement au premier énoncé de politique des trois Conseils, ces lignes directrices constituent une contribution plus approfondie, en particulier en ce qui concerne les thèmes traités.

Une seconde édition de l'énoncé de politique des trois Conseils a finalement été adoptée en 2010 (IU12). Depuis l'adoption de cette nouvelle édition, les lignes directrices pour la recherche en santé chez les peuples autochtones ne sont plus en vigueur⁷⁰⁰. Selon certains auteurs, les lignes directrices des IRSC ont été intégrées à la seconde édition de l'énoncé des trois Conseils : « Je tiens à souligner que les lignes directrices des IRSC avaient été publiées environ deux ans avant l'EPTC 2 [Énoncé de politique des trois Conseils], et qu'en raison de ce fait nous avons pris soin d'intégrer l'ensemble des dispositions contenues dans les lignes directrices des IRSC dans l'EPTC qui possède un spectre plus vaste »⁷⁰¹.

La seconde édition de l'énoncé des trois Conseils est elle plus nuancée en ce qui concerne l'intégration des lignes directrices des IRSC : « Il [le chapitre 9] s'inspire des travaux précédents, réalisés au Canada et à l'étranger, qui reconnaissent les intérêts des Autochtones et des peuples

⁷⁰⁰ « Depuis 2010, la recherche en santé visant les Premières Nations, les Inuits et les Métis réalisée au Canada est assujettie aux dispositions du chapitre 9 de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC). (...) Les *Lignes directrices des IRSC pour la recherche en santé chez les peuples autochtones* ne sont plus en vigueur. Ces lignes directrices étaient en vigueur à partir de mai 2007 jusqu'à décembre 2010 ». En ligne : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/29134.html>.

⁷⁰¹ « Je tiens à souligner que les lignes directrices des IRSC avaient été publiées environ deux ans avant l'EPTC 2, et qu'en raison de ce fait nous avons pris soin d'intégrer l'ensemble des dispositions contenues dans les lignes directrices des IRSC dans l'EPTC qui possède un spectre plus vaste ». Marlene Brant Castellano, « Favoriser des relations respectueuses : l'approche préconisée dans le chapitre 9 de l'énoncé de politique des trois Conseils (EPTC2) » dans *Actes du 2e séminaire sur l'éthique de la recherche avec les Peuples autochtones*, 2011 à la 6. En ligne : <http://www.reseaudialog.ca/Docs/2eSeminaireEthiqueUQAT.pdf>.

autochtones qui participent à des projets de recherche et qui sont concernés par les résultats. Certains de ces travaux ont été réalisés par les trois Organismes chargés de la Politique. Par exemple, les IRSC et leur Institut de la santé des Autochtones ont amorcé un vaste processus de dialogue avec les partenaires des communautés afin de rédiger les Lignes directrices des IRSC pour la recherche en santé chez les peuples autochtones »⁷⁰².

La seconde édition de l'énoncé des trois Conseils comprend un chapitre complet portant sur les recherches visant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada. Il est par ailleurs beaucoup plus complet que les éléments de la première édition. Il s'agit d'un chapitre à part entière que sont tenus de respecter les chercheurs effectuant des recherches impliquant les peuples autochtones⁷⁰³.

Ces trois instruments représentent les contributions des organismes fédéraux de financement de la recherche au Canada depuis 1992. Ils nous permettent ainsi d'observer l'évolution des principes, règles et mécanismes développés depuis 1992. De fait comme nous le verrons dans notre seconde partie, les principes, règles et mécanismes diffèrent au sein de ces instruments et leur évolution n'est pas linéaire vers une protection accrue des autochtones et de leur patrimoine dans la mesure où des reculs sont parfois observables entre les différents textes à propos de certains thèmes.

3) Une évolution de la portée des cadres développés par les trois Conseils

La portée des dispositions des trois instruments que nous avons identifiés n'est pas équivalente et il est possible d'observer une évolution de l'importance des règles éthiques développées par les organismes fédéraux de financement de la recherche.

Ainsi dans la première édition de l'Énoncé de politique, les dispositions adoptées constituent des éléments de discussion et de bonnes pratiques visant à guider les chercheurs et leurs institutions. Il ne s'agit pas en 1998 de s'accorder sur des règles précises à suivre pour les chercheurs, mais plutôt de proposer des orientations larges :

Il a été question, lors de la préparation de cette politique, d'envisager un chapitre sur la recherche avec des peuples autochtones. Toutefois, les Organismes ont décidé qu'il était encore trop tôt pour élaborer des règles en ce domaine en raison de l'insuffisance des discussions avec les représentants des peuples ou des groupes en question, ou encore avec les divers organismes ou chercheurs concernés. Le but de ce chapitre, qui s'inspire des nombreux documents consacrés à la recherche avec des peuples autochtones, est d'entamer de telles discussions. (...) Le but de ce chapitre est donc

⁷⁰² IU12 à la p 122.

⁷⁰³ Voir en ce sens notre prochaine section portant que la portée des cadres développés par les Trois Conseils.

d'aider les chercheurs et les CÉR à définir les projets de recherche pouvant effectivement concerner de tels groupes, de clarifier les questions d'ordre éthique et de préciser la conduite et les bonnes pratiques devant être adoptées par les chercheurs menant ce type de projets⁷⁰⁴.

Les lignes directrices des IRSC constituent de ce point de vue une avancée dans la mesure où elles sont applicables (entre 2007 et 2010) : « dans tout projet de recherche incluant des participants autochtones »⁷⁰⁵. Les lignes directrices ne s'appliquent qu'aux projets financés par les IRSC. Après l'adoption de la seconde édition des trois Conseils, les lignes directrices des IRSC continuent de jouer un rôle : « Les lignes directrices des IRSC demeurent une source importante d'information supplémentaire pour ce qui est des projets de recherche en santé visant des Autochtones ou des peuples autochtones au Canada »⁷⁰⁶.

En ce qui concerne l'énoncé des trois Conseils, il s'agit d'un instrument disposant d'une portée très large puisqu'il doit être respecté au sein des universités qui sont affiliées à ces organismes et reçoivent leurs financements. Ainsi, les universités et collèges recevant des subventions des trois Conseils sont tenus de signer un accord avec ces organismes⁷⁰⁷. Les universités et collèges affiliés au CRSH sont au nombre de 201⁷⁰⁸. Les établissements admissibles au financement des IRSC sont moins nombreux et recourent la liste du CRSH à quelques exceptions près⁷⁰⁹. Tous les chercheurs travaillant au sein de ces universités et collèges sont tenus au respect de l'énoncé, qu'ils soient ou non directement subventionnés par les trois Conseils. Dans la dernière version en vigueur du Protocole d'entente sur les rôles et responsabilités en matière de gestion des subventions et des bourses fédérales⁷¹⁰, il est ainsi prévu que « L'établissement doit, pour toute recherche avec des êtres humains effectuée sous ses auspices, respecter l'Énoncé de

⁷⁰⁴ IU3 à la p 61.

⁷⁰⁵ IU9 à la p 13.

⁷⁰⁶ IU12 à la p 122.

⁷⁰⁷ Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche, 2018 [Entente]. En ligne : http://science.gc.ca/eic/site/063.nsf/fra/h_56B87BE5.html?OpenDocument.

⁷⁰⁸ Universités et collèges dotés d'une admissibilité complète : http://www.sshrc-crsh.gc.ca/about-au_sujet/policies-politiques/statements-enonces/list_eligible_institutions-liste_etablissements-admissibles-fra.aspx.

⁷⁰⁹ Liste des établissements admissibles des IRSC autorisés à administrer des fonds de subventions et de bourses : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html>.

⁷¹⁰ Soulignons que dans l'entente de 2007 à l'article 2.1.a. (Protocole d'entente sur les rôles et responsabilités en matière de gestion des subventions et des bourses fédérales, en vigueur entre 2007 et 2013), l'établissement acceptait « d'élaborer une politique ou des politiques en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains ainsi que des méthodes, ou encore des directives et des méthodes, afin d'évaluer l'éthique de la recherche avec des êtres humains et qui répondent au minimum aux critères de l'EPTC ». En ce sens les établissements pouvaient aller au-delà des dispositions de l'énoncé des trois Conseils (en l'occurrence sa première édition moins ambitieuse que le chapitre 9 de la seconde édition. Nous n'avons pas pu accéder aux ententes entre les Trois Conseils et les établissements subventionnés antérieures à 2007. L'entente en vigueur entre 2013 et 2018 était essentiellement la même que celle adoptée pour la période 2018-2023. http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/Politiques-Politiques/MOUroles-ProtocolRoles/2-ResearchwithHumans-RecherchavecHumaines_fra.asp. Cela signifie également que les universités et les chercheurs devaient respecter le premier énoncé, malgré sa portée normative réduite comme nous l'avons discuté <http://science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=56B87BE5-1>.

politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, tel qu'il est modifié »⁷¹¹. Notons par ailleurs qu'un établissement subventionné doit « établir et tenir à jour sa politique et ses propres procédures et s'y conformer, ou avoir une entente officielle avec un autre établissement. Celles-ci doivent être conformes aux exigences énoncées dans l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains »⁷¹².

Les établissements subventionnés doivent donc en principe adopter des instruments de mise en œuvre de l'énoncé des trois Conseils. Cet élément est très intéressant dans le cadre de notre recherche, car il pourrait signifier que chaque établissement dispose potentiellement de son propre cadre éthique. De fait, selon les résultats de notre recherche, les établissements disposent de politiques, qui dans la plupart des cas reprennent et renvoient à l'énoncé des trois Conseils. En ce sens, comme nous le verrons plus loin, la grande majorité des établissements a jusqu'à présent décidé de s'aligner sur les critères de l'énoncé de politique des trois Conseils et de ne pas aller plus loin, notamment en ce qui concerne les communautés autochtones⁷¹³.

Il est important de souligner par ailleurs que nous n'avons pas identifié de cadres éthiques comportant des dispositions spécifiques relatives aux communautés autochtones au sein des instruments élaborés par les organismes de financement provinciaux, lorsqu'il en existe⁷¹⁴.

B) Les cadres interuniversitaires

Notre recherche au sein des milieux universitaires nous a conduits à identifier des cadres qu'il est possible de qualifier d'« interuniversitaires ». Il s'agit de cadres adoptés par des organismes regroupant plusieurs établissements universitaires, mais aussi dans un cas des acteurs du secteur privé et de la société civile.

Nous avons ainsi pu identifier trois éditions des Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord adoptés par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques⁷¹⁵, et le cadre L'éthique et la recherche en collaboration avec les communautés autochtones adopté par le Réseau de gestion durable des forêts :

⁷¹¹ [Entente], supra note 707 art 4.3.a. En ligne : http://science.gc.ca/eic/site/063.nsf/fra/h_56B87BE5.html?OpenDocument.

⁷¹² Ibid art 4.3.b.

⁷¹³ La très grande majorité des bureaux d'éthique des universités et des collèges canadiens qui nous ont répondu nous ont indiqué qu'ils s'appuient sur l'énoncé des trois Conseils.

⁷¹⁴ Par exemple, le cadre du FQRSC : Politique sur la conduite responsable en recherche : http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Politique+sur+la+CRR_FRO_2014.pdf/4e383bf5-95f6-45c2-be65-08879f8788a1

⁷¹⁵ Site de l'Association Universitaire canadienne d'études nordiques : <http://acuns.ca/fr/>

Association Universitaire canadienne d'études nordiques⁷¹⁶

- IU1 : Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord (1982).
- IU2 : Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord (1997).
- IU5 : Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord (2003).

Stevenson, M.G. pour le Réseau de gestion durable des forêts

- IU11 : L'éthique et la recherche en collaboration avec les communautés autochtones (2010).

1) Les Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord adoptés par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques

L'Association Universitaire Canadienne d'Études Nordiques est un organisme à but non lucratif fondé en 1978⁷¹⁷. Elle regroupe quarante-deux (42) établissements (collèges et universités) à travers le Canada⁷¹⁸. L'association a adopté une première version des Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord en 1982⁷¹⁹. Nous avons décidé d'inclure cette première édition dans notre champ d'études dans la mesure où la seconde édition de ces principes a été adoptée en 1997⁷²⁰. Dès lors, entre 1992 et 1997, la première édition de ces principes a constitué une référence pour l'association ; or nous nous intéressons aux instruments identifiables à partir de 1992. Enfin, une troisième édition a été adoptée en 2003⁷²¹.

Il est important de noter que la version de 2003 n'est pas présentée par l'association comme une troisième édition, mais plutôt comme une simple réédition de la seconde édition des principes de 1997. Pourtant une comparaison minutieuse des éditions de 1997 et de 2003 nous a permis de mettre en évidence que ces deux versions ne sont pas parfaitement identiques. En effet, un élément en particulier a été supprimé entre la version de 1997 et celle de 2003 à propos de la possibilité pour les participant.e.s de consulter et le cas échéant de commenter les résultats d'un projet de recherche⁷²². Ceci nous pousse à considérer qu'il s'agit de deux éditions différentes quand bien même l'association ne les présente pas de cette manière. Ces trois éditions nous permettent

⁷¹⁶ Ibid.

⁷¹⁷ Ibid.

⁷¹⁸ La liste complète des membres est disponible en ligne à l'adresse : <http://acuns.ca/fr/> ; <http://acuns.ca/fr/qui-sommes-nous/membres/>

⁷¹⁹ IU1.

⁷²⁰ IU2.

⁷²¹ IU5.

⁷²² Il s'agit de l'article 15 de cet instrument. Dans la version de 1997, l'article 15 est ainsi rédigé : « On-going explanations of research objectives, methods, findings and their interpretation should be made available to the community, with the opportunity for the people to comment before publication ». IU2 à la p 7. Dans la version de 2003, l'article 15 est ainsi rédigé (on ne retrouve pas ailleurs dans IU5 l'élément de la version de 1997 supprimé) : « Les explications continues des objectifs, méthodes et conclusions de la recherche, ainsi que leur interprétation devraient être mises à la disposition de la communauté ». IU5 à la p 7.

d'observer l'évolution des principes considérés comme essentiels par un même groupe d'acteurs du milieu de la recherche scientifique.

Les principes reconnus « visent à favoriser l'établissement d'un esprit de coopération et de respect mutuel entre les chercheurs et les habitants des régions nordiques »⁷²³. Il ne s'agit néanmoins pas du point de vue de l'association d'un instrument contraignant pour les chercheurs, mais plutôt d'un guide pratique :

[Les principes] ne visent pas à réglementer la recherche nordique - car la responsabilité de la réglementation relève des organismes commanditaires, des gouvernements ou des communautés nordiques dont les lois, les directives et les protocoles contraindront les gens à se comporter d'une certaine façon. Et ils ne visent certainement pas à constituer le dernier mot en la matière. Au contraire, ils visent à guider, de façons générales, la conduite de la recherche dans le Nord. Ils ont été conçus pour servir de principes généraux propres à favoriser des activités de recherche qui soient équitables, honnêtes, ouvertes et, lorsque c'est nécessaire, menées avec le consentement et la collaboration de toute personne ou de toute communauté qui puisse être mêlée à la recherche, et en subir les incidences, bénéfiques ou conséquences négatives⁷²⁴.

Dans le cadre de nos prises de contact avec les bureaux d'éthique des universités et collèges au Canada, il est intéressant de souligner qu'aucun d'entre eux, en particulier parmi les établissements partenaires de l'Association universitaire canadienne d'études nordiques, ne nous a renvoyé vers ces cadres. Les principes ne sont reproduits et disponibles que sur les sites de huit des institutions membres de l'association⁷²⁵ (sur 42).

2) L'éthique et la recherche en collaboration avec les communautés autochtones, un guide adopté par le Réseau de gestion durable des forêts

Le Réseau de Gestion Durable des Forêts (le Réseau GDF) a adopté le document « l'Éthique et la recherche en collaboration avec les communautés autochtones » en 2010⁷²⁶. Le Réseau GDF, créé en 1995, est « un organisme sans but lucratif consacré à la recherche et situé à l'Université de l'Alberta, à Edmonton au Canada »⁷²⁷. Ce réseau n'existe plus aujourd'hui. Il comptait 37 établissements partenaires constitués de 36 universités et d'un collège⁷²⁸.

Les principes développés dans le document ont :

⁷²³ IU5 à la p 4.

⁷²⁴ Ibid à la p 8.

⁷²⁵ Recherche effectuée le 2 mai 2017. Il s'agit des membres suivants : Aurora College, Carleton University, Memorial University, Saint Mary's University, UQAM, Université Laval (sur le site du CIÉRA), University of Victoria (sur le site « Community/University connections »), Yukon College.

⁷²⁶ Le document a été rédigé par Marc G. Stevenson et est inspiré de ses travaux.

⁷²⁷ IU11 à la p i.

⁷²⁸ Ibid à la p ii.

pour objectif d'accompagner les chercheurs et les partenaires de recherche qui mènent des études auxquelles prennent part les peuples autochtones. L'intention derrière ces principes est de promouvoir une recherche qui soit appropriée, tant au plan scientifique que culturel, qui vise le maintien des valeurs et des traditions autochtones et qui soit bénéfique et stimulante pour les communautés autochtones et scientifiques canadiennes⁷²⁹.

Tout comme les principes de l'éthique dans le Nord le document du réseau GDF fait référence aux cadres des communautés autochtones et précise que les principes qu'il contient n'ont pas pour objectif de s'y substituer :

Par ailleurs, ils ne sont pas écrits dans l'optique de se substituer aux recommandations des politiques qui concernent les communautés autochtones du Canada. Plusieurs gouvernements, organisations et communautés de Premières Nations et de Métis ont déjà esquissé leurs propres principes, lignes directrices, protocoles et codes de conduite à l'attention des chercheurs⁷³⁰.

La portée exacte dont devrait jouir le document semble par ailleurs floue pour le Réseau GDF puisqu'il précise que : « Les principes présentés dans ce document ne sont pas des lignes directrices à proprement parler, ni un manuel d'instruction pour savoir « comment faire » ou une liste de vérification à l'emploi des chercheurs »⁷³¹. Néanmoins, dans la phrase suivante, il est indiqué que (nous soulignons) : « ce sont simplement des principes **qui devraient être appliqués** lors de la conception, de la planification et de la mise en œuvre de projets de recherche qui comprennent des partenariats ou qui concernent les peuples autochtones »⁷³².

Il s'agirait donc bien de principes qui auraient vocation à s'appliquer aux projets de recherche impliquant des communautés autochtones au sein, à tout le moins, des établissements partenaires dans la mesure où ces derniers sont associés à l'initiative du réseau GDF.

Il faut noter que le document du réseau GDF fait référence et mobilise un nombre important de cadres de la recherche adoptés au sein des milieux universitaires et autochtones⁷³³. Le document souligne néanmoins l'apport et l'influence très importante des Lignes directrices des IRSC pour la recherche en santé chez les peuples autochtones des IRSC en raison de leur contenu et de leur processus de conception basé notamment sur de larges consultations⁷³⁴.

Dans le cadre de nos prises de contact avec les bureaux d'éthiques des universités et

⁷²⁹ Ibid à la p 3.

⁷³⁰ Ibid.

⁷³¹ Ibid à la p 4

⁷³² Ibid.

⁷³³ Ibid aux pp 17-18.

⁷³⁴ Ibid à la p 3.

collèges au Canada, il est intéressant de souligner qu’aucun d’entre eux, en particulier parmi les établissements partenaires de l’Association universitaire canadienne d’études nordiques et du réseau GDF, ne nous a renvoyé vers ces cadres. De la même manière, ils ne sont pas reproduits parmi les ressources en ligne des bureaux d’éthique des établissements partenaires.

Voyons maintenant les cadres adoptés par les universités et collèges au Canada.

C) Les cadres spécifiques des universités et collèges canadiens

Dans le cadre de nos recherches auprès des universités et collèges canadiens nous sommes parvenus à identifier deux types de cadres traitant de l’encadrement des relations entre les chercheurs et les communautés autochtones. D’une part les politiques éthiques (1), d’autres part les politiques en matière de propriété intellectuelle (2).

1) Les politiques éthiques

Nos démarches auprès de ces établissements nous ont permis d’identifier six cadres universitaires en matière de recherche impliquant les peuples autochtones. Il s’agit de cadres propres à certaines universités ou collèges⁷³⁵ (trois), de cadres développés au sein de certains départements d’universités au Canada⁷³⁶ (deux), ou encore d’un cadre propre à un projet en particulier⁷³⁷.

Parmi les six instruments collectés, deux sont identiques. Il s’agit du Protocols and Principles for conducting research with Yukon First Nations qui est une copie conforme des Protocols and Principles for conducting Research in an Indigenous Context de la Faculty of Human and Social Development de l’Université de Victoria. Ainsi, à dix ans d’intervalle, le Yukon College a décidé de reprendre à l’identique le cadre de l’Université de Victoria. Les principes reconnus dans le cadre propre à un projet de recherche (Standard of Conduct for research in Northern Barkley and Clayoquot Sound Communities), sont par ailleurs très proche du cadre de la Faculty of Human and Social Development de l’Université de Victoria.

Les instruments identifiés sont :

⁷³⁵ IU8 : Research Ethics Policy, Blue Quills First Nations College ; IU10 : Principles and Guidelines for Ethical Research with Indigenous Peoples, University of Saskatchewan ; IU13: Protocols and Principles for conducting research with Yukon First Nations, Yukon College.

⁷³⁶ IU4 : Protocols and Principles for conducting Research in an Indigenous Context, University of Victoria, Faculty of Human and Social Development ; IU7 : Ethics Guidelines for Ph.D. Program in Native Studies, Ph.D. Program in Native Studies (University of Trent).

⁷³⁷ University of Victoria, *Standard of Conduct for research in Northern Barkley and Clayoquot Sound Communities* (2003 v1.0/2005 v 1.1).

Faculty of Human and Social Development (University of Victoria)

- IU4 : Protocols and Principles for conducting Research in an Indigenous Context (2003)

University of Victoria

- IU6 : Minimum Ethical Standards for Researchers⁷³⁸ ; Additional Expectations of Researchers⁷³⁹ ; Community Research Guidelines⁷⁴⁰ (2003)

The Native Studies Ph.D. Program, Trent University

- IU7 : Ethics Guidelines for Ph.D. Program in Native Studies (2004).

Blue Quills First Nations College

- IU8 : Research Ethics Policy (2004, révisée en 2009).

⁷³⁸ Ibid aux pp 5-7.

⁷³⁹ Ibid aux pp 7-8.

⁷⁴⁰ Ibid aux pp 8-12.

University of Saskatchewan

- IU10 : Principles and Guidelines for Ethical Research with Indigenous Peoples (2008).

Yukon Research Centre (Yukon College)

- IU13 : Protocols and Principles for conducting research with Yukon First Nations (2013).

Compte tenu du nombre d'Universités et de Collèges au Canada (233 selon notre liste), il apparaît que très peu d'établissements ont finalement développé des cadres éthiques propres aux recherches impliquant les peuples autochtones depuis 1992. Ce constat appelle plusieurs remarques. Comme nous l'avons déjà souligné lors de la présentation de notre méthodologie, des phénomènes de perte de mémoire institutionnelle ne sont pas à exclure. Il est donc possible que des instruments aient été développés depuis 1992, mais ne soient plus accessibles, car plus en vigueur ou oubliés.

Tous les établissements consultés ne conduisent pas nécessairement des projets impliquant les peuples autochtones ou à tout le moins, la quantité de projets de ce type peut différer d'un établissement à l'autre⁷⁴¹. En effet, nous avons choisi de consulter l'ensemble des établissements au Canada plutôt que de tenter de discriminer en fonction de l'existence ou non de projets impliquant les peuples autochtones⁷⁴². Dès lors, certaines institutions ont peut-être pu considérer qu'il n'était pas nécessaire d'adopter de cadres spécifiques dans ce domaine.

Enfin, beaucoup d'universités et de collègues font référence à l'énoncé des trois Conseils (en particulier la seconde édition de l'énoncé de 2010) et se basent uniquement sur celui-ci. Ainsi, lors de la consultation des bureaux d'éthiques des universités et collèges au Canada, la plupart d'entre eux nous ont renvoyé vers le chapitre 9 de la seconde édition de l'énoncé des trois Conseils. Ainsi, depuis 2010, il apparaît que la plupart des Universités et Collèges au Canada n'ont pas décidé de se doter d'un cadre spécifique pour l'encadrement des recherches impliquant les peuples autochtones. De fait parmi les cinq cadres identifiés, quatre ont été adoptés avant 2010 et l'entrée en vigueur de la seconde édition de l'énoncé des trois Conseils. Un seul a été adopté après 2010⁷⁴³. Il peut paraître étonnant que si peu d'universités et collèges aient développé un cadre spécifique entre 1992 et 2010 dans la mesure où les cadres fédéraux ne comportaient pas de principes et règles contraignantes en ce qui concerne les recherches impliquant les peuples autochtones. Cela est moins le cas depuis que les trois Conseils ont adopté un chapitre complet. Il nous est impossible

⁷⁴¹ C'est une réponse qui nous a été adressée par certains bureaux d'éthique pour justifier l'absence d'instruments spécifiquement développés par leur établissement.

⁷⁴² Rappelons que nous avons également ciblé les projets spécifiques et les responsables scientifiques de ces projets.

⁷⁴³ IU13.

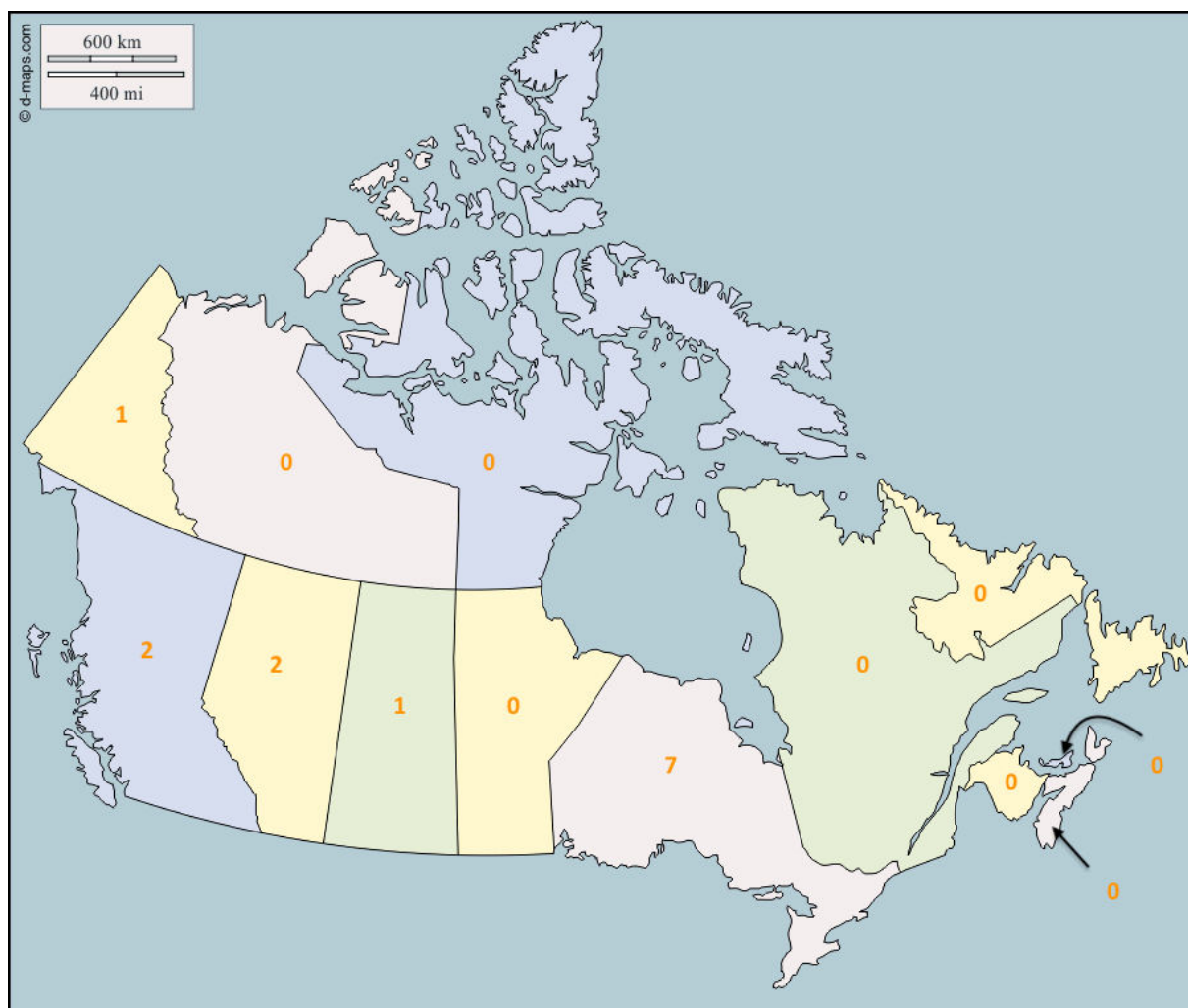
dans le cadre de cette thèse d'aller au-delà du constat de cette situation. Une enquête approfondie auprès des bureaux chargés de l'éthique serait nécessaire⁷⁴⁴.

En ce qui concerne les cadres propres à certains départements d'universités⁷⁴⁵, il est intéressant de souligner que ceux-ci ne nous ont pas été communiqués directement par les bureaux d'éthique des universités concernées. Ces derniers nous ont uniquement renvoyé vers l'énoncé des trois Conseils et son chapitre 9.

⁷⁴⁴ La faisabilité d'une enquête de cette nature est néanmoins discutable dans la mesure où il serait question de faire appel à la mémoire institutionnelle sur de nombreuses années.

⁷⁴⁵ IU4 et IU7.

Répartition géographique des cadres développés ou mobilisés par des institutions universitaires



Alberta	IU8, IU11
Colombie-Britannique	IU4, IU6
Île du Prince Édouard	
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Nouvelle-Écosse	
Ontario	IU1, IU2, IU3, IU5, IU7, IU9, IU12
Québec	
Saskatchewan	IU10
Terre-Neuve-et-Labrador	
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	
Yukon	IU13

2) Les politiques en matière de PI

Nous décrirons d'abord les cadres identifiés au cours de notre recherche (a) avant de discuter plus spécifiquement de l'absence quasi-généralisée de traitement de la problématique de la circulation des savoirs traditionnels au sein des politiques en matière de propriété intellectuelle (b).

a- Les cadres identifiés

Nos recherches au sein des politiques en matière de propriété intellectuelle ne nous ont pas permis d'observer un nombre important de cas traitant de la problématique des recherches impliquant les peuples autochtones ou à tout le moins de dispositions tenant compte des intérêts des peuples autochtones.

En consultant les bureaux compétents et en consultant les sites internet des institutions, nous avons pu identifier seulement trois cadres, à savoir : 1- Justice Institute of British Columbia, Policy 3107 Intellectual property, (2000 – last amended 2015) ; 2- First Nations University of Canada, Collective Agreement 2015-2018⁷⁴⁶ ; 3- Centennial College, Intellectual Property Policy, 2012.

Ces politiques n'évoquent que de manière très succincte la problématique de l'accès et de la valorisation des savoirs traditionnels. Il est alors principalement question de la propriété des éléments communiqués par des détenteurs de savoirs traditionnels.

Ainsi selon la politique du Justice Institute of British Columbia : « Any Indigenous Traditional Knowledge shared by First Nations, Metis, and Inuit communities within the delivery of JIBC courses shall remain the intellectual property of the respective community, unless specifically gifted to JIBC »⁷⁴⁷.

Dans la politique du Centennial College, il est uniquement précisé que cet établissement ne revendique pas de droit sur les savoirs traditionnels : « Creator(s) shall own IP that is: A product of demonstrated or historical indigenous knowledge »⁷⁴⁸.

C'est finalement dans la politique en matière de propriété intellectuelle de la First Nations

⁷⁴⁶ Article 27, « Intellectual property ». Nous sommes parvenus à identifier les conventions collectives de la First Nations University of Canada depuis la période 2005-2008 jusqu'à la période 2017-2021. La section relative à la propriété intellectuelle et en particulier les passages relatifs aux savoirs traditionnels sont présents à l'identique dans ces conventions à l'exception de celle couvrant la période 2017-2021. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer cette observation, et ce malgré des échanges avec la First Nations University of Canada.

⁷⁴⁷ Justice Institute of British Columbia, Policy 3107 Intellectual property (2000 – last amended 2015) à la p 2.

⁷⁴⁸ Centennial College, Intellectual Property Policy, 2012, art 5.1.2 (f) à la p. 3.

University que l'on trouve les principes et les règles les plus détaillées c'est pourquoi nous les reproduisons intégralement plus bas. Parmi les principes et règles, soulignons en particulier la reconnaissance du consentement des détenteurs comme condition préalable à l'accès et l'utilisation du patrimoine culturel immatériel autochtone ainsi que l'application des normes et règles des communautés pour la définition des détenteurs/détentrices (art. 27.1.5) :

The University is committed both to the development of strong Indigenous academic research and researchers and to the protection of the heritage of Indigenous Peoples. Where considering questions about the rights of individual academic staff members regarding intellectual property, the University must take into account the following principles:

27.1.1 The effective protection of Indigenous Peoples' heritage will be of long-term benefit to all.

27.1.2 Indigenous Peoples are the primary guardians and interpreters of their cultures, arts, and sciences, whether created in the past or developed by them in the future.

27.1.3 Indigenous Peoples' ownership and custody of their heritage is collective, permanent, and inalienable as prescribed by the customs, rules, and practices of each people.

27.1.4 To protect their heritage, Indigenous Peoples must exercise control over all research conducted within their territories, or which uses their people as objects of study.

27.1.5 The free and informed consent of the traditional owners should be an essential precondition of any agreements that may be made for recording, studying, using, or displaying any Indigenous Peoples' heritage. The traditional owners must be determined in accordance with Indigenous Peoples' own customs, laws, and practices⁷⁴⁹.

Ce nombre très restreint d'instruments identifiés est relativement surprenant notamment dans la mesure où la problématique des droits des peuples autochtones sur leur patrimoine culturel immatériel est très liée aux questions de propriété intellectuelle.

Il est par néanmoins important de souligner que des projets d'étude et de valorisation du patrimoine culturel immatériel des communautés autochtones ne sont pas menés dans toutes les universités et tous les collèges canadiens. Lorsque des projets de ce type sont menés, ils ne représentent qu'une partie de l'ensemble des recherches menées au sein des universités et collèges. Il est ainsi possible d'envisager que certains établissements n'ont jamais été confrontés à ce type de projets ou très rarement et n'ont donc pas jugé utile d'inclure cette problématique au sein de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. Il ne s'agit là à ce stade que d'hypothèses dans la mesure où nous n'avons pas cherché à expliquer cette situation.

⁷⁴⁹ Ibid, art 27.1 à la p 97.

Le silence de ces politiques pose néanmoins un certain nombre de problèmes juridiques. Ces problèmes ont été soulignés depuis maintenant plus de quinze ans par Kelly Bannister.

b-) Le silence des politiques en matière de propriété intellectuelle quant au patrimoine culturel immatériel autochtone

La professeure Kelly Bannister a attiré l'attention sur l'absence de prise en compte des enjeux autochtones au sein des politiques en matière de propriété intellectuelle dans un article en 2003⁷⁵⁰. Dans cette contribution, elle met également en évidence les contradictions potentielles qui peuvent exister entre ces politiques et les politiques éthiques :

There is a general disconnection between university intellectual property ownership and ethics policies at the institutional level, despite the fact that both types of policies typically are administered through the Office of Vice-President, Research. This disconnection is becoming increasingly obvious amid a relatively recent surge of academic and corporate interest in developing the commercial potential of certain aspects of traditional knowledge and related natural resources.⁷⁵¹

Des conflits quant aux droits sur les savoirs, sur les résultats des recherches ou encore sur les produits de la valorisation des résultats peuvent émerger du fait de l'absence de synergies entre les politiques éthiques et les politiques en matière de propriété intellectuelle :

In the context of research and commercial development of traditional knowledge and related biological resources, the disconnection between ethics and IP ownership policies potentially poses a problem. For example, if a new plant compound was discovered based on traditional knowledge and the Indigenous source of that knowledge claimed the rights to any intellectual property derived from it (based on the argument that proprietary rights to intellectual properties and natural resources are integral parts of cultural heritage) this could pose a conflict between intellectual property ownership policies and ethical guidelines, especially in cases where institutions (such as UBC) claim the rights to an invention⁷⁵².

Comme le souligne Kelly Bannister dans le cadre d'une recherche portant uniquement sur des universités de Colombie-Britannique, deux modèles existent au sein des politiques de propriété intellectuelle au regard des inventions, comprenant les inventions biotechnologiques développées grâce à des savoirs traditionnels :

Conversely, ownership and rights of researchers, their research institutions, and their research sponsors are clearly articulated at the institutional level through university research policies, specifically intellectual property ownership policies. These rights vary from institution to institution but fall into the two general categories of « inventor

⁷⁵⁰ Bannister, supra note 252 aux pp 122-129.

⁷⁵¹ Ibid à la p 126.

⁷⁵² Ibid.

as owner» or « institution as owner»⁷⁵³.

Alors que les politiques éthiques peuvent prévoir un respect des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones sur leurs savoirs traditionnels, les politiques en matière de propriété intellectuelle prévoient dans les exemples donnés par Bannister que les droits sur une innovation appartiennent uniquement soit à l'université d'attache du chercheur principal soit aux chercheurs impliqués. Nos recherches confirment que les deux modèles présentés par Kelly Bannister sont largement partagés au Canada⁷⁵⁴.

c) Les rapports entre les politiques en matière de propriété intellectuelle et les politiques en matière éthique

La question de la valeur respective des politiques éthiques et des politiques en matière de propriété intellectuelle se pose alors. Comme nous l'avons vu plus haut, l'énoncé des trois Conseils doit être respecté au sein des universités admissibles au financement du CRSH. Ceci est contractualisé dans l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche⁷⁵⁵.

En matière de propriété intellectuelle, la nouvelle entente entrée en vigueur en 2018 est silencieuse sur la question de la propriété intellectuelle. Soulignons que dans la précédente entente en vigueur entre 2013 et 2018, les velléités des trois Conseils en matière de propriété intellectuelle étaient très claires puisqu'il était précisé qu'« un organisme ne peut réclamer aucun droit de propriété intellectuelle relativement à la recherche ou aux activités connexes qu'il finance »⁷⁵⁶. De fait, cette disposition se retrouve aujourd'hui dans le Guide d'administration financière des trois organismes de 2017⁷⁵⁷ plus spécifiquement dans la partie « Responsabilités et obligation de rendre

⁷⁵³ Bannister, supra note 245 à la p 127.

⁷⁵⁴ Marc Couture et Pierrick Malissard, « La réglementation de la propriété intellectuelle dans les universités canadiennes » dans Marc Couture, Marcel Dubé, Pierrick Malissard, *Propriété intellectuelle et université. Entre la privatisation et la libre circulation des savoirs*, Québec, Presses Universitaires de l'Université du Québec, 2010, 179 aux pp 179-212. Nous sommes parvenus à la même conclusion en consultant les politiques des collèges et universités canadiens disponibles en ligne.

⁷⁵⁵ « L'établissement doit, pour toute recherche avec des êtres humains effectuée sous ses auspices, respecter l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 2e édition, (EPTC 2), tel qu'il est modifié ». [Entente], supra note 707 art 4.3.a.

⁷⁵⁶ *Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche*, version en vigueur jusqu'au 31 mars 2018, art 3.11. Nous avons accédé à cette version durant notre recherche effectuée pour partie avant 2018. Elle a néanmoins disparu des sites des trois Conseils et n'a pas été archivée à ce jour à notre connaissance. Nous avons néanmoins retrouvé une trace de cette entente dans un document publié sur le site de l'Université Laurentienne. Ce document reproduit l'article que nous citons à la page 3. En ligne : <https://laurentienne.ca/assets/files/Research%20Office%20Files/Research%20Office/Roles%20et%20Responsibilit%20E2%94%9C%IA58%AEs%20-%20Financement%20du%20Tri-Conseil.pdf>.

⁷⁵⁷ Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), *Guide d'administration financière des trois organismes de 2017*, 2017 [Guide]. En ligne : http://www.nserc-crsng.gc.ca/Professors-Professeurs/FinancialAdminGuide-GuideAdminFinancier/index_fra.asp.

compte » et la section « propriété intellectuelle et brevets » : « Les organismes : ne détiennent ni ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation relativement à toute propriété intellectuelle, tout droit d'auteur ou toute invention découlant de la recherche financée par les organismes »⁷⁵⁸. Les trois Conseils précisent qu'en cas de commercialisation des résultats de recherche, les titulaires doivent : « respecter les politiques de l'établissement et de l'organisme régissant l'attribution des droits de propriété intellectuelle »⁷⁵⁹.

Il convient donc d'analyser plus en détail les politiques des trois Conseils en matière de propriété intellectuelle. Dans ce domaine, l'énoncé des trois Conseils prévoit que :

Les chercheurs consulteront le bureau de la recherche de leur établissement avant de signer une entente de recherche comprenant des clauses sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Ils consulteront également les documents du programme ou les politiques sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur adoptées par les organismes de recherche fédéraux, à savoir le CRSH, le CRSNG, et les IRSC, accessibles sur le site Web de chacun de ces organismes, et obtiendront un avis juridique s'il y a lieu⁷⁶⁰.

Le CRSH dans sa Politique sur la propriété intellectuelle et droits d'auteurs renvoie aux politiques des établissements et consacre les deux modèles que nous avons déjà exposés :

La propriété intellectuelle et les droits d'auteur découlant d'activités réalisées à l'aide du financement du CRSH reviennent soit au candidat (chercheur principal) et aux cocandidats (cochercheurs), soit à l'établissement postsecondaire ou à l'organisme, selon les ententes régissant la propriété intellectuelle en vigueur à l'établissement postsecondaire ou à l'organisme où travaille le titulaire de la subvention. Le CRSH ne détient aucune part ni aucun droit dans l'exploitation de cette propriété intellectuelle. Les chercheurs qui reçoivent de l'aide financière du CRSH pour des activités de recherche en partenariat doivent conserver la propriété intellectuelle et les droits d'auteur découlant de cette activité conjointe.⁷⁶¹

Selon ces directives, les autochtones pourraient se voir reconnaître des droits à condition d'être désignés chercheurs principaux ou co-chercheurs au sein des projets.

Selon les IRSC : « Il incombe au candidat principal désigné (ou à l'établissement ou au deux, selon la politique de l'établissement sur la propriété intellectuelle) de faire breveter, de

⁷⁵⁸ Ibid.

⁷⁵⁹ Ibid.

⁷⁶⁰ IU12 à la p 146.

⁷⁶¹ Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), *Politique sur la propriété intellectuelle et droits d'auteurs du CRSH*. En ligne : http://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/policies-politiques/g_copyrights_droits_auteur-fra.aspx.

concert avec le partenaire s'il y a lieu, les inventions et les développements obtenus grâce à la recherche appuyée par les IRSC »⁷⁶².

Ce sont donc les politiques en matière de propriété intellectuelle des universités et des collèges qui devraient alors s'appliquer, c'est-à-dire celles-là mêmes dont nous venons de souligner les contradictions potentielles avec les cadres éthiques et les cadres développés par les acteurs du milieu autochtones.

Il y a donc là une source potentielle de contradictions qui peut avoir des répercussions importantes sur les droits des peuples autochtones. Qui plus est selon les textes des trois Conseils, les politiques en matière de propriété intellectuelle des établissements auraient préséance sur les politiques en matière d'éthique et le cas échéant sur les codes et protocoles autochtones (pourtant reconnus par les trois Conseils comme nous le verrons⁷⁶³).

Dans le champ des politiques en matière de propriété intellectuelle les cadres et les pratiques autochtones ne sont donc pas reconnus et ne s'appliqueraient pas dans l'hypothèse d'une valorisation de résultats de recherche en lien avec des savoirs traditionnels médicaux.

Il s'agit d'une analyse et d'une interprétation ne tenant compte que des sources écrites fournies par les trois Conseils et les universités et collèges canadiens. Il est possible et probable que les politiques que nous avons discutées soient adaptées à l'occasion de cas d'espèces. Cette hypothèse est envisagée dans les travaux de Kelly Bannister :

Representatives from the technology transfer offices of all four universities indicated that if a researcher from their institution made a discovery or developed an invention in collaboration with an Aboriginal group, joint intellectual property ownership would be considered (MacGregor 2003; Tolson 2003; Volker 2003; Campbell 2003⁷⁶⁴).

Les politiques seraient alors interprétées de manière à inclure les communautés autochtones (ce qui est juridiquement possible) :

According to a technology transfer office representative at UBC, the template would involve equal sharing between the universities and the inventor(s), using UBC's existing model of interinstitutional agreements. That is, the Aboriginal group would be viewed as « just another party » for assignment of the patent and sharing of commercial revenues. Whether or not any individual(s) from the Aboriginal group would be named

⁷⁶² Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), *Guide de subventions et bourses des IRSC*, art 2.A20. En ligne : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/22631.html#2-A19>.

⁷⁶³ « Les chercheurs ont l'obligation de s'informer des coutumes et des codes de pratique de la recherche pertinents qui s'appliquent à chacune des communautés visées par leur projet de recherche, et de les respecter ». IU12 à la p 132.

⁷⁶⁴ Bannister, supra note 252 à la p 125.

as inventors on the patent would depend on their contribution to the inventive step⁷⁶⁵.

Des limites existent néanmoins en ce qui concerne la possibilité de reconnaître la qualité d'inventeur⁷⁶⁶. Un inventeur désigné doit être une personne physique et avoir contribué au développement d'une innovation. Encore une fois, les interlocuteurs interrogés par Kelly Bannister assurent que les universités feraient preuve de flexibilité :

it was noted that careful consideration would be required as to who was named as inventor, but in this case, the tendency would be to err on the side of inclusiveness so as to prevent a patent from being nullified by omission of a legitimate contributor. Anyone who provided a « creative contribution » to the invention would be seen as a potential inventor, leaving open the possibility of key individuals from an Aboriginal community to be named (Tolson 2003)⁷⁶⁷.

Il ne s'agit là que de réactions suscitées à l'évocation de cas hypothétiques. Kelly Bannister a par ailleurs interrogé un nombre très réduit de bureaux de la propriété intellectuelle à travers le Canada. Sa recherche remonte enfin au début des années 2000. Dès lors, ses résultats mériteraient d'être mis à jour et surtout d'être confronté à des pratiques réelles. C'est ce que nous serons en mesure de faire lorsque nous étudierons les droits en lien avec les résultats et les produits découlant des projets de recherche dans notre seconde partie. Nous pourrions observer si les acteurs des milieux autochtones et universitaires suivent les logiques des politiques en matière de propriété intellectuelle ou si au contraire des pratiques plus inclusives (comme celles prônées par les agents interrogés par Kelly Bannister) sont mises en avant et le cas échéant contractualisées.

II) Les instruments contractuels modèles universitaires

Les modèles développés ou mobilisés par les acteurs des milieux universitaires sont peu nombreux comparativement à ceux développés ou mis en avant par les acteurs des milieux autochtones. Nous avons ainsi pu identifier cinq cas à travers le Canada ce qui comprend un formulaire de consentement modèle et quatre accords de collaboration modèles.

Rappelons que nous nous intéressons uniquement aux modèles spécifiquement développés pour les recherches impliquant les peuples autochtones et non tous les modèles d'instruments contractuels et en particulier les modèles de formulaires de consentement. En effet, beaucoup d'Universités proposent des modèles de formulaires de consentement, mais qui visent tout type de

⁷⁶⁵ Voir aussi : « the representative from the technology transfer office at UVic proposed a more customized approach to exploring the opportunity of joint intellectual property ownership with an Aboriginal group, consistent with UVic's « case-by-case » approach to assessing any potential intellectual property arrangement ». Ibid.

⁷⁶⁶ « It was noted that a careful assessment would be needed as to who was named as inventor ». Ibid.

⁷⁶⁷ Ibid.

recherche impliquant des êtres humains.

Selon cette méthode, nous n'avons pu identifier qu'un seul formulaire de consentement modèle universitaire : UNBC, Consent Form for First Nations Community-Based Research with First Nations, 2007 (IU14).

Il existe pourtant des spécificités propres aux recherches impliquant les peuples autochtones, nous nous attendions à trouver plus d'exemples de formulaires de consentement spécifiques, en particulier après 2010 et l'adoption de la seconde édition de l'Énoncé des trois Conseils. En effet, nous aurions pu imaginer que les universités développent un nombre plus important d'instruments en vue de la mise en œuvre de cet énoncé.

Nous avons également identifié un modèle de contrat développé à l'occasion d'un programme de recherche spécifique : Draft Protocols for Researchers⁷⁶⁸, 1996, (IU18). Cet instrument a été développé par le Long Beach Model Forest Traditional Ecological Knowledge Group⁷⁶⁹.

Finalement, nous avons collecté trois modèles de contrat de collaboration développés pour un ensemble de projets de recherche :

- IU16 : Model Community Research Agreement⁷⁷⁰ (2004).
- IU15 : Sample agreement provided by the Centre for Indigenous Peoples' Nutrition and Environment (CINE) (date inconnue).
- IU17 : Community Research Agreement Sample⁷⁷¹ (2013).

Ces instruments ont été développés par des départements ou laboratoires spécifiques au sein des universités et ils ne figurent pas sur les sites des bureaux éthiques des universités concernées⁷⁷².

⁷⁶⁸ Dans Rod Dobell and Martin Bunton, *Sound Governance : The emergence of collaborative networks and new institutions in the Clayoquot Sound region*, Background paper for Clayoquot Sound Regional Workshop, 2001, aux pp 114-117. En ligne : http://clayoquotalliance.uvic.ca/PDFs/SOUND_GOV_2.pdf.

⁷⁶⁹ Ce groupe est défini de la manière suivante dans le protocole en question : « The Long Beach Model Forest (LBMF) is interested in cooperating with Nuu-chah-nulth communities and researchers to explore intellectual property rights. The Traditional Ecological Knowledge (TEK) group includes individuals interested in ensuring that research meets community needs. It is open to anybody who wants to develop ethics for researchers who use our practitioner's knowledge ». PC1 à la p 244.

⁷⁷⁰ Dans IU7 : Ph.D. Council, *Ethics Guidelines for Ph.D. Program in Native Studies*, 2004 aux pp 15-18.

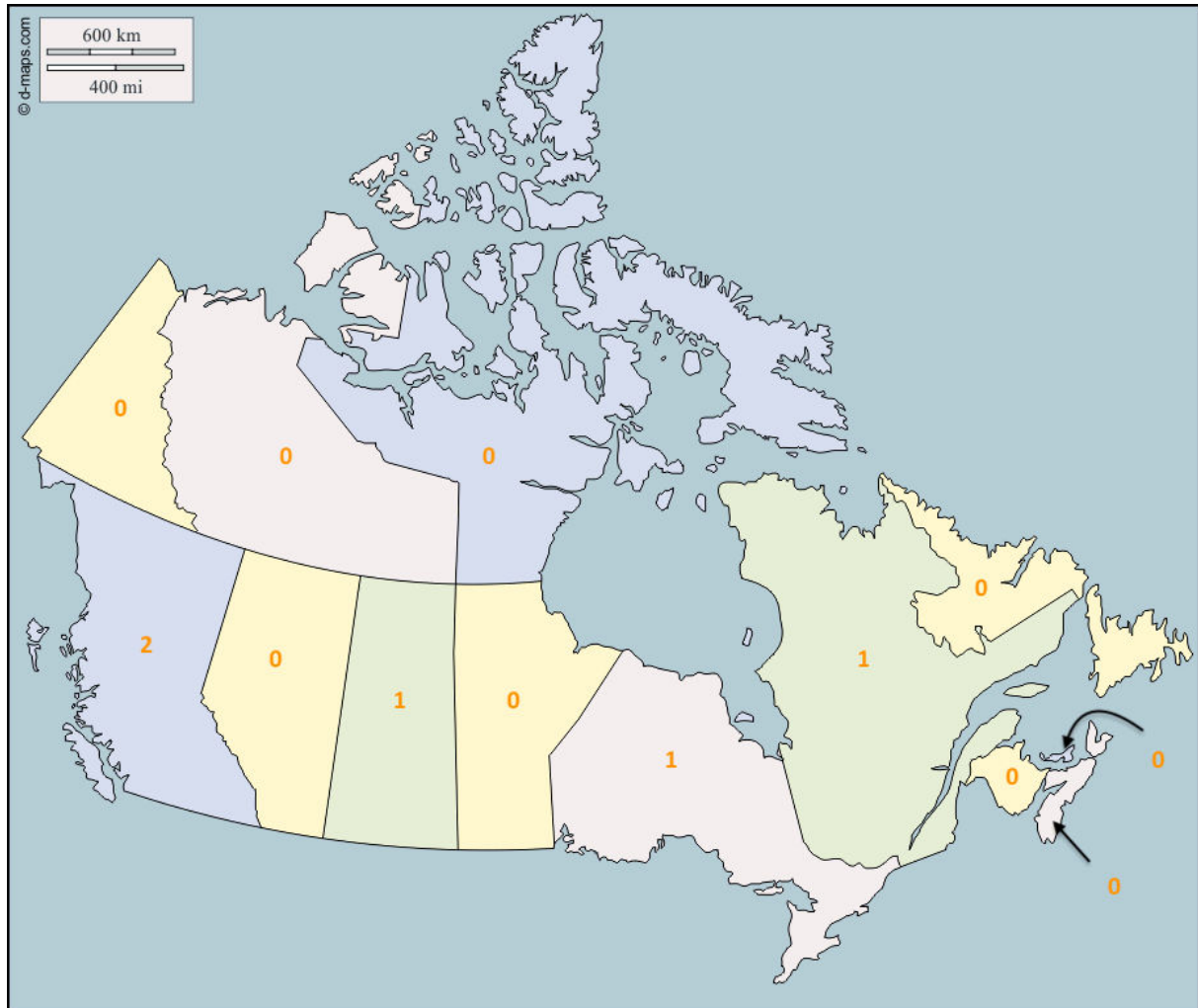
⁷⁷¹ Dans Saskatchewan Health Research Foundation et al, *Community Engagement Workshop*, 2013 aux pp 65-69.

⁷⁷² IU16 est disponible sur le site du programme « Indigenous Studies » de l'Université de Trent.

Le document Community Engagement Workshop nous a néanmoins été recommandé par le bureau d'éthique de l'University of Saskatchewan⁷⁷³.

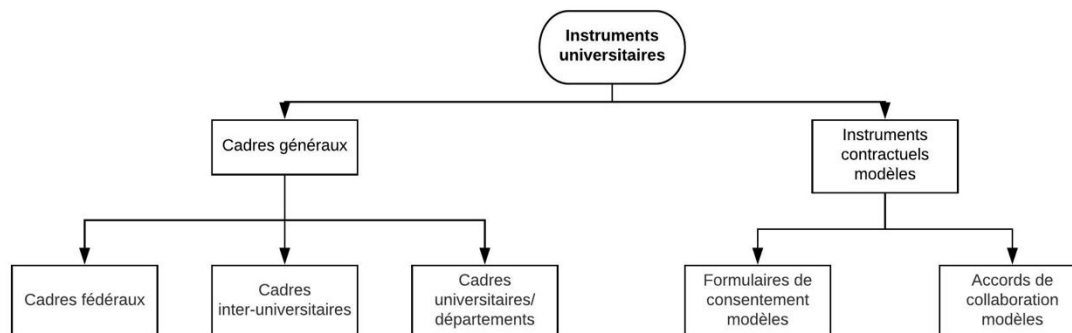
⁷⁷³ Une partie des résultats de l'atelier est disponible sur le site de l'University of Saskatchewan : <https://research.usask.ca/documents/ethics/Indigenous-research-guide-draft.pdf>.

Répartition géographique des outils modèles universitaires identifiés

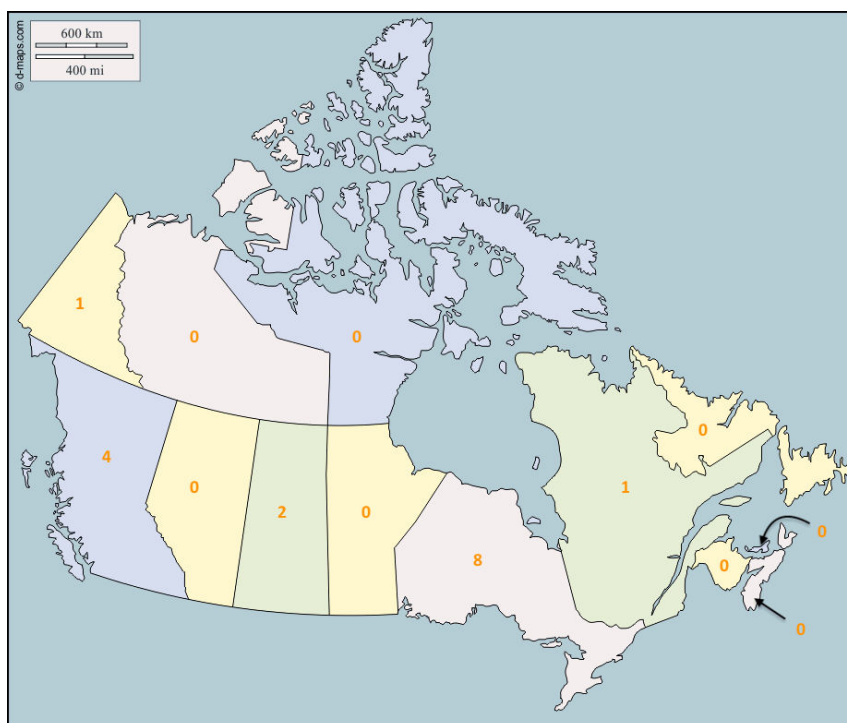


Alberta	
Colombie-Britannique	IU14, IU18
Île du Prince Édouard	
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Nouvelle-Écosse	
Ontario	IU16
Québec	IU15
Saskatchewan	IU17
Terre-Neuve-et-Labrador	
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	
Yukon	

Schéma récapitulatif des différents types d'instruments universitaires identifiés



Répartition géographique de l'ensemble des instruments universitaires identifiés



Alberta	IU8, IU11
Colombie-Britannique	IU4, IU6, IU14, IU18
Île du Prince Édouard	
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Nouvelle-Écosse	
Ontario⁷⁷⁴	IU1, IU2, IU3, IU5, IU7, IU9, IU12, IU16
Québec	IU15
Saskatchewan	IU10, IU17
Terre-Neuve-et-Labrador	
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	
Yukon	IU13

⁷⁷⁴ Soulignons que certains des instruments que nous avons situés en Ontario en raison de leur siège social sont des instruments ayant un champ d'application national.

Section 3 : Les pratiques contractuelles établies entre les acteurs des milieux autochtones et de la recherche

Au-delà des contrats modèles, notre recherche des contributions nous a amenés à identifier des contrats conclus à l'occasion de divers projets de recherche. Nous avons ainsi pu collecter deux types de contrats : des formulaires de consentement (I), mais aussi des accords de collaboration (II).

I) Les formulaires de consentement

Comme nous l'avons indiqué dans notre méthodologie, nous avons d'abord recherché l'existence de contrats dans le cadre des thèses et mémoires de maîtrise effectués au Canada. Ceci nous a permis d'identifier 31 thèses et mémoires canadiens⁷⁷⁵ complétés depuis 1992 et ayant pour objet, au moins en partie, l'étude de savoirs traditionnels médicaux tels que nous les avons définis dans notre introduction.

Ces travaux nous ont permis d'accéder à 14 formulaires de consentement⁷⁷⁶. Dans 6 cas il est indiqué qu'un certificat d'éthique a été obtenu, mais il n'est pas précisé si un formulaire a été utilisé. Dans 8 cas nous n'avons pas pu déterminer si un formulaire avait été utilisé. Finalement dans 3 cas nous n'avons pas pu accéder aux thèses. Nos démarches auprès des auteurs de ces travaux ne nous ont pas permis d'accéder à des formulaires supplémentaires ou ont confirmé l'absence d'utilisation de ce type d'instruments. En l'absence de confirmation des chercheurs, notre incapacité à identifier des formulaires de consentement ne doit néanmoins pas être interprétée comme une preuve de l'absence d'utilisation de ce type d'instruments.

Nous avons par ailleurs pu accéder à deux formulaires de consentement utilisés dans le cadre de projets de recherche hors doctorat et maîtrise en nous adressant à des chercheurs universitaires ou indépendants.

Les thèses et mémoires au sein duquel nous avons pu identifier des formulaires de consentement sont les suivantes :

- **PC1:** Craig Juliet, « *Nature was the provider*»: *traditional Ecological knowledge and inventory of culturally significant plants and habitats in the Atleo River watershed, Ahousaht Territory, Clayoquot sound*, thèse de maîtrise, University of Victoria, 1998 [non publiée], aux pp 248-249.

⁷⁷⁵ Liste complète en annexe 1.

⁷⁷⁶ La liste des thèses et mémoires qui nous ont permis d'accéder aux formulaires de consentement est reproduite en annexe 1.

- PC2 : Bannister, Kelly Patricia, *Chemistry rooted in cultural knowledge: unearthing the links between antimicrobial properties and traditional knowledge in food and medicinal plant resources of the Secwepemc (Shuswap) Aboriginal Nation*, thèse de doctorat, University of British Columbia, 2000 [non publiée], aux pp 188-189.
- PC3 : Andre Alestine, *Nan T'aih Nakwits'innahtsih (The land gives us strength): The medicine Plants Used by Gwich'in People of Canada's Western Arctic to maintain good health and well being*, thèse de maîtrise, University of Victoria, 2006 [non publiée], aux pp 139-140.
- PC4 : Fraser, Marie-Helene, *Ethnobotanical investigation of plants used for the treatment of type 2 diabetes by two Cree communities in Quebec: quantitative comparisons and antioxidant evaluation*, thèse de maîtrise, McGill University, 2006 [non publiée], aux pp 123-124.
- PC5 : C. Jane Diredger, *A journey of a thousand Miles Begins with a single blueberry: learning journeys of the Whitefeather Forest Pikangikum First Nation*, thèse de maîtrise, University of Manitoba, 2006 [non publiée], aux pp 165-166.
- PC6 : Chipps-Sawyer, Allis Pakki, *Standing on the edge of yesterday: A dilemma of oral knowledge in a West Coast family*, thèse de doctorat, University of Victoria, 2007 [non publiée], à la p 321.
- PC7 : Informed Consent Statement 1, chercheur 1, (2008).
- PC8 : Nancy Elizabeth MacPherson, *Traditional knowledge for health*, thèse de maîtrise, University of British Columbia, 2009 [non publiée], aux pp 200-201.
- PC9 : Pukonen, Jennifer C., *The [λ]aaya [σ]as Project : revitalizing traditional Nuu-chah-nulth root gardens in Ahousaht*, thèse de maîtrise, University of Victoria, 2009 [non publiée], aux pp 145-147.
- PC10 : Sarah Antonia Martz, *"Connecting Our Roots" – Holistic Health Research with Boston Bar First Nation Revitalizing Traditional Plant Knowledge and Building Education Capacity using an Integrated Community-based Participatory Action Research Approach*, thèse de maîtrise, University of British Columbia, 2009 [non publiée], aux pp 216-218.
- PC11 : Géraldine Laurendeau, *Usages des plantes par les Pekuakamiulnuatsh : Etude sur la transmission des savoirs dans la communauté Ilnu de Mashteuiatsh*, mémoire de maîtrise, Université de Laval, 2011 [non publiée], aux pp 131-135.
- PC12 : Clark, Courtenay, *Inuit ethnobotany and ethnoecology in Nunavik and Nunatsiavut, northeastern Canada*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2012 [non publiée], aux pp xiv-xvi.
- PC13 : Leigh Joseph, *Finding Our Roots: Ethnoecological Restoration of lhásem (Fritillaria camschatcensis (L.) Ker-Gawl), an Iconic Plant Food in the Squamish River Estuary*, thèse de maîtrise, University of Victoria, 2012 [non publiée], aux pp 146-152.
- PC14 : Katia Kurtness, *Témoignage d'un homme et d'une femme ilnu sur les pratiques traditionnelles*, mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi [non publiée],

2013, aux pp 163-166.

- PC15 : Victoria Rawn Wyllie de Echeverria, *Moolks (Pacific crabapple, Malus fusca) on the North Coast of British Columbia: Knowledge and Meaning in Gitga'at Culture*, thèse de maîtrise, University of Victoria, 2013 [non publiée], aux pp 160-168.
- PC16 : Interview Consent Form, Chercheur 2, (2013).

Code formulaire	Diplôme/Discipline	Université	Communauté(s) concernée(s)
PC3	School of environmental studies (interdisciplinary Master of Arts)	University of Victoria (2006 – letter of support obtenu en 2002)	Gwich'in people ⁷⁷⁷ from the Northwest Territories
PC2	Botanique (PhD)	University of British Columbia (2000 – formulaire signé en 1997)	Secwepemc ⁷⁷⁸ (Shuswap) Aboriginal peoples of south central British Columbia
PC6	Faculty of Education (PhD)	University of Victoria (2007 ; formulaire signé en 2003)	Beecher Bay First Nation ⁷⁷⁹
PC12	Maitrise en sciences biologiques (Faculté des arts et des sciences)	Université de Montréal (2012)	Inuit ⁷⁸⁰ (Community of Nain, Nunatsiavut)
PC1	Master - Environmental studies (ethnobotany)	University of Victoria (1998 – formulaire signé en 1996)	Ahousaht First Nation ⁷⁸¹ (in the Alteo River Watershed)
PC5	Master of Natural resources (Natural Resources Institute)	Université du Manitoba (2006 – terrain réalisé en 2004)	Pikangikum First Nation ⁷⁸² .
PC4	Master in Science (Department of Plant Science)	McGill (2006)	Cree Nation of Québec ⁷⁸³

⁷⁷⁷ Adresse de la Première Nation : Tsiigehtchic, NT, X0E 0B0. PC3 à la p 141.

⁷⁷⁸ Adresse de la Première Nation : Secwepemc Cultural Education Society 355 Yellowhead Highway Kamloops, BC, V2H 1H1. PC2 à la p 188.

⁷⁷⁹ Adresse de la Première Nation : 4901B EAST SOOKE ROAD, SOOKE, BC, V9Z 1B6, http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=640&lang=fra. PC6 à la p 321.

⁷⁸⁰ Lieux de la recherche : Community of Nain, Nunatsiavut et de Kangiqsualujjuaq. PC12 à la p i.

⁷⁸¹ Adresse de la Première Nation : Ahousaht, BC, V0R 1A0, http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=659&lang=fra. PC1 à la p 39.

⁷⁸² Adresse de la Première Nation : PO BOX 323, Pikangikum, ON, P0V 2L0, http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=208&lang=fra. PC5 à la p 2.

⁷⁸³ Lieu de la recherche : Whapmagoostui. PC4 à la p 26.

PC11	Maîtrise en Ethnologie des francophones en Amérique du Nord (Faculté des lettres)	Université Laval (2011 – formulaire utilisé en 2008)	Communauté Ilnu de Mashteuiatsh ⁷⁸⁴
PC14	Maitrise en études et interventions régionales	Université du Québec à Chicoutimi (2013 – certificat d'éthique obtenu en 2011)	Pekuakamiulnuatsh ou Ilnu du Lac-Saint-Jean ⁷⁸⁵
PC13	Master of Science (School of Environmental Studies)	Université de Victoria (2012 – terrain réalisé en 2011)	Squamish Nation ⁷⁸⁶
PC8	Master of Science (Integrated Studies in Land and Food Systems)	University of British Columbia (2009 – certificat d'éthique 2007)	Siska Band ⁷⁸⁷
PC10	Master of Science (Integrated Studies in Land and Food Systems)	University of British Columbia (2009 – certificat d'éthique obtenu en 2004)	Boston Bar First Nation ⁷⁸⁸
PC9	Master of Science (School of Environmental Studies)	University of Victoria (2008 – certificat d'éthique obtenu en 2006)	Nuu-chah-nulth ⁷⁸⁹ (in Ahousaht)
PC15	Master of Science (School of Environmental Studies)	University of Victoria (2013 – certificat d'éthique obtenu en 2011)	Gitga'at First Nation of Hartley Bay ⁷⁹⁰

Ces formulaires de consentement ont été utilisés entre 1996 et 2013. Quatre ont été signés entre 1998 et 2007. Deux instruments ont été utilisés avant 1998. Neuf instruments ont été utilisés entre 1998 et 2010. Et enfin, cinq après 2010.

Les formulaires de consentement apparaissent comme ayant un champ d'application plus restreint que celui des contrats de collaboration que nous avons identifiés et que nous présentons

⁷⁸⁴ Lieu de la recherche : Mashteuiatsh. PC11 aux pp 2-3.

⁷⁸⁵ Lieu de la recherche : Rivière Ashuapmushuan. PC14 à la p 13.

⁷⁸⁶ Adresse de la Première Nation : 321 Seymour Blvd, North Vancouver, BC, V7L 4J5. PC13 à la p 155.

⁷⁸⁷ Adresse de la Première Nation : PO BOX 519, LYTTON, BC, V0K 1Z0, http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=706&lang=fra PC8 à la p 1.

⁷⁸⁸ Adresse de la Première Nation : PO BOX 369, BOSTON BAR, BC, V0K 1C0, http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=701&lang=fra PC10 à la p 1.

⁷⁸⁹ Adresse de la Première Nation : Ahousaht BC Canada V0R 1A0. PC9 à la p 1.

⁷⁹⁰ Adresse de la Première Nation : 445 Hayimiisaxaa Way, Hartley Bay, BC, V0V 1A0, http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=675&lang=fra PC15 à la p 1.

plus bas.

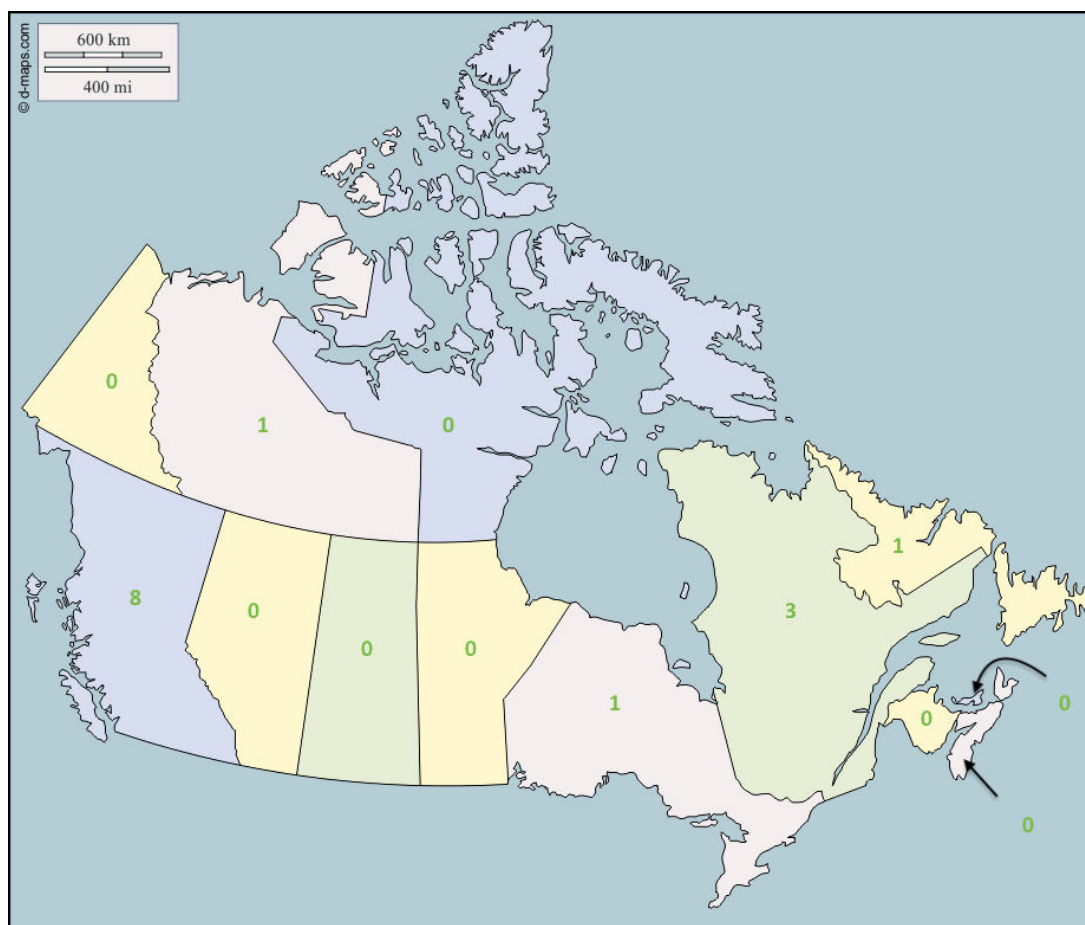
Ces formulaires de consentement lient en général le chercheur principal d'un projet (et parfois sa ou son superviseur(e) quand il s'agit d'un étudiant) et les participants au projet, donc des individus et non des institutions ou des représentants.

La plupart de ces formulaires ont été mobilisés dans le cadre de projets dans le champ des sciences de l'environnement (biologie, ethnobotanique, botanique) (11 sur 14). Trois formulaires ont été utilisés dans le cadre de recherches en sciences sociales. Cette précision a son importance, car comme nous l'avons déjà souligné, les recherches en biologie peuvent conduire à des valorisations commerciales directes dans certains cas. En conséquence, les droits et obligations reconnus dans ces instruments développés dans ce domaine sont d'une grande importance.

En ce qui concerne les universités auxquelles les chercheurs sont affiliés, il s'agit dans 9 cas sur 14⁷⁹¹ d'établissements de l'Ouest canadien : l'Université de la Colombie-Britannique (PC2, PC8, PC10) et l'Université de Victoria (PC3, PC6, PC1, PC13, PC9, PC15). Les autres cas sont tous localisés au Québec et dans un cas au Manitoba : Université Laval (PC11), Université de Montréal (PC12), Université McGill (PC4), Université du Québec à Chicoutimi (PC14), University of Manitoba (PC5). Cette répartition géographique n'est pas surprenante compte tenu de la présence des principaux experts au sein de ces universités dans le champ de l'ethnobotanie. Les superviseur(e)s des étudiants concernés sont en effet pour la plupart les experts vers lequel(les) les personnes ressources que nous avons identifiées nous ont quasi systématiquement renvoyé.

⁷⁹¹ Dans un cas, en raison de l'anonymisation des données, nous ne pouvons pas exploiter cette donnée.

Répartition géographique des formulaires de consentement identifiés au Canada (localisation en fonction des communautés impliquées)



Alberta	
Colombie-Britannique	PC1, PC2, PC6, PC8, PC9, PC10, PC13, PC15
Île du Prince Édouard	
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Nouvelle-Écosse	
Ontario	PC5
Québec	PC4, PC11, PC14
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	PC12
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	PC3
Yukon	

II) Les accords de collaboration scientifique

Nous sommes parvenus à identifier quelques accords de collaboration conclus à l'occasion de projets de recherche portant au moins en partie sur l'étude des savoirs traditionnels médicinaux. Nous avons pu rassembler six accords de collaboration qui sont référencés dans la littérature et

disponibles en ligne. Ces contrats sont conclus entre des institutions de recherche et des organismes de représentation autochtones.

Contrat	Organisme(s) de recherche	Communautés autochtones
<u>PC22</u> : Letter of Agreement ⁷⁹² (2004)	University of Manitoba (Natural Resources Institute) and Sault College (Natural Resources Programs) and Lakehead University (Department of Anthropology) and University of Winnipeg (Department of History)	Pikangikum First Nation ⁷⁹³ with Whitefeather Forest Management Corporation ⁷⁹⁴
<u>PC17</u> : Memorandum of Understanding between Hul'qumi'num and The University of Victoria (2005)	The University of Victoria	Hul'qumi'num Treaty Group ⁷⁹⁵ , representing the collective of Quw'utsun' (Cowichan Tribes), Stsu'minus (Chemainus First Nation, Peneluxutth' (Penelakut Tribe), Leeyqsun (Lyackson First Nation), Xulelthw (Halalt First Nation) and Quw'utsun Zatsa' (Lake Cowichan First Nation)
<u>PC18</u> : Traditional Knowledge Protocol ⁷⁹⁶ (2006)	University of Victoria	The Siska Band ⁷⁹⁷
<u>PC20</u> : Final Research Agreement for a Project on Hyiyiu Anti-Diabetic Plant Medicines (2009)	Université de Montréal, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal, McGill University, University of Ottawa	Le Cree Board of Health and Social Services of James Bay ⁷⁹⁸ , et The Cree Nation of Mistissini ⁷⁹⁹ (corporation), the Whapmagoostui First

⁷⁹² Dans PC5 : C. Jane Diredger, *A journey of a thousand Miles Begins with a single blueberry: learning journeys of the Whitefeather Forest Pikangikum First Nation*, thèse de maîtrise, University of Manitoba, 2006 [non publiée], aux pp 143 à 156.

⁷⁹³ Adresse de la Première nation : Box 323 Pikangikum, ON, P0V 2L0.

⁷⁹⁴ Site internet de la Whitefeather Forest Management Corporation : <http://www.whitefeatherforest.ca/research/whitefeather-forest-management-corporation/>

⁷⁹⁵ Adresse du Hul'qumi'num Treaty Group : 12611B Trns Can Hwy Ladysmith, BC V9G 1M5

⁷⁹⁶ Dans PC8 : Nancy Elizabeth MacPherson, *Traditional knowledge for health*, thèse de maîtrise, University of British Columbia, 2009 [non publiée], aux pp 176-188.

⁷⁹⁷ Adresse de la Première nation : PO BOX 519, LYTTON, BC, V0K 1Z0.

⁷⁹⁸ Site internet de l'institution : <http://www.creehealth.org/> ; Adresse de l'institution : Box 250 Chisasibi, QC, J0M 1E0.

⁷⁹⁹ Site internet de la Première nation : <http://www.mistissini.ca/> ; Adresse de la Première nation : 187 Main Street Mistissini, Québec G0W 1C0.

		Nation (corporation) ⁸⁰⁰
<u>PC19</u> : Boston Bar First Nation (NLAKA'PAMUX) and the University Of British Columbia Institute for Aboriginal Health ⁸⁰¹ (2009)	The University Of British Columbia Institute for Aboriginal Health	Boston Bar First Nation ⁸⁰² (NLAKA'PAMUX)
<u>PC21</u> : Protocole d'entente avec Forêt modèle du Lac-Saint-Jean (2012)	L'Agence de Développement des Communautés Forestières Ilnu et Jeannoise et l'Association du Parc Sacré de Mashteuiatsh	Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ⁸⁰³

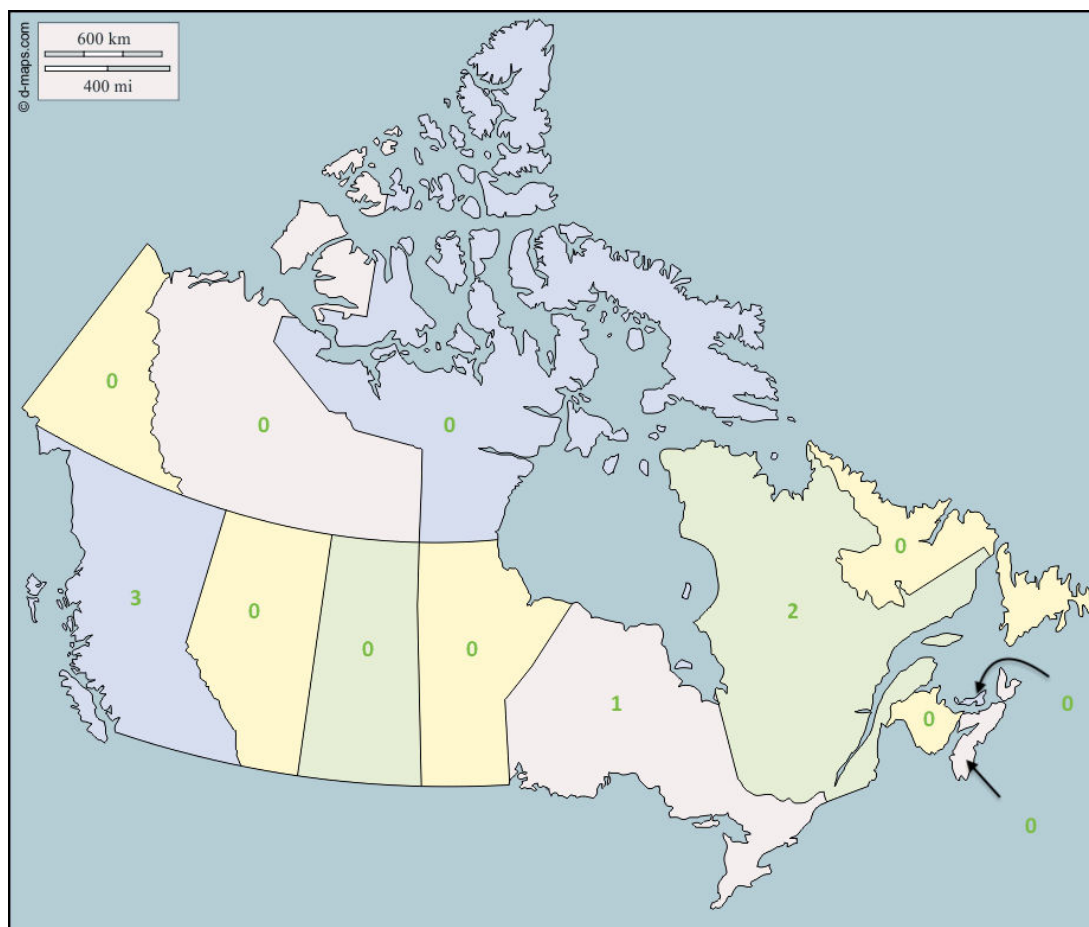
⁸⁰⁰ Site internet de la Première nation : <http://www.whapmagoostuifn.com/> ; Adresse de la Première nation : PO Box 390 Whapmagoostui, Québec J0M 1G0.

⁸⁰¹ Dans PC10 : Sarah Antonia Martz, *"Connecting Our Roots" – Holistic Health Research with Boston Bar First Nation Revitalizing Traditional Plant Knowledge and Building Education Capacity using an Integrated Community-based Participatory Action Research Approach*, thèse de maîtrise, University of British Columbia, 2009 [non publiée], aux pp 206-212.

⁸⁰² Adresse de la Première nation : PO BOX 369, BOSTON BAR, BC, V0K 1C0.

⁸⁰³ Site internet de la Première nation : <https://www.mashteuiatsh.ca/> ; Adresse du siège social de la Première nation : 1671 Rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh, QC G0W 2H0, Canada.

Répartition géographique des **accords de collaboration conclus** identifiés (localisation en fonction des communautés impliquées)



Alberta	
Colombie-Britannique	PC17, PC18, PC19
Île du Prince Édouard	
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Nouvelle-Écosse	
Ontario	PC22
Québec	PC20, PC21
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	
Yukon	

Ces contrats ont été signés entre 2004 et 2012. Trois ont été signés avant 2007. Trois ont été signés entre 2007 et 2010 et un seul après 2010.

Tous les projets ne font pas l'objet d'accords de collaboration formalisés. Cela dépend a

priori de facteurs tels que la complexité du projet ou encore le nombre d'individus impliqués⁸⁰⁴. Certaines communautés refusent par ailleurs dans certains cas la signature de ce type d'accords.

Si les accords dont nous disposons sont a priori peu nombreux, il s'agit de contrats qui concernent des projets de recherche de plusieurs années, impliquant de nombreux chercheurs et communautés. Il s'agit donc de projets de taille relativement importante.

Nous avons pu identifier deux types de projets. Le premier type consiste dans l'inventaire, la conservation et la revitalisation des savoirs au sein des communautés (PC17, PC18, PC21). Selon le second type de projet, une dimension d'étude et de valorisation potentielle des savoirs est présente (PC19, PC20, PC22).

Dans le cadre du Memorandum of Understanding between Hul'qumi'num and The University of Victoria (PC17), il s'agissait d'un projet de revitalisation linguistique. Une partie des recherches a notamment consisté dans l'enregistrement d'entretiens avec des anciens⁸⁰⁵. Ces entretiens pouvaient faire référence à des savoirs traditionnels et notamment des savoirs traditionnels médicinaux. Les savoirs traditionnels médicinaux ne constituaient pas le cœur du projet de recherche⁸⁰⁶. Nous avons néanmoins décidé de conserver ce contrat dans notre corpus dans la mesure où des dispositions concernant le patrimoine culturel immatériel autochtone en général sont prévues dans le Memorandum of understanding⁸⁰⁷. Ceci signifie que des éléments de ce patrimoine pouvaient et ont potentiellement circulé.

Le Traditional Knowledge Protocol (PC18) conclu entre la bande Siska et l'Université de Colombie-Britannique portait également sur la revitalisation des savoirs traditionnels :

The Siska Band and UBC have agreed to work in collaboration for the purpose of community health education and promotion through sustainable use of NTFR [Non-Timber Forest Resources]. Together, Siska and UBC have developed a Siska Traditional Knowledge Research Project (the « Traditional Knowledge Project») with the purpose of enhancing aboriginal community health and education through

⁸⁰⁴ « Importantly, the extent and format of the research agreement will vary based on the nature, scale, and intent of the research project (Laird and Noejovich 2002). For example, research projects that are larger in size and scope, require extensive collecting of biological specimens, or are participatory and community-based in nature, will require greater investments of time and energy in developing a research agreement. Regardless, there is a need for flexibility in research agreements given the dynamic nature of research projects (Laird and Noejovich 2002), especially those that are participatory and community-based ». Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 55.

⁸⁰⁵ PC17 à la p 1.

⁸⁰⁶ Ibid à la p 4.

⁸⁰⁷ Ibid aux pp 3-4 ; Suzanne Urbanczyk, *Strategic plan for revitalizing the Hul'qumi'num' language*, Hul'qumi'num Treaty Group, 2002, à la p 2. En ligne : <http://www.hulquminum.bc.ca/pubs/htg-language-strategic-plan.pdf?lbisphreq=1>.

intergenerational NTFR apprenticeship and contemporary translation⁸⁰⁸.

Les objectifs détaillés du projet étaient les suivants : « (a) documentation of Traditional Knowledge to ensure the continuity of Siska Band's customs, practices and traditions from one generation to the next; (b) provide a process to gather, preserve and integrate the Traditional Knowledge with respect to the Traditional Knowledge Project »⁸⁰⁹.

De la même manière, le Protocole d'entente avec Forêt modèle du Lac-Saint-Jean (PC21) avait pour objet l'inventaire des savoirs des Pekuakamiulnuatsh sur les plantes médicinales⁸¹⁰. Il n'était pas question d'étudier les savoirs en tant que tels, notamment d'un point de vue pharmacologique.

Nous avons identifié deux accords de collaboration dans lesquels il est question d'étudier les savoirs traditionnels au travers du prisme de la science et le cas échéant de développer de nouveaux produits ou procédures de traitement. C'est le cas d'abord dans le Final Research Agreement for a Project on Hyiyiu Anti-Diabetic Plant Medicines (PC20) :

- a) The Research Team will work in partnership with the Elders and Healers, who are specialists in traditional medicines. The combination of the traditional and modern scientific knowledge will identify and validate which elements of traditional medicine have a pharmacological and nutritional basis which are effective in treating diabetes-related diseases, and how toxicological or other risks can be minimized.
- b) The Research Team and the Elders and Healers shall identify a number of plants. The plants that will be chosen are those that are used by the Elders and Healers to prepare medicine for one or more symptoms also associated with diabetes and that are generally regarded as safe by both Elders and Healers and the botanists of the Research Team.
- c) Appropriate extracts of the plants will be prepared according to guidelines developed by the Elders and Healers and the Research Team. The Plants will be analysed to identify their active ingredients so that standardised preparations can be made⁸¹¹.

C'est également le cas dans le contrat conclu avec la Boston Bar First Nation (PC19) :

The BBFN people, the University Of British Columbia (UBC) Institute for Aboriginal Health (IAH) and BC Aboriginal Capacity and Developmental Research Environments (BC ACADRE) are co-researchers in an innovative research project, Community-based Capacity Building in Traditional Nutrition and Science-based Knowledge Focusing on Diabetes Prevention. This research partnership was initiated by BBFN, and through an ongoing collaboration process the research focus was identified. The proposed research project aims to link traditional plant uses, nutrition and diabetes

⁸⁰⁸ PC18 à la p 176.

⁸⁰⁹ Ibid aux pp 179-180.

⁸¹⁰ PC21 à la p 2.

⁸¹¹ PC20 à la p 6.

prevention⁸¹².

La Whitefeather Forest Research cooperative (WFRC), une initiative de la Première Nation Pikangikum⁸¹³, est selon notre analyse une démarche hybride qui vise à la fois la revitalisation des savoirs traditionnels, mais aussi potentiellement leur valorisation.

La WFRC est un cadre de coopération qui regroupe la Première Nation Pikangikum (au travers de la Whitefeather Forest Management Corporation) et quatre institutions d'enseignement⁸¹⁴. L'objectif de ce cadre est « to provide livelihood opportunities for their youth [of the Pikangikum First Nation] in keeping with their indigenous cultural teachings, values and customs »⁸¹⁵. La Première Nation Pikangikum a défini plusieurs objectifs détaillés dont l'un concerne la recherche : « Lead in the development of a collaborative research program to ensure that the foregoing [objectives] are undertaken in accordance with the highest possible standards »⁸¹⁶. Ainsi, la letter of agreement de la WFRC comprend une section « Research and Education Programme of the WFRC » et une section « Research protocols of the WFRC » qui visent à organiser les futurs projets de recherche. Parmi les projets réalisés figure la thèse de maîtrise de Jane Driedger « A Journey of a Thousand Miles Begins with a Single Blueberry: Learning Journeys of the Whitefeather Forest, Pikangikum First Nation, Ontario ». Jane Driedger a conduit des entretiens dont l'objectif était : « the Whitefeather Forest Management Corporation would like to know two types of places that are home to important plants, including those used for teas. This research is important to make sure that those places are cared for and for the creation of programmes for the teaching centre in teaching youth and identifying new community enterprises »⁸¹⁷. Jane Driedger s'est intéressée dans ses travaux aux plantes utilisées pour la préparation de thés⁸¹⁸ ainsi que les usages associés aux différentes préparations⁸¹⁹. Dans le cadre des travaux de Jane Driedger, la lecture de son mémoire montre que l'objectif de son projet était d'abord

⁸¹² PC19 à la p 206.

⁸¹³ PC22 à la p 143.

⁸¹⁴ University of Manitoba, Sault College, Lakehead University, University of Winnipeg. Ibid.

⁸¹⁵ Ibid à la p 144.

⁸¹⁶ Ibid à la p 145.

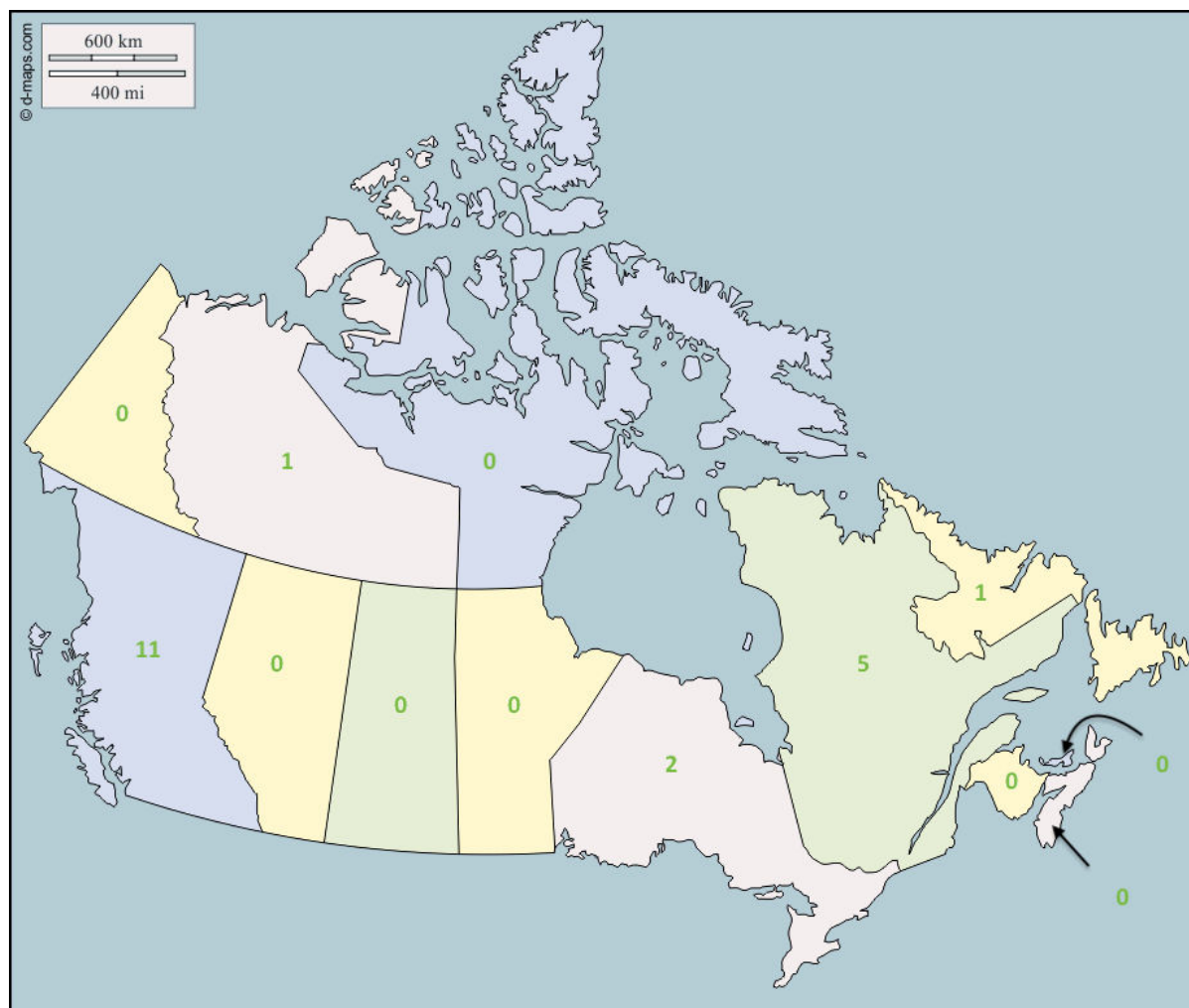
⁸¹⁷ PC5 à la p 165.

⁸¹⁸ La recherche de Jane Driedger n'avait pas selon elle pour objet des savoirs médicinaux : « Concern was brought up by an elder about how much medicinal plant knowledge I was seeking, as he said the Creator has boundaries on who should know what. I assured the elders that I was not seeking any information about medicines, rather know ledge of 'every day' uses of plants. George B. and Lucy Strang, elders who have been previously involved with the WFI mapping project, agreed to be part of my research team ». Néanmoins, plus loin, Jane Driedger indique : « As previously mentioned, an elder spoke of concerns about medicinal secrets, which made it apparent that what I consider a « tea » is generally considered mashkiki (medicine), even though I had not once mentioned the word « medicine » ». Il nous apparaît donc qu'en s'intéressant aux préparations de thés et à leurs usages, l'auteure a eu accès au moins pour partie à des savoirs traditionnels médicinaux au sens des communautés ». PC5 aux pp 13 et 15.

⁸¹⁹ PC22 à la p 165.

l'inventaire de savoirs traditionnels pour leur protection et leur conservation.

Répartition géographique de l'ensemble des **pratiques contractuelles identifiées
(localisation en fonction des communautés impliquées)**



Alberta	
Colombie-Britannique	PC1, PC2, PC6, PC8, PC9, PC10, PC13, PC15, PC17, PC18, PC19
Île du Prince Édouard	
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Nouvelle-Écosse	
Ontario	PC5, PC22
Québec	PC4, PC11, PC14, PC20, PC21
Saskatchewan	
Terre-Neuve-et-Labrador	PC12
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	PC3
Yukon	

Conclusion du chapitre 3

Nous sommes parvenus à identifier au Canada 121 contributions développées ou mobilisées par les acteurs des milieux autochtones et universitaires ou résultant de leur collaboration⁸²⁰.

Parmi les acteurs des milieux autochtones, nous avons mis en évidence l'action de plusieurs niveaux de gouvernance : les organisations de représentation politique ou sectorielle, les Conseils tribaux et les Premières Nations.

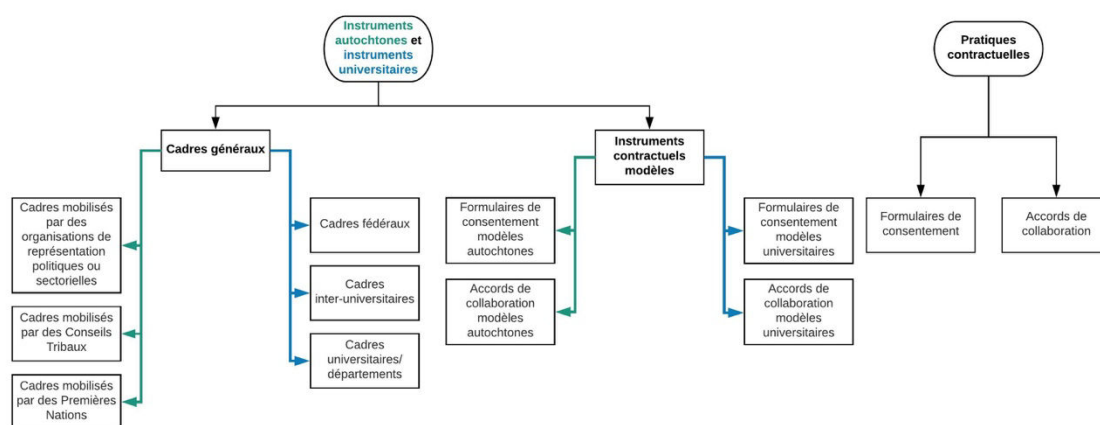
Nous avons également observé l'intervention d'une diversité d'acteurs des milieux universitaires : les organismes de financements fédéraux, des associations d'universités et collèges, des universités, des départements universitaires, ainsi que des équipes de chercheurs.

Parmi les instruments que ces acteurs ont développés ou mobilisés, nous avons pu effectuer une distinction entre des cadres généraux, des modèles de formulaires de consentement, des modèles d'accords de collaboration. Certains de ces instruments sont largement diffusés dans la littérature, d'autres sont totalement inédits.

Nous avons également identifié des pratiques contractuelles résultant d'accords entre des acteurs des milieux autochtones et des acteurs du milieu universitaire (22). Ces pratiques contractuelles prennent la forme de formulaires de consentement et d'accords de collaboration. Il est très rare de voir ces contributions traitées dans la littérature, en particulier en ce qui concerne les formulaires de consentement identifiés dans les travaux des étudiants aux 2^{ème} et 3^{ème} cycles d'études universitaires.

⁸²⁰ La liste complète des instruments et pratiques contractuelles identifiés est consultable à l'annexe 1.

Schéma récapitulatif des types d'instruments et d'acteurs identifiés



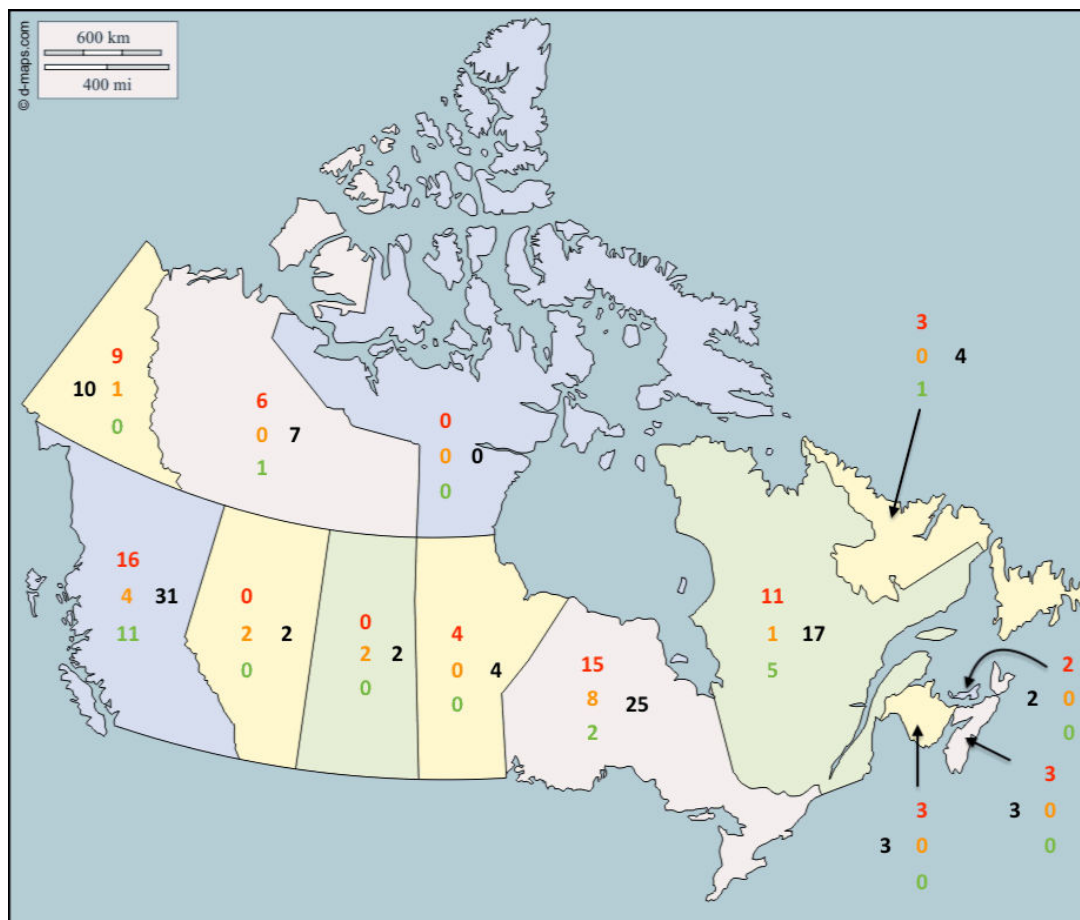
Notre recherche nous avons donc permis de construire un inventaire conséquent de contributions observables au Canada. Il s'agit d'une liste inédite dans la littérature. Les contributions autochtones représentent la plus grande partie des instruments identifiés (81). La proportion plus restreinte des contributions des acteurs universitaires (18) peut surprendre. Elle peut néanmoins s'expliquer par l'existence d'un instrument applicable à la quasi-totalité des universités canadiennes (l'Énoncé de politique des trois Conseils), soit en quelque sorte un instrument « commun » à l'ensemble de ces institutions. Plusieurs institutions considèrent probablement que les instruments existants sont suffisants et ne nécessitent pas l'adoption de cadres additionnels. Soulignons cependant que cet instrument a été adopté uniquement en 2010⁸²¹.

Plus important, nous avons observé une absence quasi totale de traitement de la problématique de la protection des savoirs traditionnels dans les politiques de propriété intellectuelle. Comme nous l'avons dit⁸²², il s'agit d'une lacune qui peut être préjudiciable aux peuples autochtones en ce qui concerne la reconnaissance de leurs droits.

⁸²¹ L'énoncé de 1998 n'avait pas la même portée tel que discuté dans le présent chapitre.

⁸²² Bannister, supra note 252.

Répartition géographique de l'ensemble des instruments identifiés Canada



Légende

Instruments autochtones
Instruments universitaires
Pratiques contractuelles
Total

Alberta	IU8, IU11
Colombie-Britannique	IA1, IA10, IA20, IA30, IA35, IA31, IA46, IA39, IA42, IA45, IA47, IA48, IA41, IA51, IA65, IA79, IU4, IU6, IU14, IU18, PC1, PC2, PC6, PC8, PC9, PC10, PC13, PC15, PC17, PC18, PC19
Île du Prince Édouard	IA27, IA34
Manitoba	IA25, IA67, IA69, IA70
Nouveau-Brunswick	IA16, IA19, IA28, IA55
Nouvelle-Écosse	IA17, IA4, IA18
Ontario	IA2, IA15, IA16, IA7, IA13, IA14, IA6, IA21, IA38, IA59, IA60, IA62, IA63, IA68, IA78, IU1, IU2, IU3, IU5, IU7, IU9, IU12, IU16, PC5, PC22
Québec	IA12, IA21, IA22, IA26, IA36, IA40, IA52, IA54, IA74, IA75, IA76, IU15, PC4, PC11, PC14, PC20, PC21
Saskatchewan	IU10, IU17
Terre-Neuve-et-Labrador	IA11, IA24, IA57, PC12
Nunavut	
Territoires du Nord-Ouest	IA29, IA33, IA32, IA37, IA43, IA81, PC3
Yukon	IA3, IA44, IA49, IA58, IA61, IA64, IA66, IA77, IA80, IU13

Conclusion de la partie I

Dans cette première partie nous avons présenté différentes approches en matière d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Il s'agissait pour nous d'attirer l'attention sur des contributions, en l'occurrence celles des acteurs des milieux autochtones et universitaires, qui généralement échappent à de nombreux observateurs. Cette démarche peut apparaître contre-intuitive étant donné les nombreuses réflexions et efforts qui sont déployés à l'échelle internationale et nationale et au contraire le peu d'informations dont nous disposons à propos des contributions des acteurs locaux. Nous l'avons néanmoins dit, il n'est pas infondé de postuler leur capacité d'action et leur motivation à agir dans ce domaine. Tout l'enjeu consistait alors pour nous à confirmer cette capacité théorique et à mettre en place un dispositif nous permettant d'observer empiriquement les contributions potentielles des acteurs des milieux autochtones et universitaires.

Pour cela nous avons développé un cadre théorique original en nous basant sur les travaux du professeur Boaventura de Sousa Santos chez qui nous avons sélectionné certains concepts clés. Ses travaux nous sont apparus particulièrement pertinents dans la mesure où Santos a développé une approche visant à mettre en évidence et à valoriser des expériences et pratiques sociales marginalisées ou pour reprendre ses termes, qui sont rendues absentes. Santos a identifié pour cela plusieurs types de raisons mobilisées pour exclure, marginaliser ou encore rendre invisible certaines pratiques et expériences sociales⁸²³. Or pour Santos il s'agit là d'un gaspillage d'expériences qui le conduisent à défendre l'idée selon laquelle « ce n'est pas d'alternatives dont nous avons besoin, mais de façons alternatives de penser les alternatives existantes »⁸²⁴. Ainsi, Santos nous a permis de décentrer notre regard et de définir une zone de contact propre aux acteurs des milieux autochtones et universitaires.

Cette zone de contact s'est révélée très dynamique au Canada où nous avons pu constater que de très nombreux acteurs ont participé et proposé des contributions originales pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. Nous avons ainsi pu réunir plus de 120 instruments. Cette entreprise n'a pas été sans difficulté, mais le jeu en valait la chandelle. Notre méthodologie s'est révélée particulièrement fructueuse, et ce au-delà de nos attentes. Nous sommes

⁸²³ « The laziness of the reason critiqued in this chapter occurs in four different ways : impotent reason, a reason that does not exert itself because it thinks it can do nothing against necessity conceived of as external to itself ; arrogant reason, a kind of reason that feels no need to exert itself because it imagines itself as unconditionally free and therefore free from the need to prove its own freedom ; metonymic reason, a kind of reason that claims to be the only form of rationality and therefore does not exert itself to discover other kinds of rationality or, if it does, it only does so to turn them into raw material ; and proleptic reason, a kind of reason that does not exert itself in thinking the future because it believes it knows all about the future and conceives of it as a linear, automatic, and infinite overcoming of the present ». Boaventura De Sousa Santos, *Epistemologies of the South : Justice against epistemicide*, Boulder, Londre, Paradigm Publishers, 2014 à la p 165.

⁸²⁴ Santos, supra note 27 à la p 21.

parvenus à produire un corpus particulièrement riche et unique compte tenu des études existantes dans notre domaine.

Ces contributions démontrent que les limites du droit international et des législations nationales, par exemple l'inaction des États dans le champ qui nous intéresse, ne constituent pas une fatalité et ne signifient pas nécessairement une absence d'encadrement des pratiques sur le terrain.

Il apparaît parfaitement possible pour les acteurs des milieux autochtones et universitaires d'agir, à tous les niveaux. Le développement d'instruments ne représente pas un exercice insurmontable. Nous avons ainsi pu observer deux grands types de contributions. Il s'agit d'abord des propositions de cadres généraux telles que des codes éthiques ou des lignes directrices développés ou mobilisés par les acteurs des milieux autochtones et universitaires. En d'autres termes, ces acteurs tentent activement et dans de nombreux cas de définir les frontières de la zone de contact.

Au-delà des propositions respectives des acteurs des milieux autochtones et des milieux universitaires, nous avons identifié des pratiques contractuelles, c'est-à-dire une expression d'un échange de volonté entre ces acteurs. Il est donc possible au-delà des propositions de collaboration de signer des accords avec les communautés autochtones. Nous avons par ailleurs observé des structures contractuelles très diverses : entre un chercheur et un participant, ou entre des universités et des Nations. C'est donc possible et il semblerait par ailleurs que cela soit extrêmement commun au Canada.

Maintenant que nous avons montré, par de nombreux exemples, qu'il est possible pour les acteurs des milieux autochtones et universitaires d'agir et que cela n'empêche pas la conduite de projets de recherche dans le champ de l'étude et de la valorisation des savoirs traditionnels médicaux, il convient d'analyser en détail le contenu des contributions identifiées.

Pour cela nous dégagerons les différents thèmes abordés par les instruments de notre corpus puis nous identifierons les dispositions proposées ou adoptées par les acteurs des milieux autochtones et des milieux universitaires pour chacun des thèmes abordés. Au-delà de l'établissement de cette typologie, nous chercherons à qualifier les approches identifiées. Nous analyserons pour cela les sociabilités potentiellement induites. Finalement, nous évaluerons les tendances en termes de sociabilité au sein de notre corpus. En d'autres termes, nous déterminerons dans quelles proportions les différents types de sociabilités définis par Santos sont identifiables au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Cette démarche nous permettra de

confirmer ou au contraire d'infirmier les hypothèses que nous avons pu dégager à partir des travaux de Santos.

Pour rappel, les hypothèses que nous avons dégagées sont les suivantes :

1- Il est probable que nous observerons principalement des manifestations appelant ou favorisant une sociabilité de la convivialité au sein des instruments développés ou mobilisés par les acteurs des milieux autochtones.

2- Il est probable que nous observerons principalement des manifestations appelant ou favorisant une sociabilité de la violence et de la réconciliation au sein des instruments développés ou mobilisés par les acteurs des milieux universitaires.

3- Il est probable, compte tenu des rapports de force parfois déséquilibrés entre les chercheurs et les autochtones, que nous observerons dans les pratiques contractuelles principalement des manifestations de réconciliation et peu de manifestations de convivialité.

*The point is not to accept critically any of these forms of democracy but rather to make possible their inclusion in the debates about the deepening and radicalization of democracy*⁸²⁵.

*So far demo-liberalism has been the dominant paradigm engendering a sociability of violence which in this case assumes the form of biopiracy or at best reconciliation. Some indigenous leaders have called for coexistence*⁸²⁶ (...) *a proposal which, except in some restricted cases, seems quite unrealistic given the pressure, coming from opposing sides, for hybrid sociabilities which in these cases mean often informal arrangements which that are easily manipulated by the stronger partner*⁸²⁷.

*The indigenous movements and allied transnational social movements contest this contact zone and the powers that constitute it, and fight for the creation of other, non-imperial contact zones, where relations among the different knowledges may be more horizontal, bringing a stronger case to the translation between biomedical and traditional knowledges*⁸²⁸.

Partie II : De l'apport et des limites des contributions des acteurs des milieux autochtones et de la recherche

Après avoir démontré la capacité des acteurs des milieux autochtones et de la recherche pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels, et après avoir collecté une grande variété de contributions normatives de la part de ces acteurs, nous proposons d'en analyser le contenu en détail. En effet, il est important d'étudier en profondeur les instruments collectés et de ne pas prendre pour acquis qu'il s'agirait nécessairement de bonnes pratiques ou au contraire de mauvaises pratiques, par exemple en nous basant uniquement sur la nature de l'acteur les ayant développés ou les mobilisant. Il est essentiel d'appliquer une grille d'analyse systématique et rigoureuse à l'ensemble des instruments et plus particulièrement à chacun des types de dispositions observables.

L'analyse du contenu de notre corpus a consisté dans un premier temps dans le recensement des thèmes et des types de dispositions associés identifiables au sein de notre corpus (I). Dans un second temps, nous avons analysé les sociabilités potentiellement induites par les approches identifiées (II).

⁸²⁵ Santos, supra note 288 à la p 40.

⁸²⁶ Rappelons que selon nous, il s'agit ici d'une tentative de convivialité.

⁸²⁷ Santos, supra note 84 à la p 479.

⁸²⁸ Ibid.

Le recensement des thèmes et des types de dispositions identifiables au sein de notre corpus

Pour cela, nous avons d'abord identifié les thèmes traités au sein de notre corpus. Cette analyse nous a permis d'identifier 26 thèmes récurrents qui peuvent être ordonnés selon trois phases ainsi que dans une catégorie de thèmes transversaux : 1- La phase de développement d'un projet de recherche et de recueil du consentement des participant.e.s ; 2- la phase de recueil et d'utilisation des savoirs par les chercheurs ; 3- la phase de diffusion et de valorisation des savoirs ; 4- thèmes transversaux⁸²⁹. Nous avons donc procédé de manière inductive afin de définir un ensemble de thèmes dont nous avons observé par la suite le traitement au sein de chaque instrument de notre corpus. Cette approche répond à notre objectif qui consiste à décrire des instruments et leur contenu qui sont très peu connus. Il s'agit donc pour nous d'étudier un corpus existant et non d'identifier l'existence de principes, règles et mécanismes types qui pourraient être dégagés de la littérature dans notre domaine. En d'autres termes, nous ne cherchons pas à étudier l'écart entre un idéal type et notre corpus. Cette démarche ne serait pas inintéressante, bien au contraire, mais nous sommes néanmoins convaincus de l'importance de rendre compte du contenu de nos instruments au préalable.

⁸²⁹ Le thème de l'usage des langues n'a pas été traité parmi les thèmes transversaux dans la mesure où nous avons pu distinguer des approches spécifiques aux trois phases des projets de recherche. Pour plus de clarté et afin de proposer une analyse détaillée, nous avons donc décidé de traiter l'usage des langues comme trois thèmes différents.

Liste des thèmes identifiés au sein de notre corpus

Phase de définition du projet et de recueil du consentement	La participation des communautés et de leurs membres à l'élaboration du projet de recherche
	Le maintien du consentement
	L'évolution des paramètres du projet
	La remise en cause du consentement
	L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s
	Usage des langues
Phase de collecte, analyse des données et préparation des résultats	Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données
	Emploi et formation
	Usages secondaires
	Transferts à des tiers
	Respect de la confidentialité
	Soumission des données
	Droits découlant de la soumission des données
	Inclusion des points de vue divergents
	Approbation des données/résultats
	Usage des langues
Phase de diffusion et de valorisation des résultats	Restitution des données
	Restitution des résultats
	Adaptation des retours
	Usages des langues
	Reconnaissance de la contribution des participant.e.s
	Droits sur les résultats et les produits de la recherche
Thèmes transversaux	Mécanismes de suivi au cours des projets
	Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet
	Reconnaissance des cadres et normes autochtones
	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires

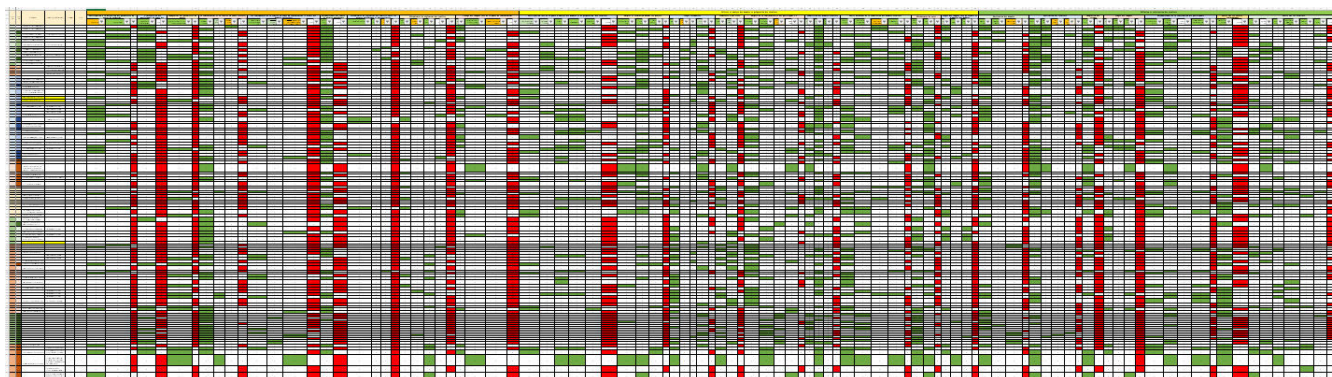
Nous avons dans un premier temps analysé individuellement chaque instrument de notre corpus et nous avons produit une fiche précisant les approches privilégiées pour chacun des thèmes identifiés (incluant une catégorie « absence de mention » le cas échéant).

Nous avons par la suite regroupé au sein de fiches thématiques (26 fiches) les approches mobilisées par chacun des instruments de notre corpus pour un thème donné. Cette démarche nous a permis d'établir par la suite pour chaque thème une typologie de principes, règles et mécanismes mobilisés par les instruments de notre corpus (un total de 71 approches en excluant les cas d'« absence de mention » - 97 en incluant les cas d'« absence de mention »).

Lors de la présentation des thèmes et des types de dispositions identifiées, nous donnerons un exemple unique (exceptionnellement plusieurs exemples lorsque des nuances seront nécessaires). Les lecteurs pourront se rapporter aux notes de bas de page pour obtenir les références précises des instruments adoptant une approche similaire.

Au-delà de cette approche qualitative des différents thèmes et types de principes, règles et mécanismes identifiés au sein de notre corpus, nous avons également effectué une analyse quantitative afin d'analyser les dynamiques observables. Pour cela, nous avons constitué une base de données regroupant les types de dispositions mobilisées par chaque instrument de notre corpus. Cette base de données comprend 11737 entrées et prend la forme d'un fichier excel (voir image ci-après). La base de données sera rendue publique et accessible en ligne après la publication de notre thèse.

Image de l'intégralité de notre base de données



Cette base de données nous permet de tirer de nombreux enseignements à propos de nos instruments individuels, de nos trois catégories d'instruments et à propos de notre corpus. Ces enseignements portent sur les thèmes abordés et sur les types de dispositions mobilisées. Nous avons ainsi analysé la proportion du traitement de chacun des thèmes identifiés au sein de nos trois catégories d'instruments ainsi qu'au sein de notre corpus. De la même manière, nous avons analysé la proportion de chacun des types d'approches identifiés au sein de nos trois catégories d'instruments ainsi qu'au sein de notre corpus. Cette démarche nous a permis d'étudier les dynamiques à l'œuvre au sein de notre corpus et de nos catégories d'instruments, par exemple les thèmes les plus abordés, mais aussi les moins traités, ou encore les types d'approches prépondérantes. Cette analyse quantitative nous a également été très importante pour l'évaluation des dynamiques en matière de sociabilités au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments comme nous le verrons dans la section qui suit.

L'analyse des sociabilités potentiellement induites par les approches identifiées au sein de notre corpus

La seconde dimension de notre analyse a consisté dans l'étude des manifestations des sociabilités identifiables au sein des instruments ainsi que par les liens ou au contraire l'absence de liens entre les instruments⁸³⁰.

Dans le cadre de notre étude, nous nous sommes focalisés sur l'évaluation des différents types de principes, règles et mécanismes afin de proposer une analyse fine des manifestations des sociabilités observables au sein des instruments. En effet, selon notre approche, les différents types d'approches identifiées au sein des instruments constituent des manifestations des sociabilités du fait des types de rapports entre les autochtones et les chercheurs qu'ils établissent ou peuvent potentiellement établir. Ainsi chaque thème est pour nous l'occasion d'analyser un ou plusieurs des quatre indicateurs que nous avons définis dans notre cadre théorique soit : la transparence des échanges au cours des projets, la participation des communautés et de leurs membres, le partage des pouvoirs de décision et l'hybridation des rapports entre les chercheurs et les autochtones.

Étant donné que plusieurs thèmes sont traités au sein de nos instruments, un même outil pourra donc potentiellement induire plusieurs types de sociabilités. Nous n'avons pas cherché à qualifier individuellement chaque instrument en fonction des différentes sociabilités qui peuvent selon nous s'exprimer. Il nous faudrait pour cela effectuer une synthèse des différentes manifestations des sociabilités qui pourraient être très variables au sein d'un même instrument et les pondérer en fonction de leur importance spécifique. Ceci nous est apparu complexe⁸³¹, mais surtout d'une utilité réduite dans la mesure où il ne s'agit pas pour nous de recommander ou de critiquer les instruments collectés en tant que tels, mais plutôt de recenser des types de mesures qu'ils renferment en fonction de thématiques et de les évaluer peu importe leur origine. Notre approche nous permettra ainsi de dégager potentiellement des types de principes, règles et mécanismes plus intéressants que d'autres eu égard aux sociabilités qu'ils induisent potentiellement.

⁸³⁰ Les sociabilités peuvent selon nous être analysées du point de vue des manifestations identifiables au sein de chaque instrument, mais également dans le cadre du dialogue entre les instruments du monde de la recherche et ceux développés par les communautés autochtones.

⁸³¹ Ciaran O'Faircheallaigh qui a employé une approche similaire (construction d'une typologie de dispositions identifiables au sein d'instruments juridiques) explique pourquoi l'évaluation sous forme de score des instruments considérés individuellement présente des difficultés et des écueils : « The criteria are not intended to allow an overall quantitative assessment of the negotiation outcomes represented by agreements. In other words, is not possible to « add up » the scores achieved by an agreement in relation to each issue, because the matters dealt with vary greatly and as a result the approaches adopted in developing relevant criteria and in « scoring » agreement provisions are qualitatively different. However, in combination the eight sets of criteria do provide a basis for a rigorous, systematic and comparative assessment of the outcomes represented by negotiated agreements ». O'Faircheallaigh, supra note 363 à la p 81.

Nous évaluerons également les sociabilités induites par les mécanismes de reconnaissance entre les instruments universitaires et les instruments autochtones. Nous verrons d'abord si des liens et relations existent entre eux et si oui quels types de rapports dans la mesure où dans ce cas de figure plusieurs cadres peuvent s'appliquer au même projet et des conflits ou des synergies peuvent être potentiellement observés. Un de nos objectifs consiste à analyser les dynamiques en matière de sociabilités observables au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments, il ne s'agit pas d'évaluer individuellement chaque instrument⁸³².

Il est important de souligner que selon nous les sociabilités constituent des états évoluant en fonction des interactions au sein de la zone de contact⁸³³ (incluant notamment les contributions formalisées que nous étudions). Notre étude nous a donc permis d'évaluer un potentiel en termes de sociabilités au regard des principes, règles et mécanismes identifiables au sein des cadres⁸³⁴. Il est évident que ce potentiel peut ou non se réaliser selon un ensemble de facteurs qui dépassent largement les principes, règles et mécanismes présents dans les instruments. Ainsi, certaines règles favorisant a priori un partage de l'autorité ne se concrétiseront pas nécessairement⁸³⁵. Néanmoins notre objectif ne consiste pas dans cette étude à évaluer l'effectivité des principes, règles et mécanismes mobilisés et des sociabilités induites. Notre premier objectif consiste d'abord à référencer les différentes contributions à la zone de contact sous forme de cadres et d'accords de collaboration dans la mesure où il n'existe pas à ce jour d'étude de synthèse à propos de ces instruments. La mise en œuvre des principes règles et mécanismes révélateurs de certaines sociabilités constitue un autre sujet en soi. Ainsi la mise en œuvre d'un principe favorisant en théorie un certain type de sociabilité pourra se révéler très complexe de manière pratique. Cette complexité ne remet pas en cause le potentiel du principe considéré. Il s'agit alors plutôt d'un problème de stratégie et de volonté de mise en œuvre.

La confrontation systématique des règles et de leur fonctionnement nous apparaît par ailleurs impossible dans le cadre de notre thèse étant donné la diversité des cadres identifiés, mais également prématurée pour beaucoup de cas. Par exemple en ce qui concerne l'énoncé de politique

⁸³² Notre analyse et notre base de données nous permettent néanmoins de produire une analyse individuelle de chaque instrument comprenant : les thèmes abordés (et donc la proportion des thèmes abordés), les types de dispositions mobilisés et les sociabilités associées. Nous tenons disponible ces informations pour les personnes intéressées, en particulier les acteurs ayant développé ou mobilisé les instruments que nous avons analysés.

⁸³³ « Cosmopolitan legal struggles in the contact zone are particularly complex and the legal constellations that emerge from it tend to be unstable, provisory and reversible ». Santos, supra note 84 à la p 473.

⁸³⁴ « Each of these sociabilities is both the producer and the product of a specific legal constellation. A legal constellation dominated by demo-liberalism tends to favour reconciliation and, whenever impossible, coexistence or even violence. A legal constellation dominated by cosmopolitanism tends to favour conviviality ». Ibid à la p 474.

⁸³⁵ Ibid à la p 473.

des trois Conseils adopté en 2010 au Canada, il existe peu de thèses ou projets d'envergure achevés dans notre domaine et qui se seraient appuyés sur l'application de ce cadre.

Il est en outre probable qu'une démarche de ce type nous conduirait uniquement à confirmer le potentiel des règles et mécanismes dans certains cas, et à l'infirmier dans d'autres cas, le tout à un instant « t » très précis⁸³⁶. Les raisons pouvant expliquer ces confirmations ou ses infirmations seraient probablement très diverses et aléatoires. Il nous apparaît alors plus intéressant et fécond, dans un premier temps, d'analyser l'émergence et le cas échéant la récurrence de certains principes, règles ou mécanismes au travers de la diversité des cadres identifiables.

Il est néanmoins possible d'imaginer à l'avenir la conception d'un projet expérimental dans lequel seraient repris et appliqués au sein de projets spécifiques les règles et mécanismes identifiés comme potentiellement catalyseurs d'une sociabilité de la convivialité et pour lequel un suivi précis de leurs effets, de leur mise en œuvre et de leur interaction avec d'autres facteurs serait effectué. Ainsi, les conclusions que nous aurons dressées en ce qui concerne les sociabilités potentiellement induites par les principes règles et mécanismes identifiés pourront être infirmées ou confirmées au regard de leur mise en œuvre.

Dans certains cas, nous avons pu constater pour un même thème, l'existence de plusieurs approches favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité selon notre cadre analytique. Nous avons alors, lorsque cela nous a semblé pertinent, effectué une distinction entre des manifestations de convivialité fortes et faibles en fonction des caractéristiques des approches considérées. Ceci nous permet de proposer des nuances supplémentaires aux lecteurs. Soulignons que l'interprétation des manifestations de sociabilité que nous avons effectuée ne constitue pas un absolu ni une détermination définitive. Il s'agit d'une interprétation qui s'inscrit dans le contexte de l'analyse de notre corpus et à une époque donnée. Il est possible et même probable que l'horizon des manifestations de sociabilité évoluera dans le futur. En d'autres termes, et comme nous l'avons signalé dans notre cadre théorique en évoquant le caractère non absolu de la notion d'émancipation sociale selon Santos, certaines des manifestations de sociabilités que nous pourrions qualifier de convivialité dans le cadre de notre thèse pourraient dans un autre contexte être nuancées ou requalifiées.

Dans de nombreux cas, nous ne sommes pas parvenus à identifier au sein des instruments de notre corpus des dispositions pour certains thèmes. Les cas de silence ne signifient pas l'absence de traitement d'un thème en particulier, par exemple dans la pratique des acteurs. Il existe en effet

⁸³⁶ Ibid.

une différence entre l'absence de mesure prévoyant le traitement d'un thème et une disposition qui exclurait explicitement les communautés dans un cas particulier. Certes, un silence dans un domaine en particulier peut potentiellement conduire en pratique à la marginalisation des communautés et de leurs membres, il pourrait s'agir en ce sens d'une manifestation d'une sociabilité de la violence ou à tout le moins d'une tendance vers une sociabilité de la réconciliation. Cette absence pourrait en effet être instrumentalisée et être invoquée afin de justifier des pratiques abusives. Il est néanmoins difficile de déduire clairement les sociabilités qui pourraient être induites par ce silence. Comme nous l'avons indiqué dans notre cadre théorique afin de déduire les types de sociabilités que les silences induisent, il est indispensable d'analyser les effets des silences dans le cadre des relations entre les acteurs sociaux. En s'intéressant à l'intentionnalité des protagonistes, il est par ailleurs possible d'analyser les silences comme des tentatives ou non de mise en place d'une sociabilité de la violence. Néanmoins, dans le cadre de cette étude, nous n'avons cherché à analyser ni l'intention des acteurs ayant mobilisé ou développé les instruments collectés ni à étudier les effets des silences constatés.

L'absence de mention constitue tout de même à tout le moins une lacune potentielle quant à la clarté et la précision des cadres juridiques analysés (sans encore une fois que nous ne préjugions de la mise en pratique de ces cadres). C'est pourquoi il est important selon nous de souligner ces absences de traitement qui pourraient être comblées, le cas échéant par les autorités compétentes.

Pour chacun des thèmes identifiés, nous avons pu relever des cas de silence. Nous soulignerons leur proportion lors de l'analyse de chaque thème, mais nous ne discuterons donc pas les sociabilités potentiellement induites par les silences dans la mesure où il s'agit d'un raisonnement similaire à celui que nous venons de présenter. Il n'est pas pertinent selon nous de répéter pour chacun des thèmes la même analyse.

Au-delà de l'analyse des sociabilités induites par chaque type d'approches que nous avons identifié, notre base de données nous a permis d'effectuer une étude quantitative des manifestations de sociabilités. Nous sommes parvenus à analyser pour chaque thème la proportion de chaque type de sociabilité exprimé au sein de notre corpus. Nous avons également pu observer la proportion de chaque type de sociabilité exprimé au sein de nos trois catégories d'instruments. Cette analyse nous permettra de tirer des enseignements des dynamiques en ce qui concerne les sociabilités potentiellement les plus privilégiées par notre corpus et nos trois catégories d'instruments et les confronter aux hypothèses que nous avons définies à partir des travaux et réflexions de Boaventura de Sousa Santos.

Rappelons enfin que dans le cadre de cette analyse nous ne chercherons pas à déterminer les raisons qui expliquent le choix des approches que nous avons identifiées. En particulier, il ne s'agit pas d'étudier les interactions entre les chercheurs et les peuples autochtones qui pourraient expliquer l'émergence des contributions et leur contenu. Une étude de cette nature présente un intérêt certain afin de contextualiser les options privilégiées par les acteurs des milieux autochtones et de la recherche. Néanmoins dans le cadre de notre thèse nous souhaitons avant tout nous concentrer sur l'étude minutieuse des approches en tant que telles et non sur leur genèse. Il s'agirait d'une étude d'une tout autre nature et d'une ampleur considérable compte tenu du nombre de contributions et d'acteurs que nous avons identifiés. Ainsi, un projet de ce type requiert un dispositif méthodologique totalement différent de celui que nous avons retenu. Ce projet portant sur les raisons des choix des acteurs des milieux autochtones et de la recherche pourra être conduit par la suite sur les fondations du présent travail.

Nous procéderons maintenant dans les chapitres qui suivent à une étude des différents thèmes traités au sein des instruments collectés. Nous avons décidé de présenter les thèmes identifiables en fonction des phases d'un projet de recherche dans les chapitres 1 à 3. Ces phases sont l'élaboration du projet de recherche et le recueil du consentement des participant.e.s (chapitre 1), le recueil, l'analyse des savoirs et la préparation des résultats (chapitre 2) et enfin la diffusion et la valorisation des résultats (chapitre 3). Dans un quatrième chapitre, nous avons regroupé des thèmes transversaux à ces trois phases (chapitre 4).

*Researchers are likely to find that community members are deeply interested in research projects relevant to their lives and their community*⁸³⁷.

Chapitre 1 : L'élaboration du projet de recherche et le recueil du consentement des communautés et de leurs membres

Dans ce chapitre, nous traiterons successivement des thèmes suivants : la participation des communautés et de leurs membres à l'élaboration du projet de recherche (section 1), le consentement et sa remise en cause (section 2) et l'usage des langues lors de cette première phase des projets (section 3).

Section 1 : La participation des communautés et de leurs membres à l'élaboration du projet de recherche

D'un point de vue chronologique, la participation des communautés et de leurs membres à l'élaboration du projet de recherche est la première problématique d'importance que nous avons pu identifier au sein de notre corpus. La participation des communautés et de leurs membres à l'élaboration des projets de recherche porte sur le rôle accordé aux autochtones lors de la définition des paramètres des projets de recherche (définition des questions de recherche, de la méthodologie, etc.) ainsi que sur les conditions et les limites de la prise en compte de leur avis et de leurs attentes le cas échéant.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la participation à l'élaboration des projets de recherche au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème de la participation à l'élaboration des projets de recherche au sein de notre corpus d'instruments

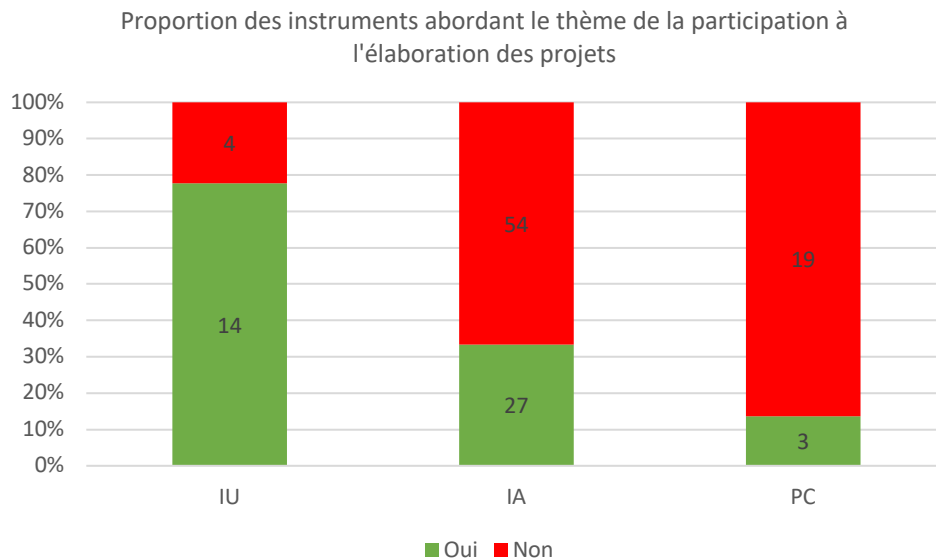
En matière de participation à l'élaboration des projets de recherche, 44 instruments parmi les 121 (soit 36 % d'entre eux) constituant notre corpus traitent de cette problématique⁸³⁸.

Ce thème est traité dans les trois catégories d'instruments que nous avons identifiées, mais selon des proportions variées. Il est ainsi identifiable dans une majorité d'instruments

⁸³⁷ Gaudry, supra note 326 à la p 252.

⁸³⁸ Compte tenu de la nature diverse des instruments collectés, nous ne tirons aucune conclusion de ces données. En effet, il n'entre pas dans la fonction de tous les instruments collectés de traiter de la participation des autochtones aux projets de recherche. En ce sens il ne s'agit pas pour nous à ce stade de conclure que les instruments qui ne traiteraient pas cette problématique seraient nécessairement déficients.

universitaires⁸³⁹. Au contraire, si le thème est bien traité dans les instruments autochtones⁸⁴⁰, il y a une majorité de cas d'absences de mention dans cette catégorie. Enfin, la problématique est quasi absente des pratiques contractuelles⁸⁴¹.



Il n'est pas très étonnant de ne pas trouver cette problématique traitée au sein des pratiques contractuelles (formulaire de consentement et accords de collaboration). En effet, ces instruments visent à formaliser le consentement d'un ou d'une participant.e à un projet de recherche. À ce stade, la plupart des paramètres des projets de recherche (le sujet, les questions de recherche, la méthodologie, etc.) ont déjà été négociés. Il est par contre plus étonnant de constater l'absence de traitement de cette problématique dans une proportion importante des instruments autochtones. En effet, nous aurions pu nous attendre à ce que les autorités autochtones tentent de faire en sorte que leurs membres soient associés à la définition des projets. Il importe maintenant d'analyser les types d'approches identifiables au sein des instruments qui traitent de cette problématique.

⁸³⁹ IU2, IU3, IU4, IU5, IU5, IU7, IU8, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13. IA61, IA63, IA64, IA75, IA79, IA80, IA81, IU16, IU18.

⁸⁴⁰ IA2, IA4, IA8, IA10, IA11, IA12, IA13, IA14, IA15, IA16, IA19, IA20, IA22, IA24, IA25, IA26, IA31, IA33, IA34, IA38. IA39, IA44, IA45, IA54, IA55.

⁸⁴¹ PC17, PC18, PC20.

II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrirons d'abord les types d'approches identifiables (A) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

A) Des types d'approches traduisant une participation à géométrie variable

L'analyse de notre corpus nous a permis d'identifier deux grands types d'approches qui correspondent à des formes variées de participation des communautés lors de la définition du projet de recherche. Ces approches consistant dans une obligation de moyens (1) et une obligation de résultats (2) en matière de prise en compte des commentaires et attentes des communautés et de leurs membres sont exclusives l'une de l'autre⁸⁴². Nous avons également identifié un type de dispositions supplémentaire qui mérite notre attention. Il s'agit de cas dans lesquels les communautés et leurs membres prévoient des exclusions en matière de recherche qu'il s'agisse de sujets particuliers ou de certains acteurs (3).

1) Une obligation de moyens quant à la prise en compte des commentaires et attentes des participants

Selon une première approche, la participation des communautés et de leurs membres à la définition des paramètres d'un projet de recherche constitue une obligation de moyens. On trouve cette approche par exemple dans IA35 : « Ideally, the researcher will partner with communities and involve them in the development of the research project »⁸⁴³. Dans ces cas la question de la prise en compte de l'avis et des attentes des participant.e.s n'est pas traitée. Il n'existe donc pas d'obligations pour les chercheurs d'intégrer les éventuelles demandes des communautés et de leurs membres. Il pourrait s'agir en ce sens d'une simple obligation d'information ou de consultation des participant.e.s. Les chercheurs pourraient alors décider d'écarter ou de ne pas inclure des commentaires ou retours des communautés.

Dans certains cas, l'obligation de moyens qui incombe aux chercheurs est encore plus claire, car une limite possible à l'intégration de l'avis des autochtones est explicitement formulée. On retrouve cette approche par exemple dans IU6 : « Consider ways of enabling public input on the proposed research, such as giving a public presentation (using easy-to-understand language) on your research proposal and expected outcomes at a community venue. (...) Use the community feedback to revise and improve your proposal where possible »⁸⁴⁴.

⁸⁴² À l'exception de IA15 qui prévoit trois types de recherche. IA15 aux pp 10-11.

⁸⁴³ IA35 à la p 4.

⁸⁴⁴ IU6 aux pp 9-10.

Cette approche consistant en une obligation de moyen est identifiable au sein des instruments autochtones⁸⁴⁵, des instruments universitaires⁸⁴⁶ et des pratiques contractuelles⁸⁴⁷.

2) Une obligation de résultat quant à la prise en compte des commentaires et attentes des participants

La seconde approche identifiable consiste à prévoir la participation des communautés lors de la définition du projet de recherche, mais également la prise en compte de leur point de vue. Dans ces cas, les chercheurs ont une obligation de résultat quant à la prise en compte des avis et attentes des communautés. Il y a dans ces cas des éléments explicites obligeant à la prise en compte des avis ou attentes des communautés et de leurs membres. Ce type de disposition est identifiable dans les instruments autochtones⁸⁴⁸ et universitaires⁸⁴⁹ comme par exemple dans IU4 : « The terms of the research as well as the research question and methodology will be designed in consultation with, and having due consideration for, the expertise of the Indigenous individuals or groups who will form part of the research »⁸⁵⁰.

3) L'exclusion préalable de certains champs de recherche ou de certains types d'acteurs

Nous avons également identifié une approche qu'il nous semble important d'évoquer. Il est en effet possible d'observer dans certains instruments des exclusions quant aux recherches qui peuvent être menées avec les communautés autochtones et leurs membres. Il s'agit donc d'exclure a priori certains champs de recherche ou certains types d'acteurs. Quelques exemples peu nombreux sont identifiables dans les différentes catégories d'instruments à l'image de IA16 : « There must be no evidence of conflict of interest for any of the parties. i.e., no drug companies which stand to benefit financially from the information should be involved in medical research, and no resource extraction companies should be involved in environmental studies, etc. »⁸⁵¹. Bien que rare, cette approche est identifiable au sein des instruments autochtones⁸⁵², des instruments universitaires⁸⁵³ et des pratiques contractuelles⁸⁵⁴.

⁸⁴⁵ IA2 à la p 88 ; IA8 à la p 37 ; IA12 aux pp 19 et 26 ; IA13 aux pp 13 et 17 ; IA14 aux pp 4-6 ; IA15 à la p 11 ; IA16 à la p 25 ; IA21 aux pp 2 et 4 IA25 aux pp 15 et 19 ; IA26 aux pp 16-17 ; IA27 à la p. 3 ; IA33 à la p 7 ; IA35 à la p 4 ; IA36 à la p 6 ; IA41 à la p 2 ; IA49 aux pp 14 et 15 ; IA58 à la p 20 ; IA65 à la p 4 ; IA68 à la p 8 ; IA80 à la p 2.

⁸⁴⁶ IU3 à la p 63 ; IU6 aux pp 9 et 10 ; IU7 à la p 12 ; IU9 à la p 19 ; IU10 à la p 3 ; IU11 à la p 11 ; IU12 aux pp 124 et 139 ; IU17 à la p 65.

⁸⁴⁷ PC17 à la p 2 ; PC19 à la p 207 ; PC22 à la p 151.

⁸⁴⁸ IA11 à la p xxii ; IA15 à la p 11 ; IA20 à la p 6 ; IA23 à la p 10 ; IA47 à la p 9 ; IA57 à la p 1 ; IA67 à la p 3.

⁸⁴⁹ IU2 à la p 4 ; IU4 à la p 7 ; IU5 à la p 5 ; IU8 à la p 2 ; IU13 à la p 7 ; IU18 aux pp 115-116.

⁸⁵⁰ IU4 à la p 7.

⁸⁵¹ IA16 à la p 21.

⁸⁵² IA4 à la p 4 ; IA16 à la p 21.

⁸⁵³ IU18 à la p 117.

⁸⁵⁴ PC17 à la p 3.

Nous l'avons par ailleurs déjà mentionné, certaines communautés définissent leurs propres priorités de recherche et les sujets à propos desquels elles souhaitent collaborer avec des chercheurs scientifiques⁸⁵⁵. Il n'est alors pas indiqué que tout autre projet de recherche sera refusé⁸⁵⁶.

Résumé des types d'approches identifiables en matière de participation à la définition des paramètres du projet de recherche

La participation à la définition des paramètres du projet de recherche	[Type 1] : Obligation de moyens de la part des chercheurs en ce qui concerne l'intégration de l'avis des participant.e.s à propos des paramètres d'un projet de recherche.
	[Type 2] : Obligation de résultat de la part des chercheurs en ce qui concerne l'intégration de l'avis des participant.e.s à propos des paramètres d'un projet de recherche.
	[Type 3] : Exclusion préalable de certains champs de recherche ou de certains types d'acteurs.
	Aucune mention

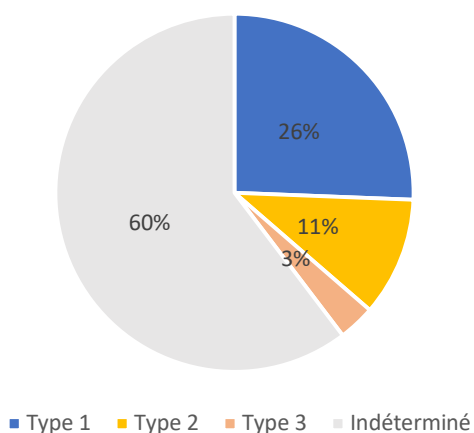
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Le premier type d'approche identifié est le plus présent au sein de notre corpus. Il est identifiable dans 26 % des instruments (31 cas sur 121). L'approche de type deux est identifiable dans 11 % des instruments (13 cas sur 121) tandis que l'approche de type 3 est la plus rare dans 3 % des instruments (4 cas sur 121). Parmi les instruments qui traitent explicitement de la problématique de la participation lors de la phase de définition des projets, c'est l'approche de type 1 qui est favorisée dans 65 % des cas contre 27 % pour l'approche de type 2 et 8 % pour l'approche de type 3.

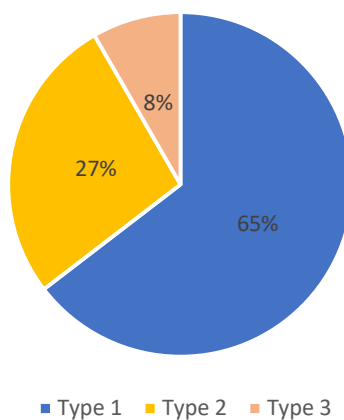
⁸⁵⁵ <http://nwtresearch.com/licensing-research/scientific-research-license/community-research-priorities> ;
http://nwtresearch.com/sites/default/files/gsa_research_interest_list_community.pdf ;
http://nwtresearch.com/sites/default/files/grrb_rps2013-2018_approved.pdf.

⁸⁵⁶ « The list may be extensive but management obligations often dictate which research projects may be supported each year. (...) However, emergency situations and extenuating circumstances may alter this focus. »
http://nwtresearch.com/sites/default/files/grrb_rps2013-2018_approved.pdf.

Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus

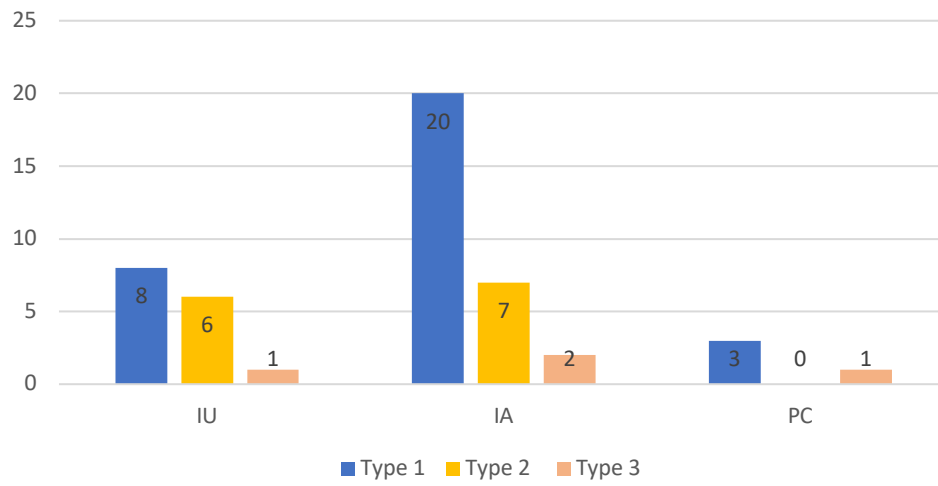


Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



Au sein des instruments autochtones, le type de disposition le plus récurrent est de loin le type 1 tandis que le type 2 arrive en deuxième position. En ce qui concerne les instruments universitaires, les types 1 et 2 sont présents dans une proportion quasi équivalente.

Répartition des différents types de disposition identifiés au sein des catégories d'instruments (sauf "absence de mention")



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

La participation des communautés et de leurs membres lors de la définition des paramètres d'un projet de recherche peut jouer un rôle fondamental dans la reconnaissance et la protection de leurs intérêts. En effet, selon Stevenson cité par Kelly Bannister :

Stevenson (1996:283) stressed the importance of having the Indigenous communities that are most directly affected by proposed research or developments "identify what is important to them and why. (...) Stevenson observed that (1996:283) "[b]y documenting their concerns, aboriginal people participate directly and effectively in impact prediction and assessment", which grants Aboriginal peoples a positive right and confers an active responsibility. Participatory and inclusive processes may assist in reducing uncertainties that result from singular or narrow perspectives⁸⁵⁷.

La participation des communautés et de leurs membres peut donc contribuer à favoriser de meilleures relations entre les chercheurs et les autochtones ainsi qu'à améliorer le déroulement d'un projet et ses résultats. Et ce même si la participation des communautés et de leurs membres implique pour les chercheurs des changements de pratiques parfois radicaux :

To achieve this, however, likely will require that researchers relinquish the 'apron strings' that have justified their past presence and control in research with Indigenous societies. It was explained to me recently that, admirable as it is have a desire to help, this does not confer a right to impose your version of 'helping' on others (Angelo Joaquin, Jr., pers. comm. 2000). If ethnobotany is to 'help' Indigenous societies to maintain their cultural identity and safeguard biological diversity, then surely it is imperative that researchers understand what constitutes 'help' from the perspectives of the Indigenous community members, and then advocate these perspectives to the other stakeholders involved in the research. While we may not know exactly what the 'right thing to do' is, if projects are co-developed with the interested communities, then mutual concerns and interests will more likely be addressed⁸⁵⁸.

La nécessité de changements de pratiques qu'implique la participation des communautés à la définition des projets de recherche peut être de moins en moins ignorée par les chercheurs, dans la mesure où il s'agit d'une des clés de l'acceptation et du succès d'un projet :

Involving community can feel daunting, especially to student-researchers, given timeframes for program completion, deadlines for academic grant applications, and ethics review procedures. (...) However, without community authorization and support, there is no guarantee that the proposed research will be accepted by, or be of any use to, the Indigenous community concerned⁸⁵⁹.

⁸⁵⁷ Bannister, supra note 277 à la p 150. Voir aussi Gaudry, supra note 326 aux pp 251-252.

⁸⁵⁸ Bannister, supra note 277 à la p 155. Voir aussi Caroline Desbiens, « Step lightly, then move forward: exploring feminist directions for northern research » (2017) 54 :4 Le Géographe canadien 410.

⁸⁵⁹ Gaudry, supra note 326 à la p 252.

En ce sens, le traitement du thème de la participation des communautés et de leurs membres lors de l'élaboration d'un projet de recherche est de nature à nous informer sur la présence ou l'absence d'indicateurs en matière de participation, de partage des pouvoirs de décision, mais également d'hybridation des rapports entre les chercheurs et les autochtones.

Nous analyserons dans un premier temps les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Les trois approches que nous avons identifiées sont de nature à potentiellement induire une sociabilité de la réconciliation (1), de la convivialité (2) et une sociabilité de la coexistence (3) ce qui est notre seul cas au sein du corpus.

1) L'obligation de moyens quant à la participation des communautés : une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation :

L'approche consistant à prévoir la participation des communautés autochtones et de leurs membres à la définition des paramètres d'un projet de recherche, mais ne prévoyant qu'une obligation de moyen quant à la prise en compte de leur avis constitue selon nous une manifestation d'une sociabilité de la réconciliation.

Ce type de disposition permet en principe aux communautés et à leurs membres de participer à l'élaboration des projets de recherche et d'être consultés quant aux choix en matière par exemple de question de recherche, d'objet de recherche ou encore de méthodologie. La participation des communautés et de leurs membres et donc bien mise en avant et elle pourrait potentiellement permettre une plus grande hybridation des rapports entre les acteurs, mais aussi du projet. Il existe néanmoins une limite à la prise en compte des intérêts, commentaires ou avis des communautés autochtones. En effet, dans certains cas il n'est pas précisé si les commentaires, idées, demandes des communautés et de leurs membres doivent être pris en compte et intégrés dans les projets. Dans ce cas, les pouvoirs de décision des autochtones apparaissent peu clairs et il n'existe aucune obligation clairement définie pour les chercheurs de modifier leurs projets en fonction des retours des participant.e.s.

Dans d'autres cas, il existe des éléments explicites précisant que la prise en compte des avis et des commentaires n'est pas obligatoire. Au contraire, il est indiqué par exemple que les chercheurs doivent en tenir compte uniquement dans la mesure du possible. Il n'y a donc pas dans

ces cas de véritable partage de l'autorité entre les autochtones et les chercheurs. En effet ces derniers pourraient décider unilatéralement de ne pas en tenir compte.

Bien que favorisant la participation des communautés et éventuellement une hybridation des projets (dans la limite de l'acceptation par les chercheurs), cette approche apparaît finalement très problématique. Poussée à l'extrême, elle pourrait conduire à des situations intenable et pernicieuses. Imaginons qu'une communauté et ses membres refusent une méthodologie proposée dans un projet, car elle leur apparaîtrait par exemple trop intrusive. Imaginons alors que les chercheurs responsables refusent de modifier leur méthodologie, car selon eux il s'agirait d'une méthode raisonnable et efficace selon les critères scientifiques. Le projet pourrait en théorie suivre son cours, car les chercheurs n'auraient pas à tenir compte des commentaires des communautés et de leurs membres. Mais comment imaginer que ces derniers pourraient alors accepter cela sauf dans le cadre de la reproduction de rapports de force asymétriques au profit des chercheurs ? L'obligation de moyen dans ce domaine aurait donc tout d'une incantation et d'une tentative de mise en place d'un mécanisme de passage en force de la part des chercheurs.

En ce sens, il nous semble que cette approche consistant en une obligation de moyen pourrait induire potentiellement une sociabilité de la réconciliation dans la mesure où les chercheurs pourraient passer outre les recommandations des communautés et de leurs membres et donc imposer leurs propres intérêts et priorités. De la même manière, l'hybridation des projets relève dans ce cas de la seule volonté des chercheurs qui peuvent décider ne pas modifier leurs projets de recherche.

2) L'obligation de résultat quant à la participation des communautés : une approche favorisant une sociabilité de la convivialité

L'approche consistant à prévoir la participation des communautés autochtones et de leurs membres à la définition des paramètres d'un projet de recherche, mais également la prise en compte de leurs points de vue constitue selon nous une manifestation d'une sociabilité de la convivialité. En effet, dans ce cas, les communautés et leurs membres sont amenés à participer à l'élaboration du projet de recherche, mais ils disposent également de pouvoirs de décision qui leur permettent d'influencer les caractéristiques du projet. Il s'agit là d'une manifestation d'un partage de l'autorité entre les chercheurs et les communautés. Les premiers n'imposent pas unilatéralement leurs conditions et ne se réservent pas un droit de les faire prévaloir quand bien même ils seraient informés de points de vue différents de la part des communautés et de leurs membres. En ce sens, selon ce type d'approche, les chercheurs ne peuvent pas passer outre l'avis et les commentaires des communautés, ce qui tend vers des relations d'égal à égal au sein du projet. Il s'agit également

d'une approche qui peut favoriser une plus grande hybridation des projets par l'intégration de différents points de vue. Il s'agit donc bien selon nous d'un type de dispositions qui induit potentiellement une sociabilité de la convivialité.

Dès lors que la participation des communautés à l'élaboration d'un projet et à la définition de ses caractéristiques est envisagée, celle-ci doit être accompagnée de véritables pouvoirs en matière de formulation de commentaires et d'obligations de prise en compte de ceux-ci, sans quoi il est impossible d'imaginer la manifestation d'une sociabilité de la convivialité.

3) L'exclusion de certains domaines de recherche ou d'acteurs : une manifestation d'une sociabilité de la coexistence

Dans ces cas, les communautés autochtones demandent ou négocient l'exclusion de certains champs de recherche ou de certains acteurs (en fonction notamment de leurs objectifs de recherche). Il s'agit là d'une demande d'une sociabilité de la coexistence entre les communautés et certains utilisateurs extérieurs puisqu'il est question de limiter, voire de supprimer les échanges et les contacts avec les chercheurs. Nous avons d'ailleurs spécifiquement identifié ce type d'approche comme une manifestation non équivoque de coexistence lors de la présentation de notre cadre théorique.

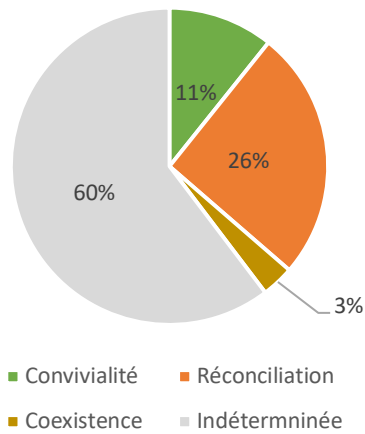
Résumé des types d'approches identifiées et des sociabilités associées

La participation à la définition du projet de recherche	[Type 1] : Obligation de moyens de la part des chercheurs en ce qui concerne l'intégration de l'avis des participant.e.s à propos des paramètres d'un projet de recherche.
	[Type 2] : Obligation de résultat de la part des chercheurs en ce qui concerne l'intégration de l'avis des participant.e.s à propos des paramètres d'un projet de recherche.
	[Type 3] : Exclusion préalable de certains champs de recherche.
	Aucune mention

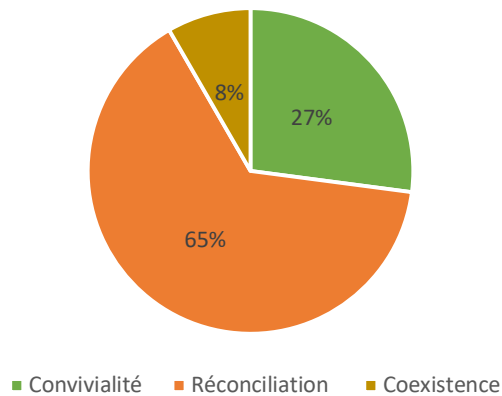
B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Parmi les instruments qui traitent du thème de la participation à la définition du projet de recherche, il est possible d'observer un nombre beaucoup plus important de manifestations d'une sociabilité de la réconciliation que d'une sociabilité de la convivialité ou de coexistence : 31 occurrences contre respectivement 13 et 4.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème

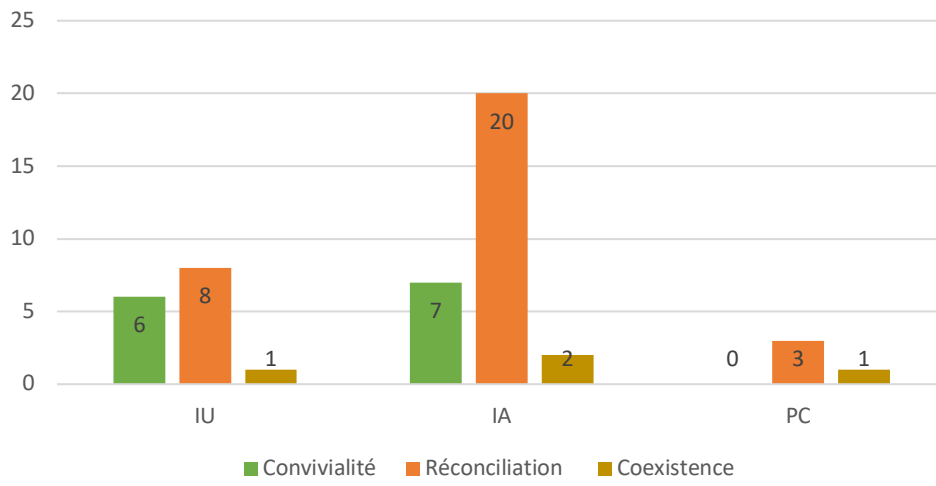


Qu’il s’agisse des instruments universitaires ou des instruments autochtones, il est possible d’observer une proportion plus importante de manifestations de réconciliation que de convivialité au sein de chaque catégorie d’instruments (lorsque ces derniers traitent explicitement du thème).

Bien que marginale, les manifestations de coexistence sont présentes dans les trois catégories d’instruments. Ceci n’est pas anodin dans la mesure où cela démontre la capacité des communautés à définir des limites aux champs de recherche et à voir ces restrictions acceptées par certains acteurs universitaires⁸⁶⁰.

⁸⁶⁰ Tuck et Yang, supra note 344.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



Section 2 : Le consentement et sa remise en cause

Le consentement des participant.e.s et sa remise en cause est le second thème majeur dont nous avons noté la présence au sein de notre corpus. Les caractéristiques et les limites du consentement constituent par ailleurs une des problématiques les plus discutées.

Au sein des instruments qui abordent le sujet du consentement, celui-ci est largement considéré comme un processus dynamique et continu. Cette approche se matérialise sous différentes formes : une exigence d'information continue durant les projets (I), l'exigence du renouvellement du consentement en cas de changement des paramètres de la recherche (II) et enfin la reconnaissance d'un droit de retrait des participants (III). Dans le dernier cas, la question de l'avenir des données collectées se pose et est parfois abordée dans les instruments (IV).

I) L'information des participants au cours des projets

En matière de consentement, un des sous-thèmes abordés au sein de notre corpus est celui de l'information des participant.e.s au cours des projets. Dans ce cas, nous avons pu identifier la présence de dispositions prévoyant une information continue des participants à un projet concernant par exemple son déroulement.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'information des participant.e.s au cours des projets au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps l'approche identifiable (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par cette approche et sa prépondérance (C).

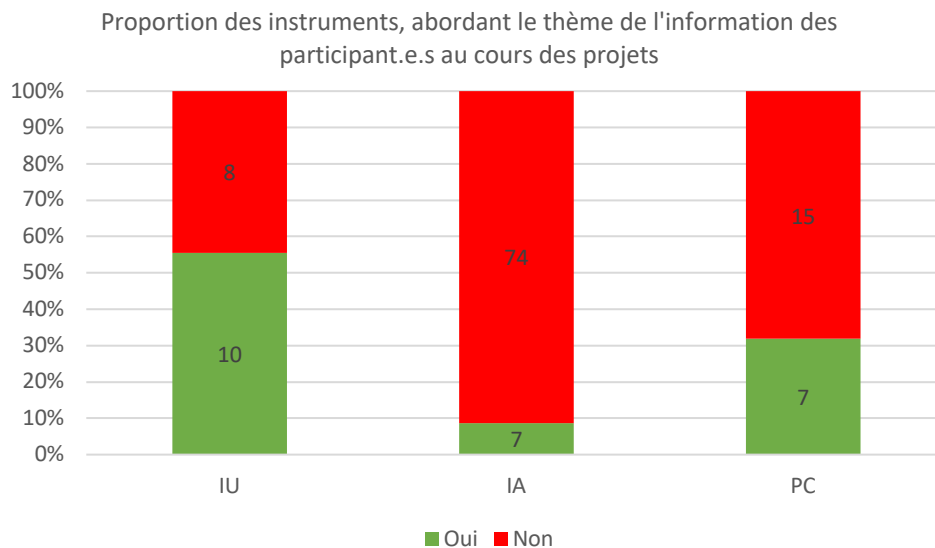
A) Le traitement du thème de l'information des participant.e.s au cours des projets au sein de notre corpus

Au sein de notre corpus, seulement 24 instruments traitent de ce thème, soit une minorité d'instruments. L'information continue des participants au cours des projets constitue pourtant une problématique très importante dans la mesure où ceux-ci peuvent durer plusieurs années et sont généralement constitués de multiples étapes au cours desquelles divers événements inattendus peuvent se produire.

Malgré le nombre peu important de cas identifiables au sein de notre corpus, cette problématique est traitée au sein des trois catégories d'instruments que nous avons identifiés. Elle est abordée dans une majorité d'instruments universitaires⁸⁶¹, mais seulement dans une minorité

⁸⁶¹ IU1, IU2, IU4, IU5, IU6, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13.

d'instruments autochtones⁸⁶². On la retrouve néanmoins dans environ un tiers des pratiques contractuelles⁸⁶³.



B) Les types d'approches identifiables dans les instruments en matière d'information continue au cours des projets

L'analyse de notre corpus nous a permis d'identifier un type unique d'approche dans ce domaine qui consiste dans la reconnaissance d'un principe d'information continue durant les projets de recherche. Le consentement des participants ne représente alors pas une étape fixe au cours d'un projet, mais doit au contraire être maintenu tout au long de la recherche. C'est le cas par exemple dans l'énoncé des trois Conseils (IU12) : « Le consentement doit être maintenu tout au long du projet de recherche. Les chercheurs ont le devoir continu de communiquer aux participants toute information pertinente en ce qui a trait au consentement continu des participants au projet de recherche »⁸⁶⁴.

Le consentement constitue alors dans ces cas un continuum qui doit être également régulièrement confirmé dans certains cas, par exemple dans PC3 : « To make sure that you continue to consent to participate in this research, we will discuss your participation on each occasion that we request an interview and you will be given full opportunity to withdraw from the study, without question »⁸⁶⁵.

⁸⁶² IA3, IA4, IA5, IA48, IA61, IA75, IA81.

⁸⁶³ PC5, PC7, PC11, PC12, PC13, PC19, PC21.

⁸⁶⁴ IU12 à la p 36.

⁸⁶⁵ PC3 à la p 140.

Cette approche est observable au sein des instruments autochtones⁸⁶⁶, universitaires⁸⁶⁷, et des pratiques contractuelles⁸⁶⁸.

Pour ce thème, le nombre d'occurrences de l'approche identifiée se confond avec le nombre d'instruments traitant du thème de l'information au cours des projets dans la mesure où nous n'avons dégagé qu'un seul type de disposition explicite (voir le graphique plus haut analysant le traitement du thème au sein de notre corpus). C'est pourquoi nous ne produisons pas de graphique à propos de la présence de l'approche identifiable au sein de notre corpus.

C) Sociabilité potentiellement induite par l'approche identifiée et sa prépondérance :

Nous analyserons d'abord le type de sociabilité potentiellement induit par l'approche que nous avons identifiée (1). Nous analyserons par la suite la prépondérance de cette sociabilité au sein de notre corpus (2).

1) L'information continue des participant.e.s : une manifestation d'une sociabilité de la convivialité :

En matière de consentement, les auteur.e.s insistent sur l'importance de considérer le recueil du consentement libre et éclairé comme un processus continu tout au long des projets de recherche :

It is important to note that PIC should not be considered a single-step process. PIC should be sought prior to the initiation of the research project, and then consultation and disclosure should be an ongoing, dynamic, and interactive process throughout the life of the project to ensure true negotiation of consent (Alexiades and Peluso 2002; ISE 2006; Laird and Noejovich 2002). This is especially true given that it is often difficult to properly communicate and explain the principles of PIC and the research process due to the fact that they are often complex and foreign concepts, outside the cultural experiences of many Indigenous and local groups⁸⁶⁹ (Alexiades and Peluso 2002; Eshbaugh 2008; FSI and Kothari 1997; Guerin-McManus and Kim 2002).

L'information continue des participant.e.s à un projet de recherche est donc de nature à contribuer à établir et à maintenir la transparence des informations entre les acteurs impliqués dans un projet de recherche.

Ainsi, selon nous les dispositions en faveur de l'information des communautés et de leurs membres tout au long des projets constituent des manifestations d'une sociabilité de la convivialité.

⁸⁶⁶ IA3 à la p 10 ; IA4 aux pp 4-5 ; IA5 à la p 23 ; IA50 à la p 14 ; IA65 aux pp 4 et 7-8 ; IA79, à la p 6 ; IA80, à la p 1.

⁸⁶⁷ IU1 à la p 7 ; IU2 à la p 7 ; IU4 à la p 5 ; IU5 à la p 7 ; IU6 à la p 6 ; IU9 à la p 21 ; IU10 à la p 3 ; IU11 à la p 7 ; IU12 à la p 36 ; IU13 à la p 5.

⁸⁶⁸ PC3 à la p 140 ; PC9 à la p 146 ; PC11 à la p 132 ; PC15 aux pp 162-163 ; PC16 à la p 3 ; PC18 à la p 183 ; PC19 à la p 207.

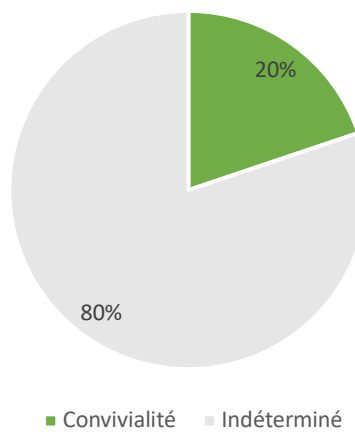
⁸⁶⁹ Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 54.

En effet, selon cette approche il est prévu une information continue afin que les participant.e.s puissent connaître les caractéristiques des projets et leur évolution au cours du temps. Ceci est fondamental afin d'éviter par exemple des usages initialement non prévus qui pourraient s'avérer inacceptables pour certaines parties. Ces dispositions peuvent contribuer à l'émergence de rapports plus égaux entre les chercheurs et les autochtones.

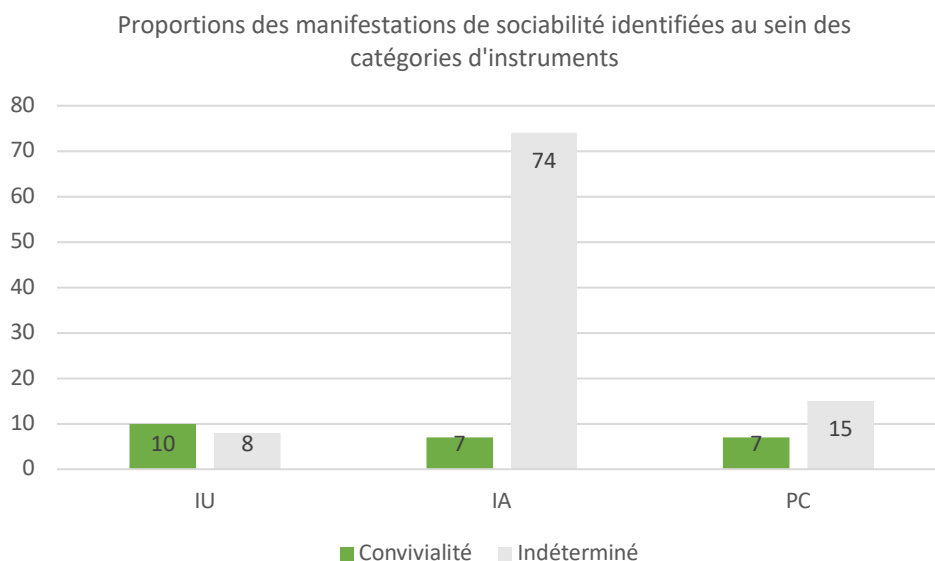
2) *La prépondérance des manifestations de sociabilités au sein de notre corpus*

L'analyse des instruments traitant de cette problématique nous permet donc de constater 24 manifestations d'une sociabilité de la convivialité et 97 manifestations indéterminées.

Proportions des manifestations de sociabilité
identifiées au sein du corpus



Une analyse par catégorie d'instruments nous permet de constater que plus de la moitié des instruments universitaires intègrent cette approche. Elle est au contraire très minoritaire parmi les instruments autochtones. Elle est également peu présente au sein des pratiques contractuelles, mais néanmoins abordée dans des proportions plus importantes que dans les instruments autochtones.



II) Le changement des paramètres de recherche et le consentement des participant.e.s

En matière de consentement, le second thème identifiable au sein des instruments est celui de l'évolution des paramètres des projets de recherche et du renouvellement du consentement des participants le cas échéant.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'évolution des paramètres des projets de recherche au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

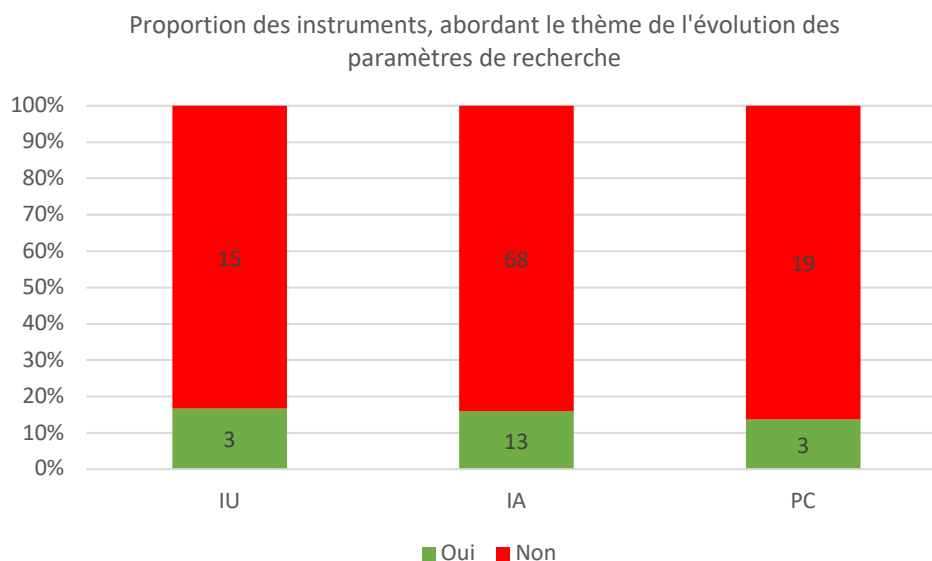
A) Le traitement du thème de l'évolution des paramètres des projets de recherche au sein de notre corpus

Ce thème n'est abordé que dans une minorité d'instruments parmi ceux que nous avons identifiés, soit au total 19 cas. Bien qu'il s'agisse d'un thème peu abordé, il est identifiable dans les instruments autochtones⁸⁷⁰ et universitaires⁸⁷¹, ainsi que dans les pratiques contractuelles⁸⁷².

⁸⁷⁰ IA9, IA26, IA40, IA43, IA49, IA63, IA65, IA69, IA72, IA75, IA76, IA79, IA80.

⁸⁷¹ IU6, IU11, IU12.

⁸⁷² PC18, PC19, PC20.



B) L'approche identifiable au sein de notre corpus

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier une approche unique soit l'obligation d'information des participant.e.s en cas de changement des paramètres de la recherche et l'obligation d'obtenir un nouveau consentement. Cette approche est identifiable dans les instruments autochtones⁸⁷³, les instruments universitaires⁸⁷⁴ et les pratiques contractuelles⁸⁷⁵. Un bon exemple de ce type de disposition est observable dans IA40 :

If the researcher wishes to make substantial changes in his or her research protocol after receiving approval from the Akwesasne Task Force on the Environment, he or she must submit a summary of the proposed modifications to the Research Advisory Committee. Modifications in the data collection procedures must be approved by the Research Advisory Committee and must not be implemented until the researcher receives written approval to make the changes from the Chairperson of the Akwesasne Task Force on the environment⁸⁷⁶.

Cette approche est également identifiable dans les pratiques contractuelles, par exemple PC20 dans lequel les parties ont prévu une possibilité d'amendement de la « working procedure »⁸⁷⁷ qui structure les rapports et les prises de décision au sein du projet de recherche :

The parties agree that consent of all parties is not necessary to amend the Working Procedure. It may be amended by decision of the Steering Committee, if the representative of the CBHSSJB and a majority of the representatives of the

⁸⁷³ IA9 à la p 15 ; IA26 à la p 18 ; IA40 à la p 5 ; IA43 à la p 4 ; IA49 à la p 13 ; IA63 à la p 36 ; IA65 à la p 10 ; IA69 à la p 40 ; IA72 à la p 3 ; IA75 à la p 62 ; IA76 à la p 89 ; IA79 à la p 12 et 16 ; IA80 à la p 1.

⁸⁷⁴ IU6 à la p 10 ; IU11 à la p 7 ; IU12 à la p 36.

⁸⁷⁵ PC18 aux pp 183 et 186 ; PC19 à la p 209 ; PC20 à la p 18.

⁸⁷⁶ IA40 à la p 5.

⁸⁷⁷ Appendix H, Final reaserch agreement for a project on Iiyiyiu anti-diabetic plant medicines, en ligne : http://www.taam-emaad.umontreal.ca/about%20us/CIHR-TAAM_App%20H%20-%20Working%20Procedure%20April%2009_final_091030.pdf.

Participating Cree First Nations and a majority of the Academic Researchers sitting on the Steering Committee provide their consent in writing. Any major amendment to the Working Procedure shall be revised by the appropriate authorized representative of each of the Academic Institutions. The amended Working procedure shall be appended to this Agreement⁸⁷⁸.

La modification de la « working procedure » ne requiert pas l'accord unanime de l'ensemble des acteurs (qui s'agissent des communautés autochtones participantes ou des institutions universitaires). Il pourrait s'agir ici d'une stratégie visant à minimiser les blocages potentiels⁸⁷⁹. Soulignons, néanmoins que les participants autochtones et les participants universitaires sont ici traités de même manière : une majorité au sein de chaque groupe est nécessaire pour procéder à un changement.

Pour ce thème, le type d'approches identifiées se confond avec le nombre d'instruments traitant du thème de l'information au cours des projets dans la mesure où nous n'avons identifié qu'un seul type de disposition explicite. C'est pourquoi nous ne produisons pas de graphique à propos de la présence de l'approche identifiable au sein de notre corpus (voir le graphique de la page précédente).

C) Une approche induisant potentiellement une sociabilité de la convivialité

Nous analyserons d'abord le type de sociabilité potentiellement induit par l'approche que nous avons identifiée (1). Nous analyserons par la suite la prépondérance de cette sociabilité au sein de notre corpus (2).

⁸⁷⁸ PC20 à la p 18.

⁸⁷⁹ Le projet impliquait de nombreux acteurs dont trois institutions autochtones et quatre universités. Ibid aux pp 1-2.

1) Le type de sociabilité potentiellement induite

L'obligation d'information en cas de changements des paramètres d'un projet de recherche et l'obligation de recueillir un nouveau consentement découle logiquement de la définition du consentement comme un processus continu :

An ongoing and interactive consultative process is also recommended because, as Alexiades and Peluso (2002) note, it is difficult for researchers to foresee all of the potential implications and risks associated with research activities at the onset of a project, the asymmetrical power that exists between researchers and research participants makes achieving true negotiation regarding consent difficult, and identifying the various stakeholders present within communities at the beginning of a project can be problematic⁸⁸⁰.

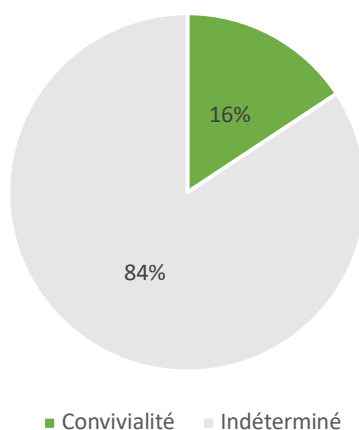
L'obligation d'informer les participant.e.s et d'obtenir un nouveau consentement de leur part en cas de changement des paramètres du projet de recherche constitue un principe favorisant la transparence entre les parties, mais également une manifestation d'un partage des pouvoirs de décision. En effet, selon ce principe, les chercheurs ne peuvent pas modifier unilatéralement les caractéristiques et les paramètres d'un projet (ce qui peut être très fréquent, en particulier avec des projets se déroulant sur plusieurs années). De cette manière les chercheurs ne peuvent pas imposer leurs intérêts et leurs contraintes, en particulier celles qui peuvent survenir en cours de projet. Il s'agit également d'un principe qui permet de prévenir des tentatives de dissimulation de certains objectifs ou aspects d'un projet dans le but d'obtenir un consentement initial puis de modifier le projet par la suite. Ce principe traduit donc un partage de l'autorité et une tendance vers des rapports égaux. Sa présence au sein des instruments constitue donc selon nous une manifestation d'une sociabilité de la convivialité.

⁸⁸⁰ Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 54.

2) La prépondérance des manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

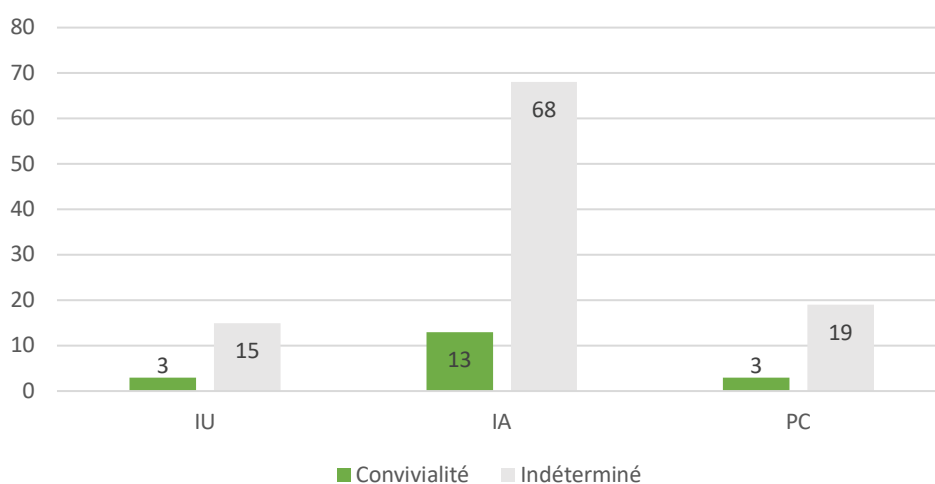
L'analyse des instruments traitant de cette problématique nous permet donc de constater 19 manifestations d'une sociabilité de la convivialité et 102 manifestations indéterminées.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Une analyse par catégorie d'instruments nous permet de constater que cette approche est très peu mobilisée, quelle que soit la catégorie d'instruments analysée. Elle est néanmoins présente dans environ 15 % des instruments autochtones ce qui est le taux le plus élevé constaté.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments



III) Le retrait des participant.e.s

Le retrait des participant.e.s consiste d'une manière générale dans la possibilité pour ces derniers et/ou les communautés de revenir sur leur consentement et de se désengager d'un projet de recherche.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du retrait des participant.e.s au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème du retrait des participant.e.s au sein de notre corpus

Il s'agit d'un des thèmes les plus abordés dans les instruments collectés. Nous avons pu l'identifier dans 67 cas (55 %) sur 121. Ses contours et en particulier les manières de l'actionner varient néanmoins selon les instruments. Il est important de souligner que dans plusieurs cas il est reconnu un droit de suspendre la recherche et non un droit de retrait⁸⁸¹. Nous avons néanmoins inclus ces cas parmi les cas de retrait du consentement.

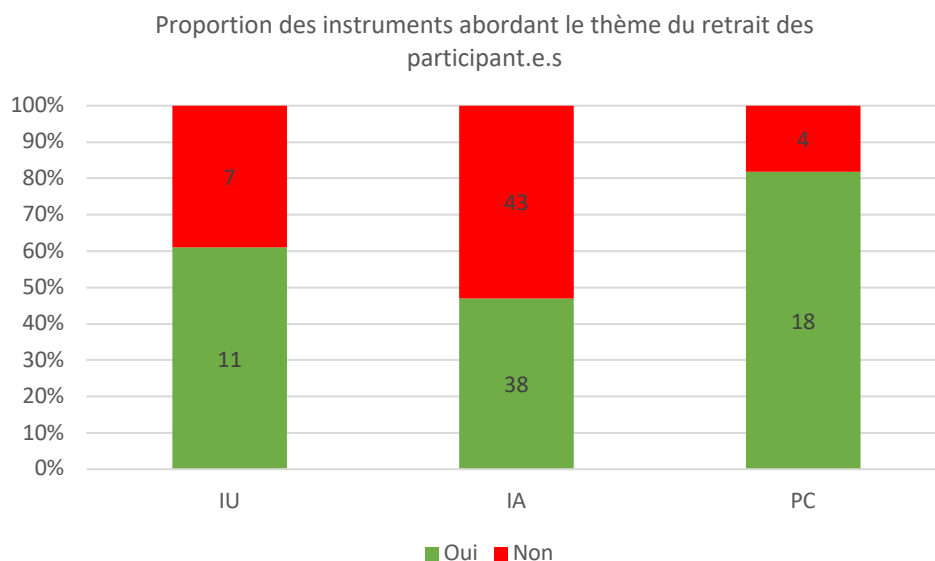
Le thème du retrait des participants est traité dans une majorité d'instruments universitaires⁸⁸² au contraire des instruments autochtones⁸⁸³. Il est néanmoins largement abordé dans les pratiques contractuelles⁸⁸⁴.

⁸⁸¹ IA2, IA3, IA11.

⁸⁸² IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA10, IA11, IA12, IA15, IA24, IA25, IA27, IA28, IA29, IA30, IA32, IA33, IA34, IA45, IA46, IA47, IA48, IA49, IA50, IA51, IA52, IA53, IA58, IA59, IA61, IA64, IA65, IA66, IA71, IA72, IA75, IA76, IA77, IA79, IA80, IA81.

⁸⁸³ IU1, IU2, IU5, IU6, IU10, IU12, IU15.

⁸⁸⁴ PC1, PC3, PC4, PC5, PC6, PC7, PC8, PC9, PC10, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC19, PC21.



B) Les types d'approches identifiables dans les instruments et leur prépondérance

Nous décrivons d'abord les types d'approches identifiables (1) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (2).

1) Un droit de retrait plus ou moins facilement actionnable

Le **premier type d'approche** identifiable consiste dans un droit de retrait pour les participant.e.s sans avoir à fournir de justification par exemple dans IU5 : « Toute personne ou toute communauté a le droit de se retirer de la recherche à n'importe quel moment »⁸⁸⁵. Dans certains cas, les événements qui vont permettre d'actionner le droit de retrait sont précisés, par exemple si la manière dont la recherche est conduite est jugée inacceptable⁸⁸⁶, en cas de violation de l'accord négocié⁸⁸⁷ ou en cas d'inconfort⁸⁸⁸. Ces motifs n'ont néanmoins pas à être communiqués contrairement à l'approche de type 2 que nous verrons par la suite. L'approche de

⁸⁸⁵ IU5 à la p 6.

⁸⁸⁶ IA11 à la p xxii.

⁸⁸⁷ IA3 à la p 11.

⁸⁸⁸ IA5 aux pp 23-24. Voir aussi IA48 à la p 3.

type 1 est observable dans les instruments autochtones⁸⁸⁹, universitaires⁸⁹⁰ et les pratiques contractuelles⁸⁹¹.

Le **second type de disposition** observable consiste dans un droit de retrait qui requiert lui la communication des raisons de ce retrait. C'est le cas par exemple dans PC20 : « The Parties agree that the Participating Cree First Nations individually and collectively have a right to withdraw their participation in (and to refuse that their Confidential Information or the Iiyiyiu Plants be used for) one or several phases of the Research Project (...).The reasons for the decision must be described in writing to the other Parties »⁸⁹². Cette approche est observable dans les instruments autochtones⁸⁹³ et les pratiques contractuelles⁸⁹⁴.

Nous avons par ailleurs identifié un **troisième type de disposition** beaucoup plus rare au sein de notre corpus. Il s'agit d'un cas dans lesquels le droit de retrait semble bien exister pour les participant.e.s mais il ne serait actionnable que par les chercheurs et leurs institutions. Il s'agit de IU1, soit la première édition des Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord (1982) : « If, during the research, the community decides that the research may be unacceptable to the community, the researcher and the sponsor should suspend the study »⁸⁹⁵. Selon cette approche, les chercheurs « devraient », mais ne « doivent » pas nécessairement le faire. Ils ont donc a priori la possibilité de décider que la recherche ne devrait pas être suspendue. Cette interprétation relative au caractère flou des droits reconnus aux participant.e.s est cependant confirmée selon nous par un changement de formulation entre IU1, IU2 et IU5. En effet, autant IU2 que IU5 mobilisent une approche de type 1⁸⁹⁶. L'emploi de ces termes pourrait finalement être justifié par le fait qu'il s'agit d'un cadre éthique non contraignant pour les membres de l'Association Universitaire canadienne d'études nordiques. Le cadre IU1 a depuis été révisé et cette disposition ne présente plus qu'un intérêt historique.

⁸⁸⁹ IA2 à la p 88 ; IA3 à la p 11 ; IA4 à la p 3 ; IA5 aux pp 23-24 ; IA6 à la p 20 ; IA7 à la p 4 ; IA11 à la p xxii ; IA12 à la p 29 ; IA13 à la p 18 ; IA16 à la p 23 ; IA25 à la p 20 ; IA26 à la p 40 ; IA29 à la p 8 ; IA30 à la p 2 ; IA32 à la p 11 ; IA35 à la p 5 ; IA36 à la p 7 ; IA48 à la p 3 ; IA50 à la p 14 ; IA51 à la p 28 ; IA52 à la p vii ; IA53 à la p 27 ; IA54 à la p 96 ; IA55 à la p 21 ; IA56 à la p 22 ; IA58 à la p 21 ; IA62 à la p 23 ; IA63 à la p 36 ; IA65 à la p 8 ; IA68 à la p 9 ; IA69 à la p 41 ; IA70 à la p 28 ; IA79 à la p 13 ; IA80 à la p 2 ; IA81 à la p 8.

⁸⁹⁰ IU2 à la p 7 ; IU5 à la p 6 ; IU6 à la p 6 ; IU8 à la p 5 ; IU10 à la p 7 ; IU12 à la p 30 ; IU14 à la p 133 ; IU15 à la p 3 ; IU17 à la p 68 ; IU18 à la p 116.

⁸⁹¹ PC1 à la p 248 ; PC2 à la p 188 ; PC3 à la p 140 ; PC4 à la p 123 ; PC5 à la p 165 ; PC7 à la p 1 ; PC8 à la p 201 ; PC9 à la p 146 ; PC10 à la p 218 ; PC11 à la p 132 ; PC12 à la p xv ; PC13 à la p 149 ; PC14 à la p 166 ; PC15 à la p 162 ; PC16 à la p 3 ; PC18 à la p 184 ; PC19 à la p 208.

⁸⁹² PC20 à la p 7.

⁸⁹³ IA40 à la p 6 ; IA75 à la p 80 ; IA76 à la p 89 ; PC20 à la p 7.

⁸⁹⁴ PC20 à la p 7.

⁸⁹⁵ IU1 à la p 7.

⁸⁹⁶ « Toute personne ou toute communauté a le droit de se retirer de la recherche à n'importe quel moment ». IU5 à la p 6.

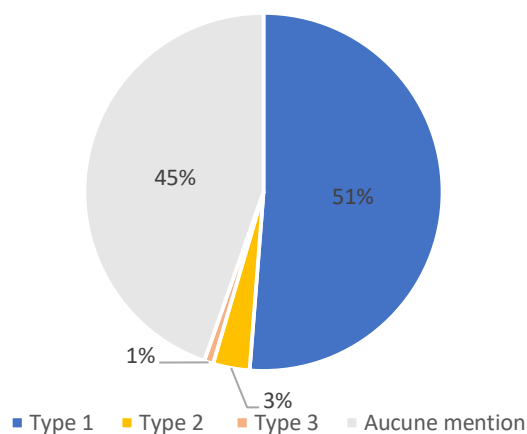
Résumé des types d'approches identifiables au sein de notre corpus

La remise en cause du consentement	[Type 1] : Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
	[Type 2] : Droit de retrait à tout moment, justification à fournir
	[Type 3] : Droit de retrait à tout moment, mais les chercheurs n'ont pas l'obligation d'en tenir compte
	Aucune mention

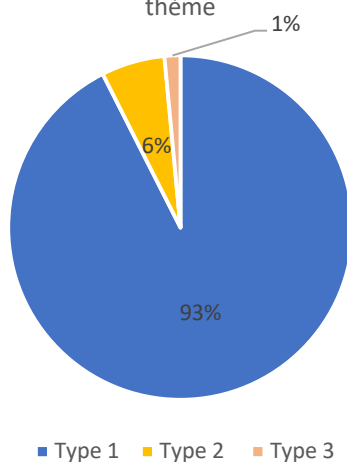
2) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

L'approche de type 1 est largement prépondérante au sein de notre corpus. Elle est présente dans 51 % des instruments de notre corpus. Elle représente par ailleurs 93 % des occurrences en ne considérant que les instruments traitant explicitement de la remise en cause du consentement.

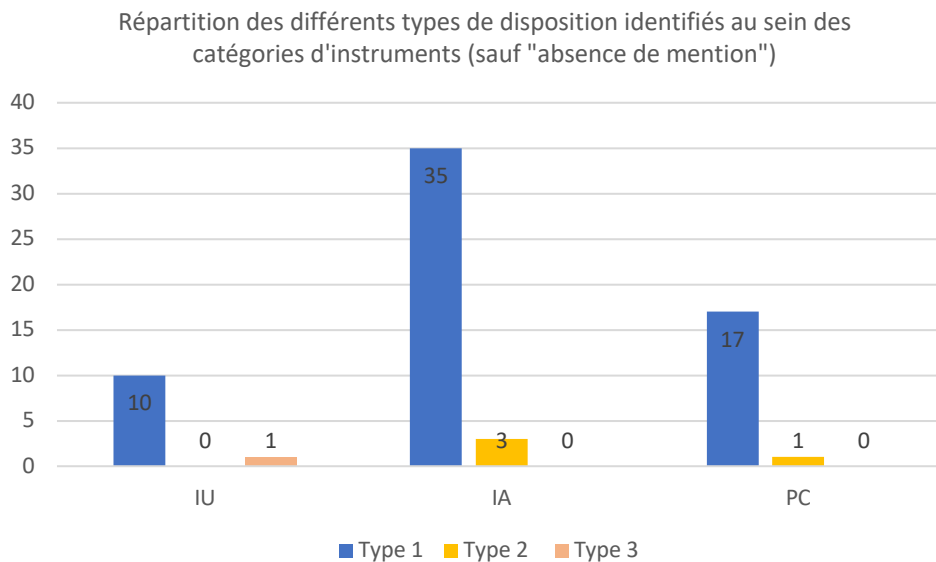
Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



Cette dynamique est logiquement identifiable au sein de nos trois catégories d'instruments étant donné le nombre très important d'occurrences de type 1. Rappelons par ailleurs que l'approche de type 2 est uniquement identifiable au sein des instruments autochtones et des pratiques contractuelles. L'approche de type 3 est elle uniquement observable au sein des instruments universitaires.



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

La problématique du droit de retrait des participant.e.s à un projet de recherche est propice à l'étude des pouvoirs de décision reconnus en faveur des communautés et de leurs membres. Elle permet d'analyser le partage de l'autorité entre les parties, et les conditions ou limites aux pouvoirs de décision des parties en présence.

Le droit de retrait reconnaît aux participants à un projet le pouvoir de mettre un terme à la relation de collaboration. L'existence de ce pouvoir est primordiale dans la perspective d'un partage de l'autorité et de relations égalitaires entre les autochtones et les chercheurs. Il s'agit d'une manifestation très claire de partage de l'autorité entre les chercheurs et les autochtones participants. Son exercice a bien sûr des conséquences sur le déroulement d'un projet qui pourrait par exemple être bloqué et annulé si un désaccord entre les parties ne peut être résolu⁸⁹⁷.

⁸⁹⁷ Glon, supra note 426 à la p 11.

La possibilité de blocage ou de remise en cause de projets ne doit néanmoins pas être interprétée comme l'absence d'une sociabilité de la convivialité. En effet, la relation initiale et antérieure à l'exercice du pouvoir de retrait est bien caractéristique d'une sociabilité de la convivialité dans la mesure où les acteurs des milieux universitaires ne peuvent pas imposer leurs intérêts et priorités et dans la mesure où les intérêts et les choix des communautés et des détenteurs de savoirs peuvent être préservés⁸⁹⁸. Néanmoins, dès lors que le droit de retrait est exercé, la relation cesse et les parties entrent alors dans une phase caractérisée par une sociabilité de la coexistence. En ce sens, il est important de distinguer entre l'existence du droit de retrait qui constitue selon nous une manifestation non-équivoque d'une sociabilité de la convivialité et son exercice qui conduit à un basculement vers une sociabilité de la coexistence.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2).

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

L'analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier trois types d'approches en matière de droit de retrait qui constituent trois manifestations différentes de sociabilité, soit deux types de manifestations d'une sociabilité de la convivialité (a) et un type de manifestation d'une sociabilité de la réconciliation (b).

a- Des approches favorisant une sociabilité de la convivialité

Parmi les approches que nous avons identifiées, deux approches nous semblent constituer des manifestations d'une sociabilité de la convivialité. Il s'agit des approches 1 et 2 puisque dans ces cas le retrait peut être exercé en tout temps par les participants. Il s'agit donc bien d'un partage de l'autorité entre les communautés et les chercheurs puisque ces derniers reconnaissent explicitement la possibilité pour les communautés de mettre fin de manière unilatérale à la collaboration. Les deux approches ne sont néanmoins pas tout à fait équivalentes selon nous. En effet, l'obligation de fournir une justification apporte une nuance importante qui peut venir rendre la mise en œuvre du droit de retrait plus difficile pour les participant.e.s. Ces derniers ne peuvent pas uniquement exprimer leur retrait, ils doivent également en expliquer les raisons. Cette approche peut certes contribuer à une plus grande transparence entre les parties. Il est néanmoins possible

⁸⁹⁸ Rappelons que les savoirs sont dans notre étude détenus par les communautés et font partie de leur patrimoine culturel immatériel. Les chercheurs ne disposent selon nous d'aucun droit d'accès et d'utilisation supérieur qui pourrait remettre en cause les droits des communautés et des détenteurs de décider de la gestion de ce patrimoine.

d'envisager que dans certains cas les participant.e.s puissent avoir des difficultés ou des réticences à formuler les raisons qui les conduisent à se retirer d'un projet. En ce sens, l'obligation de fournir une justification constitue une contrainte supplémentaire pour les participant.e.s qui peut les conduire à ne pas demander un retrait. C'est pourquoi l'approche de type 2 constitue selon nous une manifestation de convivialité d'intensité plus faible que l'approche de type 1. Soulignons que l'absence d'obligation de fournir une justification ne signifie pas que les participant.e.s n'ont pas de justification(s) à leur retrait.

b- une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation

La troisième approche selon laquelle, l'exercice du retrait relèverait de la responsabilité des chercheurs nous apparaît problématique, car ces derniers se trouvent alors pris entre deux exigences contradictoires : mener le projet à son terme ou respecter le malaise des participants ainsi qu'en tirer les conséquences en arrêtant ou en suspendant le projet. Ce type d'approche pourrait selon nous être instrumentalisée et conduire à la confirmation des intérêts des chercheurs. En ce sens, cette formulation constitue selon nous une manifestation d'une sociabilité de la réconciliation.

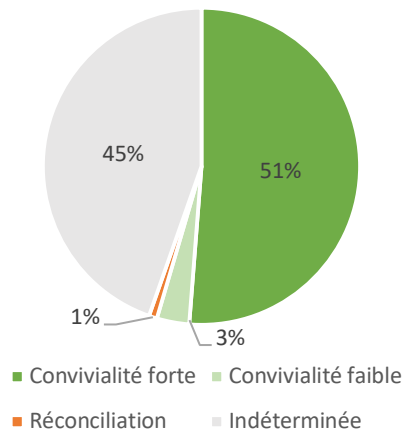
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requis
	Droit de retrait à tout moment, justification à fournir
	Droit de retrait à tout moment, mais les chercheurs n'ont pas l'obligation d'en tenir compte
	Aucune mention

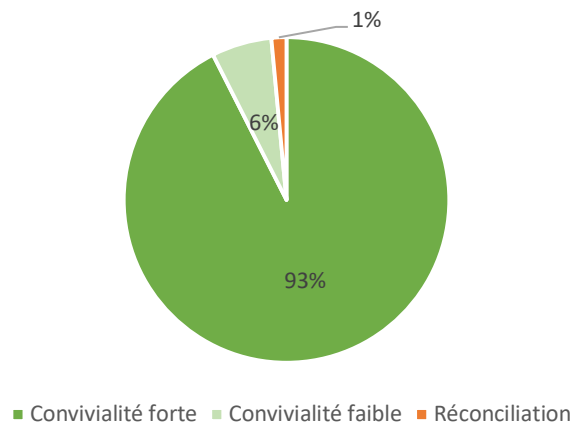
2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Au sein de notre corpus, il est possible d'observer une proportion de 54 % de manifestations de convivialité (incluant les manifestations de convivialité faible et forte) et uniquement 1 % de manifestations de réconciliation. En ne considérant que les instruments traitant de la problématique étudiée, les manifestations de convivialité sont largement prépondérantes au sein de notre corpus et représentent 99 % des cas identifiés.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus

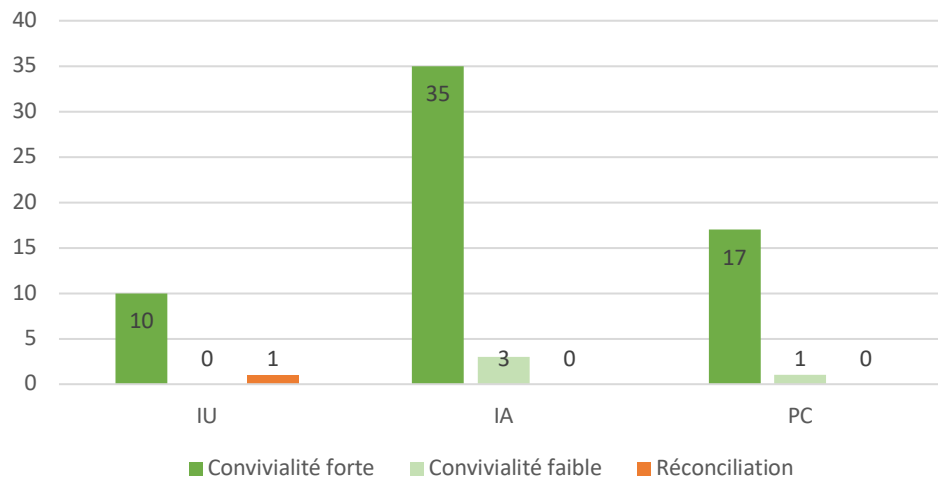


Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



Au sein de nos catégories d'instruments, les instruments autochtones et les pratiques contractuelles, seules des manifestations de convivialité sont observables. La seule occurrence de réconciliation observable l'est au sein des instruments universitaires. Elle est par ailleurs marginale au sein de cette catégorie d'instruments.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (sauf "indéterminée")



IV) L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s

Le retrait d'un ou d'une participante d'un projet de recherche entraîne la fin de la relation de collaboration avec le ou les chercheurs. La question qui se pose alors est celle des conséquences pour les données (notamment des savoirs traditionnels) qui ont déjà été collectées avant qu'elles aient été publiées. En effet, une fois les données rendues publiques, la question du retrait des données ne présente plus d'intérêt⁸⁹⁹. Le thème de l'avenir des données porte donc sur le sort des données suite au retrait d'un.e participant.e et sur les droits associés à ces données.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème l'avenir des données en cas de retrait au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème de l'avenir des données au sein de notre corpus

Il s'agit là d'une problématique cruciale. Pourtant, alors qu'un droit de retrait des participants ou des communautés est prévu dans 68 cas, la problématique de l'avenir des données qui ont pu être collectées n'est traitée que dans 24 instruments, soit 20 % des cas. Il s'agit d'une situation très surprenante et potentiellement très problématique pour les participant.e.s comme nous le verrons.

La problématique est abordée dans nos trois catégories d'instruments. Dans une minorité d'instruments autochtones⁹⁰⁰ et universitaires⁹⁰¹, mais dans presque la moitié des pratiques contractuelles⁹⁰².

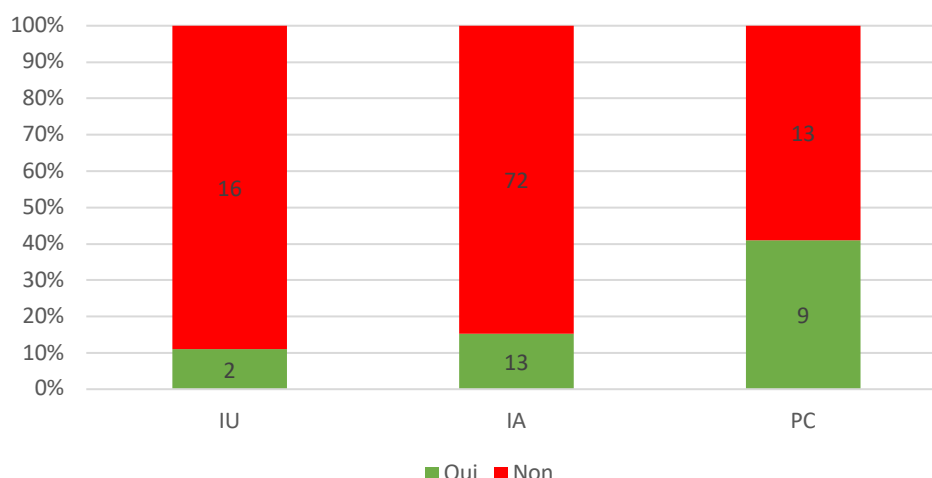
⁸⁹⁹ Nous verrons par ailleurs qu'il existe parfois des mécanismes de vérification préalable à la publication des résultats de recherche. Voir chapitre 2, section 4 de la présente partie.

⁹⁰⁰ IA3, IA13, IA25, IA29, IA40, IA51, IA53, IA62, IA63, IA69, IA70, IA76, IA81.

⁹⁰¹ IU12, IU14.

⁹⁰² PC3, PC9, PC11, PC12, PC13, PC15, PC16, PC18, PC20.

Proportion, au sein de chaque catégorie, des instruments, abordant le thème de l'avenir des données lors d'un retrait



B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrivons d'abord les types d'approches identifiables (1) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (2).

1) Les types d'approches identifiables

La **première approche** consiste à prévoir en cas de retrait du participant le retrait automatique des données. Cela signifie que les données doivent alors être détruites ou rendues aux participant.e.s comme par exemple dans IA13 : « Withdrawal: An individual participant has the right to withdraw from the research process at any point. If this occurs, all information already collected on the individual should be destroyed or returned to the individual »⁹⁰³. Il s'agit d'une approche identifiable uniquement dans les instruments autochtones⁹⁰⁴ et les pratiques contractuelles⁹⁰⁵.

Selon une **seconde approche**, les participants doivent autoriser l'usage des données déjà collectées pour le futur. Dans ce cas, le retrait des participants et le retrait de leurs données constituent deux choses différentes, mais les participantes doivent explicitement autoriser l'usage des données comme dans le formulaire de consentement PC3 : « If you do withdraw from the study your data will be used in the study analysis ONLY if you agree »⁹⁰⁶. Il s'agit d'un type de

⁹⁰³ IA13 à la p 18.

⁹⁰⁴ IA3 à la p 11 ; IA13 à la p 18 ; IA25 à la p 20 ; IA40 à la p 6 ; IA51 à la p 29 ; IA62 à la p 23 ; IA63 à la p 36 ; IA69 à la p 41 ; IA70 à la p 28 ; IA76 aux pp 89-90.

⁹⁰⁵ PC9 à la p 146 ; PC11 à la p 132 ; PC18 à la p 184.

⁹⁰⁶ PC3 à la p 140.

disposition uniquement identifiable dans les pratiques contractuelles et parmi elles uniquement dans les formulaires de consentement⁹⁰⁷.

Selon une **troisième approche**, les participants peuvent lors de leur retrait également demander le retrait des données qu'ils ont communiqué. Le retrait des données n'est alors pas automatique et doit être demandé par le participant, par exemple dans le formulaire de consentement PC12 : « You remain free to withdraw from the study at any time, and should you choose, you may also request that any audio/visual recordings made of you be destroyed »⁹⁰⁸. Dans ce cas de figure, il n'existe pas de lien entre le droit de retrait et le retrait des données. Il s'agit de deux mécanismes différents. Un ou une participante pourrait ainsi décider de se retirer, mais pourrait ne pas retirer les données qu'elle a communiquées. Ce type de disposition est identifiable dans l'ensemble des catégories d'instruments que nous avons identifiées.

Résumé des dispositions identifiables en matière d'avenir des données

L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	[Type 1] : Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet
	[Type 2] : En cas de retrait du projet, les participants <u>doivent autoriser l'usage</u> des données déjà collectées pour le futur
	[Type 3] : En cas de retrait du projet, les participants <u>peuvent également demander</u> le retrait des données qu'ils ont déjà communiquées.
	Aucune mention

2) Prépondérance des différents types d'approches au sein des trois catégories d'instruments

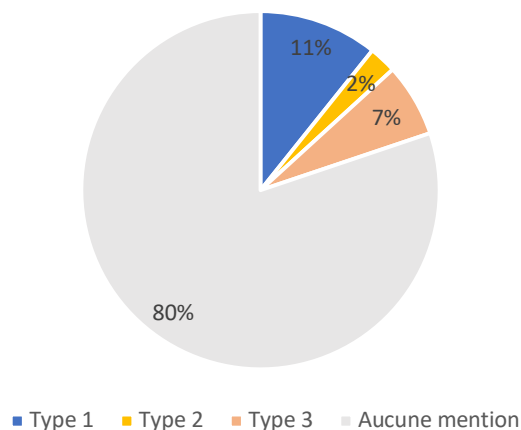
À l'échelle de notre corpus, seulement 20 % des instruments adoptent une des approches que nous avons identifiées. La plus représentée est l'approche de type 1 dans 11 % de l'ensemble des instruments et dans 54 % des cas traitant explicitement de cette problématique. La seconde approche la plus représentée est celle de type 3 dans 7 % des instruments du corpus et donc dans 33 % des cas traitant explicitement de l'avenir des données. Finalement, l'approche de type 2, très proche dans sa logique de l'approche de type 1, est présente de manière très marginale, soit dans

⁹⁰⁷ PC3 à la p 140 ; PC15 à la p 162 ; PC16 à la p 3.

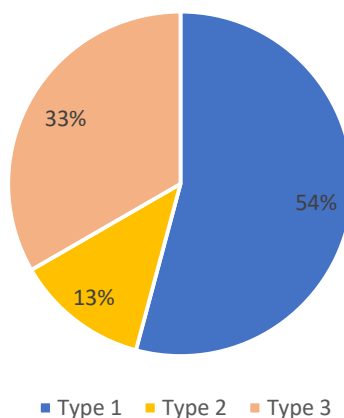
⁹⁰⁸ PC12 à la p XV.

2 % des instruments du corpus et donc dans 13 % des instruments traitant explicitement de cette problématique.

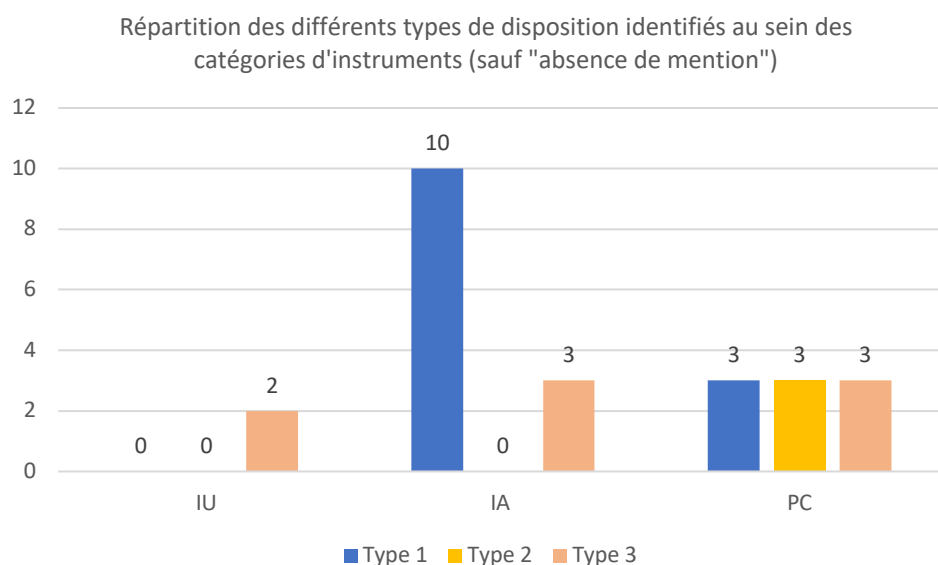
Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



En ce qui concerne la répartition de ces trois approches au sein des instruments, seules les pratiques contractuelles mobilisent les trois approches dans des proportions équivalentes. Les instruments universitaires ne mobilisent que l'approche de type 3. Enfin, les instruments autochtones mobilisent proportionnellement plus d'approches de type 1 que de type 3.



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d’approches identifiées et leur prépondérance

Le traitement de la problématique de l’avenir des données suite au retrait d’un ou d’une participant.e est de nature à nous renseigner sur les pouvoirs de décision dont disposent les communautés et leurs membres. Ce sujet nous permet d’observer en effet les droits en ce qui concerne l’utilisation des données après le retrait d’un projet. Ce thème nous permet donc d’apprécier le partage de l’autorité entre les chercheurs et les participant.e.s.

Nous analyserons d’abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2).

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d’approches identifiées

Notre analyse des instruments identifiés nous a permis de mettre en évidence trois approches différentes qui ne sont pas équivalentes en ce qui concerne les droits des participants ainsi que du point de vue des sociabilités qu’elles reflètent.

Il est très important de souligner que lorsque la problématique de l’avenir des données est évoquée, aucun instrument ne prévoit explicitement que les données seront conservées et pourront être utilisées par les chercheurs sans possibilité pour les participants d’obtenir également le retrait des données. Cette situation serait clairement révélatrice d’une sociabilité de la réconciliation, car quand bien même les participants se retireraient, les chercheurs pourraient conserver les données et continuer à les utiliser. Ceci signifierait donc la confirmation des intérêts supérieurs de la

recherche qui consiste dans l'analyse et la valorisation des données, peu importe l'avis des participants autochtones. Nous avons identifié deux approches favorisant une sociabilité de la convivialité (a) et une approche favorisant selon nous une approche de la réconciliation (b).

a- Deux approches favorisant une sociabilité de la convivialité

Selon la **première approche**, les participants apparaissent particulièrement protégés puisqu'ils n'ont pas à s'exprimer sur le retrait des données ni à le demander pour que celui-ci intervienne automatiquement. Ceci semble logique dans la mesure où les données communiquées sont généralement intimement liées à la personne participante. Il serait donc a priori étrange que les chercheurs puissent conserver les données. En effet, on peut penser que le retrait d'une personne est en général lié aux données qu'elle a communiquées durant un projet ou aux données qu'on lui demande de communiquer et l'usage qui peut en être fait. En ce sens, cette approche nous semble favoriser un partage de l'autorité entre les chercheurs et les autochtones. Un partage de l'autorité qui peut certes conduire à effacer toute trace de la collaboration, mais qui de cette manière ne prend pas le risque d'exploiter les données collectées contre la volonté des participants ou sans que ces derniers ne puissent plus intervenir dans le processus. Cette approche favorise donc selon notre modèle, sans ambiguïté possible, une sociabilité de la convivialité dans le cadre des rapports entre les participants autochtones et les chercheurs.

Le **second type d'approche** observée permet l'exploitation des données suite au retrait d'un projet, avec l'accord des participants. Ceci nous semble aussi favoriser une sociabilité de la convivialité dans la mesure où les participants doivent explicitement confirmer leur acceptation de l'utilisation des données déjà collectées. Celle-ci ne peut pas a priori intervenir automatiquement. La question qui se pose est alors celle des processus de confirmation et en particulier l'information qui est communiquée au participant.

Notons néanmoins que selon cette hypothèse, les participants décident de rompre la collaboration, mais peuvent décider de laisser les chercheurs conserver leurs données. Dans ce cas, les participants ne sont a priori plus membres des projets. Or l'usage des données communiquées était régi par le contrat de collaboration (notamment en ce qui concerne le champ des utilisations autorisées). Dans cette hypothèse, les chercheurs disposent toujours des données alors que le contrat de collaboration a été rompu. Quelle est alors la protection des droits des participants ? En effet, les clauses régissant l'utilisation et la valorisation des données (incluant par exemple des

mécanismes de validation des données⁹⁰⁹ ou encore de partage des droits sur les résultats⁹¹⁰) ne seraient plus applicables, le contrat ayant été résilié en raison du retrait des participant.e.s. Il nous semble alors qu'il serait nécessaire pour la protection de leurs intérêts que les participant.e.s qui se retirent et qui acceptent que leurs données déjà collectées soient conservées et exploitées signent un nouvel accord, actant leur retrait, mais la conservation de leurs données et les conditions de leur utilisation.

⁹⁰⁹ Voir chapitre 2, section 4 de la présente partie.

⁹¹⁰ Voir chapitre 3, section 4 de la présente partie.

b- Une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation

Le **troisième type d'approche** que nous avons identifié nous apparaît problématique, car il déconnecte totalement le retrait du projet du retrait des données comme si ces deux problématiques étaient totalement étrangères l'une à l'autre. Il revient alors aux participants d'actionner ces deux droits de manière indépendante. Il y a donc bien un partage de l'autorité entre les chercheurs et les autochtones, mais force est de constater que ces derniers doivent effectuer plus de démarches que dans les deux cas précédents et dans l'hypothèse où ils n'agiraient pas sur le terrain du retrait des données, celles-ci pourraient, semble-t-il, être conservées par les chercheurs. Le retrait du projet peut être constitutif d'un malaise vis-à-vis du projet ou des démarches de recherche et d'analyse. Dès lors, l'obligation de se prononcer pour le retrait des données constitue un obstacle supplémentaire⁹¹¹.

Il ne s'agit pas de considérer qu'il s'agit là d'une expression non équivoque d'une sociabilité de la réconciliation, car il existe bien un partage de l'autorité et une possibilité de retrait des données, mais celle-ci est moins évidente à actionner que dans les deux approches discutées précédemment. Il est donc possible de voir ici une tentative (consciente ou non – il ne nous appartient pas de le déterminer ici), notamment des acteurs de la recherche (puisque ce sont surtout dans les instruments de ces acteurs que l'on trouve ce principe) de ne pas rendre systématique le retrait des données, voire de le rendre plus difficile. L'objectif pourrait alors être de ne pas remettre en cause le volume des données collectées dans un projet. En ce sens, il s'agirait de ne pas porter atteinte aux intérêts supérieurs des acteurs du milieu de la recherche. Il est donc possible de voir dans cette approche des réminiscences d'une sociabilité de la réconciliation.

⁹¹¹ Notons par ailleurs qu'en matière médicale, il est généralement prévu que le retrait d'un participant entraîne automatiquement le retrait de ses données.

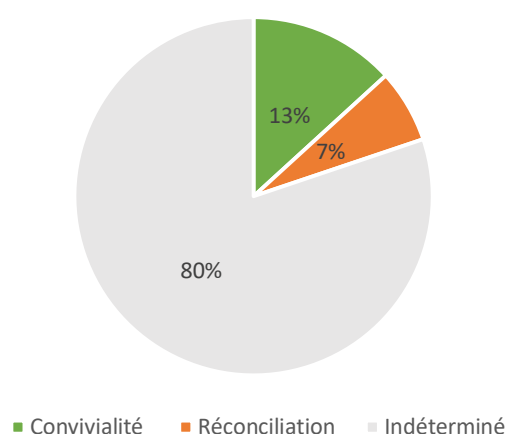
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet
	En cas de retrait du projet, les participants <u>doivent autoriser l'usage</u> des données déjà collectées pour le futur
	En cas de retrait du projet, les participants <u>peuvent également demander</u> le retrait des données qu'ils ont déjà communiqué.
	Aucune mention

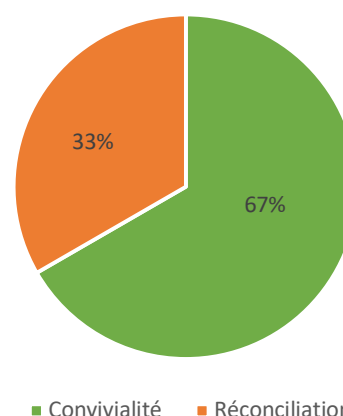
2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Des manifestations d'une sociabilité de la convivialité sont observables dans 13 % des instruments contre 7 % pour les manifestations de réconciliation. En conséquence, dans les cas où le thème de l'avenir des données est traité, il est possible d'observer 67 % de cas de convivialité et 33 % de réconciliation. Ainsi, globalement, pour cette problématique, notre corpus dans son ensemble tend vers une sociabilité de la convivialité.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus

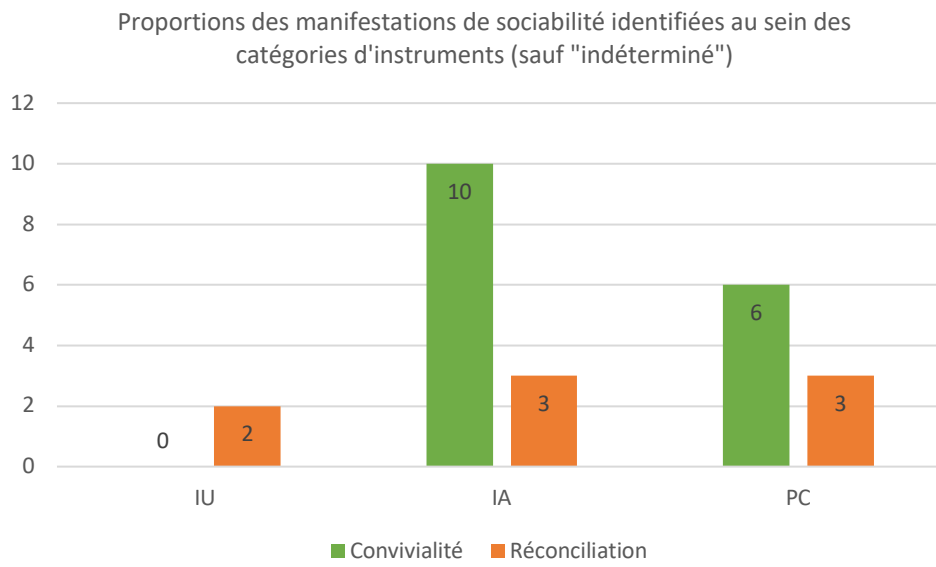


Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



Une approche par catégorie d'instrument nous amène à nuancer cette analyse plutôt positive de notre corpus. En effet, si la proportion de manifestations de convivialité est plus importante pour les instruments autochtones et les pratiques contractuelles, les instruments universitaires nous permettent uniquement d'identifier des manifestations de réconciliation. Il est d'autant plus

important de le souligner dans la mesure où ces manifestations sont explicites et identifiables dans l'énoncé des trois Conseils qui a une portée très large.



Section 3 : L'usage des langues lors de la phase d'élaboration du projet et de recueil du consentement

L'usage des langues lors de la première phase d'un projet de recherche consiste dans l'utilisation ou non de la langue vernaculaire des participants lors de la présentation d'un projet de recherche et lors de l'information des participant.e.s et du recueil de leur consentement.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'usage des langues lors de la phase de présentation du projet et de recueil du consentement au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème de l'usage des langues au cours de la première phase de recherche au sein de notre corpus d'instruments

L'utilisation des langues autochtones lors de la phase de recueil du consentement est une problématique abordée dans 11 des instruments identifiés. Soulignons que dans 19 cas supplémentaires les instruments prévoient une reconnaissance générale de l'importance du respect des langues⁹¹². Ce type de disposition peut alors concerner les différentes phases d'un projet de recherche. Nous avons néanmoins décidé de traiter de ces 19 cas dans cette section et uniquement dans celle-ci. Nous avons fait ce choix afin de ne pas utiliser les mêmes données à plusieurs endroits. Il est important de préciser que nous avons pu observer dans certains cas la présence de plusieurs types de dispositions au sein d'un même instrument. En ce sens les approches identifiées ne sont pas exclusives les unes des autres.

Selon cette analyse, la problématique de l'usage de langues au cours de la première phase de recherche est traitée dans 23 % des instruments de notre corpus.

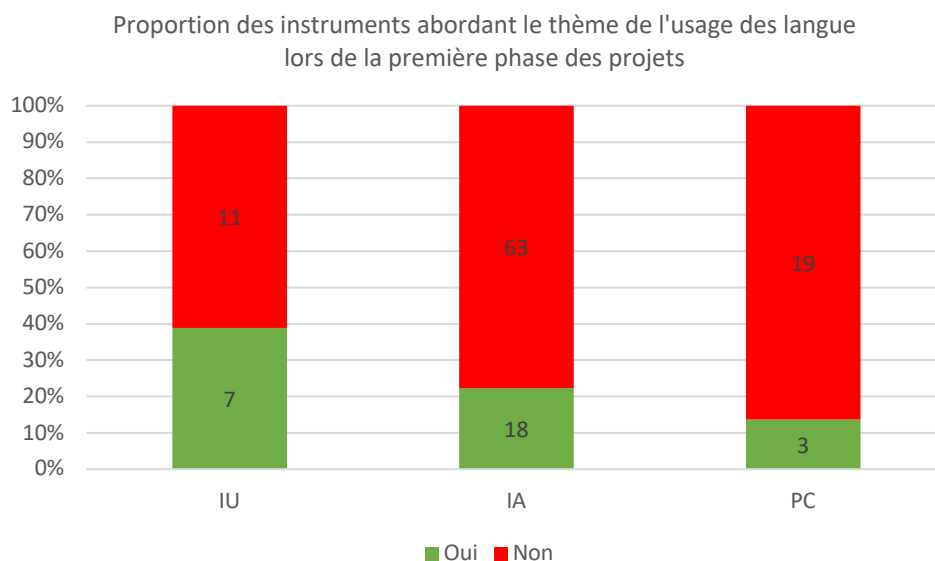
Le thème est abordé à la fois dans les instruments autochtones⁹¹³ et universitaires⁹¹⁴ ainsi que dans les pratiques contractuelles⁹¹⁵. Les instruments autochtones constituent la catégorie qui traite le plus de cette problématique, suivi par les instruments universitaires et enfin les pratiques contractuelles au sein desquelles le thème est très peu traité.

⁹¹² IU1, IU2, IU5, IU6, IA2, IA8, IA13, IA15, IA18, IA22, IA23, IA25, IA41, IA48, IA49, IA52, IA55, IA80, PC17, PC19.

⁹¹³ IA2, IA5, IA6, IA8, IA12, IA13, IA15, IA18, IA22, IA23, IA25, IA32, IA36, IA41, IA48, IA49, IA54, IA80.

⁹¹⁴ IU1, IU2, IU5, IU6, IU9, IU12, IU17.

⁹¹⁵ PC17, PC19, PC20.



II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrivons d'abord les types d'approches identifiables (A) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

A) Les types d'approches identifiables au sein de notre corpus

Le **premier type de disposition** que nous avons pu identifier est celui qui consiste à reconnaître l'importance du respect et de l'usage des langues sans qu'il soit précisé de mécanisme ou de moment précis pour cela. On trouve ce type d'approche par exemple dans un instrument autochtone comme IA80 : « The researcher must respect local cultural traditions, languages, and values »⁹¹⁶ ou encore dans les pratiques contractuelles comme PC19 : « All research partners must show respect for language, traditions, protocols of the community, and for the highest standards of scholarly research »⁹¹⁷. Il s'agit d'un type de disposition identifiable au sein des instruments autochtones⁹¹⁸, universitaires⁹¹⁹ et des pratiques contractuelles⁹²⁰.

Le **second type d'approche** consiste à prévoir l'utilisation des langues autochtones pour l'information des participant.e.s. Selon les cas il est question de donner l'information dans la langue d'usage des participant.e.s ou de leur laisser le choix, par exemple dans le formulaire de consentement modèle autochtone IA5 : « Provide information on their research in the local

⁹¹⁶ IA80 à la p 1.

⁹¹⁷ PC19 à la p 207.

⁹¹⁸ IA2 à la p 88 ; IA4 à la p 3 ; IA8 à la p 37 ; IA13 aux pp 17-18 ; IA15 à la p 8 ; IA18 à la p 14 ; IA22 à la p 6 ; IA23 à la p 10 ; IA25 à la p 16 ; IA41 à la p 1 ; IA48 à la p 6 ; IA49 aux pp 5 et 33 ; IA80 à la p 1.

⁹¹⁹ IU1 à la p 4 ; IU2 à la p 4 ; IU5 à la p 5 ; IU6 à la p 10.

⁹²⁰ PC17 à la p 2 ; PC19 à la p 207.

language and/or dialects »⁹²¹. Il s'agit d'un type de disposition identifiable au sein des instruments autochtones⁹²², universitaires⁹²³ et des pratiques contractuelles⁹²⁴.

Selon une **troisième approche**, le respect des langues autochtones est à l'appréciation des chercheurs ou doit être négocié. On trouve cette approche par exemple dans IA15 : « Use the local language – Translate written communications wherever possible, and hire an interpreter for interviews, meetings, or public speaking engagements (where necessary). Making efforts to learn the local language are also appreciated »⁹²⁵. Cette approche est également observable dans un instrument universitaire soit les lignes directrices des IRSC (IU9) qui prévoient : « A researcher should, to the extent reasonably possible, translate all publications, reports and other relevant documents into the language of the community »⁹²⁶. Parmi les documents pertinents, il pourrait notamment s'agir des formulaires de consentement. IU9 prévoit de fait uniquement des mesures minimales dans la mesure où l'usage des langues serait trop coûteux pour les chercheurs : « However, for many researchers such an endeavour may be too costly to justify. At a minimum, researchers should provide an executive summary in the language of the community unless the community has expressly waived such a requirement »⁹²⁷. Ce type d'approche est uniquement identifiable dans un instrument autochtone⁹²⁸ et un instrument universitaire⁹²⁹.

Résumé des approches identifiables au sein des instruments

Usage des langues	[Type 1] : Respect des langues en général
	[Type 2] : Les participant.e.s doivent pouvoir être informés dans la langue de leur choix (y compris les langues autochtones)
	[Type 3] : Le respect des langues autochtones est à l'appréciation des chercheurs ou doit être négocié
	Aucune mention

B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

⁹²¹ IA5 à la p 23.

⁹²² IA4 à la p 3 ; IA5 à la p 23 ; IA12 à la p 29 ; IA32 à la p 11 ; IA36 à la p 7 ; IA54 à la p 95.

⁹²³ IU12 à la p 139 ; IU17 à la p 68.

⁹²⁴ PC20 à la p 30.

⁹²⁵ IA15 à la p 8.

⁹²⁶ IU9 à la p 24.

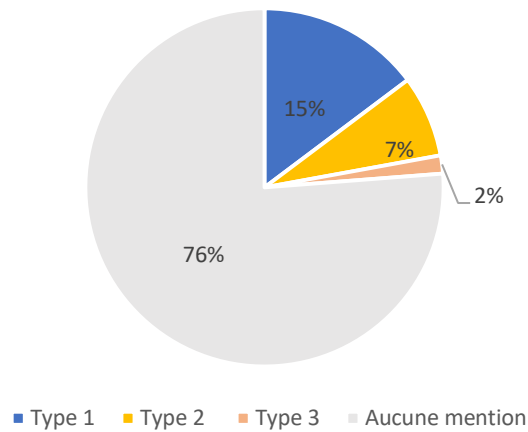
⁹²⁷ Ibid.

⁹²⁸ IA15 à la p 8.

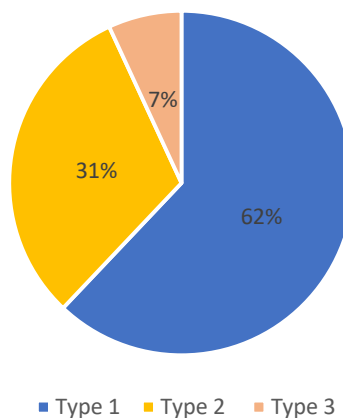
⁹²⁹ IU9 à la p 24.

Parmi l'ensemble des instruments, les approches 1 et 2 sont les plus mobilisées. L'approche 3 est elle marginale. Parmi les instruments qui traite de l'usage des langues, 93 % mobilisent les approches 1 et 2, soit respectivement 63 % et 30 %.

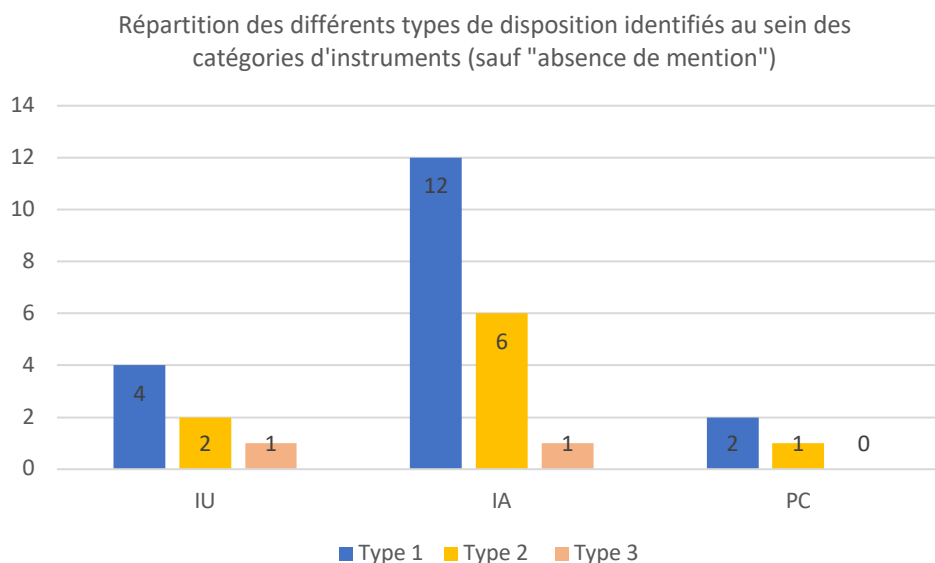
Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



Les dynamiques observables à l'échelle de notre corpus se retrouvent au sein des trois catégories d'instrument. Ainsi l'approche de type 1 est l'approche la plus mobilisée suivie par l'approche de type 2. L'approche de type 3 n'est présente que dans les instruments autochtones et universitaires, et de manière marginale.



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance au sein du corpus

Le respect des langues autochtones peut contribuer et être le reflet d'une plus grande hybridation dans les rapports entre les chercheurs et les communautés autochtones. L'usage des langues autochtones peut également concourir à plus de transparence dans les rapports entre les acteurs en rendant les informations échangées potentiellement plus compréhensibles en particulier pour les participant.e.s. plus à l'aise avec une langue autochtone⁹³⁰. En ce sens le respect des langues autochtones peut potentiellement favoriser l'émergence d'une sociabilité de la convivialité entre les chercheurs et les autochtones.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Selon nous, deux approches parmi celles identifiées induisent potentiellement une sociabilité de la convivialité (1) tandis qu'une troisième approche aurait tendance à favoriser une sociabilité de la réconciliation (2).

1) Des approches favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité

⁹³⁰ Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 54 ; Miguel N. Alexiades, Daniela Peluso, « Prior Informed Consent: the anthropology and politics of cross-cultural exchange » dans Sarah A. Laird, *Biodiversity and traditional knowledge: equitable partnerships in practice*, Earthscan Publications Ltd, 2002, 221 à la p 225.

La première approche que nous avons identifiée et consistant dans le respect d'une manière générale des langues autochtones illustre une volonté d'une plus grande hybridité dans les rapports entre les chercheurs et les autochtones. Les contours de ce respect et de la prise en compte des langues autochtones ne sont néanmoins pas précisés dans ces cas. Il est donc difficile d'apprécier de manière précise le potentiel de cette approche. Il nous apparaît qu'il s'agit d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité puisque visant une plus grande hybridation des rapports entre les chercheurs et les autochtones. Il s'agit néanmoins d'une manifestation d'intensité plus faible que celle propre à l'approche de type 2 que nous décrivons ci-après.

En effet, selon une seconde approche, les participant.e.s doivent pouvoir être informés dans la langue de leur choix, incluant une les langues autochtones. Le fait d'offrir le choix aux participant.e.s est intéressant dans la mesure où ces derniers pourraient ne pas choisir d'être informés dans une langue autochtone, notamment en raison des phénomènes d'érosion et les tentatives d'assimilation de l'État canadien. Soulignons néanmoins qu'il existe une différence selon nous entre laisser le choix au participant et une approche qui consisterait à proposer d'emblée aux participants d'utiliser les langues autochtones, tout en leur laissant ultimement le choix. En effet, il nous semble que face à un choix entre deux langues a priori disponibles et mobilisables, certaines personnes pourraient ne pas nécessairement se sentir à l'aise de demander l'usage de leur langue sachant que dans certains cas les chercheurs ne les maîtrisent pas ou, car cela entraînerait des coûts supplémentaires. L'approche consistant à offrir le choix aux participants constitue néanmoins selon nous une manifestation d'une sociabilité de la convivialité.

2) Une approche favorisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation

La troisième approche identifiée consiste à faire en sorte de déployer tous les efforts raisonnablement envisageables pour informer les participants dans leur langue et leur fournir les formulaires de consentement dans leur langue. Les efforts raisonnables sont ici appréciés du point de vue des chercheurs, de leur univers de référence et de leurs contraintes. Cette dernière approche reflète selon nous une sociabilité de la réconciliation dans la mesure où les chercheurs affichent une volonté d'adaptation et d'hybridation, mais uniquement dans la mesure où celle-ci ne vient pas s'opposer aux contraintes de leurs projets et notamment budgétaires. En ce sens, s'il est impossible financièrement et temporellement d'informer les participants dans leur langue, le projet devrait néanmoins pouvoir se poursuivre selon les lignes directrices des IRSC⁹³¹. Peu importe si certains

⁹³¹ On pourrait au contraire considérer que les contraintes financières et temporelles qui empêchent les chercheurs d'informer les participants dans leur langue constituent des éléments qui démontrent que le projet de recherche est mal conçu voire tout simplement irréaliste et irréalisable. La conséquence pourrait être qu'il ne peut pas se dérouler dans ces conditions.

participants ne comprennent ni le français ou l'anglais ou préfèrent être informés dans leur langue. Ce type d'approche constitue donc selon nous une manifestation d'une sociabilité de la réconciliation dans la mesure où il est question d'une ouverture à l'hybridation des pratiques uniquement dans la limite où elle serait compatible avec les intérêts et des contraintes des chercheurs.

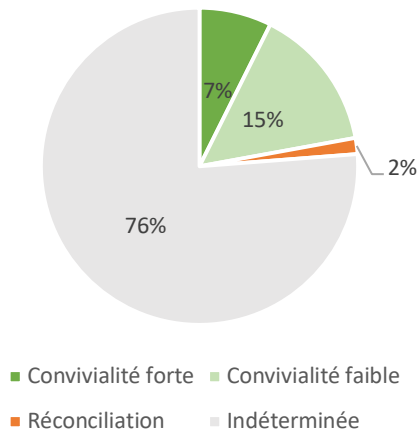
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Usage des langues	Respect des langues en général
	Les participant.e.s doivent pouvoir être informés dans la langue de leur choix (y compris les langues autochtones)
	Le respect des langues autochtones est à l'appréciation des chercheurs ou doit être négocié
	Aucune mention

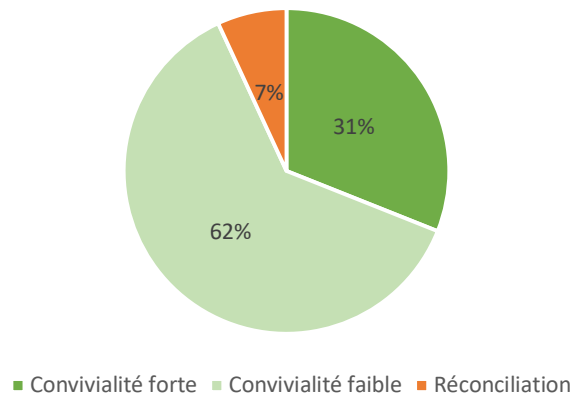
B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Du point de vue de notre corpus il est possible d'observer une prépondérance de manifestations d'une sociabilité de la convivialité. En effet, 22 % des instruments mobilisent des approches qui selon nous favorisent potentiellement une sociabilité de la convivialité. Tandis que seulement 2 % des instruments mobilisent une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation. En ne considérant que les instruments traitant de la problématique, les manifestations d'une sociabilité de la convivialité apparaissent comme prépondérantes au sein de notre corpus, soit 93 %. Les manifestations de réconciliation sont très minoritaires, soit 7 % des cas.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus

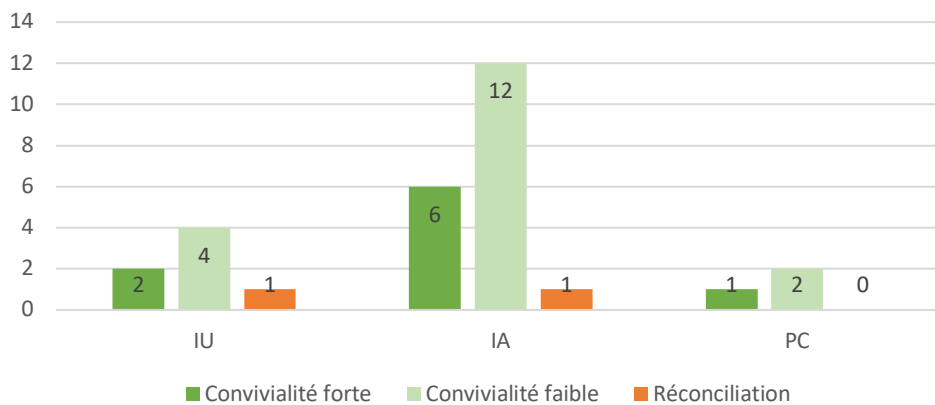


Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



L'analyse des manifestations par catégorie d'instrument nous permet de confirmer ces tendances. Ainsi, les manifestations de convivialité sont largement prépondérantes au sein des trois catégories d'instruments.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



Conclusion du chapitre 1

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier les frontières externes de la zone de contact telles que définies par les acteurs des milieux autochtones et universitaires au Canada en ce qui concerne la première phase d'un projet de recherche (I). Nous avons par la suite pu dégager les frontières internes de la zone de contact qui sont constituées par les types d'approches mobilisées pour chacun des thèmes (II). Nous avons enfin été en mesure d'effectuer une synthèse des manifestations de sociabilités au sein de notre corpus pour cette première phase des projets (III).

I) Les frontières externes de la zone de contact

L'analyse de notre corpus nous a permis d'observer l'ensemble des thèmes se rapportant à la phase de recueil du consentement ainsi que la récurrence du traitement de chaque thème au sein des instruments. Nous sommes ainsi en mesure de présenter l'ensemble des thèmes abordés et d'identifier les thèmes les plus abordés au sein du corpus et de chaque catégorie d'instruments. Cette analyse nous permet également d'identifier les thèmes les moins discutés.

Ces thèmes nous permettent de dessiner les frontières externes de notre zone de contact selon notre corpus d'instruments. La récurrence des thèmes nous renseigne par ailleurs sur l'importance de la frontière considérée pour les acteurs de la zone. La récurrence du thème nous offre en effet des indices sur le caractère plus ou moins émergent ou établi de celui-ci. Ces informations sont particulièrement cruciales afin d'identifier et de connaître les thèmes incontournables de la zone de contact et les voies potentielles d'évolution de celle-ci, pour l'ensemble de notre corpus d'instruments, ou pour une catégorie spécifique d'acteurs.

Les thèmes et leur récurrence au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments sont reproduits dans le tableau qui suit. La récurrence est évaluée en pourcentage des instruments traitant des thèmes identifiés.

**Traitement des thèmes identifiés au sein du corpus et de nos catégories d'instruments
(en %)**

	Corpus	IU	IA	PC
Participation à l'élaboration du projet de recherche	36	78	33	14
L'information des participants au cours des projets	20	56	9	32
Évolution et changement des paramètres des projets de recherche	16	17	16	14
Le retrait des participants	55	61	47	82
L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	20	11	16	41
L'usage des langues lors de la phase de présentation du projet et de recueil du consentement	23	39	22	14

Légende :

- En rouge :** les thèmes traités dans 0 à 25 % des instruments du corpus
- En orange :** Les thèmes traités dans 25 à 50 % des instruments du corpus
- En vert clair :** Les thèmes traités dans 50 à 75 % des instruments du corpus
- En vert foncé :** Les thèmes traités dans 75 % à 100 % des instruments du corpus

Nous avons sélectionné les trois thèmes les plus abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments afin d'effectuer une comparaison et déterminer le cas échéant des convergences entre les instruments.

Thèmes les plus abordés au sein du corpus et des différents instruments (minimum 30 %)

	Corpus	IU	IA	PC
1	Le retrait des participants	Participation à l'élaboration du projet de recherche	Le retrait des participants	Le retrait des participants
2	Participation à l'élaboration du projet de recherche	Le retrait des participants	Participation à l'élaboration du projet de recherche	L'avenir des données en cas de retrait des participants
3		L'information des participants au cours des projets		L'information des participants au cours des projets

Les thèmes les plus abordés au sein de notre corpus et des trois catégories d'instruments se recoupent en partie. En effet, le thème du retrait des participants est parmi les thèmes les plus traités au sein du corpus et des 3 catégories d'instruments. Deux thèmes figurent parmi les plus discutés au sein de deux catégories d'instruments sur trois : la participation à l'élaboration du projet de recherche (dans les IU et les IA) et l'information des participants au cours des projets (dans les IU et les PC).

Nous avons également sélectionné les trois thèmes les moins abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments afin d'effectuer une comparaison. Nous nous sommes basés sur les pourcentages de traitement du thème (seuil maximal 30 %). Dans certains cas, plusieurs thèmes présentent une proportion équivalente au sein de nos instruments. Nous avons alors choisi de ne pas les départager et de les inclure tous.

Thèmes les moins abordés au sein du corpus et des différents instruments

	Corpus	IU	IA	PC⁹³²
1	Évolution et changement des paramètres des projets de recherche	L'avenir des données en cas de retrait des participants	L'information des participants au cours des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution et changement des paramètres des projets de recherche • Participation à l'élaboration du projet de recherche • L'usage des langues
2	<ul style="list-style-type: none"> • L'avenir des données en cas de retrait des participants • L'information des participants au cours des projets 	Évolution et changement des paramètres des projets de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution et changement des paramètres des projets de recherche • L'avenir des données en cas de retrait des participants 	
3	L'usage des langues	Usage des langues	L'usage des langues	

Un des thèmes apparaît comme parmi les moins abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Il s'agit de l'évolution des paramètres des projets de recherche. Deux autres thèmes apparaissent dans deux catégories d'instruments comme parmi les thèmes les moins abordés : l'avenir des données (dans les IU et les IA) et les mécanismes de règlement des conflits (dans les IU et les PC).

⁹³² Les 4 thèmes reportés ici sont tous traités dans 14 % des cas.

Résumé du traitement des thèmes au sein de notre corpus

	Corpus	IU	IA	PC
0 à 25 %	4 thèmes	2 thèmes	4 thèmes	3 thèmes
26 à 50 %	1 thème	1 thème	2 thèmes	2 thèmes
51 % à 75 %	1 thème	2 thèmes	0	0
76 % à 100 %	0 thème	1 thème	0	1 thème
Moyenne de traitement	28 %	44 %	24 %	33 %

En moyenne les thèmes identifiés sont traités dans 28 % des instruments de notre corpus. Les instruments autochtones sont la catégorie qui traite en moyenne le moins des thèmes de la première phase des projets de recherche, soit 24 % de taux de traitement. Au sein des instruments autochtones, aucun thème ne présente un taux de traitement de plus de 50 %. Les instruments universitaires sont ceux qui traitent en moyenne le plus des thèmes identifiés, soit un taux de 44 %, avec notamment trois thèmes traités dans plus de 50 % des instruments. Finalement, les pratiques contractuelles présentent un taux de traitement des thèmes comparable à celui du corpus. Il s'agit de la seule catégorie, avec les instruments universitaires, au sein de laquelle un des thèmes est traité dans plus de 75 % des instruments.

II) Les frontières internes de la zone de contact

L'analyse du traitement de chacun des thèmes répertoriés au sein de notre corpus nous a permis d'identifier un ensemble d'approches, soit un total de 13 types d'approches (en excluant les types « absence de mention »). Nous avons établi la récurrence de ces approches au sein du corpus et de nos trois catégories. Ceci nous permet d'identifier les plus mobilisés. Nous nous sommes concentrés uniquement sur les instruments traitant explicitement des problématiques.

Récurrence des approches identifiées au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments (parmi ceux traitant de la problématique) (en %)

Thèmes	Approches identifiées	Corpus	IU	IA	PC
La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens	70	57	74	100
	Obligation de résultat	30	43	26	0
Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)	20	56	9	32
L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet	16	17	16	14
La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise	93	91	92	94
	Droit de retrait à tout moment, justification à fournir	6	0	8	6
	Droit de retrait à tout moment, mais les chercheurs n'ont pas l'obligation d'en tenir compte	1	9	0	0
L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet	54	0	77	33
	En cas de retrait du projet, les participants doivent <u>autoriser l'usage</u> des données déjà collectées pour le futur	13	0	0	33
	En cas de retrait du projet, les participants <u>peuvent également demander</u> le retrait des données qu'ils ont déjà communiqué	33	100	23	33
Usage des langues	Respect des langues en général	68	57	63	67
	Les participant.e.s doivent pouvoir être informés dans la langue de leur choix (y compris les langues autochtones)	31	29	32	33
	Le respect des langues autochtones est à l'appréciation des chercheurs	7	14	5	0

Légende :

- En orange** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert clair** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert foncé** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En jaune** : type d'approche privilégié au sein de chaque catégorie considérée

Il est possible d'observer des convergences au sein de nos trois catégories d'instruments. Ainsi, en matière de retrait du consentement, nos trois catégories d'instruments mobilisent très largement **un droit de retrait sans justification à fournir**. Enfin, en ce qui concerne l'usage des langues, les trois catégories d'instruments privilégient **le respect des langues en général**.

Cette analyse des récurrences des types d’approches au sein de notre corpus et de nos trois catégories d’instruments nous permet d’établir plusieurs portraits robots en sélectionnant pour chaque thème l’approche la plus privilégiée (sans tenir compte des cas d’absence de traitement d’un thème).

Le portrait-robot de notre corpus d’instruments pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens
Information continue au cours des projets	Principe d’information continue (et confirmations régulières du consentement)
L’évolution des paramètres du projet	Obligation d’obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet
La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
L’avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet
Usage des langues (1)	Respect des langues en général

Le portrait-robot des instruments universitaires pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens
Information continue au cours des projets	Principe d’information continue (et confirmations régulières du consentement)
L’évolution des paramètres du projet	Obligation d’obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet
La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
L’avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	En cas de retrait du projet, les participants <u>peuvent également demander</u> le retrait des données qu’ils ont déjà communiqué

Usage des langues	Respect des langues en général
-------------------	--------------------------------

Le portrait-robot des instruments autochtones pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens
Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)
L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet
La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet
Usage des langues	Respect des langues en général

Le portrait-robot des pratiques contractuelles pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

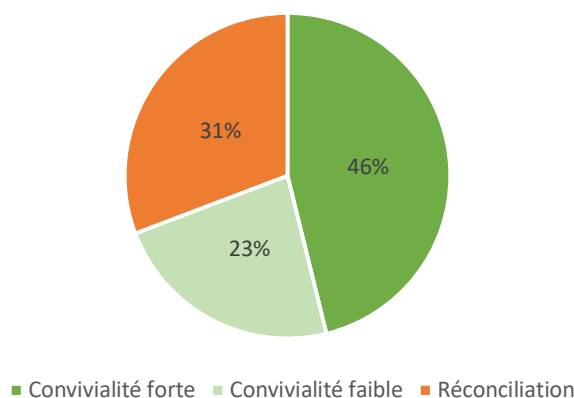
La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens
Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)
L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet
La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet
	En cas de retrait du projet, les participants <u>doivent autoriser l'usage</u> des données déjà collectées pour le futur
	En cas de retrait du projet, les participants <u>peuvent également demander</u> le retrait des données qu'ils ont déjà communiqué
Usage des langues	Respect des langues en général

Le portrait-robot des instruments universitaires met en évidence la mobilisation prépondérante de plusieurs types d’approches favorisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation (2). Le portrait-robot des pratiques contractuelles et des instruments autochtones nous permet de constater la présence d’un type d’approche favorisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation.

III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus

Au cours de la phase de recueil du consentement, nous avons identifié au sein de notre corpus 6 types de manifestations d’une sociabilité de la convivialité forte, 3 types de manifestations d’une sociabilité de la convivialité faible et 4 types de manifestations d’une sociabilité de la réconciliation. Ainsi environ 70 % des types de dispositions identifiées constituent selon nous des manifestations d’une sociabilité de la convivialité.

Proportion des différents types de manifestations de sociabilité identifiés au sein de notre corpus



L’analyse de notre corpus nous a également permis d’observer le nombre d’occurrences pour chaque type de manifestation de sociabilité que nous avons identifié au sein de notre corpus et de nos trois catégories d’instruments. Ces occurrences nous permettent d’appréhender les dynamiques à l’œuvre au sein de notre corpus et de nos trois catégories d’instruments en termes de manifestations de sociabilité.

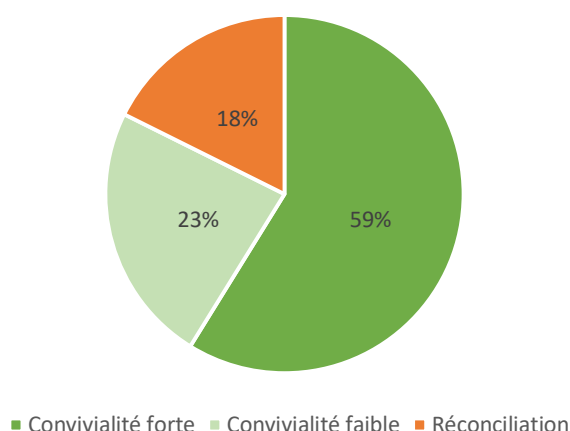
Nombres d’occurrences des types de sociabilités identifiés au sein de notre corpus et de nos instruments

	Corpus	IU	IA	PC
Manifestations d’une sociabilité de la convivialité forte	140	31	78	31

Manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible	56	12	35	9
Manifestations d'une sociabilité de la réconciliation	42	12	24	6

En ne considérant que les instruments traitant explicitement des thèmes identifiés⁹³³, nous pouvons donc observer 83 % d'occurrences de manifestations de convivialité au sein de notre corpus d'instruments. Les occurrences de réconciliation ne représentent que 17 % des cas, et ce même si nous avons identifié 31 % de types d'approches favorisant la réconciliation comme nous l'avons vu. En d'autres termes, bien que présents, les types d'approches favorisant la réconciliation sont relativement peu mobilisés par les instruments de notre corpus.

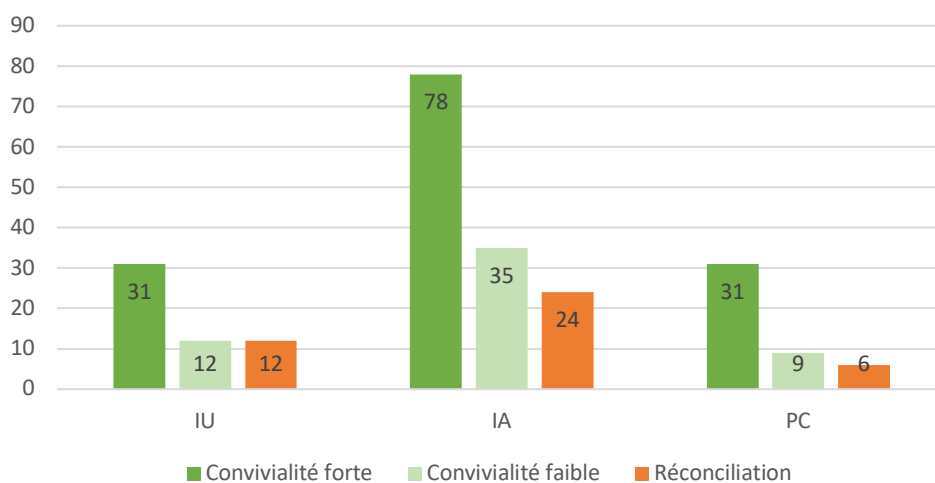
Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein de notre corpus



Les manifestations de convivialité sont prépondérantes au sein de chacune de nos trois catégories d'instruments. Plus encore, les manifestations d'une convivialité forte représentent dans les trois cas la proportion la plus importante.

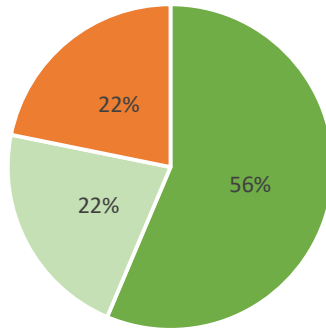
⁹³³ Nous excluons donc les approches « absence de mention » qui favorisent selon nous un type de sociabilité indéterminé. Il s'agit pour nous de cette manière de valoriser uniquement les instruments traitant explicitement d'un thème, qui contribuent donc de manière non équivoque à la zone de contact.

Proportion des manifestations de sociabilité identifiées au sein de nos trois catégories d'instruments



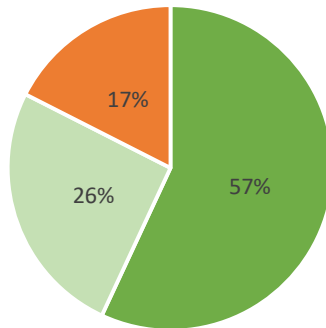
L'analyse des proportions de chaque type d'occurrences au sein de nos trois catégories d'instruments nous permet de tirer quelques enseignements supplémentaires très pertinents.

Proportion des manifestations de sociabilités
identifiées au sein des instruments
universitaires



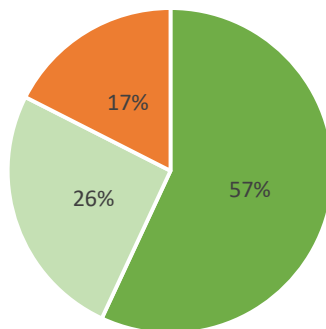
■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Proportion des manifestations de sociabilités
identifiées au sein des instruments
autochtones



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Proportion des manifestations de sociabilités
identifiées au sein des pratiques
contractuelles



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Les instruments présentant la proportion la plus importante de manifestations de convivialité forte sont les instruments autochtones et les instruments universitaires (respectivement 57 % et 56 %). Les instruments autochtones et les instruments universitaires présentent une

proportion de manifestations de convivialité (fortes et faibles) quasi identiques (respectivement 83 % et 78 %). C'est au sein des pratiques contractuelles que l'on trouve la proportion la plus importante de manifestations de réconciliation (37 %). C'est également au sein de ces instruments que la proportion de manifestations de convivialité forte est la plus faible (49 %).

Prépondérance des types de sociabilité au sein des différentes catégories d'instruments

	Convivialité forte	Convivialité faible	Convivialité forte et faible	Réconciliation
Phase 1	1- IA	1- IA	1- IA	1- PC
	2- IU	2- IU	2- IU	2- IU
	3- PC	3- PC	3- PC	3- IA

En ce qui concerne la phase de définition des projets de recherche et de recueil du consentement, contrairement aux hypothèses que nous avons formulées, nos trois catégories d'instruments tendent donc à favoriser plutôt une sociabilité de la convivialité⁹³⁴. C'est néanmoins au sein des pratiques contractuelles et des instruments universitaires que nous avons identifié la proportion la plus grande de manifestations d'une sociabilité de la réconciliation. Celle-ci n'est pas marginale pour ce qui est de cette phase de la recherche dans ces deux catégories d'instruments (soit respectivement 37 % et 22 %).

⁹³⁴ Rappelons que nous n'avons pas associé de type de sociabilité aux cas de silences ou d'absences de traitement des thèmes identifiés.

After studies are published, the original intentions for research may thus be undermined by unintended contributions to what historian Mary-ellen Kelm (1998) calls "a colonizing archive of data." The problem is compounded when indigenous peoples are unaware of downstream uses of their knowledge or resources (as is often the case when cultural knowledge is appropriated by third parties)⁹³⁵.

Chapitre 2 : Collecte, analyse des données et préparation des résultats

Une fois le consentement recueilli et les savoirs collectés, ces derniers sont analysés en vue de la préparation des résultats. Les thèmes traités dans les instruments que nous avons réussi à collecter sont alors les conditions d'utilisation des savoirs collectés (S1), la participation des communautés et de leurs membres (S2), la soumission et la vérification des données (S3), l'usage des langues (S4).

Section 1 : Les conditions d'utilisation des savoirs

Les conditions d'utilisation comprennent la délimitation de l'étendue des domaines dans lesquels les savoirs peuvent être utilisés (I), les droits en ce qui concerne le transfert des savoirs à des tiers (II), et enfin les dispositions en matière de confidentialité (III).

I) L'étendue des champs dans lesquels les savoirs peuvent être utilisés

Ce thème fait référence aux usages autorisés lors de l'accès à des savoirs. Ces usages sont-ils limités ou au contraire illimités ? Doivent-ils être déclarés au préalable et peuvent-ils évoluer au cours d'un projet ? Si oui à quelle(s) conditions ?

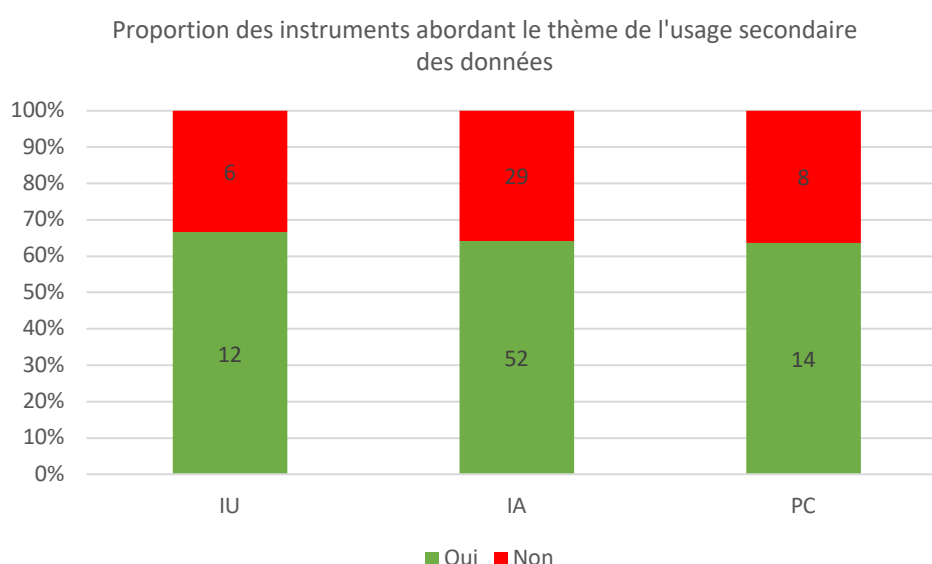
Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'usage secondaire des données au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

⁹³⁵ Bannister et Barrett, supra note 57 aux pp 10-13.

A) Le traitement du thème de l'usage secondaire des données au sein de notre corpus d'instruments

La problématique de l'étendue des champs dans lesquels les savoirs collectés peuvent être utilisés est abordée dans de très nombreux instruments : 78 sur 121 (64 % des instruments).

La problématique est abordée dans les trois catégories d'instruments que nous avons identifiées dans des proportions très proches. Il s'agit donc a priori d'un thème très important pour l'ensemble des acteurs participants à la zone de contact. Il est très intéressant d'observer une continuité entre la présence du thème au sein des instruments universitaires⁹³⁶ et autochtones⁹³⁷ et les pratiques contractuelles⁹³⁸.



B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

L'analyse de notre corpus nous a permis d'identifier 4 types d'approches (1) présentes dans des proportions diverses (2).

1) Les types d'approches identifiables

Un **premier type d'approche** consiste à prévoir une interdiction de tout usage secondaire des données et donc des savoirs au cours et après les projets. Il s'agit en d'autres termes d'interdire tout usage non autorisé au préalable par les personnes ayant communiqué ces informations. On trouve cette approche par exemple dans l'instrument autochtone IA46 : « This consent ends with

⁹³⁶ IU1, IU4, IU6, IU7, IU9, IU10, IU12, IU13, IU14, IU15, IU16, IU17.

⁹³⁷ IA1, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA9, IA15, IA17, IA18, IA19, IA20, IA26, IA27, IA28, IA29, IA32, IA33, IA34, IA35, IA38, IA40, IA43, IA44, IA46, IA48, IA49, IA52, IA54, IA55, IA56, IA57, IA58, IA59, IA60, IA61, IA62, IA63, IA64, IA65, IA66, IA69, IA70, IA71, IA72, IA74, IA75, IA76, IA77, IA78, IA79, IA81.

⁹³⁸ PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC20.

the user to whom the consent was given and with the completion of the purpose for which the consent was requested. This consent cannot be passed on to successors. It does not extend to other uses and purposes »⁹³⁹.

Il s'agit d'un corolaire logique du consentement préalable libre et éclairé. En effet, le consentement est éclairé, en particulier, lorsque les usages envisagés sont connus. Il s'agit là souvent d'un élément déterminant du consentement. Ce type d'approche est identifiable dans les instruments autochtones⁹⁴⁰, universitaires⁹⁴¹ et les pratiques contractuelles⁹⁴².

Une seconde approche consiste à interdire les usages secondaires sauf dans les cas où les données ne sont pas traçables. Ce type d'approche est uniquement identifiable dans 2 instruments universitaires⁹⁴³. Tout d'abord dans les lignes directrices des IRSC (IU9) :

Secondary use of data or biological samples requires specific consent from the individual donor and, where appropriate, the community. However, if the research data or biological samples cannot be traced back to the individual donor, then consent for secondary use need not be obtained from the individual. Similarly, if research data or biological samples cannot be traced back to the community, then its consent for secondary use is not required⁹⁴⁴.

IU9 précise néanmoins : « Where the data or biological samples are known to have originated with Aboriginal people, the researcher should consult with the appropriate Aboriginal organizations before initiating secondary use »⁹⁴⁵. L'énoncé des trois Conseils (IU12) mobilise une approche similaire : « L'utilisation secondaire de données ou de matériel biologique humain à partir desquelles il est possible de remonter à une communauté ou à un peuple autochtone doit faire l'objet d'une évaluation par un CÉR »⁹⁴⁶. Il n'est pas ici question de consentement des communautés, mais uniquement d'une évaluation par un comité d'éthique. L'énoncé précise néanmoins que : « les chercheurs doivent faire intervenir la communauté dont proviennent le matériel biologique humain et les données identificatoires, avant d'en envisager l'utilisation secondaire »⁹⁴⁷ dans certaines situations et notamment lorsque : « l'utilisation secondaire n'a pas

⁹³⁹ IA46 à la p 27.

⁹⁴⁰ IA1 à la p 1 ; IA7 à la p 9 ; IA26 à la p 31 ; IA33 à la p 4 ; IA38 à la p 2 ; IA43 à la p 2 ; IA46 à la p 27 ; IA48 à la p 3 ; IA52 à la p vii ; IA54 à la p 95 ; IA55 à la p 21 ; IA57 à la p 20 ; IA59 à la p 25 ; IA60 à la p 27 ; IA62 à la p 27 ; IA63 à la p 32 ; IA65 à la p 6 ; IA69 à la p 38 ; IA70 à la p 38 ; IA71 à la p 1 ; IA72 à la p 2 ; IA74 à la p 92 ; IA75 à la p 62 et 73 ; IA76 à la p 85 ; IA77 à la p 4 ; IA79 à la p 10 et 15 ; IA81 à la p 8.

⁹⁴¹ IU14 à la p 136 ; IU17 à la p 69.

⁹⁴² PC3 à la p 140 ; PC8 à la p 200 ; PC14 à la p 2 ; PC16 à la p 3 ; PC18 à la p 182 ; PC20 à la p 14.

⁹⁴³ IU9 à la p 24 et IU12 à la p 147.

⁹⁴⁴ IU9 à la p 24.

⁹⁴⁵ Ibid à la p 25.

⁹⁴⁶ IU12 à la p 147.

⁹⁴⁷ Ibid.

fait l'objet d'une entente de recherche et n'a pas été autorisée par les participants dans leur premier consentement individuel »⁹⁴⁸. Soulignons qu'il est ici question de « faire intervenir la communauté » et non de recueillir son consentement.

Selon **une troisième approche**, il est question de négocier les usages futurs. Même s'ils ne traitent pas de l'interdiction ou de l'autorisation des usages secondaires, certains instruments prévoient que les manières dont les savoirs vont être utilisés doivent être négociées entre les parties. Ceci démontre que la problématique est prise au sérieux. On trouve un exemple de cette approche dans PC13 où il est question d'usages futurs dans certains champs de recherche relativement larges : « b. # consent / # do not consent (please check one box) that information from this project may be used for future projects conducted by Leigh Joseph that are related to traditional preparation, harvest, and management of culturally important resources »⁹⁴⁹. Ce type de disposition est identifiable dans les instruments autochtones⁹⁵⁰, universitaires⁹⁵¹ et les pratiques contractuelles⁹⁵².

Enfin selon **une quatrième approche**⁹⁵³, une déclaration des usages envisagés doit être communiquée aux participant.e.s par exemple dans IU1 : « Participants should be fully informed of any data gathering techniques to be used (tape and video recordings, photos, physiological measures, etc.), and the use to which they will be put »⁹⁵⁴. Cette dernière approche est identifiable dans les instruments autochtones⁹⁵⁵, universitaires⁹⁵⁶ et les pratiques contractuelles⁹⁵⁷.

⁹⁴⁸ Ibid.

⁹⁴⁹ PC13 à la p 151.

⁹⁵⁰ IA4 à la p 3 et 6 ; IA9 à la p 14 ; IA19 à la p 11 ; IA29 à la p 4 ; IA44 à la p 15 ; IA61 à la p 39 ; IA64 à la p 38.

⁹⁵¹ IU7 à la p 6 ; IU10 à la p 5.

⁹⁵² PC13 à la p 151.

⁹⁵³ IU1 IU4 IU13 IU15 IU16 IA3 IA4 IA5 IA6 IA15 IA17 IA18 IA20 IA27 IA32. IA34 IA35 IA28 IA40 IA49 IA56 IA58 IA66 IA78 PC1 PC2 PC7 PC11 PC12 PC15 PC17.

⁹⁵⁴ IU1 aux pp 6-7.

⁹⁵⁵ IA3 à la p 10 ; IA4 à la p 3 ; IA5 à la p 23 ; IA6 à la p 9 ; IA15 à la p 9 ; IA17 à la p 9 ; IA18 à la p 10 ; IA20 aux pp 4, 6 et 8 ; IA27 à la p 6 ; IA32 à la p 11 ; IA34 à la p 14 ; IA35 à la p 6 ; IA28 à la p 11 ; IA40 à la p 4 ; IA49 aux pp 11-12 ; IA56 à la p 21 ; IA58 à la p 21 ; IA63 à la p 32 ; IA66 à la p 31 ; IA78 à la p 8.

⁹⁵⁶ IU1 aux pp 6-7 ; IU4 aux pp 6 et 8 ; IU13 aux pp 6-7 ; IU15 aux pp 1-2 ; IU16 aux pp 17-18.

⁹⁵⁷ PC1 aux pp 248-249 ; PC2 à la p 189 ; PC7 à la p 1 ; PC11 aux pp 131-132 et 134 ; PC12 à la p xiv ; PC15 à la p 163 ; PC17 aux pp 1 et 4.

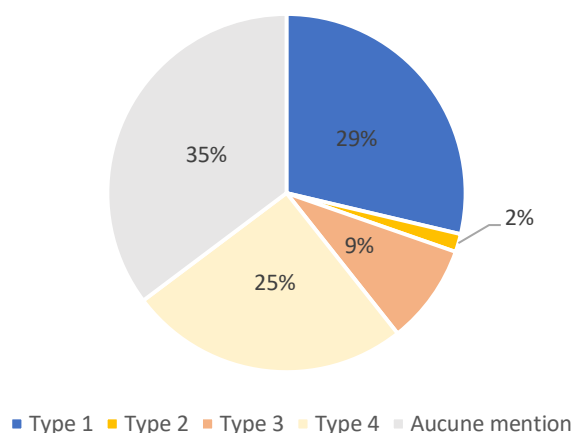
Résumé des approches identifiées au sein de notre corpus

Usages secondaires	[Type 1] : Interdiction des usages secondaires
	[Type 2] : Interdiction des usages secondaires sauf données non traçables
	[Type 3] : La négociation des usages
	[Type 4] : La déclaration des usages
	Aucune mention

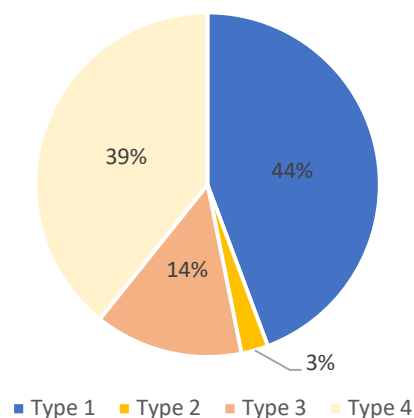
2) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Les deux approches les plus mobilisées au sein de notre corpus sont les approches 1 et 4. Elles sont présentes dans des proportions équivalentes. L'approche de type 2 est présente de manière très marginale. Les approches de type 1 et 4 représentent la quasi-totalité des types mobilisés parmi les instruments traitant de cette problématique.

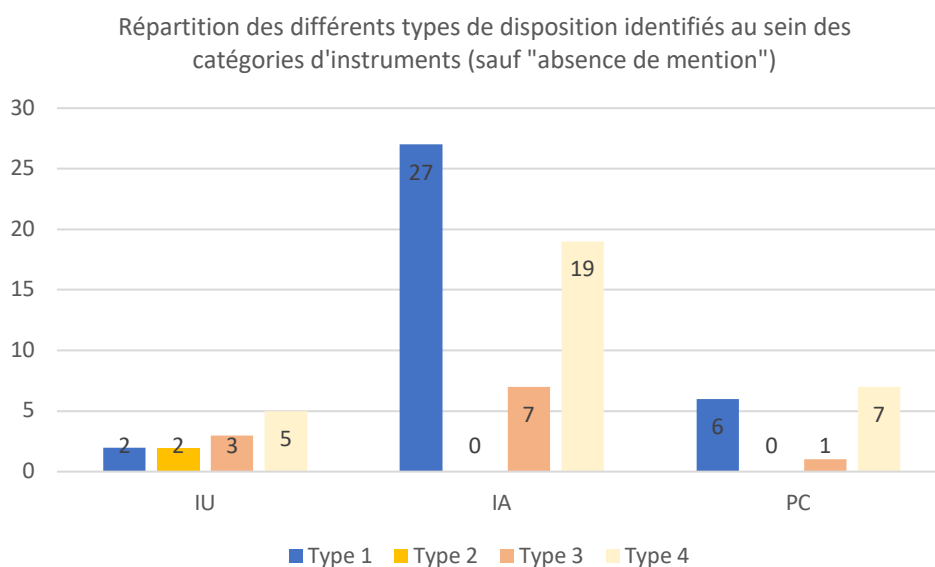
Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



Au sein de nos trois catégories d'instruments, des dynamiques différentes sont observables. Si les approches de type 1 et 4 sont les plus mobilisées au sein des instruments autochtones et des pratiques contractuelles, ce n'est pas le cas au sein des instruments universitaires. Ces derniers mobilisent d'abord l'approche de type 4 puis dans des proportions équivalentes les approches de type 1, 2 et 3. Soulignons que l'approche de type 3 est également présente dans les instruments autochtones, mais dans des proportions moindres par rapport aux autres types de disposition mobilisés.



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

L'encadrement des champs ou des domaines pour lesquels l'utilisation des savoirs est autorisée est fondamental afin d'éviter des abus pendant ou à l'issue d'un projet⁹⁵⁸ :

After studies are published, the original intentions for research may thus be undermined by unintended contributions to what historian Mary-Ellen Kelm (1998) calls "a colonizing archive of data." The problem is compounded when indigenous peoples are unaware of downstream uses of their knowledge or resources (as is often the case when cultural knowledge is appropriated by third parties)⁹⁵⁹.

Deux situations dans lesquelles la problématique de l'utilisation secondaire apparaît particulièrement prégnante sont envisageables. Dans un premier cas, l'équipe de recherche ayant initialement collecté des savoirs traditionnels découvre en cours de projets de nouvelles

⁹⁵⁸ Voir dans ce domaine l'exemple célèbre d'échantillons de sang des Nuú Nuú-chah-nulth qui ont fait l'objet d'usages secondaires non autorisés avant d'être finalement retournés à la communauté pour être détruits : <https://www.hashilthsa.com/archive/news/2013-07-22/genetic-researcher-uses-nuu-chah-nulth-blood-unapproved-studies-genetic-anth> ; <https://www.hashilthsa.com/archive/news/2013-07-22/blood-taken-research-destroyed>.

⁹⁵⁹ Bannister et Barrett, supra note 57 aux pp 10-13.

applications potentielles auxquelles n'ont pas consenti les détenteurs de savoirs. Dans un second cas, une équipe n'ayant pas participé à la collecte des savoirs bénéficie des résultats et données de l'équipe ayant réalisé le projet initial. Cette seconde équipe découvre une nouvelle application qui n'a pas fait l'objet d'un consentement de la part des détenteurs de savoirs.

Le contrôle des usages relatifs aux savoirs traditionnels constitue donc un moyen pour les communautés et leurs membres de prévenir des usages abusifs et divers types de dommages. En ce sens, le traitement de la problématique des usages secondaire est de nature à nous renseigner sur le partage des pouvoirs de décision entre les chercheurs et les participant.e.s mais également sur le degré de transparence entre les parties. Les quatre approches en matière d'encadrement de l'utilisation des données collectées nous permettent d'observer la présence de plusieurs types de sociabilités au sein de notre corpus.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2)

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Nous avons identifié deux approches favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité (a), une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation (b) et enfin une approche favorisant une sociabilité indéterminée (c).

a- Les approches favorisant une sociabilité de la convivialité

Selon une **première approche**, tout usage secondaire des données collectées est interdit et requiert un nouveau consentement de la part des participant(e)s. Dans ce cas de figure, les chercheurs ne peuvent pas décider unilatéralement d'utiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles un consentement a été reçu. De cette manière, les chercheurs ne peuvent pas dissimuler leurs objectifs aux participant(e)s afin d'obtenir un accès aux savoirs (voir un accès à des conditions plus avantageuses). Nous pensons notamment à des chercheurs qui exposeraient un usage des savoirs a priori non commercial, mais sachant pertinemment que leurs recherches pourraient conduire à des usages commerciaux. De la même manière, en cas de découverte fortuite d'usages secondaires prometteurs en cours de projet, les chercheurs sont obligés de revenir vers les communautés afin d'obtenir un nouveau consentement s'ils souhaitent exploiter ces usages potentiels.

Ce type d'approche est donc de nature à favoriser la transparence entre les communautés et les chercheurs en imposant à ces derniers de ne pas poursuivre d'usages secondaires ou le cas échéant d'obtenir un nouveau consentement. En ce sens, la possibilité d'une évolution du positionnement des communautés est reconnue. Il s'agit uniquement de préserver la liberté de choix en connaissance de cause des participant.e.s. Il s'agit également d'une manifestation d'un partage des pouvoirs entre les communautés et les chercheurs puisque ces derniers ne peuvent pas imposer de nouvelles orientations de recherche au-delà de celles autorisées lors de l'accès initial (ou celles renégociées). Il s'agit en ce sens selon nous d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité.

Le **quatrième type d'approche** que nous avons identifié induit aussi selon nous une sociabilité de la convivialité. Cette approche favorise la transparence quant aux usages autorisés puisque ceux-ci doivent être déclarés au moment du recueil du consentement et de la négociation des usages. Ce type de disposition favorise donc potentiellement une sociabilité de la convivialité. Les usages secondaires ne sont néanmoins interdits explicitement que dans 13 cas sur 50 qui prévoient que les usages doivent être décrits. Il nous apparaît que les cas dans lesquels les usages secondaires sont également interdits favorisent potentiellement une plus grande convivialité puisqu'ils démontrent également un partage des pouvoirs de décision quant à l'utilisation des savoirs. Il semble néanmoins logique que l'obligation de décrire les usages implique, implicitement certes, que tout autre usage n'est pas autorisé, car il n'aurait pas fait l'objet d'un consentement. Notons que parfois les usages décrits sont très larges.

b- Une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation

Selon **la seconde approche** que nous avons identifiée, les usages secondaires seraient possibles dès lors que les données ne seraient pas traçables. Il s'agit des cas d'usage des données à partir desquelles il ne serait pas possible d'identifier une communauté ou ses membres. Il est considéré que dans certains cas, l'usage secondaire pourrait être possible. Il est argumenté dans certains cadres universitaires que ces usages secondaires comporteraient peu voire aucun risque pour les communautés et leurs membres⁹⁶⁰.

Cette distinction nous apparaît problématique dans la mesure où elle permet aux chercheurs d'envisager tout type d'usage sous réserve que les communautés et les membres qui ont communiqué des données ne soient pas identifiables. En ce sens, l'anonymisation des données constitue une manière de couper les liens entre les données et les participants et de rendre potentiellement possibles des usages secondaires initialement non autorisés. Dans ce cas, les

⁹⁶⁰ IU12 à la p 147.

hypothèses que nous avons formulées plus haut à propos de la dissimulation d'objectifs de recherche et d'usages pourraient être mises en œuvre.

Il est postulé que c'est un usage et l'identification possible de communautés ou de ces membres qui pourrait poser problème. Il n'est pas envisagé qu'un type d'usage sans identification possible des communautés ou de leurs membres puisse poser problème. Or, une communauté pourrait s'opposer à certains usages, par exemple jugés offensants, quand bien même les communautés et leurs membres ne seraient pas identifiables⁹⁶¹.

L'analyse des instruments de notre corpus nous a par ailleurs permis d'observer que IA7 répond et critique à l'approche proposée dans IU9 et IU12 :

If the project does not require the use of information that can be traced back to an individual, then national codes of ethics such as the Tri-Council guidelines allow it to proceed without review by an REB. The reasoning seems to be that these projects pose no threat to individual confidentiality. However, there is still the potential for stigmatization and harm if the project identifies individual communities or First Nations people as a group. Because of this, it is gradually becoming more common for this type of project to proceed only with First Nations consent and involvement. Often, the solution that First Nations groups and outside researchers agree to is to sign a memorandum of understanding (MOU). These agreements usually outline how the research information will be used and ensure that First Nations people have a say in interpreting the results and have access to these⁹⁶².

Soulignons par ailleurs qu'en matière de transfert des données à des tiers (voir section 2 plus bas), les mêmes cadres universitaires qui adoptent cette approche prévoient une interdiction sans exception, peu importe que les données puissent permettre d'identifier ou non une communauté ou ses membres. Pourquoi alors permettre des usages secondaires sous certaines conditions (en l'occurrence sous réserve d'anonymisation) dans ce cas et non le transfert à des tiers dès lors que les données sont anonymisées ?

En ce sens, ce type de disposition vise à favoriser une réutilisation de données collectées et permet aux chercheurs d'envisager des usages secondaires sans limites. Il s'agit ici de favoriser les intérêts supérieurs de la science vis-à-vis des droits des communautés et de leurs membres. En ce sens, ce type d'approche contribue selon nous à favoriser une sociabilité de la réconciliation. Il est en effet question d'obtenir le consentement des communautés pour le premier usage (indispensable effectivement à moins de soutirer par la force les savoirs), mais par la suite, il s'agit de protéger au mieux les intérêts des chercheurs et de s'assurer qu'ils pourront réutiliser les données.

⁹⁶¹ Voir en ce sens la position adoptée dans IA7 à la p 8.

⁹⁶² Ibid.

c- Des manifestations de sociabilité indéterminables en l'état

Il est très difficile de déduire de **l'approche consistant à prévoir une négociation des usages** un type de sociabilité en particulier. Il est impossible de considérer qu'il s'agit d'une manifestation non équivoque d'une sociabilité de la convivialité dans la mesure où les dispositions en matière de partage des pouvoirs de décision ne sont pas arrêtées. En l'état, ce type de disposition au sein des cadres généraux pourrait induire selon nous, aussi bien une sociabilité de la réconciliation qu'une sociabilité de la convivialité.

L'ambivalence de cette approche est confirmée par les exemples que nous avons pu identifier au sein des formulaires de consentement signés. Dans ces cas, comme nous l'avons vu, les participants peuvent décider au moment de leur consentement initial d'autoriser de futures utilisations qui sont encore inconnues. C'est par ailleurs la première proposition qui leur ait faite dans un des deux cas. En effet, un participant pourrait potentiellement autoriser les chercheurs à utiliser des données pour des usages futurs qui ne sont pas encore connus. Ceci revient à permettre d'utiliser les données comme bon lui semble dans le futur, à l'image des pratiques abusives que nous avons décrites dans les chapitres 1 et 3 de notre première partie.

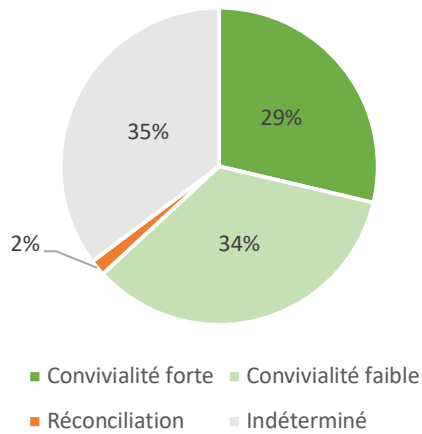
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Usages secondaires	Interdiction des usages secondaires
	Interdiction des usages secondaires sauf données non traçables
	La négociation des usages
	La déclaration des usages
	Aucune mention

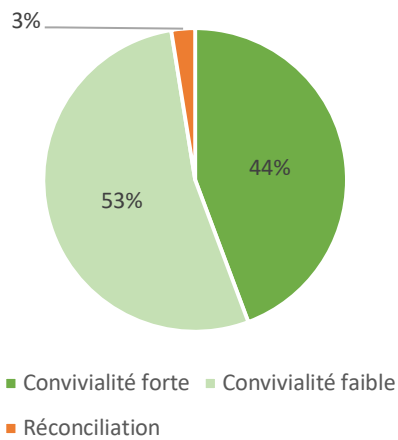
2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Du point de vue des instruments traitant de la problématique, il est possible d'observer une prépondérance de manifestations d'une sociabilité de la convivialité. En effet, 82 % des instruments mobilisent des approches qui selon nous favorisent potentiellement une sociabilité de la convivialité. Tandis que seulement 2 % des instruments mobilisent une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus

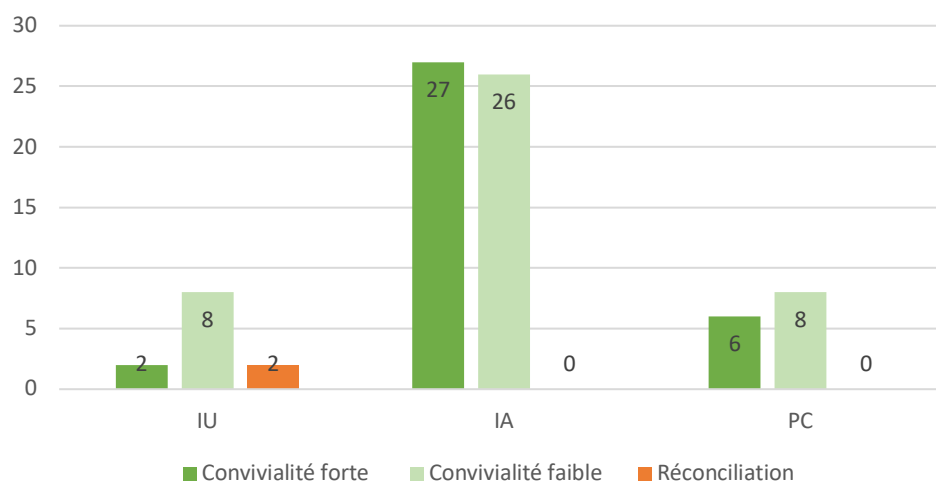


Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



L'analyse des manifestations par catégorie d'instrument nous permet de constater que les manifestations de convivialité sont largement prépondérantes au sein des instruments autochtones et dans les pratiques contractuelles. Au sein des instruments universitaires, les manifestations de convivialité sont autant présentes que les manifestations indéterminées. C'est par ailleurs au sein de cette catégorie qu'il est possible d'observer des manifestations de réconciliation.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



II) Les règles en matière de transfert des données à des tiers

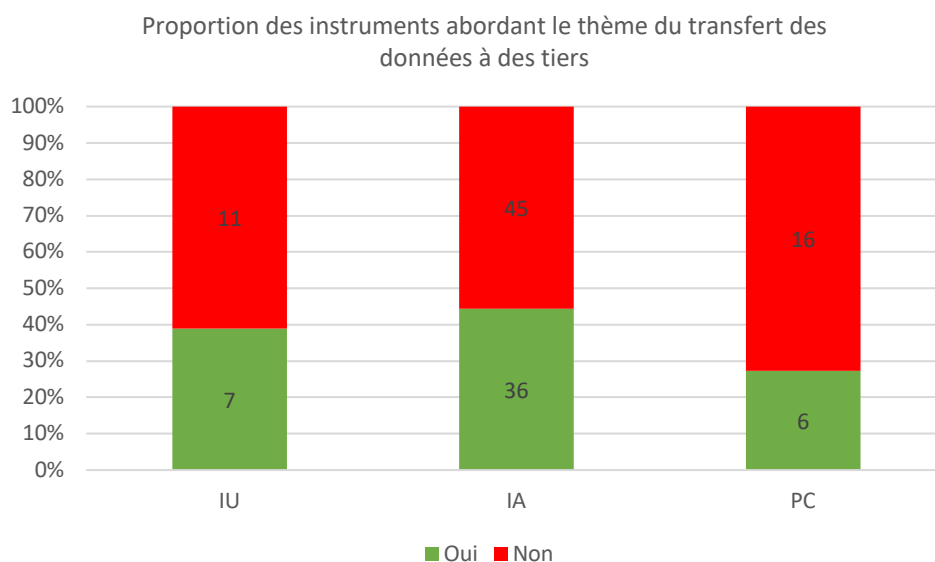
Les règles en matière de transfert des données à des tiers durant un projet de recherche font référence aux droits et limites en matière de communication des savoirs communiqués par les participant.e.s. à des personnes extérieures au projet de recherche.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème du transfert des données au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème du transfert des données au sein de notre corpus d'instruments

Un nombre important d'instruments de notre corpus traitent du thème du transfert des savoirs collectés à des tiers, soit 49 cas sur 121 instruments.

Les droits en matière de transfert à des tiers sont traités dans des proportions quasi équivalentes dans les instruments autochtones⁹⁶³ et les instruments universitaires⁹⁶⁴. C'est finalement au sein des pratiques contractuelles⁹⁶⁵ que l'on peut observer la plus faible proportion.



B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

⁹⁶³ IA1, IA3, IA5, IA7, IA9, IA15, IA16, IA26, IA27, IA32, IA35, IA38, IA39, IA43, IA46, IA49, IA53, IA54, IA56, IA57, IA58, IA59, IA60, IA61, IA62, IA63, IA64, IA65, IA66, IA70, IA73, IA75, IA76, IA77, IA78, IA79.

⁹⁶⁴ IU9, IU10, IU11, IU12, IU16, IU17, IU18.

⁹⁶⁵ PC8, PC11, PC13, PC16, PC18, PC20.

Nous décrivons d'abord les types d'approches identifiables (1) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (2).

1) Les types d'approches identifiables

Parmi notre corpus deux types d'approches sont observables. La **première approche** identifiable est l'interdiction de transfert des savoirs collectés à des tiers non parties au projet de recherche par exemple dans PC8 : « Access by anyone other than the project research team to the information that was shared by yourself will require your permission »⁹⁶⁶. Dans ces cas, l'interdiction est sans ambiguïté. Ce type de disposition est identifiable les instruments autochtones⁹⁶⁷, universitaires⁹⁶⁸ et les pratiques contractuelles⁹⁶⁹.

Soulignons que dans IU12, soit l'instrument d'encadrement en vigueur au sein des universités aujourd'hui, une interdiction du transfert des données est prévue, mais elle ne concerne que les données liées au matériel biologique :

Dans le contexte des démarches visant la participation de la communauté, les chercheurs doivent préciser, dans l'entente de recherche, les droits et intérêts propriétaires des individus et des communautés, le cas échéant, à l'égard du matériel biologique humain et des données correspondantes qui seront recueillis, entreposés et utilisés au cours des travaux de recherche⁹⁷⁰.

Néanmoins dans une autre section de l'énoncé il est prévu que : « Les chercheurs doivent protéger les renseignements qui leur sont confiés et éviter de les utiliser ou de les divulguer à tort⁹⁷¹ ». L'interdiction de transfert à des tiers n'apparaît donc pas clairement dans IU12 contrairement à IU9⁹⁷² que IU12 aurait en principe intégré.

La **seconde approche** observable consiste à négocier ou à prévoir qui seront les personnes ayant accès aux données, par exemple dans IA78 : « Specify who apart from yourself (and your supervisors if applicable) will have access to the research data and results, and any conditions to

⁹⁶⁶ PC8 aux pp 200-201.

⁹⁶⁷ IA1 à la p 2 ; IA9 à la p 6 ; IA26 à la p 31 ; IA38 à la p 2 ; IA39 à la p 3 ; IA43 à la p 4 ; IA46 à la p 27 ; IA57 à la p 2 ; IA59 à la p 26 ; IA60 à la p 27 ; IA63 à la p 33 ; IA65 à la p 6 ; IA73 aux pp 1-2 ; IA75 à la p 73 ; IA76 à la p 86 ; IA79 à la p 10.

⁹⁶⁸ IU9 à la p 24 ; IU10 à la p 13 et 17 ; IU17 à la p 69.

⁹⁶⁹ PC8 aux pp 200-201 ; PC11 à la p 133 ; PC13 à la p 148 ; PC18 à la p 182 ; PC20 à la p 14.

⁹⁷⁰ IU12 à la p 146.

⁹⁷¹ IU12 à la p 60.

⁹⁷² IU9 à la p 25.

be placed on that access»⁹⁷³. Ce type de disposition est identifiable dans les instruments autochtones⁹⁷⁴, universitaires⁹⁷⁵ et les pratiques contractuelles⁹⁷⁶.

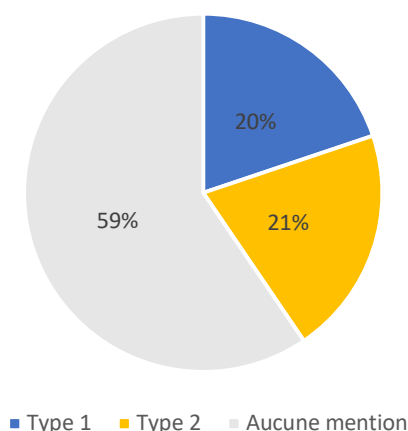
Résumé des dispositions identifiables au sein de notre corpus

Transfert à des tiers	[Type 1] : L'interdiction du transfert à des tiers
	[Type 2] : Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données
	Aucune mention

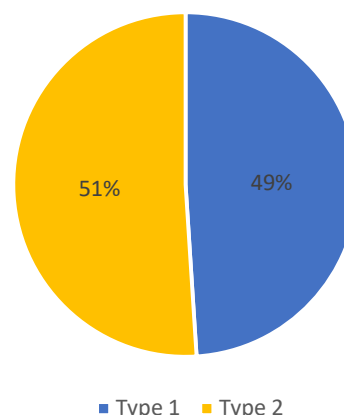
2) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Les approches de type 1 et 2 sont observables dans des proportions équivalentes au sein de notre corpus soit respectivement 20 et 21 %. Ainsi parmi les instruments qui traitent du thème du transfert à des tiers, 51 % des cas mobilisent une approche de type 2, tandis que 49 % privilégient une approche de type 1.

Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



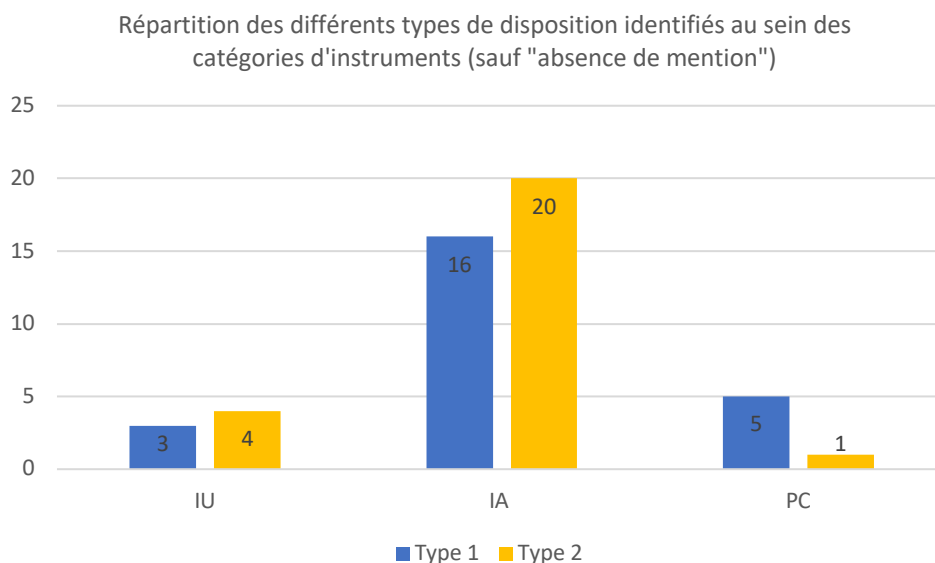
Cette tendance se retrouve dans les instruments autochtones et les instruments universitaires au sein desquels l'approche de type 2 est la plus présente. L'approche de type 1 est néanmoins prépondérante au sein des pratiques contractuelles.

⁹⁷³ IA78 à la p 8.

⁹⁷⁴ IA3 à la p 10 ; IA5 aux pp 22 et 24 ; IA7 à la p 3 ; IA15 à la p 9 ; IA16 à la p 22 ; IA27 à la p 6 ; IA32 à la p 11 ; IA35 à la p 6 ; IA49 aux pp 11-12 ; IA53 à la p 26 ; IA54 à la p 95 ; IA56 à la p 21 ; IA58 à la p 20 ; IA61 à la p 39 ; IA62 à la p 23 ; IA64 à la p 38 ; IA66 à la p 31 ; IA70 à la p 28 ; IA77 à la p 3 ; IA78 à la p 8.

⁹⁷⁵ IU11 à la p 13 ; IU12 aux pp 60-61 ; IU16 à la p 17 ; IU18 à la p 117.

⁹⁷⁶ PC16 à la p 1.



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

De la même manière que pour les droits et limites en matière d'utilisation secondaire, la problématique du transfert à des tiers est de nature à nous renseigner sur les pouvoirs des participant.e.s en matière de contrôle de la circulation de leurs savoirs. Nous pouvons notamment observer jusqu'à quel point un partage des pouvoirs est organisé ou si l'une des parties bénéficie de prérogatives spéciales.

L'analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier deux approches en ce qui concerne le transfert des données à des tiers qui reflètent deux types de sociabilité (1) présents dans des proportions diverses (2).

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

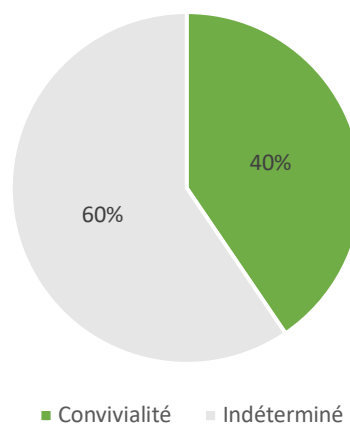
L'interdiction ou l'encadrement du transfert des savoirs à des tiers constitue des principes et mécanismes favorisant un partage de l'autorité entre les chercheurs et les participants autochtones, mais aussi un indicateur de transparence. En effet, les premiers ne peuvent pas utiliser les savoirs comme bon leur semble. Au contraire, les données sont communiquées intuitu personae. Il est en effet possible d'imaginer des cas dans lesquels un premier utilisateur servirait de prête-nom ou d'intermédiaire pour un tiers auquel les utilisateurs n'auraient pas nécessairement octroyé l'accès aux savoirs. Qui plus est contrairement à l'usage secondaire, il n'est pas prévu ici de possibilité de transfert à des tiers pour des données non traçables. Il s'agit donc selon nous d'une manifestation non équivoque d'une sociabilité de la convivialité puisque les participant.e.s disposent d'un véritable pouvoir de décision.

Dans le cas où les personnes qui auront accès aux savoirs doivent faire l'objet d'une négociation ou être précisées lors du recueil du consentement, l'interdiction de transfert à des tiers n'est pas explicite. Elle est néanmoins selon nous implicite puisque les personnes qui auront accès aux données doivent être connues et déclarées. En ce sens, ce type d'approche induit également une sociabilité de la convivialité entre les chercheurs et les participants autochtones. Il s'agit néanmoins selon nous d'une manifestation de convivialité d'une intensité plus faible que la première approche que nous avons décrite.

2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

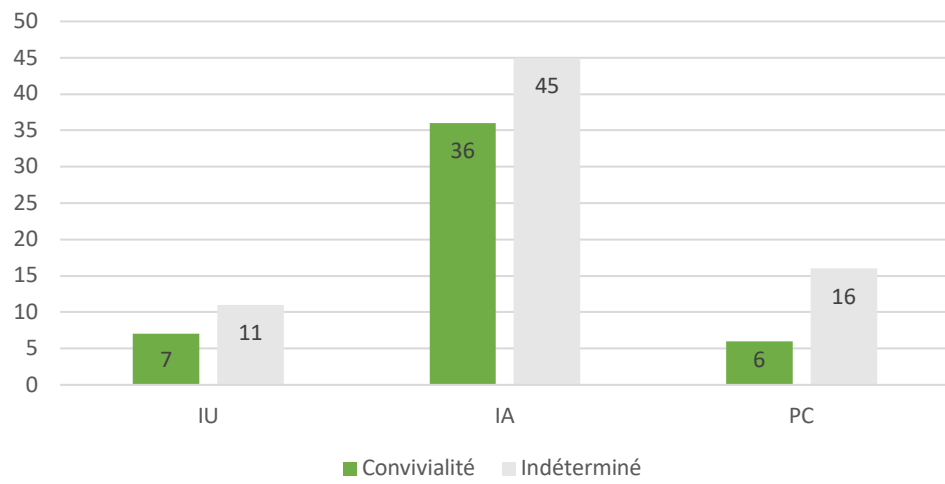
Les approches de type 1 et 2 induisent potentiellement une sociabilité de la convivialité selon notre analyse. En ce sens, au sein de l'ensemble des instruments de notre corpus, il est possible d'observer 40 % de cas de manifestations de convivialité et 60 % de cas de manifestations de sociabilité indéterminées en raison de l'absence de dispositions.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Parmi nos trois catégories d'instruments, il est possible d'observer des manifestations de convivialité. Elles sont néanmoins toujours moins présentes que les cas dans lesquels il est impossible de dégager une tendance claire en raison de l'absence de dispositions.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments



III) Le respect de la confidentialité des participants

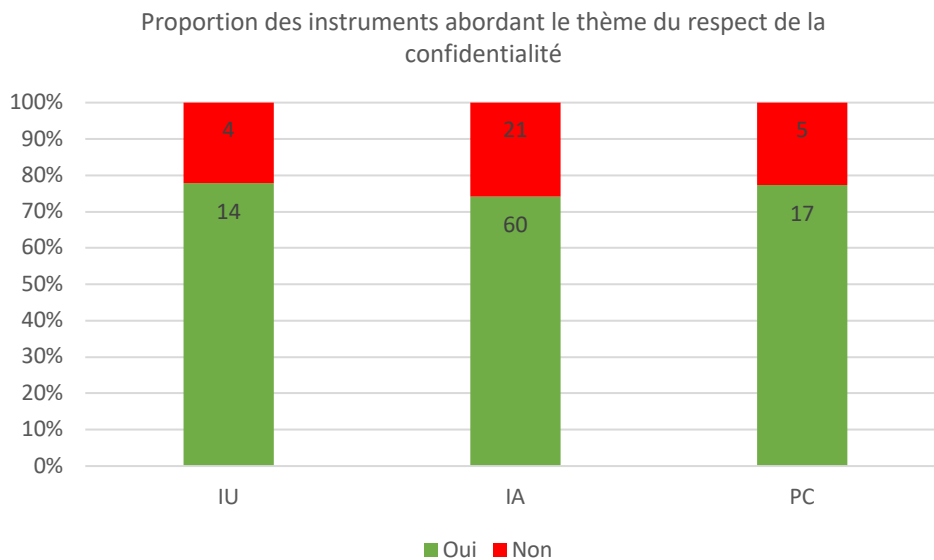
Cette problématique fait référence à la protection de la vie privée des participants et notamment la protection de leur anonymat s'ils le souhaitent. En effet, dans certains cas des participants peuvent décider que leur nom ne devrait pas être divulgué au sein de publications ni être associé aux données et résultats.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème du respect de la confidentialité au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème du respect de la confidentialité au sein de notre corpus d'instruments

Il s'agit du thème le plus abordé au sein de notre corpus, soit dans 92 des instruments identifiés sur 121⁹⁷⁷.

Elle est traitée de manière très homogène au sein de nos trois catégories d'instruments, soit environ 75 % des cas pour chaque catégorie.



B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

⁹⁷⁷ IU1, IU2, IU4, IU5, IU6, IU7, IU8, IU9, IU11, IU12, IU13, IU14, IU15, IU16, IA1, IA2, IA3, IA4, IA5, IA7, IA8, IA9, IA11, IA12, IA13, IA16, IA19, IA21, IA22, IA23, IA25, IA26, IA27, IA28, IA30, IA32, IA33, IA34, IA37, IA38, IA39, IA40, IA41, IA46, IA47, IA48, IA49, IA50, IA51, IA52, IA54, IA55, IA57, IA58, IA59, IA60, IA61, IA62, IA63, IA64, IA65, IA66, IA67, IA69, IA70, IA73, IA74, IA75, IA76, IA77, IA78, IA79, IA80, IA81, PC1, PC2, PC3, PC4, PC7, PC8, PC9, PC10, PC11, PC12, PC13, PC15, PC16, PC18, PC19, PC20, PC22.

L'analyse de notre corpus nous a permis d'identifier 4 approches (1) mobilisées selon des proportions diverses (2).

1) Les types d'approches identifiables

Selon une **première approche**, la confidentialité des participant.e.s doit être garantie/respectée. Cela signifie que leurs informations personnelles ne doivent pas être divulguées. C'est particulièrement clair par exemple dans IA54 : « Les noms des participant(e)s n'apparaîtront sur aucun rapport. De plus, il faut assurer la confidentialité des réponses selon le mandat de l'équipe de recherche; les réponses (données brutes) ne seront rendues publiques sous aucun prétexte »⁹⁷⁸ ou encore dans l'instrument universitaire IU8 : « Participants retain the right to participate anonymously or under a pseudonym »⁹⁷⁹. Ce type d'approche est identifiable dans les instruments universitaires⁹⁸⁰ et autochtones⁹⁸¹.

Selon une **seconde approche**, la confidentialité des informations personnelles des participant.e.s doit être protégée sauf décision contraire des ceux-ci ou celles-ci. On trouve ce type de disposition par exemple dans IA2 : « Anonymity and confidentiality must be offered and, if accepted, guaranteed except where this is legally precluded »⁹⁸² ou encore dans PC19 : « Confidentiality will be maintained using a coding system, unless a participant gives written request to be publicly noted »⁹⁸³. Ce type de disposition est identifiable dans les instruments autochtones⁹⁸⁴, universitaires⁹⁸⁵ et les pratiques contractuelles⁹⁸⁶.

Selon une **troisième approche** la confidentialité des participant.e.s n'est pas protégée sauf demande expresse de ceux-ci ou celles-ci. Cette approche est uniquement identifiable dans un instrument autochtone⁹⁸⁷ et dans plusieurs pratiques contractuelles⁹⁸⁸ comme PC1 : « I, therefore,

⁹⁷⁸ IA54 à la p 95.

⁹⁷⁹ IU8 à la p 5.

⁹⁸⁰ IU2 à la p 7 ; IU5 à la p 6 ; IU8 à la p 5 ; IU11 à la p 8 ; IU15 aux pp 1-2.

⁹⁸¹ IA1 à la p 1 ; IA4 aux pp 3 et 6 ; IA7 à la p 5 ; IA8 à la p 37 ; IA11 à la p xxii ; IA12 à la p 25 ; IA16 à la p 22 ; IA19 à la p 9 ; IA21 à la p 3 ; IA22 à la p 13 ; IA23 à la p 10 ; IA25 aux pp 16, 20 et 21 ; IA30 à la p 2 ; IA33 à la p 5 ; IA34 à la p 14 ; IA38 aux pp 2 et 4 ; IA28 à la p 14 ; IA39 à la p 1 ; IA40 à la p 4 ; IA46 à la p 27 ; IA48 aux pp 2-4 ; IA50 à la p 15 ; IA54 à la p 95 ; IA57 à la p 2 ; IA58 à la p 20 ; IA59 à la p 24 ; IA60 à la p 26 ; IA61 aux pp 33 et 39 ; IA63 à la p 34 ; IA65 aux pp 6 et 9 ; IA66 à la p 31 ; IA67 à la p 3 ; IA69 aux pp 36 et 40 ; IA73 à la p 1 ; IA74 à la p 91 ; IA75 aux pp 70 et 73 ; IA76 à la p 87 ; IA77 à la p 3 ; IA78 à la p 8.

⁹⁸² IA2 à la p 87.

⁹⁸³ PC19 à la p 208.

⁹⁸⁴ IA2 à la p 87 ; IA5 à la p 22 ; IA13 aux pp 17-18 ; IA37 à la p 3 ; IA52 à la p vii ; IA55 à la p 21 ; IA62 à la p 23 ; IA70 à la p 28 ; IA79 aux pp 10 et 14.

⁹⁸⁵ IU1 aux pp 5 et 7 ; IU4 aux pp 4 et 6 ; IU7 à la p 4 ; IU9 à la p 21 ; IU13 aux pp 5-6 ; IU14 à la p 134.

⁹⁸⁶ PC4 à la p 123 ; PC7 à la p 2 ; PC8 à la p 201 ; PC10 à la p 217 ; PC11 à la p 133 ; PC12 à la p xv ; PC18 à la p 181 ; PC19 à la p 208 ; PC20 aux pp 3 et 16.

⁹⁸⁷ IA51 à la p 29.

⁹⁸⁸ PC1 à la p 248 ; PC2 à la p 188 ; PC3 à la p 140 ; PC9 à la p 146 ; PC13 aux pp 148-149 ; PC15 à la p 163 ; PC16 à la p 3.

understand that unless I request it, my anonymity will not be protected and that all documentation will not be confidential »⁹⁸⁹.

Enfin, selon une **quatrième approche**, certains instruments prévoient que des mesures en matière de protection de la confidentialité doivent être définies et négociées. C'est le cas en particulier de IA80 : « Before research begins it must be established whether or not research subjects (both people and place) are to remain anonymous or honored by name »⁹⁹⁰. C'est le cas également a priori de IU12 :

Les chercheurs et les partenaires dans la communauté doivent aborder et régler les questions en matière de vie privée et de confidentialité concernant les communautés et les personnes dès le début du processus de participation de la communauté. On indiquera dans l'entente de recherche, le cas échéant, si les renseignements personnels liés à la recherche peuvent être divulgués en partie ou en totalité aux partenaires communautaires, en précisant, lesquels de ces renseignements et à quelles conditions⁹⁹¹.

Cette négociation semble néanmoins avoir des limites puisque IU12 précise que « les chercheurs ne divulgueront aucun renseignement personnel aux partenaires communautaires à moins d'avoir obtenu le consentement du participant, conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 3.2 i) »⁹⁹². Cette approche est identifiable dans les instruments autochtones⁹⁹³, universitaires⁹⁹⁴ et les pratiques contractuelles⁹⁹⁵.

⁹⁸⁹ PC1 à la p 248.

⁹⁹⁰ IA80 à la p 2.

⁹⁹¹ IU12 à la p 143.

⁹⁹² Ibid.

⁹⁹³ IA3 à la p 9 ; IA9 à la p 15 ; IA26 à la p 39 ; IA27 à la p 6 ; IA32 à la p 11 et 13 ; IA41 à la p 2 ; IA47 à la p 14 ; IA49 à la p 13 ; IA64 à la p 38 ; IA80 à la p 2 ; IA81 à la p 8.

⁹⁹⁴ IU6 à la p 10 ; IU12 à la p 143 ; IU16 à la p 17.

⁹⁹⁵ PC22 à la p 10.

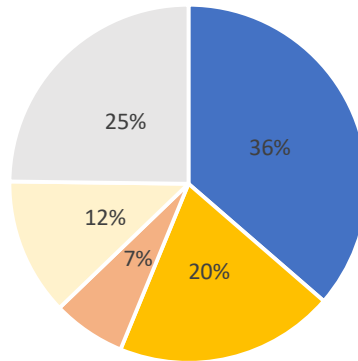
Résumé des types d'approches identifiables au sein de notre corpus

Respect de la confidentialité	[Type 1] : La confidentialité doit être garantie /respectée
	[Type 2] : La confidentialité doit être protégée sauf décision contraire des participant.e.s
	[Type 3] : La confidentialité n'est pas protégée sauf demande des participant.e.s
	[Type 4] : Des mesures doivent être négociées
	Aucune mention

2) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

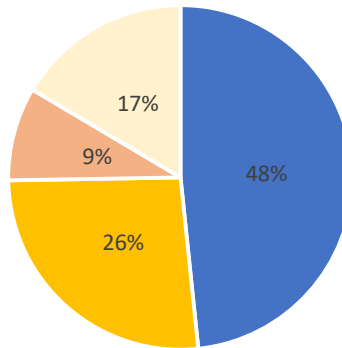
L'approche la plus mobilisée au sein de notre corpus est l'approche de type 1 (dans 36 % des instruments). Le second type le plus représenté est le type 2 (soit 20 %). Parmi les instruments traitant de la problématique, le type 1 représente environ 50 % des cas, tandis que le type 2 représente 26 % des cas.

Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus



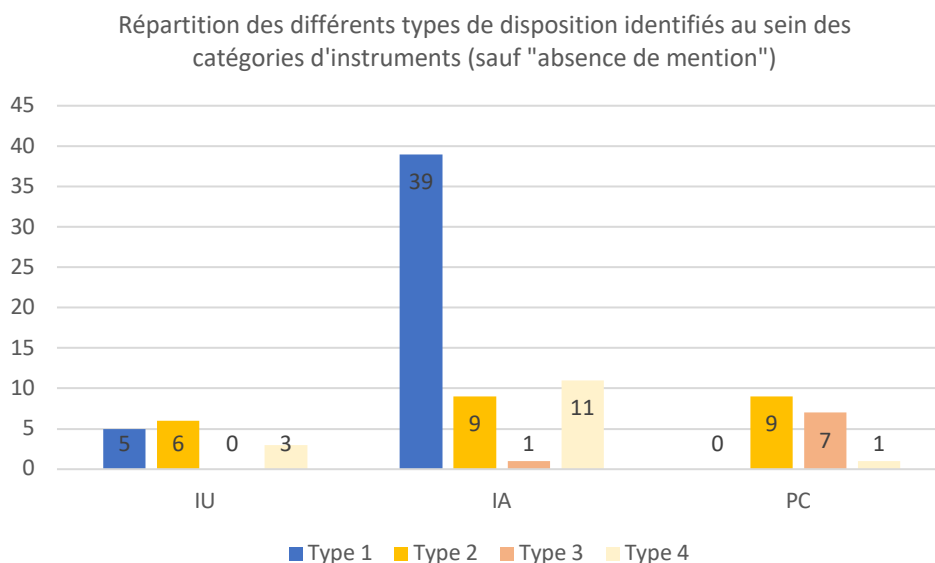
■ Type 1 ■ Type 2 ■ Type 3 ■ Type 4 ■ Aucune mention

Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



■ Type 1 ■ Type 2 ■ Type 3 ■ Type 4

L'analyse de la présence des différentes approches au sein de nos trois catégories d'instruments révèle des dynamiques différentes. En effet, l'approche de type 1 est uniquement la plus mobilisée parmi les instruments autochtones. Elle est par ailleurs absente des pratiques contractuelles qui privilégient dans des proportions quasi équivalentes les approches de type 2 et 3. Les instruments universitaires privilégient l'approche de type 2, même si l'approche de type 1 est également présente dans des proportions très proches. Finalement la quasi-totalité des approches de type 3 sont identifiables au sein des pratiques contractuelles.



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Le respect de la confidentialité constitue une problématique fondamentale pour les communautés et les participants en raison des risques et des conséquences qui peuvent être associées à la divulgation de renseignements personnels pour les participants :

Sharing of information can also sometimes be dangerous for the person who provides the data – for example, if the knowledge itself is sensitive, or if it reveals controversial views about other factions or individuals in the community. This is why some authors or sources may seek anonymity. Furthermore, it may be necessary to keep the name of the community anonymous if information about it is sensitive and restrictive, or if publication can draw undue and unwanted attention. (...) Clearly, an ethical decision needs to be made in each case based on an informed discussion with research participants regarding the risks and benefits involved with any given approach⁹⁹⁶.

Ce thème nous offre l'opportunité d'analyser les pouvoirs dont disposent les communautés et leurs membres en ce qui concerne la divulgation de leurs informations personnelles. Il s'agit donc d'un sujet qui nous permet de mesurer le partage des pouvoirs de décision entre les parties.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2)

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

⁹⁹⁶ Laird et al, supra note 3 à la p 83.

Notre analyse nous a permis d'identifier quatre types d'approches en matière de confidentialité qui induisent potentiellement différents types de sociabilité. Deux approches favorisent selon nous une sociabilité de la convivialité (a), une approche favorise une sociabilité de la réconciliation (b), tandis qu'une autre approche induit potentiellement une sociabilité indéterminable en l'état (c).

a- Les approches favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité

Selon une première approche, la confidentialité doit être protégée. Il s'agirait ici d'offrir une protection maximale pour les participant(e)s. Il s'agit en quelque sorte d'une mesure préventive afin d'éviter tout abus⁹⁹⁷. Il est néanmoins possible de questionner l'existence d'un partage de l'autorité puisque dans ces cas il n'est pas explicitement mentionné que les participant(e)s peuvent obtenir s'ils le souhaitent la levée de la confidentialité. Il est possible de considérer que les chercheurs effectuent ici un choix qui peut entrer en contradiction avec les intérêts et les attentes des participants. Il pourrait s'agir dans ce cas de protéger d'abord les intérêts des chercheurs contre d'éventuels poursuites ou abus d'exploitation de données personnelles. Néanmoins, en raison de la protection a priori de la confidentialité des participants, nous considérons qu'il s'agit d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité.

Selon une seconde approche, la confidentialité doit être protégée sauf si les participants ne le souhaitent pas. En ce sens, la confidentialité est le principe de base, elle doit par ailleurs être explicitement proposée. Comme dans le premier cas il s'agit ici d'une approche préventive en matière de protection de la confidentialité. Les chercheurs n'ont alors pas le choix de la respecter, et seuls les participant.e.s peuvent renverser cette obligation en l'indiquant explicitement aux chercheurs. Il existe dans ce cas un véritable partage des pouvoirs de décision entre les chercheurs et les participant.e.s. Il s'agit donc selon nous d'une manifestation non équivoque d'une sociabilité de la convivialité.

b- Une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation

Les cas dans lesquels **la confidentialité n'est pas protégée à moins que le participant en fasse la demande** constituent selon nous une manifestation d'une sociabilité de la réconciliation. Ici, le principe de base n'est pas le respect de la confidentialité qui est le principe le plus protecteur pour les informations des participant.e.s, mais ces derniers peuvent obtenir le respect de la confidentialité. Le choix ne relève pas des chercheurs. Il apparaît néanmoins potentiellement plus protecteur pour les participants de se voir proposer le respect de la confidentialité et d'avoir le

⁹⁹⁷ Bannister et Barrett, supra note 277 aux pp 229-233.

choix de la refuser, plutôt que de devoir explicitement demander ce respect. Il y a bien un principe de partage des pouvoirs de décision pour les participant.e.s. Néanmoins pour que ce pouvoir ait véritablement du sens, il est primordial que les participant.e.s soient informés et véritablement conscients des enjeux de la protection de la confidentialité. Or, il est pas garanti que tous les participant.e.s sont familiers de la problématique et des enjeux de la divulgation de renseignements personnels dans le milieu de la recherche et plus généralement sur les marchés de la connaissance. Il s'agit en ce sens d'une approche totalement opposée aux approches préventives que nous avons décrites plus haut.

c- Une approche induisant une sociabilité indéterminable en l'état

Les cas dans lesquels des **mesures doivent être définies ou négociées** impliquent que les acteurs porteurs de l'instrument considéré ont bien conscience de l'importance du thème de la confidentialité. Il est néanmoins difficile de déterminer a priori quels types de sociabilité pourraient être favorisés. Elles dépendront des propositions adoptées.

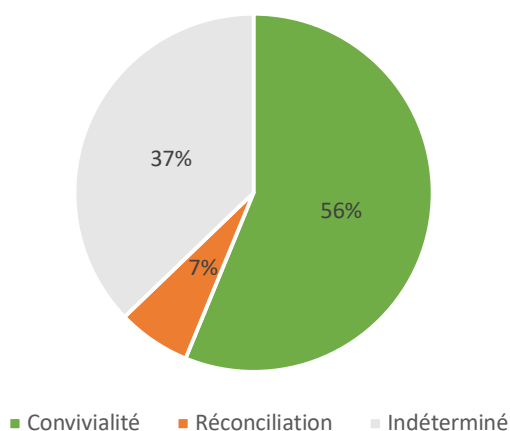
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être garantie /respectée
	La confidentialité doit être protégée sauf décision contraire des participant.e.s
	La confidentialité n'est pas protégée sauf demande des participant.e.s
	Des mesures doivent être négociées
	Aucune mention

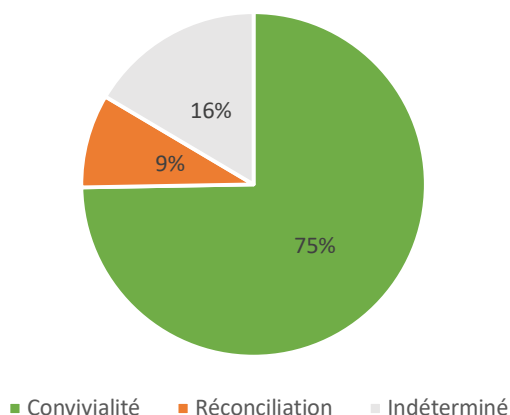
2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Du point de vue de notre corpus il est possible d'observer une prépondérance de manifestations d'une sociabilité de la convivialité. En effet, 56 % des instruments mobilisent des approches qui selon nous favorisent potentiellement une sociabilité de la convivialité. Tandis que seulement 7 % des instruments mobilisent une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



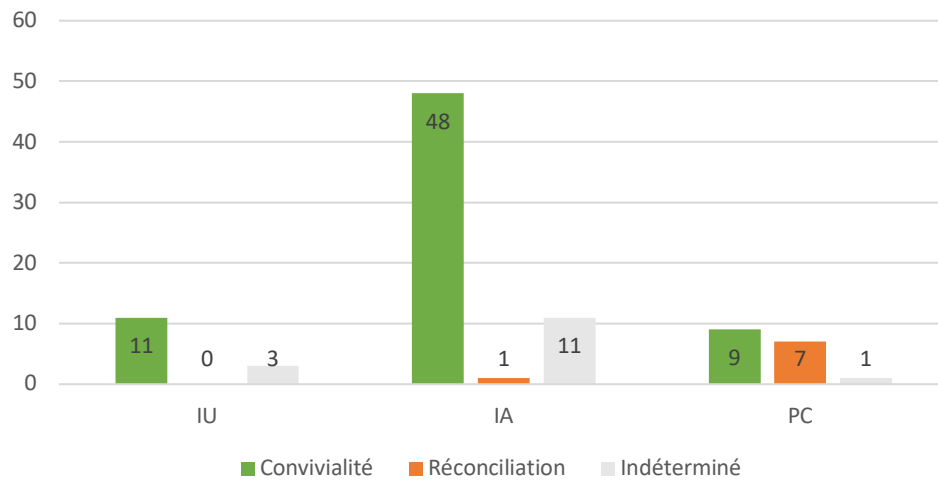
Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



En ne considérant que les instruments traitant de la problématique, les manifestations d'une sociabilité de la convivialité apparaissent comme prépondérantes au sein de notre corpus, soit 75%. Les manifestations de réconciliation sont très minoritaires, soit 9 % des cas.

L'analyse des manifestations par catégorie d'instrument nous permet néanmoins de constater que les manifestations de convivialité sont prépondérantes au sein des instruments autochtones et dans les instruments universitaires. La plupart des manifestations de réconciliation sont identifiables au sein des pratiques contractuelles dans des proportions inférieures, mais néanmoins très proches des manifestations de convivialité.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



Section 2 : Participation lors de la phase d'analyse des données et de préparation des résultats

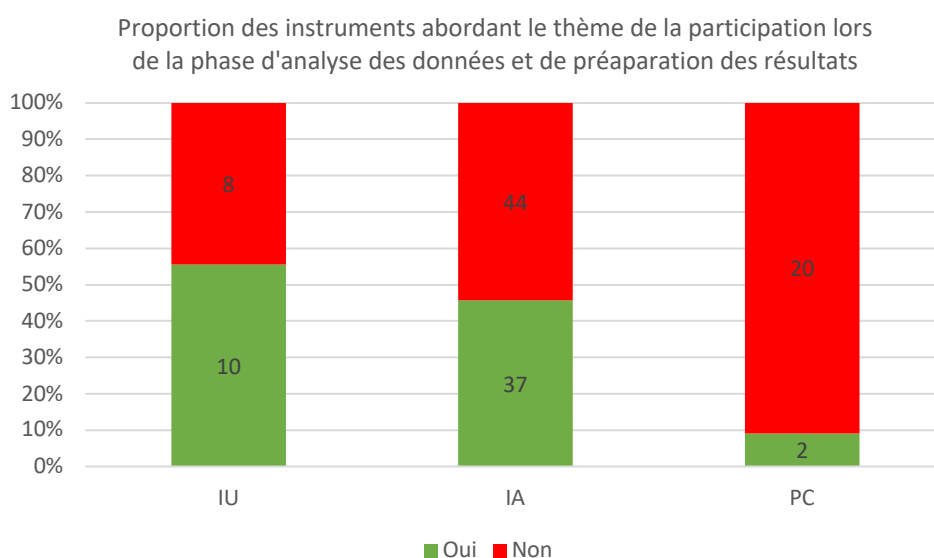
Dans cette section nous verrons quelles sont les modalités de participation reconnues au profit des participant.e.s à un projet de recherche, en particulier en matière d'analyse des données et de préparation des résultats.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la participation lors de cette phase des projets de recherche au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème de la participation lors de la phase d'analyse des données et de préparation des résultats au sein de notre corpus d'instruments

La problématique de la participation des communautés et de leurs membres au cours des projets de recherche est traitée dans 49 des instruments que nous avons collectés, soit dans 40 % des cas.

Ce thème est abordé principalement dans les instruments autochtones⁹⁹⁸ et universitaires⁹⁹⁹, respectivement dans environ 46 % et 56 % des cas. Au contraire, il est très peu traité au sein des pratiques contractuelles¹⁰⁰⁰, soit moins de 9 % des cas.



⁹⁹⁸ IA3, IA4, IA6, IA8, IA11, IA12, IA13, IA14, IA15, IA16, IA19, IA20, IA21, IA22, IA23, IA25, IA26, IA27, IA29, IA31, IA35, IA36, IA41, IA43, IA47, IA48, IA49, IA58, IA62, IA65, IA67, IA68, IA70, IA71, IA75, IA79, IA80.

⁹⁹⁹ IU3, IU8, IU9, IU10, IU11, IU12, IU15, IU16, IU17, IU18.

¹⁰⁰⁰ PC18, PC20.

II) Les types d’approches identifiables et leur prépondérance au sein de notre corpus

Nous décrivons d’abord les types d’approches identifiables (A) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

A) les types d’approches identifiables

Selon une **première approche**, certains instruments recommandent la participation des communautés et de leurs membres de manière générale au cours des projets. C’est le cas par exemple dans IA48 : « Tla-o-qui-aht peoples will be given opportunity throughout any part of the research process »¹⁰⁰¹ ou encore dans PC18 : « Active Participation. The UBC acknowledges the crucial importance of the Siska Band to actively participate in all phases of the Traditional Knowledge Project and documentation, and in the integration, use and application of such Traditional Knowledge »¹⁰⁰². Cette approche est identifiable au sein des instruments autochtones¹⁰⁰³, universitaires¹⁰⁰⁴ et des pratiques contractuelles¹⁰⁰⁵.

Plusieurs instruments, en particulier les cadres universitaires¹⁰⁰⁶, envisagent une **seconde approche** selon laquelle la participation des communautés et de leurs membres constitue une possibilité qui devrait faire l’objet de discussions comme dans IU12 : « La nature et le degré de la participation de la communauté à un projet de recherche doivent être déterminés en commun par le chercheur et la communauté concernée, et s’accorder avec les caractéristiques de la communauté et la nature du projet »¹⁰⁰⁷. On trouve également cette approche dans certains instruments autochtones¹⁰⁰⁸ comme IA75 : « Il a été entendu que la Première Nation/communauté [Nom de la communauté] contribuait au projet de recherche en fournissant les ressources suivantes s’il y a lieu (par exemple : interprètes, agent de liaison, etc.) »¹⁰⁰⁹.

Selon une **troisième approche**, il s’agit de permettre aux communautés et à leurs membres de participer à la collecte des données, par exemple dans IA3 : « First Nation community members

¹⁰⁰¹ IA48 à la p 2.

¹⁰⁰² PC18 à la p 179.

¹⁰⁰³ IA4 à la p 4 ; IA6 à la p 10 ; IA8 à la p 37 ; IA12 à la p 30 ; IA22 à la p 13 ; IA27 à la p 3 ; IA35 à la p 4 ; IA36 à la p 6 ; IA41 à la p 2 ; IA48 à la p 2 ; IA49 aux pp 14-15 ; IA65 à la p 4 ; IA68 à la p 8 ; IA79 à la p 6 ; IA80 à la p 2.

¹⁰⁰⁴ IU3 à la p 63 ; IU18 à la p 116.

¹⁰⁰⁵ PC18 à la p 179 ; PC19 à la p 207.

¹⁰⁰⁶ IU7 à la p 6 ; IU10 à la p 4 ; IU11 à la p 11 ; IU12 à la p 124 ; IU15 à la p 1 ; IU16 à la p 17.

¹⁰⁰⁷ IU12 à la p 124.

¹⁰⁰⁸ IA14 à la p 39 ; IA26 à la p 18 et 40 ; IA58 à la p 20 ; IA75 à la p 65.

¹⁰⁰⁹ IA75 à la p 65.

should conduct information collection at the community level »¹⁰¹⁰. Cette approche est identifiable au sein des instruments autochtones¹⁰¹¹, universitaires¹⁰¹² et des pratiques contractuelles¹⁰¹³.

Selon une **quatrième approche**, il est prévu une participation à l'analyse et l'interprétation des données, par exemple dans IU12 : « Les chercheurs impliqueront les communautés dans l'identification des Aînés et autres détenteurs du savoir afin qu'ils participent à l'élaboration et à l'exécution du projet de recherche ainsi qu'à l'interprétation des résultats, dans le contexte des normes culturelles et des connaissances traditionnelles »¹⁰¹⁴. Cette approche est identifiable au sein des instruments autochtones¹⁰¹⁵, universitaires¹⁰¹⁶ et des pratiques contractuelles¹⁰¹⁷.

Enfin, selon une **cinquième approche**, dans quelques cas, il est revendiqué que les Premières Nations participent à la gestion et la direction des projets de recherche. Cette approche est uniquement identifiable au sein des instruments autochtones¹⁰¹⁸ et universitaires¹⁰¹⁹ par exemple dans IU8 : « The research must be led by a member of the Indigenous community, although non native academics are invited to participate as supporting researchers or co-leads »¹⁰²⁰.

Résumé des approches identifiables au sein de notre corpus

Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	[Type 1] : L'importance de la participation d'une manière générale
	[Type 2] : Les paramètres de la participation doivent être négociés
	[Type 3] : Participation à la collecte des données
	[Type 4] : Participer à l'interprétation des données
	[Type 5] : Participation à la direction de la recherche
	Aucune mention

B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

¹⁰¹⁰ IA3 à la p 10.

¹⁰¹¹ IA3 à la p 10 ; IA11 à la p xxii ; IA13 aux pp 13-15 ; IA15 à la p 11 ; IA16 à la p 25 ; IA20 à la p 6 ; IA21 à la p 4 ; IA25 à la p 16 ; IA26 à la p 18 ; IA29 à la p 4 ; IA31 à la p 30 ; IA43 aux pp 2 et 4 ; IA47 à la p 10 ; IA62 à la p 23 ; IA67 à la p 3 ; IA70 à la p 28 ; IA71 à la p 1 ; IA75 à la p 65.

¹⁰¹² IU12 à la p 142.

¹⁰¹³ PC18 à la p 179 ; PC20 aux pp 10-11 et 28.

¹⁰¹⁴ IU12 à la p 142.

¹⁰¹⁵ IA11 à la p xxii, IA13 à la p 14 ; IA15 aux pp 11-12 ; IA16 à la p 25 ; IA19 à la p 11 ; IA20 aux pp 12-13 ; IA21 à la p 4 ; IA23 à la p 14 ; IA25 à la p 16 ; IA26 à la p 18 ; IA36 à la p 6 ; IA43 à la p 4 ; IA62 à la p 24 ; IA67 à la p 3 ; IA75 à la p 76.

¹⁰¹⁶ IU9 à la p 6 ; IU12 à la p 142 ; IU17 à la p 65.

¹⁰¹⁷ PC18 à la p 179 ; PC20 aux pp 10-11.

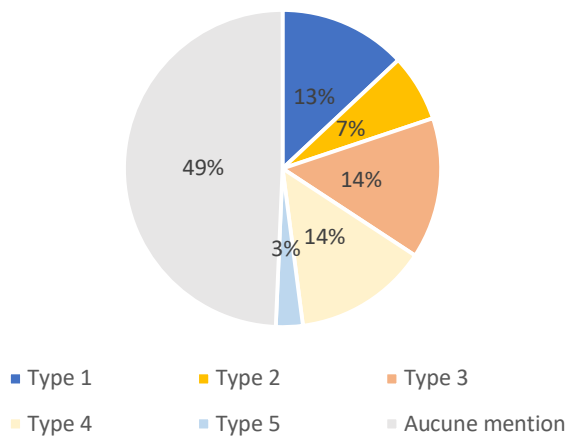
¹⁰¹⁸ IA20 à la p 6 ; IA43 à la p 2 ; IA80 à la p 2.

¹⁰¹⁹ IU8 à la p 2 ; IU9 à la p 6.

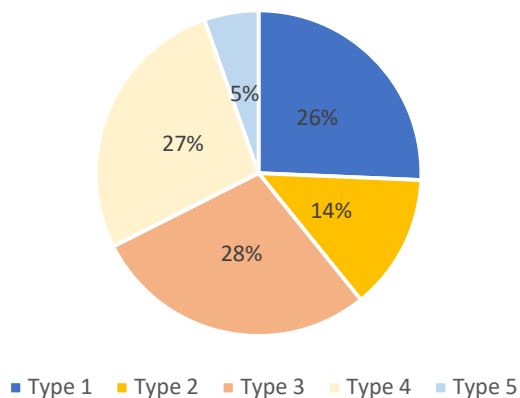
¹⁰²⁰ IU8 à la p 2.

Au sein de notre corpus, trois approches sont identifiables dans des proportions équivalentes et sont les types d’approches les plus mobilisés. Il s’agit des types 1, 3 et 4. Le type 5 qui prévoit une implication très importante des participant.e.s est le type le moins présent, soit dans 4 % des cas. Les types 1, 3 et 4, qui sont les plus mobilisés représentent 79 % des approches privilégiées par les instruments qui abordent la problématique de la participation au cours des projets de recherche.

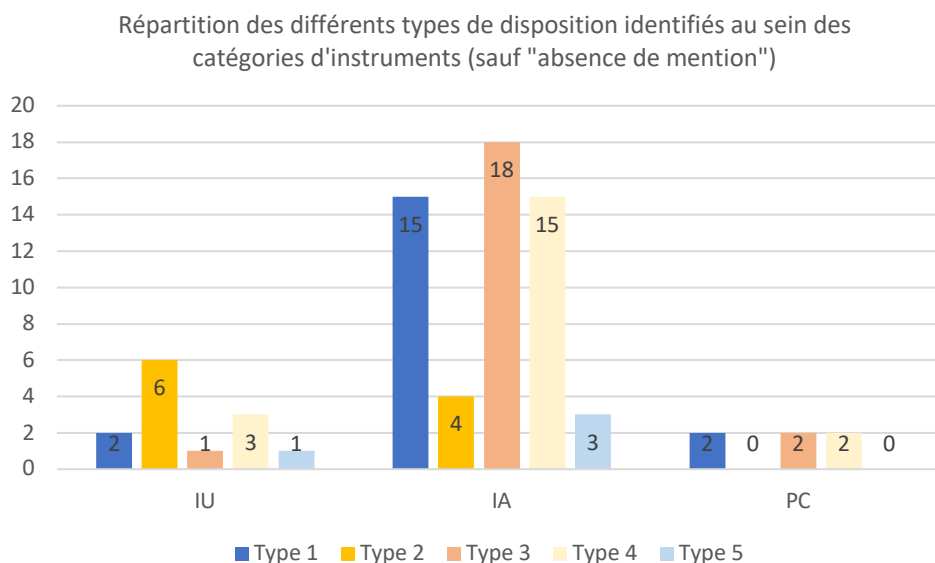
Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



L’analyse de la répartition des approches identifiées au sein de nos trois catégories d’instrument nous permet d’observer une dynamique similaire au sein des instruments autochtones et des pratiques contractuelles qui traitent de ce thème (la prépondérance des approches de type 1, 3 et 4). Au sein des instruments universitaires, c’est l’approche de type 2 qui est la plus présente.



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Au-delà de l'information des communautés et de leurs membres, les auteurs insistent sur l'importance de leur participation au cours des projets de recherche :

It is simply not enough just to inform Indigenous and local communities of ethnobiological research activities but instead it is necessary to include them in all aspects of the research process, including project design, implementation, reporting, and evaluation (Alexiades and Laird 2002; ISE 2006). As Cunningham (1996: 20) states, there is a « need to conduct research with local people rather than purely for or about them.» Ultimately, this helps make research more accountable to the needs, priorities, and challenges of host communities. Significantly, recognizing the need for more participatory and community-based research methodologies is closely in line with calls by Indigenous peoples' groups for active participation in the research process and more equitable research partnerships¹⁰²¹ (Dutfield 2002).

Il s'agit de manières de favoriser des relations plus équitables et égalitaires et donc potentiellement une sociabilité de la convivialité :

Beyond potentially positively impacting the conservation of biocultural diversity, participatory and community-based research can also make projects more relevant and empowering to local communities and individuals (Alexiades 1996, 2003; FSI and Kothari 1997). Additionally, it can ultimately help to foster more equitable research partnerships, transforming host communities into full and equal partners in all aspects of the research process¹⁰²².

¹⁰²¹ Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 55.

¹⁰²² Ibid à la p 52.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier cinq types d'approches : 1- la reconnaissance de l'importance de la participation d'une manière générale ; 2- la négociation des paramètres de la recherche ; 3- la participation à la collecte des données ; 4- la participation à l'interprétation des données ; 5- la participation à la direction de la recherche.

L'ensemble de ces principes et mécanismes identifiés constituent selon nous des manifestations d'une sociabilité de la convivialité au sein des instruments. Ces manifestations reflètent néanmoins des degrés différents de convivialité en fonction de leur nature et de leur précision. En effet, comme nous allons le voir, dans certains cas les modalités de participation des communautés ou de leurs membres sont particulièrement détaillées et leur permettent de surcroît un accès et un rôle durant des phases essentielles des projets de recherche, par exemple lors de la collecte des données et de leur interprétation.

La **première approche** décrite est selon nous révélatrice d'une sociabilité de la convivialité faible dans la mesure où l'importance de la participation est reconnue, mais les contours de celle-ci ne sont pas définis avec précision. En d'autres termes, les droits (et leurs limites) reconnus en faveur des communautés et de leurs membres ne sont pas précisés.

Les **approches 3, 4 et 5** constituent selon nous des tendances vers une sociabilité de la convivialité plus prononcées puisqu'elles précisent les champs dans lesquels la participation des communautés et de leurs membres peut intervenir. La troisième approche prévoit une participation lors de la phase de collecte des données auprès des participant(e)s. Ceci peut contribuer à un meilleur suivi de la part de membres de la communauté des informations qui sont collectées. En ce sens, ce type de participation est de nature à renforcer la transparence lors de la conduite de la recherche. L'approche 4 présente des caractéristiques similaires en se focalisant sur la phase d'interprétation des données. Cette approche est de nature à renforcer la transparence quant à la formulation des conclusions et à permettre aux communautés et à leurs membres de contribuer à la formulation des conclusions. En ce sens, ce type de disposition illustre une tendance vers des rapports plus égaux entre les chercheurs et les communautés. Finalement l'approche 5 est celle qui nous semble illustrer la tendance vers une sociabilité de la convivialité la plus prononcée dans la

mesure où les communautés et leurs membres sont invités à participer à la direction de la recherche. Dans ce cas, ils ont potentiellement le pouvoir d'intervenir dans divers domaines (collecte des données, interprétation, etc.) et d'influer sur les orientations du projet de recherche. Cette approche peut ainsi illustrer un partage de l'autorité entre les chercheurs et les communautés puisque ces dernières peuvent être associées aux organes de direction d'un projet de recherche. Il s'agit également d'une approche qui peut favoriser un meilleur suivi des projets par les communautés et donc permettre une plus grande transparence.

En ce qui concerne la **seconde approche** qui consiste à négocier la participation des communautés et de leurs membres lors de la phase de conduite du projet de recherche, il est difficile de déduire quelles sociabilités pourraient être induites. Il pourrait par exemple s'agir d'une participation telle que définie dans les approches 3, 4 et 5, voire d'une approche plus ambitieuse encore. Cette approche nous permet de constater que l'importance de la participation des communautés au cours de cette phase est reconnue. Elle met en évidence qu'une participation doit être à tout le moins envisagée. Il est par ailleurs important de souligner que les communautés ne sont pas tenues de participer aux projets et dans certains cas il est possible qu'elles ne souhaitent pas participer (pour diverses raisons : un manque d'intérêt pour le sujet ou encore un manque de ressources). En ce sens, nous considérons que cette approche constitue une manifestation de convivialité, mais néanmoins d'intensité faible comparativement aux autres manifestations de convivialité identifiées pour ce thème.

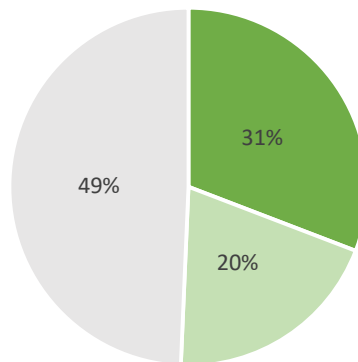
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	L'importance de la participation d'une manière générale
	Les paramètres de la participation doivent être négociés
	Participation à la collecte des données
	Participer à l'interprétation des données
	Participation à la direction de la recherche
	Aucune mention

B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

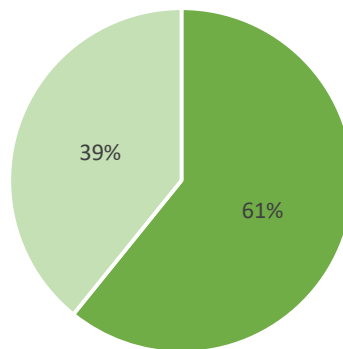
L'ensemble des approches identifiées nous apparaissent comme favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité comportant néanmoins une intensité variable comme nous l'avons discuté. Il ressort de l'analyse de notre corpus que les manifestations de convivialité d'intensité forte représentent la part la plus importante des manifestations, soit 32 % des cas au sein du corpus et 62 % au sein du groupe des instruments traitant de la problématique de la participation au cours des projets.

Proportions des manifestations de sociabilité
identifiées au sein du corpus



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Indéterminée

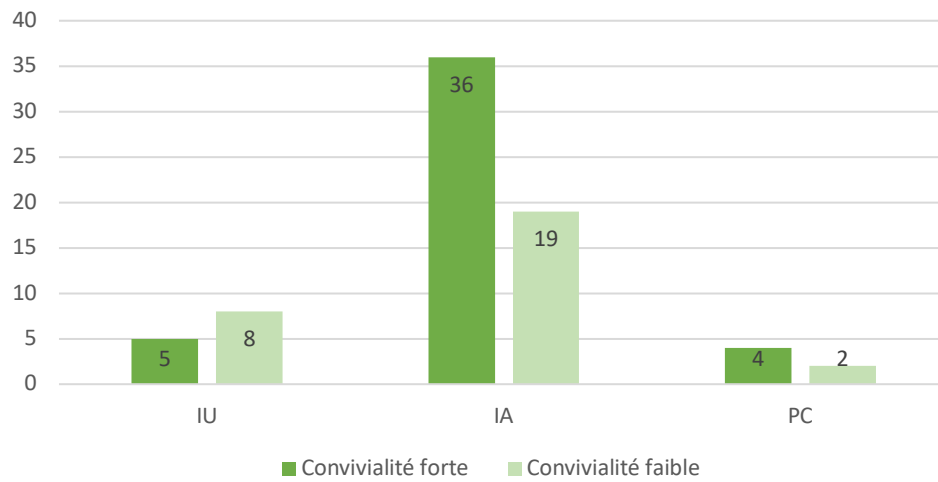
Proportions des manifestations de sociabilité
identifiées parmi les instruments traitant du
thème



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible

L'analyse de nos trois catégories d'instruments permet de mettre en évidence la prépondérance de la présence des manifestations de convivialité d'intensité forte au sein des instruments autochtones et des pratiques contractuelles. Au contraire, en ce qui concerne les instruments universitaires, si des manifestations de ce type existent bien, ce sont les manifestations de convivialité faible qui sont les plus présentes.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



Section 3 : La formation et l'emploi de participant.e.s dans le cadre des projets

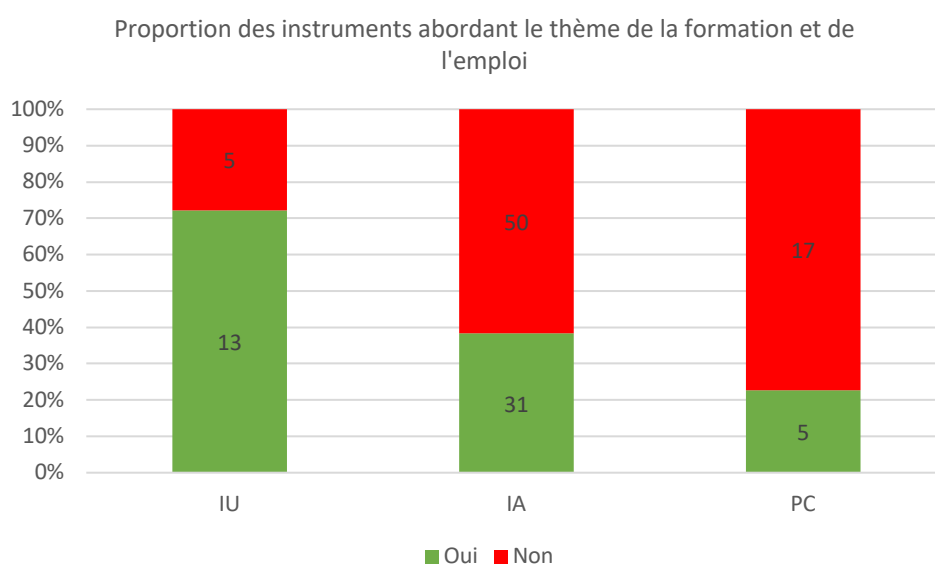
Une part importante des instruments de notre corpus prévoient des dispositions en matière d'emploi des membres des communautés impliqués dans un projet de recherche. Dans certains cas des mesures visant la formation des membres des communautés dans le champ de la recherche scientifique sont également identifiables.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la formation et de l'emploi des participant.e.s au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème de la formation et de l'emploi au sein de notre corpus d'instruments

L'emploi et la formation des participant.e.s aux projets de recherche est un thème abordé dans 41 % des instruments de notre corpus (soit 49 cas).

Il s'agit d'un thème qui est traité dans plus de 70 % des instruments universitaires¹⁰²³ alors qu'il n'est abordé que dans environ 40 % des instruments autochtones¹⁰²⁴. Finalement, c'est dans les pratiques contractuelles¹⁰²⁵ que la proportion est la plus faible, soit un peu plus que 20 % des instruments de cette catégorie.



¹⁰²³ IU2, IU3, IU4, IU6, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13, IU15, IU16, IU17, IU18.

¹⁰²⁴ IA2, IA3, IA4, IA5, IA11, IA13, IA15, IA21, IA23, IA25, IA26, IA27, IA29, IA30, IA32, IA33, IA34, IA36, IA37, IA38, IA40, IA41, IA43, IA47, IA48, IA58, IA62, IA65, IA70, IA72, IA79.

¹⁰²⁵ PC5, PC18, PC19, PC20, PC22.

II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrirons d'abord les types d'approches identifiables (A) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

A) Les types d'approches identifiables

Une **première approche** observable concerne l'emploi de membres des communautés autochtones durant les projets de recherche. C'est le cas par exemple dans IA33 qui prévoit : « Research studies or development projects that seek to utilize Traditional Knowledge shall offer Dehcho community members training and/or employment opportunities, in order that members can participate in the research »¹⁰²⁶. Ce type d'approche est identifiable dans les instruments autochtones¹⁰²⁷, universitaires¹⁰²⁸ et les pratiques contractuelles¹⁰²⁹.

Plus encore que l'emploi de membres autochtones, de nombreux instruments insistent sur l'importance de développer de nouvelles compétences en matière de recherche au sein des communautés et de proposer des opportunités de formation. Ainsi une **seconde approche** consiste à prévoir la formation des participant.e.s, qu'il s'agisse d'une formation en général ou de compétences spécifiques, par exemple en ce qui concerne la collecte ou l'analyse des données comme dans IA4 : « All research partners should attempt to impart new skills into the community, e.g. data collection, whenever possible, advisable or desirable by the community »¹⁰³⁰. Ce type d'approche est identifiable dans les instruments autochtones¹⁰³¹, universitaires¹⁰³² et les pratiques contractuelles¹⁰³³.

Dans la continuité de la formation à la recherche des participant.e.s, certains instruments vont plus loin et prévoient selon une **troisième approche** que les communautés doivent être en mesure de développer dans le futur leurs propres projets de recherche. C'est le cas notamment dans IA13 : « Research should support the transfer of skills to members of the _____ First

¹⁰²⁶ IA33 à la p 5.

¹⁰²⁷ IA5 aux pp 23-24 ; IA15 à la p 9 ; IA26 aux pp 24-25 ; IA27 à la p 7 ; IA29 à la p 4 ; IA32 à la p 11 ; IA33 à la p 5 ; IA37 à la p 2 ; IA40 à la p 5 ; IA48 à la p 6 ; IA72 à la p 2.

¹⁰²⁸ IU2 à la p 5 ; IU3 aux pp 63-64 ; IU6 à la p 11 ; IU10 à la p 10 ; IU12 à la p 141 ; IU15 à la p 1 ; IU18 à la p 116.

¹⁰²⁹ PC5 à la p 165, PC20 aux pp 10-11.

¹⁰³⁰ IA4 à la p 4.

¹⁰³¹ IA2 à la p 88 ; IA3 à la p 10 ; IA4 à la p 4 ; IA5 aux pp 23-24 ; IA11 à la p xxii ; IA13 à la p 13 ; IA15 à la p 9 ; IA21 à la p 2 ; IA23 à la p 10 ; IA25 aux pp 15 et 18 ; IA26 aux pp 24-25 ; IA27 à la p 7 ; IA30 à la p 2 ; IA32 à la p 11 ; IA33 à la p 5 ; IA34 à la p 16 ; IA36 à la p 8 ; IA38 à la p 2 ; IA40 à la p 5, IA41 à la p 3 ; IA43 à la p 2 ; IA47 à la p 10 ; IA48 à la p 6 ; IA58 à la p 20 ; IA62 à la p 25 ; IA65 aux pp 4-5 ; IA70 à la p 31.

¹⁰³² IU2 à la p 5 ; IU4 aux pp 3-4 ; IU9 à la p 5 ; IU10 à la p 10 ; IU11 aux pp 8-9 ; IU12 aux pp 140-141 ; IU13 aux pp 4-5 et 7 ; IU16 à la p 17 ; IU17 à la p 66.

¹⁰³³ PC20 à la p 11 ; PC22 aux pp 147-148.

Nation and increase the capacity of the community to manage its own research »¹⁰³⁴ ou encore dans une pratique contractuelle comme PC18 : « The UBC acknowledges the Siska Band's need to develop capacity to undertake their own Traditional Knowledge research and publications and in utilizing their own collections and databases »¹⁰³⁵. Cette approche est observable au sein des instruments autochtones¹⁰³⁶, universitaires¹⁰³⁷ et des pratiques contractuelles¹⁰³⁸.

Résumé des approches identifiables au sein de notre corpus

Emploi et formation	[Type 1] : Emploi de participants dans le cadre des projets
	[Type 2] : Formation des participant.e.s
	[Type 3] : Vers l'autonomie des communautés en matière de recherche
	Aucune mention

B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

L'approche la plus privilégiée au sein de notre corpus est l'approche de type 2 (la formation des participant.e.s). Parmi les trois types d'approches identifiés il s'agit du type majoritaire, soit 56 % des cas lorsque les instruments abordent cette problématique. Les approches concernant la formation des participant.e.s (type 2 et 3) constituent 73 % des approches mobilisées.

¹⁰³⁴ IA13 à la p 13.

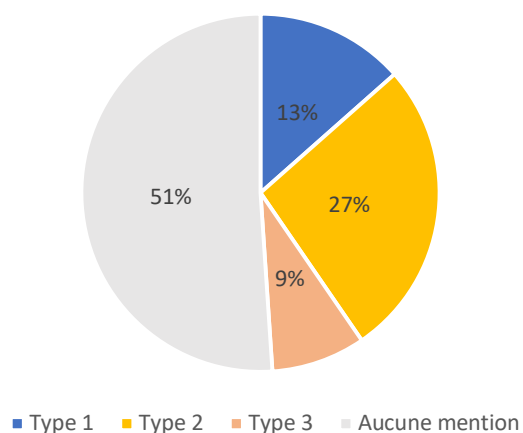
¹⁰³⁵ PC18 à la p 179.

¹⁰³⁶ IA13 à la p 13 ; IA23 à la p 10 ; IA25 à la p 15 et 18 ; IA30 à la p 2 ; IA41 à la p 3 ; IA43 à la p 2 ; IA65 à la p 5 et 8 ; IA79 à la p 6.

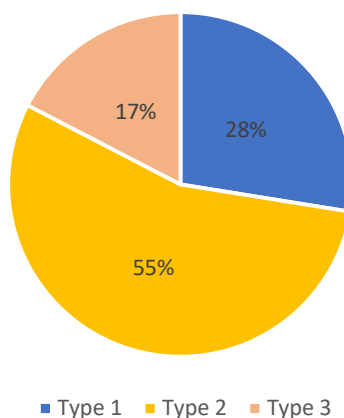
¹⁰³⁷ IU11 aux pp 8-9.

¹⁰³⁸ PC18 à la p 179 ; PC19 à la p 210.

Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus

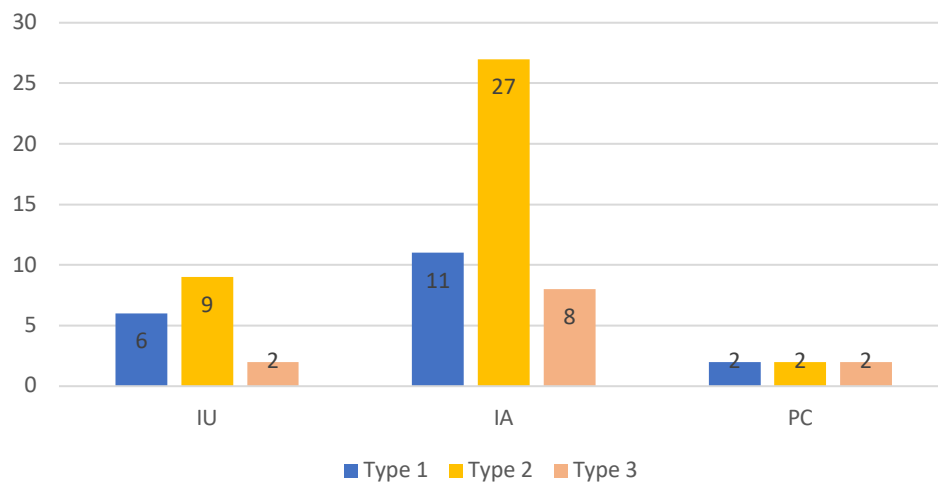


Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



Cette dynamique est également identifiable au sein de nos trois catégories d'instruments. L'approche de type 2 est en effet prépondérante au sein des instruments universitaires, mais plus encore au sein d'instruments autochtones. Au sein des pratiques contractuelles, les trois approches que nous avons identifiées sont présentes dans des proportions équivalentes.

Répartition des différents types de disposition identifiés au sein des catégories d'instruments (sauf "absence de mention")



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

La formation et l'emploi peuvent contribuer au renforcement des capacités des communautés et de leurs membres :

Les Peuples autochtones n'acceptent plus de « se faire étudier » sans que les résultats ne servent à améliorer leur qualité de vie. Ils souhaitent en outre s'impliquer activement dans les projets, dans une optique de renforcement des capacités. Cela dit, les individus et les communautés sont très sollicités et ne peuvent acquiescer à toutes les demandes. Ils doivent par conséquent pouvoir moduler le niveau de leur participation en fonction des contraintes auxquelles ils font face. Les impacts cumulatifs des nombreuses recherches en cours ont soulevé l'inquiétude des participants aux séminaires. Le moral collectif est parfois très bas et les sujets sensibles ne doivent pas se succéder¹⁰³⁹.

La participation des communautés et de leurs membres peut alors leur permettre de développer à terme leurs propres projets de recherche :

La participation des communautés rassure les membres et permet de développer une expertise en matière de recherche. Le développement des capacités ne passe pas seulement par l'apprentissage d'outils ou l'application directe de résultats de recherche. C'est aussi, pour les Peuples autochtones, d'apprendre à faire eux-mêmes de la recherche, pour réduire le besoin d'en appeler à des chercheurs externes¹⁰⁴⁰.

Les dispositions relatives à l'emploi et à la formation constituent donc des manifestations d'une sociabilité de la convivialité puisqu'elles contribuent à une plus grande participation des communautés et de leurs membres. Comme nous allons le voir, certains principes en matière de formation ont des ambitions très grandes.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier trois types d'approches en matière d'emploi et de formation durant les projets. Les trois approches nous apparaissent comme autant de manifestations potentielles d'une sociabilité de la convivialité. En effet, ces trois approches visent à favoriser une participation active des membres des communautés au sein des projets de recherche. Cette participation est de nature à permettre un meilleur suivi des projets et

¹⁰³⁹ Hugo Asselin et Suzy Basile, « Éthique de la recherche avec les peuples autochtones » (2012) 14:1 Éthique publique à la p 4. En ligne : <http://ethiquepublique.revues.org/959>.

¹⁰⁴⁰ Ibid à la p 5.

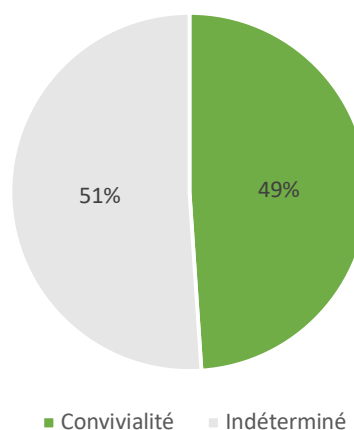
donc une plus grande transparence des opérations qui sont menées. Il est possible de voir dans ces différentes approches des nuances. En effet, les approches 2 et 3 visent l'apprentissage de compétences de recherche avec pour objectif en ce qui concerne la troisième approche que les communautés soient en mesure de mener leurs propres projets de recherches si elles le souhaitent. Il s'agit selon nous de l'expression la plus claire et non équivoque d'une sociabilité de la convivialité. Il est là question de considérer les communautés et leurs membres comme de véritables partenaires de recherche, capables de mener leurs propres projets. En ce sens, ce type de disposition illustre un engagement vers des relations plus égalitaires entre les chercheurs et les communautés. Il ne s'agit pas de maintenir les communautés et leurs membres à l'écart de la conduite de la recherche afin que celle-ci ne puisse être menée uniquement par des chercheurs universitaires.

Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Emploi et formation	Emploi de participants dans le cadre des projets
	Formation des participant.e.s
	Vers l'autonomie des communautés en matière de recherche
	Aucune mention

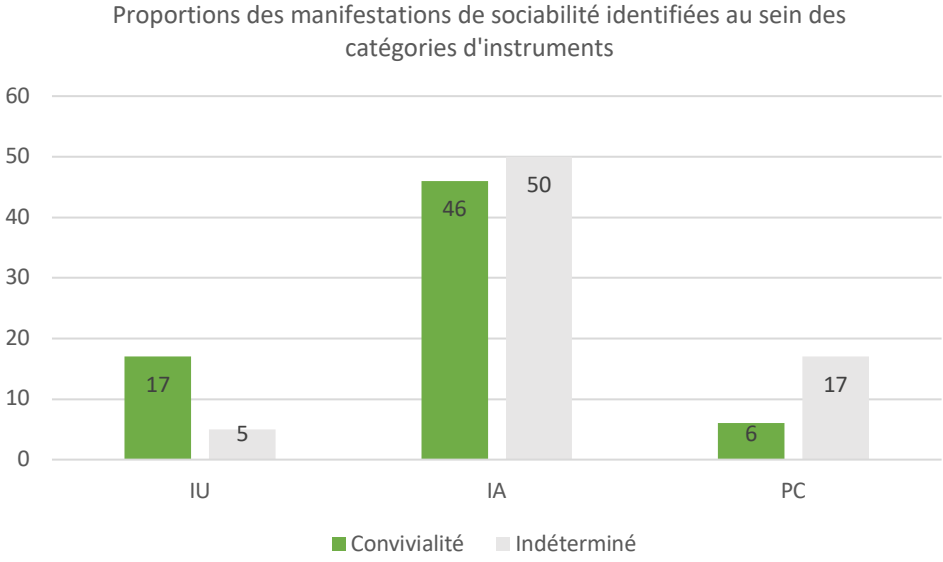
B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Les manifestations de convivialité sont prépondérantes uniquement au sein des instruments universitaires. Au sein des instruments autochtones, il existe une proportion de manifestations indéterminées équivalentes. Parmi les pratiques contractuelles, les cas de sociabilité indéterminable sont surreprésentés. Au-delà de la présence des manifestations de convivialité et l'absence de

réconciliation ou de violence, il s'agit ici pour nous de mettre en évidence les silences qui constituent de fait une marge d'évolution pour les instruments identifiés.



Section 4 : La soumission et la validation des données et/ou résultats

Dans cette section, nous étudierons dans un premier temps le traitement du thème de la soumission des données et/ou des résultats au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire les droits découlant de cette soumission pour les participant.e.s à un projet de recherche (II).

I) La soumission des données et/ou des résultats

La soumission des données et/ou des résultats consiste dans la communication des données recueillies ou des résultats finaux auprès des participant.e.s à un projet avant toute diffusion publique. La soumission des données et des résultats n'implique pas nécessairement la reconnaissance d'un pouvoir d'approbation au profit des personnes consultées. Il peut s'agir d'une simple mesure d'information. Nous analysons les droits reconnus en matière d'approbation des données et des résultats dans la section suivante.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la soumission des données et/ou des résultats au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème de la soumission des données/résultats

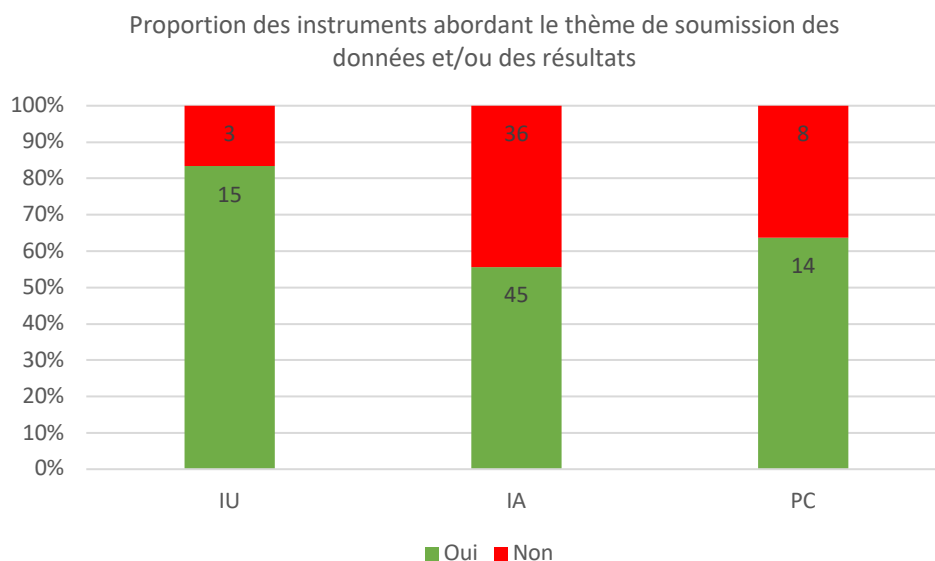
La problématique de la soumission des données et/ou résultats auprès des communautés ou des participants avant leur publication est traitée dans 73 instruments. La soumission des données et des résultats constitue une manière de promouvoir la transparence vis-à-vis des informations collectées et de leur utilisation.

C'est parmi les instruments universitaires¹⁰⁴¹ que l'on trouve la proportion la plus importante de cas traitant du thème de la soumission des données et/ou des résultats, soit environ 80 %. Ce thème est également très présent au sein des pratiques contractuelles¹⁰⁴², dans environ 65 % des cas, ainsi que dans les instruments autochtones¹⁰⁴³.

¹⁰⁴¹ IU1, IU2, IU3, IU4, IU5, IU6, IU7, IU8, IU9, IU11, IU12, IU13, IU15, IU17, IU18.

¹⁰⁴² PC1, PC2, PC4, PC5, PC6, PC8, PC9, PC13, PC15, PC16, PC18, PC19, PC20, PC22.

¹⁰⁴³ IA1, IA2, IA4, IA7, IA8, IA12, IA13, IA14, IA15, IA16, IA18, IA19, IA20, IA21, IA23, IA25, IA26, IA27, IA28, IA30, IA32, IA33, IA36, IA38, IA39, IA40, IA41, IA43, IA47, IA48, IA49, IA51, IA54, IA59, IA60, IA62, IA65, IA67, IA68, IA70, IA71, IA72, IA74, IA75, IA79.



B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrivons d'abord les types d'approches identifiables (1) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (2).

1) Les types d'approches identifiables

Selon une **première approche**, les données collectées doivent être soumises avant toute publication aux participant.e.s. C'est le cas par exemple dans IA8 : « Community requires opportunity to verify traditional knowledge data that has been collected and documented »¹⁰⁴⁴ ou encore dans un formulaire de consentement PC15 : « You will be provided copies of all photos, video and audio materials and transcripts from your interviews to check that your information has been accurately recorded and that you approve of this information being shared in a wider company »¹⁰⁴⁵. Cette approche est identifiable dans les instruments autochtones¹⁰⁴⁶, universitaires¹⁰⁴⁷ et les pratiques contractuelles¹⁰⁴⁸.

Une **seconde approche** consiste à soumettre les résultats des projets de recherche avant toute publication. Il peut s'agir de la remise de résumés des résultats de recherche. Cette approche est identifiable dans les instruments autochtones¹⁰⁴⁹, notamment dans IA33 : « The summary documents and working documents shall be reviewed by the community, or its designated body, to

¹⁰⁴⁴ IA8 à la p 37.

¹⁰⁴⁵ PC15 à la p 163.

¹⁰⁴⁶ IA8 à la p 37 ; IA12 à la p 33 ; IA18 à la p 10 ; IA19 à la p 11 ; IA32 aux pp 11 et 13 ; IA28 aux pp 15-17 ; IA43 à la p 2 ; IA49 à la p 33 ; IA51 à la p 28 ; IA62 aux pp 24 et 28 ; IA70 aux pp 29 et 33 ; IA26 à la p 2.

¹⁰⁴⁷ IU7 aux pp 4-5.

¹⁰⁴⁸ PC1 à la p 248 ; PC2 à la p 189 ; PC5 à la p 165 ; PC6 à la p 321 ; PC8 à la p 200 ; PC9 à la p 147 ; PC13 à la p 148 ; PC15 à la p 163 ; PC16 à la p 2.

¹⁰⁴⁹ IA33 à la p 8 ; IA67 aux pp 4-5 ; IA75 à la p 76 ; IA79 à la p 15.

determine the reliability and validity of the information submitted »¹⁰⁵⁰, mais aussi dans certains instruments universitaires¹⁰⁵¹ comme IU3 : « Renseigner le groupe sur ce qui suit : remise d'un rapport préliminaire pour commentaires »¹⁰⁵². Il peut également s'agir de l'intégralité des résultats de la recherche. C'est le cas par exemple dans IA30 : « Researchers have an obligation to provide the Elders Group, the Ktunaxa Treaty Council and the KKTC with an opportunity to review the research results and provide comments before the final product is completed »¹⁰⁵³. Cette approche est identifiable dans les instruments autochtones¹⁰⁵⁴, universitaires¹⁰⁵⁵ et les pratiques contractuelles¹⁰⁵⁶.

Enfin, selon une **troisième approche**, les données et les résultats relatifs à un projet de recherche doivent être soumis avant toute publication. Il s'agit ici des instruments universitaires¹⁰⁵⁷, autochtones¹⁰⁵⁸ et des pratiques contractuelles¹⁰⁵⁹ au sein desquels nous avons pu identifier les approches de type 1 et 2.

Résumé des approches identifiables au sein de notre corpus

Soumission des données/résultats	[Type 1] : Les données des projets doivent être soumises avant toute publication
	[Type 2] : Les résultats (sous forme de résumés ou en intégralité) des projets doivent être soumis avant toute publication
	[Type 3] : Les données et les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
	Aucune mention

2) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Parmi notre corpus, l'approche de type 2 apparaît comme largement prépondérante. Tandis que les approches de type 1 et 3 ne sont identifiables respectivement que dans 17 % et 7 % des cas au sein de notre corpus. Parmi les instruments traitant de ce thème, la soumission des résultats est

¹⁰⁵⁰ IA33 à la p 8.

¹⁰⁵¹ IU3 à la p 63 ; IU7 à la p 5.

¹⁰⁵² IU3 à la p 63.

¹⁰⁵³ IA30 à la p 3.

¹⁰⁵⁴ IA1 à la p 2 ; IA4 à la p 4 ; IA7 à la p 10 ; IA12 à la p 32 ; IA13 aux pp 14 et 19 ; IA14 à la p 25 ; IA15 à la p 12 ; IA16 aux pp 16-17 ; IA18 à la p 10 ; IA23 à la p 11 ; IA25 aux pp 15-16 et 21 ; IA27 à la p 6 ; IA30 à la p 3 ; IA36 à la p 8 ; IA38 à la p 5 ; IA28 à la p 17 ; IA39 aux pp 2-3 ; IA40 à la p 5 ; IA41 à la p 2 ; IA43 à la p 2 ; IA47 à la p 10 ; IA48 aux pp 3-5 ; IA59 à la p 25 ; IA60 à la p 27 ; IA62 à la p 24 ; IA65 aux pp 9-10 ; IA70 aux pp 29 et 33 ; IA71 à la p 2 ; IA72 à la p 2 ; IA74 à la p 92 ; IA75 aux pp 76 et 78.

¹⁰⁵⁵ IU1 à la p 7 ; IU2 à la p 7 ; IU3 à la p 64 ; IU4 à la p 7 ; IU6 à la p 11 ; IU8 à la p 3 ; IU9 à la p 26 ; IU11 à la p 14 ; IU12 à la p 144 ; IU13 aux pp 5-7 ; IU15 à la p 2 ; IU17 aux pp 66 et 68 ; IU18 à la p 115.

¹⁰⁵⁶ PC2 à la p 189 ; PC4 à la p 124 ; PC13 à la p 148 ; PC16 à la p 2 ; PC18 aux pp 181 et 185-186 ; PC19 à la p 208 ; PC20 aux pp 14 et 17-18.

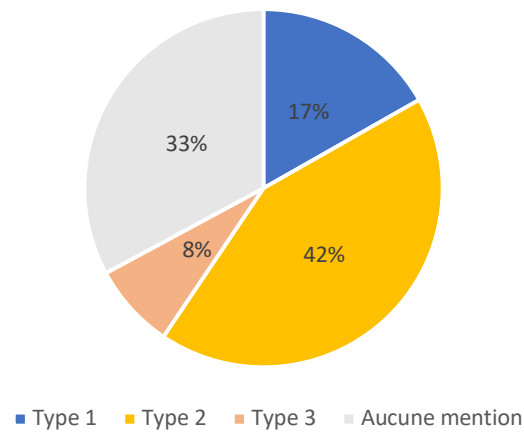
¹⁰⁵⁷ IU7.

¹⁰⁵⁸ IA12, IA18, IA28, IA43, IA54, IA62, IA70.

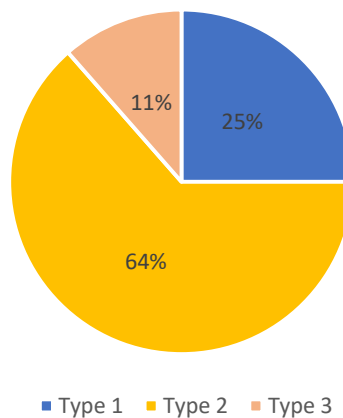
¹⁰⁵⁹ PC2, PC13, PC16.

l'approche largement favorisée dans 63 % des cas. La soumission des données et des résultats est l'option la moins privilégiée, soit 11 % des instruments parmi ceux qui abordent ce thème.

Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus

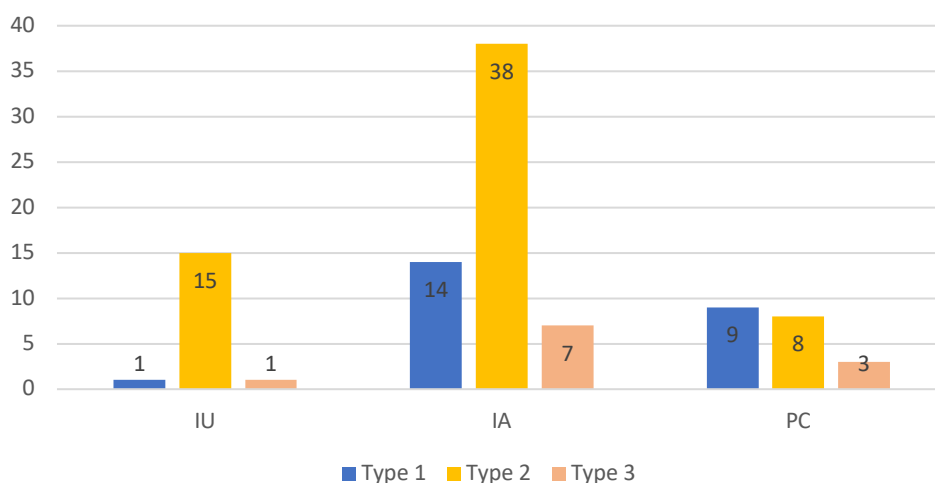


Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



Cette dynamique est observable au sein des instruments universitaires et des instruments autochtones. L'approche de type 1 est néanmoins prépondérante au sein des pratiques contractuelles. Soulignons que la présence de l'approche de type 1 au sein des instruments autochtones n'est pas négligeable. Elle est en effet présente dans 31 % des instruments autochtones traitant de ce thème. C'est également au sein des instruments autochtones que l'approche de type 3 est la plus présente.

Répartition des différents types de disposition identifiés au sein des catégories d'instruments (sauf "absence de mention")



D) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d’approches identifiées et leur prépondérance

La publication des données et de leur interprétation est d’une importance fondamentale pour les chercheurs qui sont tenus à des objectifs de rendement quantitatifs de plus en plus élevés : « Publications are a central feature of the research process today. As a result, there is significant reluctance to interfere with publishing in ways that might slow down, alter or impede publication of research results and findings »¹⁰⁶⁰.

La publication des résultats est très souvent décrite comme une contribution à la connaissance et profitable à l’humanité dans son ensemble, en somme, comme une contribution aux effets nécessairement positifs¹⁰⁶¹. Cette vision est critiquable, en particulier dans le champ de l’étude et de la valorisation des ressources de la biodiversité et des savoirs associés :

It is widely believed, particularly among natural scientists, that the free dissemination of information serves the greater good, and that – with the exception of the most flagrant cases (...) publications do not damage or harm; at most, they restrict opportunities for gain. Such a view expresses a political and social naiveté that economic, social and technological changes in the latter part of the 20th century have made untenable. The increased commodification of biodiversity information, the improvements of data storage, management and communication systems, and the continued expansion of the global economy into the most remote communities mean

¹⁰⁶⁰ Laird et al, supra note 3 à la p 95.

¹⁰⁶¹ Voir en ce sens par exemple la prise de position de Catherine Aubertin : « *Tous les chercheurs travaillant sur les savoirs traditionnels remédient dans l’urgence à la rupture de la transmission orale. Il convient de mettre en avant ces recherches qui valorisent un autre rapport au monde (faire partie de la nature et non la dominer pour l’exploiter).* ». Thomas Burelli et Catherine Aubertin Catherine « Pourquoi la recherche publique est-elle parfois accusée de « biopiraterie » ? » (2017) 144 Inf’OGM. En ligne : <https://www.infogm.org/6135-pourquoi-recherche-publique-accusee-biopiraterie>.

that researchers must face new expectations and be prepared to meet new obligations¹⁰⁶².

La publication des données et des résultats en lien avec un projet de recherche impliquant des participants autochtones et leurs savoirs peut en effet présenter des risques pour ces derniers :

Although there are a variety of positive outcomes associated with sharing research results with stakeholders, it is important to remember that sharing results can also result in an assortment of potentially unintended negative consequences for Indigenous and local communities. For example, the publication or sharing of research results inappropriately can result in the misappropriation and commodification of the knowledge or resources of host communities by third parties, such as corporations, without appropriate consultation, permission, or compensation (Alexiades 2004; Laird et al. 2002; Milliken 2002). In fact, it has been found that literature and databases are important sources of information about natural products for pharmaceutical companies who use ethnobotanical information in research programs (ten Kate and Laird 1999). Additionally, the publication of biological information can sometimes endanger economically or culturally important species or habitats and sharing traditionally restricted types of specialized knowledge of individuals or groups within communities can threaten cultural stability¹⁰⁶³ (Laird et al. 2002).

Kelly Bannister souligne à quel point la publication des savoirs peut contribuer à l'appropriation de ces derniers notamment par des tiers :

On one side, publication serves both as a means for public acknowledgement of the source of cultural knowledge and resources, and for sharing information that may directly or indirectly benefit humankind. On the other side, publication also aids the exploitation and appropriation of knowledge and resources as they are sufficiently divorced from their cultural context, such that the research may be seen as "... a vehicle for appropriation—not protection—of indigenous knowledge" (Posey 1998:242). (...) Given that no knowledge or information in the public domain is exempt from third-party exploitation, however, after research is published, its original intention may be largely irrelevant to its net contribution in creating "a colonizing archive of data" (Kelm, 1998:120), and thus opportunities for subsequent exploitation¹⁰⁶⁴.

Ces risques, inhérents à certaines visions de la recherche scientifique, justifient selon Kelly Bannister l'évolution des pratiques et des règles en matière de publication :

In fact, the potential of harm being sustained by Indigenous communities may justify renewed consideration of the norms of scientific publication. Certainly guidelines are needed to acknowledge the social, political and economic complexities involved in

¹⁰⁶² Laird et al, supra note 3 à la p 95 ; Voir aussi Charles Menzies : « *The legacy of colonization raises crucial personal challenges for the researcher, most of which is a direct challenge to researchers' belief that they have an unfettered right to ask questions and to publish « their » findings.* » Menzies, supra note 238 à la p 23.

¹⁰⁶³ Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 58.

¹⁰⁶⁴ Bannister, supra note 277 à la p 145 ; Voir également : « That is, knowledge and information gained by university researchers working in or with communities are necessarily channelled into a centralized system of production that transforms data, observations, insights, and ideas from their social and ecological contexts into currencies for academe (such as peer-reviewed publications, conference papers, and course materials) as the first priority ». Vodden et Bannister, supra note 344 à la p 267.

dissemination of cultural knowledge, and to assist in ethical decision making in light of the uncertainties presented by publication¹⁰⁶⁵.

Diverses stratégies ont été imaginées jusque-là pour prévenir les risques évoqués¹⁰⁶⁶. Parmi ces stratégies figure celle de la révision des données et des résultats par les participants : « The process of peer review ought to include members of the communities involved and encompass review of research grant proposals as well as publications »¹⁰⁶⁷.

La soumission des données et/ou des résultats constitue donc selon nous un thème nous permettant d'observer le degré de transparence dans les relations entre les chercheurs et les autochtones.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2).

¹⁰⁶⁵ Bannister, supra note 277 à la p 148 ; Voir aussi Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 59 : « In short, there is a critical need for researchers to proceed with extreme caution before sharing research results and to strike a balance between professional expectations and the needs and interests of host communities ».

¹⁰⁶⁶ « Individual researchers and communities have developed a variety of innovative ways to strike this balance, including restricting the disclosure of ethnobiological information to already published species, excluding species names from publications, forgoing the publication of select data, and restricting access to culturally sensitive data by outsiders (Laird et al. 2002) ». Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 59 ; Voir aussi Laird et al, supra note 3 aux pp 89-90 : « How can a researcher protect groups' rights to control the recording, dissemination and use of cultural knowledge, while continuing to participate in the scientific exchange of ideas and information? Milliken attempts to answer this question, balancing community and scientific needs in the field of ethnobiology. Some difficulties that he confronted resulted from scientific pressures to publish « as much as possible as soon as possible »; researcher tendencies to dissociate themselves from the implications of their research ; and a reluctance to acknowledge that publication in the academic forum is not distinct from the world of commerce. After long negotiations with scientific publishers, Milliken devised the compromise of publishing the names and uses of only those species widely published as having been used in the same way elsewhere, and included only the genus of those species with restricted or specialized use to the Yanomami with whom he worked ».

¹⁰⁶⁷ Bannister et Barrett, supra note 277 à la p 232 ; « In addition, it is necessary for ethnobiological researchers to understand that they must receive permission from host communities in order to publish information regarding their knowledge, resources, or territories ». Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 59 ; « Des étapes de validation doivent être prévues à différents moments pendant le processus de recherche (Stevenson, 2010), particulièrement avant que les résultats ne fassent l'objet d'une communication ». Asselin et Basile, supra note 1039 à la p 5.

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Les trois approches que nous avons identifiées constituent selon nous des manifestations d'une sociabilité de la convivialité. En effet, il s'agit d'approches favorisant la transparence entre les chercheurs et les participants en ce qui concerne les données qui ont été collectées, et le cas échéant les interprétations qui en ont été faites (les résultats). Il s'agit également d'approches de nature à favoriser une plus grande intelligibilité entre les participants et les chercheurs, car il est question de vérifier les données et les résultats afin de s'assurer qu'ils correspondent bien à ce que les participants ont voulu exprimer et partager. Dans le cadre de l'étude et de la valorisation des savoirs traditionnels, il s'agit d'approches fondamentales afin d'éviter que des données confidentielles ne soient divulguées ou afin d'éviter des interprétations erronées ou offensantes.

Les dispositions types identifiées ne sont néanmoins pas équivalentes. En effet, la soumission des données collectées au sens des informations brutes obtenues auprès des participant(e)s nous semble constituer une approche minimale. Elle permet aux participant(e)s de s'assurer de l'exactitude des informations collectées par les chercheurs et de leur caractère non confidentiel. Cette approche ne permet néanmoins pas de contrôler la manière dont ces données auront été interprétées par les chercheurs ainsi que les manières dont ces données auront été contextualisées. Il s'agit d'une perspective que permet la seconde approche qui prévoit la soumission des résultats. Ceci implique l'intégration des données collectées. En ce sens la seconde approche permettrait un contrôle potentiellement plus large pour les participant(e)s. Soulignons néanmoins que ce contrôle intervient plus tard et alors que les chercheurs disposent de produits quasi-finaux. Le contrôle à ce stade de l'exactitude des données collectées et de leur non-confidentialité est ici plus complexe pour les participant(e)s et les chercheurs. En effet, les premiers sont confrontés à des résultats, donc à des données qui ont a priori été analysées et qui peuvent impliquer une multitude de participant(e)s. Pour les chercheurs, les commentaires des participant(e)s peuvent avoir des répercussions très importantes sur les résultats et leur présentation. La troisième approche que nous avons identifiée pourrait dès lors être la plus intéressante quand bien même elle implique finalement deux soumissions, d'une part les données collectées auprès de chaque participant.e.s puis les résultats intégrant ces données. Ces deux étapes pourraient intégrées au processus de recherche sans constituer pour autant des contraintes insurmontables. Nous considérons dès lors dans le cadre de notre analyse que les approches de type 1 et 2 constituent des manifestations d'une sociabilité de la convivialité d'une intensité plus faible que l'approche de type 3 (convivialité d'intensité forte).

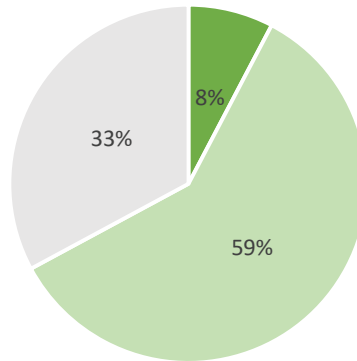
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Soumission des données/résultats	Les données des projets doivent être soumises avant toute publication
	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
	Les données <u>et</u> les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
	Aucune mention

2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

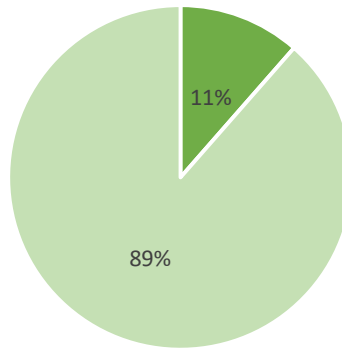
Du point de vue de notre corpus il est possible d'observer une prépondérance de manifestations de sociabilités de la convivialité. En effet, 59 % des instruments mobilisent des approches qui selon nous favorisent potentiellement une sociabilité de la convivialité. Nous n'avons pas relevé de cas de réconciliation. Nous avons néanmoins distingué entre des formes de convivialité forte et faible. Or les manifestations de sociabilité de la convivialité forte ne sont présentes que dans 8 % des instruments de notre corpus. En ne considérant que les instruments traitant de la problématique, les manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible apparaissent comme prépondérantes au sein de notre corpus, soit 89 %. Les manifestations de convivialité forte sont minoritaires, soit 11 % des cas.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Indéterminé

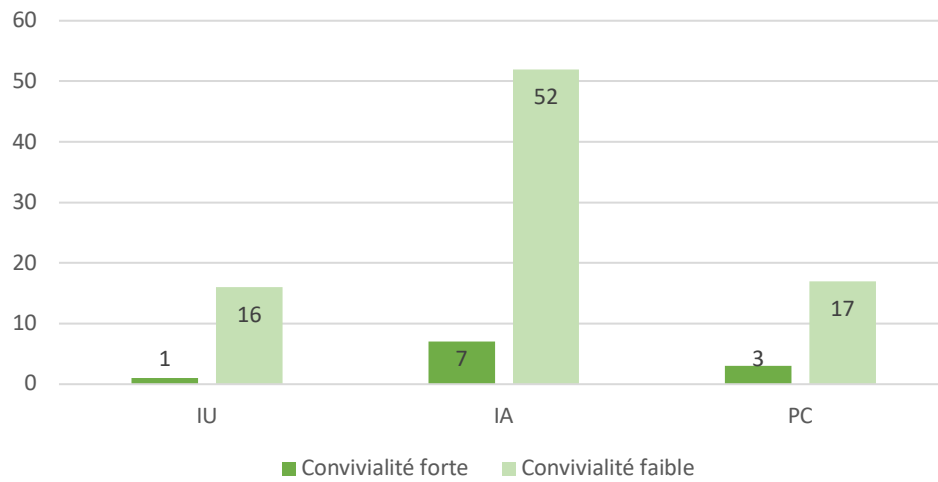
Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible

L'analyse des manifestations par catégorie d'instruments (parmi les instruments traitant de la problématique) nous permet de constater que les manifestations de convivialité faibles sont systématiquement prépondérantes au sein des instruments autochtones, des instruments universitaires et des pratiques contractuelles. C'est par ailleurs au sein des instruments autochtones que l'on peut observer le plus de manifestations de convivialité forte.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)

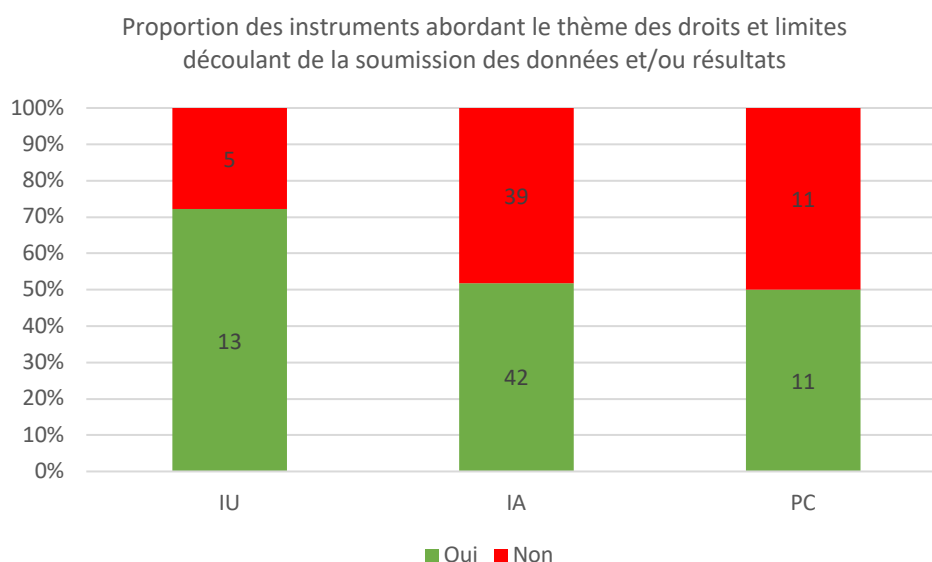


II) Droits et limites découlant de la soumission des données ou résultats

Au-delà de la soumission des données et des résultats avant leur publication, la question qui se pose est de savoir quels sont les droits des communautés et de leurs membres à propos des éléments soumis. Nous avons réussi à identifier au sein des instruments trois grands types d'approches : 1- l'approbation des données ou résultats ; 2- un droit de modification et de retrait de données, 3- l'inclusion de points de vue divergents. Les approches 1 et 2 présentent des similitudes, mais ne nous sont pas apparues totalement équivalentes, c'est pourquoi nous les avons distingués.

Ces différentes approches (simultanément ou non) sont mobilisées dans 53 % des instruments de notre corpus, soit 64 cas¹⁰⁶⁸.

Le thème des droits relatifs aux éléments soumis est traité de manière relativement homogène au sein de nos trois catégories d'instruments, même s'il est légèrement plus présent au sein des instruments autochtones.



Afin de clarifier notre analyse, nous avons décidé dans un premier temps d'analyser de manière distincte l'approbation des données ou des résultats, le droit de retrait ou de modification des données ou résultats, et l'inclusion des points de vue divergents. Nous effectuerons à l'issue de leur analyse individuelle une analyse de synthèse des approches mobilisées en matière de droits sur les éléments soumis avant publication.

¹⁰⁶⁸ IU1, IU2, IU3, IU4, IU7, IU8, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13, IU17, IU18, IA1, IA3, IA7, IA12, IA13, IA14, IA15, IA16, IA18, IA20, IA22, IA23, IA25, IA26, IA27, IA31, IA33, IA38, IA40, IA41, IA43, IA45, IA47, IA48, IA51, IA53, IA54, IA59, IA60, IA62, IA63, IA65, IA67, IA68, IA69, IA70, IA71, IA72, IA74, IA75, IA79, IA80, PC1, PC2, PC5, PC6, PC8, PC9, PC13, PC15, PC18, PC19, PC20.

A) Les différents thèmes abordés et les types de dispositions associés

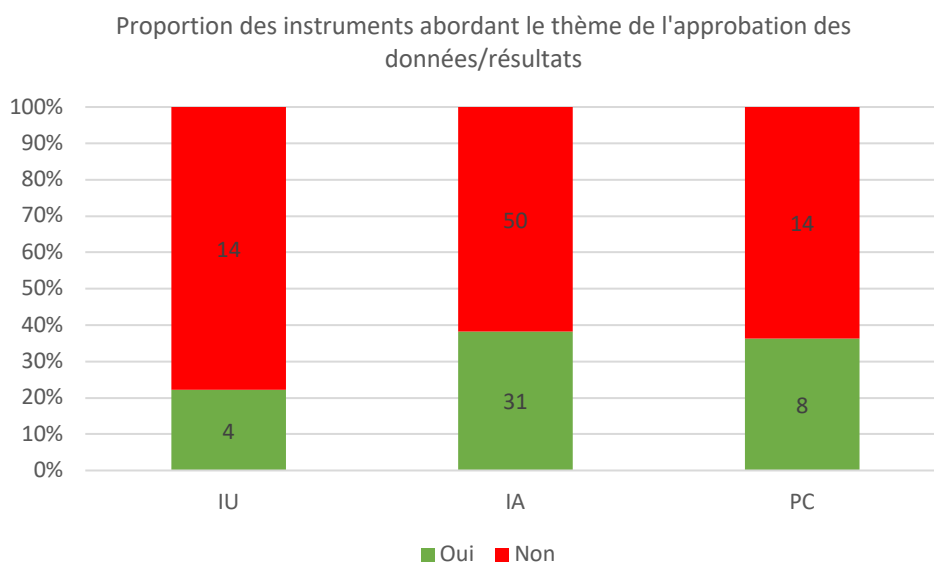
Nous analyserons successivement le thème de l'approbation des données et des résultats (1), celui de la modification ou du retrait de données (2), et enfin le thème de l'inclusion des points de vue divergents (3).

1) L'approbation des données ou résultats

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'approbation des données ou résultats au sein de notre corpus d'instruments (a) avant de décrire dans un second temps l'approche identifiable (b).

a- Le traitement du thème de l'approbation des données ou résultats au sein de notre corpus d'instruments

L'approbation des données ou des résultats est un thème abordé dans 32 % des instruments de notre corpus. La problématique est abordée de manière plus importante au sein des instruments autochtones¹⁰⁶⁹ et des pratiques contractuelles¹⁰⁷⁰. Elle est moins présente au sein des instruments universitaires¹⁰⁷¹.



b- L'approche identifiée

L'analyse de notre corpus nous a permis d'identifier une approche unique selon laquelle les données et/ou les résultats doivent être approuvés par les participant(e)s. Ceci fait référence à la

¹⁰⁶⁹ IA3, IA12, IA13, IA15, IA16, IA18, IA20, IA23, IA25, IA26, IA27, IA33, IA41, IA43, IA45, IA47, IA48, IA54, IA59, IA60, IA62, IA63, IA65, IA68, IA69, IA70, IA71, IA72, IA75, IA79, IA80.

¹⁰⁷⁰ PC1, PC5, PC8, PC13, PC15, PC18, PC19, PC20.

¹⁰⁷¹ IU4, IU12, IU13, IU17.

possibilité pour les participant(e)s d'accepter ou non la publication de données ou de résultats. Dans les exemples que nous avons identifiés, il n'est pas nécessairement prévu de droits plus spécifiques par exemple un droit de retrait ou de modification des données¹⁰⁷² (comme nous le verrons dans la section suivante). Cette approche est notamment identifiable dans IA33 : « Final research reports shall be approved by the respective Dehcho community before being released to any external agency »¹⁰⁷³. D'autres exemples sont observables dans les instruments autochtones¹⁰⁷⁴, universitaires¹⁰⁷⁵ et les pratiques contractuelles¹⁰⁷⁶.

¹⁰⁷² Dans certains cas doublé d'un droit de retrait (17 cas) : IU4, IU12, IU13, IU17, IA16, IA27, IA33, IA43, IA47, IA48, IA75, PC1, PC8, PC13, PC15, PC18, PC20.

¹⁰⁷³ IA33 à la p 5.

¹⁰⁷⁴ IA12 à la p 33 ; IA13 aux pp 18-19 ; IA15 à la p 12 ; IA16 aux pp 17-18 ; IA18 à la p 10 ; IA20 aux pp 11-12 ; IA23 à la p 11 ; IA25 aux pp 210-22 ; IA26 à la p 29 ; IA27 à la p 6 ; IA33 à la p 5 ; IA41 à la p 1 ; IA43 à la p 2 ; IA47 à la p 11 ; IA48 à la p 3 ; IA54 à la p 95 ; IA59 à la p 25 ; IA60 à la p 27 ; IA62 aux pp 24 et 28 ; IA63 à la p 32 ; IA65 aux pp 9-10 ; IA68 à la p 9 ; IA69 à la p 38 ; IA70 à la p 29 ; IA71 à la p 2 ; IA72 à la p 2 ; IA75 aux pp 76 et 78 ; IA79 à la p 15.

¹⁰⁷⁵ IU4 aux pp 5 et 7 ; IU12 à la p 144 ; IU13 aux pp 6-7 ; IU17 à la p 66.

¹⁰⁷⁶ PC1 à la p 248 ; PC5 à la p 165 ; PC8 à la p 200 ; PC13 à la p 148 ; PC15 aux pp 161 et 163 ; PC18 à la p 186 ; PC19 à la p 208 ; PC20 aux pp 14-15.

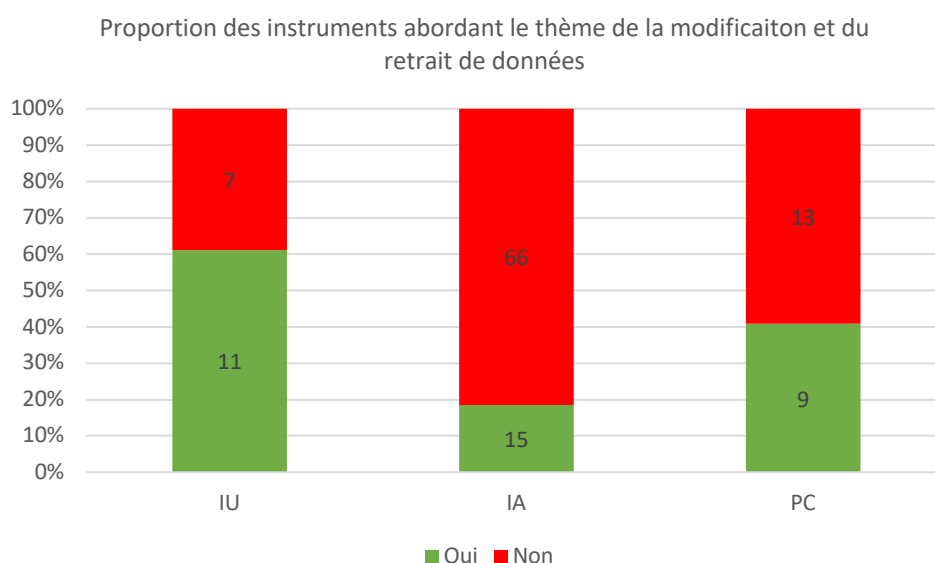
2) La reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données au sein de notre corpus d'instruments (a) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (b).

a- Le traitement du thème de la reconnaissance d'un droit de modification ou de retrait des données au sein de notre corpus d'instruments

La problématique d'un droit de retrait ou de modification des données suite soumise est traitée dans 33 cas soit 27 % des instruments de notre corpus.

Ce thème est abordé dans 50 % des instruments universitaires¹⁰⁷⁷ et dans un peu plus de 40 % des pratiques contractuelles¹⁰⁷⁸. Elle est néanmoins traitée dans moins de 20 % des instruments autochtones¹⁰⁷⁹.



La reconnaissance d'un droit de modification ou de retrait des données peut selon les modalités constituer une manifestation d'un partage de l'autorité entre les chercheurs et les autochtones et donc une manifestation d'une sociabilité de la convivialité.

¹⁰⁷⁷ IU1, IU2, IU4, IU7, IU8, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13, IU17.

¹⁰⁷⁸ PC1, PC2, PC6, PC8, PC9, PC13, PC15, PC18, PC20,

¹⁰⁷⁹ IA1, IA7, IA16, IA22, IA27, IA33, IA38, IA40, IA43, IA47, IA48, IA51, IA53, IA74, IA75.

b- Les types d'approches identifiables

La **première approche** identifiée consiste dans un droit de retrait ou de modification non équivoque des éléments communiqués durant un projet de recherche. Selon cette approche il n'y a pas de limite à ce droit de retrait ou de modification. C'est le cas par exemple dans IA74 : « Aussi, les ... (nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné) peuvent exiger que certains éléments confidentiels soient extraits des publications »¹⁰⁸⁰. Cette approche est identifiable au sein des instruments autochtones¹⁰⁸¹, universitaires¹⁰⁸² et des pratiques contractuelles¹⁰⁸³.

Selon une **seconde approche**, les communautés et leurs membres peuvent demander le retrait ou la modification des informations qui seront publiées. Il existe néanmoins dans ce cas des limites aux droits reconnus. C'est le cas dans les instruments universitaires¹⁰⁸⁴ et en particulier dans IU9 : « The Aboriginal community should have the opportunity to review the research results before they are submitted for publication to ensure that confidential cultural information is not divulged to the public and that errors are corrected prior to wider dissemination »¹⁰⁸⁵. IU9 introduit néanmoins une restriction à l'exercice de ces droits : « This should not be construed as the right to block the publication of legitimate findings. Rather, it refers to the opportunity given to the community to contextualize the findings and correct any cultural inaccuracies »¹⁰⁸⁶.

Or la notion de « legitimate findings » n'est pas précisée. Il semble y avoir une tension entre l'impossibilité de bloquer la publication de « legitimate findings » et les motifs qui peuvent justifier une restriction ou une modification des données qui seront publiées. Ces motifs sont : 1- to ensure that confidential cultural information is not divulged to the public ; 2- to ensure that errors are corrected prior to wider dissemination ; 3- to contextualize the findings ; 4- to correct any cultural inaccuracies¹⁰⁸⁷. Or il appartient aux communautés et leurs membres de déterminer par exemple ce qui est confidentiel ou non. Ces données pourraient pourtant pour les chercheurs représenter des « legitimate findings ».

¹⁰⁸⁰ IA74, à la p 12.

¹⁰⁸¹ IA1 à la p 1 ; IA7 à la p 10 ; IA16 aux pp 16-17 ; IA22 à la p 12 ; IA27 à la p 6 ; IA33 à la p 9 ; IA40 à la p 6 ; IA47 aux pp 11 et 14 ; IA48 aux pp p 4-5 ; IA51 à la p 28 ; IA53 à la p 27 ; IA74 à la p 12.

¹⁰⁸² IU4 à la p 5 ; IU7 à la p 6 ; IU8 aux pp 3 et 5 ; IU10 à la p 5 ; IU11 à la p 13 ; IU13 aux pp 6-7.

¹⁰⁸³ PC1 à la p 248 ; PC2 à la p 188 ; PC6 à la p 321 ; PC8 à la p 200 ; PC9 à la p 146 ; PC13 à la p 148 ; PC15 à la p 165 ; PC18, à la p 181 ; PC20 à la p 3.

¹⁰⁸⁴ IU9 à la p 26 ; IU12 à la p 144 ; IU17 aux pp 66 et 68.

¹⁰⁸⁵ IU9 à la p 26.

¹⁰⁸⁶ Ibid.

¹⁰⁸⁷ Ibid.

IU12 adopte une approche relativement similaire : « Les chercheurs donneront aux représentants de la communauté qui participent à un projet de recherche mené en collaboration l'occasion de participer à l'interprétation des données et à l'examen des résultats de la recherche avant l'achèvement du rapport final et de toute autre publication pertinente qui résulterait du projet »¹⁰⁸⁸.

Ainsi dans les mesures d'application de cet article :

Il se peut que les communautés territoriales, organisationnelles ou d'intérêts qui participent à des projets de recherche menés en collaboration considèrent essentiel d'examiner et d'approuver les rapports et les publications scientifiques pour en valider les résultats, corriger toute inexactitude culturelle et préserver le respect à l'égard des savoirs de la communauté — et qu'ainsi, par exemple, certaines restrictions relatives à la divulgation s'appliquent. Les chercheurs intégreront les suggestions des représentants de la communauté dans la publication¹⁰⁸⁹.

Il est alors de la responsabilité des chercheurs d'inclure les demandes de modifications. Il semble qu'ils peuvent décider de ne pas le faire puisque : « En cas de différend persistant entre les chercheurs et la communauté sur l'interprétation des données, les chercheurs a) donneront à la communauté l'occasion de faire connaître son point de vue ou b) feront état avec exactitude, dans leurs rapports et leurs publications, de tout désaccord au sujet de l'interprétation »¹⁰⁹⁰.

Tout comme dans IU9 il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'un droit de blocage : « Cela ne veut pas dire que la communauté a le droit de bloquer la publication des résultats; il s'agit plutôt de donner l'occasion à la communauté de les contextualiser »¹⁰⁹¹.

Cette dernière affirmation de l'énoncé des trois Conseils apparaît particulièrement arrogante et incohérente avec certains des principes reconnus dans cet instrument. En effet, les participant.e.s ont notamment le droit de se retirer du projet et de retirer leurs données. En ce sens, les participant.e.s peuvent bien décider de retirer d'un projet les données qu'ils ont communiquées. L'affirmation de l'énoncé des trois Conseils constitue donc pour nous une tentative d'imposition d'une règle visant à protéger les intérêts des acteurs des milieux de la recherche.

Notons également que dans IU12, il ne s'agit plus que de contextualiser les résultats quand IU9 prévoyait : « to contextualize the findings and correct any cultural inaccuracies ».

¹⁰⁸⁸ IU12 à la p 144.

¹⁰⁸⁹ Ibid.

¹⁰⁹⁰ Ibid.

¹⁰⁹¹ Ibid.

Soulignons néanmoins que dans l'énoncé des trois Conseils il est question de respecter les cadres de la recherche autochtone. L'énoncé précise alors que :

Dans la culture universitaire, toutes restrictions ayant trait à la divulgation de l'information seraient normalement indiquées dans le devis de recherche. Ces limites devraient par ailleurs être intégrées aux ententes de recherche passées entre les chercheurs et les communautés, le cas échéant¹⁰⁹².

Les coutumes et codes de comportement des Premières nations, des Inuits et des Métis font une distinction entre les connaissances qui peuvent être diffusées librement, celles qui peuvent être communiquées à certaines personnes seulement, et celles qui peuvent être communiquées à certaines conditions seulement. Le type de renseignements qui peut être divulgué, et les personnes avec qui ces renseignements peuvent être partagés dépendront de la culture de la communauté concernée. Toute restriction quant à l'accès aux connaissances sacrées ou traditionnelles qui seraient partagées au cours du projet de recherche, et quant à leur exploitation, sera mentionnée dans l'entente de recherche¹⁰⁹³. (...) Les chercheurs consulteront leur établissement pour s'assurer que dans la mise en œuvre des principes de PCAP ou d'autres codes d'éthique communautaires, ils ne contreviennent pas aux politiques de l'établissement. S'il existe des divergences, ils trouveront un moyen de les aplanir avant de commencer le projet de recherche ou à mesure qu'ils les découvriront¹⁰⁹⁴.

Dès lors si une communauté prévoit des restrictions, celles-ci pourraient être reconnues. Il n'est dans ce cas pas prévu de procédures spécifiques si les autochtones et les chercheurs ne parviennent pas à se mettre d'accord.

Ce type d'approche est également identifiable au sein de certains instruments autochtones¹⁰⁹⁵.

¹⁰⁹² Ibid à la p 132.

¹⁰⁹³ Ibid.

¹⁰⁹⁴ Ibid à la p 133.

¹⁰⁹⁵ IA38 à la p 5 ; IA43 à la p 4 ; IA75 à la p 78.

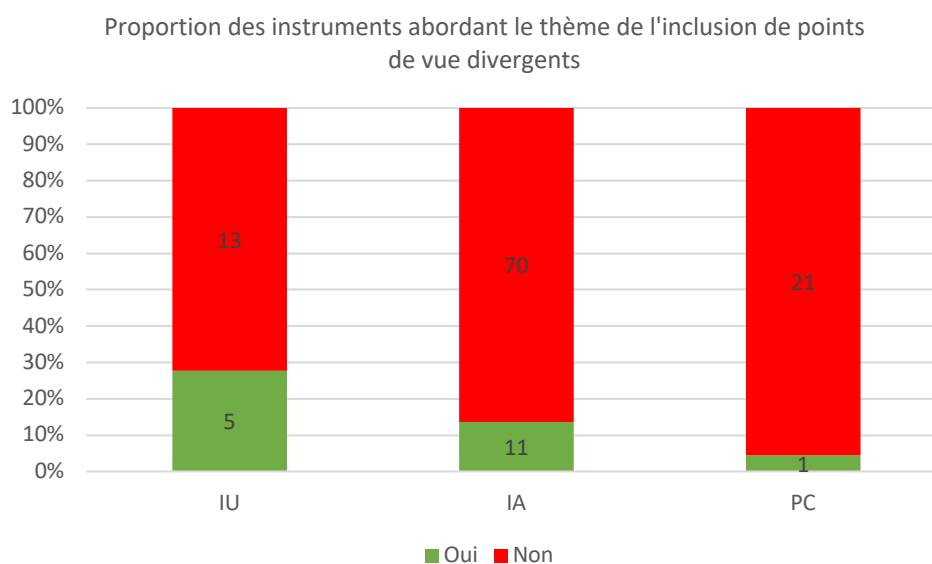
3) Inclusion de points de vue divergents

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'inclusion de points de vue divergents au sein de notre corpus d'instruments (a) avant de décrire dans un second temps l'approche identifiable (b).

a- Le traitement du thème de l'inclusion de points de vue divergents au sein de notre corpus d'instruments

Dans certains instruments, il est prévu que les participants à un projet de recherche pourront en cas de divergence(s) d'opinions faire connaître leur point de vue. Ce principe est présent dans 17 cas, soit 14 % des instruments de notre corpus.

C'est au sein des instruments universitaires¹⁰⁹⁶ que ce thème est le plus présent, dans environ 30 % des cas. Il est très peu discuté au sein des instruments autochtones¹⁰⁹⁷, moins de 15 %. Et il est enfin quasi-inexistant au sein des pratiques contractuelles¹⁰⁹⁸, un seul cas sur 22.



b- L'approche identifiable

Nous sommes parvenus à identifier un seul type d'approche dans ce domaine. Il s'agit de dispositions prévoyant l'inclusion de points de vue divergeant en cas de désaccords entre les parties. C'est le cas par exemple dans une pratique contractuelle PC20 : « If RC and/or FNs do not agree with interpretation, the article can be published, although RC and FN have right to include

¹⁰⁹⁶ IU3, IU10, IU12, IU17, IU18.

¹⁰⁹⁷ IA7, IA12, IA13, IA14, IA25, IA26, IA31, IA38, IA60, IA67, IA75.

¹⁰⁹⁸ PC20.

statement »¹⁰⁹⁹, mais également dans plusieurs instruments universitaires¹¹⁰⁰ comme IU12 : « En cas de différend persistant entre les chercheurs et la communauté sur l'interprétation des données, les chercheurs a) donneront à la communauté l'occasion de faire connaître son point de vue ou b) feront état avec exactitude, dans leurs rapports et leurs publications, de tout désaccord au sujet de l'interprétation »¹¹⁰¹. Cette approche est également identifiable dans les instruments autochtones¹¹⁰².

Résumé des dispositions identifiables au sein de notre corpus

Droits découlant de la soumission des données/résultats (approches cumulables)	[Type 1] : Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats
	[Type 2] : Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque
	[Type 3] : Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données limité
	[Type 4] : Possibilité d'inclusion de points de vue divergents
	Aucune mention

B) La prépondérance des différentes approches identifiées au sein de notre corpus

Parmi l'ensemble des approches identifiées en matière de droits sur les éléments soumis avant publication, le type 1 est le plus présent au sein de notre corpus (29 %) suivi par le type 2 (18 %). De fait ces 2 approches représentent 75 % des approches mobilisées par les instruments traitant de cette problématique.

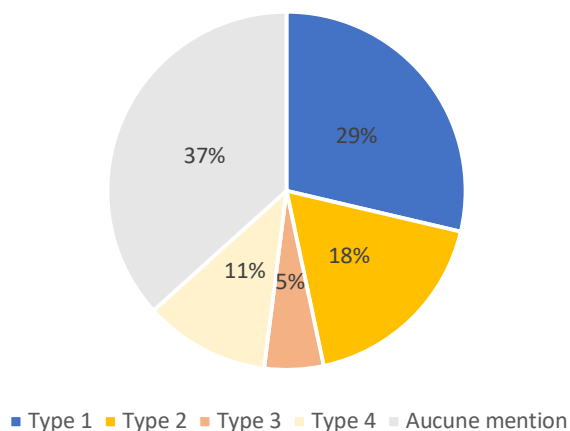
¹⁰⁹⁹ PC20, Appendix H.

¹¹⁰⁰ IU3 à la p 64 ; IU10 à la p 3 ; IU12 à la p 144 ; IU17 à la p 68 ; IU18 à la p 115.

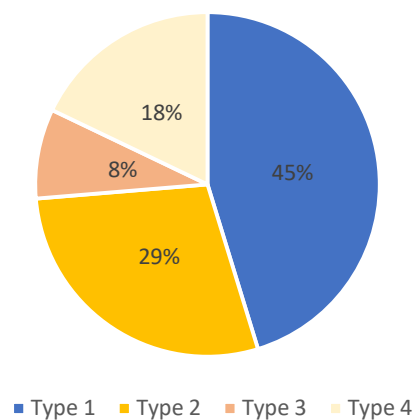
¹¹⁰¹ IU12 à la p 144.

¹¹⁰² IA7 à la p 10 ; IA12 aux pp 33-34 ; IA13 à la p 19 ; IA14 à la p 25 ; IA25 à la p 22 ; IA26 à la p 45 ; IA31 à la p 30 ; IA38 à la p 5 ; IA60 à la p 27 ; IA67 à la p 11 ; IA75 aux pp 78-79.

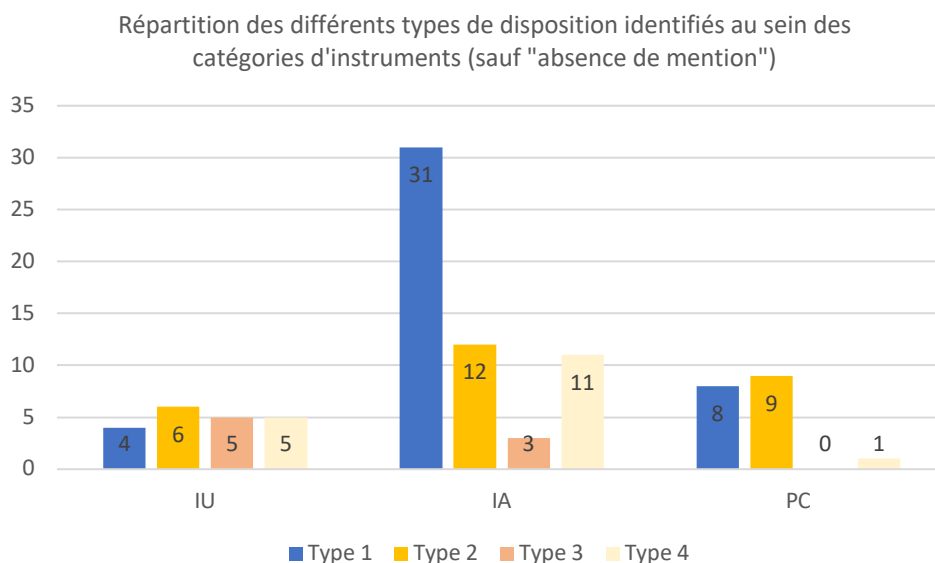
Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



Au sein de nos trois catégories d'instruments, ces dynamiques ne sont que partiellement respectées. En effet, l'approche de type 1 est uniquement prépondérante au sein des instruments autochtones tandis que l'approche 2 est la plus présente au sein des instruments universitaires et autochtones.



C) Les sociabilités découlant des droits associés à la soumission des données et/ou résultats

Selon les auteurs, les droits associés à la soumission des données et/ou des résultats posent deux problèmes du point de vue des acteurs des milieux académiques. D'une part, ils peuvent entrer en contradiction avec les exigences et objectifs de publications des résultats qui pèsent sur les chercheurs :

Schnarch reconnaît que l'un des problèmes que cause la stipulation que les communautés autochtones évaluent les rapports finaux ou les manuscrits avant leur publication est que «[l]es chercheurs subissent d'énormes pressions pour terminer leurs projets rapidement et publier abondamment. Quant aux étudiants, ils doivent terminer leur thèse et obtenir leur diplôme avant d'être submergés par les dettes. Ces impératifs vont à l'encontre des exigences en matière d'éthique de la recherche¹¹⁰³.

D'autre part, et plus important, ils impliquent que les communautés et leurs membres puissent refuser la publication de certains résultats ou demander des modifications :

Bien que la longueur du processus d'évaluation puisse mériter réflexion, l'éventualité de la censure¹¹⁰⁴ est de loin le problème le plus important, car elle signifie une perte de liberté intellectuelle, moins de possibilités de publication, des références académiques plus faibles et des obstacles plus nombreux quant à la promotion et à la continuité du financement de la recherche¹¹⁰⁵ (Nicholas et Bannister 2004: 331).

C'est ici la liberté du chercheur qui serait atteinte : « Kuper va jusqu'à déplorer que «si nous ne rapportons que ce qui convient et nous abstenons d'analyser les confusions intellectuelles, nos

¹¹⁰³ Nagy, supra note 430 à la p 11.

¹¹⁰⁴ Faut-il parler dans ce cas de censure ? Ne s'agit-il pas d'un processus qui pourrait être similaire à la révision d'un article par les pairs avant la publication d'un article scientifique ? C'est l'avis de Schnarch cité dans Nagy, supra note 430 à la p 11.

¹¹⁰⁵ Ibid.

travaux ethnologiques ne seront d'aucune utilité, sauf à servir de propagande »¹¹⁰⁶. Soulignons qu'ici Kuper fait référence à l'interprétation des données et non à leur divulgation en tant que telle. Or c'est ce second cas qui nous intéresse d'abord en ce qui concerne les savoirs traditionnels médicaux qui sont notamment utilisés comme données brutes pour le développement d'innovations biotechnologiques.

En effet, une distinction doit être effectuée entre la révision des données collectées et la révision des interprétations du (de la) ou des chercheur(e)s. Dans le premier cas, il est question de contrôle de la circulation du patrimoine culturel immatériel autochtone, dans le second de l'interprétation de ce patrimoine par le (la) ou les chercheur(e)s.

Brown cité par Nagy mobilise un raisonnement similaire à celui de Kuper. Ainsi il ne mentionne que l'aspect relatif à l'interprétation des données et non celui de la divulgation de savoirs sans interprétation : « Brown (2003: 40) y fait écho en s'inquiétant que «le pouvoir d'une communauté de réviser les résultats de la recherche puisse susciter des conflits entre les critères de fidélité à la vérité de la démarche scientifique et le désir d'un groupe de voir sa culture présentée sous un jour favorable»¹¹⁰⁷.

Adam Gaudry souligne lui les risques de la divulgation à tout prix d'éléments du patrimoine culturel immatériel des communautés et de leurs membres :

In The world we used to live in, Vine Deloria (2006) recounts the death of the renowned 19th-century elder and medicine man Siya'ka, after being pressured by an ethnographer, Frances Densmore, to reveal an important vision he had received in his youth. When Siya'ka finally relented to Densmore's persistent requests, she records that : « Siya'ka was deeply affected by the narration of his dreams. Some men fear that such an act will cause their death, but Siya'ka did not speak of this. He took the writer's hand, saying that he had given his most cherished possession. In little more than a year, Siya'ka was laid to rest in the prairie he loved¹¹⁰⁸ (quoted in Deloria, 2006, p 213.) ».

Adam Gaudry souligne alors que l'avancement des connaissances et du même coup l'exercice de la liberté académique du chercheur dans ce cas ont été poursuivis au détriment des intérêts des communautés :

Densmore's reckless attempts to extract Siya'ka most sacred vision were motivated primarily by the perceived need to record it for « posterity »¹¹⁰⁹. (...) Even though Densmore sought to preserve Siya'ka's vision, she did so at both his expense and the expense of his community, for not only did this act likely lead to the closing of his life,

¹¹⁰⁶ Ibid.

¹¹⁰⁷ Ibid.

¹¹⁰⁸ Gaudry, supra note 326 aux pp 245-246.

¹¹⁰⁹ Ibid à la p 246.

it also robbed the community of the means of preserving Siya'ka's vision in their own way : when research like this is placed above and beyond the interests of the communities and individuals involved, thoughtless scholars cause great tragedies in Indigenous communities (Deloria, 2006, p 213)¹¹¹⁰.

Pour Gaudry il ne s'agit pas d'un cas isolé : « Even in more contemporary studies, research is often pursued at a community's expense, with extractive research practices justified through an appeal to an abstract sense of « the advancement of knowledge. » »¹¹¹¹.

Au-delà du risque hypothétique de blocage, quand est-il véritablement au sein des projets de recherche ? Selon Schnarch, les risques de blocages ne sont pas plus importants que dans le cadre d'un processus classique de révision par les pairs :

Schnarch tente néanmoins de se faire rassurant en expliquant que «comme l'examen par les pairs¹¹¹², le processus d'examen par les Premières Nations a généralement pour but d'assurer la qualité du travail, sa pertinence et la justesse de l'interprétation qui y est effectuée. Cet examen devrait être vu comme une occasion à saisir plutôt que comme une menace. La notion de pairs doit donc être élargie»¹¹¹³.

De la même manière, certains chercheurs confrontés à ce type de procédure de révision sont parvenus à publier des résultats même si des étapes supplémentaires ont été nécessaires : « Dans une tournure plutôt optimiste, Gagné (2009: 295) admet que les chercheurs sont soumis à des restrictions de la part des Autochtones, mais que les sites de contestations peuvent être clarifiés par l'analyse des contextes des relations de pouvoir »¹¹¹⁴.

Eric Glon, bien que soulignant les risques de blocage qui seraient bien réels, indique qu'il n'a jamais eu à les expérimenter :

La coopération peut aussi être interrompue à tout moment, suite à des désaccords ou des conflits internes au sein de ces populations. Ces risques semblent donc bien présents dans le cadre de recherches protocolaires menées par des Canadiens au sein des communautés autochtones au Canada. De tels interdits ou blocages ne sont jamais apparus dans le cadre de la recherche partagée que j'ai mise en place avec les Lil'wat, mais ils restent vigilants. Je n'ai obtenu l'autorisation d'utiliser la carte de J. Jones qu'une seule fois dans une seule publication. Une recherche partagée me conduit ainsi

¹¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹¹ Ibid.

¹¹¹² Voir aussi Charles Menzies qui développe une idée similaire : « Working with First Nations often (though not always) involves a process whereby an official body of the First Nation reviews the researcher's research plans, methods, and written reports. Some researchers consider this an infringement on their rights as individuals in a democratic society. Others see it as an inappropriate control over the pursuit of knowledge. Perhaps, if researchers thought of this more as a form of peer review, they might not take issue with having their work reviewed by First Nations or other community groups in the first place. It is, however, an important first step in decolonization to accord the « subject » of research a place at the table of decision-making ». Menzies, supra note 238 aux pp 23-24.

¹¹¹³ Nagy supra note 430 à la p 11.

¹¹¹⁴ Ibid aux pp 11-12.

à un usage limité de leurs connaissances¹¹¹⁵.

Adam Gaudry relate lui un cas dans lequel, les communautés ont exercé un droit de veto, ou plutôt, un cas dans lequel les communautés ont retiré leur soutien ce qui a entraîné l'annulation du permis de recherche :

In 2010, marine biologists from the University of Windsor installed sonar beacons and sensors in Nunavut's Cumberland Sound as part of a multi-million dollar project to « track the movement of deep water marine life like turbot, Greenland sharks, and Arctic skate ». The Sonar equipment proved to have adverse effects, with local Inuit hunters noticing drastic changes in whale and seal migration in the Sound. As a result, the community of Pangnirtung decided to pull its support for the project, resulting in the revocation of the territorial research licence. So, in September 2012 the research equipment was pulled from the water. The researchers blamed the failure of the project on « a poor communication strategy, » while the community saw it differently, noting that the project's stated benefits to the advancement of science did not outweigh the adverse impacts documents by traditional Inuit knowledge-holders. Because the researchers failed to live up to their ethical responsibilities of community-engaged research, the people exercised their prerogative to end the project¹¹¹⁶.

Les droits associés à la soumission des données et/ou des résultats constituent donc pour nous une occasion d'observer l'étendue des pouvoirs de décisions reconnus aux participant.e.s d'un projet de recherche. Ces droits nous permettent en particulier d'apprécier le partage de l'autorité entre les chercheurs et les autochtones.

Nous étudierons dans un premier temps les types de sociabilités potentiellement favorisés par les approches identifiées (1) avant d'analyser leur prépondérance au sein de notre corpus (2).

1) Les types de sociabilités potentiellement favorisés par les approches identifiées

Nous verrons d'abord le cas de l'approbation des données ou résultats (a), avant de nous intéresser aux approches identifiées en matière de droit de modification ou de retrait des données (b). Nous finirons par l'analyse de la possibilité d'inclusion de points de vue divergents (c).

a) L'approbation des données ou des résultats

L'approbation des données ou résultats constitue une manifestation d'un partage des pouvoirs de décision entre les autochtones et les chercheurs. En effet, selon les dispositions que nous avons identifiées, les chercheurs ne peuvent pas publier les données et les résultats sans l'accord préalable des participant(e)s. Ce type de disposition constitue donc selon nous une manifestation non équivoque d'une sociabilité de la convivialité. Soulignons néanmoins que la

¹¹¹⁵ Glon, supra note 426 à la p 275.

¹¹¹⁶ Gaudry, supra note 326 aux pp 246-247.

plupart des exemples identifiés ne précisent pas les modalités d'exercice de l'approbation des données et des résultats à l'exception de PC20 qui prévoit une procédure très détaillée ainsi que des délais précis.

b) Droit de modification ou de retrait des données

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier deux approches en matière de droit de modification ou de retrait des données : 1- un droit de modification ou de retrait des données non équivoque ; 2- un droit de modification ou de retrait comportant des limites.

La **première approche** constitue selon nous une manifestation d'une sociabilité de la convivialité. En effet, dans ce cas les participant(e)s disposent de pouvoirs de décision non équivoques en ce qui concerne la publication des données et des résultats. Les chercheurs ne peuvent pas imposer leurs choix et leurs intérêts. Les participant(e)s sont ici définis comme des partenaires égaux vis-à-vis des chercheurs et peuvent s'opposer à une publication. Il y a donc bien un partage de l'autorité entre chercheurs et autochtones.

La **seconde approche** est à première vue très proche de la première puisque les participant(e)s disposent de pouvoirs de décision. Ceux-ci connaissent néanmoins des limites. En effet, comme nous l'avons vu en particulier dans les cadres universitaires il ne s'agit pas de reconnaître un droit de veto absolu en faveur des participant(e)s. Il n'est donc pas question d'un véritable partage d'autorité entre les chercheurs et les participants. Comme nous l'avons vu, il existerait des « résultats légitimes » (« legitimate findings ») dont la publication ne pourrait en aucun cas être remise en cause. Tout l'enjeu consiste à savoir en quoi consistent ces « legitimate findings » ainsi que les autorités chargées de le définir. Il semble que ce type d'approche vise à réaffirmer et préserver les intérêts supérieurs de la science (matérialisé ici par des « legitimate findings » au regard des chercheurs) vis-à-vis par exemple des droits et des intérêts des communautés autochtones. En ce sens, ce type d'approche constitue selon nous une manifestation d'une sociabilité de la réconciliation.

c) L'intégration de points de vue divergents

L'intégration des points de vue divergents permet aux communautés et à leurs membres d'exprimer des désaccords ou des divergences d'interprétation. Ce type de mesures permet donc aux communautés et de leurs membres de participer à la préparation et la rédaction des conclusions et des résultats. Elle leur permet de faire entendre leurs voix. Il s'agit d'une pratique originale du point de vue de la recherche scientifique puisque les chercheurs ne revendiquent pas de monopole quant à l'interprétation des résultats. En cela, il s'agit d'une forme de partage de l'autorité ainsi

qu'une manifestation d'hybridation des méthodes des chercheurs. Il s'agit d'une approche qui diffère d'un droit d'approbation ou de modification des conclusions et qui vise à prévenir les blocages en préférant comme alternative la présentation d'une pluralité de points de vue. Selon cette approche les chercheurs n'ont pas l'obligation de modifier leurs conclusions en cas de désaccords avec les communautés. Ils peuvent donc potentiellement imposer leurs conclusions. Il ne s'agit néanmoins pas ici d'une manifestation d'une sociabilité de la réconciliation selon laquelle les intérêts des chercheurs sont confirmés dans la mesure où les conclusions des chercheurs peuvent être accompagnées de commentaires. Il est donc possible de considérer cette approche comme une manifestation d'une sociabilité de la convivialité même si le partage de l'autorité ne prévoit pas des pouvoirs équivalents pour les chercheurs et les communautés¹¹¹⁷.

Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

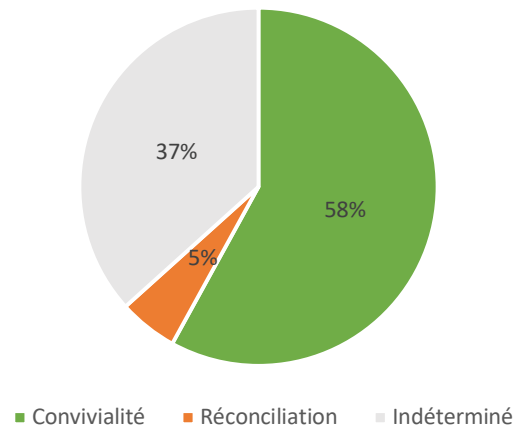
Droits découlant de la soumission des données/résultats	Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats
	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque
	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données limité
	Possibilité d'inclusion de points de vue divergents
	Aucune mention

2) La prépondérance des manifestations de sociabilités identifiées

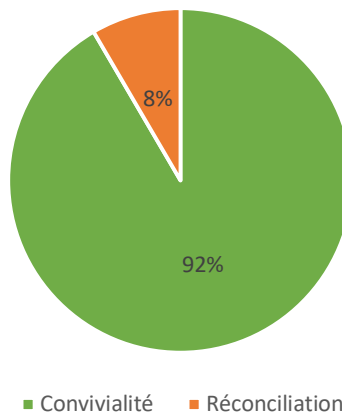
Au sein de notre corpus, il est possible d'observer une proportion important de manifestations de convivialité soit 58 %. Les manifestations de réconciliation ne concernent que 5 % des cas. En ce considérant que les instruments traitant de ces problématiques, les manifestations de convivialité représentent 92 % des cas contre 8 % de manifestations de réconciliation.

¹¹¹⁷ Soulignons que nous avons ici analysé individuellement cette disposition. Elle peut néanmoins être parfois accompagnée au sein des instruments d'autres principes et mécanismes constituant des manifestations d'une sociabilité de la convivialité.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus

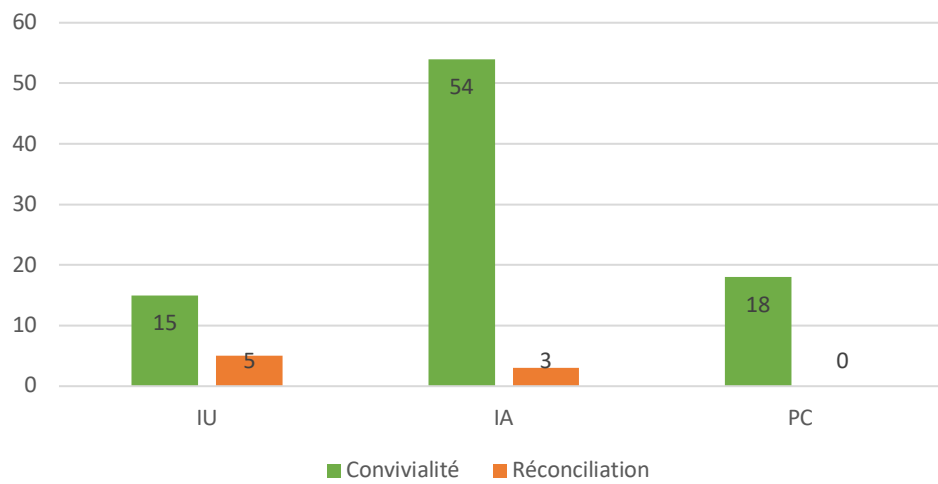


Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



Sans surprise au vu de ces résultats à l'échelle de notre corpus, au sein de chacune de nos catégories d'instruments les manifestations de convivialité sont prépondérantes. Soulignons par ailleurs que les manifestations de réconciliation ne sont présentes qu'au sein des instruments autochtones et universitaires.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



Section 5 : Usages des langues lors la phase de conduite du projet de recherche

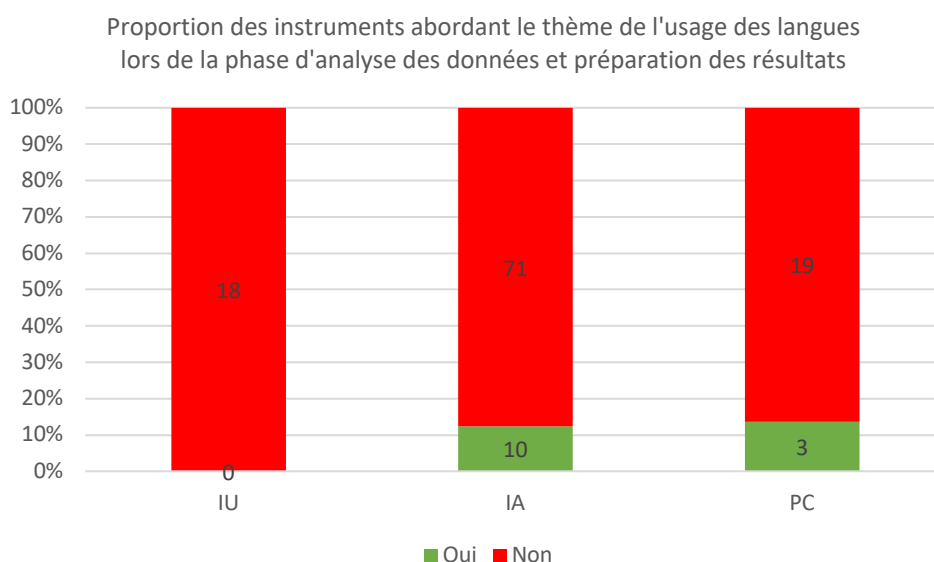
L'usage des langues lors de la phase de conduite d'un projet de recherche fait référence à l'utilisation des langues vernaculaires des participant.e.s dans le cadre de la collecte des données qui seront analysées et qui feront l'objet d'une publication.

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'usage des langues au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème de l'usage des langues lors de la conduite du projet au sein de notre corpus d'instruments

Au-delà de l'importance du respect en général des langues autochtones que nous avons évoqué plus haut (21 cas), dans 13 cas, il est question de l'usage des langues lors de la conduite d'un projet de recherche¹¹¹⁸.

Ce thème est totalement absent des instruments universitaires. Il est traité de manière marginale au sein des instruments autochtones¹¹¹⁹ et des pratiques contractuelles¹¹²⁰, soit un peu plus que dans 10 % des cas.



¹¹¹⁸ IU12, IA5, IA6, IA12, IA15, IA20, IA29, IA36, IA37, IA38, IA28, IA43, PC13, IA52, IA54, IA55, PC20.

¹¹¹⁹ IA5, IA6, IA12, IA15, IA28, IA29, IA37, IA52, IA54, IA55.

¹¹²⁰ PC5, PC13, PC20.

Les quelques instruments qui traitent de cette problématique nous ont néanmoins permis d'identifier deux types d'approches en excluant l'approche « absence de disposition ».

II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous avons pu identifier au sein de notre corpus deux types d'approches (A) dans des proportions diverses (B).

A) Les types d'approches identifiables

Selon une **première approche**, des interprètes doivent être présent.e.s lors de la collecte des données, par exemple dans IA6 : « Always have an interpreter with Elders who are more comfortable in their language »¹¹²¹. Ce type de disposition est identifiable au sein des instruments autochtones¹¹²² et des pratiques contractuelles¹¹²³.

Selon une **seconde approche** le choix de la langue doit être laissé aux participant.e.s à l'image de ce que propose PC13 : « You may choose to be interviewed alone or you may choose to invite one or more people to participate or just be present with you or to help translate if you wish to speak in the Squamish language »¹¹²⁴. Ce type de disposition est identifiable dans les instruments autochtones¹¹²⁵ et les pratiques contractuelles¹¹²⁶.

Soulignons par ailleurs le cas de l'instrument autochtone IA43 qui insiste sur l'importance de la collecte et communication en langue autochtone, mais n'en fait pas un principe absolu : « Yúndíit'ōh is closely linked with, and dependent on, the language in which it is rooted and must therefore be documented and shared to the greatest extent possible in the Samba K'e Dene Yatie dialect »¹¹²⁷.

¹¹²¹ IA6 à la p 9.

¹¹²² IA5 à la p 24 ; IA6 à la p 9 ; IA12 à la p 36 ; IA15 à la p 8 ; IA29 à la p 4 ; IA37 à la p 3.

¹¹²³ PC5 à la p 165 ; PC20 à la p 12.

¹¹²⁴ PC13 à la p 147.

¹¹²⁵ IA28 à la p 14 ; IA52 à la p vii ; IA54 à la p 95 ; IA55 à la p 21.

¹¹²⁶ PC13 à la p 147.

¹¹²⁷ IA43 à la p 2.

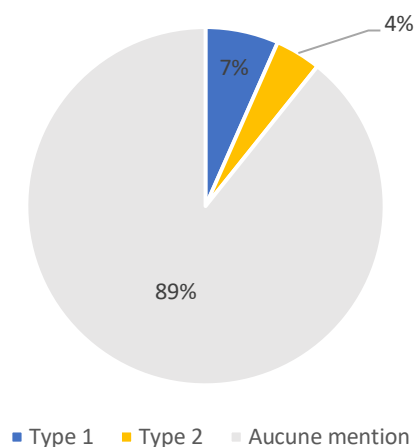
Résumé des dispositions identifiables au sein de notre corpus

Usage des langues	[Type 1] : Des interprètes doivent être présents
	[Type 2] : Le choix est laissé au participant
	Aucune mention

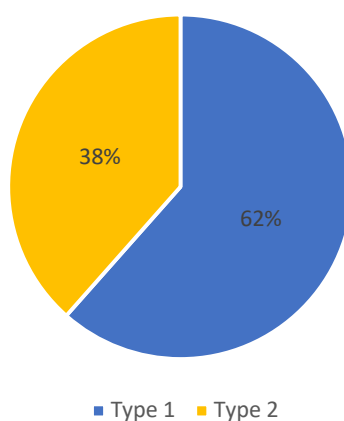
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Au sein de notre corpus, parmi les instruments qui traitent de cette problématique les approches de type 1 sont les plus mobilisées, soit dans 62 % des cas contre 38 % pour les approches de type 2.

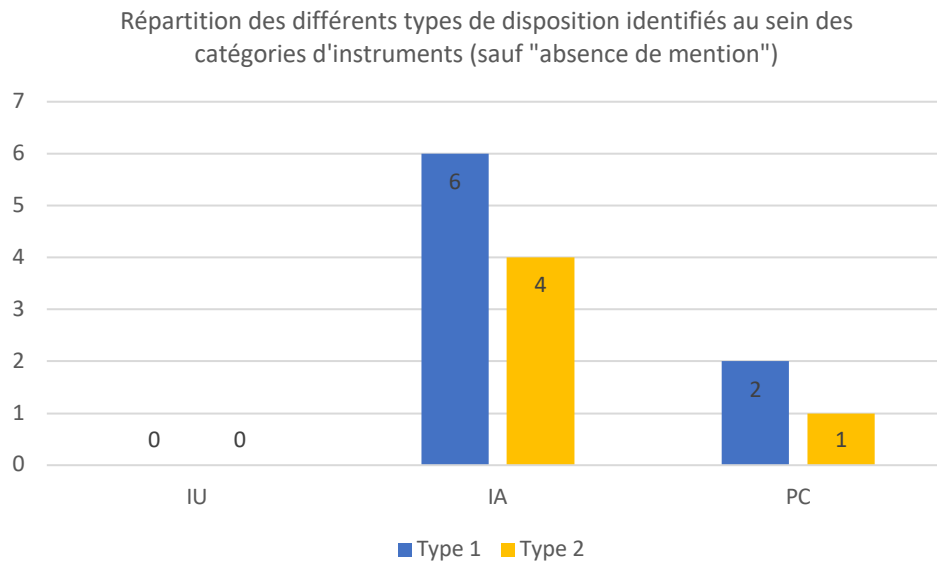
Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



Cette dynamique est également observable au sein des instruments autochtones et des pratiques contractuelles.



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

L'usage des langues vernaculaires des participant.e.s est un élément de nature à nous renseigner sur le degré d'hybridation des rapports entre les chercheurs et les communautés autochtones et leurs membres.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Notre analyse des instruments nous a permis d'identifier deux types d'approches : 1- la présence d'interprètes pour la conduite de la recherche ; 2- le choix de la langue est laissé aux participant(e)s.

Les deux approches que nous avons identifiées contribuent selon nous à favoriser une plus grande hybridité entre les chercheurs et les participant(e)s. En effet l'usage des langues autochtones est de nature à renforcer la compréhension mutuelle entre les acteurs du projet de recherche. Selon la première approche, l'usage des langues autochtones est la norme puisqu'un interprète doit être présent. En ce sens, il est proposé aux participants de s'exprimer dans la langue autochtone de leur choix. La seconde approche est très proche de la première, puisque les chercheurs doivent permettre aux participant(e)s de s'exprimer dans la langue de leur choix. Notons que dans la plupart des cas identifiés, il est indiqué que les coûts de traduction seront pris en charge par les chercheurs. Il s'agit

là d'un signe de tentative d'hybridation supplémentaire. Ces deux approches constituent donc selon nous des manifestations d'une sociabilité de la convivialité.

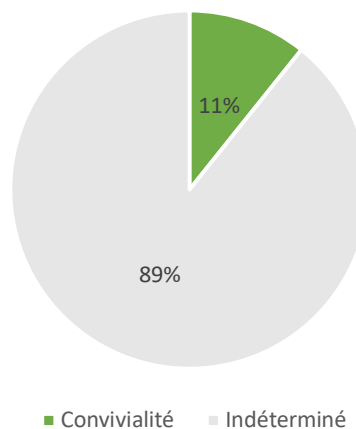
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Usage des langues	Des interprètes doivent être présents
	Le choix est laissé au participant
	Aucune mention

B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

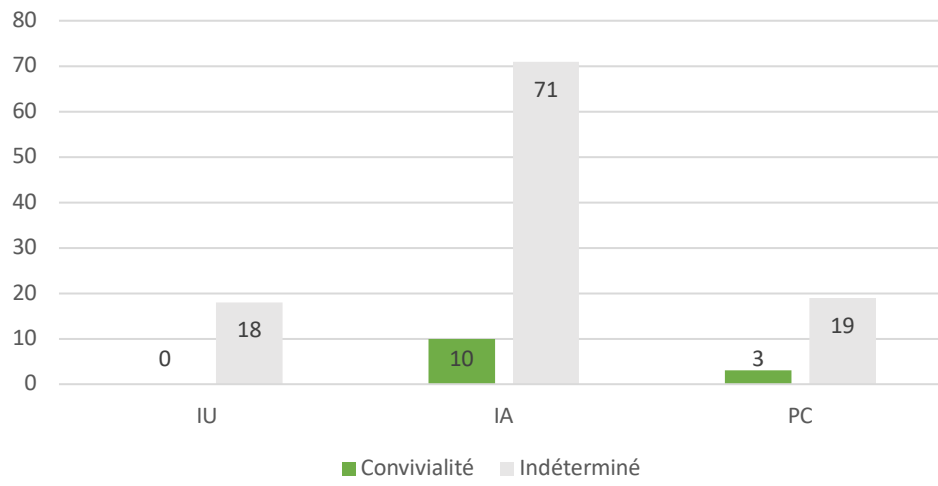
Dans la mesure où les deux approches identifiées constituent selon notre cadre théorique des manifestations d'une sociabilité de la convivialité, il est possible de les observer dans 11 % des instruments. Soulignons que dans 89 % des cas, les instruments étudiés demeurent silencieux, il est alors très difficile d'interpréter le type de sociabilité induit.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Au sein de nos catégories d'instruments, il nous est possible d'observer des manifestations de convivialité au sein des instruments autochtones et des pratiques contractuelles.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments



Conclusion du chapitre 2

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier les frontières externes de la zone de contact telles que définies par les acteurs des milieux autochtones et universitaires au Canada en ce qui concerne la seconde phase d'un projet de recherche (I). Nous avons par la suite pu dégager les frontières internes de la zone de contact qui sont constituées par les types d'approches mobilisées pour chacun des thèmes (II). Nous avons enfin été en mesure d'effectuer une synthèse des manifestations de sociabilités au sein de notre corpus pour cette seconde phase des projets (III).

I) Les frontières externes de la zone de contact

L'analyse de notre corpus nous a permis d'observer l'ensemble des thèmes se rapportant à la phase de collecte et d'analyse des données ainsi que la récurrence du traitement de chaque thème au sein des instruments. Nous sommes ainsi en mesure de présenter l'ensemble des thèmes abordés et d'identifier les thèmes les plus abordés au sein du corpus et de chaque catégorie d'instruments. Cette analyse nous permet également d'identifier les thèmes les moins discutés.

Ces thèmes nous permettent de dessiner les frontières externes de notre zone de contact selon notre corpus d'instruments. La récurrence des thèmes nous renseigne par ailleurs sur l'importance de la frontière considérée pour les acteurs de la zone. La récurrence du thème nous offre en effet des indices sur le caractère plus ou moins émergent ou établi de celui-ci. Ces informations sont particulièrement cruciales afin d'identifier et de connaître les thèmes incontournables de la zone de contact et les voies potentielles d'évolution de celle-ci, pour l'ensemble de notre corpus d'instruments, ou pour une catégorie spécifique d'entre eux.

Les thèmes et leur récurrence au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments sont reproduits dans le tableau qui suit. La récurrence est évaluée en pourcentage des instruments traitant des thèmes identifiés.

**Traitement des thèmes identifiés au sein du corpus et de nos catégories d'instruments
(en %)**

	Corpus	IU	IA	PC
Utilisation secondaire	64	67	64	64
Transfert à des tiers	40	39	44	27
Respect de la confidentialité	75	78	74	77
Participation phase analyse	40	56	46	9
Formation et emploi	40	72	38	23
Soumission des données et résultats	61	83	56	64
Approbation des données	36	22	38	36
Droit de modification	29	51	19	41
Inclusion de points de vue divergents	14	28	14	5
Usage des langues (2)	11	0	12	14

Légende :

- En rouge :** les thèmes traités dans 0 à 25 % des instruments du corpus
- En orange :** Les thèmes traités dans 25 à 50 % des instruments du corpus
- En vert clair :** Les thèmes traités dans 50 à 75 % des instruments du corpus
- En vert foncé :** Les thèmes traités dans 75 % à 100 % des instruments du corpus

Nous avons sélectionné les trois thèmes les plus abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments afin d'effectuer une comparaison et déterminer le cas échéant des convergences entre les instruments. Dans certains cas, plusieurs thèmes présentent une proportion équivalente au sein de nos instruments. Nous avons alors choisi de ne pas les départager et de les inclure tous.

Thèmes les plus abordés au sein du corpus et des différentes catégories d'instruments (seuil minimal de 30 %)

	Corpus	IU	IA	PC
1	Respect de la confidentialité	Soumission des données et résultats	Respect de la confidentialité	Respect de la confidentialité
2	Utilisation secondaire	Respect de la confidentialité	Utilisation secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation secondaire • Soumission des données et résultats
3	Soumission des données et résultats	Formation et emploi	Soumission des données et résultats	Droit de modification

Les thèmes les plus abordés au sein de notre corpus et des trois catégories d'instruments se recoupent en partie. En effet, le thème du respect de la confidentialité est parmi les thèmes les plus traités au sein du corpus et des 3 catégories d'instruments. L'utilisation secondaire est également un thème traité dans nos trois catégories d'instruments tout comme celui de la soumission des données et résultats.

Nous avons également sélectionné les trois thèmes les moins abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments afin d'effectuer une comparaison. Nous nous sommes basés sur les pourcentages de traitement du thème. Dans certains cas, plusieurs thèmes présentent une proportion équivalente au sein de nos instruments. Nous avons alors choisi de ne pas les départager et de les inclure tous.

**Thèmes les moins abordés au sein du corpus et des différentes catégories d'instruments
(seuil maximal de 30 %)**

	Corpus	IU	IA	PC
1	Usage des langues	Usage des langues	Inclusion de points de vue divergents	Inclusion de points de vue divergents
2	Inclusion de points de vue divergents	Approbation des données	Droit de modification	Participation phase analyse
3	Droit de modification	Inclusion de points de vue divergents	Usage des langues	<ul style="list-style-type: none"> • Usage des langues • Formation et emploi

Deux thèmes apparaissent comme parmi les moins abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Il s'agit de l'usage des langues et de l'inclusion de points de vue divergents. L'approbation des données est un des thèmes les moins abordés parmi deux de nos catégories d'instruments (IU et IA).

Résumé du traitement des thèmes au sein de notre corpus

	Corpus	IU	IA	PC
0 à 25 %	3 thèmes	2 thèmes	4 thèmes	5 thèmes
26 à 50 %	5 thèmes	4 thèmes	4 thèmes	3 thèmes
51 % à 75 %	2 thèmes	3 thèmes	3 thèmes	2 thèmes
76 % à 100 %	1 thème	1 thème	0	1 thème
Moyenne de traitement	43 %	50 %	42 %	39 %

En moyenne les thèmes identifiés sont traités dans 41 % des instruments de notre corpus. Les pratiques contractuelles sont la catégorie qui traite en moyenne le moins des thèmes de la seconde phase des projets de recherche, soit 37 % de taux de traitement. Au sein des instruments autochtones, aucun thème ne présente un taux de traitement de plus de 75 % alors que c'est le cas pour les instruments universitaires et les pratiques contractuelles. Les instruments universitaires sont encore une fois ceux qui traitent en moyenne le plus des thèmes identifiés, soit un taux de 49 %, avec notamment quatre thèmes traités dans plus de 50 % des instruments et un thème abordé dans plus de 75 % des cas. Finalement, les instruments autochtones présentent un taux de traitement des thèmes comparable à celui du corpus.

Au-delà du traitement des thèmes identifiés au sein de notre corpus, il importe d'analyser les types d'approches privilégiés pour chacun d'entre eux.

II) Les frontières internes de la zone de contact

L'analyse du traitement de chacun des thèmes répertoriés au sein de notre corpus nous a permis d'identifier un ensemble de dispositions, soit un total de 27 types d'approches (en excluant les types « absence de mention »). Nous avons établi la récurrence au sein du corpus et de nos trois catégories d'instruments de ces approches. Ceci nous permet d'identifier celles qui sont les plus mobilisées. Nous nous sommes concentrés uniquement sur les instruments traitant explicitement des problématiques identifiées.

Récurrence des approches identifiées au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments (en %)

Thème	Types d'approches identifiés	Corpus	IU	IA	PC
Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données (dispositions cumulables)	L'importance de la participation d'une manière générale	39	20	38	100
	Les paramètres de la participation doivent être négociés	20	60	10	0
	Participation à la collecte des données	43	10	49	100
	Participer à l'interprétation des données	41	30	44	100
	Participation à la direction de la recherche	15	10	10	0
Emploi et formation (dispositions cumulables)	Emploi de participants dans le cadre des projets	39	46	35	40
	Formation des participant.e.s	77	69	87	40
	Vers l'autonomie des communautés en matière de recherche	24	15	26	40
Usages secondaires	Interdiction des usages secondaires	45	17	52	43
	Interdiction des usages secondaires sauf données non traçables	2	17	0	0
	La négociation des usages	14	25	13	7
	La déclaration des usages	40	42	36	50
Transferts à des tiers	L'interdiction du transfert à des tiers	49	43	44	83
	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données	51	57	56	17
Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être garantie /respectée	48	36	65	0
	La confidentialité doit être protégée sauf décision contraire des participant.e.s	26	43	15	53

	La confidentialité n'est pas protégée sauf demande des participant.e.s	9	0	2	41
	Des mesures doivent être négociées	16	21	18	6
Soumission des données/résultats (approches cumulables)	Les données des projets doivent être soumises avant toute publication	32	7	31	64
	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication	82	100	84	57
	Les données et les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication	15	7	16	21
Droits découlant de la soumission des données/résultats (dispositions cumulables)	Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats	65	31	74	73
	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque	41	46	28	82
	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données limité	12	38	7	0
	Possibilité d'inclusion de points de vue divergents	26	38	26	9
Usages des langues	Des interprètes doivent être présents	62	0	60	67
	Le choix est laissé au participant	38	0	40	33

Légende :

- En orange :** type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert clair :** type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert foncé :** type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En jaune :** type d'approche privilégié au sein de chaque catégorie considérée

Il est possible d'observer des convergences au sein de nos trois catégories d'instruments. Ainsi, en matière d'emploi et de formation, l'approche prévoyant la formation des participant.e.s (type 2) est celle qui est le plus privilégiée. De la même manière, en matière de soumission des données ou résultats, nos trois catégories d'instruments mobilisent l'approche prévoyant une soumission des résultats avant toute publication.

Cette analyse des récurrences des types d'approches au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments nous permet d'établir plusieurs portraits robots en sélectionnant pour chaque thème l'approche la plus privilégiée (sans tenir compte des cas d'absence de traitement d'un thème).

Le portrait robot de notre corpus d'instruments pour la seconde phase des projets se présente de la manière suivante :

Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	Participation à la collecte des données
Emploi et formation	Formation des participant.e.s
Usages secondaires	Interdiction des usages secondaires
Transferts à des tiers	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données
Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être garantie /respectée
Soumission des données/résultats	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
Droits découlant de la soumission des données/résultats	Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats
Usage des langues (2)	Des interprètes doivent être présents
Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets

Le portrait robot des instruments universitaires pour la seconde phase des projets se présente de la manière suivante :

Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	Les paramètres de la participation doivent être négociés
Emploi et formation	Formation des participant.e.s
Usages secondaires	La négociation des usages
Transferts à des tiers	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données
Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être protégée sauf décision contraire des participant.e.s
Soumission des données/résultats	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication

Droits découlant de la soumission des données/résultats	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque
Usage des langues	

Le portrait robot des instruments autochtones pour la seconde phase des projets se présente de la manière suivante :

Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	Participation à la collecte des données
Emploi et formation	Formation des participant.e.s
Usages secondaires	Interdiction des usages secondaires
Transferts à des tiers	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données
Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être garantie /respectée
Soumission des données/résultats	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
Droits découlant de la soumission des données/résultats	Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats
Usage des langues (2)	Des interprètes doivent être présents

Le portrait robot des pratiques contractuelles pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	L'importance de la participation d'une manière générale
	Participation à la collecte des données
	Participer à l'interprétation des données

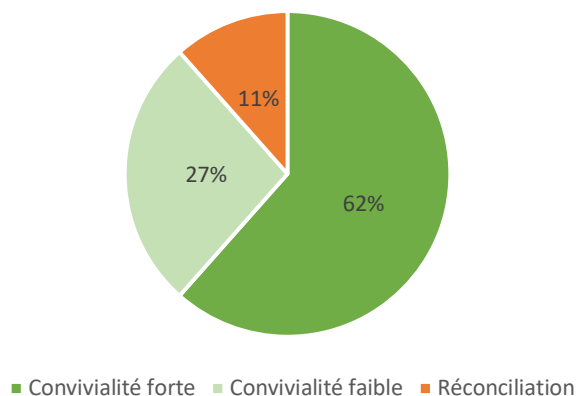
Emploi et formation	Emploi de participants dans le cadre des projets
	Formation des participant.e.s
	Vers l'autonomie des communautés en matière de recherche
Usages secondaires	La déclaration des usages
Transferts à des tiers	L'interdiction du transfert à des tiers
Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être protégée sauf décision contraire des participant.e.s
Soumission des données/résultats	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
Droits découlant de la soumission des données/résultats	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque
Usage des langues	Des interprètes doivent être présents

Ces portraits robots de nos différentes catégories nous permettent de constater qu'aucune d'entre elles ne privilégie un type de disposition favorisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation, et ce contrairement à la première phase des projets de recherche.

III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus

Au cours de la phase de recueil du consentement, nous avons identifié au sein de notre corpus 16 types de manifestations d'une sociabilité de la convivialité forte, 8 types de manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible et 3 types de manifestations d'une sociabilité de la réconciliation. Ainsi près de 90% des types de manifestations identifiées sont des manifestations de convivialité.

Proportion des différents types de manifestations de sociabilité identifiés au sein de notre corpus



La proportion des types de dispositions favorisant selon nous une sociabilité de la réconciliation est moins élevée pour cette seconde phase de la recherche par rapport à la phase précédente.

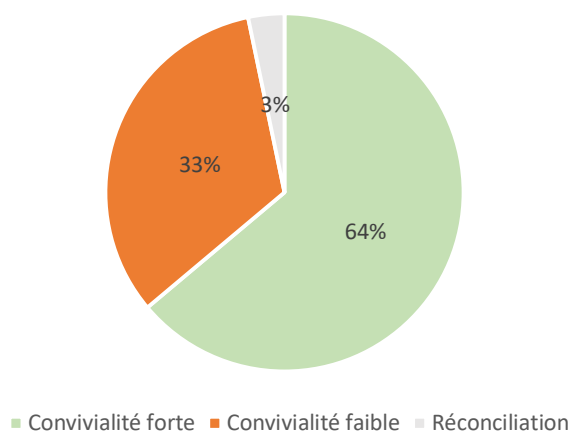
L'analyse de notre corpus nous a également permis d'observer le nombre d'occurrences pour chaque type de manifestation de sociabilité que nous avons identifié au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Ces occurrences nous permettent d'appréhender les dynamiques à l'œuvre au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments en matière de manifestations de sociabilité.

Nombres d'occurrences des types de sociabilités identifiés au sein de notre corpus et de nos instruments

	Corpus	IU	IA	PC
Manifestations d'une sociabilité de la convivialité forte	352	54	244	54
Manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible	181	36	117	28
Manifestations d'une sociabilité de la réconciliation	18	7	4	7

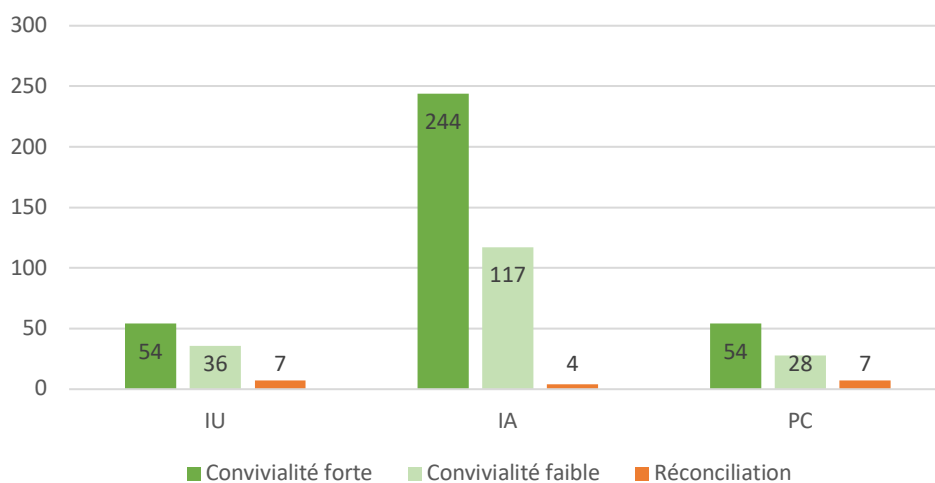
En ne considérant que les instruments traitant explicitement des thèmes identifiés, nous pouvons donc observer 97 % de manifestations de convivialité au sein de notre corpus d'instruments. Les manifestations de réconciliation ne représentent que 3 % des cas et ce même si ce type de manifestations représente 11 % des types de dispositions favorisant la réconciliation comme nous l'avons vu. En d'autres termes, bien que présents, les types de disposition favorisant la réconciliation sont relativement peu mobilisés par les instruments de notre corpus.

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein de notre corpus



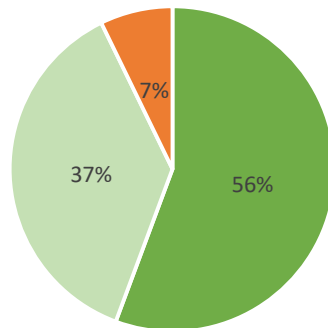
Les manifestations de convivialité sont prépondérantes au sein de chacune de nos catégories d'instruments. Plus encore, les manifestations d'une convivialité forte représentent dans les trois cas la proportion la plus importante.

Proportion des manifestations de sociabilité identifiées au sein de nos trois catégories d'instruments



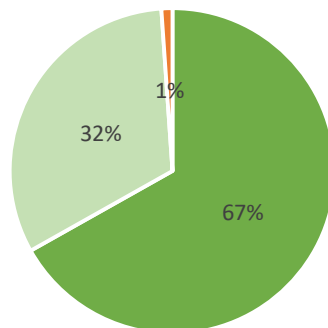
L'analyse des proportions de chaque type d'occurrences au sein de nos trois catégories d'instruments nous permet de tirer quelques enseignements supplémentaires très pertinents.

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des instruments universitaires



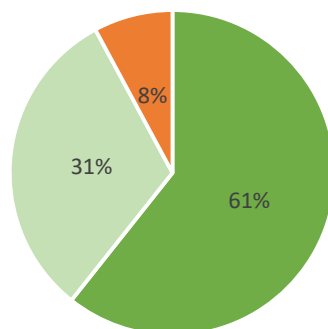
■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des instruments autochtones



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des pratiques contractuelles



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Les instruments présentant la proportion la plus importante de manifestations de convivialité forte sont les instruments autochtones (67 %). Plus encore, cette catégorie présente une proportion de manifestations de convivialité (fortes et faibles) très élevée, soit 99 %. Ainsi

lorsque ces instruments traitent d'un thème ils mobilisent quasi exclusivement des approches favorisant selon notre cadre analytique une sociabilité de la convivialité. C'est au sein des pratiques contractuelles que l'on trouve la proportion la plus importante de manifestations de réconciliation (8 %) qui est néanmoins bien moindre que celle identifiée au sein des IU pour la première phase de recherche. Les instruments universitaires présentent une proportion de manifestations de réconciliation proche de celle des pratiques contractuelles soit 5 %.

Prépondérance des types de sociabilité au sein des différentes catégories d'instruments

	Convivialité forte	Convivialité faible	Convivialité forte et faible	Réconciliation
Phase 1	1- IA	1- IU	1- IA	1- PC
	2- PC	2- IA	2- IU	2- IU
	3- IU	3- PC	3- PC	3- IA

En ce qui concerne la phase de collecte, d'analyse des données et de préparation des résultats, contrairement à deux des hypothèses que nous avons formulées (les hypothèses 2 et 3), nos trois catégories d'instruments tendent à favoriser plutôt une sociabilité de la convivialité¹¹²⁸. Les manifestations de sociabilité de la réconciliation sont marginales au sein de nos trois catégories d'instruments, et quasi absentes des instruments autochtones ce qui confirme une de nos hypothèses selon laquelle il était probable d'observer principalement des manifestations appelant ou favorisant une sociabilité de la convivialité au sein des instruments développés ou mobilisés par les acteurs des milieux autochtones.

¹¹²⁸ Rappelons que nous n'avons pas associé de type de sociabilité aux cas de silences ou d'absences de traitement des thèmes identifiés.

A biologist could hardly get away with interviewing other biologists, documenting their data and publishing papers as the sole author of such a study. So why is it an accepted practice for western scientists to go into northern communities, interview the hunters on population numbers of caribou and publish that data set as their own, with only a meager acknowledgment of Aboriginal participation in the paper? Why aren't the Aboriginal People given full authorship? After all, without their participation and their knowledge, there would be no study¹¹²⁹.

Chapitre 3 : Diffusion et valorisation des résultats

Dans une première section, nous étudierons le retour des données et des résultats auprès des participant.e.s (section 1). Dans une seconde section, nous analyserons les modalités de ces retours, c'est-à-dire leur adaptation en fonction des personnes visées (section 2). Dans une troisième section, nous étudierons la reconnaissance de la contribution des participant.e.s à un projet de recherche (section 3). Enfin, dans une quatrième section nous traiterons des droits en lien avec les données et les résultats découlant d'un projet de recherche (section 4).

Section 1 : Retour des données et des résultats auprès des participant.e.s

Dans le cadre des instruments identifiés, nous nous sommes intéressés aux éléments qui sont retournés aux communautés, ainsi qu'aux éventuelles précisions concernant les modalités de retour. Dans certains instruments il est fait une distinction entre les données brutes collectées et les résultats finaux de la recherche. Dans certains cas, il n'est pas clair si les « résultats » comprennent ou non les données brutes. La distinction entre ces deux catégories de produits des projets de recherche est importante. Nous avons déjà évoqué la distinction entre les données brutes (par exemple les témoignages des participants) et les résultats finaux qui peuvent comprendre également les analyses et les interprétations des chercheurs. Dans le cas des données brutes collectées, la question du respect de la confidentialité se pose en particulier lorsque ces données ne sont pas retournées uniquement au participant, mais également à des institutions représentatives des communautés. Dans le cas des résultats finaux, la question de la confidentialité présente moins d'intérêt dans la mesure où elle a été réglée a priori dans le cadre de l'accord de collaboration.

Parmi les dispositions identifiées, il existe moins de cas de retours des données (49 cas au total) que de retours des résultats (68 cas au total). Nous verrons d'abord le thème de la restitution des données collectées par les chercheur.e.s (I) avant d'étudier celui de la restitution des résultats (II).

¹¹²⁹ Simpson, supra note 401 à la p 134.

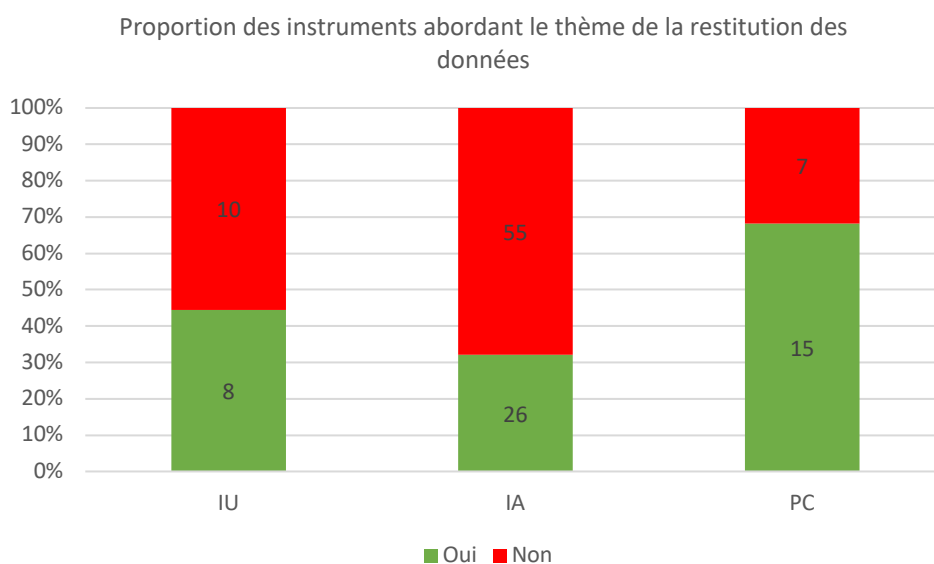
I) La restitution des données collectées par les chercheur.e.s

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la restitution des données collectées au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème de la restitution des données collectées au sein de notre corpus d'instruments

La problématique de la restitution des données collectées au cours des projets de recherche est traitée dans 49 instruments soit 40 % de notre corpus.

C'est au sein des pratiques contractuelles¹¹³⁰ que ce thème est le plus traité soit dans 68 % des cas. Il est traité dans une minorité de cas au sein des instruments universitaires¹¹³¹ et des instruments autochtones¹¹³², soit respectivement 44 % et 32 %.



¹¹³⁰ PC1, PC2, PC4, PC5, PC6, PC7, PC8, PC9, PC11, PC12, PC13, PC15, PC16, PC17, PC20.

¹¹³¹ IU1, IU2, IU3, IU5, IU6, IU8, IU10, IU18.

¹¹³² IA1, IA2, IA3, IA4, IA8, IA12, IA13, IA14, IA15, IA16, IA25, IA33, IA35, IA36, IA37, IA39, IA40, IA43, IA49, IA51, IA57, IA58, IA72, IA75, IA76, IA81.

B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrirons d'abord les types d'approches identifiables (1) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (2).

1) Les types d'approches identifiables

Plusieurs approches sont mobilisées au sein des instruments identifiés. La **première** consiste à prévoir un retour automatique des données vers les participant.e.s et/ou les communautés. Il est possible d'observer ce type de dispositions par exemple dans IA35 : « That once the research is complete, the data¹¹³³ will be disseminated to individual participants and participating communities in such a manner that is comprehensible and useful to those individuals »¹¹³⁴. Cette approche est par ailleurs identifiable dans les instruments autochtones¹¹³⁵, universitaires¹¹³⁶ et les pratiques contractuelles¹¹³⁷.

Selon une **seconde approche**, la restitution des données repose sur le choix et la volonté des chercheurs qui peuvent proposer un retour des données. Ce type de disposition est identifiable dans les instruments universitaires¹¹³⁸ comme IU3 : « Renseigner le groupe sur ce qui suit: volonté des chercheurs de remettre leurs données¹¹³⁹, leurs documents de travail et tout matériel connexe à un établissement désigné au préalable »¹¹⁴⁰, mais aussi dans une pratique contractuelle soit PC7 dans lequel, le/la chercheur.e propose une restitution que les participant.e.s peuvent refuser : « Would you like a copy of the taped interview ? Would you like a copy of the transcript of the interview ? »¹¹⁴¹.

Enfin, selon la **troisième approche** identifiée, il appartient aux participant.e.s ou aux communautés d'effectuer une demande de restitution des données. Cette approche est identifiable au sein d'un instrument autochtone, soit IA57 : « <researcher> must, upon Innu Nation's request,

¹¹³³ Dans ce cas, « data » pourrait faire référence à la fois aux données brutes collectées, mais également aux résultats finaux.

¹¹³⁴ IA35 à la p 6.

¹¹³⁵ IA1 à la p 2 ; IA2 à la p 88 ; IA3 à la p 11 ; IA4 à la p 2 ; IA8 à la p 37 ; IA12 à la p 33 ; IA13 à la p 14 ; IA14 à la p 5 ; IA15 à la p 20 ; IA16 à la p 25 ; IA25 à la p 16 ; IA33 à la p 5 ; IA35 à la p 6 ; IA36 à la p 8 ; IA37 à la p 4 ; IA39 aux pp 2-3 ; IA40 à la p 5 ; IA43 à la p 2 ; IA49 à la p 14 ; IA51 à la p 28 ; IA72 à la p 2 ; IA75 à la p 74 ; IA76 à la p 89 ; IA81 à la p 8.

¹¹³⁶ IU1 à la p 8 ; IU2 à la p 8 ; IU5 à la p 7 ; IU8 à la p 1 ; IU10 à la p 10 ; IU18 à la p 115.

¹¹³⁷ PC1 à la p 248 ; PC2 à la p 188 ; PC4 à la p 123 ; PC5 à la p 165 ; PC6 à la p 321 ; PC8 à la p 200 ; PC9 à la p 146 ; PC13 à la p 149 ; PC17 à la p 3 ; PC20 aux pp 19-20.

¹¹³⁸ IU3 à la p 64 ; IU6 à la p 12.

¹¹³⁹ Soulignons l'expression employée : « leurs données » [celles des chercheurs]. Selon notre compréhension il est ici fait références aux données collectées auprès de participants autochtones. Selon IU3, dès lors que ces données sont collectées, elles deviennent les données des chercheurs.

¹¹⁴⁰ IU3 à la p 64.

¹¹⁴¹ PC7 à la p 2.

(i) promptly return to Innu Nation all original and copies of documents and other media (including any electronic images) that it received from Innu Nation that contain Innu Information »¹¹⁴² ainsi qu’au sein de plusieurs pratiques contractuelles¹¹⁴³ comme PC15 : « If you would like copies of any of your data, that can also be arranged »¹¹⁴⁴.

Résumé des types d’approches identifiables au sein de notre corpus

Restitution des données	[Type 1] : Restitution automatique des données
	[Type 2] : Les chercheurs proposent une restitution des données
	[Type 3] : Restitution possible sur demande des participants
	Aucune mention

2) Répartition des différents types d’approches identifiés au sein de notre corpus

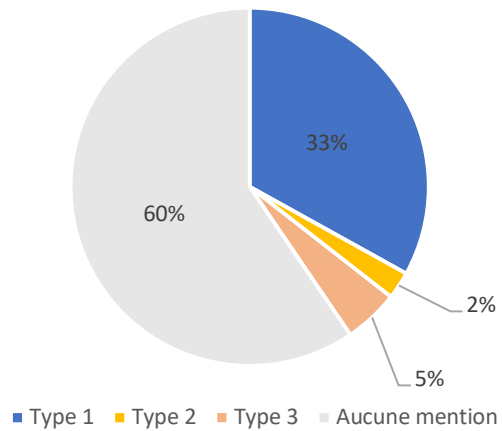
L’approche la plus répandue au sein de notre corpus que l’approche de type 1 qui est présente au sein de 32 % des instruments analysés et de 81 % des instruments traitant de ce thème. Les approches de type 2 et 3 sont très marginales au sein du corpus, soit respectivement 3 % et 5 % des cas.

¹¹⁴² IA57 à la p 3.

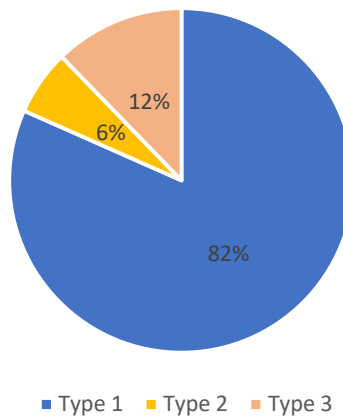
¹¹⁴³ PC11 à la p 133 ; PC12 aux pp xiv et xv ; PC15 aux pp 163-164 ; PC16 à la p 3.

¹¹⁴⁴ PC15 à la p 163. Il ne s’agit pas d’une proposition du chercheur dans ce cas. La question n’est pas posée. Ce n’est donc pas une proposition de retour à proprement parler.

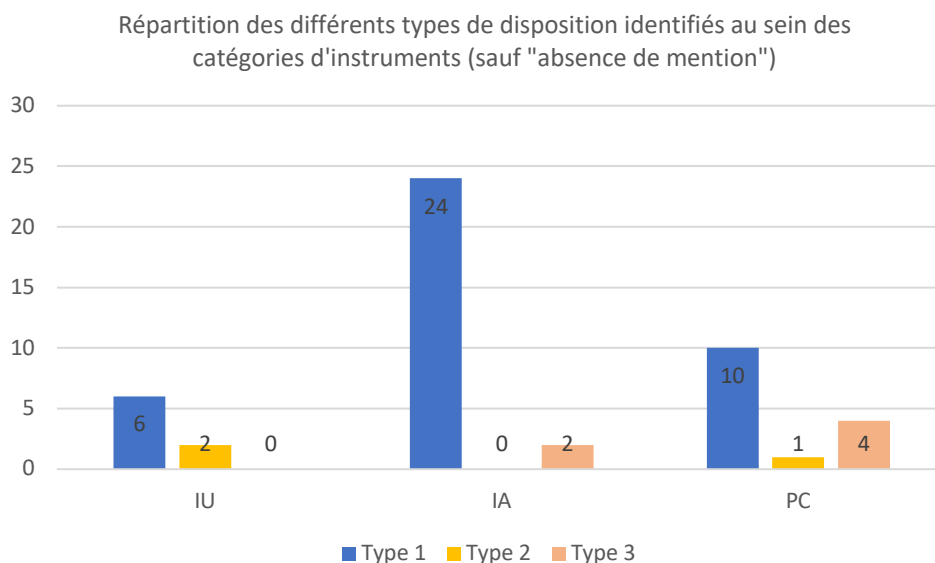
Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant
du thème



Logiquement, en raison du caractère marginal des approches de type 2 et 3, l'approche de type 1 est celle qui est largement prépondérante au sein de nos trois catégories d'instruments.



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Le retour des données collectées et des résultats constitue une manifestation potentielle de transparence vis-à-vis des participants à un projet, mais également un indicateur potentiel d'hybridation des relations en fonction des manières dont les données et les résultats sont partagés avec les participants :

As Shanley and Laird (2002: 102) state, « The result is that most information and scientific understanding generated by researchers remain in the hands of scientists, academics and policy-makers geographically and conceptually distant from the region of study.» Thus, research results often do not reach local communities where research was conducted and where the information is often needed most. Additionally, if research results are shared with local communities, they are often in inappropriate formats (i.e., translations of academic publications, etc.), making them extremely limited in value. Therefore, not only is there a need to develop participatory, community-based and applied research projects with Indigenous and local communities, but there is an urgent need for researchers to return research results in formats that are relevant to these communities and their biocultural needs, priorities, and challenges¹¹⁴⁵.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2).

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

¹¹⁴⁵ Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 57.

Notre analyse des instruments identifiés nous a permis de distinguer deux types d'approches qui selon nous induisent potentiellement une sociabilité de la convivialité (a) et une approche induisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation (b).

a- Deux approches qui induisent potentiellement une sociabilité de la convivialité

Les deux premières approches sont de nature à favoriser selon nous une sociabilité de la convivialité, mais avec des nuances notables. Ainsi, selon les deux premières approches, les chercheurs doivent effectuer des démarches actives de restitution des données, car celle-ci est prévue au départ du projet ou car le chercheur doit la proposer aux participants. Ce type d'approche favorise la transparence entre les chercheurs et les participant(e)s en ce qui concerne les données qui ont été collectées. Ceci est très important pour les communautés et leurs membres afin qu'elles puissent effectuer un suivi de l'utilisation de ces données. Il s'agit donc là selon nous de manifestations non équivoques d'une sociabilité de la convivialité.

b- Une approche qui induit potentiellement une sociabilité de la réconciliation

Dans le troisième cas, il est nécessaire que les participants fassent une demande de restitution, et il n'est pas indiqué que les chercheurs doivent proposer cette restitution. Dans ce cas, la restitution des données est possible, mais il appartient aux participants de la réclamer. En ce sens, ce type d'approche peut favoriser la transparence entre les chercheurs et les participants, mais celle-ci n'est pas nécessairement mise en œuvre. Il s'agit dès lors selon nous d'une manifestation d'une sociabilité de la réconciliation ou à tout le moins d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité faible.

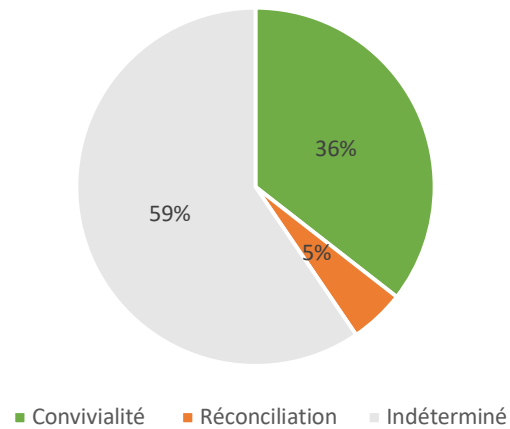
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Restitution des données	Restitution automatique des données
	Les chercheurs proposent une restitution des données
	Restitution possible sur demande des participants
	Aucune mention

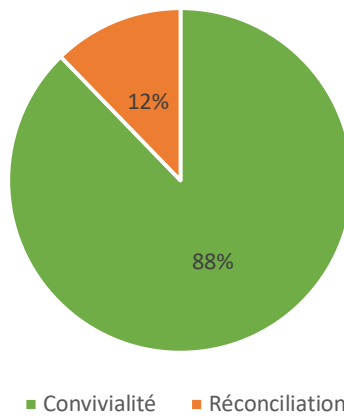
2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Il est possible d'observer au sein de notre corpus 36 % de manifestations de convivialité et 5 % de manifestations de réconciliation. Soulignons que ces manifestations ne sont pas majoritaires au sein du corpus. En ne considérant que les instruments traitant de cette problématique, il est possible de conclure à la présence de 88 % de manifestations de convivialité.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus

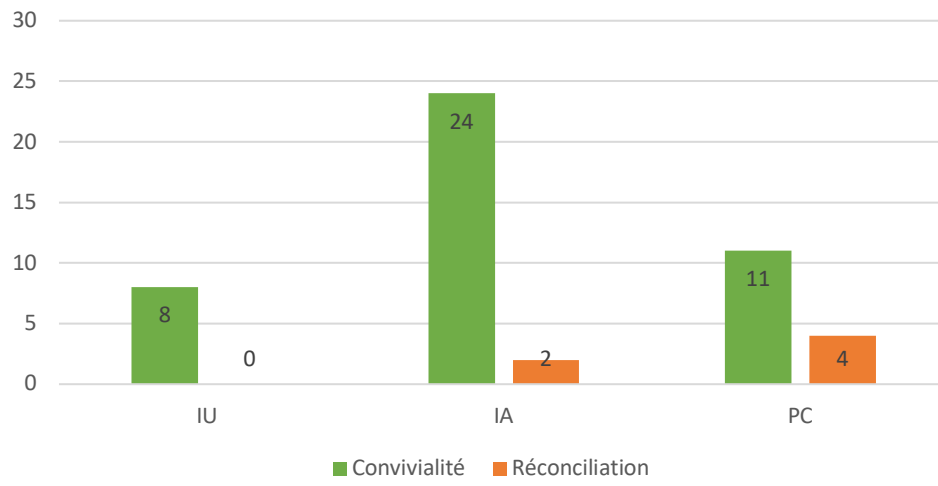


Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



C'est donc logiquement que les manifestations de convivialité apparaissent largement prépondérantes au sein de nos trois catégories d'instruments. Soulignons que les manifestations de réconciliation sont absentes des instruments universitaires. Elles sont le plus présentes en nombre absolu et en proportion au sein des pratiques contractuelles.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



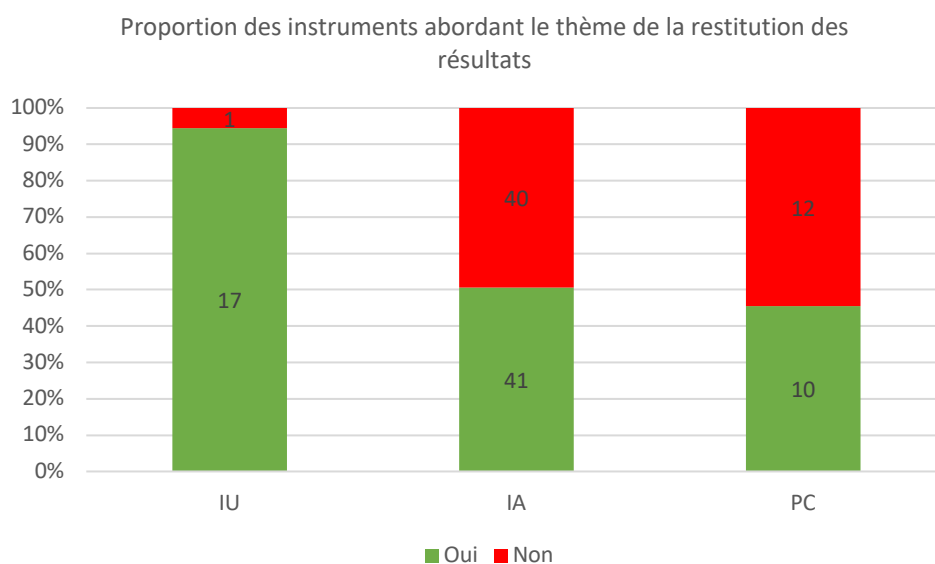
II) La restitution des résultats

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la restitution des résultats au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème de la restitution des résultats au sein de notre corpus d'instruments

Le thème de la restitution des résultats est abordé à plus de reprises que la restitution des données au sein de notre corpus. Il est discuté dans 56 % des instruments.

Le thème est abordé dans la quasi-totalité des instruments universitaires¹¹⁴⁶. Il n'est au contraire traité que dans environ la moitié des instruments autochtones¹¹⁴⁷ et des pratiques contractuelles¹¹⁴⁸.



B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrivons d'abord les types d'approches identifiables (1) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (2).

1) Les types d'approches identifiables

¹¹⁴⁶ IU1, IU2, IU3, IU4, IU5, IU6, IU7, IU8, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13, IU14, IU15, IU17, IU18.

¹¹⁴⁷ IA2, IA3, IA4, IA7, IA8, IA9, IA11, IA12, IA13, IA14, IA15, IA16, IA17, IA23, IA25, IA26, IA27, IA28, IA29, IA30, IA31, IA32, IA33, IA34, IA36, IA37, IA38, IA40, IA41, IA47, IA48, IA49, IA54, IA59, IA62, IA67, IA70, IA71, IA75, IA76, IA77.

¹¹⁴⁸ PC2, PC3, PC6, PC11, PC12, PC13, PC17, PC19, PC20, PC22.

Selon une **première approche**, les résultats doivent être automatiquement rendus aux communautés, par exemple dans IA30 : « Researchers must provide one copy of the final product of the research project to: a) the Elders Group; b) the Ktunaxa Treaty Council; and c) the KKTC¹¹⁴⁹ ». Cette approche est identifiable dans les instruments autochtones¹¹⁵⁰, universitaires¹¹⁵¹ et les pratiques contractuelles¹¹⁵².

Selon une **seconde approche**, les chercheurs doivent restituer des résumés de résultats (ou des résultats sous des formes adaptées). C'est le cas par exemple dans un instrument universitaire IU4 : « A summary of the final research report will be made available to any individual or group who provided information used in the final research report¹¹⁵³. » Cette approche est identifiable au sein des instruments autochtones¹¹⁵⁴, universitaires¹¹⁵⁵ et des pratiques contractuelles¹¹⁵⁶.

Dans un cas (PC12), soit une **troisième approche**, les résultats ne sont rendus que sur demande des participant.e.s :

Our goal is to return the Inuit knowledge – supplemented with historical and scientific information – in an organized and accessible format, back to the people of Nunatsiavut for use by the general public and as reference material for continuous learning of future generations. A copy of reports, articles and CD/Dvd will also be made available to you upon request¹¹⁵⁷.

Enfin, selon une **quatrième approche** les personnes qui souhaitent prendre connaissance des résultats doivent se déplacer : « Les participants qui seraient intéressés à connaître les résultats de recherche seront invités lors de séances de présentation des résultats organisées au Musée amérindien, soit à l'Université Laval, ou en d'autres lieux prévus pour l'occasion. Ils seront avisés

¹¹⁴⁹ IA30 à la p 3.

¹¹⁵⁰ IA2 à la p 88 ; IA3 à la p 11 ; IA4 à la p 2 ; IA7 à la p 11 ; IA8 à la p 37 ; IA9 à la p 17 ; IA11 à la p xxii ; IA12 à la p 34 ; IA13 à la p 19 ; IA15 aux pp 19-20 ; IA16 à la p 25 ; IA17 à la p 12 ; IA23 à la p 11 ; IA25 aux pp 21-22 ; IA26 à la p 48 ; IA27 à la p 6 ; IA29 aux pp 4 et 5 ; IA30 à la p 3 ; IA31 à la p 30 ; IA32 à la p 11 ; IA33 à la p 5 ; IA34 à la p 18 ; IA36 à la p 7 ; IA37 à la p 4 ; IA38 à la p 5 ; IA28 à la p 14 ; IA40 à la p 5 ; IA41 à la p 2 ; IA47 à la p 11 ; IA48 aux pp 4 et 6 ; IA49 aux pp 14 et 33 ; IA54 à la p 95 ; IA57 à la p 3 ; IA59 à la p 25 ; IA60 à la p 27 ; IA62 à la p 24 ; IA67 à la p 4 ; IA70 à la p 29 ; IA71 à la p 2 ; IA75 à la p 76 ; IA76 à la p 90 ; IA77 à la p 4.

¹¹⁵¹ IU1 à la p 8 ; IU2 à la p 8 ; IU3 à la p 64 ; IU5 à la p 7 ; IU6 à la p 12 ; IU7 aux pp 6 et 14 ; IU8 à la p 1 ; IU9 à la p 23 ; IU10 à la p 5 ; IU11 aux pp 8 et 14 ; IU12 aux pp 144-145 ; IU14 à la p 134 ; IU15 à la p 1 ; IU17 à la p 66 ; IU18 à la p 115.

¹¹⁵² PC2 à la p 189 ; PC3 à la p 140 ; PC6 à la p 321 ; PC17 aux pp 3-4 ; PC19 à la p 208 ; PC20 à la p 18 ; PC22 aux pp 152-153.

¹¹⁵³ IU4 à la p 8.

¹¹⁵⁴ IA2 à la p 88 ; IA7 à la p 11 ; IA12 à la p 34 ; IA15 aux pp 19-20 ; IA26 à la p 48 ; IA33 à la p 5 ; IA48 à la p 6.

¹¹⁵⁵ IU1 à la p 7 ; IU2 à la p 7 ; IU4 p .8 ; IU5 à la p 7 ; IU6 à la p 12 ; IU7 aux pp 6-7 et 14 ; IU11 à la p 8 et 14 ; IU12 aux pp 144-145 ; IU13 à la p 7.

¹¹⁵⁶ PC13 à la p 149.

¹¹⁵⁷ PC12 à la p xiv.

personnellement par le chercheur, par courriel ou par téléphone, ou par les organisateurs et responsables des institutions muséales »¹¹⁵⁸.

Résumé des types d'approches identifiables au sein de notre corpus

Restitution des résultats ¹¹⁵⁹	[Type 1] : Retour automatique des résultats
	[Type 2] : Restitution de résumés des résultats (ou de formes alternatives)
	[Type 3] : Il appartient aux participants de demander une restitution des résultats
	[Type 4] : Les participants peuvent accéder aux résultats en se déplaçant
	Aucune mention

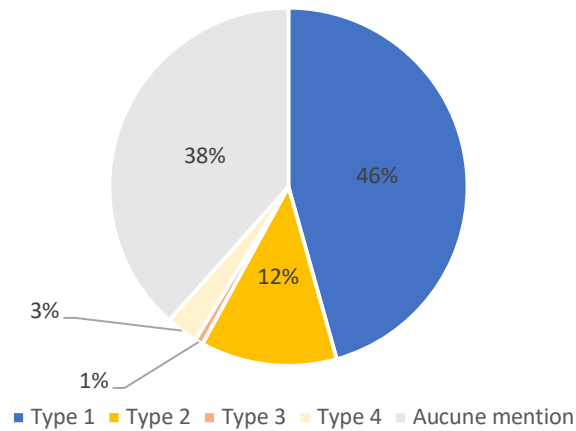
2) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Parmi notre corpus d'instrument, l'approche la plus privilégiée au sein de notre corpus est l'approche de type 1, soit dans 45 % des instruments de notre corpus. Parmi les instruments traitant de la problématique, cette approche représente 74 % des cas. Les approches de type 3 et 4 sont très marginales.

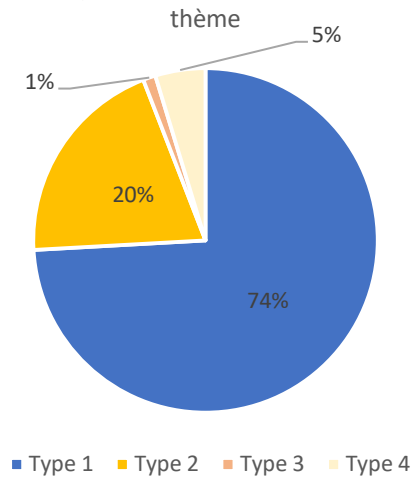
¹¹⁵⁸ PC11 à la p 133.

¹¹⁵⁹ Les instruments autochtones IA54 et IA67 prévoient qu'un retour des résultats doit être organisé, les contours de ce dernier ne sont néanmoins pas précisés. Il n'est notamment pas indiqué si ce retour est automatique. C'est pourquoi nous n'avons pas intégré ces deux instruments à nos 4 types d'approches quand bien même nous avons considéré que la problématique était bien traitée en leur sein.

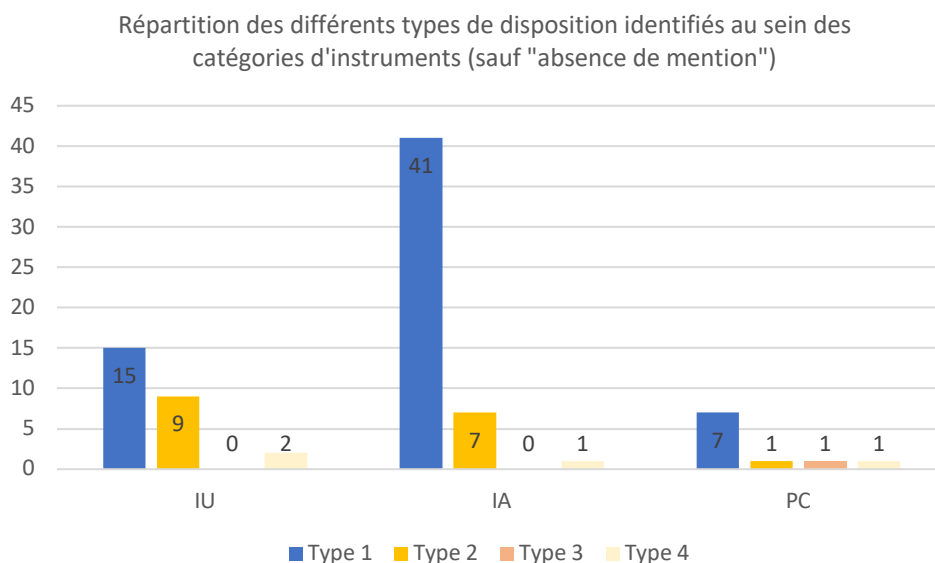
Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus



Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



L'approche de type 1 est prépondérante au sein de nos trois catégories d'instruments. L'approche 2 est également mobilisée à plusieurs reprises au sein des instruments autochtones et universitaires.



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2).

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Notre analyse des instruments nous a permis d'identifier deux approches favorisant une sociabilité de la convivialité (a) et deux approches favorisant une sociabilité de la réconciliation (b).

a- Deux approches favorisant une sociabilité de la convivialité

De la même manière que pour les données, selon la **première approche** que nous avons identifiée, la restitution des résultats est automatique. Il s'agit là d'une disposition de nature à favoriser la transparence entre les chercheurs et les participant(e)s. En tant que partenaires égaux au sein des projets il apparaît légitime que les participant(e)s puissent obtenir une copie des résultats. Cette restitution est également fondamentale afin d'assurer un suivi dans le futur de leur utilisation. La restitution automatique des résultats constitue donc selon nous une manifestation non équivoque d'une sociabilité de la convivialité.

La **seconde approche** qui consiste à ne restituer uniquement que des résumés est intéressante, car il est proposé une certaine transparence ainsi qu'une adaptation des résultats. Il ne

nous appartient pas ici d'analyser les justifications de cette approche,¹¹⁶⁰ mais constatons que ce sont les chercheurs qui proposent la communication de résumés et non celles de rapports finaux. Il nous semble qu'il s'agit dans ce cas d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité moins claire que dans les cas où les chercheurs acceptent le partage de l'ensemble des produits de la recherche.

b- Deux approches favorisant une sociabilité de la réconciliation

Les **approches 3 et 4** requièrent des démarches actives de la part des participants afin de pouvoir accéder aux résultats contrairement aux approches 1 et 2. La mise en œuvre d'une plus grande transparence n'est donc pas ici automatique. Certes ces dispositions ne font pas obstacle dans l'absolu à la transparence, mais peuvent rendre son exercice plus difficile pour les participant.e.s. Les chercheurs acceptent bien le principe de retour des résultats, qui sont par ailleurs destinés à être disponibles publiquement dans la plupart des cas. Néanmoins cette restitution ne prévoit pas de mesures d'adaptation au profit des participant.e.s. En d'autres termes, la restitution ne requiert pas de démarches de diffusion et de mise à disposition proactives de la part des chercheurs. La restitution repose dans ces cas sur la motivation des participant.e.s et sur leur capacité à s'adapter aux contraintes et disponibilités des chercheurs. Or dans certains cas, la situation des participant.e.s fait en sorte que l'accès aux résultats n'est pas nécessairement aisé par exemple en raison de la distance entre le lieu de conservation des résultats ou encore en raison de l'absence d'accès aux bases de données scientifiques. En ce sens, si le principe de la restitution des résultats est bien reconnu, les intérêts des chercheurs sont confirmés, car les chercheurs n'ont pas à investir de ressources et de temps supplémentaires (ou très peu) pour faire en sorte que les participant.e.s aient bien accès aux résultats. C'est pourquoi nous considérons que ces approches sont de nature à favoriser une sociabilité de la réconciliation.

Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

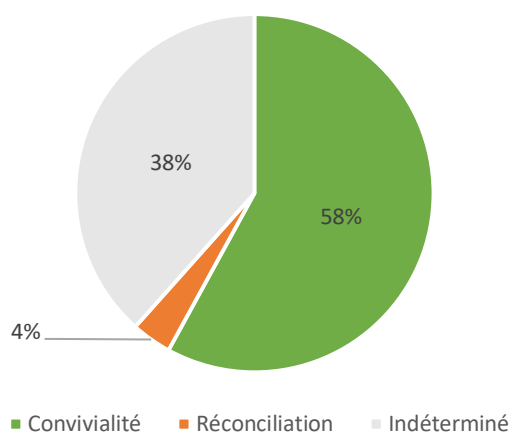
Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
	Restitution de résumés des résultats (ou de formes alternatives)
	Il appartient aux participants de demander une restitution des résultats
	Les participants peuvent accéder aux résultats en se déplaçant
	Aucune mention

¹¹⁶⁰ Il pourrait par exemple être question de s'assurer de l'accessibilité des résultats.

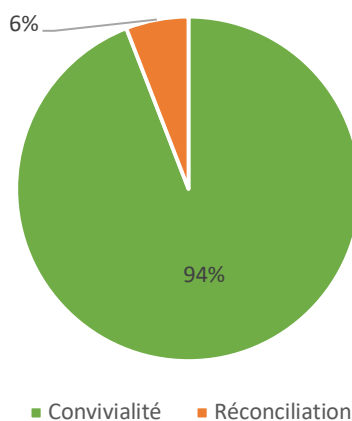
2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Il nous est possible d'observer au sein de notre corpus 58 % (80 instruments) de manifestations de convivialité et 4 % (5 instruments) seulement de manifestations de réconciliation. Parmi les instruments traitant de ce thème, les manifestations d'une sociabilité de la convivialité sont largement prépondérantes.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus

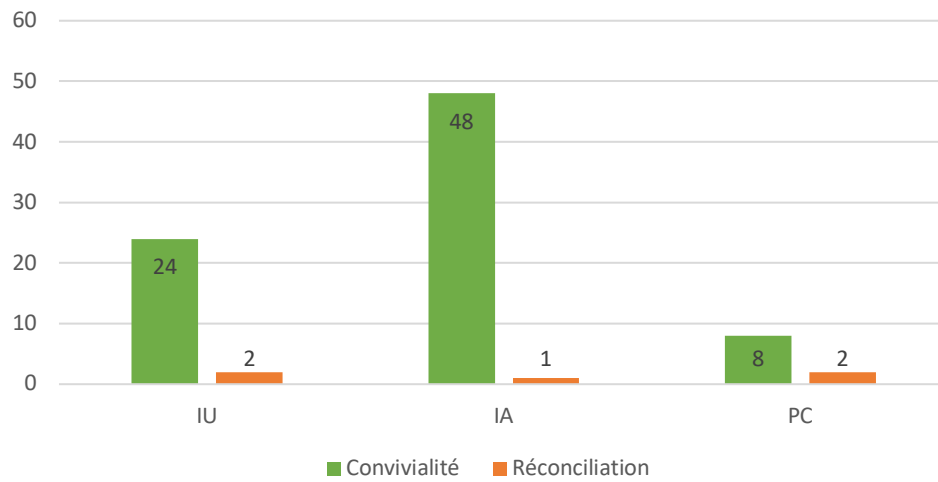


Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



Au sein de nos trois catégories d'instruments, les manifestations de convivialité sont largement prépondérantes. Les manifestations de réconciliation représentent une part infime des cas au sein des instruments autochtones et universitaires. Elles constituent néanmoins 20 % des cas au sein des pratiques contractuelles.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



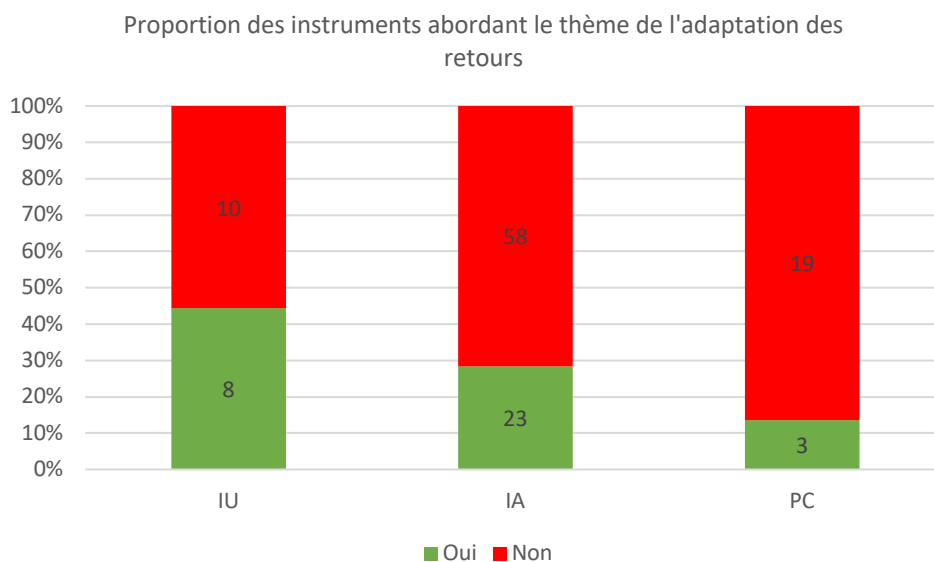
IV) Adaptation des retours

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'adaptation des retours au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème de l'adaptation des retours au sein de notre corpus d'instruments

Alors que le partage des résultats est traité dans 68 instruments, ceux-ci n'évoquent pas tous une éventuelle adaptation des retours. On ne trouve des dispositions dans ce domaine que dans 35 cas, soit 29 % des instruments¹¹⁶¹ de notre corpus.

Au sein de nos trois catégories d'instruments, ce sont les instruments universitaires qui traitent le plus de cette problématique, soit dans 44 % des cas. Elle est au contraire très peu abordée au sein des pratiques contractuelles (14 % de cas).



B) L'approche identifiable au sein de notre corpus et ses nuances

L'analyse de notre corpus nous a permis d'identifier une seule approche, à savoir une approche prévoyant une adaptation des retours. Certaines nuances peuvent néanmoins être observées et méritent d'être présentées dans cette section. Ainsi, l'adaptation des retours consiste pour certains instruments dans certaines exigences de forme. Parmi ces éléments on trouve la clarté,

¹¹⁶¹ IU2, IU4, IU5, IU6, IU7, IU10, IU11, IU13, IA3, IA4, IA7, IA11, IA12, IA13, IA15, IA25, IA26, IA27, IA29, IA32, IA33, IA35, IA36, IA37, IA41, IA43, IA48, IA60, IA62, IA67, IA75, PC19, PC20, PC22.

la concision, l'usage d'un langage non technique ainsi que la possibilité de retourner les résultats de manière orale ou écrite.

La clarté¹¹⁶² des retours est ainsi mise en avant par exemple dans IU4: « Research findings will be presented to the community in a language and format that is clear and comprehensible to community members »¹¹⁶³.

La concision est également mentionnée dans plusieurs cas¹¹⁶⁴ : « A Community has a right to expect clear, concise, useful and accessible research results as a reciprocal benefit for allowing researchers intimate access to their personal and Community knowledge »¹¹⁶⁵.

L'élément le plus récurrent parmi les instruments est celui de l'usage d'un langage non technique¹¹⁶⁶ à l'image de IA33 : « All research studies containing Traditional Knowledge shall be summarized in a plain language report (English and Slavey, as determined by the community) and or on audiotape (in Slavey, as determined by the community) »¹¹⁶⁷.

Certains instruments prévoient la possibilité de retourner les résultats ou données aussi bien à l'oral qu'à l'écrit¹¹⁶⁸. C'est le cas par exemple dans IU4 : « Where appropriate, the research findings will be presented in oral, written and visual forms in both Indigenous and non-Indigenous publications and forum »¹¹⁶⁹.

Enfin, la langue est un élément lié à la forme des retours qui ressort tout particulièrement des instruments étudiés et que nous traiterons séparément étant donné le nombre important d'instruments qui abordent cet élément ainsi que les nuances observables.

Dans deux cas, l'adaptation des retours ne porte pas sur leur forme, mais plutôt sur le caractère utile¹¹⁷⁰ des retours pour les communautés comme dans IA35 : « That once the research

¹¹⁶² IU4 à la p 8 ; IU10 à la p 5 ; IU11 à la p 14 ; IU13 à la p 8 ; IA3 à la p 10 ; IA7 à la p 10 ; IA35 à la p 6 ; IA48 à la p 6 ; IA62 à la p 24 ; IA75 à la p 76.

¹¹⁶³ IA62 à la p 24.

¹¹⁶⁴ IU5 à la p 7 ; IU10 à la p 5 ; IU11 à la p 14 ; IA33 à la p 5 ; IA37 à la 4 ; IA43 à la p 2 ; IA48 à la p 6.

¹¹⁶⁵ IU10 à la p 5.

¹¹⁶⁶ IA7 à la p 11 ; IA26 à la p 48 ; IA33 à la p 5 ; IA37 à la p 4 ; IA41 à la p 2 ; IA43 à la p 2 ; IA48 à la p 6 ; IU7 aux pp 6-7 ; IU11 à la p 14 ; IA60 à la p 27 ; IA75 à la p 76 ; PC20 à la p 18 ; PC22 aux pp 152-153.

¹¹⁶⁷ IA33 à la p 5.

¹¹⁶⁸ IA13 aux pp 15 et 19 ; IA7 à la p 11 ; IA33 à la p 5 ; IA43 à la p 2 ; IA48 à la p 6 ; IU4 à la p 8 ; IU6 à la p 12 ; IU13 à la p 8 ; IA62 aux pp 25 et 28 ; PC19 à la p 209 ; PC20 aux pp 18-19 ; PC22, à la p 153.

¹¹⁶⁹ IU4 à la p 8 ; IU13 à la p 7 ; voir aussi IU6 à la p 12.

¹¹⁷⁰ IU10 à la p 5 ; IA35 à la p 6.

is complete, the data will be disseminated to individual participants and participating communities in such a manner that is comprehensible and useful to those individuals »¹¹⁷¹.

Enfin, dans deux cas nous avons pu observer qu'il appartient aux communautés de décider de ce qui constitue un retour des résultats et/ou des données acceptables¹¹⁷², comme dans IA11 : « Les chercheurs doivent transmettre les résultats de leurs études aux communautés et individus impliqués dans le projet d'une manière jugée acceptable par la Nation Innu »¹¹⁷³.

C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Le retour des données et des résultats n'est pas une garantie qu'ils seront compris et utiles pour les communautés, d'où l'importance de l'adaptation des retours :

Unfortunately, although there are a whole host of positive outcomes related to appropriately sharing research results with Indigenous and local communities, some researchers will inevitably focus on the impediments to doing so. For example, some ethnobiological researchers may not have the necessary expertise and skills to accomplish this, yet this can be overcome by collaborating with individuals and/or organizations who do (Shanley and Laird 2002). Additionally, this requires both time and money which researchers oftentimes lack and returning research results to Indigenous and local communities in non-traditional formats is not encouraged or rewarded by academic advancement and promotion systems and criteria (Shanley and Laird 2002)¹¹⁷⁴.

Autrement dit, selon Laird : « All too often, communities and local research institutions share their time and knowledge with visiting researchers, who in turn do not return their results in ways that are relevant to the needs of local groups or conservation efforts – or in a language that can be understood »¹¹⁷⁵. L'adaptation des retours peut prendre une très grande diversité de formes¹¹⁷⁶.

¹¹⁷¹ IA35 à la p 6.

¹¹⁷² IA11 à la p xxii ; IA67 à la p 4.

¹¹⁷³ IA11 à la p xxii.

¹¹⁷⁴ Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 58.

¹¹⁷⁵ Laird et al, supra note 3 à la p 82.

¹¹⁷⁶ « As Shanley and Laird (2002) note, there are a variety of ways in which research results can be converted into forms that are relevant to Indigenous or local communities and other stakeholders. These include written and oral or in-person formats. Written materials may take the form of manuals, illustrated booklets, posters, curricula materials for schools, coloring books for children, and technical books. Oral or in-person formats may include interactive seminars and workshops, exchanges between groups, theater and traveling shows, role playing, videos, music, field courses, and lectures. The exact format that research results will take will be driven by overall objectives and the audience or group that is being targeted (Shanley and Laird 2002). For example, the residents of isolated Indigenous or local communities may be semi-literate and therefore the oral or in-person formats described above along with illustrated booklets may be most appropriate, whereas it may be best to provide government officials with academic publications and technical books ». Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 aux pp 57-58.

En ce sens, l'adaptation des retours constitue une manifestation d'une plus grande hybridation des rapports entre les chercheurs et les communautés ainsi qu'une approche pouvant potentiellement favoriser une plus grande transparence.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2).

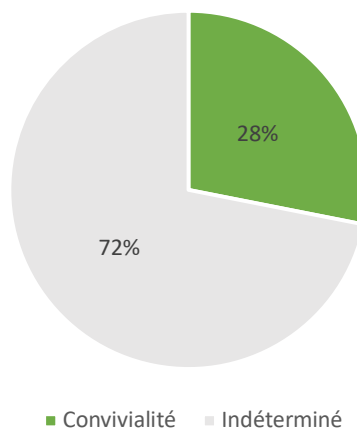
1) Le type de sociabilité potentiellement induit par l'approche identifiée

Notre analyse des instruments identifiés nous a permis de mettre en évidence un type unique de disposition. Selon cette approche, il ne s'agit pas seulement de retourner les résultats, mais de le faire de manière adaptée pour les communautés et leurs membres. Il s'agit d'une invitation à une plus grande hybridité pour les chercheurs qui ne doivent pas simplement retourner les résultats tels qu'ils sont jugés utiles dans leurs univers de référence, mais qui doivent également tenir compte de l'univers de référence des communautés autochtones. Les chercheurs sont donc encouragés à adapter leurs manières de faire afin de tenir compte des visions du monde autochtone. Cette approche est également de nature à renforcer la transparence des échanges en rendant les résultats potentiellement plus compréhensibles pour les communautés. En ce sens ces principes constituent des manifestations d'une sociabilité de la convivialité.

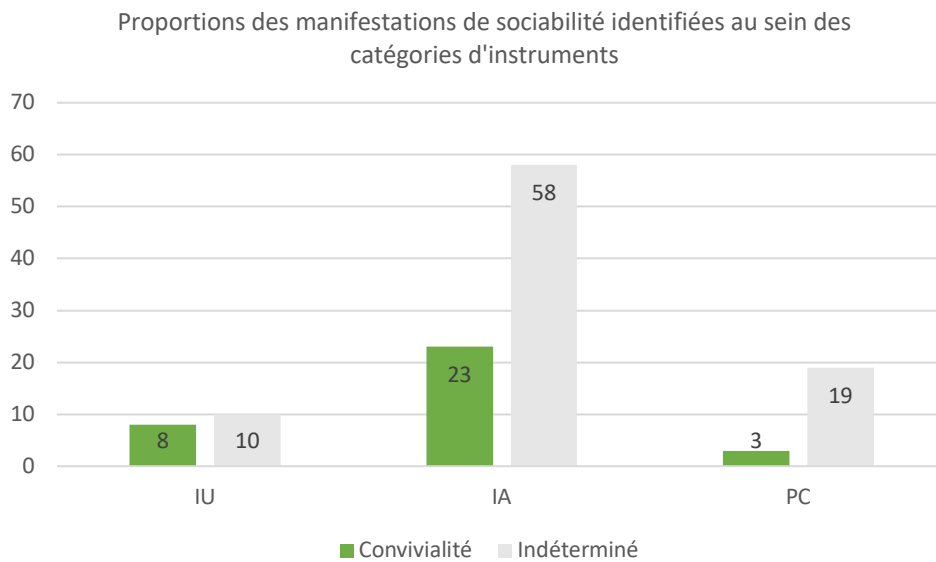
2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Il est donc possible d'identifier au sein de notre corpus 28 % de manifestations d'une sociabilité de la convivialité.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Au sein de nos trois catégories d'instruments traitant de la problématique des formes des retours nous avons uniquement identifié des manifestations de convivialité. Ces manifestations ne sont néanmoins pas présentes dans des proportions équivalentes. Elle représente ainsi près de la moitié des cas au sein des instruments universitaires. Il ne représente que 28 % des cas au sein des instruments autochtones et 14 % des cas au sein des pratiques contractuelles analysées.



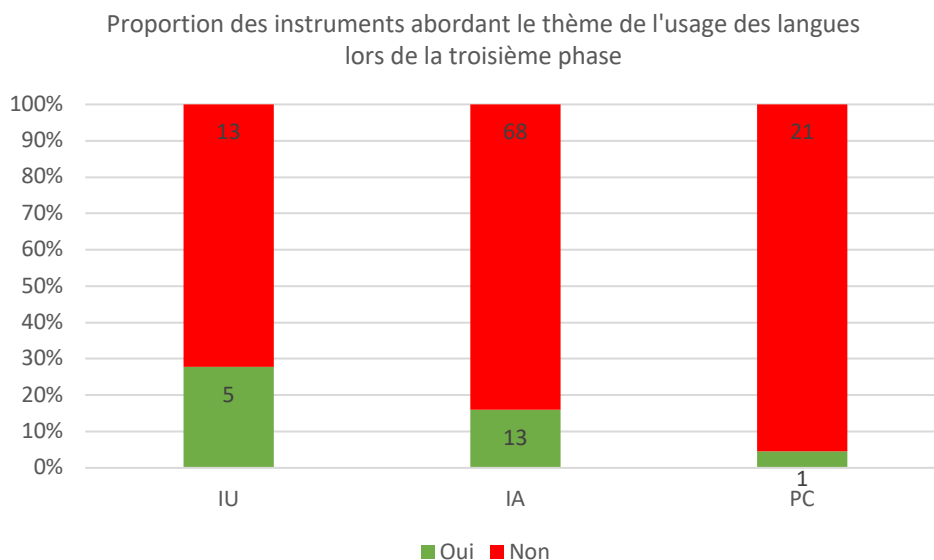
Section 2 : Usages des langues lors de la phase de diffusion des résultats

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de l'usage des langues lors de la diffusion des résultats au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème de l'usage des langues lors de la diffusion des résultats au sein de notre corpus d'instruments

La problématique de l'usage des langues lors de la phase de diffusion des résultats est globalement peu abordée au sein de notre corpus. En effet, nous ne sommes parvenus à identifier que 16 % de cas (soit un traitement uniquement dans 19 instruments).

Ce sont les instruments universitaires¹¹⁷⁷ qui abordent le plus cette problématique, mais néanmoins dans une minorité de cas (28 %). Le thème est peu abordé au sein des instruments autochtones¹¹⁷⁸ (14 %) et quasi absent des pratiques contractuelles¹¹⁷⁹ (un seul cas identifié).



¹¹⁷⁷ IU1, IU2, IU5, IU7, IU9,

¹¹⁷⁸ IA3, IA4, IA13, IA23, IA25, IA26, IA32, IA36, IA43, IA60, IA67, IA75, IA80.

¹¹⁷⁹ PC22.

II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrivons d'abord les types d'approches identifiables (A) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

A) Les types d'approches identifiables

Selon une **première approche**, des résumés des résultats devraient être retournés dans les langues autochtones. Ce type de disposition est identifiable au sein des instruments autochtones¹¹⁸⁰ par exemple dans IA36 : « Mi'gmaq language – if interviews are conducted in Mi'gmaq, information should be given back in Mi'gmaq »¹¹⁸¹ ; mais également dans certains instruments universitaires¹¹⁸² comme IU9 dans lequel un résumé dans la langue de la communauté constitue une démarche minimale :

A researcher should, to the extent reasonably possible, translate all publications, reports and other relevant documents into the language of the community. However, for many researchers such an endeavour may be too costly to justify. At a minimum, researchers should provide an executive summary in the language of the community unless the community has expressly waived such a requirement. Translation may require the paid assistance of a community language expert, thus the costs of translation should be factored into the research budget. The issue of language translation should be addressed in the negotiation of a research agreement¹¹⁸³.

La **seconde approche** observable consiste dans la remise de rapports en langue autochtone. C'est le cas par exemple de IU7 : « In some instances, translation into Aboriginal languages will be necessary to ensure that those affected by the research have access to the results »¹¹⁸⁴. Ce type d'approche est observable au sein des instruments autochtones¹¹⁸⁵, universitaires¹¹⁸⁶ et des pratiques contractuelles¹¹⁸⁷.

¹¹⁸⁰ IA13 à la p 19 ; IA23 à la p 14 ; IA25 à la p 22 ; IA26 à la p 49 ; IA36 à la p 7 ; IA43 à la p 2.

¹¹⁸¹ IA36 à la p 7.

¹¹⁸² IU1 aux pp 7-8 ; IU2 à la p 7 ; IU5 à la p 7 ; IU9 à la p 24.

¹¹⁸³ IU9 à la p 24.

¹¹⁸⁴ IU7 à la p 7.

¹¹⁸⁵ IA3 à la p 12 ; IA4 à la p 5 ; IA13 à la p 19 ; IA23 à la p 14 ; IA25 à la p 22 ; IA26 à la p 49 ; IA32 à la p 14 ; IA43 à la p 2 ; IA60 à la p 27 ; IA67 à la p 4 ; IA75 à la p 78 ; IA80 à la p 1.

¹¹⁸⁶ IU2 à la p 8 ; IU5 à la p 7 ; IU7 à la p 7 ; IU9 à la p 24.

¹¹⁸⁷ PC22 à la p 159.

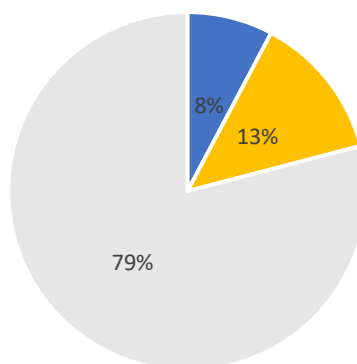
Résumé des types d'approches identifiables au sein de notre corpus

Usage des langues	[Type 1] : Remise de résumés dans les langues autochtones
	[Type 2] : Remise de rapports dans les langues autochtones
	Aucune mention

B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

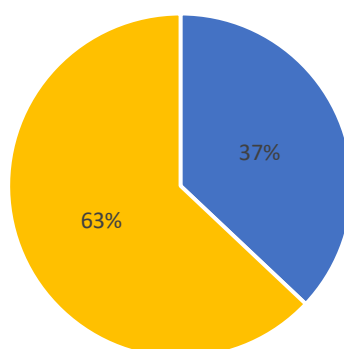
Les deux types d'approches que nous avons pu identifier sont observables au sein de nos corpus dans des proportions proches. L'approche de type 2 est celle qui est la plus mobilisée au sein du corpus.

Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



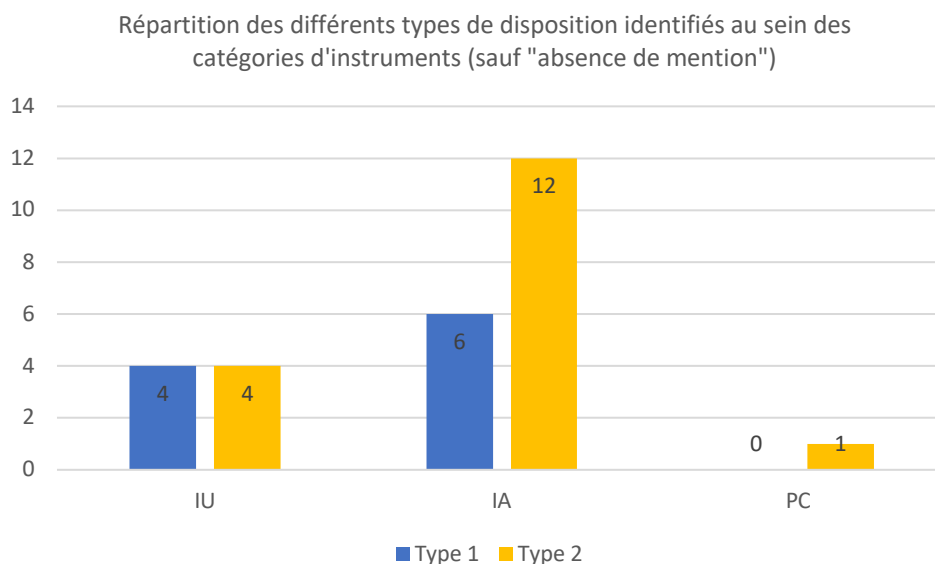
■ Type 1 ■ Type 2 ■ Aucune mention

Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



■ Type 1 ■ Type 2

Cette dynamique est observable au sein des instruments autochtones qui privilégient l'approche de type 2. Au contraire les instruments universitaires présentent un nombre équivalent d'approches de type 1 et 2.



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Le traitement des aspects linguistiques lors de la phase de diffusion des résultats se déploie dans deux directions au sein des instruments identifiés. D'une part dans la réalisation de résumés dans les langues autochtones, d'autre part dans la traduction des rapports et plus généralement des résultats. Ces mesures sont de nature à favoriser une plus grande transparence quant aux travaux de recherche ainsi que l'hybridation des rapports. Il s'agit donc d'approches de nature à induire une sociabilité de la convivialité.

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier deux types d'approches : 1- la remise de résumés dans les langues autochtones ; 2- la remise de rapports dans les langues autochtones.

Les deux approches nous apparaissent comme deux manifestations d'une sociabilité de la convivialité. En effet, la remise de résumés ou de rapports dans la langue souhaitée par les

participants constitue une démarche d'hybridation des rapports entre les chercheurs et les communautés pouvant permettre une meilleure compréhension mutuelle. Par ricochet il s'agit également d'approches favorisant une plus grande transparence.

En ce qui concerne la remise de résumés en langue autochtone et non les documents finaux, comme le souligne IU9, il s'agit probablement d'un minimum pour que les membres des communautés qui ne parlent pas la langue des chercheurs, la comprennent mal, ou ne souhaitant pas la mobiliser puissent se sentir à l'aise. Il nous apparaît néanmoins que cette approche constitue une manifestation d'une sociabilité de la convivialité moins prononcée dans la mesure où les participant(e)s n'ont pas accès aux rapports finaux dans la langue de leur choix.

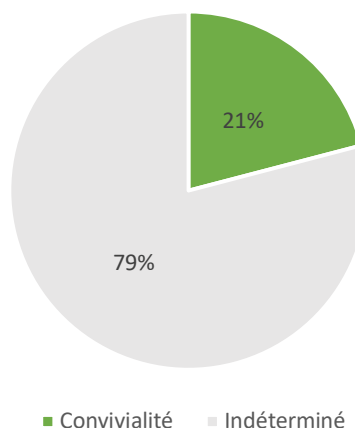
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Usage des langues	Remise de résumés dans les langues autochtones
	Remise de rapports dans les langues autochtones
	Aucune mention

B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

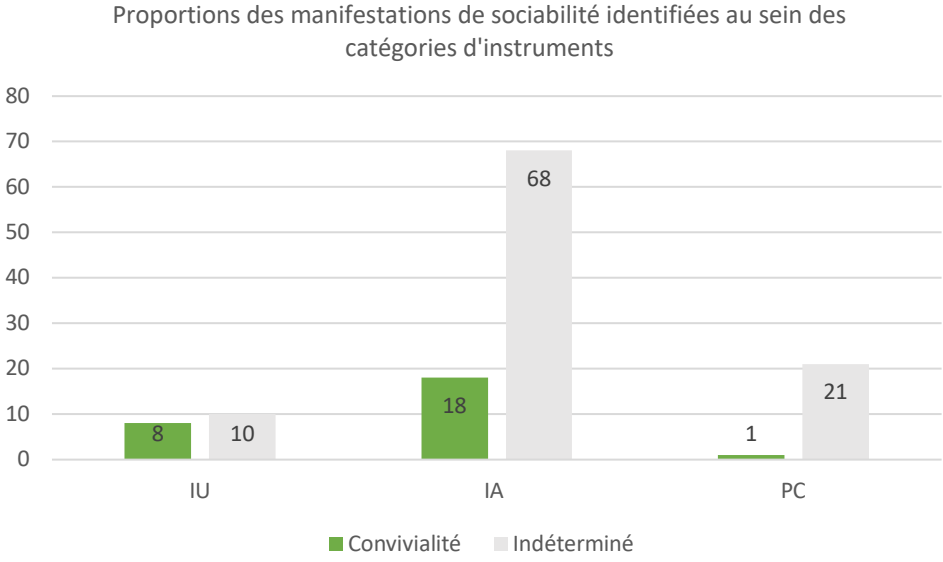
Il est possible d'observer au sein de notre corpus 21 % de manifestations de convivialité dans la mesure où les deux types d'approches identifiées constituent selon nous des manifestations de convivialité.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Si des manifestations de convivialité sont bien présentes au sein de nos trois catégories d'instruments, elles ne le sont pas dans des proportions équivalentes. En effet, une seule manifestation de convivialité est observable parmi les pratiques contractuelles. Ce type de

sociabilité est présent dans environ 21 % des instruments autochtones. C'est finalement au sein des instruments universitaires que l'on en trouve la proportion la plus importante, soit 44 %.



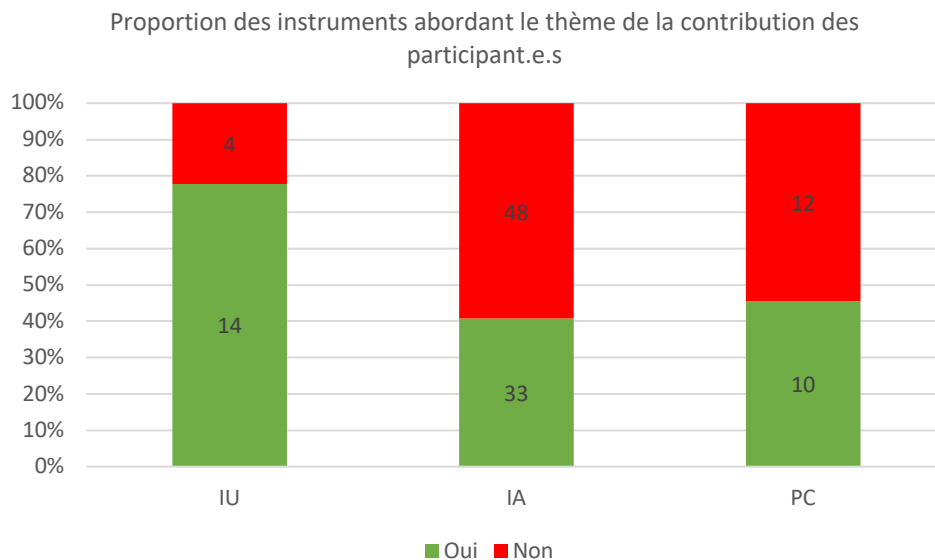
Section 3 : Reconnaissance de la contribution des participant.e.s

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la reconnaissance de la contribution au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème de la reconnaissance de la contribution au sein de notre corpus d'instruments

Le thème de la reconnaissance de la contribution des participant.e.s est abordé dans 47 % des instruments de notre corpus, soit dans 57 cas.

C'est au sein des instruments universitaires¹¹⁸⁸ que le thème est le plus abordé, soit dans près de 80 % des cas. Au contraire, cette problématique est présente dans moins de 50 % des instruments autochtones¹¹⁸⁹ et des pratiques contractuelles¹¹⁹⁰ (même si elle est présente dans plus de 40 % des cas pour ces deux catégories).



¹¹⁸⁸ IU1, IU2, IU4, IU5, IU6, IU7, IU8, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13, IU14, IU17.

¹¹⁸⁹ IA3, IA6, IA8, IA9, IA12, IA14, IA15, IA20, IA21, IA23, IA26, IA27, IA30, IA31, IA32, IA33, IA36, IA37, IA40, IA41, IA46, IA47, IA48, IA49, IA59, IA60, IA67, IA68, IA72, IA75, IA76, IA77, IA80.

¹¹⁹⁰ PC1, PC2, PC7, PC13, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20.

II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrirons d'abord les types d'approches identifiables (A) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

A) Les types d'approches identifiables

Selon une **première approche**, la contribution des participant.e.s doit être reconnue par exemple dans IA3 : « The sources of TK information must be referenced in any work being conducted. (...) All information gathered shall be properly noted and credit shall be given to the holder of the TK and the First Nation from which it came »¹¹⁹¹. PC17 prévoit lui une reconnaissance générique de l'origine des éléments communiqués par les participant.e.s : « Any publication done for scholarly and educational purposes will include the following provision : « The text of the stories, myths, legends, and folklore belong to the Hul'qumi'num people and therefore no claim of copyright or exclusive rights is made upon them »¹¹⁹². Ce type de disposition est observable au sein des instruments autochtones¹¹⁹³, universitaires¹¹⁹⁴ et des pratiques contractuelles¹¹⁹⁵.

Selon une **seconde approche** relativement proche de la première que nous avons décrite, la contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité et de la volonté des participant.e.s. C'est le cas par exemple dans IU5 : « Sous réserve des exigences de confidentialité, les publications devraient reconnaître les contributions de toutes les personnes qui ont participé aux activités de recherche »¹¹⁹⁶ ou encore dans PC1 : « I understand that I may be acknowledged as a participant/contributor to the final reports, tapes and collections and that copies of all tapes will be deposited to an appropriate Ahousaht repository, with one copy to myself. I, therefore, understand that unless I request it, my anonymity will not be protected and that all documentation will not be confidential »¹¹⁹⁷. Cette approche est observable au sein des instruments autochtones¹¹⁹⁸, universitaires¹¹⁹⁹ et des pratiques contractuelles¹²⁰⁰.

¹¹⁹¹ IA3 aux pp 10-12.

¹¹⁹² PC17 à la p 5.

¹¹⁹³ IA3 aux pp 10-12 ; IA6 à la p 10 ; IA8 à la p 37 ; IA9 à la p 19 ; IA14 à la p 5 ; IA15 à la p 9 ; IA20 aux pp 5 et 13 ; IA21 à la p 4 ; IA23 aux pp 13-14 ; IA27 à la p 6 ; IA30 à la p 2 ; IA31 à la p 18 ; IA40 aux pp 4-5 ; IA41 à la p 2 ; IA46 à la p 27 ; IA48 à la p 4 ; IA49 à la p 33 ; IA59 à la p 25 ; IA60 aux pp 26-27 ; IA68 à la p 8 ; IA72 à la p 3 ; IA77 à la p 5.

¹¹⁹⁴ IU10 à la p 4 ; IU11 à la p 14 ; IU14 à la p 134 ; IU17 à la p 68.

¹¹⁹⁵ PC13 à la p 148 ; PC17 à la p 5 ; PC18 à la p 181 ; PC19 à la p 208.

¹¹⁹⁶ IU5 à la p 7.

¹¹⁹⁷ PC1 à la p 248.

¹¹⁹⁸ IA26 à la p 49 ; IA12 à la p 34 ; IA32 aux pp 11 et 13 ; IA33 à la p 13 ; IA36 aux pp 7-8 ; IA37 à la p 6 ; IA47 à la p 14 ; IA67 à la p 5 ; IA75 à la p 75 ; IA76 à la p 86 ; IA80 à la p 22.

¹¹⁹⁹ IU1 à la p 8 ; IU2 à la p 8 ; IU4 à la p 7 ; IU5 à la p 7 ; IU7 à la p 4 ; IU8 à la p 3 ; IU9 à la p 26 ; IU13 à la p 7.

¹²⁰⁰ PC1 à la p 248 ; PC2 aux pp 188-189 ; PC7 à la p 2 ; PC15 à la p 165 ; PC16 à la p 4 ; PC20 à la p 18.

Une **troisième approche** consiste à prévoir la négociation de la contribution des participant.e.s. Ce type de disposition est uniquement identifiable au sein des instruments universitaires¹²⁰¹, par exemple dans IU12 : « La communauté autochtone et les personnes qui ont participé au projet de recherche devraient avoir la possibilité de participer aux décisions quant au mode de reconnaissance et de mention des contributions collectives et individuelles au projet au moment de la diffusion des résultats (mention des coauteurs dans les rapports de recherche ou lors de colloques et de congrès, par exemple) »¹²⁰².

Enfin, selon une **quatrième approche**, certains instruments évoquent la possibilité pour les participants et les communautés d'être désignés comme coauteurs des travaux découlant d'un projet de recherche. C'est le cas par exemple dans IA20 : « Any publication using TK must acknowledge TK holders and their contribution and include TK holders as joint authors where appropriate »¹²⁰³ ou encore dans une pratique contractuelle comme PC20 : « Recognition of Iiyiyiu contribution to the publication : the procedure provides for the appropriate recognition of the contribution of Elders and Healers in the form of authorship or an acknowledgement, depending on the circumstances and the wishes of the Elders and Healers »¹²⁰⁴. Cette approche est présente au sein des instruments autochtones¹²⁰⁵, universitaires¹²⁰⁶ et des pratiques contractuelles¹²⁰⁷.

¹²⁰¹ IU6 à la p 11 ; IU12 à la p 145.

¹²⁰² En anglais : « An Aboriginal community, and those who participated in the research, should have the option to participate in deciding how collective or individual contributions to the research project will be acknowledged and credited in the dissemination of results (e.g., acknowledgement of co-authorship in research reports or at conferences and seminars) ». IU12 à la p 145.

¹²⁰³ IA20 à la p 13.

¹²⁰⁴ PC20 à la p 18.

¹²⁰⁵ IA15 à la p 9 ; IA20 à la p 13 ; IA21 à la p 4 ; IA27 à la p 6 ; IA40 à la p 5 ; IA48 aux pp 4 et 6 ; IA59 à la p 25 ; IA60 aux pp 26-27 ; IA67 à la p 5 ; IA72 à la p 3 ; IA75 à la p 75 ; IA76 à la p 86 ; IA77 à la p 5.

¹²⁰⁶ IU10 à la p 13 ; IU12 à la p 145.

¹²⁰⁷ PC18 à la p 181 ; PC20 à la p 18.

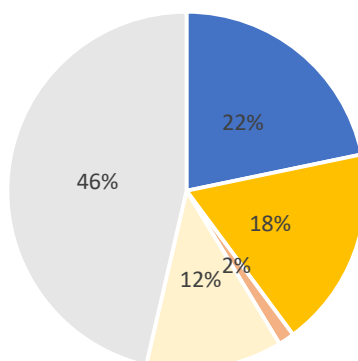
Résumé des types d'approches identifiables au sein de notre corpus

Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	[Type 1] : La contribution des participants doit être reconnue
	[Type 2] : La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité
	[Type 3] : La reconnaissance de la contribution doit être négociée
	[Type 4] : Possibilité pour les communautés ou leurs membres de se voir reconnaître la qualité de coauteur
	Aucune mention

B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

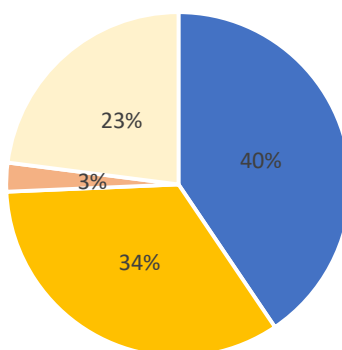
Les approches de type 1 et 2 sont les plus mobilisées au sein de notre corpus soit respectivement 22 % et 18 % des cas. Ces deux approches représentent par ailleurs 75 % des types privilégiés au sein des instruments de notre corpus traitant de cette problématique.

Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus



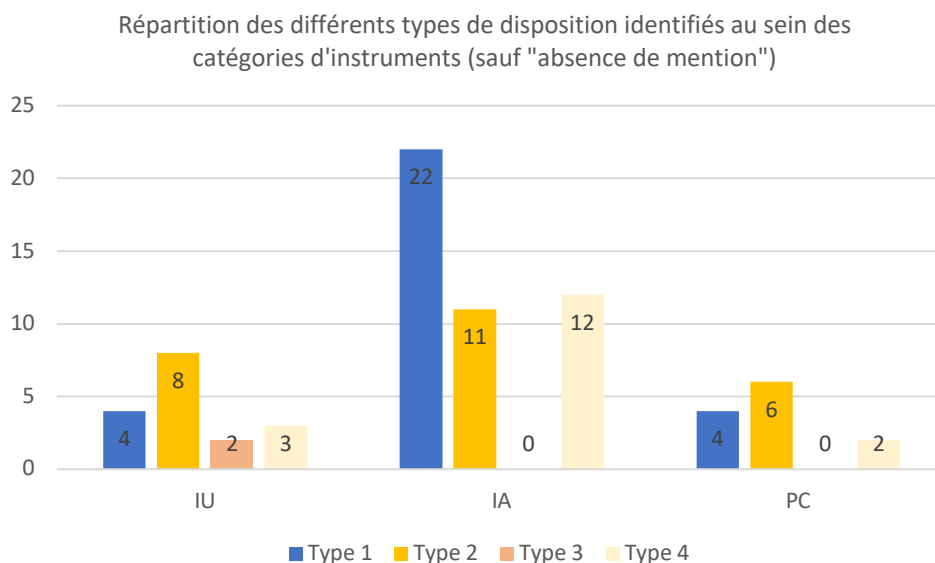
■ Type 1 ■ Type 2 ■ Type 3 ■ Type 4 ■ Aucune mention

Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



■ Type 1 ■ Type 2 ■ Type 3 ■ Type 4

Plusieurs dynamiques sont identifiables au sein de nos trois catégories d'instruments. En effet, l'approche de type 2 est prépondérante au sein des instruments universitaires et des pratiques contractuelles. Au sein des instruments autochtones, c'est l'approche de type 1 qui est privilégiée. L'approche de type 4 et la seconde, très proche de l'approche de type 2.



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

La reconnaissance de la contribution des participants autochtones est essentielle à la fois comme moyen de protection contre l'usage abusif des savoirs, mais également comme obligation morale vis-à-vis des détenteurs :

Posey and Dutfield (1996) recommend that researchers include prominent statements in their publications to inform readers of the origins of the data and moral obligations arising from further use. (...). This would help ensure that full credit is given to Indigenous individuals and their communities, a level of recognition consistent with academic citation and credit. It would also facilitate contact with communities wishing to be consulted if further use of the data or resources is sought. Such credit could also be extended to field collections, literature-based databases, and patent applications¹²⁰⁸.

De fait il ne s'agit ni plus ni moins que d'appliquer les règles et pratiques également applicables dans le milieu académique comme le souligne Leanne Simpson¹²⁰⁹.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

¹²⁰⁸ Bannister et Barrett, supra note 277 à la p 232 ; voir aussi « Furthermore, while it might not seem ethical or equitable from an Aboriginal community's perspective, it has been common practice for academic researchers who use published sources of medicinal plant knowledge to cite only the academic author of the published book or article rather than give due credit to the person or community who was the original source of the information. This « distancing » of knowledge and resources from their Aboriginal origins has weakened legal rights of Aboriginal peoples and dulled the sense of moral obligation by downstream users such as other academics, government scientists, and the private sector (e.g., biotechnology, herbal and pharmaceutical companies) ». Bannister, supra note 253 à la p 4.

¹²⁰⁹ Simpson, supra note 401 à la p 134.

A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Notre analyse nous a permis de dégager plusieurs approches favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité (1) et une approche favorisant un type de sociabilité indéterminable (2).

1) Plusieurs approches favorisant une sociabilité de la convivialité

Il ressort de la **première approche** (selon laquelle la contribution des participants doit être reconnue) une tendance vers des rapports égaux entre les chercheurs et les autochtones dans la mesure où la contribution des seconds doit être reconnue au même titre que celle des premiers, et ce contrairement aux pratiques de biopiraterie que nous avons déjà décrites. Ce type d'approche est donc de nature à favoriser une sociabilité de la convivialité.

Selon la **seconde approche** identifiée, la reconnaissance de la contribution des participants est le principe applicable. Seul le respect de la confidentialité peut alors remettre en question ce principe. Il s'agit d'une protection supplémentaire pour les participants qui ne souhaiteraient pas que leur nom soit mentionné. Dans les formulaires de consentement qui adoptent cette approche, le choix revient au participant. Il s'agit là selon nous d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité qui respecte à la fois la volonté des chercheurs de reconnaître la contribution des participant.e.s, mais également le respect de la volonté de ces derniers.

Certains auteurs vont plus loin que la reconnaissance de la contribution des participantes et considèrent la co-publication de contributions comme une protection des droits et intérêts des détenteurs de savoirs ainsi que comme une forme de reconnaissance supplémentaire :

To further protect and acknowledge the rights and ownership of host communities over their knowledge, resources, and territories it is also expected that they will be given credit for their contributions to research activities in all project publications or materials and will be afforded co-authorship when appropriate, unless anonymity has been requested (Alexiades 1996; Cunningham 1996; FSI and Kothari 1997; ISE 2006)¹²¹⁰.

Comme le souligne Murielle Nagy, il s'agit également d'une forme de résistance aux modes de fonctionnement académiques :

Gilmore et Eshbaugh, supra note 425 à la p 59 ; Voir aussi : « Appropriate acknowledgement of sources for credit and to ensure accuracy of information are fundamental, but perhaps Indigenous contributions also merit co-authorship ». Bannister, supra note 277 à la p 152 ; Voir aussi : « Indigenous collaborators should maintain a direct role in the research process, and indigenous contributors should be considered for coauthorship on research papers. In some cases, it may be possible to establish and support community-based alternatives to conventional publication avenues, and thereby enable communities participating in research to easily access research material and maintain a comfortable level of control over its dissemination ». Bannister et Barrett, supra note 277 à la p 232.

Co-authorship has increased, with Aboriginal people undertaking their own research projects or becoming partners to community-based studies (e.g., Huntington 2006; McCall 2011). One result has been a trend to list all of the elders of a specific cultural group as authors or co-authors. Although some might be cynical, this is likely a strategy of resistance to Western academic publications that give the researcher sole authorship. It also reflects a view that the cultural heritage of Aboriginal peoples, particularly in the area of traditional knowledge and narratives, belongs not to individuals but to a collective entity (e.g., Bell and Napoleon 2008; Greaves 1994; Morrow 1995)¹²¹¹.

La possibilité de la **reconnaissance de la qualité de coauteur** pour les participants autochtones constitue donc selon nous une manifestation de l'hybridation des pratiques et de reconnaissance de la contribution des autochtones au même titre que celle des scientifiques. Cette possibilité met en lumière une tendance vers des rapports égaux et donc une sociabilité de la convivialité entre les chercheurs et les autochtones.

2) Une approche favorisant un type de sociabilité indéterminable

Selon un des types d'approches identifiées, la **reconnaissance de la contribution des participant.e.s doit être négociée**, même si dans les cas observés, cette reconnaissance semble être la norme. En effet, les participants sont invités à donner leur opinion quant à celle-ci. Il s'agirait alors bien d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité dans la mesure où ce qui apparaît négociable n'est pas le principe de la reconnaissance, mais plutôt les contours de celle-ci.

Nous avons néanmoins souligné une évolution dans le langage employé dans IU9 et dans IU12 (rappelons que IU12 constitue un cadre développé après IU9 et qui en intègre un grand nombre de principes). Dans ce second cas, il n'est pas clair si la volonté des participant.e.s en matière de reconnaissance de leur contribution doit être respectée par les chercheurs. Il pourrait en effet s'agir uniquement d'une consultation que les chercheurs ne seraient pas nécessairement tenus de respecter. Dans ce cas, l'approche privilégiée dans IU12 constituerait selon nous une manifestation d'une sociabilité de la réconciliation dans la mesure où les chercheurs pourraient toujours faire prévaloir leurs propres intérêts.

Dans le cadre de notre analyse, nous avons décidé de répertorier ces manifestations comme des manifestations de sociabilité indéterminables en l'état.

Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue
--	---

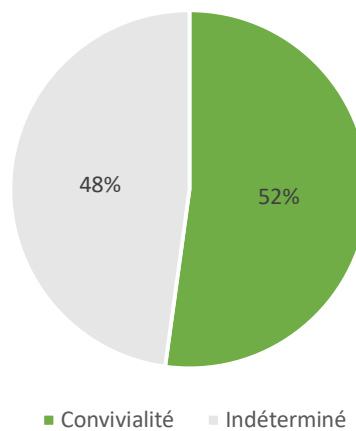
¹²¹¹ Nagy, supra note 430 aux pp 207-208.

	La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité
	La reconnaissance de la contribution doit être négociée
	Possibilité pour les communautés ou leurs membres de se voir reconnaître la qualité de coauteur
	Aucune mention

B) Prépondérance des sociabilités potentiellement induites au sein de notre corpus

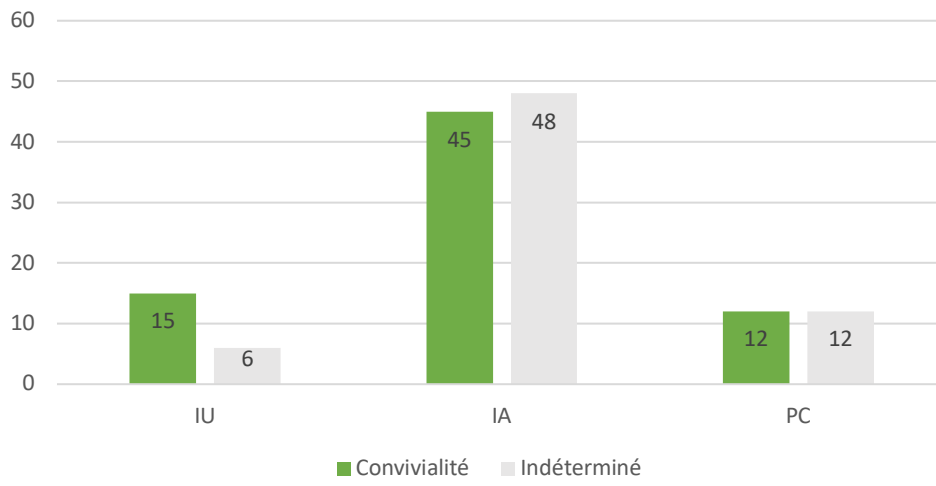
Nous pouvons observer au sein de notre corpus une proportion plus importante de manifestations de convivialité soit dans 52 % des cas.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Les manifestations de convivialité ne sont majoritaires que dans le cas des instruments universitaires. Elles sont équivalentes aux manifestations de sociabilité indéterminées dans les pratiques contractuelles. Finalement, elles sont légèrement inférieures à 50% dans les instruments autochtones.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments



Section 4 : Droits sur les données et résultats

Nous étudierons dans un premier temps le thème de la propriété sur les savoirs communiqués (I) avant de nous intéresser aux droits sur résultats et les avantages découlant d'un projet de recherche (II).

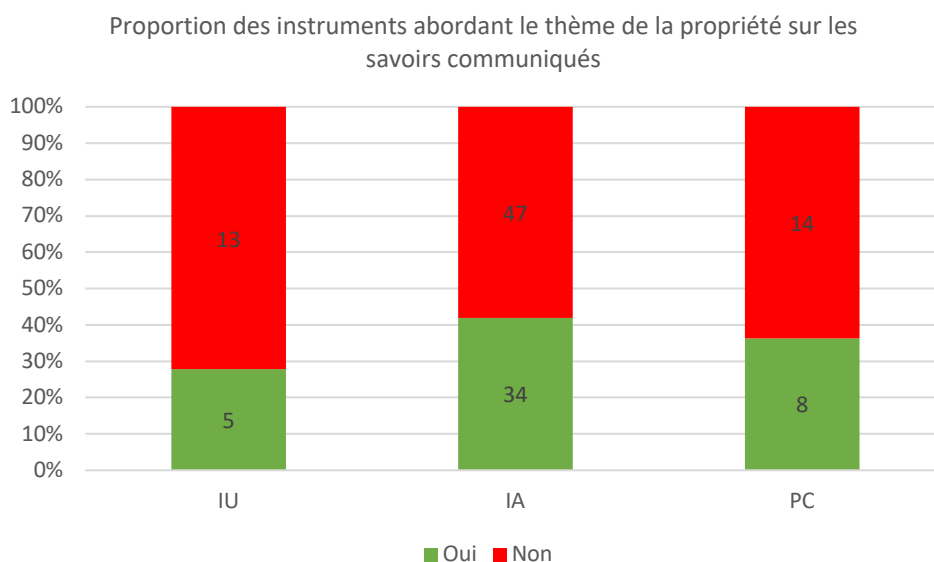
I) La propriété sur les savoirs communiqués

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la propriété sur les savoirs communiqués au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème de la propriété sur les savoirs communiqués au sein de notre corpus d'instruments

La problématique des droits relatifs aux savoirs communiqués au cours des projets est traitée dans 47 instruments. Il s'agit en l'occurrence de la question de la propriété de ces savoirs.

C'est au sein des instruments autochtones¹²¹² que la problématique est la plus abordée (42 % des cas). Elle est également discutée dans des proportions très proches au sein des pratiques contractuelles¹²¹³ (36 % des cas). Les instruments universitaires¹²¹⁴ sont les outils qui en traitent le moins (moins de 30 % des cas).



¹²¹² IA3, IA11, IA13, IA16, IA17, IA18, IA20, IA22, IA23, IA25, IA29, IA31, IA34, IA42, IA45, IA46, IA47, IA48, IA51, IA59, IA60, IA62, IA63, IA65, IA69, IA70, IA73, IA74, IA75, IA76, IA77, IA78, IA79, IA81.

¹²¹³ PC1, PC2, PC9, PC14, PC17, PC18, PC19, PC20.

¹²¹⁴ IU8, IU9, IU10, IU11, IU18.

B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous sommes parvenus à identifier un type de disposition au sein de notre corpus. Selon cette approche, la propriété sur les savoirs communiqués est revendiquée ou affirmée en faveur des participant.e.s. C'est le cas par exemple dans IA11 : « Les droits de toute information primaire recueillie auprès des informateurs Innu au cours d'une étude appartiennent à la Nation Innu. Les données relatives à l'utilisation des terres, aux connaissances environnementales des Autochtones et à toute autre forme de propriété intellectuelle ne peuvent être utilisées qu'après ententes spécifiques avec la Nation Innu »¹²¹⁵. Dans PC17, les partenaires universitaires soulignent que le fait que les éléments du patrimoine culturel immatériel autochtone ne deviennent pas leur propriété : « The Treaty Group wishes to ensure that the Hul'qumi'num peoples' customary stories and related teachings do not become the property of UVic or the CURA supported or affiliated researchers »¹²¹⁶.

Mais plus encore, le contrat stipule que les chercheurs se voient conférer une simple licence d'exploitation des savoirs¹²¹⁷ :

Subject to the terms of the arrangement set out in this Memorandum of Understanding and Agreement between the Treaty with CURA support or affiliated researchers, the Hul'qumi'num Treaty Group hereby grants the CURA supported and affiliated researchers a licence to publish for scholarly and educational purposes the information collected during the CURA project¹²¹⁸. Any publication done for scholarly and educational purposes will include the following provision : « The text of the stories, myths, legends, and folklore belong to the Hul'qumi'num people and therefore no claim of copyright or exclusive rights is made upon them.¹²¹⁹.

Des exemples de cette approche sont identifiables au sein des instruments autochtones¹²²⁰, universitaires¹²²¹ et des pratiques contractuelles¹²²².

¹²¹⁵ IA11 à la p xxii.

¹²¹⁶ PC17 à la p 2.

¹²¹⁷ La même approche est explicitement adoptée dans PC20 à la p 20.

¹²¹⁸ PC17 à la p 5.

¹²¹⁹ Ibid.

¹²²⁰ IA3 à la p 10 ; IA11 à la p xxii ; IA13 à la p 12 ; IA16 à la p 24 ; IA17 à la p 12 ; IA18 à la p 10 ; IA20 à la p 5 ; IA22 aux pp 5-6 ; IA23 à la p 13 ; IA25 à la p 15 ; IA29 à la p 8 ; IA31 à la p 4 ; IA34 aux pp 14-16 ; IA42 à la p 218 ; IA45 à la p 13 ; IA46 aux pp 7, 26-28 ; IA47 aux pp 2-3 ; IA48 à la p 3 ; IA51 à la p 28 ; IA59 à la p 25 ; IA60 à la p 26 ; IA62 aux pp 27-28 ; IA63 à la p 33 ; IA65 à la p 2 ; IA69 à la p 39 ; IA70 à la p 33 ; IA73 aux pp 1-2 ; IA74 à la p 92 ; IA75 à la p 73 ; IA76 à la p 86 ; IA77, à la p 4 ; IA78 à la p 8 ; IA79 à la p 1 ; IA81 à la p 8.

¹²²¹ IU8 à la p 5 ; IU9 à la p 22 ; IU10 à la p 4 ; IU11 à la p 13 ; IU18 à la p 117.

¹²²² PC1 à la p 248 ; PC2 aux pp 188-189 ; PC9 à la p 146 ; PC14 à la p 165 ; PC17 à la p 2 ; PC18 à la p 181 et 185 ; PC19 à la p 207 ; PC20 à la p 20.

Soulignons que dans deux cas, il est prévu que cette problématique soit traitée sans qu'il ne soit prévu de règles spécifiques. Ainsi IA23 attire uniquement l'attention sur la nécessité de déterminer à qui appartiennent les différents éléments collectés¹²²³.

Pour ce thème, le type d'approches identifiées se confond avec le nombre d'instruments traitant du thème de l'information au cours des projets dans la mesure où nous n'avons identifié qu'un seul type de disposition explicite. C'est pourquoi nous ne produisons pas de graphique à propos de la présence de l'approche identifiable au sein de notre corpus (voir le graphique plus haut analysant le traitement du thème au sein de notre corpus).

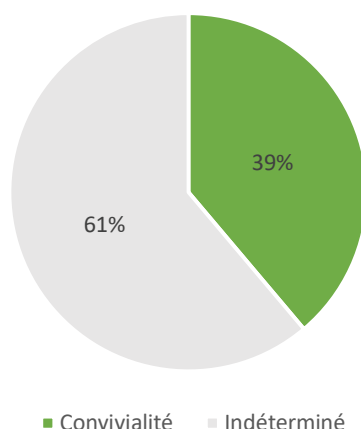
C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Selon l'approche unique que nous avons identifiée au sein de notre corpus, contrairement à des pratiques que nous avons décrites, les chercheurs ne revendiquent pas ou ne disposent pas d'un contrôle absolu sur les savoirs détenus par les participant.e.s autochtones. Ce contrôle revient aux communautés et à leurs membres. Il s'agit là selon nous d'une manifestation claire de l'établissement d'un partage de l'autorité et d'une approche visant à faire en sorte que les chercheurs ne puissent pas imposer leurs intérêts en ce qui concerne l'utilisation des données et/ou des résultats. En ce sens, ce type d'approche constitue selon nous une manifestation d'une sociabilité de la convivialité.

La prépondérance des manifestations de sociabilité de la convivialité se confond ici avec la prépondérance de l'approche que nous avons identifiée dans ce domaine.

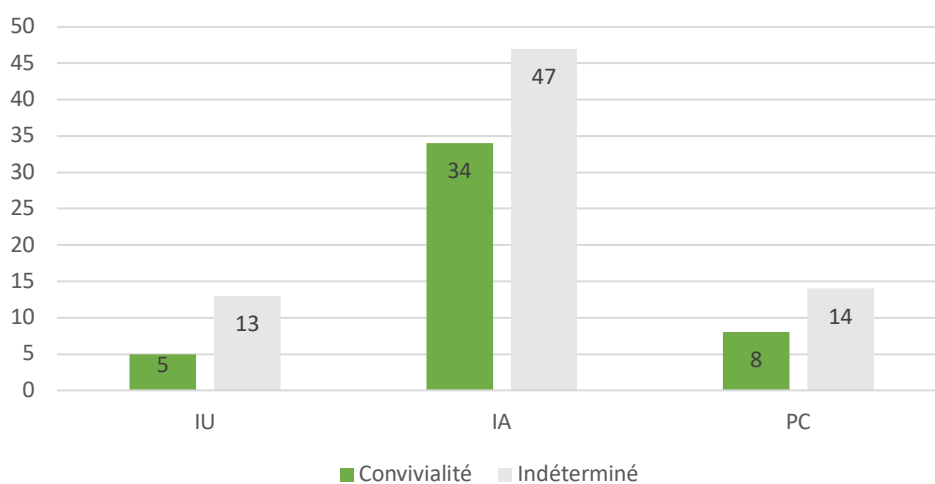
¹²²³ « Identification des éléments de propriété intellectuelle (à qui appartiennent les récits de vie, les citations, les informations personnelles et les autres savoirs traditionnels partagés lors de la collecte de données) ». IA23 à la p 13. ; voir aussi IA29 p 4.

Proportions des manifestations de sociabilité
identifiées au sein du corpus



Les manifestations de sociabilité de convivialité sont minoritaires au sein de nos trois catégories d'instruments. C'est proportionnellement au sein des instruments universitaires que la proportion de manifestations de convivialité est la plus faible. Cette proportion est légèrement plus importante au sein des pratiques contractuelles. C'est finalement parmi les instruments autochtones que la proportion de manifestations de convivialité est proportionnellement la plus importante.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des
catégories d'instruments



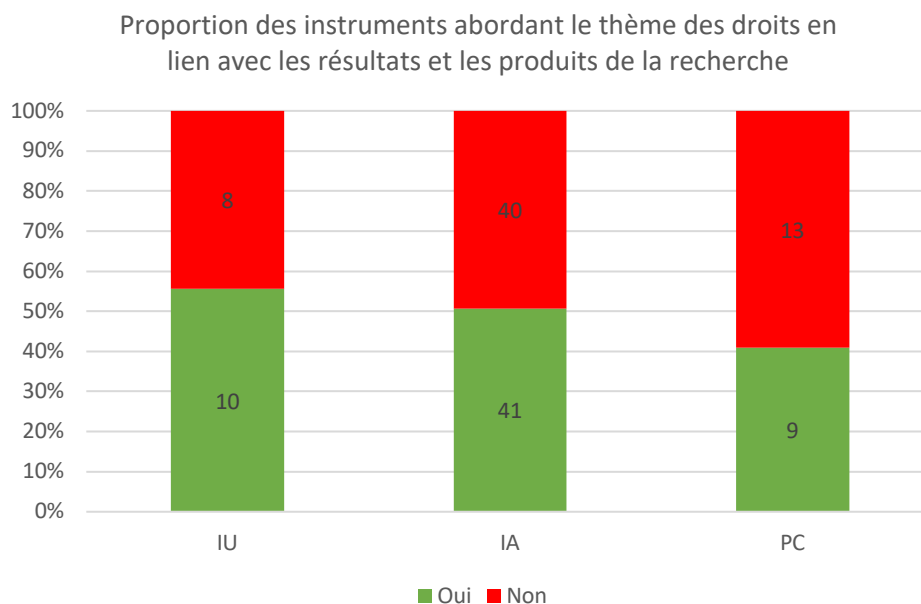
II) Les droits en lien avec les résultats et les avantages découlant d'un projet

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème des droits en lien avec les résultats et avantages découlant de l'utilisation des savoirs au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème des droits en lien avec les résultats et les avantages découlant d'un projet au sein de notre corpus d'instruments

La problématique des droits en lien avec les résultats et produits découlant d'un projet est abordée dans 50 % des instruments de notre corpus.

C'est au sein des instruments universitaires¹²²⁴ que cette problématique est la plus discutée dans 55 % des cas. Les instruments autochtones¹²²⁵ présentent un taux d'occurrence du thème de 51 %. C'est au sein des pratiques contractuelles¹²²⁶ que la problématique est la moins traitée, mais tout de même dans 41 %.



B) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

¹²²⁴ IU4, IU7, IU8, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13, IU17, IU18.

¹²²⁵ IA1, IA3, IA4, IA9, IA12, IA16, IA18, IA19, IA20, IA21, IA22, IA23, IA26, IA27, IA29, IA31, IA32, IA35, IA39, IA40, IA41, IA42, IA43, IA46, IA49, IA58, IA59, IA60, IA61, IA62, IA64, IA65, IA68, IA71, IA72, IA73, IA74, IA76, IA77, IA79, IA80.

¹²²⁶ PC2, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC22.

Il existe plusieurs types d'approches concernant le partage des droits et des avantages en lien avec les résultats (1) qui sont mobilisés dans des proportions diverses (2).

1) Les types d'approches identifiables

Selon une **première approche**, les avantages découlant d'un projet doivent être partagés d'une manière générale sans que les contours précis de ce partage ne soient précisés. C'est le cas par exemple dans IU4 : « Researchers will not exploit informants, or the information gathered from the research, for personal gain or aggrandisement. Where possible and appropriate, fair return should be given for participants' help and services, which should be acknowledged in the final output »¹²²⁷. Cette approche est identifiable au sein des instruments autochtones¹²²⁸, universitaires¹²²⁹ et des pratiques contractuelles¹²³⁰.

Selon une **seconde approche**, les droits de propriété intellectuelle découlant d'un projet doivent faire l'objet d'une négociation entre les parties. C'est le cas par exemple dans IA12 : « Dès les premières étapes de la consultation, il convient d'identifier qui détiendra la propriété des résultats ; si on prévoit le partage de cette propriété, les modalités doivent apparaître équitables par tous les partenaires et clairement établies avant même la collecte de données »¹²³¹. Cette approche est observable dans les instruments autochtones¹²³², universitaires¹²³³ et les pratiques contractuelles¹²³⁴.

Une **troisième approche** consiste à prévoir un partage des droits de propriété intellectuelle entre les acteurs autochtones et les acteurs universitaires. C'est le cas par exemple dans IU8 : « Any research that is published will be held in joint copyright between the Lead Researcher, the participants, and the College on behalf of our ancestors and future generations »¹²³⁵. L'exemple le plus marquant dans notre corpus est néanmoins PC20 :

¹²²⁷ IU4 à la p 6.

¹²²⁸ IA3 à la p 10 ; IA9 aux pp 15, 16 et 19 ; IA12 à la p 31 ; IA19 à la p 10 ; IA20 à la p 5 ; IA21 à la p 2 ; IA46 aux pp 26-27 ; IA49 aux pp 13-14 ; IA58 à la p 21 ; IA61 à la p 33 ; IA62 à la p 24 ; IA68 à la p 9 ; IA79 à la p 13.

¹²²⁹ IU4 à la p 6 ; IU9 à la p 23 ; IU11 à la p 12 ; IU13 à la p 6.

¹²³⁰ PC18 à la p 184 ; PC19 à la p 208, PC22 à la p 148.

¹²³¹ IA12 à la p 25.

¹²³² IA1 à la p 1 ; IA12 à la p 25 ; IA18 à la p 10 ; IA19 à la p 11 ; IA23 à la p 13 ; IA26 aux pp 12-13 ; IA27 à la p 6 ; IA29 à la p 4 ; IA32 à la p 13 ; IA39 à la p 2 ; IA40 à la p 5 ; IA43 aux pp 3-4 ; IA49 à la p 13 ; IA61 à la p 39 ; IA64 à la p 38 ; IA80 à la p 1. Soulignons que IA1 prévoit aussi la possibilité que les communautés conservent seules les droits.

¹²³³ IU7 à la p 13 ; IU9 aux pp 22-23 ; IU10 à la p 13 ; IU12 à la p 145.

¹²³⁴ PC15 aux pp 163-164 ; PC16 à la p 3 ; PC19 à la p 208

¹²³⁵ IU8 à la p 5.

Any Joint Intellectual Property¹²³⁶ is deemed to be created, discovered or developed by using Iiyiyiu Traditional Knowledge. Therefore, the Participating Cree First Nations, for the benefit of the Iiyiyiuch of their respective communities, shall be undivided co-owners of the concerned Joint Intellectual Property, together with the CBHSSJB and the Academic Institution(s) whose Researchers contributed as inventors to the creation, discovery or development of the concerned Joint Intellectual Property (sharing with their Academic Researchers if applicable under their internal policy). The Academic Institutions other than that of the inventor(s) will also be offered co-ownership because the Parties consider that this Research Project is the fruit of collaboration between all Parties. These Academic Institutions shall not however be entitled to prevent an application to register any Joint Intellectual Property if such is the decision taken by the inventor's Academic Institution, the CBHSSJB and the Participating Cree First Nations¹²³⁷.

Every month, or if such is not reasonably practicable at least every four months, the Research Team shall provide the Steering Committee with information regarding any Joint Intellectual Property developed, including publications (copyright)¹²³⁸.

PC20 précise de manière très détaillée les règles de gestion des droits de propriété intellectuelle et leur partage :

The objective of the Research Project is not to commercialize the Joint Intellectual Property. Nonetheless, the Parties may determine that the registration of Joint Intellectual Property is desired. In this case, and unless the Parties decide otherwise by way of a new agreement to address all issues related to the registration and use of the Joint Intellectual Property in question, ownership in any patent or patent application for registration or in any registration of Joint Intellectual Property filed by any Party to this Agreement shall be assigned to a corporation to be created for the purpose of the management and commercial use of the Joint Intellectual Property (« Corporation »). Said Corporation shall be the sole proprietor of the Joint Intellectual Property. Nonetheless the Academic Institutions, the Participating Cree First Nations and the CBHSSJB shall retain the right to freely use the Results for teaching purposes as set out in Section 8.5c¹²³⁹.

All co-owners as set out in Section 6.4.1 shall own shares in the Corporation. The Participating Cree First Nations and the CBHSSJB shall collectively own 51% of the shares of the same category of the share capital of the Corporation, each share bearing a voting right. The Participating Cree First Nations hold all such shares for the benefit of their members. The Academic Institutions shall collectively own 49% of the same shares of the Corporation. In the event of new Parties joining the Research Agreement, the 51/49 proportion is maintained. The Parties hereto agree to execute all necessary documentation to give full force and effect to this provision. Unless otherwise agreed, the co-owners shall contribute proportionally to the costs relating to the Corporation based on the number of shares they own¹²⁴⁰.

¹²³⁶ Joint Intellectual Property : shall mean any Intellectual Property arising from the Research Project that is created, discovered or developed by at least one Academic Institution. PC20 à la p 4.

¹²³⁷ Ibid à la p 21.

¹²³⁸ Ibid à la p 22.

¹²³⁹ Ibid.

¹²⁴⁰ Ibid aux pp 22-23.

A co-owner has a right to transfer its shares in the Corporation to an entity of which it owns more than the majority of the shares. Thirty days prior to doing so however, it shall have a) informed in writing the other co-owners of its intent and of the exact relationship between itself and the controlled entity and b) provided them with a commitment from the transferee that it will respect this Final Research Agreement and any other agreement agreed to concerning the Joint Intellectual Property¹²⁴¹.

Ce type de disposition est identifiable au sein des instruments autochtones¹²⁴², universitaires¹²⁴³ et des pratiques contractuelles¹²⁴⁴.

Dans plusieurs instruments, il est prévu que les droits de propriété intellectuelle seront conservés au seul profit d'une partie, en l'occurrence les communautés autochtones (**quatrième approche**). C'est le cas dans les instruments autochtones¹²⁴⁵ par exemple dans IA22 : « Les Premières Nations considèrent que les collections de données, leur interprétation et les résultats de recherches qu'elles ont commandées ou financées sont leur entière propriété »¹²⁴⁶. De manière plus surprenante ce type d'approche est également identifiable dans un instrument universitaire, soit IU18 : « Data available for publication : Copyright – still needs investigation. Probably can be held by the community or the Tribal Council. Some portions may need special consideration (e.g. for university Master's theses) »¹²⁴⁷. Cette approche est enfin observable aussi dans les pratiques contractuelles¹²⁴⁸.

Dans un nombre limité de cas, le dépôt de droit de propriété intellectuelle est interdit (**cinquième approche**). Ce type de disposition est identifiable uniquement au sein des instruments autochtones¹²⁴⁹ par exemple IA9 : « Government will require, prior to granting access to traditional knowledge holdings or holders, that third parties not seek intellectual property rights to the traditional knowledge »¹²⁵⁰ ; et dans certaines pratiques contractuelles¹²⁵¹ comme PC21 :

Il est entendu, d'un commun accord entre les parties, que la propriété intellectuelle commune de l'Agence et du Promoteur consiste en la propriété des résultats de projets et donc notamment du document d'inventaire sur les savoirs et connaissances traditionnelles sur les plantes médicinales. Les savoirs et connaissances traditionnels des Pekuakamiulnuatsh sur les plantes médicinales, étant un patrimoine

¹²⁴¹ Ibid à la p 23.

¹²⁴² IA16 à la p 25 ; IA20 à la p 13 ; IA26 aux pp 12-13 ; IA27 à la p 6 ; IA35 à la p 6 ; IA40 à la p 5 ; IA46 à la p 28 ; IA59 à la p 25 ; IA60 à la p 26 ; IA72 à la p 3 ; IA74 à la p 92 ; IA76 à la p 88.

¹²⁴³ IU8 à la p 7 ; IU9 aux pp 22-23 ; IU17 à la p 69.

¹²⁴⁴ PC18 à la p 185 ; PC20 aux pp 21-23.

¹²⁴⁵ IA1 à la p 1 ; IA16 à la p 25 ; IA20 à la p 13 ; IA22 à la p 13 ; IA27 à la p 6 ; IA31 aux pp 17-18 ; IA39 à la p 1-2 ; IA41 à la p 3 ; IA46 à la p 26 ; IA65 à la p 9 ; IA71 à la p 2 ; IA73 à la p 2 ; IA77 à la p 4 ; IA79 à la p 14.

¹²⁴⁶ IA22 à la p 13.

¹²⁴⁷ IU18 à la p 117.

¹²⁴⁸ PC15 aux pp 163-164 ; PC18 à la p 185.

¹²⁴⁹ IA9 à la p 19 ; IA42 à la p 218 ; IA49 à la p 16 ; IA79 à la p 10.

¹²⁵⁰ IA9 à la p 19.

¹²⁵¹ PC17 à la p 5 ; PC18 à la p 182 ; PC21 à la p 6.

collectif de nature immatérielle, partagés tant par les Pekuakamiulnuatsh que par d'autres Premières Nations, il est donc entendu, par le présent protocole, que ces savoirs et connaissances ne peuvent faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle¹²⁵².

Enfin, dans un nombre très limité de cas, la problématique du partage des redevances découlant de l'exploitation de résultats est envisagée (**sixième approche**). C'est le cas par exemple dans PC2 : « No monetary compensation will be given for participation, but we will turn over to the Secwepemc any financial profits accruing from the publication or use of the original information gathered, to be shared in an appropriate way with individual native elders) who contributed information »¹²⁵³. Bien que très peu représenté, ce type de disposition est identifiable au sien des instruments autochtones¹²⁵⁴, universitaires¹²⁵⁵ et des pratiques contractuelles¹²⁵⁶.

Résumé des types d'approches identifiables au sein de notre corpus

Droits sur les résultats et les produits de la recherche	[Type 1] : Partage des avantages (prévu sans plus de précision)
	[Type 2] : Négociation des droits de propriété intellectuelle
	[Type 3] : Partage des droits de propriété intellectuelle entre les parties
	[Type 4] : Reconnaissance de droits de propriété intellectuelle au profit d'une seule partie, en l'occurrence les communautés
	[Type 5] : Interdiction de dépôt de droits de propriété intellectuelle
	[Type 6] : Partage des redevances
	Aucune mention

2) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Les différentes approches que nous avons identifiées sont présentes dans des proportions variables. Les approches de types 1, 2, 3 et 4 le sont dans des proportions proches. Ce sont les approches 2 et 1 qui sont les plus représentées (presque la moitié des approches privilégiées au sein des instruments traitant de cette problématique).

¹²⁵² PC21 à la p 6.

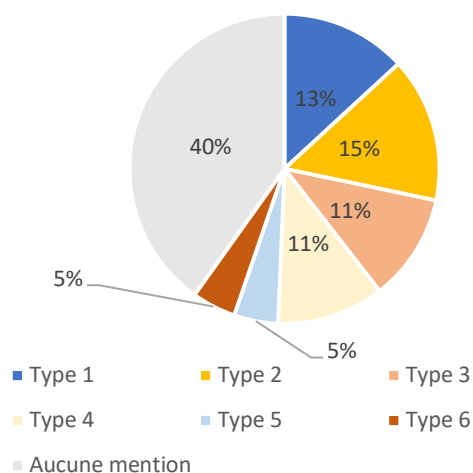
¹²⁵³ PC2 à la p 189.

¹²⁵⁴ IA4 à la p 6 ; IA20 à la p 13 ; IA40 aux pp 4-5.

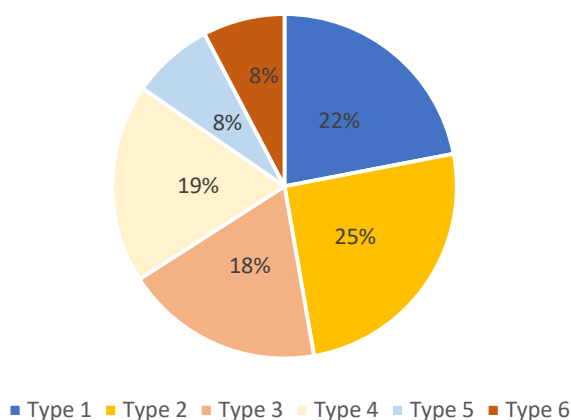
¹²⁵⁵ IU4 à la p 7 ; IU8 à la p 5 ; IU13 à la p 7 ; IA4 à la p 6 ; IA20 à la p 13 ; IA40 à la p 5 ; PC2 à la p 189.

¹²⁵⁶ PC2 à la p 189.

Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus

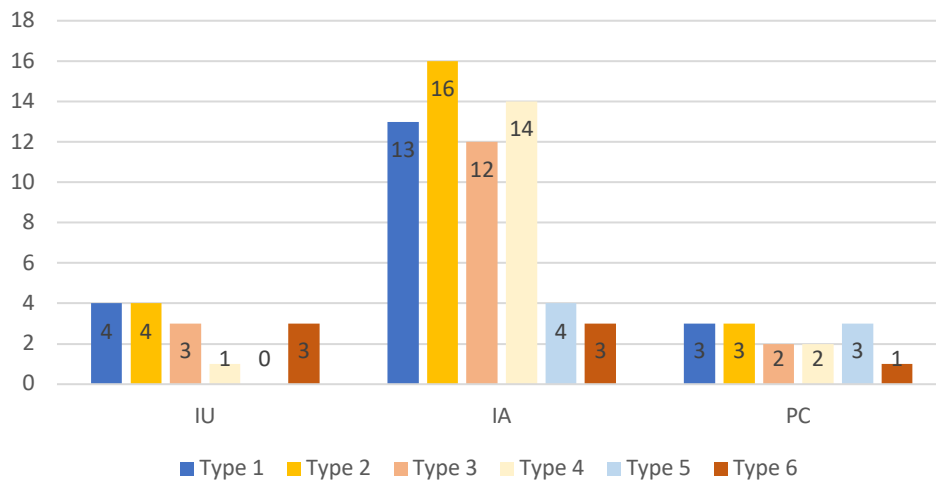


Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



Ces dynamiques sont également observables au sein de nos trois catégories d'instruments. Néanmoins, seuls les instruments autochtones présentent des différences plus significatives entre les différentes approches. Pour cette catégorie, les approches de types 1,2,3 et 4 sont les plus mobilisées. L'approche de type 2 est la plus représentée suivie par l'approche de type 4. Celle-ci est très peu présente parmi les instruments universitaires et les pratiques contractuelles.

Répartition des différents types de disposition identifiés au sein des catégories d'instruments (sauf "absence de mention")



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2).

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

La plupart des approches que nous avons pu identifier favorisent potentiellement une sociabilité de la convivialité (a). Dans un cas il nous est difficile d'envisager quel type de sociabilité pourrait être potentiellement induit (b).

a-Plusieurs approches favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité

La première approche que nous avons décrite soit le **principe général de partage des avantages** constitue une approche intéressante, mais dont les contours demeurent néanmoins flous, en particulier en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle. Les expressions employées sont très proches des principes de droit international que nous avons décrits dans notre première partie. Ce type d'approche pourrait induire une tendance vers des rapports égaux et donc une sociabilité de la convivialité. Il est néanmoins difficile d'y voir une manifestation d'une sociabilité de la convivialité d'intensité forte étant donné le caractère peu détaillé de cette approche et surtout compte tenu des autres approches observables au sein de notre corpus et avec lesquelles nous pouvons mettre en perspective cette première approche. Comme nous allons le voir, certains types d'avantages, tels que les droits de propriété intellectuelle¹²⁵⁷, font l'objet de développements plus détaillés dans les instruments identifiés. C'est pourquoi nous considérons qu'il s'agit d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité d'intensité faible (comparativement à celles décrites ci-après).

Le **partage des droits de propriété intellectuelle** apparaît comme une démarche de partage de l'autorité en lien avec les produits de la recherche. Dans certains cas, comme nous l'avons vu les chercheurs vont jusqu'à concéder aux communautés et leurs membres la majorité des droits ce qui leur permettrait de toujours conserver le contrôle¹²⁵⁸. Les relations tendent alors vers des

¹²⁵⁷ Les droits de propriété intellectuelle sont mentionnés dans les Lignes Directrices de Bonn comme des avantages pouvant faire l'objet d'un partage entre les parties impliquées dans un projet. Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, supra note 115 aux pp 18-20.

¹²⁵⁸ Voir notamment PC20 aux pp 22-23.

rapports égaux. Il est donc possible d'identifier ici une manifestation d'une sociabilité de la convivialité claire et non équivoque.

Dans le cadre de l'approche prévoyant la **reconnaissance de droits de propriété intellectuelle** au profit d'une seule partie, les chercheurs abandonneraient toutes vellétés de contrôle des pouvoirs de décision quant aux produits de la recherche. Il s'agit là d'une approche particulièrement originale par rapport aux pratiques traditionnelles selon lesquelles les chercheurs conservent, voire concentrent tous les droits sur les produits de la recherche. Les chercheurs acceptent selon cette approche de remettre en cause profondément leurs privilèges. Ceci ne signifie pas que les chercheurs ne peuvent pas publier les résultats des recherches ou en retirer des bénéfices. En ce sens, il nous semble qu'il s'agit ici d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité dans la mesure où les chercheurs acceptent un partage de l'autorité.

De la même manière que dans le cadre de l'approche précédente, lorsque les instruments étudiés prévoient une **interdiction de dépôt des droits de propriété intellectuelle**, les chercheurs abandonnent toute vellété de contrôle des pouvoirs de décision quant à une partie des produits de la recherche (ceux pouvant faire l'objet de droit de propriété intellectuelle). Il s'agit là d'une approche particulièrement originale par rapport aux pratiques traditionnelles selon lesquelles les chercheurs conservent tous les droits sur les produits de la recherche. Selon cette approche, il y a bien un partage de l'autorité entre les chercheurs et les autochtones au profit de ces derniers. Les chercheurs peuvent bien mener leurs projets et publier leurs résultats. Ils ne peuvent néanmoins pas déposer de droits de propriété intellectuelle sur ces résultats, à tout le moins sans le consentement des participants. C'est pourquoi il s'agit selon nous d'une approche favorisant une sociabilité de la convivialité.

Enfin, en ce qui concerne l'approche prévoyant un **partage des redevances**, il s'agit d'une situation similaire à celle concernant le partage des droits de propriété intellectuelle. Les communautés, leurs membres et les chercheurs partagent ici l'autorité quant aux droits sur les redevances. Il s'agit donc selon nous d'une manifestation d'une sociabilité de la convivialité.

b- Une approche pour laquelle il est difficile de déterminer une sociabilité

L'approche visant à prévoir une **négociation des droits en matière de propriété intellectuelle** ne nous permet pas d'apprécier les droits qui seront finalement reconnus à chaque partie. Il s'agit d'une démarche intéressante dans la mesure où la possibilité de partage des droits de propriété intellectuelle est envisagée. Celle-ci peut néanmoins déboucher sur des rapports déséquilibrés. Il n'est pas possible de conclure qu'il s'agit d'une manifestation claire de

réconciliation, car les intérêts des chercheurs ne seront pas nécessairement réaffirmés, mais il existe néanmoins une possibilité en ce qui concerne la propriété des données et des résultats. En ce sens il n'est pas possible d'y voir une manifestation claire et non équivoque d'une sociabilité de la convivialité. Dans le cadre de notre analyse, nous avons donc décidé de considérer qu'il s'agit d'une manifestation d'une sociabilité indéterminée.

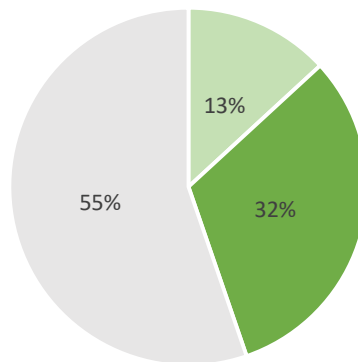
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Partage des avantages (prévu sans plus de précision)
	Négociation des droits de propriété intellectuelle
	Partage des droits de propriété intellectuelle entre les parties
	Reconnaissance de droits de propriété intellectuelle au profit d'une seule partie, en l'occurrence les communautés
	Interdiction de dépôt de droits de propriété intellectuelle
	Partage des redevances
	Aucune mention

2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

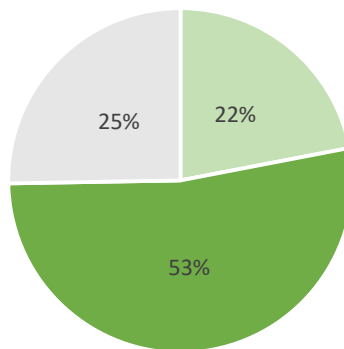
Nous pouvons observer au sein de notre corpus une proportion de manifestations de sociabilités indéterminée plus importante que les manifestations de convivialité. Parmi les instruments qui abordent cette problématique, les manifestations d'une sociabilité de la convivialité forte sont prépondérantes (52 % des cas). Les cas de convivialité faible et forte représentent 74 % des cas identifiés.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



■ Convivialité faible ■ Convivialité forte ■ Indéterminé

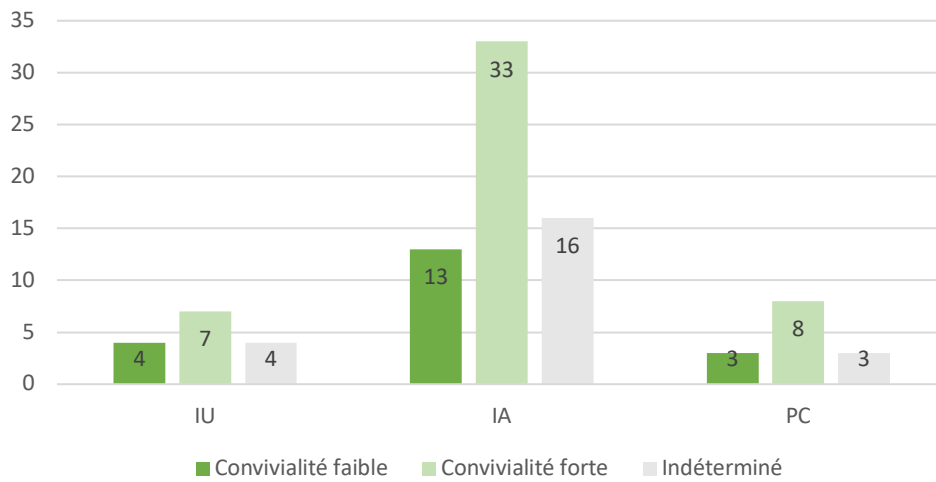
Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



■ Convivialité faible ■ Convivialité forte ■ Indéterminé

Ces dynamiques sont observables au sein de nos trois catégories d'instruments. En effet, les manifestations de convivialité forte sont prépondérantes dans les trois cas.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



Conclusion du chapitre 3

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier les frontières externes de la zone de contact telles que définies par les acteurs des milieux autochtones et universitaires au Canada en ce qui concerne la seconde phase d'un projet de recherche (I). Nous avons par la suite pu dégager les frontières internes de la zone de contact qui sont constituées par les types d'approches mobilisées pour chacun des thèmes (II). Nous avons enfin été en mesure d'effectuer une synthèse des manifestations de sociabilités au sein de notre corpus pour cette seconde phase des projets (III).

I) Les frontières extérieures de la zone de contact

L'analyse de notre corpus nous a permis d'observer l'ensemble des thèmes se rapportant à la phase de diffusion et de valorisation des résultats ainsi que la récurrence du traitement de chaque thème au sein des instruments. Nous sommes ainsi en mesure de présenter l'ensemble des thèmes abordés et d'identifier les thèmes les plus abordés au sein du corpus et de chaque catégorie d'instruments. Cette analyse nous permet également d'identifier les thèmes les moins discutés.

Ces thèmes nous permettent de dessiner les frontières externes de notre zone de contact selon notre corpus d'instruments. La récurrence des thèmes nous renseigne par ailleurs sur l'importance de la frontière considérée pour les acteurs de la zone. La récurrence du thème nous offre en effet des indices sur le caractère plus ou moins émergent ou établi de celui-ci. Ces informations sont particulièrement cruciales afin d'identifier et de connaître les thèmes incontournables de la zone de contact et les voies potentielles d'évolution de celle-ci, pour l'ensemble de notre corpus d'instruments, ou pour une catégorie spécifique d'entre eux.

Les thèmes et leur récurrence au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments sont reproduits dans le tableau qui suit. La récurrence est évaluée en pourcentage des instruments traitant des thèmes identifiés.

**Traitement des thèmes identifiés au sein du corpus et de nos catégories d'instruments
(en %)**

	Corpus	IU	IA	PC
Restitution des données	40	44	32	68
Restitution des résultats	56	94	51	45
Adaptation des retours	28	44	28	14
Usage des langues (3)	16	28	16	5
Reconnaissance de la contribution	47	78	41	45
Propriété sur les savoirs	39	28	42	36
Les droits en lien avec les résultats	50	56	51	41

Légende :

- En rouge :** les thèmes traités dans 0 à 25 % des instruments du corpus
- En orange :** Les thèmes traités dans 25 à 50 % des instruments du corpus
- En vert clair :** Les thèmes traités dans 50 à 75 % des instruments du corpus
- En vert foncé :** Les thèmes traités dans 75 % à 100 % des instruments du corpus

Nous avons sélectionné les trois thèmes les plus abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments afin d'effectuer une comparaison et déterminer le cas échéant des convergences entre les instruments.

Thèmes les plus abordés au sein du corpus et des différentes catégories d'instruments (seuil minimal de 30 %)

	Corpus	IU	IA	PC
1	Restitution des résultats	Restitution des résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats • Les droits en lien avec les résultats 	Restitution des données
2	Les droits en lien avec les résultats	Reconnaissance de la contribution	Propriété sur les savoirs	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats • Reconnaissance de la contribution
3	Reconnaissance de la contribution	Les droits en lien avec les résultats	Reconnaissance de la contribution	Les droits en lien avec les résultats

Les thèmes les plus abordés au sein de notre corpus et des trois catégories d'instruments se recoupent en partie. En effet, le thème de la restitution des résultats est parmi les thèmes les plus traités au sein du corpus et des 3 catégories d'instruments. Deux autres thèmes figurent également parmi les plus discutés au sein de nos deux catégories d'instruments sur trois : la reconnaissance de la contribution des participant.e.s et les droits en lien avec les résultats.

Nous avons également sélectionné les trois thèmes les moins abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments afin d'effectuer une comparaison. Nous nous sommes basés sur les pourcentages de traitement du thème. Dans certains cas, plusieurs thèmes présentent une proportion équivalente au sein de nos instruments. Nous avons alors choisi de ne pas les départager et de les inclure tous.

**Thèmes les moins abordés au sein du corpus et des différentes catégories d'instruments
(seuil maximal de 30 %)**

	Corpus	IU	IA	PC
1	Usage des langues	<ul style="list-style-type: none"> • Usage des langues • Propriété sur les savoirs 	Usage des langues	Usage des langues
2	Adaptation des retours		Adaptation des retours	Adaptation des retours
3				

Deux thèmes apparaissent comme parmi les moins abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Il s'agit de l'usage des langues et de l'adaptation des retours.

Résumé du traitement des thèmes au sein de notre corpus

	Corpus	IU	IA	PC
0 à 25 %	1 thème	0	1 thème	2 thèmes
26 à 50 %	5 thèmes	4 thèmes	4 thèmes	4 thèmes
51 % à 75 %	1 thème	1 thème	2 thèmes	0
76 % à 100 %	0	2 thèmes	0	1 thème
Moyenne de traitement	39 %	53 %	37 %	36 %

En moyenne les thèmes identifiés sont traités dans 39 % des instruments de notre corpus. Les pratiques contractuelles sont la catégorie qui traite en moyenne le moins des thèmes de la troisième phase des projets de recherche, soit 36 % de taux de traitement. Les instruments universitaires sont une nouvelle fois ceux qui traitent en moyenne le plus des thèmes identifiés, soit un taux de 53 %, avec notamment trois thèmes traités dans plus de 50 % des instruments (dont 2 traités dans plus de 75 % des cas).

II) Les frontières internes de la zone de contact

L'analyse du traitement de chacun des thèmes répertoriés au sein de notre corpus nous a permis d'identifier un ensemble d'approches, soit un total de 21 types d'approches (en excluant les types « absence de mention »). Nous avons établi la récurrence au sein du corpus et de nos trois catégories d'instruments de ces approches. Ceci nous permet d'identifier celles qui sont les plus mobilisées. Nous nous sommes concentrés uniquement sur instruments traitant explicitement des problématiques.

Récurrence des approches identifiées au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments (parmi ceux traitant de la problématique) (en %)

Thèmes	Types d'approches identifiés	Corpus	IU	IA	PC
Restitution des données	Restitution automatique des données	82	75	92	67
	Les chercheurs proposent une restitution des données	6	25	0	7
	Restitution possible sur demande des participants	12	0	8	27
Restitution des résultats (dispositions cumulables)	Retour automatique des résultats	90	88	95	70
	Restitution de résumés des résultats (ou de formes alternatives)	25	53	17	10
	Il appartient aux participants de demander une restitution des résultats	1	0	0	10
	Les participants peuvent accéder aux résultats en se déplaçant	6	12	2	10
Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours	28	44	28	14
Usage des langues (dispositions cumulables)	Remise de résumés dans les langues autochtones	53	80	46	0
	Remise de rapports dans les langues autochtones	89	80	92	100
Reconnaissance de la contribution des participant.e.s (dispositions cumulables)	La contribution des participants doit être reconnue	53	29	67	40
	La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité	44	57	33	60
	La reconnaissance de la contribution doit être négociée	4	14	0	0
	Possibilité pour les communautés ou leurs membres de se voir reconnaître la qualité de coauteur	30	21	36	20

Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés	39	28	42	36
Droits sur les résultats et les produits de la recherche (dispositions cumulables)	Partage des avantages (prévu sans plus de précision)	33	40	32	33
	Négociation des droits de propriété intellectuelle	38	40	39	33
	Partage des droits de propriété intellectuelle entre les parties	28	30	29	22
	Reconnaissance de droits de propriété intellectuelle au profit d'une seule partie, en l'occurrence les communautés	28	10	34	22
	Interdiction de dépôt de droits de propriété intellectuelle	12	0	10	33
	Partage des redevances	12	30	7	11

Légende :

- En orange** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert clair** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert foncé** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En jaune** : type d'approche privilégié au sein de chaque catégorie considérée

Il est possible d'observer des convergences au sein de nos trois catégories d'instruments. Ainsi, en matière de restitution des données et des résultats, l'approche prévoyant un retour automatique de ces éléments est celle qui est la plus privilégiée. De la même manière, en matière d'usage des langues, nos trois catégories d'instruments mobilisent de manière prépondérante l'approche prévoyant la remise d'un rapport dans les langues autochtones. Enfin, en ce qui concerne les droits sur les résultats et les produits de la recherche, les trois catégories d'instruments privilégient la négociation des droits de propriété intellectuelle.

Cette analyse des récurrences des types d'approches au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments nous permet d'établir plusieurs portraits robots en sélectionnant pour chaque thème la disposition la plus privilégiée (sans tenir compte des cas d'absence de traitement d'un thème).

Le portrait robot de notre corpus d'instruments pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

Restitution des données	Restitution automatique des données
Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours
Usages des langues (3)	Remise de rapports dans les langues autochtones
Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue
Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés
Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Négociation des droits de propriété intellectuelle

Le portrait robot des instruments universitaires pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

Restitution des données	Restitution automatique des données
Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours
Usages des langues (3)	Remise de résumés dans les langues autochtones
	Remise de rapports dans les langues autochtones
Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité
Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés
Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Partage des avantages (prévu sans plus de précision)
	Négociation des droits de propriété intellectuelle

Le portrait robot des instruments autochtones pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

Restitution des données	Restitution automatique des données
Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours
Usages des langues (3)	Remise de rapports dans les langues autochtones
Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue
Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés
Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Négociation des droits de propriété intellectuelle

Le portrait robot des pratiques contractuelles pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

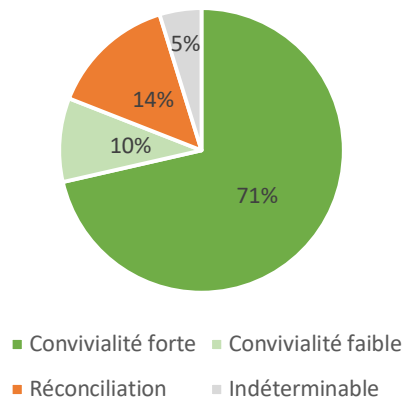
Restitution des données	Restitution automatique des données
Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours
Usages des langues (3)	Remise de rapports dans les langues autochtones
Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité
Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés
Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Partage des avantages (prévu sans plus de précision)
	Négociation des droits de propriété intellectuelle
	Interdiction de dépôt de droits de propriété intellectuelle

Ces portraits-robots de nos différentes catégories nous permettent de constater qu'aucune d'entre elles ne privilégie un type d'approches favorisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation, et ce contrairement à la première phase des projets de recherche.

III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus

Au cours de la phase de recueil du consentement, nous avons identifié au sein de notre corpus 15 types de manifestations d'une sociabilité de la convivialité forte, 2 types de manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible, 3 types de manifestations d'une sociabilité de la réconciliation et 1 manifestation de sociabilité indéterminable. Ainsi 81 % des types de manifestations identifiées sont des manifestations de convivialité.

Proportion des différents types de manifestations de sociabilité identifiés au sein de notre corpus

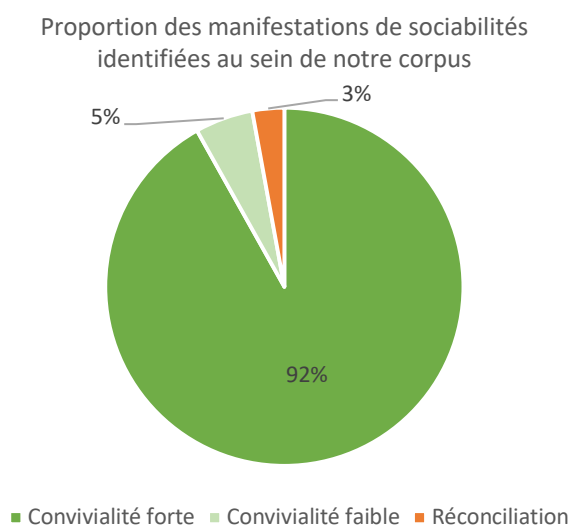


L'analyse de notre corpus nous a également permis d'observer le nombre d'occurrences pour chaque type de manifestation de sociabilité que nous avons identifié au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Ces occurrences nous permettent d'appréhender les dynamiques à l'œuvre au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments en matière de manifestations de sociabilité.

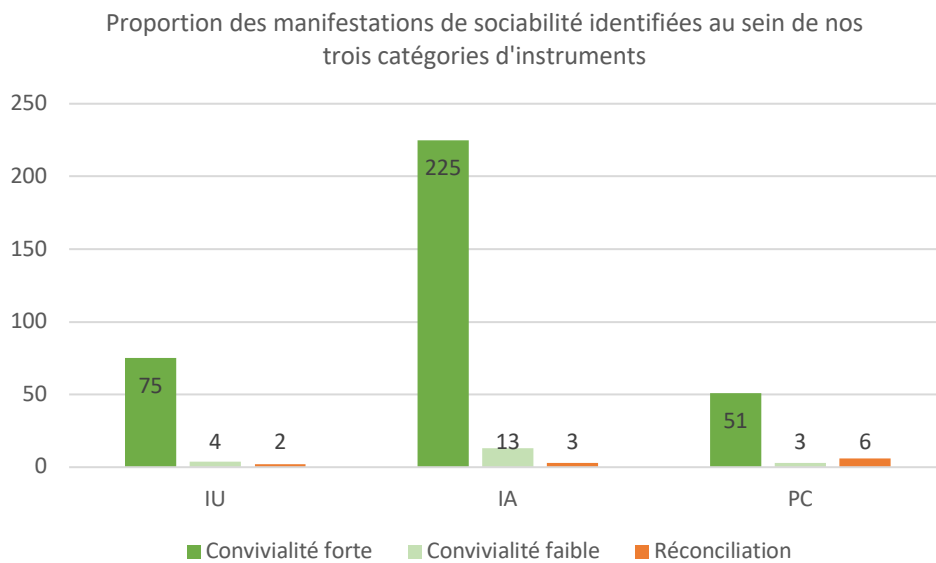
Nombres d'occurrences des types de sociabilités identifiés au sein de notre corpus et de nos instruments

	Corpus	IU	IA	PC
Manifestations d'une sociabilité de la convivialité forte	351	75	225	51
Manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible	20	4	13	3
Manifestations d'une sociabilité de la réconciliation	11	2	3	6

En ne considérant que les instruments traitant explicitement des thèmes identifiés, nous pouvons donc observer 97 % de manifestations de convivialité au sein de notre corpus d'instruments. Les manifestations de réconciliation ne représentent que 3 % des cas.

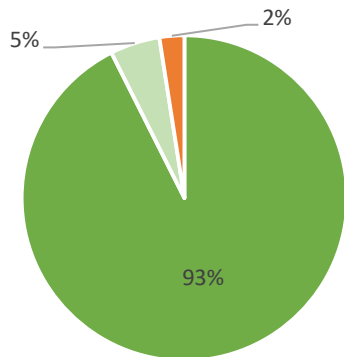


Les manifestations de convivialité sont prépondérantes au sein de chacune de nos catégories d'instruments. Plus encore, les manifestations d'une convivialité forte représentent dans les trois cas la proportion la plus importante.



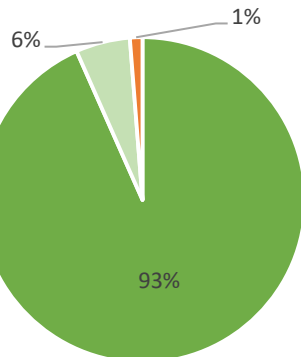
L'analyse des proportions de chaque type d'occurrences au sein de nos trois catégories d'instruments nous permet de tirer quelques enseignements supplémentaires très pertinents.

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des instruments universitaires



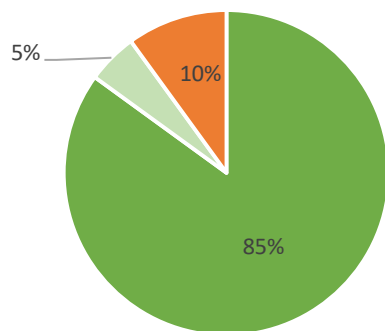
■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des instruments autochtones



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des pratiques contractuelles



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Les instruments présentant la proportion la plus importante de manifestations de convivialité forte sont les instruments universitaires et les instruments autochtones (93 %). Les instruments autochtones et les instruments universitaires présentent une proportion de

manifestations de convivialité (fortes et faibles) quasi identiques (respectivement 99 % et 98 %). C'est au sein des pratiques contractuelles que l'on trouve la proportion la plus importante de manifestations de réconciliation (10 %). C'est également au sein de ces instruments que la proportion de manifestations de convivialité forte est la plus faible même si élevée dans l'absolu (85 %).

Prépondérance des types de sociabilité au sein des différentes catégories d'instruments

	Convivialité forte	Convivialité faible	Convivialité forte et faible	Réconciliation
Phase 1	1- IU /IA	1- IA	1- IA	1- PC
	2- PC	2- IU/PC	2- IU	2- IU
			3- PC	3- IA

En ce qui concerne la phase de diffusion et de valorisation de résultats, contrairement aux hypothèses que nous avons formulées, nos trois catégories d'instruments tendent à favoriser plutôt une sociabilité de la convivialité¹²⁵⁹. Les manifestations de sociabilité de la réconciliation sont quasi absentes des instruments universitaires et autochtones. Elles sont présentes dans une proportion moindre dans les pratiques contractuelles. Ceci vient infirmer notre hypothèse selon laquelle les instruments universitaires favoriseraient plutôt une sociabilité de la réconciliation. Est néanmoins confirmée l'hypothèse selon laquelle les instruments autochtones tendraient à favoriser une sociabilité de la convivialité.

¹²⁵⁹ Rappelons que nous n'avons pas associé de type de sociabilité aux cas de silences ou d'absences de traitement des thèmes identifiés.

The starting point for any ethical research of Indigenous knowledge and heritage must be the law of the Indigenous people being studied, which defines what constitutes property, identifies who has the right to share knowledge and property, and determines who is to benefit from and who is to be responsible for such sharing. ... Unless researchers are aware of and act consistently with the laws of Indigenous peoples, any attempts to learn or to use Indigenous knowledge and heritage are unlawful, illegitimate, and unethical¹²⁶⁰.

Chapitre 4 – Thèmes transversaux

Dans ce chapitre nous aborderons quatre thèmes qu'il ne nous a pas été possible de classer dans une phase d'un projet plutôt qu'une autre. Nous traiterons donc successivement du thème des mécanismes de suivi (section 1), des mécanismes de règlement des conflits (section 2), de la reconnaissance des cadres et normes autochtones et des processus d'articulation entre ces cadres et normes et celles des acteurs des milieux scientifiques (section 3).

¹²⁶⁰ Battiste et Youngblood Henderson, supra note 36 à la p 144.

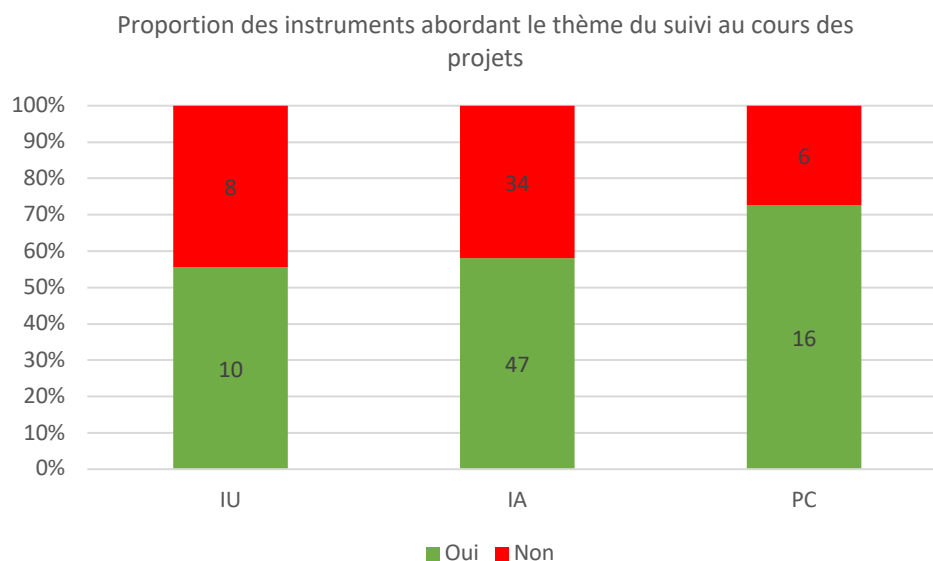
Section 1 : L'existence de mécanismes de suivi

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème du suivi des projets au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème du suivi des projets au sein de notre corpus d'instruments

De nombreux mécanismes de suivi sont identifiables au sein des instruments collectés. Nous avons ainsi recensé 73 cas au total.

C'est au sein des pratiques contractuelles¹²⁶¹ que ce thème est le plus discuté, soit dans 64 % des cas. Le thème est également traité plus de 50 % des cas au sein des instruments autochtones¹²⁶² et les instruments universitaires¹²⁶³.



¹²⁶¹ PC2, PC3, PC4, PC5, PC8, PC9, PC10, PC11, PC13, PC14, PC15, PC16, PC18, PC19, PC20, PC22.

¹²⁶² IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA9, IA10, IA12, IA13, IA14, IA15, IA16, IA18, IA19, IA20, IA23, IA24, IA25, IA26, IA27, IA28, IA30, IA31, IA32, IA33, IA35, IA36, IA37, IA38, IA40, IA41, IA47, IA50, IA52, IA54, IA55, IA58, IA59, IA60, IA62, IA67, IA70, IA72, IA75, IA79, IA80, IA81.

¹²⁶³ IU4, IU6, IU7, IU8, IU9, IU13, IU14, IU15, IU16, IU17.

II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrirons d'abord les types d'approches identifiables (A) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

A) Les types d'approches identifiables

La **première des approches** identifiées consiste dans la mise en place de procédures de communication au cours des projets afin d'informer les membres du projet à propos de son avancement. C'est le cas par exemple dans IA59 : « The researcher shall report on an ongoing basis to the Executive Director and the Research Steering Committee or designate on the development, planning, implementation and results of the research »¹²⁶⁴. Dans PC20 des délais précis sont par ailleurs prévus : « The research Team shall provide the other members of the Steering Committee with progress reports every month, or, if such is not reasonably practicable, at least every four months, indicating the nature of the Results and whether any Intellectual Property has been or is being developed (including publications) »¹²⁶⁵. Ce type d'approche est identifiable au sein des instruments autochtones¹²⁶⁶, universitaires¹²⁶⁷ et des pratiques contractuelles¹²⁶⁸.

La **seconde approche** identifiable consiste dans la création ou la désignation d'institutions de suivi des projets de recherche. C'est le cas par exemple dans IA75 : « L'équipe de recherche et la Première Nation/communauté s'engagent à collaborer entièrement durant le projet de recherche. Ils créeront un comité de recherche, composé de deux chercheurs et de deux représentants de la Première Nation/communauté afin de favoriser une communication fluide »¹²⁶⁹. Cette approche est également identifiable au sein des instruments autochtones¹²⁷⁰, universitaires¹²⁷¹ et des pratiques contractuelles¹²⁷².

¹²⁶⁴ IA59 à la p 25.

¹²⁶⁵ PC20 à la p 17.

¹²⁶⁶ IA2 à la p 88 ; IA3 aux pp 9 et 11 ; IA4 aux pp 3-4 ; IA12 à la p 31 ; IA13 à la p 16 ; IA25 à la p 19 ; IA36 à la p 6 ; IA38 à la p 2 ; IA28 à la p 15 ; IA40 à la p 5 ; IA50 à la p 14 ; IA52 à la p viii ; IA54 à la p 96 ; IA55 à la p 22 ; IA58 à la p 20 ; IA59 à la p 25 ; IA60 à la p 27 ; IA62 aux pp 16 et 28 ; IA67 à la p 2 ; IA70 à la p 31 ; IA72 aux pp 1-2 ; IA80 à la p 1 ; IA81 à la p 9.

¹²⁶⁷ IU4 à la p 7 ; IU6 à la p 11 ; IU7 à la p 13 ; IU8 à la p 8 ; IU9 à la p 24 ; IU13 à la p 7 ; IU14 à la p 134 ; IU15 aux pp 2-3 ; IU16 à la p 17 ; IU17 à la p 66.

¹²⁶⁸ PC2 à la p 188 ; PC3 à la p 140 ; PC4 à la p 124 ; PC5 à la p 166 ; PC8 à la p 201 ; PC9 à la p 145 ; PC10 à la p 218 ; PC11 aux pp 133-134 ; PC13 à la p 150 ; PC14 à la p 166 ; PC15 à la p 160 ; PC16 à la p 3 ; PC19 à la p 207 ; PC20 à la p 17.

¹²⁶⁹ IA75 à la p 69.

¹²⁷⁰ IA5 à la p 23 ; IA6 à la p 8 ; IA9 à la p 23 ; IA10 aux pp 5-6 ; IA14 à la p 25 ; IA15 à la p 12 ; IA16 aux pp 16-17 ; IA18 aux pp 8, 10 et 12 ; IA19 à la p 8 ; IA20 à la p 6 ; IA23 à la p 11 ; IA24 à la p 3 ; IA26 à la p 16 ; IA27 à la p 2 ; IA30 à la p 3 ; IA31 à la p 30 ; IA32 aux pp 5-6 ; IA33 à la p 8 ; IA35 à la p 5 ; IA36 à la p 6 ; IA37 à la p 1 ; IA38 à la p 2 ; IA28 à la p 8 ; IA40 aux pp 1-2 ; IA41 à la p 3 ; IA47 à la p 6 ; IA59 à la p 25 ; IA60 à la p 27 ; IA67 à la p 2 ; IA72 à la p 2 ; IA75 à la p 69 ; IA79 aux pp 2 et 11.

¹²⁷¹ IU7 à la p 6.

¹²⁷² PC18 à la p 177 ; PC20 à la p 10 ; PC22 à la p 151.

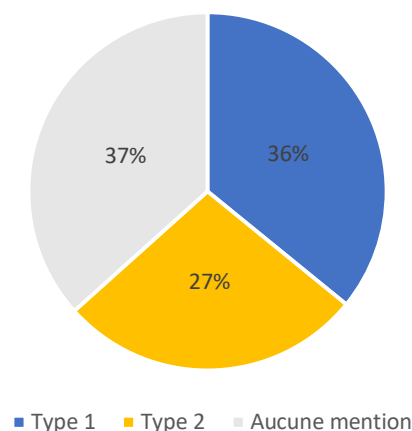
Résumé des types d'approches identifiables au sein de notre corpus

Mécanismes de suivi au cours des projets	[Type 1] : Mise en place de procédures de communication au cours des projets
	[Type 2] : Création d'institutions de suivi spécifiques
	Aucune mention

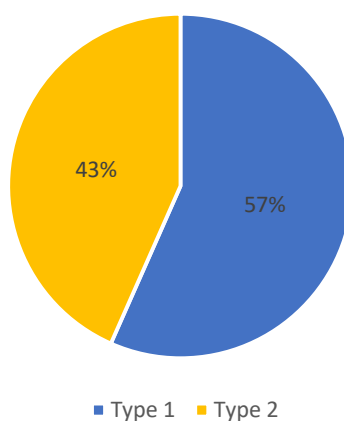
B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

L'approche la plus répandue au sein de notre corpus est l'approche de type 1, soit 36 % des cas. L'approche de type 2 n'est néanmoins pas marginale (27 %). En ne considérant que les instruments traitant de cette problématique, les deux approches observées sont mobilisées dans des proportions relativement proches.

Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus

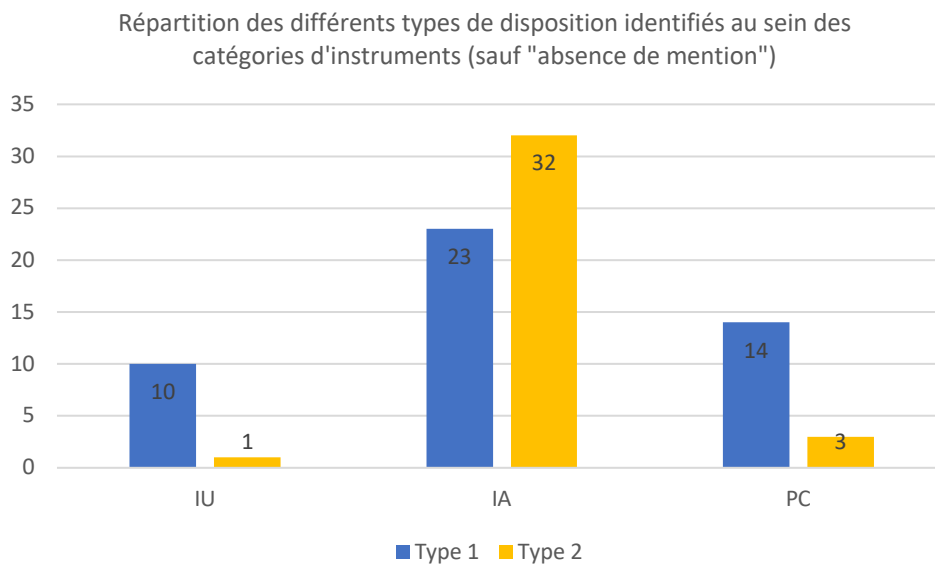


Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



Au sein de nos trois catégories d'instruments, deux dynamiques sont observables. L'approche de type 1 est largement prépondérante au sein des instruments universitaires et des

pratiques contractuelles. En ce qui concerne les instruments autochtones, c'est l'approche de type 2 qui est privilégiée, même si l'approche de type 1 est également présente dans de nombreux instruments.



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Les projets de recherche peuvent se dérouler durant de nombreux mois voire de nombreuses années. Comme nous l'avons déjà souligné, de nombreux événements peuvent survenir et les participants peuvent avoir des questionnements ou des besoins qu'ils peuvent vouloir exprimer. L'existence de mécanismes de suivi au cours des projets peut alors être primordiale pour répondre à ces situations. Comme l'a souligné Kelly Bannister, dans le cadre d'un processus de recherche circulaire le consentement est défini comme un processus continu de même que la communication entre les participant.e.s et les chercheurs au cours des projets¹²⁷³. Dans le cadre de notre analyse, les approches privilégiées en matière de suivi des projets sont donc de nature à nous renseigner sur la présence de manifestations de transparence dans les relations entre les autochtones et les chercheurs au cours des projets de recherche.

Nous analyserons d'abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

A) Les sociabilités potentiellement induites par les approches identifiées

¹²⁷³ Bannister, supra note 252 à la p 7.

Les deux types approches que nous avons identifiés sont de nature à contribuer à plus de transparence au cours des projets de recherche. Dans le premier cas, il n'est pas prévu d'institutions chargées du suivi, celui-ci repose uniquement sur des règles de communication entre les chercheurs et les communautés autochtones. En ce sens, la seconde approche semble plus élaborée dans la mesure où des institutions dédiées sont chargées de veiller au suivi des projets. Ces institutions peuvent aussi contribuer à l'hybridation des rapports en intégrant des représentants chercheurs et autochtones. La création ou la désignation d'institutions de suivi n'est pas nécessairement adaptée à tous les projets, en particulier les projets les moins complexes et larges (nous pensons par exemple aux projets de thèse qui peuvent n'impliquer qu'un(e) chercheur(e)). C'est pourquoi nous n'établissons pas de hiérarchie entre ces deux approches qui selon nous constituent deux manifestations potentielles d'une sociabilité de la convivialité.

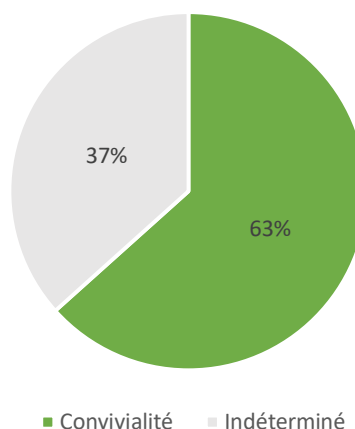
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets
	Création d'institutions de suivi spécifiques
	Aucune mention

B) La prépondérance des types de sociabilité identifiés au sein de notre corpus

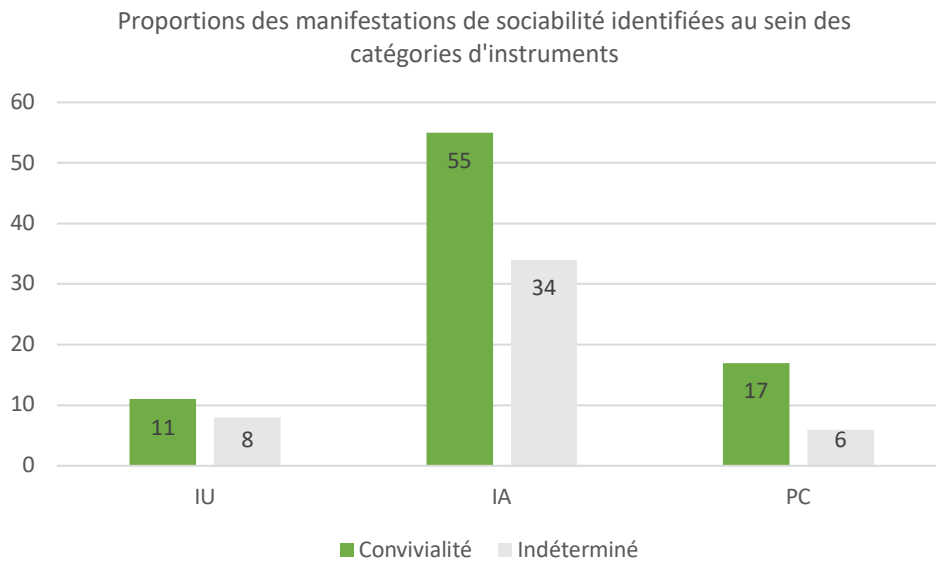
Les deux types d'approches identifiées constituant selon notre cadre d'analyse des manifestations d'une sociabilité de la convivialité, il est possible d'observer 63 % de cas de convivialité au sein de notre corpus.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Il découle logiquement de l'absence de type de dispositions favorisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation que nos trois catégories d'instruments traduisent toutes une

dynamique favorisant une sociabilité de la convivialité dans le domaine du suivi des projets. Soulignons par ailleurs que ces manifestations sont plus nombreuses que les cas de silences au sein de nos trois catégories.



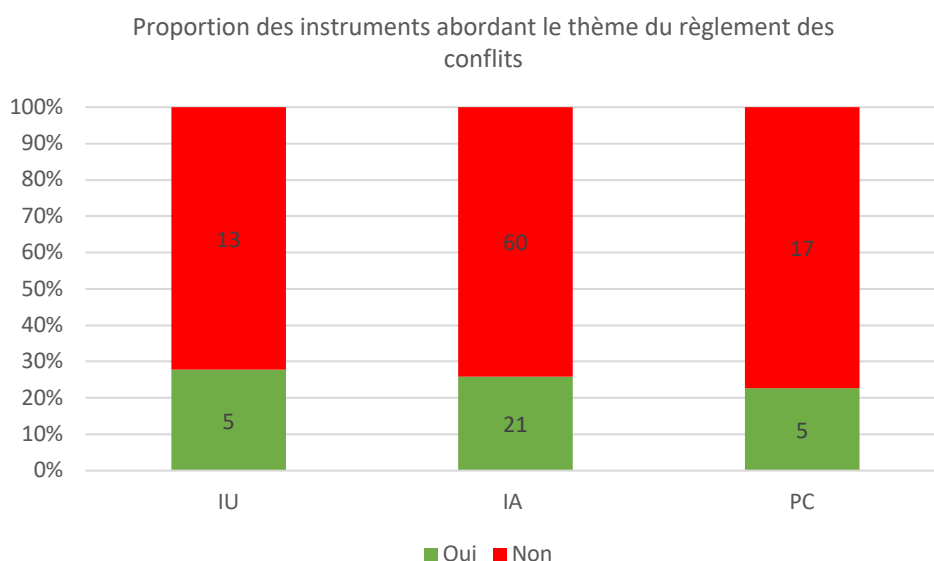
Section 2 : Le règlement des conflits au cours des projets

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème du règlement des conflits au sein de notre corpus d'instruments (I) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (II). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (III).

I) Le traitement du thème du règlement des conflits au sein de notre corpus d'instruments

Un peu plus d'un quart (26 %) des instruments de notre corpus (31) prévoient des mesures en matière de règlement des conflits au cours des projets de recherche.

La problématique est traitée dans les trois catégories d'instruments de notre corpus. Elle est abordée dans des proportions équivalentes dans les instruments autochtones¹²⁷⁴, les instruments universitaires¹²⁷⁵ et les pratiques contractuelles¹²⁷⁶.



II) Les types d'approches identifiables et leur proportion au sein de notre corpus

Nous décrivons d'abord les types d'approches identifiables (A) avant de nous intéresser à leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

¹²⁷⁴ IA3, IA10, IA15, IA16, IA29, IA30, IA33, IA38, IA43, IA47, IA58, IA62, IA63, IA65, IA67, IA69, IA70, IA72, IA74, IA75, IA79.

¹²⁷⁵ IU4, IU6, IU8, IU13, IU14.

¹²⁷⁶ PC12, PC17, PC18, PC20, PC22.

A) Les types d'approches identifiables au sein de notre corpus

Un **premier type** de disposition consiste dans la désignation d'autorités autochtones pour le règlement des conflits. C'est le cas par exemple dans IA30 : « It is be the responsibility of the Ktunaxa Treaty Council to monitor the implementation of the Code and to make decisions regarding its interpretation and application, as well as compliance with its provisions »¹²⁷⁷. Cette approche est uniquement identifiable dans les instruments autochtones¹²⁷⁸.

Une **seconde approche** consiste à avoir recours aux procédures et autorités universitaires en cas de conflit (ou dans un cas aux recours judiciaires). Cette approche est observable notamment dans IU4 : « The people involved in the research activities will have the right to appeal to the students research committee or the University of Victoria's Human Research Subjects policy #1250 in the event of any problems arising in the research process. These committees will be clearly identified before the research commences »¹²⁷⁹. Ce type de disposition est identifiable au sein des instruments autochtones¹²⁸⁰, universitaires¹²⁸¹ et des pratiques contractuelles¹²⁸².

Une **troisième approche** consiste à prévoir la création de mécanismes ad hoc dans le cadre des projets de recherche, à l'image de PC20 :

Should disagreement between some or all the parties arise over the performance of the Research Project, the concerns parties shall make all reasonable efforts to resolve the dispute amicably and in a respectful manner. If resolution is not possible, the concerned Parties will seek the advice of a mediator chosen by all of them ; in the event that they cannot agree upon a mediator, they shall each nominate one individual and those nominees shall select another individual who shall act as the sole mediator. If there are more than two Parties involved in the dispute, those Parties having similar interests shall nominate only one nominee, The Parties shall make all reasonable efforts to follow the advice provided by the mediator to resolve the dispute¹²⁸³.

¹²⁷⁷ IA30 à la p 3.

¹²⁷⁸ IA16 à la p 17 ; IA30 à la p 3 ; IA33 à la p 8 ; IA38 à la p 4 ; IA43 à la p 4 ; IA47 aux pp 15-16 ; IA63 à la p 36 ; IA69 à la p 41 ; IA72 à la p 2.

¹²⁷⁹ IU4 à la p 6.

¹²⁸⁰ IA74 à la p 92.

¹²⁸¹ IU4 à la p 6 ; IU13 à la p xvi ; IU14 à la p 136.

¹²⁸² Nous n'avons pas recensé ici les formulaires qui indiquent le nom et le contact de personnes pouvant fournir des informations sur le projet ou répondre aux questions des participants à un projet. Il ne s'agit pas selon nous de mécanismes de règlement des conflits à proprement parler (nous les avons néanmoins intégrés dans notre section sur les mécanismes de suivi). C'est pourquoi nous avons uniquement sélectionné les mécanismes qui permettent explicitement d'adresser des plaintes auprès de tiers non impliqués dans le projet.

¹²⁸³ PC20 à la p 24.

Ce type de disposition est identifiable dans les instruments autochtones¹²⁸⁴, universitaires¹²⁸⁵ et les pratiques contractuelles¹²⁸⁶.

Une **quatrième approche** consiste à prévoir une négociation future de mécanismes de résolution des conflits, par exemple dans IA29 : « Research partners may have a process worked out informally or in a research agreement as to how they might anticipate and mitigate cross-cultural tensions that may arise during research, and use such tensions to energize rather than undermine a research project »¹²⁸⁷. Ce type de disposition est identifiable dans les instruments autochtones¹²⁸⁸ et dans un instrument universitaire¹²⁸⁹.

Résumé des types d'approches identifiables

Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	[Type 1] : Désignation d'une autorité autochtone pour le règlement des conflits
	[Type 2] : Saisine d'une autorité au sein des universités
	[Type 3] : La création de mécanismes et procédures de résolution des conflits ad hoc
	[Type 4] : Négociation future de mécanismes
	Aucune mention

B) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Les types d'approches les plus présentes au sein de notre corpus sont les approches 1 (8 %) et 3 (9 %). Parmi les instruments qui traitent de cette problématique, il s'agit également de la majorité des approches identifiables, respectivement 32 et 36 pour cent des cas. Les approches de types de 2 et 4 représentent un tiers des cas (16 % dans les deux cas).

¹²⁸⁴ IA10 à la p 6 ; IA62 à la p 28; IA65 à la p 10 ; IA67 à la p 2 ; IA70 aux pp 33-34 ; IA75 à la p 79 ; IA79 à la p 16.

¹²⁸⁵ IU8 aux pp 3 et 9.

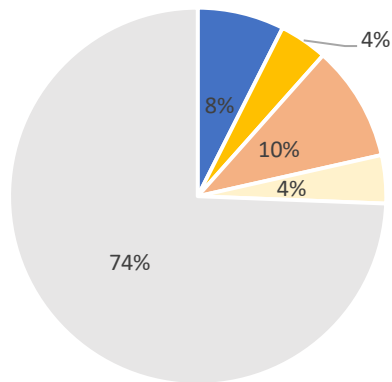
¹²⁸⁶ PC17 à la p 5 ; PC18 à la p 186 ; PC20 à la p 24 ; PC22 à la p 152.

¹²⁸⁷ IA29 à la p 5.

¹²⁸⁸ IA3 à la p 9 ; IA15 à la p 9 ; IA29 à la p 5 ; IA58 à la p 21.

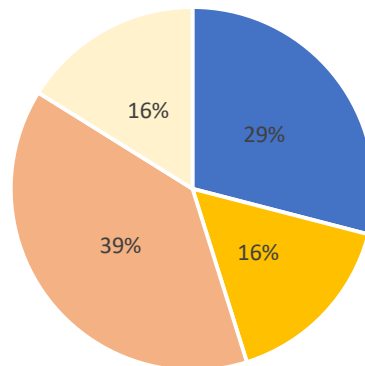
¹²⁸⁹ IU6 à la p 10.

Proportion des types de dispositions identifiés au sein du corpus



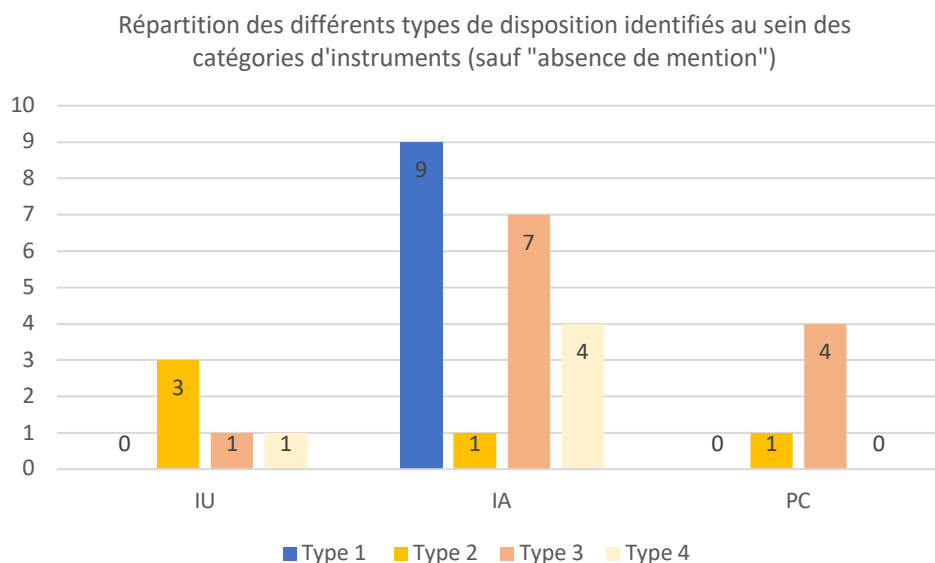
■ Type 1 ■ Type 2 ■ Type 3 ■ Type 4 ■ Aucune mention

Proportion des types de dispositions identifiés parmi les instruments traitant du thème



■ Type 1 ■ Type 2 ■ Type 3 ■ Type 4

Au sein de nos trois catégories d'instruments, il est possible de constater des dynamiques variées. Ainsi, parmi les cadres universitaires qui traitent de la problématique, l'approche de type 2 est la plus présente. Les instruments autochtones mobilisent eux d'abord les dispositions de type 1 et 3. Il n'est pas étonnant d'observer que les acteurs autochtones n'entendent pas s'appuyer sur les institutions et mécanismes des acteurs des milieux universitaires, mais plutôt sur leurs propres institutions ou au travers d'institutions ad hoc au sein desquelles elles seront représentées. Finalement, au sein des pratiques contractuelles, l'approche la plus présente est celle de type 3.



III) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d’approches identifiées et leur prépondérance

Au cours des projets de recherche, des désaccords et des incompréhensions entre les participant.e.s et les chercheurs peuvent surgir. Les mécanismes de règlement des conflits sont des éléments susceptibles de contribuer à répondre à ces situations. Ces mécanismes peuvent nous permettre d’observer la procédure de règlement des conflits ainsi que les acteurs ou les institutions impliqués.

Les approches retenues pour le règlement des conflits peuvent ainsi nous permettre d’étudier le partage de l’autorité consacré entre les chercheurs et les autochtones par l’observation des pouvoirs reconnus à ces derniers en matière de recours durant les projets. Ces mécanismes constituent également des éléments visant à favoriser une plus grande hybridité entre les chercheurs et les autochtones. Les caractéristiques des approches identifiées peuvent également nous informer sur le degré d’hybridation des relations entre les chercheurs et les communautés, par exemple au travers de la composition des institutions chargées de traiter des conflits.

Nous analyserons d’abord les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (A). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (B).

A) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d’approches identifiées

Nous avons identifié deux approches favorisant une sociabilité de la convivialité (1), une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation (2) et enfin une approche favorisant une sociabilité indéterminable en l'état (3).

1) Deux approches favorisant une sociabilité de la convivialité

L'approche prévoyant la désignation d'une autorité autochtone pour le règlement des conflits constitue selon nous une manifestation d'une sociabilité de la convivialité dans la mesure où le degré d'hybridité apparaît très fort tant du point de vue des procédures que des institutions chargées de régler les conflits. En effet, dans ces cas, les chercheurs adoptent des approches qui prennent en compte ou intègrent les procédures et institutions autochtones contrairement aux démarches classiques qui visent à traiter les différends selon les règles et les institutions de l'univers universitaire. En ce sens, cette approche nous apparaît comme favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité.

Selon la troisième approche que nous avons identifiée, la création d'institutions et de procédures spécifiques est envisagée pour traiter de ces problématiques. Le détail des mécanismes de règlement des conflits n'est néanmoins pas précisé. La création d'institutions et de procédures spécifiques pour les projets impliquant les communautés autochtones et leurs savoirs peut contribuer à une plus grande hybridité des rapports entre les chercheurs et les autochtones. Ainsi, ce type d'approche pourrait potentiellement favoriser une sociabilité de la convivialité. Il est néanmoins nécessaire d'analyser chaque dispositif en détail afin d'évaluer les types de sociabilités potentiellement induites.

2) Une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation : La désignation d'une autorité universitaire

Selon nous, cette approche constitue la forme la moins développée dans la mesure où il est fait appel à des procédures et personnes appartenant au milieu universitaire. En ce sens le degré d'hybridité est potentiellement moindre, car les conflits seront abordés selon les procédures universitaires et au sein de ces institutions. Ceci peut poser des enjeux très importants de conflits d'intérêts entre le respect des attentes des communautés et les logiques universitaires par exemple en termes de diffusion et de valorisation de la connaissance. Dans ce cas de figure, les chercheurs ne s'appuient pas sur les ressources et les références des communautés avec lesquelles ils interagissent pour aborder les conflits. Les chercheurs maintiennent donc a priori une forme de contrôle sur la gestion de ces situations. Dès lors, ce type de disposition pourrait selon nous favoriser une sociabilité de la réconciliation puisque le degré d'hybridité des procédures et institutions apparaît moindre.

3) Une approche favorisant un type de sociabilité indéterminable : La négociation future de mécanismes de règlement des conflits

Un nombre restreint d'instruments prévoit la négociation future de mécanismes de règlement des conflits. Comparativement aux instruments qui demeurent silencieux à propos de cette problématique, il s'agit d'une démarche positive. Il est néanmoins très difficile de déterminer le type de sociabilité qui pourrait découler de cette approche. Il conviendra pour cela d'identifier les types de mécanismes adoptés.

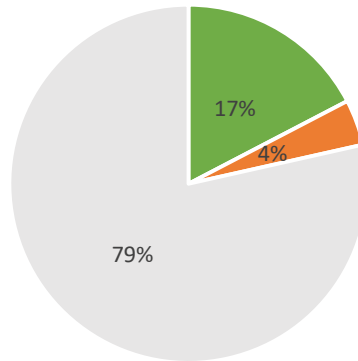
Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	Désignation d'une autorité autochtone pour le règlement des conflits
	Saisine d'une autorité au sein des universités
	La création de mécanismes et procédures ad hoc
	Négociation future de mécanismes
	Aucune mention

B) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

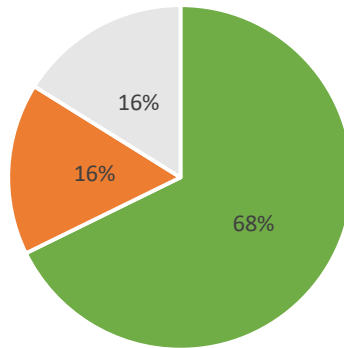
Du point de vue de notre corpus il est possible d'observer une prépondérance de manifestations d'une sociabilité de la convivialité. En effet, 17 % des instruments mobilisent des approches qui selon nous favorisent potentiellement une sociabilité de la convivialité. Tandis que seulement 4 % des instruments mobilisent une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation. En ne considérant que les instruments traitant de la problématique, les manifestations d'une sociabilité de la convivialité apparaissent comme prépondérantes au sein de notre corpus, soit 68 %. Les manifestations de réconciliation sont très minoritaires, soit 16 % des cas.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



■ Convivialité ■ Réconciliation ■ Indéterminé

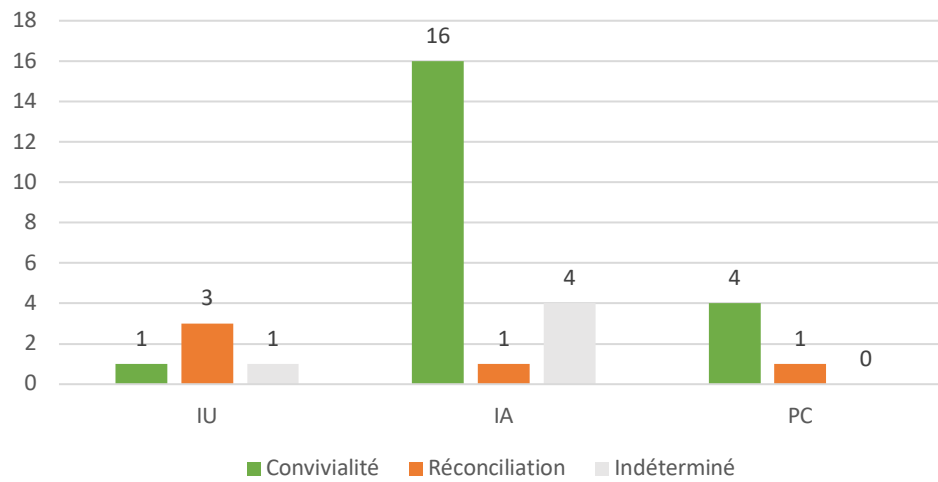
Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



■ Convivialité ■ Réconciliation ■ Indéterminé

L'analyse des manifestations par catégorie d'instrument nous permet néanmoins de constater que les manifestations de convivialité sont uniquement prépondérantes au sein des instruments autochtones (très largement) et dans les pratiques contractuelles. Au sein des instruments universitaires, nous pouvons au contraire identifier une proportion plus importante de manifestations de réconciliation.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



Section 3 – La reconnaissance des cadres autochtones et leurs interactions avec les cadres universitaires

Comme nous l'avons vu, les acteurs des milieux autochtones ont contribué à la mise en place d'instruments d'encadrement de la recherche. Les acteurs des milieux universitaires ont également contribué. Plusieurs cadres issus de différents milieux peuvent donc potentiellement s'appliquer à un même projet, par exemple l'Énoncé des trois Conseils et les cadres des Premières Nations.

Dans ce contexte, la question de l'interaction entre ces instruments se pose. Deux sous-questions apparaissent alors : existe-t-il une reconnaissance des cadres autochtones par les cadres universitaires ? Ou ces derniers sont-ils considérés comme les seuls cadres applicables ?

Dans le cas où il existerait une reconnaissance des cadres autochtones, des mécanismes sont-ils prévus en cas de conflits entre différents instruments ?

Il s'agit là de questions essentielles afin de déterminer si les cadres autochtones sont reconnus par les acteurs du milieu de la recherche et si ces derniers ont tendance à vouloir imposer leurs intérêts, règles et mécanismes¹²⁹⁰ :

Recognition by outside researchers of local ways of doing things is a significant step toward sharing decision making power and control in research and, some believe, fundamental to entering into a legitimate research relationship. As Battiste and Henderson explain: An essential and defining element of ethical issues in research on Indigenous peoples is respect for Indigenous peoples' laws and institutions. The starting point for any ethical research of Indigenous knowledge and heritage must be the law of the Indigenous people being studied, which defines what constitutes property, identifies who has a right to share knowledge and property, determines who is to benefit from and who is to be responsible for such sharing¹²⁹¹.

Ceci nous permettra d'apprécier les sociabilités potentiellement induites par les rapports entre les instruments d'un point de vue général. Nous verrons d'abord la reconnaissance des cadres autochtones dans les cadres universitaires (I) avant de voir les mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires (II).

¹²⁹⁰ Nous l'avons dit, la convivialité telle que définie par Boaventura de Sousa Santos est caractérisée par la capacité pour les communautés autochtones de « déterminer les conditions selon lesquelles leurs savoirs seront introduits dans la sphère de l'économie capitaliste moderne ». Ces conditions sont définies notamment au sein des cadres autochtones. C'est pourquoi leur reconnaissance et leur respect par les chercheurs sont d'une importance fondamentale et constitueront une indication quant aux sociabilités favorisées.

¹²⁹¹ Bannister et Barrett, supra note 277 aux pp 228-229.

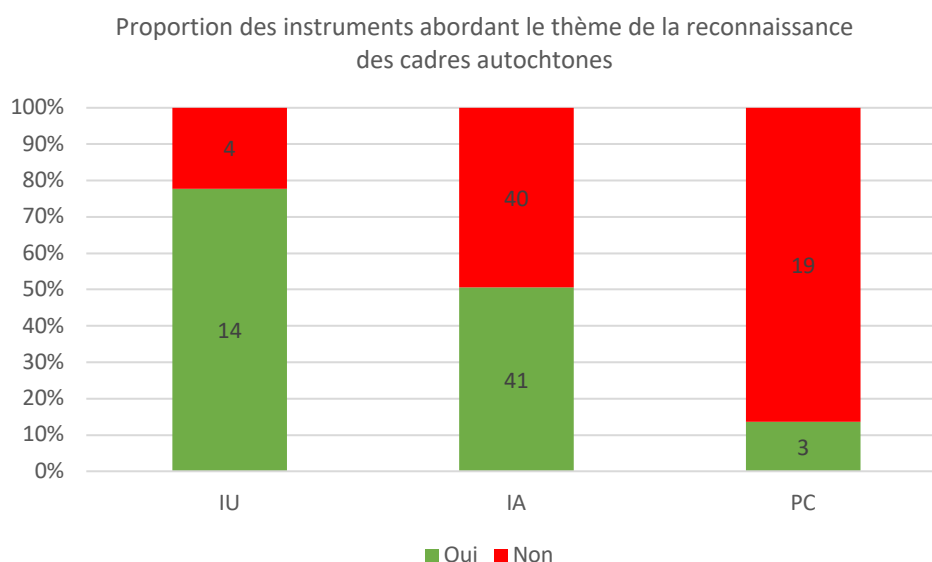
I) La reconnaissance des cadres autochtones dans les cadres universitaires

Nous analyserons dans un premier temps le traitement du thème de la reconnaissance des cadres autochtones au sein de notre corpus d'instruments (A) avant de décrire dans un second temps les types d'approches identifiables (B). Dans un troisième temps, nous analyserons les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance (C).

A) Le traitement du thème de la reconnaissance des cadres autochtones au sein de notre corpus

Le thème de la reconnaissance des cadres autochtones est abordé dans 48 % des instruments de notre corpus, soit dans 58 cas sur 121.

C'est au sein des instruments universitaires¹²⁹² que le thème est proportionnellement le plus traité, soit dans 78 % des cas. Le thème est également abordé dans 51 % des instruments autochtones¹²⁹³. La présence du thème au sein de cette catégorie présente moins d'intérêt dans la mesure où il peut paraître redondant pour ces instruments de rappeler l'importance de la reconnaissance et du respect des cadres autochtones, notamment puisqu'ils en font partie. Enfin, le thème est très peu traité au sein des pratiques contractuelles¹²⁹⁴, ce qui est potentiellement plus problématique puisqu'elles formalisent un échange de volonté entre les parties.



B) La reconnaissance des cadres autochtones au sein des instruments universitaires

¹²⁹² IU1, IU2, IU3, IU4, IU5, IU6, IU7, IU8, IU9, IU10, IU11, IU12, IU13, IU17.

¹²⁹³ IA2, IA4, IA6, IA8, IA12, IA13, IA15, IA16, IA17, IA20, IA21, IA22, IA23, IA25, IA27, IA28, IA29, IA30, IA31, IA33, IA35, IA36, IA38, IA41, IA42, IA46, IA47, IA49, IA53, IA59, IA60, IA61, IA62, IA67, IA68, IA70, IA75, IA76, IA79, IA80, IA81.

¹²⁹⁴ PC4, PC17, PC19.

Si 78 % des instruments universitaires identifiés abordent la problématique de la reconnaissance des normes et valeurs autochtones, ces instruments n'emploient néanmoins pas les mêmes termes et n'engagent pas les chercheurs à respecter les mêmes éléments selon les cadres. Il existe de fait une très grande hétérogénéité des termes employés.

Termes employés	Instrument(s)
Local laws (that may be in place in the region(s) in which they work)	IU2 ¹²⁹⁵ , IU5 ¹²⁹⁶
Regulations (that may be in place in the region(s) in which they work)	IU2 ¹²⁹⁷ , IU5 ¹²⁹⁸
Protocols (that may be in place in the region(s) in which they work)	IU2 ¹²⁹⁹ , IU5 ¹³⁰⁰ , IU6 ¹³⁰¹ , IU7 ¹³⁰² , IU8 ¹³⁰³ , IU10 ¹³⁰⁴ , IU11 ¹³⁰⁵ .
Permissions, Permits	IU6 ¹³⁰⁶
By-laws, policies, rules and procedures adopted by the community	IU9 ¹³⁰⁷
Indigenous and Academic knowledge systems and processes	IU10 ¹³⁰⁸
Coutumes et codes de pratique de la recherche/Customs and codes of research practice (qui s'appliquent aux communautés)	IU12 ¹³⁰⁹
Any additional requirements of the local community partner(s)	IU6 ¹³¹⁰
Traditions of the community / Standards of the community / Community behavioural	IU1 ¹³¹¹ , IU2 ¹³¹² , IU3 ¹³¹³ , IU5 ¹³¹⁴ , IU7 ¹³¹⁵ , IU9 ¹³¹⁶ , IU10 ¹³¹⁷

-
- ¹²⁹⁵ IU2 à la p 4.
¹²⁹⁶ IU5 à la p 5.
¹²⁹⁷ IU2 à la p 4.
¹²⁹⁸ IU5 à la p 5.
¹²⁹⁹ IU2 à la p 4.
¹³⁰⁰ IU5 à la p 5.
¹³⁰¹ IU6 à la p 7.
¹³⁰² IU7 à la p 6.
¹³⁰³ IU8 à la p 13.
¹³⁰⁴ IU10 à la p 4.
¹³⁰⁵ IU11 aux pp 8-9.
¹³⁰⁶ IU6 à la p 7.
¹³⁰⁷ IU9 à la p 18.
¹³⁰⁸ IU10 à la p 4.
¹³⁰⁹ IU12 à la p 132.
¹³¹⁰ IU6 à la p 7.
¹³¹¹ IU1 à la p 4.
¹³¹² IU2 à la p 4.
¹³¹³ IU3 à la p 63.
¹³¹⁴ IU5 à la p 5.
¹³¹⁵ IU7 à la p 2.
¹³¹⁶ IU9 à la p 24.
¹³¹⁷ IU10 à la p 4.

norms and protocols / Cultural protocols / la culture	
Rights	IU4 ¹³¹⁸ , IU10 ¹³¹⁹ , IU13 ¹³²⁰
Interests	IU4 ¹³²¹ , IU13 ¹³²²
Sensitivities of the people	IU4 ¹³²³ , IU13 ¹³²⁴
Values	IU8 ¹³²⁵
Aboriginal world views	IU9 ¹³²⁶

Les notions les plus utilisées sont : « protocols » et « Traditions of the community / Standards of the community / Community behavioural norms and protocols / Cultural protocols / la culture ».

Il est également possible d'observer une évolution au sein de certains instruments. Ainsi, alors que dans la première édition de l'énoncé des trois Conseils (1998) il était question de : « Respecter la culture, les traditions et les connaissances du groupe autochtone »¹³²⁷. Dans les Lignes Directrices des IRSC (2007) il est question du respect de tout type de règles ou procédures mises en place par les communautés :

A researcher should comply with any by-laws, policies, rules and procedures adopted by the community. For example, an Aboriginal community may have its own Research Ethics Board and/or community research protocols. In such a case, the Aboriginal community may require that research conducted in its region or territory comply with these procedures, as required by the local or regional Research Ethics Board. (...) A researcher has an obligation to learn about, and apply, Aboriginal cultural protocols relevant to the Aboriginal community involved in the research¹³²⁸.

Soulignons qu'une approche équivalente était adoptée dès 1997 par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques :

Researchers should abide by any local laws, regulations or protocols that may be in place in the region(s) in which they work. (...) In the case of northern research, there should be respect for the language, traditions, and standards of the community and

¹³¹⁸ IU4 à la p 5.

¹³¹⁹ IU10 aux pp 8 et 9.

¹³²⁰ IU13 à la p 5.

¹³²¹ IU4 à la p 5.

¹³²² IU13 à la p 5.

¹³²³ IU4 à la p 4.

¹³²⁴ IU13 à la p 5.

¹³²⁵ IU8 à la p 1.

¹³²⁶ IU9 à la p 17.

¹³²⁷ IU3 à la p 63. En anglais : « The research should respect the language, traditions and standards of the community ».

¹³²⁸ IU9 à la p 18.

respect for the highest standards of scholarly research¹³²⁹.

Finalement, la seconde édition de l'énoncé des trois Conseils modifie la formulation adoptée dans les lignes directrices des IRSC puisqu'il n'est question que des « coutumes et des codes de pratique de la recherche » : « Les chercheurs ont l'obligation de s'informer des coutumes et des codes de pratique de la recherche pertinents qui s'appliquent à chacune des communautés visées par leur projet de recherche, et de les respecter »¹³³⁰.

Au-delà de l'obligation de respect, les chercheurs sont tenus dans IU12 de s'informer à propos de l'existence de codes et pratiques de la recherche. Les trois Conseils précisent d'ailleurs que :

L'absence, qu'elle soit perçue ou réelle, de codes ou de lignes directrices de recherche locaux et officiels ne dégage pas le chercheur de l'obligation de solliciter la participation de la communauté afin de connaître les coutumes et codes de pratique locaux de la recherche¹³³¹.

La notion de coutumes et de codes de pratique de la recherche n'est pas définie dans l'énoncé des trois Conseils. Cette formulation pourrait être potentiellement plus restrictive que celle retenue dans les lignes directrices des IRSC qui comprenait tout type de normes et outils adoptés par les communautés. L'énoncé des trois Conseils est le seul instrument mobilisant cette notion.

En ce qui concerne les politiques éthiques universitaires, et en particulier les instruments ayant la plus large portée, il existe des formes d'ouverture et de reconnaissance des normes et cadres autochtones. En ce sens, il est possible à ce stade d'envisager une tendance vers une sociabilité de la convivialité que nous continuerons à approfondir notamment dans le cadre des mécanismes de règlement de conflit entre normes ainsi qu'au travers de la mise en œuvre des instruments (dans le cadre d'études subséquentes pour ce second point).

Pour ce thème, le nombre d'occurrences de l'approche identifiée se confond avec le nombre d'instruments traitant de la reconnaissance des cadres autochtones dans la mesure où nous n'avons dégagé qu'un seul type de disposition explicite (voir le tableau plus haut analysant le traitement du thème dans notre corpus). C'est pourquoi nous ne produisons pas de graphique à propos de la présence de l'approche identifiable au sein de notre corpus.

¹³²⁹ IU2 principe 1.

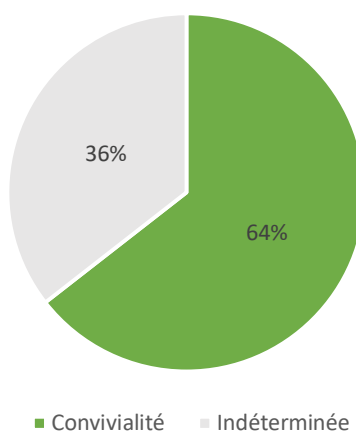
¹³³⁰ IU12 à la p 132.

¹³³¹ Ibid.

C) La prépondérance des sociabilités au sein de notre corpus

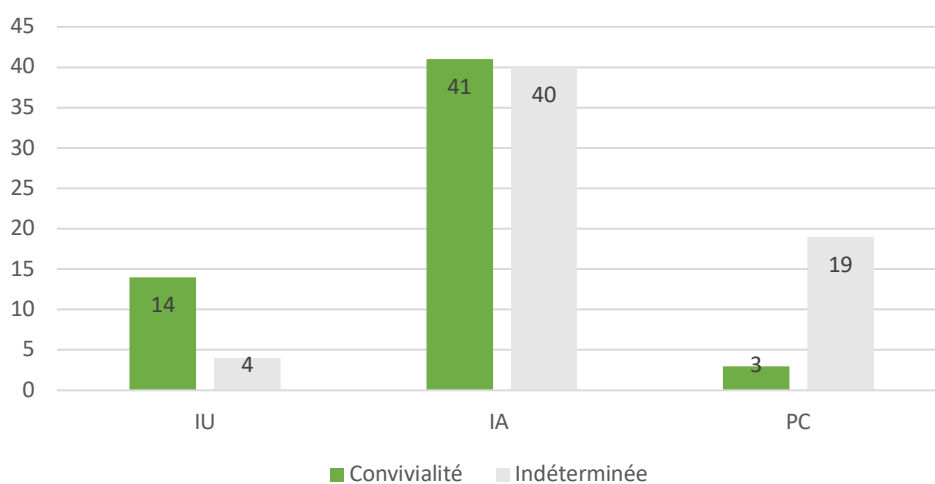
En ce qui concerne la prépondérance des sociabilités potentiellement induites, comme nous l'avons dit, la reconnaissance des cadres autochtones constitue selon nous une manifestation de sociabilité de la convivialité. Il est donc possible d'identifier 64 % de manifestations de sociabilités de la convivialité au sein de notre corpus.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein du corpus



Au sein de nos trois catégories d'instruments, les taux varient et c'est au sein des instruments autochtones que ces manifestations sont les plus nombreuses et c'est au sein des pratiques contractuelles que le taux est le plus faible.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments



II) Mécanismes de gestion des conflits entre les normes

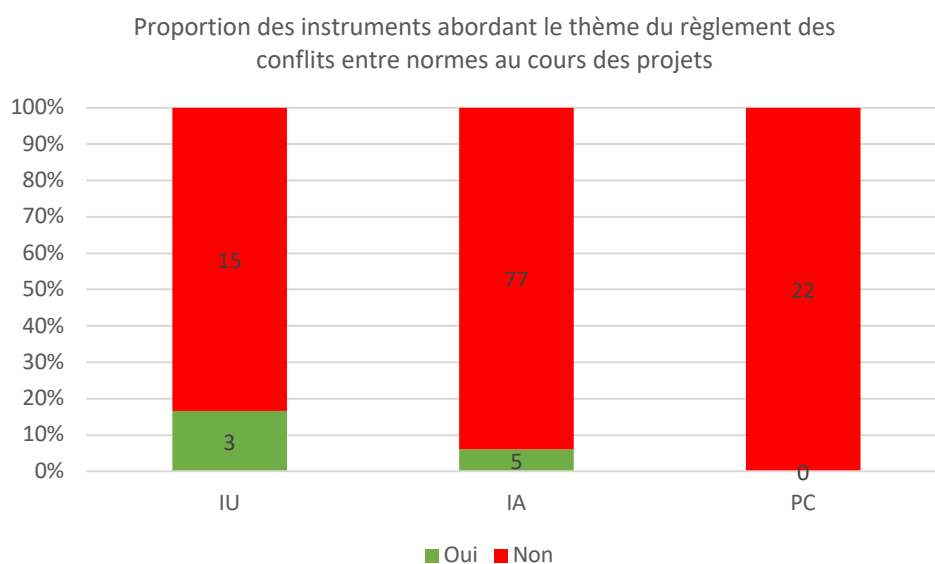
Au-delà de la reconnaissance formelle des normes et valeurs autochtones, la question qui se pose est de savoir si des principes, règles ou mécanismes sont prévus en cas de conflits ou de divergences entre les exigences des cadres universitaires et des cadres autochtones. Il s'agit d'une hypothèse qui peut avoir de graves conséquences, pourtant, très peu d'instruments l'envisagent.

Nous verrons dans un premier temps le traitement des mécanismes de gestion des conflits entre les cadres autochtones et les cadres universitaires (A). Puis dans un second temps nous étudierons les types d'approches identifiables et leur prépondérance au sein de notre corpus (B).

A) Le traitement des mécanismes de gestion des conflits entre les cadres autochtones et les cadres universitaires

Le thème des mécanismes de gestion des conflits entre les cadres autochtones et les cadres universitaires est abordé dans 8 instruments sur 121 (soit 6 % des instruments).

Ce thème est uniquement traité au sein des instruments universitaires¹³³² et des instruments autochtones¹³³³. Il est traité dans les deux cas dans des proportions très faibles, respectivement 17 % et 5 %. Ces taux très faibles peuvent apparaître étonnants compte tenu du traitement du thème de la reconnaissance des cadres autochtones qui est lui beaucoup plus répandu.



B) Les types d'approches identifiables et leur prépondérance au sein de notre corpus

¹³³² IU8, IU9, IU12.

¹³³³ IA16, IA17, IA28, IA47, IA67.

Nous verrons d'abord les types d'approches identifiables au sein des instruments (1) avant de voir leur répartition au sein du corpus et de nos trois catégories d'instruments (2).

1) Les types d'approches identifiables

Selon une **première approche**, dans l'hypothèse d'un conflit entre les normes universitaires et les normes autochtones, ces dernières priment. Cette approche est uniquement identifiable dans les instruments autochtones¹³³⁴ à l'image de IA16 : « In cases where the ethical guidelines in this protocol are at variance with any other guidelines or laws, the guidelines set out in this protocol shall take precedence »¹³³⁵.

Une approche légèrement différente est prévue dans IA47 puisqu'une tentative de conciliation et la recherche d'un consensus doivent être tentées, avant que la politique autochtone prévale en cas d'échec :

Any and all persons conducting Heritage Work within Simpcwułécw must adhere to this Policy and the HCA¹³³⁶ [Heritage conservation Act]. If there are situations where instructions or requirements differ from this Policy and the HCA, Simpcw will work with the Applicant and the BC Archaeology Branch to attempt to reach consensus. If no consensus can be reached, so long as such instruction does not constitute a contravention of the HCA, the Applicant will be required to adhere to this Policy and any such instructions¹³³⁷.

Notons que dans IA47, le Heritage Conservation Act¹³³⁸ constitue une réglementation de référence à laquelle il n'est pas possible de contrevenir. Il s'agit en effet d'une loi provinciale qui traite du patrimoine culturel matériel autochtone.

Selon une **seconde approche**, les normes les plus strictes doivent prévaloir. Cette approche est identifiable dans un seul instrument, soit IU9 : « There may be differences between the Guidelines and the requirements of the Aboriginal community involved in a research project. In these situations, the more stringent requirements should prevail »¹³³⁹.

Enfin, selon une **troisième approche**, en cas de conflit entre normes il est question de les « aplanir ». Trois instruments empruntent cette voie, ainsi en particulier dans IU12 :

Les chercheurs ont l'obligation de s'informer des coutumes et des codes de pratique de la recherche pertinents qui s'appliquent à chacune des communautés visées par leur

¹³³⁴ IA16 à la p 21 ; IA17 à la p 5 ; IA28 à la p 10 ; IA47 aux pp 15-16.

¹³³⁵ IA16 à la p 21.

¹³³⁶ http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/96187_01.

¹³³⁷ IA47 aux pp 15-16.

¹³³⁸ http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/96187_01.

¹³³⁹ IU9 à la p 19.

projet de recherche, et de les respecter. Ils veilleront en outre à déterminer les divergences qui pourraient exister entre les coutumes communautaires et la présente politique, et s'entendront avec les parties concernées sur la façon de les aplanir¹³⁴⁰, avant de commencer leurs travaux, ou au moment où ils découvriront de telles divergences en cours d'exécution du projet¹³⁴¹. (...) Les chercheurs consulteront leur établissement pour s'assurer que dans la mise en œuvre des principes de PCAP ou d'autres codes d'éthique communautaires, ils ne contreviennent pas aux politiques de l'établissement. S'il existe des divergences, ils trouveront un moyen de les aplanir avant de commencer le projet de recherche ou à mesure qu'ils les découvriront¹³⁴².

Soulignons qu'il s'agit là d'une évolution notable entre IU9 et IU12 et ce alors qu'il est parfois indiqué que IU9 a été intégré dans IU12¹³⁴³.

Résumé des types d'approches identifiables en matière de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires

Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	[Type 1] : Les cadres et normes autochtones priment
	[Type 2] : Les normes les plus contraignantes priment
	[Type 3] : Les divergences doivent être « aplanies »
	Aucune mention

2) Répartition des différents types d'approches identifiés au sein de notre corpus

Les approches que nous avons pu observer le sont uniquement au sein d'une minorité des instruments de nos corpus. Soit au total dans 7 % des cas pour les 3 types d'approches. L'approche de type 1 est la plus représentée, soit 3 % des cas, suivi par l'approche de type 3 dans 2 % des instruments. En ne considérant que les instruments traitant explicitement de cette problématique, l'approche de type 1 représente 50 % des cas, l'approche de type 3 38% des approches, enfin 12 % pour l'approche de type 2.

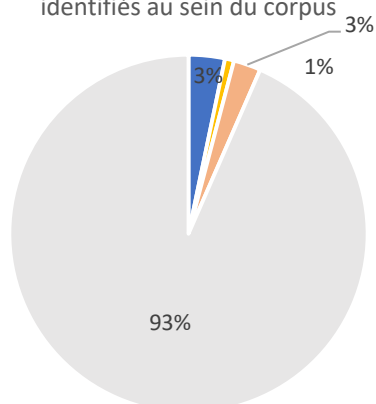
¹³⁴⁰ En anglais « addressed ».

¹³⁴¹ IU12 à la p 132.

¹³⁴² Ibid à la p 133.

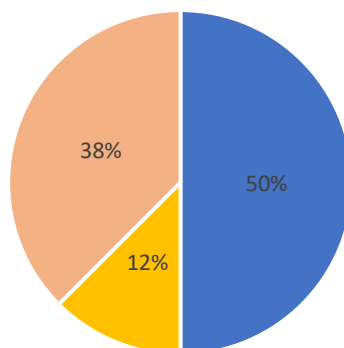
¹³⁴³ Brant Castellano, supra note 701 à la p 6.

Proportion des types de dispositions
identifiés au sein du corpus



■ Type 1 ■ Type 2 ■ Type 3 ■ Indéterminé

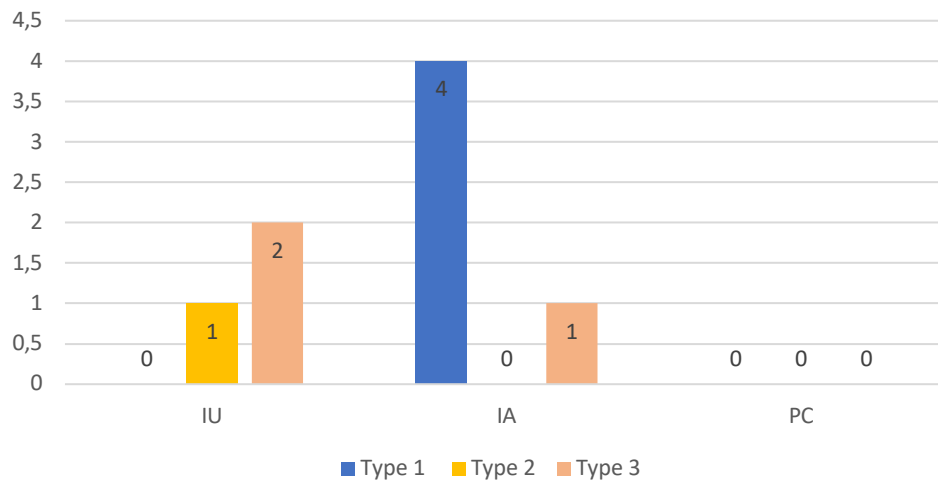
Proportion des types de dispositions
identifiés parmi les instruments traitant du
thème



■ Type 1 ■ Type 2 ■ Type 3

Au sein de nos différentes catégories d'instruments, l'approche de type 1 est uniquement observable au sein des instruments autochtones et représente l'approche prépondérante pour cette catégorie. L'approche de type 2 est uniquement observable au sein des instruments universitaires tandis que l'approche de type 3 est la plus fréquente pour cette catégorie.

Répartition des différents types de disposition identifiés au sein des catégories d'instruments (sauf "absence de mention")



C) Sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées et leur prépondérance

Les mécanismes de gestion des conflits entre normes peuvent en effet nous renseigner sur les velléités de domination des cultures en présence, et en particulier de la culture universitaire. Ceci nous permettra d'approfondir notre analyse des sociabilités induites par les rapports entre les cadres autochtones et universitaires.

Nous analyserons dans un premier temps les différents types de sociabilité potentiellement induits par les approches que nous avons identifiées (1). Enfin, nous analyserons la prépondérance de chaque type de sociabilité au sein de notre corpus (2).

1) Les sociabilités potentiellement induites par les différents types d'approches identifiées

Notre analyse nous a conduits à identifier deux approches favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité (a) et une approche favorisant une sociabilité de la réconciliation (b).

a- Deux approches favorisant potentiellement une sociabilité de la convivialité

Selon la **première approche** décrite, les communautés revendiquent¹³⁴⁴ le droit au respect de leurs règles en cas de divergences avec d'autres sources. Cette approche contribue à établir des rapports plus égaux entre les cultures juridiques. Il s'agit d'une manifestation d'un partage des pouvoirs de décision (qu'il est demandé aux chercheurs d'accepter), mais également d'hybridité, car il est demandé aux personnes extérieures de respecter les cadres autochtones, y compris en cas de divergences avec d'autres sources. Les chercheurs accepteraient alors d'adapter leurs pratiques. Dans la mesure où les communautés doivent pouvoir décider des conditions dans lesquelles leurs savoirs sont diffusés et utilisés¹³⁴⁵, cette approche tend donc selon nous vers une sociabilité de la convivialité.

Selon la **seconde approche** que nous avons identifiée, il s'agit d'offrir la protection la plus large en fonction des cadres applicables à un même projet. De cette manière, la culture scientifique n'impose pas ses standards aux communautés, mais s'engage à s'aligner sur la protection la plus stricte. Dès lors, il est possible de considérer de ce point de vue que les lignes directrices des IRSC favorisaient une sociabilité de la convivialité dans le cadre des rapports entre les instruments universitaires et autochtones. En effet, nous observons une ouverture de la part des acteurs des

¹³⁴⁴ Il s'agit d'une revendication des communautés dans la mesure où cette approche est uniquement identifiable dans les instruments autochtones.

¹³⁴⁵ [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones], supra note 149 art 31 ; Mais d'une manière générale comme tous les auteurs d'œuvres de l'esprit dans le champ de la propriété intellectuelle.

milieux de la recherche qui ne prétendent pas détenir a priori les cadres de référence les plus adaptés et les plus protecteurs. Soulignons qu'un des enjeux que pose cette approche est celui de savoir qui est l'autorité habilitée à déterminer le cadre le plus strict.

b- Une approche favorisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation

Selon la **troisième approche** identifiée, il ne s'agit plus d'appliquer la norme la plus contraignante, mais « d'aplanir » les divergences sans qu'il ne soit précisé ce que cette notion signifie ni les méthodes qui devraient être utilisées. Ceci pourrait être potentiellement contradictoire avec l'obligation pour les chercheurs de respecter les « codes de pratique de la recherche »¹³⁴⁶. Les chercheurs devraient donc les respecter jusqu'au moment où des divergences avec l'énoncé des trois Conseils apparaîtraient. En ce sens, l'Énoncé demeure l'étalon de mesure. Le processus d'aplanissement pourrait potentiellement servir à contourner ou écarter certains principes ou normes des cadres autochtones. Ce processus relève vraisemblablement de la négociation des parties, dans ce cas on peut craindre, à l'image de Santos¹³⁴⁷, la reproduction dans certains cas de rapports de pouvoir. En ce sens, la seconde édition des trois Conseils, au travers de cet aspect, nous semble favoriser potentiellement une sociabilité de la réconciliation puisqu'elle pourrait conduire à imposer les normes des acteurs du milieu de la recherche.

Résumé des manifestations de sociabilité identifiées au sein de notre corpus

Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les cadres et normes autochtones priment
	Les normes les plus contraignantes priment
	Les divergences doivent être « aplanies »

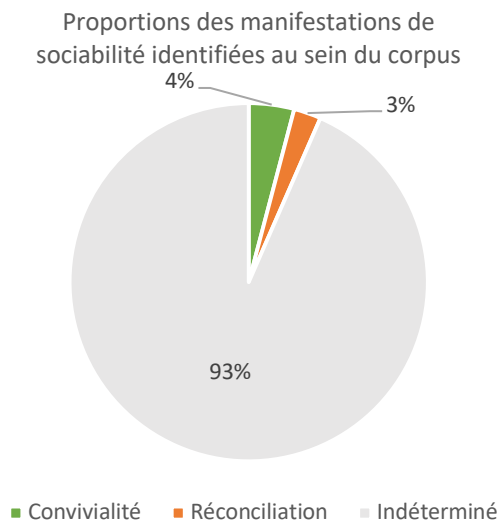
2) La prépondérance des différentes manifestations de sociabilités au sein de notre corpus

Nous pouvons observer plus de manifestations de convivialité que de réconciliation au sein de notre corpus même si dans les deux cas il existe peu de cas au sein de notre corpus. En ne considérant que les instruments traitant explicitement de la problématique, il nous est possible d'observer la présence de 62 % de manifestations de convivialité et 38 % de manifestations de

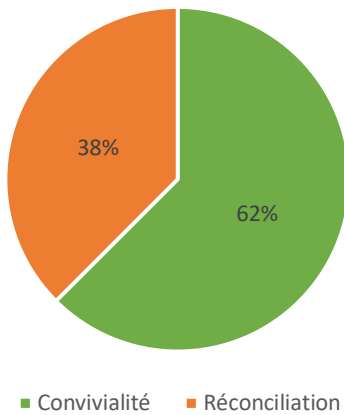
¹³⁴⁶ IU12 à la p 132.

¹³⁴⁷ Santos, supra note 84 à la p 479.

réconciliation. Soulignons néanmoins encore une fois que le nombre d'occurrences de ces deux types de sociabilité est très faible au sein du corpus.

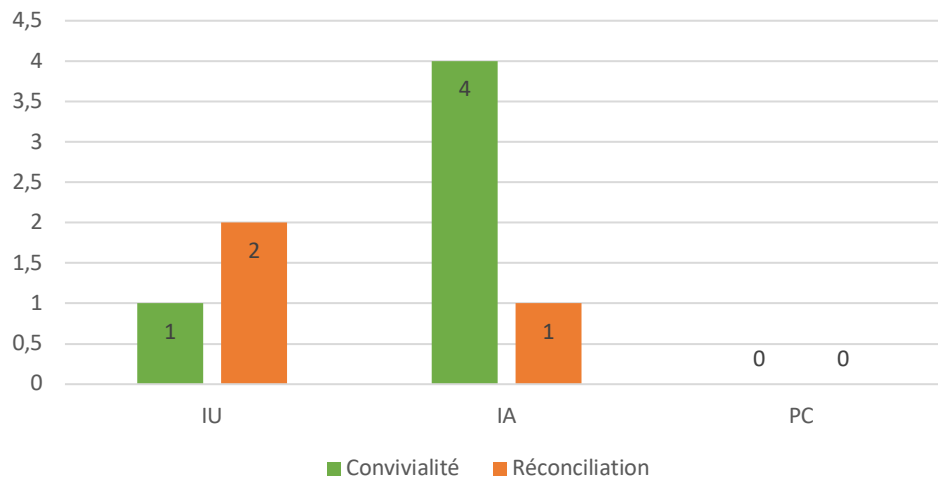


Proportions des manifestations de sociabilité identifiées parmi les instruments traitant du thème



Les manifestations de convivialité sont prépondérantes au sein des instruments autochtones tandis que les instruments universitaires favorisent plutôt une sociabilité de la réconciliation.

Proportions des manifestations de sociabilité identifiées au sein des catégories d'instruments (parmi ceux traitant du thème)



Conclusion du chapitre 4

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier les frontières externes de la zone de contact telles que définies par les acteurs des milieux autochtones et universitaires au Canada en ce qui concerne les thèmes transversaux d'un projet de recherche (I). Nous avons par la suite pu dégager les frontières internes de la zone de contact qui sont constituées par les types d'approches mobilisées pour chacun des thèmes (II). Nous avons enfin été en mesure d'effectuer une synthèse des manifestations de sociabilités au sein de notre corpus pour cette seconde phase des projets (III).

I) Les frontières extérieures de la zone de contact

L'analyse de notre corpus nous a permis d'observer l'ensemble des thèmes se rapportant aux thèmes transversaux ainsi que la récurrence du traitement de chaque thème au sein des instruments. Nous sommes ainsi en mesure de présenter l'ensemble des thèmes abordés et d'identifier les thèmes les plus abordés au sein du corpus et de chaque catégorie d'instruments. Cette analyse nous permet également d'identifier les thèmes les moins discutés.

Ces thèmes nous permettent de dessiner les frontières externes de notre zone de contact selon notre corpus d'instruments. La récurrence des thèmes nous renseigne par ailleurs sur l'importance de la frontière considérée pour les acteurs de la zone. La récurrence du thème nous offre en effet des indices sur le caractère plus ou moins émergent ou établi de celui-ci. Ces informations sont particulièrement cruciales afin d'identifier et de connaître les thèmes incontournables de la zone de contact et les voies potentielles d'évolution de celle-ci, pour l'ensemble de notre corpus d'instruments, ou pour une catégorie spécifique d'entre eux.

Les thèmes et leur récurrence au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments sont reproduits dans le tableau qui suit. La récurrence est évaluée en pourcentage des instruments traitant des thèmes identifiés.

Traitement des thèmes identifiés au sein du corpus et de nos catégories d'instruments (en %)

Mécanismes de règlement des conflits	26	28	26	23
Mécanismes de suivi	60	56	58	73
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	48	78	51	14
Mécanisme de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	6	17	5	0

Légende :

- En rouge :** les thèmes traités dans 0 à 25 % des instruments du corpus
- En orange :** Les thèmes traités dans 25 à 50 % des instruments du corpus
- En vert clair :** Les thèmes traités dans 50 à 75 % des instruments du corpus
- En vert foncé :** Les thèmes traités dans 75 % à 100 % des instruments du corpus

Le thème le plus abordé au sein de notre corpus, des instruments autochtones et des pratiques contractuelles est donc celui des mécanismes de suivi. En ce qui concerne les instruments autochtones, il s'agit de la reconnaissance des cadres et normes autochtones.

Le thème le moins abordé pour notre corpus et l'ensemble de nos catégories est celui des mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires.

Résumé du traitement des thèmes au sein de notre corpus

	Corpus	IU	IA	PC
0 à 25 %	1 thème	1 thème	1 thème	3 thèmes
26 à 50 %	2 thèmes	1 thème	1 thème	0
51 % à 75 %	1 thème	1 thème	2 thèmes	1 thème
76 % à 100 %	0	1 thème	0	0
Moyenne de traitement	35 %	45 %	35 %	28 %

En moyenne les thèmes identifiés sont traités dans 35 % des instruments de notre corpus. Les pratiques contractuelles sont la catégorie qui traite en moyenne le moins des thèmes de la première phase des projets de recherche, soit 28 % de taux de traitement. Les instruments

universitaires sont une nouvelle fois ceux qui traitent en moyenne le plus des thèmes identifiés, soit un taux de 44 %, avec notamment 2 thèmes traités dans plus de 50 % des instruments (dont 1 traité dans plus de 75 % des cas).

II) Les frontières internes de la zone de contact

L'analyse du traitement de chacun des thèmes répertoriés au sein de notre corpus nous a permis d'identifier un ensemble d'approches, soit un total de 10 types d'approches (en excluant les types « absence de mention »). Nous avons établi la récurrence au sein du corpus et de nos trois catégories d'instruments de ces approches. Ceci nous permet d'identifier celles qui sont les plus mobilisées. Nous nous sommes concentrés uniquement sur les instruments traitant explicitement des problématiques.

Récurrence des approches identifiées au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments (parmi ceux traitant de la problématique) (en %)

Thèmes	Approches identifiées	Corpus	IU	IA	PC
Mécanismes de suivi au cours des projets (dispositions cumulables)	Mise en place de procédures de communication au cours des projets	57	100	49	87
	Création d'institutions de suivi spécifiques	43	10	73	19
Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	Désignation d'une autorité autochtone pour le règlement des conflits	29	0	43	0
	Saisine d'une autorité au sein des universités	16	60	5	20
	La création de mécanismes et institutions hybrides	39	20	33	80
	À négocier	16	20	19	0
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones	48	78	51	14
Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les cadres et normes autochtones priment	50	0	80	0
	Les normes les plus contraignantes priment	12	33	0	0
	Les divergences doivent être « aplanies »	38	66	20	0

Légende :

- En orange :** type de disposition favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert clair :** type de disposition favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert foncé :** type de disposition favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En jaune :** type de disposition privilégié au sein de chaque catégorie considérée

Cette analyse ne nous permet pas d'observer de convergences très marquées au sein de nos trois catégories d'instruments à l'exception du thème des mécanismes de suivi durant les projets. Dans ce cas, la mise en place de procédures de communication au cours des projets est l'approche privilégiée dans les instruments universitaires et les pratiques contractuelles.

Cette analyse nous permet néanmoins d'établir plusieurs portraits robots en sélectionnant pour chaque thème la disposition la plus privilégiée (sans tenir compte des cas d'absence de traitement d'un thème).

Le portrait robot de notre corpus d'instruments pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets
Mécanismes de règlement des conflits	La création de mécanismes et institutions hybrides
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones
Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les cadres et normes autochtones priment

Le portrait robot des instruments universitaires pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets
Mécanisme de règlement des conflits	Saisine d'une autorité au sein des universités
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones
Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les divergences doivent être « aplanies »

Le portrait robot des instruments autochtones pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

Mécanismes de suivi au cours des projets	Création d'institutions de suivi spécifiques
Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	Désignation d'une autorité autochtone pour le règlement des conflits
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones
Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les cadres et normes autochtones priment

Le portrait robot des pratiques contractuelles pour la première phase des projets se présente de la manière suivante :

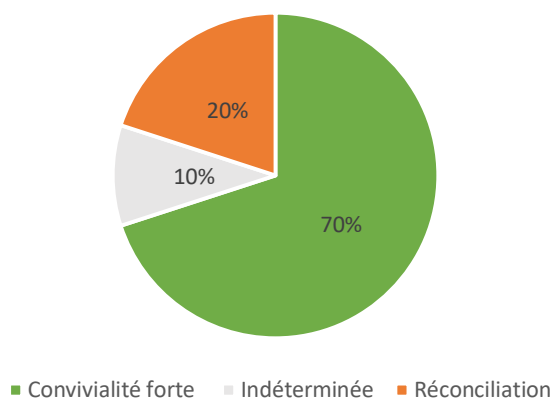
Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets
Mécanismes de règlement des conflits	La création de mécanismes et institutions hybrides
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones
Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Aucune disposition pour ce thème

Ces portraits-robots de nos différentes catégories nous permettent de constater qu'aucune d'entre elles ne privilégie un type d'approches favorisant potentiellement une sociabilité de la réconciliation, et ce contrairement à la première phase des projets de recherche.

III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus

Au cours de la phase de recueil du consentement, nous avons identifié au sein de notre corpus 7 types de manifestations d'une sociabilité de la convivialité, 2 types de manifestations d'une sociabilité de la réconciliation et un type de manifestation de sociabilité indéterminable.

Proportion des différents types de manifestations de sociabilité identifiés au sein de notre corpus

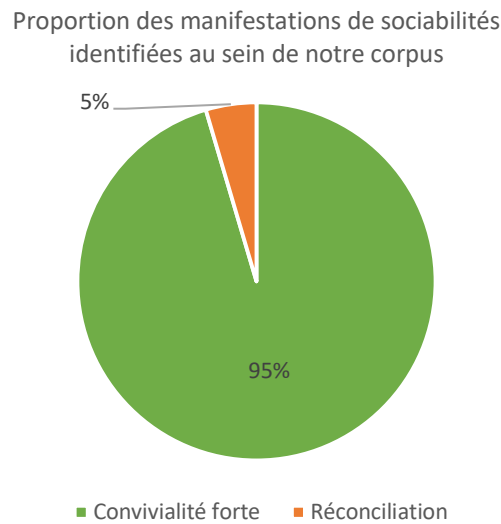


L'analyse de notre corpus nous a permis d'analyser le nombre d'occurrences pour chaque type de manifestation de sociabilité que nous avons identifié au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Ces occurrences nous permettent d'appréhender les dynamiques à l'œuvre au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments en matière de manifestations de sociabilité.

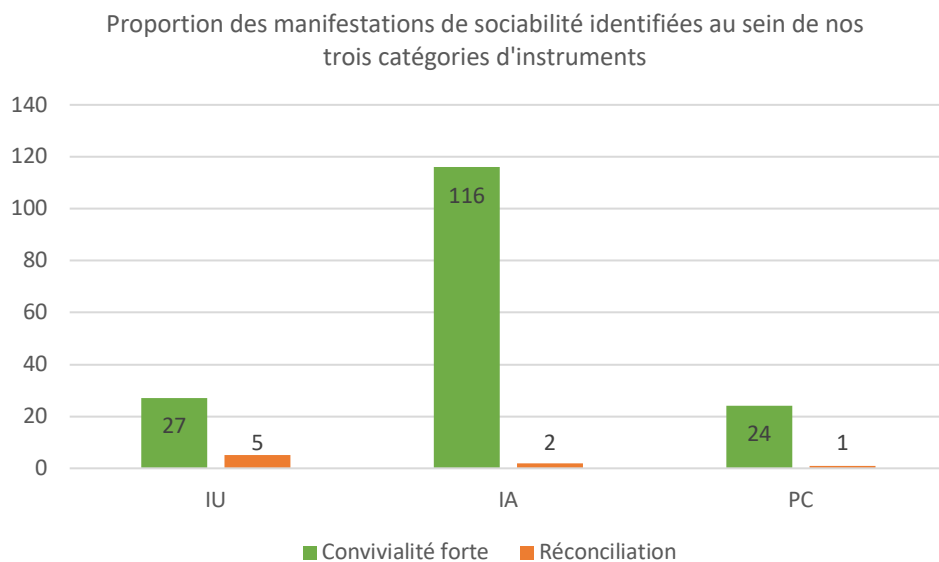
Nombre d'occurrences des types de sociabilités identifiés au sein de notre corpus et de nos instruments

	Corpus	IU	IA	PC
Manifestations d'une sociabilité de la convivialité forte	167	27	116	24
Manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible	0	0	0	0
Manifestations d'une sociabilité de la réconciliation	8	5	2	1

En ne considérant que les instruments traitant explicitement des thèmes identifiés, nous pouvons donc observer 95 % de manifestations de convivialité au sein de notre corpus d'instruments. Les manifestations de réconciliation ne représentent que 5 % des cas.

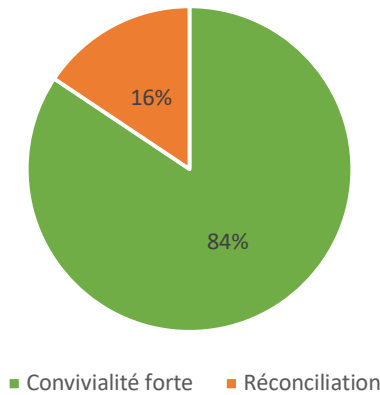


Les manifestations de convivialité sont prépondérantes au sein de chacune de nos catégories d'instruments. Plus encore, les manifestations d'une sociabilité de la convivialité représentent dans les trois cas la proportion la plus importante.

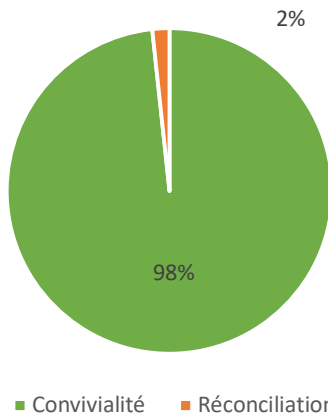


L'analyse des proportions de chaque type d'occurrences au sein de nos trois catégories d'instruments nous permet de tirer quelques enseignements supplémentaires très pertinents.

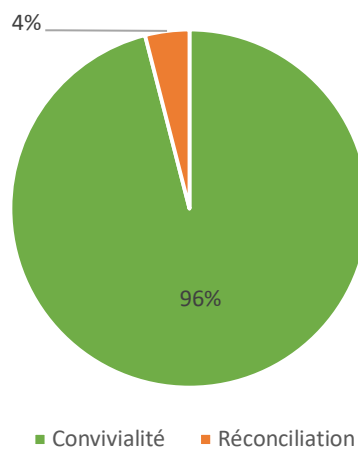
Proportion des manifestations de sociabilités
identifiées au sein des instruments
universitaires



Proportion des manifestations de sociabilités
identifiées au sein des instruments
autochtones



Proportion des manifestations de sociabilités
identifiées au sein des pratiques contractuelles



Les instruments présentant la proportion la plus importante de manifestations de convivialité sont les instruments autochtones (98 %) et les pratiques contractuelles (96 %). C'est au sein des instruments universitaires que l'on trouve la proportion la plus importante de

manifestations de réconciliation (16 %). C'est également au sein de ces instruments que la proportion de manifestations de convivialité est la plus faible même si élevée dans l'absolu (84 %).

Prépondérance des types de sociabilité au sein des différentes catégories d'instruments

	Convivialité	Réconciliation
Thèmes transversaux	1- IA	1- IU
	2- PC	2- PC
	3- IU	3- IA

En ce qui concerne les thèmes transversaux, nos trois catégories d'instruments tendent à favoriser une sociabilité de la convivialité¹³⁴⁸. Les manifestations de sociabilité de la réconciliation sont ainsi quasi absentes des instruments autochtones et des pratiques contractuelles. Elles sont présentes dans une proportion plus importante (16 %) dans les pratiques instruments universitaires¹³⁴⁹.

¹³⁴⁸ Rappelons que nous n'avons pas associé de type de sociabilité aux cas de silences ou d'absences de traitement des thèmes identifiés.

¹³⁴⁹ Soulignons néanmoins que pour les thèmes transversaux nous ne disposons que d'un nombre restreint d'occurrences.

Conclusion générale de la partie 2

Notre analyse des instruments collectés nous a permis d'identifier les frontières externes de la zone de contact telles que définies par les acteurs des milieux autochtones et universitaires au Canada (I). Nous avons par la suite pu dégager les frontières internes de la zone de contact qui sont constituées par les types d'approches mobilisées pour chacun des thèmes (II). Nous avons enfin été en mesure d'effectuer une synthèse globale des manifestations de sociabilités au sein de notre corpus (III).

I) Les frontières externes de la zone de contact

L'analyse de notre corpus nous a permis d'observer l'ensemble des thèmes abordés ainsi que leur récurrence au sein de notre corpus et de nos catégories d'instruments. Nous sommes ainsi en mesure de présenter l'ensemble des thèmes traités et d'identifier ceux qui sont les plus abordés. Cette analyse nous permet également d'identifier les thèmes les moins discutés.

Ces thèmes nous permettent de dessiner les frontières externes de notre zone de contact selon notre corpus d'instruments. La récurrence des thèmes nous renseigne par ailleurs sur l'importance de la frontière considérée pour les acteurs de la zone. La récurrence du thème nous offre en effet des indices sur le caractère plus ou moins émergent ou établi de celui-ci. Ces informations sont particulièrement cruciales afin d'identifier et de connaître les thèmes incontournables de la zone de contact et les voies potentielles d'évolution de celle-ci, pour l'ensemble de notre corpus d'instruments, ou pour une catégorie spécifique d'entre eux.

Les thèmes et leur récurrence au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments sont reproduits dans le tableau qui suit. La récurrence est évaluée en pourcentage des instruments traitant des thèmes identifiés.

**Traitement des thèmes identifiés au sein du corpus et de nos catégories d'instruments
(en %)**

	Corpus	IU	IA	PC
Participation à l'élaboration du projet de recherche	36	78	33	14
L'information des participants au cours des projets	20	55	8	31
Évolution et changement des paramètres des projets de recherche	17	22	13	13
Le retrait des participants	56	61	48	81
L'avenir des données en cas de retrait des participants	20	11	16	41
L'usage des langues (1)	23	39	22	14
Utilisation secondaire	64	67	64	64
Transfert à des tiers	40	39	44	27
Respect de la confidentialité	76	78	75	77
Participation phase analyse	42	55	48	9
Formation et emploi	41	72	39	23
Soumission des données et résultats	61	78	55	64
Approbation des données	32	22	38	36
Droit de modification	27	50	18	41
Inclusion de points de vue divergents	14	28	13	4
Usage des langues (2)	12	0	13	14
Restitution des données	40	44	32	68
Restitution des résultats	56	94	51	45
Adaptation des retours	29	44	28	14
Usage des langues (3)	14	28	16	4
Reconnaissance de la contribution	47	78	41	45
Propriété sur les savoirs	39	28	42	36
Les droits en lien avec les résultats	50	55	51	41

Mécanismes de règlement des conflits	26	28	26	23
Mécanismes de suivi	60	56	58	73
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	48	78	51	14
Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	6	17	5	0

Légende :

- En rouge :** les thèmes traités dans 0 à 25 % des instruments du corpus
En orange : Les thèmes traités dans 25 à 50 % des instruments du corpus
En vert clair : Les thèmes traités dans 50 à 75 % des instruments du corpus
En vert foncé : Les thèmes traités dans 75 % à 100 % des instruments du corpus

Nous avons sélectionné les six thèmes les plus abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments afin d'effectuer une comparaison et déterminer le cas échéant des convergences entre les instruments.

Thèmes les plus abordés au sein du corpus et des différents instruments

	Corpus	IU¹³⁵⁰	IA	PC
1	Respect de la confidentialité	Restitution des résultats	Respect de la confidentialité	Le retrait des participants
2	Utilisation secondaire	Respect de la confidentialité	Utilisation secondaire	Respect de la confidentialité
3	Soumission des données et résultats	Soumission des données et résultats	Mécanismes de suivi	Mécanismes de suivi
4	Mécanismes de suivi	Reconnaissance de la contribution	Soumission des données et résultats	Restitution des données

¹³⁵⁰ Cinq des thèmes les plus abordés sont traités dans 78 % des instruments universitaires.

5	<ul style="list-style-type: none"> • Le retrait des participants • Restitution des résultats 	Reconnaissance des cadres et normes autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats • Les droits en lien avec les résultats • Reconnaissance des cadres et normes autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation secondaire • Soumission des données et résultats
6		Participation à l'élaboration du projet de recherche		

Les thèmes les plus abordés au sein de notre corpus et des trois catégories d'instruments se recoupent en partie. En effet, le thème de la soumission des données et des résultats et le thème du respect de la confidentialité sont parmi les thèmes les plus traités au sein du corpus et des 3 catégories d'instruments. Deux thèmes figurent parmi les plus discutés au sein de deux catégories d'instruments sur trois : la restitution des résultats (dans les IU et les IA), l'utilisation secondaire (dans les IA et les PC) et les mécanismes de suivi (dans les IA et les PC).

Nous avons également sélectionné les trois thèmes les moins abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments afin d'effectuer une comparaison. Nous nous sommes basés sur les pourcentages de traitement du thème. Dans certains cas, plusieurs thèmes présentent une proportion équivalente au sein de nos instruments. Nous avons alors choisi de ne pas les départager et de les inclure tous.

Thèmes les moins abordés au sein du corpus et des différents instruments

	Corpus	IU	IA	PC
1	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Usage des langues (2)	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires
2	Usage des langues (2)	L'avenir des données en cas de retrait des participants	L'information des participants au cours des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de points de vue divergents • Usage des langues (3)
3	<ul style="list-style-type: none"> • Usage des langues (3) • Inclusion de points de vue divergents des paramètres des projets de recherche 	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution et changement des paramètres des projets de recherche • Inclusion de points de vue divergents • Usage des langues (2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation phase analyse • Évolution et changement des paramètres des projets de recherche
4	Évolution et changement des paramètres des projets de recherche	Approbation des données	<ul style="list-style-type: none"> • Usage des langues (3) • L'avenir des données en cas de retrait des participants 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'élaboration du projet de recherche • L'usage des langues (1) • Usage des langues (2) • Adaptation des retours • Reconnaissance des cadres et

				normes autochtones
5	<ul style="list-style-type: none"> • L'avenir des données en cas de retrait des participants • L'information des participants au cours des projets 	Évolution et changement des paramètres des projets de recherche		
6		<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de points de vue divergents • Usage des langues (3) • Propriété sur les savoirs • Mécanismes de règlement des conflits 		

Un des thèmes apparaît comme parmi les moins abordés au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Il s'agit de l'évolution des paramètres des projets de recherche. Deux autres thèmes apparaissent dans deux catégories d'instruments comme parmi les thèmes les moins abordés : l'avenir des données (dans les IU et les IA) et les mécanismes de règlement des conflits (dans les IU et les PC).

Résumé du traitement des thèmes au sein de notre corpus

	Corpus	IU	IA	PC
0 à 25 %	7 thèmes	4 thèmes	8 thèmes	10 thèmes
26 à 50 %	12 thèmes	9 thèmes	11 thèmes	9 thèmes
51 % à 75 %	5 thèmes	7 thèmes	6 thèmes	3 thèmes
76 % à 100 %	1 thème	4 thèmes	0	3 thèmes
Moyenne de traitement	37 %	48 %	35 %	34 %

En moyenne les thèmes identifiés sont traités dans 37 % des instruments de notre corpus. Les instruments autochtones et les pratiques contractuelles sont les catégories qui traitent en moyenne le moins de l'ensemble des thèmes, soit 34 % de taux de traitement. Au sein des instruments autochtones, aucun thème ne présente un taux de traitement de plus de 75 % alors que c'est le cas quatre fois dans les instruments universitaires et trois fois dans les pratiques contractuelles. Les instruments universitaires sont ceux qui traitent en moyenne le plus des thèmes identifiés, soit un taux de 48 %, avec notamment 12 thèmes traités dans plus de 50 % des instruments (dont 4 thèmes dans plus de 75 % des cas).

II) Les frontières internes de la zone de contact

L'analyse du traitement de chacun des thèmes répertoriés au sein de notre corpus nous a permis d'identifier un ensemble de dispositions, soit un total de 71 types de dispositions (en excluant les types « absence de mention »). Nous avons établi la récurrence de ces dispositions au sein du corpus et de nos trois catégories d'instruments. Ceci nous permet d'identifier les types d'approches les plus mobilisés. Nous nous sommes concentrés uniquement sur instruments traitant explicitement des problématiques.

Récurrence des approches identifiées au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments (en %)

Thèmes	Approches identifiées	Corpus	IU	IA	PC
La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens	70	57	74	100
	Obligation de résultat	30	43	26	0
Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)	20	56	9	32
L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet	16	17	16	14
La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise	93	91	92	94
	Droit de retrait à tout moment, justification à fournir	6	0	8	6
	Droit de retrait à tout moment, mais les chercheurs n'ont pas l'obligation d'en tenir compte	1	9	0	0
L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet	54	0	77	33
	En cas de retrait du projet, les participants <u>doivent autoriser l'usage</u> des données déjà collectées pour le futur	13	0	0	33
	En cas de retrait du projet, les participants <u>peuvent également demander</u> le retrait des données qu'ils ont déjà communiqué.	33	100	23	33
Usage des langues (dispositions cumulables)	Respect des langues en général	68	57	72	67
	Les participant.e.s doivent pouvoir être informés dans la langue de leur choix (y compris les langues autochtones)	32	29	33	33
	Le respect des langues autochtones est à l'appréciation des chercheurs	7	14	6	0
Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données (dispositions cumulables)	L'importance de la participation d'une manière générale	46	20	38	100
	Les paramètres de la participation doivent être négociés	24	60	10	0
	Participation à la collecte des données	54	10	49	100
	Participer à l'interprétation des données	54	30	44	100
	Participation à la direction de la recherche	15	20	10	0

Emploi et formation (dispositions cumulables)	Emploi de participants dans le cadre des projets	38	46	34	40
	Formation des participant.e.s	78	69	87	40
	Vers l'autonomie des communautés en matière de recherche	24	15	25	40
Usages secondaires (dispositions cumulables)	Interdiction des usages secondaires	45	17	52	43
	Interdiction des usages secondaires sauf données non traçables	3	17	0	0
	La négociation des usages	17	42	13	7
	La déclaration des usages	44	25	46	50
Transferts à des tiers	L'interdiction du transfert à des tiers	49	43	44	83
	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données	51	57	56	17
Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être garantie /respectée	49	36	66	0
	La confidentialité doit être protégée sauf décision contraire des participant.e.s	26	43	15	53
	La confidentialité n'est pas protégée sauf demande des participant.e.s	9	0	2	41
	Des mesures doivent être définies/négociées	16	21	18	6
Soumission des données/résultats (dispositions cumulables)	Les données des projets doivent être soumises avant toute publication	33	7	31	64
	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication	82	100	84	57
	Les données et les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication	15	7	16	21
Droits découlant de la soumission des données/résultats (dispositions cumulables)	Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats	67	36	74	73
	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque	42	55	29	82
	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données limité	9	27	7	0
	Possibilité d'inclusion de points de vue divergents	27	45	26	9
Usage des langues phase 2	Des interprètes doivent être présents	57	0	55	67
	Le choix est laissé au participant	43	0	45	33
Restitution des données	Restitution automatique des données	82	75	92	67
	Les chercheurs proposent une restitution des données	6	25	0	7
	Restitution possible sur demande des participants	12	0	8	27
	Retour automatique des résultats	90	88	95	70

Restitution des résultats (dispositions cumulables)	Restitution de résumés des résultats (ou de formes alternatives)	25	53	17	10
	Il appartient aux participants de demander une restitution des résultats	1	0	0	10
	Les participants peuvent accéder aux résultats en se déplaçant	6	12	2	10
Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours	28	44	28	14
Usages des langues (dispositions cumulables)	Remise de résumés dans les langues autochtones	53	80	46	0
	Remise de rapports dans les langues autochtones	89	80	92	100
Reconnaissance de la contribution des participant.e.s (dispositions cumulables)	La contribution des participants doit être reconnue	53	29	67	40
	La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité	44	57	33	60
	La reconnaissance de la contribution doit être négociée	4	14	0	0
	Possibilité pour les communautés ou leurs membres de se voir reconnaître la qualité de coauteur	30	21	36	20
Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés	39	28	42	36
Droits sur les résultats et les produits de la recherche (dispositions cumulables)	Partage des avantages (prévu sans plus de précision)	33	40	32	33
	Négociation des droits de propriété intellectuelle	38	40	39	33
	Partage des droits de propriété intellectuelle entre les parties	28	30	29	22
	Reconnaissance de droits de propriété intellectuelle au profit d'une seule partie, en l'occurrence les communautés	28	10	34	22
	Interdiction de dépôt de droits de propriété intellectuelle	12	0	10	33
	Partage des redevances	12	30	7	11
Mécanismes de suivi au cours des projets (dispositions cumulables)	Mise en place de procédures de communication au cours des projets	57	100	49	87
	Création d'institutions de suivi spécifiques	43	10	73	19
Mécanismes de règlement des	Désignation d'une autorité autochtone pour le règlement des conflits	29	0	43	0
	Saisine d'une autorité au sein des universités	16	60	5	20

conflits en cours de projet	La création de mécanismes et institutions hybrides	39	20	33	80
	À négocier	16	20	19	0
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones	48	78	51	14
Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les cadres et normes autochtones priment	50	0	80	0
	Les normes les plus contraignantes priment	12	33	0	0
	Les divergences doivent être « aplanies »	38	66	20	0

Légende :

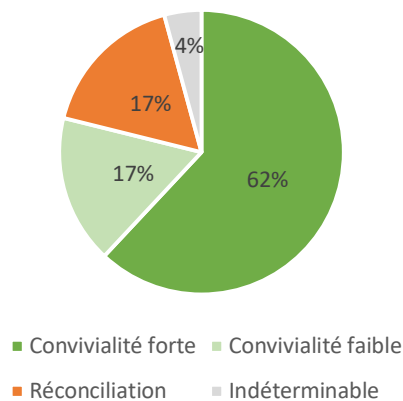
- En orange** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert clair** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En vert foncé** : type d'approche favorisant une sociabilité de la réconciliation
- En jaune** : type d'approche privilégié au sein de chaque catégorie considérée

Cette analyse des récurrences des types de dispositions au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments nous permet d'établir plusieurs portraits robots en sélectionnant pour chaque thème la disposition la plus privilégiée (sans tenir compte des cas d'absence de traitement d'un thème). Ces portraits robots sont consultables à l'annexe 2.

III) Les manifestations de sociabilité au sein de notre corpus

Parmi les 26 thèmes que nous avons identifiés, nous avons observé 44 types de manifestations d'une sociabilité de la convivialité forte, 12 types de manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible, 12 types de manifestations d'une sociabilité de la réconciliation et 3 types de manifestations indéterminables. Ainsi près de 80 % des types de manifestations identifiées sont des manifestations de convivialité.

Proportion des différents types de manifestations de sociabilité identifiés au sein de notre corpus



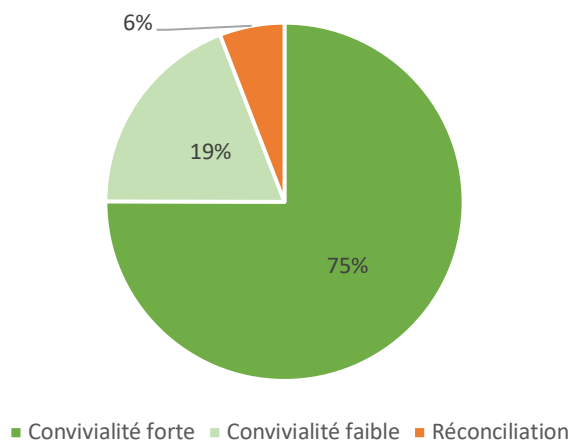
L'analyse de notre corpus nous a également permis d'observer le nombre d'occurrences pour chaque type de manifestation de sociabilité que nous avons identifié au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments. Ces occurrences nous permettent d'appréhender les dynamiques à l'œuvre au sein de notre corpus et de nos trois catégories d'instruments en matière de manifestations de sociabilité.

Nombres d'occurrences des types de sociabilités identifiés au sein de notre corpus et de nos instruments

	Corpus	IU	IA	PC
Manifestations d'une sociabilité de la convivialité forte	1010	187	663	160
Manifestations d'une sociabilité de la convivialité faible	257	52	165	40
Manifestations d'une sociabilité de la réconciliation	79	26	33	20

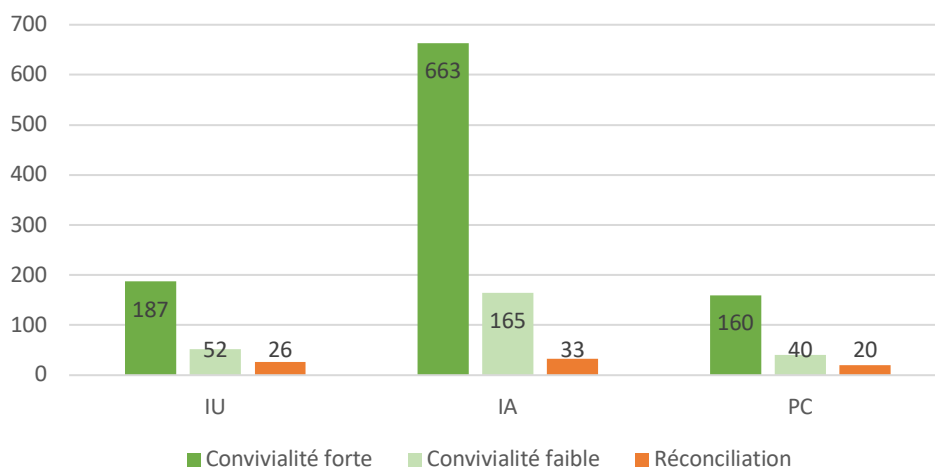
En ne considérant que les instruments traitant explicitement des thèmes identifiés, nous pouvons donc observer 94 % de manifestations de convivialité (forte et faible) au sein de notre corpus d'instruments. Les manifestations de réconciliation ne représentent que 6 % des cas et ce même si ce type de manifestations représente 19 % des types d'approches favorisant la réconciliation comme nous l'avons vu. En d'autres termes, bien que présents, les types de disposition favorisant la réconciliation sont relativement peu mobilisés par les instruments de notre corpus.

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein de notre corpus



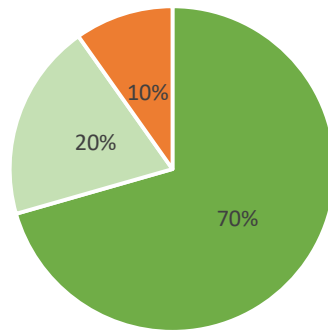
Les manifestations de convivialité sont prépondérantes au sein de chacune de nos trois catégories d'instruments. Plus encore, les manifestations d'une convivialité forte représentent dans les trois cas la proportion la plus importante.

Proportion des manifestations de sociabilité identifiées au sein de nos trois catégories d'instruments



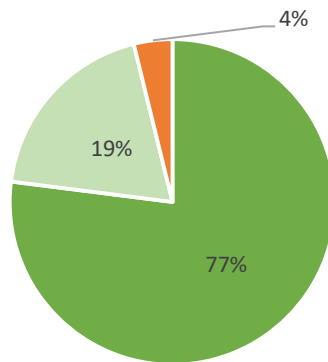
L'analyse des proportions de chaque type d'occurrences au sein de nos trois catégories d'instruments nous permet de tirer quelques enseignements supplémentaires très pertinents.

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des instruments universitaires



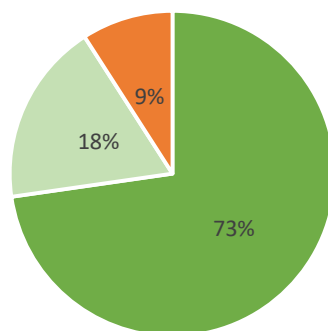
■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des instruments autochtones



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Proportion des manifestations de sociabilités identifiées au sein des pratiques contractuelles



■ Convivialité forte ■ Convivialité faible ■ Réconciliation

Les instruments présentant la proportion la plus importante de manifestations de convivialité forte sont les instruments autochtones (77 %). Les instruments autochtones sont

également la catégorie présentant la proportion de manifestations de convivialité (fortes et faibles) la plus importante : 96 %. Les instruments universitaires et les pratiques contractuelles présentent une proportion de manifestations de réconciliation similaire soit 9 %.

	Convivialité forte	Convivialité faible	Convivialité forte et faible	Réconciliation
Toutes phases confondues	1- IA 2- PC 3- IU	1- IA/IU 2- PC	1- IA 2- PC/IU	1- PC/IU 2- IA

Les manifestations de sociabilité de la réconciliation sont quasi absentes des instruments autochtones ce qui confirme une des hypothèses que nous avons définies (hypothèse 1). Les instruments universitaires et les pratiques contractuelles sont bien les catégories au sein desquelles nous avons identifié les proportions les plus importantes de manifestations de réconciliation ce qui confirme a priori nos hypothèses (hypothèses 2 et 3). Ces manifestations demeurent néanmoins moindres par rapport aux manifestations d'une sociabilité de la convivialité. Ainsi, contrairement à nos hypothèses, les trois catégories d'instruments identifiées tendent à favoriser plutôt une sociabilité de la convivialité¹³⁵¹. En ce sens, en ce qui concerne le corpus dont nous disposons, tant les acteurs des milieux autochtones que les acteurs des milieux universitaires tendent à proposer (dans les instruments autochtones et universitaires) et à produire (dans les pratiques contractuelles) des contributions favorisant plutôt une sociabilité de la convivialité.

¹³⁵¹ Rappelons que nous n'avons pas associé de type de sociabilité aux cas de silences ou d'absences de traitement des thèmes identifiés.

Conclusion générale : Une valorisation des émergences contre le gaspillage des expériences

Je vous invite à me dire qui l'on doit rétribuer », abonde Éric Deharo. « Les Créoles ? Les métros ? Les Hmongs ? Les Palikurs ? ... Mais dans ce cas-là, il faut rétribuer aussi toutes les populations transamazoniennes et au-delà, car Quassia est utilisée partout dans le bassin amazonien jusqu'au sud du Mexique. Et cela depuis des centaines d'années. Voilà une question passionnante de débat : à qui appartiennent les connaissances transpopulations et transgénération ? Et dans le cas précis de Quassia, la préparation est décrite par Kwasi au XVII^e siècle !¹³⁵².

On se fait engueuler parce que les hommes ont peur. Comme si on y était pour quelque chose. C'est tout de même épatant, et pour le moins moderne, un dominant qui vient chialer que le dominé n'y met pas assez du sien... L'homme blanc s'adresse-t-il ici réellement aux femmes ou cherche-t-il à exprimer qu'il est surpris de la tournure que prennent globalement ses affaires ?¹³⁵³

Initialement mue par un simple sentiment de curiosité face à un écart incompréhensible pour nous entre les expériences françaises et canadiennes, notre thèse nous a amenés à observer un ensemble d'initiatives et de contributions qui a largement dépassé nos attentes et ce que nous pouvions imaginer. Cette étude nous a ainsi permis d'observer en pratique la capacité d'action des acteurs des milieux autochtones et universitaires, et ce contrairement au discours de certains auteurs qui arguent d'obstacles complexes, sinon impossibles, à surmonter (I). Au-delà de la mise en évidence de l'initiative des acteurs des milieux autochtones et universitaires, nous avons souhaité effectuer une description approfondie ainsi qu'une analyse critique des contributions produites. Il s'agissait en effet pour nous de dépasser l'étonnement premier et d'apprécier qualitativement et dans une certaine mesure quantitativement le résultat des initiatives des acteurs des milieux autochtones et universitaires. Cette description et cette analyse nous ont conduits à observer des éléments et des dynamiques très surprenants au sein du corpus d'instruments que nous avons constitué (II). Mais plus encore, ces démarches nous ont entraînés dans une direction que nous n'avions pas anticipée, ou à tout le moins dont nous n'avions pas anticipé l'ampleur. En effet, la constitution, la description et l'analyse de notre corpus d'instruments nous ont permis de mettre en évidence et de produire des ressources originales pour différents publics (III). Enfin, notre étude nous ouvre des perspectives de recherche passionnantes et très pertinentes pour l'avancement des connaissances (IV).

¹³⁵² Lindgaard, supra note 18.

¹³⁵³ Virginie Despentès, *King Kong théorie*, Paris, Édition Le Livre de Poche, 2007 à la p 17.

La capacité d'action des acteurs des milieux autochtones et universitaires

Au cours de cette étude, nous avons pu observer qu'il est possible de tenter (sinon plus) de tenir compte des droits et des intérêts des communautés autochtones dans le cadre des projets de recherche portant sur les savoirs traditionnels médicaux. C'est en tout cas ce que nous avons pu constater en pratique au Canada où dans certains cas les acteurs locaux ont développé une grande diversité d'instruments et font mieux que de tenir compte des droits et intérêts des peuples autochtones.

Ce qui n'était pour nous au départ qu'une intuition¹³⁵⁴ – la capacité et la relative facilité pour les acteurs sociaux de développer des cadres pour organiser leurs relations – a pu être vérifié empiriquement au Canada. Nous avons en effet montré qu'il est possible tant pour les chercheurs que les autochtones de développer ou de mobiliser des outils pour encadrer leurs collaborations¹³⁵⁵. Ces outils peuvent prendre diverses formes et sont plus ou moins complexes. Ils ont par ailleurs été adoptés par une très grande diversité d'acteurs disposant de ressources plus ou moins grandes.

L'identification des contributions depuis 1992 a largement dépassé nos attentes. En effet, dans le cadre d'une recherche exploratoire durant la préparation de notre projet de thèse, nous avons identifié une trentaine d'instruments, et parmi eux très peu d'accords négociés entre autochtones et chercheurs. Nous avons finalement réuni grâce à notre dispositif méthodologique, sans grande difficulté et sans problème d'accessibilité majeur (très peu d'instruments sont confidentiels), 121 contributions des acteurs des milieux universitaires et autochtones parmi lesquels environ 20 % d'accords négociés. Notre étude nous a également permis de constater que notre liste n'est pas exhaustive. En ce sens, nous avons été surpris par le dynamisme des acteurs sociaux dans notre domaine d'étude. Il existe bien un ensemble de contributions juridiques qui a été largement sous-estimé par les chercheurs et plus particulièrement par les juristes¹³⁵⁶. Ceci peut notamment s'expliquer par le fait que certains de ces instruments n'empruntent pas les canaux juridiques classiques, ou ne sont pas développés au sein de forums juridiques traditionnels (nous pensons par exemple aux formulaires de consentement annexés aux travaux en ethnobotanique).

¹³⁵⁴ Appuyé néanmoins sur un bagage théorique important en anthropologie du droit. Voir dans ce domaine en particulier Le Roy, supra note 335 ; et Gilda Nicolau, Geneviève Pignarre et Régis Lafargue, *Ethnologie juridique. Autour de trois exercices*, Paris, Dalloz, 2007.

¹³⁵⁵ Nous avons au fond peu de mérite dans la mesure où la plupart des instruments que nous avons réunis sont accessibles publiquement. Cette démarche était néanmoins cruciale tant certains processus d'aveuglements peuvent être puissants. Santos, supra note 823 à la p 165.

¹³⁵⁶ À l'exception notable de quelques chercheur.e.s, mais qui bien souvent n'appartiennent pas à la communauté des juristes.

Considérant le dynamisme que nous avons observé au Canada, nous nous expliquons mal l'absence de contributions similaires dans d'autres contextes étrangers où sont menés des projets impliquant des peuples autochtones et leurs savoirs¹³⁵⁷. C'est le cas par exemple en France où il n'existe à notre connaissance qu'un seul code éthique adopté par les acteurs des milieux universitaires qui traite spécifiquement des recherches impliquant les peuples autochtones¹³⁵⁸. Il s'agit du code éthique¹³⁵⁹ du Criobe-CNRS (Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement – Centre National de la Recherche Scientifique) adopté en 2015. L'existence de ce code résulte néanmoins directement de l'influence des pratiques canadiennes que nous avons partagées avec des collègues locaux¹³⁶⁰. Nous nous étonnons que plus d'avancées n'aient pas eu lieu en France considérant les échanges entre les chercheurs à travers le monde¹³⁶¹, mais également étant donné l'appel du CNRS dans un avis de 2007 sur l'impératif d'équité dans les rapports entre chercheurs et populations autochtones¹³⁶². En effet, cet avis n'a pas trouvé d'écho même s'il a été mobilisé en 2015 pour la préparation du code éthique du Criobe-CNRS¹³⁶³. De la même manière dans le cadre de la consultation de travaux de recherche de maîtrise et de doctorat en France et après avoir interrogé leurs auteur.e.s, nous ne sommes parvenus à identifier que deux cas de mise en place de démarches éthiques explicites ou de conclusion d'un accord de collaboration formel. Il s'agit d'abord de l'accord-cadre signé entre l'Université de Berkeley et l'association « Te pu Atitia » regroupant des tradipraticiens en 2002 puis renouvelé en 2008 en Polynésie française¹³⁶⁴. Le second cas concerne les travaux doctoraux de Subama Mapou de la tribu Unia (aire coutumière de Drubéa-Kaponé) en Nouvelle-Calédonie. Sa thèse porte sur l'étude des plantes de la cosmétopée Kanak. Dans le cadre des entretiens avec les détenteurs et détentrices de savoirs, Subama Mapou a

¹³⁵⁷ Les raisons de cette ignorance constituent un sujet d'étude passionnant en particulier pour des chercheurs qui sont des professionnels, qui voyagent régulièrement et échangent a priori avec des collègues dans leur domaine.

¹³⁵⁸ Il existe d'autres codes éthiques de la recherche, mais aucun ne traite explicitement de la problématique des recherches impliquant les peuples autochtones. Parmi ces codes figurent par exemple : *Le Guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement* de l'IRD (trois éditions successives en 2015, 2012 et 2018), *La Politique en matière d'éthique et d'intégrité scientifique* de l'Agence Nationale de la Recherche (2014). Un instrument traite à minima de la problématique de la circulation des savoirs traditionnels, il s'agit des *Lignes directrices pour l'accès aux ressources génétiques et leur transfert* adoptées par le Cirad (Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement), l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) et l'IRD en 2011. Cet instrument se contente en grande partie de reprendre les principes du droit international. Il lance néanmoins quelques pistes intéressantes du point de vue du respect des droits des populations autochtones et locales.

¹³⁵⁹ *Le Code éthique du Criobe-CNRS* dont la création découle directement des travaux réalisés dans le cadre de cette thèse est reproduit en annexe 3.

¹³⁶⁰ Burelli et Bambridge, supra note 171.

¹³⁶¹ Rappelons que la très grande majorité des instruments que nous avons identifiés ne sont pas secrets. Ils sont librement accessibles et pour certains commentés par la doctrine francophone et anglophone.

¹³⁶² Comité d'éthique du CNRS, *L'impératif d'équité dans les rapports entre chercheurs et populations autochtones*, 2007. En ligne : http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/13-2007imperatif_equite-2.pdf.

¹³⁶³ Burelli et Bambridge, supra note 171.

¹³⁶⁴ Thomas Burelli, « La régulation de la circulation des savoirs traditionnels en France et au Canada : entre immobilisme étatique et dynamisme infra-étatique » (2015) n° 5-6 *Elohi : Peuples indigènes et environnement* 151 à la p 162.

élaboré un formulaire de consentement ainsi que des procédures d'information et de révision des données¹³⁶⁵.

Les acteurs des milieux universitaires – un individu, une équipe, un département, un organisme de recherche ou de financement - peuvent donc s'engager à transformer leurs pratiques. Ils ne peuvent pas invoquer une complexité insurmontable, un manque de recul ou encore un manque d'inspiration. Il existe de fait de nombreux outils accessibles et mobilisables. Les chercheurs et leurs institutions ne peuvent pas sérieusement poursuivre leurs recherches comme si de rien n'était¹³⁶⁶. S'ils pensent sincèrement ne pas être en mesure d'agir, ils devraient à tout le moins s'abstenir de mener des projets ne tenant compte que de leurs propres droits et intérêts¹³⁶⁷. En effet, les chercheurs connaissent les risques et les problématiques de leurs pratiques (ou devraient les connaître en tant que professionnels), dès lors ils ne peuvent pas se permettre de prétendre qu'une absence de changement de leurs pratiques n'est pas nécessaire¹³⁶⁸.

Le retrait des chercheurs de ce champ de recherche¹³⁶⁹ en raison d'une incapacité à transformer leurs pratiques constituerait néanmoins selon nous l'expression d'un certain cynisme de leur part et d'un acte de pouvoir qui pourrait avoir des conséquences très graves. En effet, les chercheurs sont membres d'institutions dont les activités ont une influence sur la société¹³⁷⁰. Ils ont accès à des ressources et par leurs choix ils influencent l'évolution des problématiques sociales¹³⁷¹. En ce sens, le refus de confronter le système (notamment par la tentative de transformation de pratiques) revient à fermer des portes pour les communautés et à refuser de contribuer au changement des institutions de recherche et des pratiques des acteurs¹³⁷². En ce sens, nous soutenons que les chercheurs ont une véritable responsabilité d'action (et pas seulement une possibilité) et ils disposent pour cela de nombreux soutiens et ressources¹³⁷³.

¹³⁶⁵ Subama Mapou, « New approach Bioethics: Example the Ethnobotanical study and biological evaluations of plant extracts from New Caledonia Cosmetopia » (2019) Conférence prononcée lors d'un événement parallèle organisé par la Fondation Danielle Mitterrand – France Libertés, 18^{ème} session de l'Instance Permanente de l'Organisation des Nations Unies [non publié].

¹³⁶⁶ Menzies, supra note 238 à la p 20.

¹³⁶⁷ Ibid à la p 26

¹³⁶⁸ Laird et al, supra note 3 à la p 95.

¹³⁶⁹ Par exemple un chercheur du domaine qui déciderait d'arrêter de travailler avec les communautés en invoquant la difficulté de la recherche dans ce champ.

¹³⁷⁰ Menzies, supra note 238 aux p 26-27.

¹³⁷¹ Ibid aux p 25-26.

¹³⁷² Ibid à la p 26.

¹³⁷³ En particulier aujourd'hui. D'autres chercheurs se sont engagés et ont pris des risques considérables avec beaucoup moins de ressources et dans des situations où ils/elles ne bénéficiaient pas d'un statut très protecteur. Voir en ce sens le cas de Kelly Bannister et les choix effectués lors du dépôt de sa thèse. Rex Dalton, « Canadian collaboration aims to protect tribes » (2002) 417 Nature 371 ; voir aussi Kelly, Bannister, « The Ethics of Engagement: An Ethnobiologist's Perspective » (2007) Academic Matters: The Journal of Higher Education aux pp 16-17. En ligne : http://polisproject.org/files/pub_database/Ethics_of_engagement.pdf.

Les communautés autochtones disposent elles d'un large pouvoir en ce qui concerne le contrôle des projets de recherche. Elles ont le droit d'accepter ou de refuser une recherche¹³⁷⁴ (sans avoir d'ailleurs à justifier ce choix). Les communautés n'ont pas à attendre une quelconque reconnaissance en ce sens de la part de l'État. Il y a par ailleurs peu de limites à ce qu'elles peuvent demander aux acteurs des milieux de la recherche¹³⁷⁵. Les acteurs des milieux de la recherche ne se privent pas eux de négocier les approches qui favorisent au mieux leurs intérêts¹³⁷⁶.

Par ailleurs, les communautés n'ont pas à se plier aux principes, règles et mécanismes des instruments développés par les acteurs des milieux universitaires. En effet, le pouvoir de contrôle des communautés autochtones sur leur patrimoine culturel immatériel ne découle pas d'une reconnaissance par les acteurs des milieux universitaires ou par l'État¹³⁷⁷. Nous avons notamment évoqué l'hypothèse très sérieuse qu'il pourrait s'agir au Canada d'un droit ancestral dont l'existence ne requiert pas de reconnaissance étatique. Certaines des communautés avec lesquelles nous avons échangé exercent d'ailleurs ce pouvoir sans complexe¹³⁷⁸. Il s'agit d'un signe d'une très grande vitalité selon nous.

L'analyse critique des contributions identifiées

Au-delà des initiatives des acteurs des milieux autochtones et des milieux universitaires, il était particulièrement important pour nous de les analyser de manière approfondie. Dans la littérature, l'esprit d'initiative des acteurs ayant développé des outils pour l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels est très souvent salué comme une démarche très positive en soi. Le contenu des instruments n'est néanmoins pas toujours abordé d'un point de vue

¹³⁷⁴ Avec toute la difficulté que comporte la définition de la notion de « communauté ». Nous pensons ici en particulier aux recherches portant sur les savoirs traditionnels médicinaux. Nos remarques sont néanmoins probablement généralisables à l'ensemble des recherches. Certains de nos interlocuteurs lors de tests de nos arguments nous avons proposé des exemples de recherches qui pourraient être particulièrement disruptive pour les autorités autochtones et qui pourraient donc les refuser. Nous soutenons que ces autorités ont également le droit de refuser ces recherches. Il n'existe pas de droit absolu à la recherche. Certes ce refus peut avoir des conséquences pour les individus ou les groupes au sein des communautés, mais est-ce à la recherche de traiter de ces conséquences ? D'autres canaux peuvent également être mobilisés (par exemple les autorités judiciaires, la police, ou encore la société civile). Les chercheurs ne sont pas nécessairement les mieux outillés. Voir en ce sens les réflexions d'Eve Tuck and K. Wayne Yang. Tuck et Yang, supra note 344.

¹³⁷⁵ C'est pourquoi nous avons été surpris par certaines dispositions au sein de notre corpus. Nous sommes également assez surpris par la convergence générale entre les cadres universitaires et autochtones. Parmi les limites qui pourraient contraindre l'action des communautés autochtones, il y a notamment l'ordre public.

¹³⁷⁶ Nous avons nous-mêmes eu à signer une convention d'accueil lors d'un séjour au sein d'organismes de recherche. Dans cette convention, des conditions très strictes sont imposées en matière de propriété intellectuelle sur les résultats scientifiques. Par exemple, la personne accueillie « s'engage à céder à [REDACTÉ], sur demande de ce dernier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats qui pourraient être nécessaires à [REDACTÉ] dans le cadre d'actions de valorisation ou d'exploitation ». Ceci constitue probablement une clause abusive au regard du droit français dans la mesure où les droits moraux d'une personne ne peuvent pas être cédés.

¹³⁷⁷ [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones], supra note 149 art 31.

¹³⁷⁸ Voir en ce sens, la réponse fournie par une des communautés que nous avons contactées dans le cadre de la réalisation de cette thèse, supra note 474.

systematique et critique. Notre étude constitue une contribution en ce sens. Elle peut être utile en particulier pour les acteurs ayant développé ou mobilisé ces instruments ou pour les acteurs souhaitant adopter un instrument dans le futur.

Notre étude approfondie du contenu des contributions identifiées nous a permis de constater que globalement les instruments développés traitent de nombreuses facettes des projets de recherche. L'étude des thèmes abordés nous a conduits à identifier les éléments les plus discutés en général et par nos deux catégories d'acteurs. L'analyse du traitement de ces thèmes au sein des instruments nous a également permis de mettre en évidence des silences ou des absences qui peuvent se révéler être des lacunes ou des faiblesses. De fait, aucun des instruments identifiés ne traite de l'ensemble des thèmes que nous avons pu dégager de l'étude de notre corpus.

Nous avons également pu dégager une typologie très riche d'approches en lien avec les thèmes identifiés. Nous avons ainsi pu identifier la diversité des approches mobilisées pour aborder chacun des thèmes. De la même manière que pour ces derniers, nous avons pu analyser les approches privilégiées au sein de notre corpus et par nos deux catégories d'acteurs.

Nous avons qualifié les types d'approches identifiées du point de vue des manifestations de sociabilités potentiellement induites. Cette étape nous a permis d'apprécier qualitativement chaque approche et ainsi dégager des pratiques plus ou moins positives au regard de notre cadre d'analyse.

Grâce à nos données quantitatives, nous avons enfin pu évaluer des tendances en matière de sociabilité au sein des instruments. Nous avons ainsi constaté que tant les acteurs universitaires que les acteurs autochtones encouragent très largement une sociabilité de la convivialité.

Nous avons donc infirmé les hypothèses que nous avons élaborées à partir des travaux de Boaventura de Sousa Santos et que nous avons présentées dans notre cadre théorique. Ou plutôt, nous les avons nuancées en particulier dans le contexte du Canada. En effet, nous n'avons pas en soi contredit Santos, son objectif n'étant pas de définir des vérités absolues applicables à l'ensemble des contextes à travers le monde. Globalement, notre expérience nous enseigne que ces hypothèses constituent une base de travail et de départ très pertinente pour l'analyse des relations entre les chercheurs et les communautés autochtones dans le champ de la circulation des savoirs traditionnels.

En ce sens, l'argument selon lequel il serait risqué d'agir, voire potentiellement très préjudiciable pour les communautés autochtones ne se vérifie pas empiriquement dans le cadre de notre étude. Il en va de même pour les pratiques contractuelles. Si, nous avons bien identifié

certaines manifestations de réconciliation, mais elles nous apparaissent résiduelles aux côtés des nombreuses manifestations de convivialité. Nous avons pu constater l'existence de nombreux garde-fous et approches prévoyant un partage des pouvoirs de décision.

Soulignons que les manifestations que nous avons observées ne constituent pas les seules manifestations de convivialité possibles ni celles qui présenteraient dans l'absolu l'intensité la plus forte. Il s'agit simplement des manifestations que nous avons pu identifier au sein de notre corpus.

Nous avons donc produit une analyse critique d'envergure d'un corpus d'instruments inédits et très divers. Nous avons pour cela mobilisé un cadre théorique spécifique et il est évident que nous n'avons pas épuisé les manières dont le matériel que nous avons colligé peut être analysé.

La mise à disposition de ressources existantes et la production de nouvelles données et de nouveaux outils

Au-delà de nos contributions descriptives et analytiques, notre thèse nous permet de mettre à disposition et de produire des ressources pour divers acteurs. Il s'agit d'une conséquence logique de nos travaux, mais également du fruit de notre volonté de contribution à la transformation des pratiques autrement que par la critique. Plutôt que de simplement mettre en évidence la capacité et la responsabilité des acteurs sociaux, nous souhaitons mettre à leur disposition un maximum d'informations et d'outils afin de les soutenir et de faciliter la transformation des pratiques.

Plusieurs ressources découlent de notre étude. Il s'agit d'abord de la liste des instruments identifiés au Canada et des acteurs les ayant développés. Ces instruments peuvent en soi servir de modèle ou de sources d'inspiration. Il s'agit également d'une liste de travail qui pourra intéresser les bureaux d'éthique des universités¹³⁷⁹, mais également le gouvernement du Canada qui s'intéresse aux initiatives menées sur le terrain¹³⁸⁰. L'intérêt de ces instruments dépasse par ailleurs largement le cadre du Canada. Ils peuvent être pertinents dans tout contexte où se pose la question de l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels¹³⁸¹.

¹³⁷⁹ Notre expérience et nos échanges avec différents bureaux de l'éthique au Canada (ainsi que la consultation de leurs sites internet) semblent indiquer que les codes et protocoles de la recherche autochtones sont pour la plupart peu connus.

¹³⁸⁰ [Lettre de John Moffet], supra note 242.

¹³⁸¹ C'est le cas par exemple en France où une loi de 2016 prévoit des mesures de mise en œuvre du droit international et en particulier du protocole de Nagoya. Cette loi propose un contrat type particulièrement rudimentaire pour l'encadrement de l'accès et de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs associés. Le dispositif français pourrait être grandement amélioré grâce aux expériences canadiennes.

Les autorités ayant développé ces instruments pourront également être des ressources pertinentes en particulier en ce qui concerne les processus de création d'instruments et leur mise en œuvre.

Les thèmes abordés que nous avons pu dégager constituent une liste de balises, non exhaustive et évolutive, dont peuvent se saisir des acteurs désirant agir dans ce domaine. Il s'agit d'une méthode que nous avons employée à plusieurs reprises en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie pour le développement d'instruments auprès de diverses institutions et organisations¹³⁸².

Plus encore, les différentes approches que nous avons identifiées constituent une base de données mobilisable pour les acteurs sociaux qui souhaitent développer un instrument. Ils peuvent puiser dans notre typologie (ou accéder aux dispositions au sein des instruments analysés¹³⁸³) afin de rédiger un cadre.

Finalement, l'analyse des sociabilités associées aux types de dispositions identifiées nous permet de proposer un degré d'analyse supplémentaire. Elle nous a en effet permis de dégager les meilleures pratiques parmi l'ensemble des approches observables. Au-delà de l'apport critique de cette analyse, ceci nous permet également de générer des ressources pour les acteurs de notre domaine en leur proposant les dispositions les plus positives selon notre cadre théorique (celles favorisant une sociabilité de la convivialité). Nous avons ainsi pu dégager les meilleures pratiques au sein de notre corpus pour chacun des thèmes identifiés¹³⁸⁴. Cette contribution pourra notamment servir de base de travail pour la construction de futurs outils d'encadrement de la recherche impliquant les peuples autochtones.

Soulignons enfin que notre cadre théorique et notre cadre analytique constituent également des ressources qui peuvent être réutilisées à l'avenir afin d'analyser des instruments d'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels. En étant adaptés, ils peuvent également servir dans d'autres champs de recherche.

De nouvelles perspectives de recherche

Notre étude nous ouvre plusieurs perspectives de recherche futures. La première avenue envisageable découle du caractère non exhaustif et évolutif du corpus que nous avons constitué. Il est possible de poursuivre les efforts de collecte d'instruments d'encadrement de la circulation des

¹³⁸² Burelli et Bambridge, supra note 171.

¹³⁸³ Nous avons prévu de partager l'ensemble de nos données notamment par la création d'un site internet qui verra le jour au cours de l'année 2020.

¹³⁸⁴ Voir notre annexe 4.

savoirs traditionnels : 1 - en tentant d'obtenir ceux dont l'existence est connue, mais qui ne sont pas accessibles ; 2- en poursuivant nos démarches pour contacter les personnes que nous n'avons pas pu joindre (en ajoutant de nouveaux moyens de prise de contact) ; 3- en ajoutant les instruments qui pourront être développés après le dépôt de notre thèse.

Nous avons d'ores et déjà prévu de rendre accessible l'ensemble de nos données incluant : la liste des instruments identifiés ; les instruments identifiés (sauf données confidentielles) ; notre base de données ; notre analyse individuelle de chaque instrument. Nous comptons créer un espace en ligne pour mettre à disposition et pour conserver ces données.

Une seconde avenue envisageable est celle de l'écart entre les propositions formulées au sein de notre corpus et le droit étatique canadien. Il s'agirait en particulier de comparer certaines des dispositions des instruments identifiés avec le droit des contrats et le droit de la propriété intellectuelle. L'écart entre le droit des contrats (et ses logiques) et le droit de la propriété intellectuelle (et ses logiques) présente un intérêt afin d'évaluer le caractère innovant ou non au regard de l'état du droit actuel des propositions formulées par les acteurs des milieux universitaires et autochtones et par leurs collaborations. Il serait également possible de se poser la question de la compatibilité entre le contenu des instruments et le droit étatique canadien. En pratique, nous doutons néanmoins de la pertinence d'une telle étude. Dans l'hypothèse d'incompatibilités majeures (certains auteurs ont tenté d'esquisser des incompatibilités¹³⁸⁵), quel serait l'intérêt pratique, car qui tenterait de faire appliquer le droit étatique plutôt qu'un cadre auquel la personne (un professionnel) a adhéré qui plus est dans le champ qui nous occupe ?

La seconde avenue ouverte à l'issue de notre étude est la question de l'effectivité et du contrôle des instruments que nous avons identifiés. Il s'agit à la fois des moyens de contrôle au sein des institutions universitaires (s'assurer que les instruments universitaires et les pratiques contractuelles sont respectés), mais également au sein des institutions autochtones. La problématique de la mise en œuvre de ces instruments ne rentrait pas dans le champ de notre étude. Il s'agit néanmoins clairement d'une avenue que nous souhaitons explorer à l'avenir.

Finalement, à l'issue de notre étude s'ouvre la perspective de la diffusion des instruments, des thèmes, des dispositions et de leur évaluation critiques au Canada (notamment auprès des personnes avec qui nous avons échangé) et ailleurs dans le monde. À partir de matériel, nous comptons explorer deux avenues supplémentaires. D'une part nous souhaitons étudier la connaissance par les acteurs des milieux universitaires et autochtones des principes, règles et

¹³⁸⁵ Nagy, supra note 430.

mécanismes que nous avons mis en évidence. D'autre part, nous souhaitons étudier la perception des acteurs des milieux universitaires et autochtones vis-à-vis de ces principes, règles et mécanismes que nous avons identifiés. S'agit-il de principes largement acceptés, jugés pertinents et efficaces par ces acteurs ? Cela sera également l'occasion d'explorer la mise en œuvre pratique de certains de ces principes, règles et mécanismes.

Bibliographie

TEXTES INTERNATIONAUX

Convention sur la Diversité Biologique, 5 juin 1992, 1760 RTNU 169 (entrée en vigueur : 29 décembre 1993)

Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 27 juin 1989, OIT, (entrée en vigueur : 5 septembre 1991).

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, A/RES/61/295, 17 septembre 2007.

Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 2 novembre 2001, UNESCO.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 17 octobre 2003, 2368 RTUN 3.

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 21 octobre 2005, 2440 RTNU 311.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 9 décembre 1948, 78 RTNU 277 (entrée en vigueur : 12 janvier 1951).

Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision VII/19 : accès aux ressources génétiques et partage des avantages*, UNEP/CBD/COP/DEC/VII/19, 2004. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-07/cop-07-dec-19-en.pdf>.

Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision X/1 : Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*, UNEP/CBD/COP/DEC/X/1, 2011. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-01-fr.pdf>.

Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision X/42 : Code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales : Tkarihwaïé : ri*, UNEP/CBD/COP/DEC/X/42, à la p 4. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-42-fr.pdf>.

Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, *Décision VI/24 : Accès et partage des avantages associés aux ressources génétiques*, 2002. En ligne : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7198>

Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Génétique, *Décision XIII/18 : Lignes directrices facultatives de Mo'otz Kuxtal*, CBD/COP/DEC/XIII/18, 2016. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-18-fr.pdf>.

Protocole de Nagoya, 15 octobre 2010, C. N. 782. 2010. TREATIES-1.

AUTRES DOCUMENTS INTERNATIONAUX

Assemblées des États membres de l'OMPI, *Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)*, 2015. En ligne : http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/pdf/igc_mandate_1617.pdf.

Cobo, José, Martinez, *Étude de la discrimination à l'encontre des populations autochtones*, E/CN.4/Sub.2/1986/7, 1996.

Code de Nuremberg, 1947. En ligne : http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/10191/186011/Code_Nuremberg_1947.pdf/d29861b8-30a7-456e-9a83-508f14f4e6d5.

Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, *Note d'information, n° 2*. En ligne : http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/resources/pdf/tk_brief2.pdf.

Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité Biologique, *Deuxième phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique : Résumé et recommandation*, UNEP/CBD/WG8J/5/3, 2007.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, *La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles*, Doc WIPO/ GRTKF/IC/28/5, 28e sess, 2014.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, *Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) : Décision*, en ligne : OMPI Comité Intergouvernemental http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/pdf/igc_mandate_1617.pdf.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation*, 2002. En ligne : <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-bonn-gdls-fr.pdf>.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *4ème édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique*, 2014, p. 115-116. En ligne : <https://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/gbo4-fr-hr.pdf>.

LÉGISLATION CANADIENNE

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, L.C. 2012, ch. 19.

Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, L.C. 2003, ch. 7.

Loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines, L.R.C. (1985), ch. S-12.

Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, L.R.C. (1985), ch. N-21.

RAPPORTS GOUVERNEMENTAUX

Commission royale sur les peuples autochtones, *Rapport de la commission royale sur les peuples autochtones*, 1996.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), *Guide d'administration financière des trois organismes de 2017*, 2017. En ligne : http://www.nserc-crsng.gc.ca/Professors-Professeurs/FinancialAdminGuide-GuideAdminFinancier/index_fra.asp.

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), *Politique sur la propriété intellectuelle et droits d'auteurs du CRSH*, (date inconnue) En ligne : http://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/policies-politiques/g_copyright-s_droits_auteur-fra.aspx.

Direction générale des communications Affaires indiennes et du Nord Canada, *Terminologie autochtone*, 2002. En ligne : <http://publications.gc.ca/collections/Collection/R2-236-2002F.pdf>

Document de travail pour poursuivre le développement de la Politique fédérale sur l'accès et le partage des avantages, [date inconnue] en ligne : <http://www.abs-canada.org/wp-content/uploads/2016/04/60d2f1b10c6bb8aedf62e52bdb42046.pdf>.

Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche, 2018. En ligne : http://science.gc.ca/eic/site/063.nsf/fra/h_56B87BE5.html?OpenDocument.

Environnement Canada, *Accès et le partage des avantages des ressources génétiques : l'atelier d'experts sur le « Programme en S-T »*, 2005. En ligne : <http://www.abs-canada.org/wp-content/uploads/2016/05/f03bf8a1f069e5149cfa9279837f9d88.pdf>

Environnement Canada, *Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation au Canada : Possibilités d'une nouvelle orientation de politique*, 2009. En ligne : <http://www.abs-canada.org/wp-content/uploads/2016/05/82a9c8c0de69d3a08653b43ca9b7569a.pdf>

Gouvernement du Canada, *Atelier du Nord sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage des avantages*, 2005. En ligne : <http://publications.gc.ca/collections/Collection/En4-61-2006F.pdf>

Gouvernement du Canada et gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Rapport d'atelier : Accès aux ressources génétiques forestières et partage des avantages. Opportunités et défis potentiels pour les gouvernements et les parties concernées du secteur forestier*, 2006. En ligne : <http://www.abs-canada.org/wp-content/uploads/2016/04/2e7728e676a04279613fb14d637ec9ba.pdf>

Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), *Guide de subventions et bourses des IRSC*. En ligne : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/805.html>.

Medical Research Council of Canada, *Celebrating Medical Research Council of Canada : a Voyage in Time, Public Works and Government Services Canada*, 2000. En ligne : <http://publications.gc.ca/collections/Collection/MR21-19-2000E.pdf>.

Medical Research Council of Canada, *Guidelines on research involving human subjects*, Ottawa: Minister of Supply and Services, 1987.

Ministère des affaires indiennes et du nord canadien, *L'autonomie gouvernementale des autochtones : L'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en œuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1995. En ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100031843/1539869205136>.

JURISPRUDENCE

R. c. Pamajewon, [1996] 2 R.C.S. 821.

R. c. Van der Peet, [1996] 2 R.C.S. 507.

Hamilton Health Services Corp. v. D.H., [2014] ONCJ 603.

Calder c. P.G. Colombie-Britannique, [1973] R.C.S. 313.

DOCTRINE

MONOGRAPHS

Alestine, Andre et Fehr, Alan, *Gwich'in Ethnobotany: plants used by the Gwich'in for food, medicine, shelter and tools*, Inuvik, NT, Gwich'in Social and Cultural Institute, Tsiigehtchic, and Aurora Research Institute, 2000.

Arbour, Jean-Maurice et Parent, Geneviève, *Droit international public*, 7^{ème} édition, Cowansville, Yvon Blais, 2017.

Arbour, Jean-Maurice, Lavallée, Sophie et Trudeau, Hélène, *Droit international de l'environnement*, Cowansville, Yvon Blais, 3^e édition, 2016.

Aubertin, Catherine, Pinton, Florence et Boisvert, Valérie, *Les marchés de la biodiversité*, Paris, IRD, 2007.

Bannister, Kelly, *Prophet River Ethnobotany : A report on traditional plant knowledge and contemporary concerns of the Prophet River First Nation*, 2006. En ligne : http://www.bcogris.ca/documents/scek/Final_Reports/Prophet_River_Ethnobotany_April_2006_Final_Report.pdf

Bannister, Kelly, *Chemistry Rooted in Cultural Knowledge: Uearthing the links Between Antimicrobial Properties and Traditional Knowledge in Food and Medicinal Plant Resources of the Secwepemc (Shuswap) Aboriginal Nation*, thèse de doctorat, University of British Columbia, 2000 [non publiée].

Battiste, Marie et Youngblood, Henderson, James, *Protecting indigenous Knowledge and heritage: a global challenge*, Saskatoon, Purich Publishing Ltd., 2000.

Berkes, Fikret, *Sacred Ecology. Traditional Ecological Knowledge and Resource Management*, Philadelphie, Taylor & Francis, 2008.

Bertani, Stéphane, *Simalikalactone D, molécule issue de la pharmacopée traditionnelle amazonienne : activité antipaludique et mécanisme d'action*, thèse de doctorat, Université Pierre & Marie Curie – Paris 6, 2006 [non publiée].

Bourret, Dominique, *La gratte ou ciguatera : ses remèdes traditionnels dans le Pacifique Sud*, Paris, ed. de l'Orstom, Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, coll. Didactiques, 1993.

Brian Thom et Don Bain, *Aboriginal Intangible Property in Canada : An Ethnographic Review*, Ottawa, Industry Canada, Marketplace Framework Policy Branch, 2004. En ligne : https://www.academia.edu/20961361/Aboriginal_Intangible_Property_in_Canada_An_Ethnographic_Review

Chicoine-Wilson, Charlotte, *La reconnaissance de l'autonomie judiciaire autochtone : regard sur l'expérience colombienne*, thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 2015 [non publiée]

Coulthard, Glen Sean, *Red skin white masks : Rejecting the colonial politics of recognition*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2014.

Deloria, Vine, *Custer died for your sins : an indian manifesto*, New York, Macmillan, 1969.

De Sousa Santos, Boaventura, *Epistemologies of the South : Justice against epistemicide*, Boulder, Londre, Paradigm Publishers, 2014.

De Sousa Santos, Boaventura, *The rise of the global left: The World Social Forum and beyond*, New York, Zed books, 2006.

De Sousa Santos, Boaventura, *Toward a New Legal Common Sense*, Butterworths Lexis Nexis, 2002.

Despentes, Virginie, *King Kong théorie*, Paris, Édition Le Livre de Poche, 2007.

Fleury, Marie, *Remèdes Wayana*, GADEPAM, Cayenne, CRDP, 2007.

Fleury, Marie, *Busi-Nenge : les hommes-forêt. Essai d'ethnobotanique chez les Aluku (Boni) en Guyane Française*, thèse de doctorat, Université Paris VI, 1991 [non publiée]

Grammond, Sébastien, *Aménager la coexistence : les peuples autochtones et le droit canadien*, Cowansville, Yvon Blais, 2003.

Grenand, Pierre et al, *Pharmacopées traditionnelles en Guyane : Créoles, Wayampi, Palikur*, IRD éditions, 2004.

Grenand, Pierre, Moretti, Christian et Jacquemin Henri, *Pharmacopées traditionnelles en Guyane : Créoles, Palikur Wayapi*, Édition de l'ORSTOM, 1987.

Koutouki, Konstantia, *The Placebo Effect : International Patent Law and the Protection of Traditional Plant Medicine*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 2007 [non publiée].

Kumar-Roine, Shilpa, *Valorisation de remèdes traditionnels utilisés dans le traitement de la ciguatera dans le Pacifique*, thèse de doctorat, Université de la Nouvelle-Calédonie, 2009 [non publiée].

Le Meur, Pierre-Yves, *Recueil des savoirs sur la biodiversité et l'environnement aux îles Marquises*, Rapport d'étude, Grand Observatoire de l'environnement et de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique Sud, 2012.

Le Roy, Etienne, *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit. Avec des consignes et des conseils au « jeune joueur juriste »*, Paris, L.G.D.J. coll. « Droit et Société. Série anthropologique », 1999.

Nadasdy, Paul, *Hunters and Bureaucrats. Power, Knowledge, and Aboriginal-State Relations in the Southwest Yukon*, Vancouver, UBC Press, 2003.

Nicolau, Gilda, Pignarre, Geneviève et Lafargue, Régis, *Ethnologie juridique. Autour de trois exercices*, Paris, Dalloz, 2007.

O'Faircheallaigh, Ciaran, *Negotiations in the Indigenous World: Aboriginal Peoples and the Extractive Industry in Australia and Canada*, Routledge, 2016.

Paris, Django et Winn, Maisha T, dir, *Humanizing research: Decolonizing qualitative inquiry with youth and communities*, Thousand Oakes, CA: Sage Publications, 2014.

Posey, Darrel A et Dutfield, Graham, *Beyond intellectual property: Towards traditional resource rights for indigenous peoples and local communities*, International Development Research Centre, 1996.

Robinson, Daniel F, *Confronting Biopiracy: Challenges, Cases and International Debates*, Washington, Earthscan, 2010.

Rodon, Thierry, *En partenariat avec l'État : les expériences de co-gestion des Autochtones du Canada*, Québec, Presses Universitaires de Laval, 2003.

Roué, Marie, dir, *Diversité Culturelle et Biodiversité*, Revue internationale des sciences sociales n° 187, 2006.

Sambuc, Henri-Philippe, *La protection internationale des savoirs traditionnels : la nouvelle frontière de la propriété intellectuelle*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Schiebinger, Londa et Swan, Claudia, dir, *Colonial Botany : Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2004.

Shiva, Vandana, *La vie n'est pas une marchandise : les dérives des droits de propriétés intellectuelles*, Montréal, Éditions Écosociété, 2004

Shiva, Vandana, *La biopiraterie, ou le pillage de la nature et de la connaissance*, Paris, ALiAS etc., 2002.

Simeone, Tonina, *Connaissances traditionnelles et propriété intellectuelle*, Ottawa, Direction de la recherche parlementaire, 2004.

Simpson, Leanne, *The construction of traditional ecological knowledge*, thèse de doctorat, Université du Manitoba, 1999 [non publiée].

Smith, Linda Tuhiwai, *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Second Edition, New York, Zed Books, 2012.

Teixeira-Mazadoux, Ana Rachel, *Protection des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques : cadre juridique international*, Mémoire Diplôme d'Études Approfondies, Université de Limoges, 2003 (actualisé en 2007) [non publié].

Thériault, Sophie, *La terre nourricière des Inuit : le défi de la sécurité alimentaire au Nunavik et en Alaska*, thèse de doctorat, Université Laval, 2009 [non publiée]

Turner, Nancy et Hebda, Richard J, *Saanich Ethnobotany : Culturally important Plants of the WSÁNEC (Saanish) People of southern Vancouver Island*, Victoria, Royal BC Museum, 2012.

Tvedt, Morten Walloe, et Young, Tomme, *Au-delà de l'accès : l'application du partage juste et équitable des avantages en vertu de la CDB*, UICN, Droit et politique de l'environnement, n° 67/2, 2009.

Urbanczyk, Suzanne, *Strategic plan for revitalizing the Hul'qumi'num' language*, Hul'qumi'num Treaty Group, 2002. En ligne : <http://www.hulquminum.bc.ca/pubs/htg-language-strategic-plan.pdf?lbisphpreq=1>.

Vignerou, Muriel, *Ethnopharmacologie quantitative : contexte d'usage et caractérisation de quelques traitements antipaludiques en Guyane française*, Mémoire de DEA, Université Antilles-Guyane, 2000 [non publié].

ARTICLES

Alexiades, Miguel N et Peluso, Daniela, « Prior Informed Consent: the anthropology and politics of cross-cultural exchange » dans Sarah A Laird, *Biodiversity and traditional knowledge: equitable partnerships in practice*, Earthscan Publications Ltd, 2002, 221.

Asselin, Hugo et Basile, Suzy, « Concrete Ways to Decolonize Research » (2018) 17:3 ACME: An International Journal for Critical Geographies 643.

Asselin, Hugo et Basile, Suzy, « Éthique de la recherche avec les peuples autochtones », (2012) 14:1 Éthique publique. En ligne : <http://ethiquepublique.revues.org/959>.

Bannister, Kelly, Solomon, Maui et Brunk, Conrad G, « Appropriation of traditional knowledge : Ethics in the context of ethnobiology » dans James O. Young et Conrad G. Brunk, dir, *The Ethics of Cultural Appropriation*, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2012, 140.

Bannister, Kelly, « Non-legal instruments for the protection of intangible cultural heritage: Key roles for ethical Codes and community protocols » dans Catherine Bell et Robert K Paterson, dir, *Protection of First Nations cultural heritage*, Vancouver, UBC Press, 2009, 278.

Bannister, Kelly et Barrett, Katherine, « Harms and alternatives : Cultures under siege » dans Nancy Myers et Carolyn Raffensperger, dir, *Precautionary Tools for Reshaping Environmental Policy*, Cambridge, MIT Press, 2006, 216.

Bannister, Kelly, « University Research on Traditional Medicines: Implications for Aboriginal Communities », (2005) Paper presented at the Northern Workshop on Access and Benefit Sharing. Whitehorse. March 15-17. En ligne : http://www.polisproject.org/PDFs/Bannister%202005_ABS%20Whitehorse.pdf

Bannister, Kelly, « Use of Traditional Knowledge for University Research: Conflicts between Academic Ethics and Research Policies » dans John T Arnason et al, dir, *Biodiversity and Health: Focusing Research to Policy*. Ottawa, NCR Press, 2005, 122.

Bannister, Kelly, et Barrett, Katherine, « Challenging the Status Quo in Ethnobotany: A New Paradigm for Publication May Protect Cultural Knowledge and Traditional Resource », (2000) 24 (4) *Cultural Survival Quarterly* 10. En ligne : <https://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/challenging-status-quo-ethnobotany-new-paradigm>

Barreto, José-Manuel, « Epistemologies of the South and Human Rights: Santos and the Quest for Global and Cognitive Justice », (2014) 21:2 *Indiana Journal of Global Legal Studies* 395.

Bell, Catherine et Shier, Caeleigh, « Control of information originating from Aboriginal communities: Legal and ethical contexts », (2011) 35:1-2 *Études/Inuit/Studies* 35.

Bellivier, Florence et Noiville, Christine, « Code de conduite et équité des échanges de ressources biologiques », (2006) 15 *Iddri – Idées pour le débat* 8. En ligne : http://www.i-r-e.org/bdf/docs/a006_id_codes-conduite-ressources-genetiques.pdf

Bertani, Stéphane et al, « Evaluation of French Guiana traditional antimalarial remedies », (2005) 98 *Journal of Ethnopharmacology* 45.

Bleichmar, Daniela, « Books, Bodies, and Fields: Sixteenth-Century Transatlantic Encounters with New World Materia » dans Londa Schiebinger and Claudia Swan, dir, *Colonial Botany Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2004, 95.

Bonnet, François et Robert, Bénédicte, « La régulation éthique de la recherche aux États-Unis : histoire, état des lieux et enjeux », (2009) 75 : 2 *Genèses* 87.

Boucher, François, « The right of Indigenous Peoples to Self-Determination and the Struggle against Cultural Appropriation » dans Avigail, Eisenberg et al, dir, *Recognition versus Self-Determination*, Vancouver, UBC press, 2014, 174.

Bourdy, Geneviève et Deharo, Eric, « Étude ethnopharmacologique du paludisme en Amazonie bolivienne et guyanaise », (2008) 41 *Ethnopharmacologia* 33.

Brant Castellano, Marlene « Favoriser des relations respectueuses : l'approche préconisée dans le chapitre 9 de l'énoncé de politique des trois Conseils (EPTC2) » dans *Actes du 2e séminaire sur l'éthique de la recherche avec les Peuples autochtones*, 2011, 6. En ligne : <http://www.reseaudialog.ca/Docs/2eSeminaireEthiqueUQAT.pdf>

Brockway, Lucile H, « Science and Colonial Expansion: The Role of the British Royal Botanic Gardens », (1979) 6:3 *American Ethnologist*, *Interdisciplinary Anthropology* 45.

Broszimer, Franz, « Botanical Imperialism: The Stewardship of Plant Genetic Resources in the Third World », (1999) 18:1 *Critical Sociology* 3.

Burelli, Thomas et Lafargue, Régis, « Le patrimoine ethno-environnemental : nouveau paradigme pour la définition des droits intellectuels autochtones » dans Guylène Nicolas, dir, *Le droit de la santé en Nouvelle-Calédonie : de la médecine traditionnelle à la bioéthique*, Nouméa, Université de la Nouvelle-Calédonie, 2017, 106.

Burelli, Thomas, « L'épineux enjeu de la mise en œuvre du protocole de Nagoya : la responsabilité et la capacité des utilisateurs et des fournisseurs », (2016) *Revue Liaison Énergie-Francophonie (LEF)* 53.

Burelli, Thomas, Doagoo, Courtney, « Quel avenir pour le projet de traité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ? », (2016) 28 :1 *Les Cahiers de Propriété Intellectuelle* 1.

Burelli, Thomas, « La régulation de la circulation des savoirs traditionnels en France et au Canada : entre immobilisme étatique et dynamisme infra-étatique », (2015) n° 5-6 *Elohi : Peuples indigènes et environnement* 151.

Burelli, Thomas, « La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité Biologique : Des évolutions par petites touches », (2015) 231 *Revue Droit de l'Environnement*, Victoires Éditions 74.

Burelli, Thomas, Bambridge, Tamatoa, « L'encadrement des recherches scientifiques impliquant les communautés autochtones en France », (2015) 26 : 4 *Journal International de Bioéthique* 73.

Burelli Thomas, « De la conservation de la biodiversité à l'émergence des droits de propriété intellectuelle autochtones : de la Convention sur la Diversité Biologique au projet de traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle » dans Christophe Krolik, Séverine Nadaud, dirs, *L'environnement au secours du développement économique et social*, Les chroniques de l'OMIJ, n. 6, Presses Universitaires de Limoges, 2015, 181.

Burelli, Thomas, « Les codes éthiques et les contrats comme moyens d'organisation des échanges entre la communauté scientifique et les communautés autochtones », (2015) *Projet Legitimus*, financé par le Conseil de Recherche en Sciences Humaines du Canada. En ligne : <http://www.legitimus.ca/blog?id=1247>

Burelli, Thomas, « Une « aventure scientifique passionnante » d'ethnopharmacologie remise en cause par l'OEB », (2014) *Propriété industrielle* 16.

Burelli, Thomas, « La France et la mise en œuvre du protocole de Nagoya : Analyse critique du dispositif d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (APA) dans le projet de loi français relatif à la biodiversité », (2014) 14 :2 *Vertigo*, La revue électronique en droit de l'environnement. En ligne : <http://vertigo.revues.org/15101>.

Burelli, Thomas, « Collaboration entre scientifiques et communautés autochtones et locales : Le patrimoine culturel immatériel autochtone face aux logiques de développement et de valorisation de l'innovation » dans Hélène Gaumont-Prat, *Innovation et Droit : Actualités de la jurisprudence en matière de propriété industrielle*, Paris, L.G.D.J, coll « Grands Colloques », 2013, 135.

Burelli, Thomas, « Faut-il se réjouir de l'adoption du protocole de Nagoya ? », (2012) 1 *Revue Juridique de l'Environnement (RJE)*, 45.

Butaud, Jean-François et al, « Usages actuels des plantes médicinales aux îles Marquises », (2014) 332 *Bulletin de la Société des études océaniques* 14.

Chicoine-Wilson, Charlotte, « La reconnaissance de l'autonomie judiciaire autochtone en Colombie : entre réconciliation et convivialité », (2017) 48:1 *Revue de droit d'Ottawa* 449.

Cornassel, Jeff et Bryce, Cheryl, « Practicing Sustainable Self-Determination: Indigenous Approaches to Cultural Restoration and Revitalization », (2012) 18:2 *Brown Journal of World Affairs* 151.

Cornassel, Jeff, « Re-envisioning resurgence: Indigenous pathways to decolonization and sustainable self-determination », (2012) 1:1 *Decolonization : Indigeneity, Education and Society* 86.

Cornassel, Jeff et Holder, Cindy, « Who's Sorry Now? Government Apologies, Truth Commissions, and Indigenous Self-Determination in Australia, Canada, Guatemala, and Peru », (2008) 9:4 *Human Rights Review* 465.

Coulthard, Glen, « Subjects of Empire: Indigenous Peoples and the « Politics of Recognition » in Canada » dans May Chazan et al, dir, *Home and Native Land. Unsettling Multiculturalism in Canada*, Toronto, *Between the Lines*, 2011, 31.

Couture, Marc et Malissard, Pierrick, « La réglementation de la propriété intellectuelle dans les universités canadiennes » dans Marc Couture, Marcel Dubé et Pierrick Malissard, *Propriété intellectuelle et université. Entre la privatisation et la libre circulation des savoirs*, Québec, Presses Universitaires de l'Université du Québec, 2010, 179.

Cuerrier, Alain et al, « Aboriginal antidiabetic plant project with the James Bay Cree of Québec: An insightful collaboration », (2012) 6:3 *Journal of Enterprising Communities: People and Places in the Global Economy* 251.

Desbiens, Caroline, « Step lightly, then move forward: exploring feminist directions for northern research » (2017) 54 :4 *Le Géographe canadien* 410.

De Sousa Santos, Boaventura, « Épistémologies du Sud », (2011) 187 *Études Rurales* 21.

De Sousa Santos, Boaventura et Rodriguez-Garavito, César, « Law, Politics, and the Subaltern in Counter-Hegemonic Globalization » dans Boaventura, de Sousa Santos et César, A., Rodriguez-Garavito, dir, *Law and Globalization from below: Towards a Cosmopolitan Legality*, Cambridge Studies in Law and Society, Cambridge University Press, 2005, 1.

Dowsley, Martha et Wenzel, George, « « The Time of the Most Polar Bears »: A Co-management Conflict in Nunavut », (2008) 61:2 *Arctic* 178.

Dutfield, Graham, « Qu'est-ce que le Biopiratage ? », dans Atelier international d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation, Compte rendu des discussions, Cuernavaca, Mexique, 24-27 octobre 2004, CONABIO et Environnement Canada, Mexique, 2005, 97.

Dutfield, Graham, « Indigenous peoples' declarations and statements and equitable research partnership », dans Sarah A Laird, dir, Biodiversity and traditional knowledge: equitable partnerships in practice, London ; Sterling, VA, Earthscan Publications Ltd, 2002, 228.

Fleury, Marie, « Végétaux utilisés pour l'hygiène intime des femmes Aluku en Guyane française: interprétation culturelle et intérêt pharmacologique » dans Ekkehard Schröder et al, Médicaments et aliments : approche. Paris, Metz, ORSTOM, SFE, 1996, 178.

Fleury, Marie, « Transmission des savoirs et modernité en Guyane française : les savoirs traditionnels sont-ils condamnés ? » dans Jacques Fleurentin, Jean-Marie Pelt et Guy Mazars, dir, Des sources du savoir aux médicaments du futur, IRD Éditions, Société française d'ethnopharmacologie, 2002, 140.

Gagné, Natacha, « Le savoir comme enjeu de pouvoir : L'ethnologue critiquée par les autochtones » dans Alban Bensa et Didier Fassin, dir, Les politiques de l'enquête, Paris, La Découverte « Recherches », 2008, 278.

Gaudry, Adam, « Researching the resurgence: Insurgent Research and Community-Engaged Methodologies in 21st-Century Academic Inquiry » dans Susan Strega et Leslie Brown, dir, Research as Resistance: Revisiting critical, indigenous, and anti-oppressive approaches, Toronto, Ontario, Canadian Scholars' Press : Women's Press, 2015, 243.

Gentelet, Karine, Hugo Asselin, Suzy Basile. « "We have to start sounding the trumpet for things that are working": An interview with Dr. Marlene Brant-Castellano on concrete ways to decolonize research », (2018) 17:3 An International Journal for Critical Geographies 832.

Gentelet, Karine « Les conditions d'une collaboration éthique entre chercheurs autochtones et non autochtones », (2009) 48:5 Les cahiers de recherche sociologique 143.

Gilmore Michael P et Eshbaugh, W Hardy « From Researcher to Partner: Ethical Challenges and Issues Facing the Ethnobiological Researcher » dans Eugene N Anderson et al, Ethnobiology, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2011, 51.

Glou, Eric, « La recherche collaborative en géographie avec les Autochtones. Eléments pour une approche critique », (2015) Géocarrefour. En ligne : <http://geocarrefour.revues.org/9630>

Headrick, Daniel, « Botany, Chemistry, and Tropical Development », (1996) 7:1 Journal of World History 1.

Hermitte, Marie-Angèle, « La Convention sur la diversité biologique a quinze ans », (2006) 52 Annuaire français de droit international 351.

Houde, Nicolas, « The Six Faces of Traditional Ecological Knowledge: Challenges and Opportunities for Canadian Co-Management Arrangements », (2007) 12:2 Ecology and Society 34.

Huntington, Henry P, « Using Traditional Ecological Knowledge in Science: Methods and Applications », (2000) 10:5 Ecological Applications 1270.

Koutouki Konstantia et Katharina Rogalla Von Bieberstein « The Nagoya Protocol: Sustainable Access and Benefits-Sharing for Indigenous and local communities », (2012) 13 Vermont Journal of Environmental Law 513.

Laird, Sarah A et al, « Publication of biodiversity research results and the flow of knowledge » dans Sarah A Laird, Biodiversity and traditional knowledge: equitable partnerships in practice, Earthscan Publications Ltd, 2002, 95.

Lepofsky, Dana et Turner, Nancy, « Ethnobotany in British Columbia: Plants and People in a changing world », (2013) 79 BC studies, 9.

Martin, Thibault, « Normativité sociale et normativité épistémique La recherche en milieu autochtone au Canada et dans le monde anglo-saxon », (2013) 1:1 Socio 135.

Menzies, Charles « Reflections on Research with, for, and among Indigenous Peoples », (2001) 25:1 Canadian Journal of Native Education 19.

Metcalf Cherie et Bubela, Tania, « Aboriginal rights and traditional ecological knowledge in Northern Canada » dans Tania Bubela et Richard Gold, E, Genetic Resources and Traditional Knowledge: case studies and conflicting interests, Elgar Intellectual Property and Global Development, 2012, 270.

Moretti, Christian et Aubertin, Catherine « Stratégie des firmes pharmaceutiques : la bioprospection en question », dans Catherine Aubertin, Florence Pinton et Valérie Boisvert, Les marchés de la biodiversité, Paris, IRD, 2007, 27.

Moretti, Christian et al, « Médecine et pharmacopée végétale traditionnelles aux Iles Marquises (Polynésie française) », (2015) 53 Ethnopharmacologia 7.

Nagy, Murielle, « Access to data and reports after completion of a research project », (2011) 35:1-2 Études/Inuit/Studies 201.

Otis, Ghislain, « Les figures de la théorie pluraliste dans la recherche juridique » dans Ghislain, Otis, dir, Méthodologie du pluralisme juridique, Paris, Khartala, 2012, 18.

Pires, Alvaro, « Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique » dans Jean Poupart et al, La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques, Boucherville, Gaëtan Morin, 1997, 113.

Plattner, Stuart, « Human Subjects Protection and Cultural Anthropology », (2003) 76:2 Anthropological Quarterly, 287.

Posey, Darrell A, « Commodification of the sacred through intellectual property rights », (2002) 83:1-2 Journal of Ethnopharmacology 3.

Pratt, Marry Louise, « Arts of the Contact Zone », (1991) Profession 33.

Schnarch, Brian, « Ownership, control, access, and possession (OCAP) or self-determination applied to research a critical analysis of contemporary First Nations research and some options for First Nations communities », (2004) 1:1 Journal of Aboriginal Health 80.

Simpson, Leanne, « Traditional Ecological Knowledge : Marginalization, appropriation and continued disillusion », (2001) Indigenous Knowledge Conference 136. En ligne : <http://iportal.usask.ca/purl/IKC-2001-Simpson.pdf>

Singh, Jakeet, « Recognition and Self-Determination : Approaches from Above and Below » dans Avigail Eisenberg et al, Recognition versus Self-Determination: Dilemmas of Emancipatory Politics, Vancouver, UBC press, 2014, 47.

Stevenson, Marc G, « The Possibility of Difference: Rethinking Co-Management », (2006) 65:2 Human Organization 169.

Taiaiake Alfred, Gerald, « Colonialism and State Dependency », (2009) 5 Journal de la santé autochtone 42.

Taiaiake Alfred Gerald et Cornassel, Jeff, « Being Indigenous : Resurgences against Contemporary Colonialism », (2005) 40:4 Government and Opposition 597.

Thériault, Sophie, « The food security of the Inuit in times of change: alleviating the tension between conserving biodiversity and access to food », (2011) 2:2 Journal of Human Rights and the Environment 146.

Touwaide, Alain, « Méthodologie de l'ethnopharmacologie : Jacques Fleurentin (éd.), Pierre Cabalion (éd.), Guy Mazars (éd.), et al. Ethnopharmacologie. Sources, méthodes, objectifs... », (1993) 81 Revue d'histoire de la pharmacie 239.

Tuck, Eve et Yang, K. Wayne, « R-Words: Refusing Research » dans Django Paris et Maisha T Winn, dir, Humanizing research: Decolonizing qualitative inquiry with youth and communities, Thousand Oakes, CA: Sage Publications, 2014, 234.

Tuck, Eve, « Suspending Damage: A Letter to Communities », (2009) 79:3 Harvard Educational Review 409.

Turner, Nancy J, « Plant resources of the Stl'atl'imx (Fraser River Lillooet) People: A window into the past » dans Brian Hayden, dir, A Complex Culture of the British Columbia Plateau: Traditional Stl'atl'imx Resource Use, Vancouver, UBC Press, 1992, 405.

Uprety, Yadav, Asselin, Hugo, Dhakal, Archana et Julien, Nancy, « Traditional use of medicinal plants in the boreal forest of Canada: review and perspectives », (2012) 8:7 Journal of Ethnobiology and Ethnomedicine 2012.

Vanderlinden, Jacques, « Aux côtés de Michel Alliot sur la pente savonneuse de la définition des droits » dans Etienne Le Roy et Jacqueline Le Roy. Un passeur entre les mondes - Le livre des Anthropologues du droit disciples et amis du Recteur Michel Alliot, Publications de la Sorbonne, 2000, 87.

Vignerot, Muriel et al, « Antimalarial remedies in French Guiana: A knowledge attitudes and practices study », (2005) 98 Journal of Ethnopharmacology 356.

Vodden, Kelly et Bannister, Kelly, « Circularizing Knowledge Flows : Institutional Structures, Policies and Practices for Community-University Collaborations » dans John Sutton Lutz et Barbara Neis, *Making and Moving Knowledge: Interdisciplinary and Community-based Research in a world on the Edge*, Montréal, McGill-Queens' University Press, 2008, 245.

White, Graham, « Cultures in Collision: Traditional Knowledge and Euro-Canadian Governance Processes in Northern Land-Claim Board », (2006) 59:4 *Arctic* 401.

ARTICLES DE JOURNAL

Bannister, Kelly « The Ethics of Engagement: An Ethnobiologist's Perspective » (2007) *Academic Matters: The Journal of Higher Education*, October, à la p 16. En ligne : http://polisproject.org/files/pub_database/Ethics_of_engagement.pdf.

Burelli, Thomas et Aubertin Catherine « Pourquoi la recherche publique est-elle parfois accusée de « biopiraterie » ? », (2017) 144 *Inf'OGM*. En ligne : <https://www.infogm.org/6135-pourquoi-recherche-publique-accusee-biopiraterie>

Burelli, Thomas et al., « Qui a peur des savoirs autochtones ? », *Le devoir*, Montréal, (26 mars 2018) en ligne : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/523644/qui-a-peur-des-savoirs-autochtones>.

Dalton, Rex, « Canadian collaboration aims to protect tribes » (2002) 417 *Nature* 371.

Lindgaard, Jade, « Des chercheurs français sur le paludisme accusés de biopiraterie », *Mediapart*, Paris, (25 janvier 2016), en ligne : <https://www.mediapart.fr/journal/france/250116/des-chercheurs-francais-sur-le-paludisme-accuses-de-biopiraterie>

Prathapan, Kaniyarikkal, Divakaran et al., « When the cure kills—CBD limits biodiversity research », (2018) vol. 360 issue 6396 *Science* 1405.

AUTRES SOURCES

Comité Consultatif de Déontologie et d'Éthique, *L'Éthique du partenariat dans la recherche scientifique*, 2012. En ligne : <https://www.ird.fr/content/download/.../Partenariat+def+avril+2012.pdf>.

Comité d'éthique du CNRS, *L'impératif d'équité dans les rapports entre chercheurs et populations autochtones*, 2007. En ligne : http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/13-2007imperatif_equite-2.pdf.

Diederichsen, Axel et al, *Conservation and Development of Ancestral/Indigenous Plant Genetic Resources: Challenges, Tools and Perspectives Sharing the Canadian, Mexican and American Experiences*. Workshop Report. Laval University, Quebec City, Canada, May 10–11, 2016.

Fondation France Libertés, Thomas Burelli, Cyril Costes, *Opposition au brevet EP2443126 « Simalikalactone E et son utilisation comme médicament »*, déposée auprès de l'Office Européen des Brevets, 2016.

Gentelet, Karine, Basile, Suzy et Gros-Louis McHugh, Nancy, *Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : Éthique, respect, équité, réciprocité, collaboration et culture*,

Wendake : CSSPNQL, CRDP, UQAT, Dialog, 2015. En ligne : <https://centredoc.cssspnql.com/cgi-bin/koha/opac-shelves.pl?viewshelf=3>

Iskenisk Declaration : on the Access, Use, and Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising Out of the Utilization of Genetic Resources and Associated Traditional Knowledge in Canada, 2011. En ligne : <http://ikanawtiket.ca/pdf/ISKENISK.pdf>.

Mapou, Subama, « New approach Bioethics: Example the Ethnobotanical study and biological evaluations of plant extracts from New Caledonia Cosmetopia », (2019) Conférence prononcée lors d'un événement parallèle organisé par la Fondation Danielle Mitterrand – France Libertés, 18^{ème} session de l'Instance Permanente de l'Organisations des Nations Unies [non publié].

Petkoutkoyek Statement On the Access, Use, and Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising Out of the Utilization of Genetic Resources and Associated Traditional Knowledge in Canada, 2015. En ligne : <http://mapcorg.ca/home/wp-media/Petkoutkoyek.pdf>.

SITES INTERNET

Affaires autochtones et du nord Canada, « Profils des Premières nations », en ligne : <http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Definitions.aspx?lang=fra#Political%20Organizations%20Information>

Bibliothèque et Archives Canada, « Portail Thèses Canada » en ligne : <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/services/theses/Pages/theses-canada.aspx>.

Collèges et instituts Canada, en ligne : <https://www.collegesinstitutes.ca/fr/notre-rol/a-propos/>

Universités Canada, en ligne : <http://www.univcan.ca/fr/a-propos/>.

Annexe 1 : Liste des instruments collectés

1. Instruments autochtones :

1.1. Cadres développés ou mobilisés par des organisations de représentation autochtones

1.1.1. Cadres développés ou mobilisés par des organisations de représentation politique

Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador

- IA26 : Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador (2014), 2nd édition.
- IA12 : Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador (2005), 1^{ère} édition.
- IA22 : Protection de la propriété intellectuelle et de l'intégrité de la gouvernance stratégique des premières nations en matière de recherche, résolution 03/2011 (2011).

Inuvialuit Regional Corporation

- IA29 : Guidelines for Research in the Inuvialuit Settlement Region (date inconnue).

Femmes autochtones du Québec Inc.

- IA21 : Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones (2012).

Inuit Tapirisat of Canada/Inuit Tapiriit Kanatami

- IA2 : Research principles for community-controlled research with the Inuit Tapirisat of Canada and The Dene Cultural Institute guidelines (date inconnue).
- IA5 : Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities (2002).
- IA15 : Negotiating Research Relationships with Inuit Communities : a guide for researchers (2007).

Assembly of Nova Scotia Mi'kmaq Chiefs

- IA17 : Mi'kmaq Ecological Knowledge Study Protocol (2007).

Innu Nation

- IA11 : Principes de recherche de l'Innu Nation¹³⁸⁶ (1996).

The Council of Yukon First Nations

- IA3 : Traditional Knowledge Research Guidelines A Guide for Researchers in the Yukon (2000).

Native Council of Prince Edward Island

- IA27 : Guidance for Researchers (2016).

NunatuKavut Community Council

- IA24 : Guidelines for Community Engagement with NunatuKavut (2013).

Mi'gmaq Sagamaq Mawiomi

- IA28 : New Brunswick Mi'gmaq Indigenous Knowledge Study (NBMIKS) Process Guide

¹³⁸⁶ Dans le *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador* (2005), 1^{ère} édition, p. xxi-xxii [IA12].

(2016).

1.1.2. *Cadres développés ou mobilisés par des organisations de représentation sectorielle*

First Nations Centre/National Aboriginal Health Organization

- IA7 : Ethics Tool Kit: Information to Share from the First Nations Centre of the National Aboriginal Health Organization (2003).
- IA13 : Template for a Code of Research Ethics¹³⁸⁷ (2007).
- IA14 : OCAP: Ownership, Control, Access and Possession. Sanctioned by the First Nations Information Governance Committee (2007).

Manitoba First Nations Education Resource Centre Inc.

- IA25 : Template for a Code of Research Ethics¹³⁸⁸ (2014).

The First Peoples' Cultural Council

- IA1 : Guidelines for Researchers/Access to Information¹³⁸⁹ (1997).

Noojmowin Teg Health Centre

- IA6 : Ethical Research Guidelines for Community-Based Health Research in First Nations in the Manitoulin District (date inconnue).

Métis Centre

- IA21 : Principles of Ethical Métis Research (date inconnue).

Organisation de représentation A

- IA8 : Research Guidelines.
- IA9 : Template for First Nation Traditional Knowledge Policy.

Inter Tribal Health Authority

- IA10 : Research Protocol, (2005 – révisé en 2007).

Mi'kmaw Ethics Watch

- IA4 : Research Principles and Protocols (2000).

Unama'ki Institute of Natural Resources

- IA18 : Protocol for the collection and use of Aboriginal Traditional Knowledge (ATK) within the Park Canada sites of Unama'ki (2007).

Maliseet Nation Conservation Council

- IA16 : Maliseet Ethics Guidelines¹³⁹⁰ (2007 – révisé en 2009 par le Maliseet Nation Conservation Council).
- IA19 : Traditional Knowledge protocol¹³⁹¹ (2009).

The First Nations in BC Knowledge Network

- IA20 : A Template for the Development of Traditional Knowledge Policies (2010).

¹³⁸⁷ Dans First Nations Centre, *Considerations and Templates For Ethical Research Practices*, Ottawa: National Aboriginal Health Organization, 2007, aux pp 11-20.

¹³⁸⁸ Dans Manitoba First Nations Education Resources Centre Inc., *Guidelines for Ethical Research in Manitoba First Nations : Principles, practices, and templates*, 2014, aux pp 12-22.

¹³⁸⁹ Adaptation à partir d'un document développé par le Heiltsuk Cultural Education Centre.

¹³⁹⁰ Dans Maliseet Nation Conservation Council Traditional Knowledge Working Group, *Maliseet Nation (Wolastoqwik) Traditional Knowledge Protocol*, 2009 aux pp 10-23.

¹³⁹¹ Maliseet Nation Conservation Council Traditional Knowledge Working Group, supra note 517 aux pp 1-7.

1.2. Cadres développés ou mobilisés par des Conseils Tribaux

Deh Cho First Nation

- [IA33](#) : Traditional Knowledge Research Protocol (2004).

The Gwich'in Tribal Council

- [IA32](#) : Traditional Knowledge Policy (2004).
- [IA37](#) : Conducting traditional knowledge research in the Gwich'in Settlement area : A guide for researchers (2011).

Ktunaxa Nation Council Society

- [IA30](#) : Ktunaxa Nation's Code of Ethics for Research (1998).

Mi'gmawei Mawiomi Secretariat

- [IA36](#) : Wesgijinua'luet research guidelines (2008).

Mi'kmaq Confederacy of PEI inc.

- [IA34](#) : Protocol for the Appropriate Collection and Use of Mi'kmaq Knowledge in Prince Edward Island (2007).

Nuu-chah-nulth Tribal Council (Research Ethics Committee)

- [IA35](#) : Protocols and principles for conducting research in a Nuu-Chah-Nulth context (2008).

Six Nations Council

- [IA38](#) : Conducting Research at Six Nations (2014 – version antérieure de 2009).

The Stó:lō Nation Lalem s ye Stó:lō Si:ya:m (LYSS)

- [IA31](#) : Heritage policy manual (2003).

1.3. Cadres développés ou mobilisés par les Premières Nations

Gitanyow Nation

- [IA46](#) : Gitanyow Policy Manual for Management of Cultural Heritage Resources (2009).

Heiltsuk band

- [IA39](#) : Guidelines for Researchers /Access to Information (1995, mises à jour en 1997).

The Kanhiakhehaka Nation

- [IA40](#) : Good Mind Research Protocol¹³⁹² (1996).

Kluane First Nation

- [IA49](#) : Traditional Knowledge Policy (Draft) (date inconnue).

Lil'wat Nation (St'át'imc Nation)

- [IA42](#) : Statement of proprietary Rights over All Species on our Traditional Territory¹³⁹³

¹³⁹² Developed by the Research Advisory Committee

¹³⁹³ Dans Kelly Patricia Bannister, *Chemistry rooted in cultural knowledge: unearthing the links between antimicrobial properties and traditional knowledge in food and medicinal plant resources of the Secwepemc (Shuswap) Aboriginal*

(2000).

- IA45 : Líl'wat Heritage Policy (2009).

First Nation of Na-Cho Nyak Dun

- IA44 : Traditional Knowledge Policy (2008).

Sambaa K'E Dene Band

- IA43 : Policy regarding the gathering, use, and distribution of YÚNDÍIT'ŌH (traditional knowledge) (2003).

Simpew First Nation

- IA47 : Simpew First Nation Heritage Policy (2015).

Tla-o-qui-aht First Nations

- IA48 : Research Protocols and Procedures for Conducting Research in the Ha'houlthee (2016).

TI'azt'en Nation

- IA41 : TI'azt'en Nation Guidelines for Recherche in TI'azt'en Territory (1998).

1.4. Modèles de formulaire de consentement développés ou mobilisés par des acteurs des milieux autochtones

The Council of Yukon First Nations

- IA50 : Sample Informed Choice Form¹³⁹⁴ (2000).

Central Region Nuu-chah-nulth First Nations

- IA51 : Letter of Informed Consent¹³⁹⁵ (2003).

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

- IA52 : Formulaire de consentement¹³⁹⁶ (2005).
- IA54 : Modèle de formulaire de consentement pour le participant à une recherche¹³⁹⁷ (2014).

First Nation of Na-Cho Nyak Dun

- IA53 : First Nation of Na-Cho Nyak Dun Prior Informed Consent Statement¹³⁹⁸ (2008).

Mi'gmaq Sagamaq Mawiomi

Nation, thèse de doctorat, Université de Colombie-Britannique, 2000, aux pp 218-219. [PC2]

¹³⁹⁴ Dans [IA3] : The Council of Yukon First Nations Traditional knowledge research guidelines a Guide for Researchers in the Yukon, (2000), aux pp 13-15.

¹³⁹⁵ Dans IU6 : Standard of Conduct for research in Northern Barkley and Clayoquot Sound Communities (2003) aux pp 28-29

¹³⁹⁶ Dans IA12 : Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*, 1^{ère} édition, 2005 aux pp vii – viii.

¹³⁹⁷ Dans IA26 : Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*, 2nd édition, 2014 aux pp 94-96.

¹³⁹⁸ Dans IA44 : First Nation of Na-Cho Nyak Dun, Traditional Knowledge Policy, 2008 aux pp 26-27.

- IA55 : Consent form¹³⁹⁹ (2016).

Kluane First Nation

- IA56 : Kluane First Nation Prior Informed Consent Statement¹⁴⁰⁰ (date inconnue).

1.5. Modèles d'accords de collaboration développés ou mobilisés par des acteurs des milieux autochtones

Innu Nation

- IA57 : Innu Nation Research Agreement (1998).

The Council of Yukon First Nations

- IA58 : Sample Community Research Agreement¹⁴⁰¹ (2000).

Noojmowin Teg Health Centre

- IA59 : Standard Research Agreement Form 1¹⁴⁰² (2003).
- IA60 : Standard Research Agreement Form 2¹⁴⁰³ (2003).

First Nations Centre, National Aboriginal Health Organization

- IA62 : Template for a Collaborative Research Agreement¹⁴⁰⁴ (2007).
- IA63 : Template for a Data-Sharing Protocol¹⁴⁰⁵ (2007).

First Nation of Na-Cho Nyak Dun

- IA64 : Contractual Agreements, Terms¹⁴⁰⁶ (2008).
- IA66 : First Nation Protocol For Conducting Traditional Knowledge Research or Accessing Traditional Knowledge¹⁴⁰⁷ (2008).

Assembly of First Nations

- IA68 : Draft statement¹⁴⁰⁸ (2012).

Manitoba First Nations Education Resource Centre Inc.

¹³⁹⁹ Dans IA28 : Mi'gmaq Sagamaq Mawiomi, *New Brunswick Mi'gmaq Indigenous Knowledge Study (NBMIKS) Process Guide*, 2016, aux pp 21-22.

¹⁴⁰⁰ Dans IA49 : Kluane First Nation, *Traditional Knowledge Policy*, aux pp 21-22.

¹⁴⁰¹ Dans IA3 : The Council of Yukon First Nations, supra note 633 aux pp 19-22.

¹⁴⁰² Dans IA6 : Noojmowin Teg Health Centre, *Guidelines for Ethical Aboriginal Research*, 2003 aux pp 24-25.

¹⁴⁰³ Ibid aux pp 26-27.

¹⁴⁰⁴ Dans IA13 : First Nations Centre, *Considerations and Templates for Ethical Research Practices*, 2007 aux pp 21-29.

¹⁴⁰⁵ Ibid aux pp 30-37.

¹⁴⁰⁶ Dans IA44 : First Nation of Na-Cho Nyak Dun, supra note 640 à la p 38.

¹⁴⁰⁷ Ibid aux pp 28-32.

¹⁴⁰⁸ Dans Assembly of First Nations, *First Nations Ethics Guide on research and aboriginal traditional knowledge*, 2012 aux pp 5-11.

- IA69 : Template for a Data-Sharing Protocol¹⁴⁰⁹ (2014).
- IA70 : Template for a Collaborative Research Agreement¹⁴¹⁰ (2014).

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

- IA74 : Modèle de déclaration sur la confidentialité et la conduite de la recherche¹⁴¹¹ (2014).
- IA75 : Modèle d'entente de recherche¹⁴¹² (2104).
- IA76 : Modèle d'entente sur le partage des données¹⁴¹³ (2014).

Communauté A

- IA72 : Research Agreement.
- IA73 : Confidentiality Agreement.

Communauté B

- IA71 : Research Agreement Between [First Nation] and [Researcher].

Communauté C

- IA61 : Contractual Agreements, Terms.

Six Nations Council

- IA78 : Research Ethics Committee Protocol (2009, revu en 2014).

Inuvialuit Regional Corporation

- IA81 : Draft Research Agreement¹⁴¹⁴ (date inconnue).

Yukon River Inter-Tribal Watershed Council

- IA80 : Indigenous Research Protocol : Ensure the proper Use and Protection of Your Knowledge (date inconnue).

Assembly of Manitoba Chiefs

- IA67 : Research Collaboration Agreement.

Fnbc

- IA79 : Template traditional knowledge protocol (annoté) (2011)

¹⁴⁰⁹ Dans IA25 : Manitoba First Nations Education Resources Centre Inc., supra note 507 aux pp 35-42.

¹⁴¹⁰ Ibid aux pp 35-42.

¹⁴¹¹ Dans IA26 : Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, supra note 638 aux pp 91-93.

¹⁴¹² Ibid aux p 61-80.

¹⁴¹³ Ibid aux pp 81-90.

¹⁴¹⁴ Dans IA29 : Inuvialuit Regional Corporation, *Guidelines for Research in the Inuvialuit Settlement Region*, (date inconnue) aux pp 7-9.

Tr'ondëk Hwëch'in Government Heritage Department

- IA77 : Protocol for Conducting Traditional Knowledge Research and/or Accessing Traditional Knowledge (date inconnue)

Coastal Corridor Consortium

- IA65 : Coastal Corridor Consortium draft traditional knowledge protocol agreement (2008).

2. Instruments universitaires :

2.1. Cadres généraux développés ou mobilisés par les acteurs des milieux universitaires

2.1.1. Cadres fédéraux

Trois Conseils

- IU3 : Énoncé de politique des trois Conseils, 1ère édition (1998)
- IU12 : Énoncé de politique des trois Conseils, 2nd édition (2010).

Canadian Institutes of Health Research

- IU9 : Canadian Institutes of Health Research. CIHR Guidelines for Health Research Involving Aboriginal People (2007)

2.1.2. Cadres interuniversitaires

Association Universitaire canadienne d'études nordiques

- IU1 : Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord (1982).
- IU2 : Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord (1997).
- IU5 : Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord (2003).

Stevenson, M.G. pour le Réseau de gestion durable des forêts

- IU11 : L'éthique et la recherche en collaboration avec les communautés autochtones (2010).

2.1.3. Cadres développés ou mobilisés par les universités et collèges

Faculty of Human and Social Development (University of Victoria)

- IU4 : Protocols and Principles for conducting Research in an Indigenous Context (2003)

University of Victoria

- IU6: Minimum Ethical Standards for Researchers¹⁴¹⁵ ; Additional Expectations of Researchers¹⁴¹⁶ ; Community Research Guidelines¹⁴¹⁷ (2003).

The Native Studies Ph.D. Program, Trent University

- IU7: Ethics Guidelines for Ph.D. Program in Native Studies (2004).

Blue Quills First Nations College

- IU8: Research Ethics Policy (2004, révisée en 2009).

University of Saskatchewan

- IU10: Principles and Guidelines for Ethical Research with Indigenous Peoples (2008).

Yukon Research Centre (Yukon College)

- IU13: Protocols and Principles for conduction research with Yukon First Nations (2013).

2.2. Modèle de formulaire de consentement développé ou mobilisé par les acteurs des milieux universitaires

University of Northern British Columbia

- IU14: Consent Form for First Nations Community-Based Research with First Nations, (2007)

2.3. Modèles d'accords de collaboration développés ou mobilisés par les acteurs des milieux universitaires

Long Beach Model Forest Traditional Ecological Knowledge Group

- IU18: Draft Protocols for Researchers (1996)

The Native Studies Ph.D. Program, Trent University

- IU16: Model Community Research Agreement¹⁴¹⁸ (2004).

S. Oosman, S. Abonyi, et D. Favel

- IU17: Community Research Agreement Sample¹⁴¹⁹ (2013).

Centre for Indigenous Peoples' Nutrition and Environment (CINE)

¹⁴¹⁵ Dans *Standard of Conduct for research in Northern Barkley and Clayoquot Sound Communities* (2003 v1.0/2005 v 1.1) aux pp 5-7

¹⁴¹⁶ Ibid aux pp 7-8.

¹⁴¹⁷ Ibid aux pp 8-12.

¹⁴¹⁸ Dans IU7 : Ph.D. Council, *Ethics Guidelines for Ph.D. Program in Native Studies*, 2004 aux pp 15-18.

¹⁴¹⁹ Dans Saskatchewan Health Research Foundation et al, *Community Engagement Workshop*, 2013 aux pp 65-69.

- IU15 : Sample agreement provided by the Centre for Indigenous Peoples' Nutrition and Environment (CINE) (date inconnue).

3. Pratiques contractuelles :

3.1. Formulaire de consentement

- PC1: Craig Juliet, « *Nature was the provider*»: *traditional Ecological knowledge and inventory of culturally significant plants and habitats in the Atleo River watershed, Ahousaht Territory, Clayoquot sound*, thèse de maîtrise, University of Victoria, 1998 [non publiée], aux pp 248-249.
- PC2 : Bannister, Kelly Patricia, *Chemistry rooted in cultural knowledge: unearthing the links between antimicrobial properties and traditional knowledge in food and medicinal plant resources of the Secwepemc (Shuswap) Aboriginal Nation*, thèse de doctorat, University of British Columbia, 2000 [non publiée], aux pp 188-189.
- PC3 : Andre Alestine, *Nan T'aih Nakwits'innahtsih (The land gives us strength): The medicine Plants Used by Gwich'in People of Canada's Western Arctic to maintain good health and well being*, thèse de maîtrise, University of Victoria, 2006 [non publiée], aux pp 139-140.
- PC4 : Fraser, Marie-Helene, *Ethnobotanical investigation of plants used for the treatment of type 2 diabetes by two Cree communities in Quebec: quantitative comparisons and antioxidant evaluation*, thèse de maîtrise, McGill University, 2006 [non publiée], aux pp 123-124.
- PC5 : C. Jane Diredger, *A journey of a thousand Miles Begins with a single blueberry: learning journeys of the Whitefeather Forest Pikangikum First Nation*, thèse de maîtrise, University of Manitoba, 2006 [non publiée], aux pp 165-166.
- PC6 : Chipps-Sawyer, Allis Pakki, *Standing on the edge of yesterday: A dilemma of oral knowledge in a West Coast family*, thèse de doctorat, University of Victoria, 2007 [non publiée], à la p 321.
- PC7 : Informed Consent Statement 1, chercheur 1, (2008).
- PC8 : Nancy Elizabeth MacPherson, *Traditional knowledge for health*, thèse de maîtrise, University of British Columbia, 2009 [non publiée], aux pp 200-201.
- PC9 : Pukonen, Jennifer C., *The [λ]'aaya [σ]as Project : revitalizing traditional Nuu-chah-nulth root gardens in Ahousaht*, thèse de maîtrise, University of Victoria, 2009 [non publiée], aux pp 145-147.
- PC10 : Sarah Antonia Martz, *"Connecting Our Roots" – Holistic Health Research with Boston Bar First Nation Revitalizing Traditional Plant Knowledge and Building Education Capacity using an Integrated Community-based Participatory Action Research Approach*, thèse de maîtrise, University of British Columbia, 2009 [non publiée], aux pp 216-218.
- PC11 : Géraldine Laurendeau, *Usages des plantes par les Pekuakamiulnuatsh : Etude sur la transmission des savoirs dans la communauté Ilnu de Mashteuiatsh*, mémoire de

maitrise, Université de Laval, 2011 [non publiée], aux pp 131-135.

- PC12 : Clark, Courtenay, *Inuit ethnobotany and ethnoecology in Nunavik and Nunatsiavut, northeastern Canada*, mémoire de maitrise, Université de Montréal, 2012 [non publiée], aux pp xiv-xvi.
- PC13 : Leigh Joseph, *Finding Our Roots: Ethnoecological Restoration of lhásem (Fritillaria camschatcensis (L.) Ker-Gawl), an Iconic Plant Food in the Squamish River Estuary*, thèse de maitrise, University of Victoria, 2012 [non publiée], aux pp 146-152.
- PC14 : Katia Kurtness, *Témoignage d'un homme et d'une femme ilnu sur les pratiques traditionnelles*, mémoire de maitrise, Université du Québec à Chicoutimi, [non publiée], 2013, aux pp 163-166.
- PC15 : Victoria Rawn Wyllie de Echeverria, *Moolks (Pacific crabapple, Malus fusca) on the North Coast of British Columbia: Knowledge and Meaning in Gitga'at Culture*, thèse de maitrise, University of Victoria, 2013 [non publiée], aux pp 160-168.
- PC16 : Interview Consent Form, Chercheur 2, (2013).

3.2. Accords de collaboration

- PC22 : Letter of Agreement (2004) dans PC5 : C. Jane Diredger, *A journey of a thousand Miles Begins with a single blueberry: learning journeys of the Whitefeather Forest Pikangikum First Nation*, thèse de maitrise, University of Manitoba, 2006 [non publiée], aux pp 143 à 156.
- PC17 : Memorandum of Understanding between Hul'qumi'num and The University of Victoria (2005).
- PC18 : Traditional Knowledge Protocol (2006) dans PC8 : Nancy Elizabeth MacPherson, *Traditional knowledge for health*, thèse de maitrise, University of British Columbia, 2009 [non publiée], aux pp 176-188.
- PC20 : Final Research Agreement for a Project on Hyiyiu Anti-Diabetic Plant Medicines (2009).
- PC19 : Boston Bar First Nation (NLAKA'PAMUX) (BBFN) – UBC IAH Code of research ethics (2009) dans Sarah Antonia Martz, *"Connecting Our Roots" – Holistic Health Research with Boston Bar First Nation Revitalizing Traditional Plant Knowledge and Building Education Capacity using an Integrated Community-based Participatory Action Research Approach*, thèse de maitrise, University of British Columbia, 2009 [non publiée], aux pp 206-212.
- PC21 : Protocole d'entente avec Forêt modèle du Lac-Saint-Jean (2012).

Annexe 2 : Portraits robots des instruments collectés

1. Portrait robot du corpus

Phase de définition du projet et de recueil du consentement	La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens
	Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)
	L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet
	La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
	L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet
	Usage des langues (1)	Respect des langues en général
	Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	La création de mécanismes et institutions hybrides
Phase de collecte, analyse des données et préparation des résultats	Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	Participation à la collecte des données
	Emploi et formation	Formation des participant.e.s
	Usages secondaires	Interdiction des usages secondaires
	Transferts à des tiers	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données
	Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être garantie /respectée
	Soumission des données/résultats	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
	Droits découlant de la soumission des données/résultats	Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats
	Usage des langues (2)	Des interprètes doivent être présents
	Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets
Phase de diffusion et de valorisation des résultats	Restitution des données	Restitution automatique des données
	Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
	Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours

	Usages des langues (3)	Remise de rapports dans les langues autochtones
	Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue
	Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés
	Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Négociation des droits de propriété intellectuelle
	Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones
	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les cadres et normes autochtones priment

2. Portrait robot des instruments universitaires

Phase de définition du projet et de recueil du consentement	La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens
	Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)
	L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet
	La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
	L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	En cas de retrait du projet, les participants <u>peuvent également demander</u> le retrait des données qu'ils ont déjà communiqué
	Usage des langues (1)	Respect des langues en général
	Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	Saisine d'une autorité au sein des universités
Phase de collecte, analyse des données et préparation des résultats	Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	Les paramètres de la participation doivent être négociés
	Emploi et formation	Formation des participant.e.s
	Usages secondaires	La négociation des usages
	Transferts à des tiers	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données

	Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être protégée sauf décision contraire des participant.e.s
	Soumission des données/résultats	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
	Droits découlant de la soumission des données/résultats	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque
	Usage des langues (2)	
	Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets
Phase de diffusion et de valorisation des résultats	Restitution des données	Restitution automatique des données
	Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
	Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours
	Usages des langues (3)	Remise de résumés dans les langues autochtones
		Remise de rapports dans les langues autochtones
	Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité
	Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés
Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Partage des avantages (prévu sans plus de précision)	
	Négociation des droits de propriété intellectuelle	
	Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones
	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les divergences doivent être « aplanies »

3. Portrait robot des instruments autochtones

Phase de définition du projet et de recueil du consentement	La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens
	Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)
	L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet
	La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
	L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet

	Usage des langues (1)	Respect des langues en général
	Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	Désignation d'une autorité autochtone pour le règlement des conflits
Phase de collecte, analyse des données et préparation des résultats	Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	Participation à la collecte des données
	Emploi et formation	Formation des participant.e.s
	Usages secondaires	Interdiction des usages secondaires
	Transferts à des tiers	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données
	Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être garantie /respectée
	Soumission des données/résultats	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
	Droits découlant de la soumission des données/résultats	Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats
	Usage des langues (2)	Des interprètes doivent être présents
	Mécanismes de suivi au cours des projets	Création d'institutions de suivi spécifiques
Phase de diffusion et de valorisation des résultats	Restitution des données	Restitution automatique des données
	Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
	Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours
	Usages des langues (3)	Remise de rapports dans les langues autochtones
	Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue
	Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés
	Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Négociation des droits de propriété intellectuelle
	Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones
	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les cadres et normes autochtones priment

4. Portrait robot des pratiques contractuelles

Phase de définition du projet et de recueil du consentement	La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de moyens
	Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)

	L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet
	La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise
	L'avenir des données en cas de retrait des participant.e.s	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet
		En cas de retrait du projet, les participants <u>doivent autoriser l'usage</u> des données déjà collectées pour le futur
	Usage des langues (1)	Respect des langues en général
	Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	La création de mécanismes et institutions hybrides
Phase de collecte, analyse des données et préparation des résultats	Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	L'importance de la participation d'une manière générale
		Participation à la collecte des données
		Participer à l'interprétation des données
	Emploi et formation	Emploi de participants dans le cadre des projets
		Formation des participant.e.s
		Vers l'autonomie des communautés en matière de recherche
	Usages secondaires	La déclaration des usages
	Transferts à des tiers	L'interdiction du transfert à des tiers
	Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être protégée sauf décision contraire des participant.e.s
	Soumission des données/résultats	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication
	Droits découlant de la soumission des données/résultats	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque
	Usage des langues (2)	Des interprètes doivent être présents
Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets	
Phase de diffusion et de valorisation des résultats	Restitution des données	Restitution automatique des données
	Restitution des résultats	Retour automatique des résultats
	Adaptation des retours	Exigences d'adaptation des retours
	Usages des langues (3)	Remise de rapports dans les langues autochtones
	Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité

	Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés
	Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Partage des avantages (prévu sans plus de précision)
		Négociation des droits de propriété intellectuelle
		Interdiction de dépôt de droits de propriété intellectuelle
	Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones
	Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Aucune mention

Annexe 3 : Code éthique et modèle d'entente de collaboration du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'environnement



Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement

USR 3278

CNRS - EPHE - UPVD

Extrait du Règlement intérieur de l'Unité USR3278 EPHE – CNRS – UPVD Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'environnement

Perpignan, le 9/10/2014

Annexe 7 : Ethique

Responsable:
Tamatoa Bambridge

Préambule :

- Reconnaisant que les populations autochtones et locales ont dans beaucoup de cas été exclues de la définition, de la conduite ainsi que de la valorisation des projets de recherche les concernant directement ou indirectement ;
- Reconnaisant que les visions du monde des populations autochtones et locales ont dans beaucoup de cas été ignorées, négligées et/ou marginalisées ;
- Reconnaisant la spécificité des rapports entretenus entre les populations autochtones et locales et leur milieu naturel, en particulier le principe de continuité entre nature et culture dans certains systèmes culturels ;
- Reconnaisant ainsi l'impact que peuvent avoir des projets de recherche liés à l'étude de la biodiversité sur les populations autochtones et locales, bien que celles-ci ne participent pas à la recherche, en raison des savoirs traditionnels culturels ou locaux associés à cette biodiversité ;
- Reconnaisant la valeur et l'importance des savoirs et connaissances autochtones ou locales dont les populations sont dépositaires, pour la connaissance de la biodiversité, pour la gestion de l'environnement, ainsi que pour le développement d'innovations biotechnologiques ;
- Reconnaisant l'importance déterminante de la participation des communautés autochtones ou locales aux projets de recherche et à l'avancement des connaissances par la transmission et l'apport de leurs savoirs, expériences et expertises ;
- Conscients des processus historiques qui ont contribué à une rupture de la transmission et à une déperdition des connaissances et savoirs ancestraux ;
- Conscients du rôle et de la responsabilité des acteurs de la recherche dans le cadre de la préservation et la conservation des savoirs et connaissances autochtones ou locales par leur collecte ;
- Conscients du caractère sensible de certains savoirs ou connaissances ;
- Reconnaisant les droits absolus des détenteurs quant à leurs savoirs et leurs connaissances, en particulier le contrôle de leur diffusion ainsi qu'un droit d'interprétation complémentaire de celui des chercheurs ;
- Considérant le respect comme une valeur cardinale des projets de recherche menés en partenariat avec les populations autochtones et locales ou les projets portant sur les éléments de la biodiversité ayant une signification particulière pour les populations autochtones et locales ;

✉ Nathalie TOLOU, USR3278-CRIOBE

58 avenue Paul Alduy, Université de Perpignan Via Domitia, 66860 Perpignan Cedex – France

Tel : (33) 4 68 66 17 11 - Fax : (33) 4 68 50 36 86 - mèl : nathalie.tolou@univ-perp.fr - Site: www.criobe.pf



- Considérant enfin que dans le cadre de ces nouveaux rapports à instaurer entre détenteurs et utilisateurs, fondés sur la Coutume autochtone et les règles de vie, fondés sur une conception culturelle de la Terre et des hommes, dont découlent les savoirs liés à la biodiversité, les signataires des présentes reconnaissent l'existence du "statut coutumier maohi". Ce statut personnel polynésien qui recouvre toutes les valeurs qui fondent cette société, exprime la normativité autochtone laquelle constitue la principale raison d'être de ce code éthique en ce qu'il est une promesse de respect mutuel et suppose de nommer les choses et de dire les enjeux réciproques qui sont autant scientifiques que culturels et juridiques.

Le Criobe, les chercheurs titulaires, les chercheurs invités ainsi que les étudiants stagiaires s'engagent à respecter le présent code éthique.

Champ d'application

Le présent code s'applique à tous les projets de recherche impliquant les populations autochtones et locales. Il s'agit notamment des projets de recherche impliquant la collecte de patrimoine culturel autochtone. Il s'agit aussi des projets portant sur l'observation, le suivi ou la valorisation de la biodiversité et ses éléments disposant d'une valeur culturelle et symbolique pour les populations autochtones et locales.

Objectifs

Le présent code a pour objectif principal d'établir une relation de confiance entre les populations autochtones et locales et les chercheurs.

Il vise à promouvoir la participation des populations autochtones et locales en particulier dans le cadre des projets intéressant la gestion de l'environnement.

Il vise à promouvoir le respect des valeurs et normes coutumières dont découlent les codes et pratiques des populations quant à l'accès et l'utilisation de leur patrimoine culturel. Il vise aussi à prendre en considération les restrictions au droit d'usage et d'accès (les « tabous » associés à certains lieux notamment).

Il vise à encadrer les recherches liant savoirs et connaissances traditionnels et biodiversité, en les fondant sur la reconnaissance et le respect mutuel.

Il vise à offrir un cadre clair et transparent pour la régulation des rapports entre chercheurs et populations autochtones et locales. En ce sens il est un outil de protection pour ces deux catégories d'acteurs.

Il vise à prévenir les utilisations inappropriées du patrimoine culturel ou les comportements qui pourraient être perçus comme abusifs et offensants pour les populations autochtones et locales.

Définitions

- **Le patrimoine culturel immatériel :**

Est considéré comme patrimoine culturel immatériel polynésien tout témoignage, savoir ou expression ou simplement source d'expression contemporaine ou source de création contemporaine, transmis de génération en génération et légué sous forme orale, audio-visuelle, écrite, gestuelle ou par tout autre moyen, en rapport avec les arts, les sciences et les techniques, les croyances, les coutumes, la vie quotidienne, les événements collectifs des époques ancienne et contemporaine.

Le patrimoine immatériel comprend notamment : les langues et la rhétorique, les mythes et les légendes, les chroniques historiques et les épopées, les généalogies, les chants, les musiques, les

✉ Nathalie TOLOU, USR3278-CRIOBE

58 avenue Paul Alduy, Université de Perpignan Via Domitia, 66860 Perpignan Cedex – France

Tel : (33) 4 68 66 17 11 - Fax : (33) 4 68 50 36 86 - mèl : nathalie.tolou@univ-perp.fr - Site: www.criobe.pf



dessins et modèles, les arts visuels, les arts du spectacle et la littérature, les codes, les rites, les symboles. Les coutumes, les valeurs et les dénominations des lieux, des communautés et des personnes.

Les savoirs faire liés à la musique, la danse, la sculpture, la parure et l'ornementation, l'artisanat, le tatouage, la médecine traditionnelle, la pêche et la chasse, l'agriculture et l'horticulture, les jeux et les sports traditionnels, l'architecture, l'art culinaire, la navigation, etc.

Tous les éléments qui lui sont associés tels que les monuments historiques, les paysages culturels (remaniés par l'homme), sites naturels à caractère historique et légendaire, les objets usuels, artistiques ou sacrés, les éléments du monde végétal, animal et minéral.

- **Savoirs ou connaissances traditionnels :**

Connaissances, innovations et pratiques culturelles locales issues du patrimoine matériel et immatériel polynésien liées à des ressources biologiques, qui incarnent des modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il s'agit notamment de toutes les connaissances intellectuelles et les savoir-faire ayant trait par exemple à : l'ethnobotanique, l'ethnopharmacologie, la médecine ethnovétérinaire, la médecine des plantes, les plantes aromatiques, l'ethnozoologie, l'ethnopédologie, l'ethnoastronomie ; l'agriculture, le savoir culinaire, les systèmes d'irrigation, la conservation du sol et de l'eau, la connaissance et la gestion durable de l'environnement, y compris, des côtes, des coraux ; la connaissance en général de la biodiversité ; etc.

- **Populations autochtones :**

Populations liées par une continuité historique avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires. Populations qui se jugent distinctes et qui sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques.

En d'autres termes, des populations qui se revendiquent du « statut personnel polynésien »/ « statut maohi », lequel subsiste au travers des rapports qui unissent les hommes et les communautés familiales aux terres ancestrales, et se placent de par leur mode de vie hors du cadre juridique dit de « droit commun » instauré comme norme unique par l'ordonnance n°45-482 du 24 mars 1945 et le décret du 5 avril 1945 (JOEFO 1945 p. 88)

- **Populations locales :**

Populations présentes sur le territoire et attachées à celui-ci, mais néanmoins caractérisées par une plus grande individualisation résultant d'une identité et d'une histoire politique différente que dans le cas des populations autochtones. En d'autres termes, les populations qui ne peuvent se revendiquer du fait de leur ascendance et de leur mode de vie du « statut personnel maohi ».

- **Usages et pratiques abusifs :**

Les usages et pratiques abusifs comprennent notamment :

- l'absence de consentement des autochtones au recueil et à l'utilisation de leurs ressources ou connaissances ;
- l'exploitation d'informations dans l'irrespect de leurs coutumes et tabous (publication sans leur accord de données confidentielles et sensibles, diffusion irrespectueuse de données et d'informations, comme la diffusion d'images des morts, etc.), sachant que le développement des NTIC aboutit inévitablement à multiplier les diffusions et mises en ligne potentiellement irrespectueuses des autochtones ;
- l'absence de retour des matériaux et archives recueillis par les chercheurs ;

✉ Nathalie TOLOU, USR3278-CRIOBE

58 avenue Paul Alduy, Université de Perpignan Via Domitia, 66860 Perpignan Cedex – France

Tel : (33) 4 68 66 17 11 - Fax : (33) 4 68 50 36 86 - mèl : nathalie.tolou@univ-perp.fr - Site: www.criobe.pf



- l'absence de partage des avantages finalement issus de la recherche (enregistrement de chants ou contes sans rétribution sur les ventes, exploitation sans partage de médicaments développés à l'aide de ressources ou savoirs autochtones, etc.).

Les missions du Criobe

Les missions du Criobe comprennent :

- la recherche fondamentale en écologie des récifs ainsi que l'étude des relations hommes-milieux.
- la valorisation de la recherche fondamentale en partenariat avec des entreprises et d'autres instituts de recherche.

Règles de conduite

- Rapport avec les populations autochtones et locales

Les chercheurs participant à des projets impliquant les populations autochtones ou locales s'engagent à les informer de la manière la plus complète et la plus accessible possible afin d'obtenir leur consentement préalable.

Les chercheurs s'engagent à informer les populations autochtones et locales dans la langue de ces dernières et dans le respect de leurs usages.

L'information des participants doit notamment comporter : les objectifs du projet de recherche, la nature de la participation des populations requise, les conditions d'utilisation et de conservation du patrimoine culturel, les règles applicables en matière de confidentialité, les avantages et les risques de la recherche pour les participants.

Les agents du Criobe s'engagent à ne pas abuser de la confiance des populations en vue de la collecte d'éléments du patrimoine culturel.

Les chercheurs s'engagent à présenter et à expliquer les méthodes de collecte et d'enregistrement (audio, vidéo, GPS, etc.) dont l'usage est envisagé. Ils s'engagent à obtenir l'accord des participants rencontrés avant de les employer.

Lors de la collecte, les participants pourront demander que soit respectée la confidentialité de l'origine du patrimoine culturel polynésien sur tout ou partie des éléments communiqués. Dans ce cas, les chercheurs procéderont à une anonymisation des documents et éléments du patrimoine culturel. Les chercheurs avertiront les participants le cas échéant de la pertinence de la confidentialité de certains éléments du patrimoine culturel.

Un formulaire récapitulant l'information communiquée et les conditions d'utilisation et de conservation du patrimoine culturel sera remis à chaque participant après signature par le ou les chercheurs concernés et les participants.

Les chercheurs s'engagent à respecter les codes et pratiques, orales ou écrites des populations autochtones et locales en matière d'accès, d'utilisation et de conservation du patrimoine culturel immatériel.

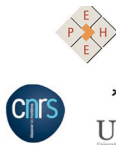
Dans le cadre de projets de recherche portant uniquement sur la biodiversité et ses éléments, les chercheurs veillent à collecter et utiliser les ressources d'une manière qui ne soit pas jugée comme offensante et déplacée par les populations autochtones ou locales. Dans le cadre de ces projets, les chercheurs pourront être amenés à respecter certaines procédures de consultation locale afin de renforcer la légitimité et l'acceptation de leurs recherches bien que leurs projets n'impliquent pas directement la participation des populations autochtones et locales.

- Utilisation du patrimoine culturel immatériel

✉ Nathalie TOLOU, USR3278-CRIOBE

58 avenue Paul Alduy, Université de Perpignan Via Domitia, 66860 Perpignan Cedex – France

Tel : (33) 4 68 66 17 11 - Fax : (33) 4 68 50 36 86 - mèl : nathalie.tolou@univ-perp.fr - Site: www.criobe.pf



Les chercheurs s'engagent à ne pas utiliser le patrimoine culturel d'une manière non autorisée lors de la collecte et s'engagent le cas échéant à recueillir le consentement préalable des participants avant d'envisager tout autre type d'utilisation.

Les chercheurs s'engagent à éviter toute forme d'utilisation du patrimoine culturel immatériel polynésien qui puisse être perçue comme offensante par les participants.

Les chercheurs s'engagent à respecter les règles coutumières polynésiennes relatives à la gestion du patrimoine culturel autochtone.

Dans le cadre de la publication de tout ou partie des éléments du patrimoine culturel immatériel les chercheurs s'engagent à reconnaître l'apport et la participation des participants à l'exception des cas dans lesquels ces derniers ont choisi de communiquer de manière confidentielle ce patrimoine. La reconnaissance des participants consiste dans la mention des sources et des lieux pour de courtes citations, dans l'association des participants comme co-auteur d'un article ou toute autre communication pour une citation intégrale d'éléments communiqués.

Parmi les informations communiquées par les participants, les chercheurs s'engagent à ne pas divulguer sans leur consentement les savoirs et les connaissances n'appartenant pas au domaine public, pouvant conduire au développement d'innovations de toute nature et faire l'objet de revendications de droits de propriété industrielle.

Pour cela, les chercheurs s'engagent notamment à ce que la confidentialité de ces savoirs et connaissances soit respectée notamment par la non divulgation des rapports (mémoires, thèses, etc.) qui pourront être produits à l'occasion d'un projet de recherche ainsi que par la signature d'accords de confidentialité avec les tiers pouvant avoir accès aux données de l'étude (jurys de thèse, etc.).

Dans le cas où des droits de propriété industrielle pourraient être revendiqués suite à un projet de recherche, les chercheurs s'engagent à en informer les participants.

Ils s'engagent à obtenir le consentement des participants avant de procéder à une demande de droits de propriété industrielle.

Les chercheurs s'engagent également à associer les participants au dépôt des droits et en à partager la titularité des droits avec les participants considérés individuellement ou réunis le cas échéant au sein d'une entité dotée de la personnalité morale (association, syndicat, etc.) en s'assurant de la représentativité de cette entité pour les participants.

Dans le cadre de la réalisation de cartes toponymiques, les chercheurs s'engagent à accorder le crédit de la carte aux participants concernés.

Les chercheurs s'engagent à ce que les participants bénéficient de retours suite à la collecte et l'utilisation du patrimoine culturel. Ces retours devront répondre aux souhaits et aux attentes des participants et devront être exprimés selon des termes et des formes accessibles pour eux.

Les chercheurs s'engagent notamment à remettre une copie du ou des rapports à chaque participant sous la forme que ces derniers jugeront la plus appropriée (papier, électronique, etc.).

- Conservation

Le patrimoine culturel immatériel polynésien collecté sera conservé dans les bibliothèques du CRIOBE qui assurera un droit d'accès permanent et perpétuel aux populations autochtones ou locales concernées ou à leurs représentants.

Seuls les chercheurs associés à un projet spécifique pourront avoir accès aux données concernées.

Un second dépôt des bases de données pourra être effectué auprès du Service de la Culture et du Patrimoine uniquement dans un but de protection du patrimoine culturel.

Les savoirs secrets ne pourront être collectés que dans un but de conservation et au seul bénéfice des détenteurs à qui il sera remis une copie unique du matériel de fixation des savoirs.

Mécanismes de plainte et de règlement des conflits

✉ Nathalie TOLOU, USR3278-CRIOBE

58 avenue Paul Alduy, Université de Perpignan Via Domitia, 66860 Perpignan Cedex – France

Tel : (33) 4 68 66 17 11 - Fax : (33) 4 68 50 36 86 - mël : nathalie.tolou@univ-perp.fr - Site: www.criobe.pf

Modèle d'entente de collaboration

Le présent document se veut un modèle d'entente de collaboration qui doit être adapté à chaque projet de recherche en fonction notamment des attentes des participants.

En tant que modèle, il est exhaustif mais les éléments indiqués peuvent être repris ou retirés en fonction de la nature des projets de recherche menés.

Il a été rédigé par Thomas Burelli dans le cadre du Programme Ethnobia, mené par le CRIOBE et financé par le CNRS et le Contrat de projet Etat-Pays, en Polynésie française, au cours de la période 2011-2013

Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent. Ce formulaire d'information et de consentement vous explique le but de ce projet de recherche, ses procédures, avantages, risques et inconvénients. Il indique les coordonnées des personnes avec qui communiquer, au besoin. Il peut contenir des mots ou des expressions que vous ne comprenez pas. Si tel est le cas, nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles aux personnes qui animeront la rencontre.

1. Titre et description succincte du projet de recherche

Indiquer dans cette section le titre du projet de recherche et le décrire succinctement.

2. Équipe

Détailler dans cette section les membres de l'équipe du projet.

Identifier le chercheur principal et les chercheurs associés.

Les institutions d'attache des chercheurs et leurs contacts devraient être précisés afin que les participants puissent s'ils le souhaitent obtenir des renseignements supplémentaires.

3. Sources de financement du projet

Nommer dans cette section les différents bailleurs de fonds du projet de recherche.

4. Description détaillée du projet de recherche

4.1. Buts et objectifs du projet de recherche

Décrire dans un langage accessible les buts et les objectifs du projet de recherche.

Les données obtenues à partir de la collecte de données seront utilisées strictement aux fins de ladite recherche.

4.2. Nature de la participation et méthodologie(s) employée(s)

Décrire dans cette section ce qu'il est attendu de la part des participants dans le cadre du projet de recherche. Quel sera leur rôle de manière très concrète ? Que leur sera-t-il demandé de faire ?

Décrire dans cette section la ou les méthodes qui seront employées pour collecter les données nécessaires au projet de recherche (entretiens individuels, entretiens collectifs, observation, etc.).

Préciser si les entretiens seront enregistrés ou non.

Préciser si des enregistrements vidéos seront réalisés.

Préciser si les chercheurs auront recours à un interprète (dans ce cas un accord de confidentialité devrait être signé avec l'interprète).

Vous êtes invités à participer au projet de recherche [intitulé du projet] dirigé par [nom du chercheur principal] en raison de vos connaissances dans les domaines [préciser les domaines d'expertise qui justifient la participation de la personne].

Votre participation consistera à prendre part à [préciser les activités de collecte].

Je consens, sur une base révocable, à l'enregistrement audio : oui/non

Je consens, sur une base révocable, à l'enregistrement vidéo : oui/non

Je consens, sur une base révocable, à être photographié : oui/non

Je consens, sur une base révocable, à la diffusion des données vidéo : oui/non

Je consens, sur une base révocable, à la diffusion des données audio : oui/non

Je consens, sur une base révocable, à la diffusion des données photo : oui/non

4.3. Durée de la recherche

Indiquer les dates de début et de fin de collecte de données

Indiquer les dates de début et de fin du projet de recherche.

5. Avantages et désavantages attendus ou potentiels dans le cadre du projet de recherche

Préciser dans cette section les avantages attendus et potentiels de la recherche. Il peut s'agir d'avantages directs pour les participants à la recherche ou indirects. Les avantages peuvent s'étendre au-delà des participants de la recherche.

Préciser les désavantages attendus ou potentiels de la recherche pour les participants. Ces désavantages ne doivent pas être minimisés. Des mesures visant à prévenir et le cas échéant réparer ces désavantages devraient être proposées dans cette section (il peut par exemple s'agir de dispositions en matière de confidentialité).

6. Langue(s) utilisée(s)

Préciser dans cette section quelle sera la langue utilisée dans le cadre de la collecte des données auprès des

participants.

La langue utilisée lors des travaux de recherche est laissée au choix du participant(e).

Le cas échéant, les services de traduction seront aux frais du chercheur (ou selon les termes convenus dans l'entente de recherche).

7. Droits des participants

7.1. Principe de participation volontaire

La participation à ce projet de recherche est volontaire et le/ la participant(e) pourra se retirer à n'importe quel moment, sans avoir à fournir de raison, ni à subir de préjudice quelconque.

Les données recueillies ne sont pas utilisées et sont détruites.

7.2. Compensation / défraiement

Préciser dans cette section si une compensation ou un défraiement des participants est prévu. Les participants à la recherche prennent de leur temps personnel pour répondre aux questions des chercheurs. Il leur arrive de se déplacer pour rencontrer les chercheurs.

7.3. Respect de l'anonymat et confidentialité

Votre anonymat sera préservé si vous le souhaitez.

Dans ce cas aucun renseignement permettant de vous identifier en tant que participant à la recherche ne sera utilisé durant le projet de recherche.

À choisir par les participants :

- Je souhaite participer au projet de recherche, mais je ne souhaite pas que les informations que je communique me soient attribuées.
- Je souhaite participer au projet de recherche et je ne souhaite que les informations partagées me soient attribuées [dans ce cas l'anonymat de l'informateur sera préservé].

7.4. Droit de révision et d'interprétation des données collectées

Préciser dans cette section les droits des participants en ce qui concerne : 1- la relecture des rapports de collecte et des données ; 2- la relecture des épreuves d'articles, rapports ou tout autre document de diffusion des résultats de la recherche intégrant les données collectées.

Préciser s'il s'agit d'une consultation des participants ou si ces derniers pourront faire modifier des données collectées (en principe oui, car le principe de participation volontaire permet de retirer des données communiquées).

Préciser si les participants disposent d'un droit d'interprétation sur les données collectées et les résultats diffusés dans le cadre du projet.

7.5. Restriction d'utilisation éventuelle des données à la demande des participants

Oui / Non

Précisions : ...

7.6. Mention de l'origine des données dans les résultats

Sauf demande expresse de préservation de l'anonymat, l'origine des données collectées dans les documents de diffusion de la recherche sera explicitement mentionnée, y compris, le cas échéant lors des interventions dans les médias.

7.7. Accès aux résultats et retours vers les participants

Préciser les droits participants en matière d'accès aux résultats.

Les participants seront informés des activités de diffusion reliées au projet.

Les participants qui souhaiteraient être informés des résultats de la recherche seront invités lors de séances de présentation des résultats organisées [lieu].

Les résultats du projet de recherche seront conservés au sein du [lieu de conservation]. Les participants à la recherche pourront y accéder librement sur demande.

Chaque participant recevra une copie du rapport de collecte le concernant (sous forme papier, électronique ou sous la forme d'un enregistrement audio).

Chaque participant recevra une copie du rapport final de recherche ainsi que les documents de diffusion des résultats de la recherche.

8. Diffusion des résultats

Décrire dans cette section les modalités de diffusion des résultats (format et médiums de diffusion).

9. Commercialisation des résultats

Indiquer dans cette section s'il est envisagé une commercialisation des résultats. Indiquer si une commercialisation est probable et envisageable.

Prévoir des dispositions de renégociation et de partage des avantages en cas de possibilité de commercialisation des données (en particulier des droits de propriété industrielle).

Préciser que la commercialisation des résultats (si elle n'est prévue initialement) ne se fera pas sans le consentement préalable des participants à la recherche.

10. Conservation des résultats

Préciser le cas échéant les lieux où seront déposés des copies des données du projet et les résultats. Il pourrait par exemple s'agir en Polynésie française du Service de la Culture et du Patrimoine et du CRIOBE

Une copie des résultats sera déposée [lieu de dépôt]

J'accepte / Je refuse

11. Co-publication

Préciser dans cette section si des projets de co-publications sont envisagés avec les participants.

12. Droits de propriété industrielle (en particulier pour les projets en ethnobotanique, ethnobiologie et ethnopharmacologie)

Préciser dans cette section si le dépôt de droit de propriété industrielle est envisageable et envisagé par les chercheurs.

Le cas échéant, préciser les règles applicables :

Les chercheurs et leurs institutions s'engagent à ne pas déposer de droits de propriété industrielle sans le consentement préalable des participants au projet de recherche.

Les chercheurs s'engagent à reconnaître la contribution des participants à la recherche dans le cadre du développement d'une innovation et à les associer au dépôt des droits de propriété industrielle (par exemple dans le cadre d'un brevet en tant que co-inventeurs et/ou co-titulaire du brevet).

13. Cadres de référence applicables au projet de recherche

Préciser dans cette section les cadres de référence applicables au projet de recherche, par exemple : Le Code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales : Tkarihwaié : ri ; le Code d'éthique de la Société Internationale d'Ethnobiologie ; La Charte éthique de la société française d'Ethnopharmacologie ; L'avis du comité d'éthique du CNRS sur L'impératif d'équité dans les rapports entre chercheurs et populations autochtones ; Les Lignes directrices pour l'accès aux ressources génétiques et leur transfert ; Le Guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement de l'IRD (2005 et 2012) ; La Charte Nationale de Déontologie des Métiers de la Recherche, Conférence des présidents d'universités, INRA, Inserm, CNRS, Cirad, Inria, IRD, Institut Curie, Le code éthique du Criobe-CNRS de 2014.

Je, soussigné(e), consens librement à participer au projet de recherche intitulé [titre du projet].

A.... le....

Prénom Nom du participant : Signature
Informations complémentaires :
Adresse, N° de Téléphone, e-mail

Prénom Nom de l'enquêteur Signature
Adresse, N° de Téléphone, e-mail

Prénom Nom des encadrants du Programme : Signature
Adresse, N° de Téléphone, e-mail

Thème	la convivialité	Exemples tirés de notre corpus
La participation à la définition du projet de recherche	Obligation de résultat	The terms of the research as well as the research question and methodology will be designed in consultation with, and having due consideration for, the expertise of the Indigenous individuals or groups who will form part of the research ¹⁴²⁰ .
Information continue au cours des projets	Principe d'information continue (et confirmations régulières du consentement)	Le consentement doit être maintenu tout au long du projet de recherche. Les chercheurs ont le devoir continu de communiquer aux participants toute information pertinente en ce qui a trait au consentement continu des participants au projet de recherche ¹⁴²¹ .
L'évolution des paramètres du projet	Obligation d'obtenir un nouveau consentement en cas de changement des paramètres du projet	If the researcher wishes to make substantial changes in his or her research protocol after receiving approval from the Akwesasne Task Force on the Environment, he or she must submit a summary of the proposed modifications to the Research Advisory Committee. Modifications in the data collection procedures must be approved by the Research Advisory Committee and must not be implemented until the researcher receives written approval to make the changes from the Chairperson of the Akwesasne Task Force on the environment ¹⁴²² .
La remise en cause du consentement	Droit de retrait à tout moment, aucune justification requise	Toute personne ou toute communauté a le droit de se retirer de la recherche à n'importe quel moment ¹⁴²³ .
	Droit de retrait à tout moment, justification à fournir	The Parties agree that the Participating Cree First Nations individually and collectively have a right to withdraw their participation in (and to refuse that their Confidential Information or the Iiyiyu Plants be used for) one or several phases of the Research Project (...). The reasons for the decision must be described in writing to the other Parties ¹⁴²⁴ .
Les conséquences de la remise en cause du consentement (avenir des données)	Le retrait des données est une conséquence automatique du retrait des participants du projet	Withdrawal: An individual participant has the right to withdraw from the research process at any point. If this occurs, all information already collected on the individual should be destroyed or returned to the individual ¹⁴²⁵ .
	En cas de retrait du projet, les participants doivent autoriser l'usage des données déjà collectées pour le futur	If you do withdraw from the study your data will be used in the study analysis ONLY if you agree ¹⁴²⁶ .
Usage des langues	Respect des langues en général	All research partners must show respect for language, traditions, protocols of the community, and for the highest standards of scholarly research ¹⁴²⁷ .
	Les participant.e.s doivent pouvoir être informés dans la langue de leur choix (y compris les langues autochtones)	Il est recommandé de rendre disponible le présent formulaire de consentement dans la langue des Premières Nations concernées ¹⁴²⁸ .

¹⁴²⁰ IU4 à la p 7.

¹⁴²¹ IU12 à la p 36.

¹⁴²² IA40 à la p 5.

¹⁴²³ IUI5 à la p 6

Participation lors de la phase de recueil et d'analyse des données	Participation à la collecte des données	avec les caractéristiques de la communauté et la nature du projet. First Nation community members should conduct information collection at the community level ¹⁴³¹ .
	Participer à l'interprétation des données	Les chercheurs impliqueront les communautés dans l'identification des Aînés et autres détenteurs du savoir afin qu'ils participent à l'élaboration et à l'exécution du projet de recherche ainsi qu'à l'interprétation des résultats, dans le contexte des normes culturelles et des connaissances traditionnelles ¹⁴³² .
	Participation à la direction de la recherche	The research must be led by a member of the Indigenous community, although non native academics are invited to participate as supporting researchers or co-leads ¹⁴³³ .
Emploi et formation	Emploi de participants dans le cadre des projets	Research studies or development projects that seek to utilize Traditional Knowledge shall offer Dehcho community members training and/or employment opportunities, in order that members can participate in the research ¹⁴³⁴ .
	Formation des participant.e.s	All research partners should attempt to impart new skills into the community, e.g. data collection, whenever possible, advisable or desirable by the community ¹⁴³⁵ .
	Vers l'autonomie des communautés en matière de recherche	Research should support the transfer of skills to members of the _____ First Nation and increase the capacity of the community to manage its own research ¹⁴³⁶ .
Usages secondaires	Interdiction des usages secondaires	This consent ends with the user to whom the consent was given and with the completion of the purpose for which the consent was requested. This consent cannot be passed on to successors. It does not extend to other uses and purposes ¹⁴³⁷ .
	La négociation des usages	b. # consent / # do not consent (please check one box) that information from this project may be used for future projects conducted by Leigh Joseph that are related to traditional preparation, harvest, and management of culturally important resources ¹⁴³⁸ .
	La déclaration des usages	Participants should be fully informed of any data gathering techniques to be used (tape and video recordings, photos, physiological measures, etc.), and the use to which they will be put ¹⁴³⁹ .
Transferts à des tiers	L'interdiction du transfert à des tiers	Access by anyone other than the project research team to the information that was shared by yourself will require your permission ¹⁴⁴⁰ .
	Négociation ou précision des personnes qui auront accès aux données	Specify who apart from yourself (and your supervisors if applicable) will have access to the research data and results, and any conditions to be placed on that access ¹⁴⁴¹ .
Respect de la confidentialité	La confidentialité doit être garantie /respectée	Les noms des participant(e)s n'apparaîtront sur aucun rapport. De plus, il faut assurer la confidentialité des réponses selon le mandat de l'équipe de recherche; les réponses (données brutes) ne seront rendues publiques sous aucun prétexte ¹⁴⁴² .

¹⁴²⁹ IA48 à la p 2.

¹⁴³⁰ IU12 à la p 124.

¹⁴³¹ IA3 à la p 10.

¹⁴³² IU12 à la p 142.

¹⁴³³ IU8 à la p 2.

¹⁴³⁴ IA33 à la p 5.

¹⁴³⁵ IA4 à la p 4.

¹⁴³⁶ IA13 à la p 13.

¹⁴³⁷ IA46 à la p 27.

Soumission des données/résultats	soumises avant toute publication	your interviews to check that your information has been accurately recorded and that you approve of this information being shared in a wider company ¹⁴⁴⁴ .
	Les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication	Researchers have an obligation to provide the Elders Group, the Ktunaxa Treaty Council and the KKTC with an opportunity to review the research results and provide comments before the final product is completed ¹⁴⁴⁵ .
	Les données et les résultats des projets doivent être soumis avant toute publication	All of the information that is recorded in your interview will be kept confidential until you have had a chance to review it, and if you give your permission, it may be included in my Masters thesis, and in publications and presentations relating to this research. In this case, you will have the opportunity to review and edit documents before they are submitted for publication and review and edit presentations before they are presented if this is something that you express interest in ¹⁴⁴⁶ .
Droits découlant de la soumission des données/résultats	Les communautés et leurs membres doivent approuver les données/résultats	Final research reports shall be approved by the respective Dehcho community before being released to any external agency ¹⁴⁴⁷ .
	Reconnaissance d'un droit de modification et de retrait de données non équivoque	Aussi, les ... (nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné) peuvent exiger que certains éléments confidentiels soient extraits des publications ¹⁴⁴⁸ .
	Possibilité d'inclusion de points de vue divergents	En cas de différend persistant entre les chercheurs et la communauté sur l'interprétation des données, les chercheurs a) donneront à la communauté l'occasion de faire connaître son point de vue ou b) feront état avec exactitude, dans leurs rapports et leurs publications, de tout désaccord au sujet de l'interprétation ¹⁴⁴⁹ .
Usage des langues	Des interprètes doivent être présents	Always have an interpreter with Elders who are more comfortable in their language ¹⁴⁵⁰ .
	Le choix est laissé au participant	You may choose to be interviewed alone or you may choose to invite one or more people to participate or just be present with you or to help translate if you wish to speak in the Squamish language ¹⁴⁵¹ .
Restitution des données	Restitution automatique des données	That once the research is complete, the data ¹⁴⁵² will be disseminated to individual participants and participating communities in such a manner that is comprehensible and useful to those individuals and ¹⁴⁵³ .
	Les chercheurs proposent une restitution des données	Would you like a copy of the taped interview ? Would you like a copy of the transcript of the interview ? ¹⁴⁵⁴ .
Restitution des résultats	Retour automatique des résultats	Researchers must provide one copy of the final product of the research project to: a) the Elders Group; b) the Ktunaxa Treaty Council; and c) the KKTC ¹⁴⁵⁵ .

¹⁴⁴³ PC19 à la p 208.

¹⁴⁴⁴ PC15 à la p 163.

¹⁴⁴⁵ IA30 à la p 3.

¹⁴⁴⁶ PC13 à la p 148.

¹⁴⁴⁷ IA33 p 5.

¹⁴⁴⁸ IA74 à la p 12.

¹⁴⁴⁹ IU12 à la p 144.

¹⁴⁵⁰ IA6 à la p 9.

¹⁴⁵¹ PC13 à la p 147

retours	Exigences d'adaptation des retours	as a reciprocal benefit for allowing researchers intimate access to their personal and Community knowledge ¹⁴⁵⁷ .
Usage des langues	Remise de résumés dans les langues autochtones	Mi'gmaq language – if interviews are conducted in Mi'gmaq, information should be given back in Mi'gmaq ¹⁴⁵⁸ .
	Remise de rapports dans les langues autochtones	In some instances, translation into Aboriginal languages will be necessary to ensure that those affected by the research have access to the results ¹⁴⁵⁹ .
Reconnaissance de la contribution des participant.e.s	La contribution des participants doit être reconnue	The sources of TK information must be referenced in any work being conducted. (...) All information gathered shall be properly noted and credit shall be given to the holder of the TK and the First Nation from which it came ¹⁴⁶⁰ .
	La contribution des participants doit être reconnue sous réserve du respect de la confidentialité	Sous réserve des exigences de confidentialité, les publications devraient reconnaître les contributions de toutes les personnes qui ont participé aux activités de recherche ¹⁴⁶¹ .
	Possibilité pour les communautés ou leurs membres de se voir reconnaître la qualité de coauteur	Any publication using TK must acknowledge TK holders and their contribution and include TK holders as joint authors where appropriate ¹⁴⁶² .
Droits sur les savoirs communiqués	Affirmation de propriété sur les données et/ou les résultats par les communautés	Les droits de toute information primaire recueillie auprès des informateurs Innu au cours d'une étude appartiennent à la Nation Innu. Les données relatives à l'utilisation des terres, aux connaissances environnementales des Autochtones et à toute autre forme de propriété intellectuelle ne peuvent être utilisées qu'après ententes spécifiques avec la Nation Innu ¹⁴⁶³ .
Droits sur les résultats et les produits de la recherche	Partage des avantages (prévu sans plus de précision)	Researchers will not exploit informants, or the information gathered from the research, for personal gain or aggrandisement. Where possible and appropriate, fair return should be given for participants' help and services, which should be acknowledged in the final output ¹⁴⁶⁴ .
	Négociation des droits de propriété intellectuelle	Dès les premières étapes de la consultation, il convient d'identifier qui détiendra la propriété des résultats; si on prévoit le partage de cette propriété, les modalités doivent apparaître équitables par tous les partenaires et clairement établies avant même la collecte de données ¹⁴⁶⁵ .
	Partage des droits de propriété intellectuelle entre les parties	Any research that is published will be held in joint copyright between the Lead Researcher, the participants, and the College on behalf of our ancestors and future generations ¹⁴⁶⁶ .
	Reconnaissance de droits de propriété intellectuelle au profit d'une seule partie, en l'occurrence les communautés	Les Premières Nations considèrent que les collections de données, leur interprétation et les résultats de recherches qu'elles ont commandées ou financées sont leur entière propriété ¹⁴⁶⁷ .

¹⁴⁵⁶ IU4 à la p 8.

¹⁴⁵⁷ IU10 à la p 5.

¹⁴⁵⁸ IA36 à la p 7.

¹⁴⁵⁹ IU7 à la p 7.

¹⁴⁶⁰ IA3 aux pp 10-12.

¹⁴⁶¹ IU5 à la p 7.

¹⁴⁶² IA20 à la p 13

	Partage des redevances	information gathered, to be shared in an appropriate way with individual native elders) who contributed information ¹⁴⁶⁹ .
Mécanismes de suivi au cours des projets	Mise en place de procédures de communication au cours des projets	The researcher shall report on an ongoing basis to the Executive Director and the Research Steering Committee or designate on the development, planning, implementation and results of the research ¹⁴⁷⁰ .
	Création d'institutions de suivi spécifiques	L'équipe de recherche et la Première Nation/communauté s'engagent à collaborer entièrement durant le projet de recherche. Ils créeront un comité de recherche, composé de deux chercheurs et de deux représentants de la Première Nation/communauté afin de favoriser une communication fluide ¹⁴⁷¹ .
Mécanismes de règlement des conflits en cours de projet	Désignation d'une autorité autochtone pour le règlement des conflits	It is be the responsibility of the Ktunaxa Treaty Council to monitor the implementation of the Code and to make decisions regarding its interpretation and application, as well as compliance with its provisions ¹⁴⁷² .
	La création de mécanismes et institutions hybrides	Should disagreement between some or all the parties arise over the performance of the Research Project, the concerns parties shall make all reasonable efforts to resolve the dispute amicably and in a respectful manner. If resolution is not possible, the concerned Parties will seek the advice of a mediator chosen by all of them ; in the event that they cannot agree upon a mediator, they shall each nominate one individual and those nominees shall select another individual who shall act as the sole mediator. If there are more than two Parties involved in the dispute, those Parties having similar interests shall nominate only one nominee, The Parties shall make all reasonable efforts to follow the advice provided by the mediator to resolve the dispute.
Reconnaissance des cadres et normes autochtones	Reconnaissance non équivoque des cadres et normes autochtones	Les chercheurs ont l'obligation de s'informer des coutumes et des codes de pratique de la recherche pertinents qui s'appliquent à chacune des communautés visées par leur projet de recherche, et de les respecter ¹⁴⁷³ ». (...) « L'absence, qu'elle soit perçue ou réelle, de codes ou de lignes directrices de recherche locaux et officiels ne dégage pas le chercheur de l'obligation de solliciter la participation de la communauté afin de connaître les coutumes et codes de pratique locaux de la recherche ¹⁴⁷⁴ .
Mécanismes de règlement des conflits entre les normes autochtones et universitaires	Les cadres et normes autochtones priment	In cases where the ethical guidelines in this protocol are at variance with any other guidelines or laws, the guidelines set out in this protocol shall take precedence ¹⁴⁷⁵ .
	Les normes les plus contraignantes priment	There may be differences between the Guidelines and the requirements of the Aboriginal community involved in a research project. In these situations, the more stringent requirements should prevail ¹⁴⁷⁶ .

¹⁴⁶⁸ IA9 à la p 19.

¹⁴⁶⁹ PC2 à la p 189.

¹⁴⁷⁰ IA59 à la p 25.

¹⁴⁷¹ IA75 à la p 69.

Annexe 5 : Certificat d'éthique

Numéro de dossier: 05-15-14

Date (mm/jj/aaaa): 06/11/2015



Université d'Ottawa **University of Ottawa**
Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche Office of Research Ethics and Integrity

Certificat d'approbation déontologique CÉR Sciences sociales et humanités

Chercheur principal / Superviseur / Co-chercheur(s) / Étudiant(s)

<u>Prénom</u>	<u>Nom de famille</u>	<u>Affiliation</u>	<u>Rôle</u>
Sophie	Thériault	Droit / Droit civil	Superviseur
Thomas	Burelli	Droit / Droit civil	Étudiant-chercheur

Numéro du dossier: 05-15-14

Type du projet: Thèse de doctorat

Titre: Étude de la contribution des chercheurs et des autochtones à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels médicaux au Canada et dans l'outremer français

Date d'approbation (mm/jj/aaaa)	Date d'expiration (mm/jj/aaaa)	Approbation
06/11/2015	06/10/2016	Ia

(Ia: Approbation complète, Ib: Autorisation préliminaire de libération de fonds de recherche)

Conditions Spéciales / Commentaires:
N/A